This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

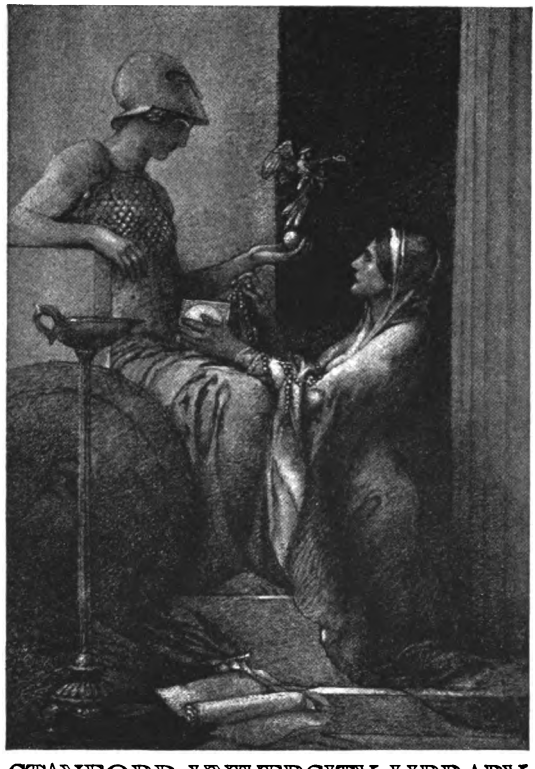

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ACADÉMIE

ROYALE

DE MUSIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

DOCUMENTS INÉDITS DÉCOUVERTS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

II

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

MÊME MAISON A NANCY

—

1884

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ACADÉMIE ROYALE

DE MUSIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

Digitized by Google

Il a été tiré de cet ouvrage 315 Exemplaires numérotés à la presse :

5 sur papier de Chine (Nos 1 à 5).
10 sur papier Whatman (Nos 6 à 15).
300 sur papier de Hollande (Nos 16 à 315).

Digitized by Google

L'ACADÉMIE

ROYALE

DE MUSIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

DOCUMENTS INÉDITS DÉCOUVERTS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

II

STANFORD LIBRARY

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

MÊME MAISON A NANCY

1884

Digitized by Google

ML1727.8
P2C18

466161

STANFORD LIBRARY

Digitized by Google

J

ACQUET (Louise), chanteuse. On a fait à la louange de cette actrice, qui débuta vers 1739, le quatrain suivant :

Jacquet par ſon air de gaîté
Animeroit le plus farouche ;
Le plaiſir et la volupté
Brillent en ſes yeux et ſur ſa bouche.

Elle quitta l'Opéra en 1755 (1), avec 1,000 livres de pension.

Mlle Jacquet passait pour une très-mauvaise camarade. Elle joua, dit-on, un assez vilain rôle, en 1740, dans une affaire scandaleuse dont il sera parlé plus loin (2) et dont l'héroïne, une danseuse nommée Mlle Marie-Antoinette Petit, fut momentanément expulsée de l'Opéra. Mlle Jacquet se défendit de son mieux et publia même un mémoire à ce sujet, mais son plaidoyer fut trouvé d'une extrême faiblesse et ne convainquit personne.

(1) C'est la date que l'on trouve indiquée dans la liste des pensionnaires de l'Académie royale de musique. Toutefois, les *Spectacles de Paris* mentionnent son nom parmi les chanteuses en exercice jusqu'en l'année 1758.

(2) Voy. l'article Petit (Marie-Antoinette).

Digitized by Google

Mlle Jacquet a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : Mélisse, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740 ; Dorine, Minerve, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744 ; une Marseillaise, une Bergère, une Matelotte, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1745 ; Junie, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 ; Vénus, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1745 ; la Fortune, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; Dorine, confidente de Circé, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclerc, en 1746 ; la Paix, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, repris en 1746 ; la Prêtresse scythe, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1747 ; une Suivante d'Hébé, Albine, dame romaine, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748 ; Nérine, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749 ; Junon, dans *Platée,* ballet d'Autreau, Balot de Sovot et Rameau, en 1749, repris en 1754 ; une Jeune Bactrienne de la suite d'Amélite, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; Chloé, bergère, dans *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1750, reprise en 1751 ; Cydippe, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 ; une Guerrière, une Dryade, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 ; Vénus, Iris, Leucosie, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 ; la Fortune, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751 ; Céphise, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1751 ; Diane, Aminte, une Naïade, dans

Digitized by Google

Acis et Galathée, pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752; la Principale Nymphe, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, reprise en 1752; Junon, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752; Mnémosyne, Oriade, fée, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753; Érato, Timée, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753; Vénus, Junon, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754.

(*Dictionnaire des théâtres. — Calendrier historique des théâtres. — Les Spectacles de Paris.*)

I

1745. — 7 février.

Mlle Louise Jacquet se plaint de son laquais et de sa cuisinière qui l'avaient volée et insultée.

L'an 1745, le dimanche 7 février, deux heures de relevée, nous Louis Cadot, etc., ayant été requis, nous sommes transporté rue de Beauvais, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, dans l'appartement de la demoiselle Louise Jacquet, fille, de l'Académie royale de musique : Laquelle nous a dit qu'elle a eu le malheur d'avoir pour laquais depuis le 15 mars 1742 jusqu'au 15 janvier dernier, le nommé Marais à raison de cent livres par an et pour cuisinière pendant quatre mois moins quelques jours, la femme dudit sieur Marais à raison aussi de cent livres par an ; qu'il ne lui est pas possible d'exprimer les insolences que ce laquais dans le vin a commises envers elle, n'y ayant point de termes infâmes dont il ne se soit servi avec des juremens effroyables, ce qui lui auroit fait prendre le parti de le congédier ainsi que sa femme de son service ; que pour s'en venger l'un et l'autre, ils lui ont mal pris et enlevé à son insu savoir, le mari : un habit de drap blanchâtre, une redingote de gros drap de pareille couleur que l'habit, une culotte de peau,

Digitized by Google

quatre veſtes de baſin et un chapeau bordé d'or outre l'habit, veſte et culotte de drap neufs qu'elle a appris avoir été portés en notre hôtel par ledit domeſtique et leſquels habit, veſte et culotte, elle n'a pu retirer qu'en conſignant 64 livres 16 ſols ſous la condition que cette ſomme ou telle autre qu'elle paroît devoir audit Marais et à ſa femme ne ſeroit délivrée qu'après que leſdits domeſtiques lui auroient reſtitué ſes effets deſquels il s'agit : et que ladite femme Marais lui retient une robe et un jupon d'étoffe des Indes preſque neufs, un caſaquin de coton à petites manches et un couteau à deux lames, dont l'une d'argent, qu'elle lui a donné, avec trois livres, pour le faire raccommoder chez un coutelier, ſans avoir voulu lui dire juſqu'à préſent à quel coutelier elle prétendoit l'avoir donné. De la priſe et rétention deſquels effets elle nous a déclaré nous avoir porté ſa plainte verbale lors de la remiſe que l'on lui fit, comme dit eſt, dudit habit neuf, dans lequel tems leſdits Marais et ſa femme affectèrent de vouloir lui rendre leſdits effets ſans effectuation, ce qui a arrêté les pourſuites qui ont été auſſi faites auprès du magiſtrat de police. Tous leſquels habits, robe et effets valant au moins à juſte prix 150 livres. Et comme la comparante a intérêt de conſtater que ledit Marais et ſa femme lui ont mal pris et enlevé leſdits effets à l'effet de ſe les faire reſtituer ou la valeur d'iceux, ſauf à M. le procureur du Roi à faire faire le procès s'il le juge à propos auxdits domeſtiques comme lui ayant mal pris leſdits effets et entre autres audit Marais comme domeſtique inſolent, elle a requis notre préſent tranſport, attendu qu'elle eſt actuellement indiſpoſée ſans pouvoir vaquer à ſes affaires pour nous rendre plainte de ce que deſſus.

Signé : JAQUET ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,148.)

II

1750. — 11 ſeptembre.

Mlle Louise Jacquet accuse sa domestique de lui avoir volé un service de table en linge damassé.

L'an 1750, le 11 ſeptembre, trois heures et demie de relevée, par-devant nous Charles-Éliſabeth Delavergée, pour l'abſence de Me Daminois, notre confrère, en notre hôtel eſt comparue demoiſelle Louiſe Jacquet, ordinaire

Digitized by Google

de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris rue de Richelieu, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a fait plainte contre la nommée Varin, ſa domeſtique, et nous a dit que l'accuſée l'ayant ſervie en qualité de domeſtique en différens tems ; qu'ayant été obligée pluſieurs fois de la renvoyer comme en étant très-mécontente ; que l'ayant repriſe enfin il y a huit mois, après pluſieurs ſollicitations de ſa part, elle s'eſt vue obligée de la renvoyer hier ; que ladite Varin, accuſée, a reçu ſes gages, a emporté ſes nippes et hardes dans ſes coffres ſans aucune reſtriction et ſans former aucune demande contre ladite demoiſelle plaignante pour raiſon de quoi que ce fût ; que ce matin, ſur les dix à onze heures, ladite demoiſelle plaignante ayant demandé à la nommée Louiſon, amie de ladite Varin accuſée, où cette dernière avoit porté un ſervice de table compoſé de douze ſerviettes et d'une nappe damaſſée, ladite Louiſon, qui étoit alors chez la demoiſelle plaignante, lui auroit dit, de la part de ladite Varin accuſée, qu'elle dite Varin avoit retiré ledit ſervice damaſſé et qu'elle comptoit le garder juſqu'à ce qu'elle demoiſelle Jacquet plaignante eût payé à ladite Varin accuſée ce qu'elle lui devoit ; mais, comme ladite demoiſelle Jacquet plaignante ne doit rien à ladite Varin, qu'elle lui a payé ſes gages et que, d'un autre côté, ladite Varin en ſortant de chez la plaignante a emporté toutes ſes nippes, hardes, coffres et caſſettes ſans former aucune demande contre ladite plaignante ſa maîtreſſe, mais que cependant elle a retiré ledit ſervice damaſſé ci-deſſus déſigné ſans vouloir le lui rendre, ainſi que ladite nommée Louiſon le lui a dit, à moins que la plaignante ne lui payât ce qu'elle prétend lui être dû, quoiqu'elle ne ſe ſoit expliqué en rien à cet égard en ſortant de chez la plaignante. C'eſt la raiſon pour laquelle ne pouvant regarder ce procédé que comme une rétention furtive à deſſein de profiter et de ne pas vendre ledit ſervice damaſſé qui lui appartient en toute propriété et ne peut être retenu par ladite Varin accuſée ſous quelque prétexte que ce ſoit, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : Louiſe JAQUET ; DELAVERGÉE.

(*Archives nationales*, Y, 11,677.)

JAVILLIER (CLAUDE), danseur. Voici la liste des rôles remplis par cet artiste de 1701 à 1743 : une Furie, un Suivant de Thétys, un Magicien, un Mégarien, dans *Scylla*, tragédie de Duché, musique de Théobalde, en 1701, reprise en 1720 et en 1732 ; une Statue, un Suivant de Comus, un Guerrier, un Afri-

Digitized by Google

cain, dans *Cadmus et Hermione*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703, en 1711 et en 1737; un Domestique dans les *Muses*, ballet de Danchet, musique de Campra, en 1703; un Suivant de Palémon, un Suivant de Bacchus, un Faune, suivant de Vertumne, un Démon, dans *Psyché*, tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1713; la Guerre, dans *Isis*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704; un Sorcier, dans *Alcine*, tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1705; un Insulaire, un Suivant de Démogorgon, un Berger, un Héros, dans *Roland*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705, 1716 et 1727; un Gondolier, un Démon, dans *Télémaque*, fragments arrangés par Danchet, musique de Campra, en 1705; un Jeu, un Songe, dans le *Triomphe de l'Amour*, ballet de Quinault, musique de Lulli, revisé par Danchet et Campra, repris en 1705; Scaramouche, un Barquerol, jouant du tambour de basque, dans la *Vénitienne*, comédie de La Motte, musique de La Barre, en 1705; un Dieu des bois, un Grec, un Héros, dans *Polyxène et Pyrrhus*, tragédie de La Serre, musique de Collasse, en 1706; un Jeu et un Plaisir, un Magicien de la suite d'Isménor, un Homme du peuple de la Palestine, un Suivant de la Haine, un Guerrier, dans *Tancrède*, tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1707, 1717, et 1729; un Combattant, un Grec, un Moissonneur, un Sacrificateur, un Suivant de Bacchus, un Lutin, dans *Thésée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1707, 1720 et 1729; un Homme du peuple, dans *Hippodamie*, tragédie de Roy, musique de Campra, en 1708; un Suivant de la Victoire, un Suivant de l'Amérique, un Suivant du Destin, un Vent, dans *Thétys et Pélée*, tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1708, 1712, 1723 et 1736; un Suivant de l'Italie, un Guerrier, un Homme du peuple, un Démon, dans *Méléagre*, tragédie de

Digitized by Google

Joly, musique de Baptistin, en 1709; un Guerrier, un Athénien, un Plaisir, un Suivant de la Jalousie, un Matelot, un Courtisan, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1709, 1723 et 1734; un Égipan, un Guerrier, un Démon, un Thébain, dans *Sémélé,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1709; un Allemand, un Pantalon, un Français, un Scaramouche, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1710, repris en 1721, 1731 et 1740; un Suivant de la Fortune, une Divinité infernale, un Suivant de Méduse, un Sacrificateur, un Combattant de Phinée, un Fantôme, un Courtisan de Céphée et de Persée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710, 1722 et 1737; un Suivant de Saturne, un Triton, l'Hiver, une Furie, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710, 1721 et 1742; un Vendangeur, un Masque, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1712 et en 1722; un Suivant de Pluton, un Guerrier, dans *Télèphe,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1713; un Suivant de Melpomène, un Esclave algérien, un Paysan, un Masque, un Pâtre, un Matelot, un Captif, un Polonais, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1722 et en 1735; un Art, un Prêtre, un Grec, un Berger, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, en 1714, reprise en 1730; un Forgeron, un Masque comique, un Pèlerin, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715; un Suivant de la Discorde, un Suivant de la Paix, un Homme du peuple de la campagne, une Divinité terrestre, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1715, 1727 et 1741; un Habitant du Poitou, un Matelot, un Guerrier, dans *Théonoé,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1715; un Paysan de la suite de Palès, dans

Digitized by Google

Zéphyr et Flore, ballet de du Boullay, musique de Louis et Jean-Louis Lulli, repris en 1715 ; un Scaramouche, dans le *Bourgeois gentilhomme,* comédie-ballet de Molière, musique de Lulli, en 1716 ; un Habitant de l'île de Cythère, un Guerrier, dans *Vénus et Adonis,* tragédie de Jean-Baptiste Rousseau, musique de Desmarets, reprise en 1717 ; un Triton, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1718 ; un Magicien, un Soldat babylonien, dans *Sémiramis,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718 ; un Matelot, un Vendangeur, dans les *Plaisirs de la Campagne,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1719 ; un Grec, un Magicien, un Thrace, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1720, reprise en 1739 ; un Berger, un Démon, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722 ; un Centaure, un Athénien, un Magicien, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, en 1723, reprise en 1734 ; un Arabe, dans la *Reine des Péris,* comédie de Fuzelier, musique d'Aubert, en 1725 ; un Habitant d'Ithaque, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725 ; un Esprit terrestre, un Assyrien, un Suivant de la Gloire, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726, reprise en 1740 ; un Habitant des rives de la Seine, un Guerrier, un Démon, un Figurant dans une fête marine, un Corinthien, un Magicien, une Furie, un Matelot, un Jeu et un Art, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1713, reprise en 1727 et en 1736 ; un Jeu, dans *Orion,* tragédie de La Font et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728 ; un Prêtre, dans la *Princesse d'Élide,* ballet de Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728 ; un Mauvais Génie, un Thessalien, un Berger héroïque, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique

Digitized by Google

de Rebel et Francœur, en 1728; un Suivant de Diane, dans le *Caprice d'Érato,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1730; un Troyen, un Démon, un Grec, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; un Faune, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1732; un Sacrificateur, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1732; un Faune, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, en 1733; un Zéphyr, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733; un Homme du peuple de la Grèce, dans la *Fête de Diane,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1734, repris en 1742; un Sacrificateur, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra et reprise en 1734; Borée, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, en 1735, repris en 1736 et en 1743; un Scythe, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; un Masque, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1736; un Suivant de la Fortune, un Guerrier, un Génie, un Sauvage, un Vendangeur, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; un Suivant de la Folie, un Chinois, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; un Athlète, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737; un Sauvage, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, en 1737; un Thracien, Pâris, dans le *Ballet de la Paix,* paroles de Roy, musique de Rebel et Francœur, en 1738; un Suivant de Plutus, dans le *Carnaval de la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1738; le Chef des combattants, dans *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; un Turc, dans *Zaïde,*

Digitized by Google

ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739 ; un Captif, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; un Éolien, un Triton, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1740; un Égyptien, un Persan, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741 ; un Troyen, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1742; un Berger, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1742; un Dryade dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742; une Ombre de Héros, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743 ; un Génie dansant, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

1734. — 5 juin.

Claude Javillier et sa femme viennent déclarer devant un commissaire que, s'étant chargés, moyennant une pension annuelle, de l'éducation de la fille naturelle d'un de leurs amis, et n'étant plus payés de cette pension, ils ne peuvent continuer à garder l'enfant. En conséquence, le commissaire en réfère au lieutenant de police, qui ordonne l'admission de la jeune fille à l'hospice de la Salpêtrière.

Ce jourd'hui 5 juin 1734, en l'hôtel et par-devant nous Mathias Demortain, etc., ſont comparus ſieur Claude Javillier, de l'Académie royale de danſe et demoiſelle Catherine Gidoif, ſa femme, demeurant à l'hôtel de Soiſſons, paroiſſe St-Euſtache : Leſquels nous ont dit que, pour faire plaiſir et obliger une perſonne de leurs amis qu'ils ne peuvent nommer étant obligés envers elle au ſecret, ils ont bien voulu prendre ſoin et veiller à l'éducation de ſa fille naturelle nommée, le premier novembre 1720, Jeanne-Michelle, fille de Pierre-Martin Delaſtre et de Jeanne-Edmée Camus, ſon épouſe, ainſi qu'il paroît par ſon extrait baptiſtaire tiré de la paroiſſe St-Louis, à Paris, le 9 mai dernier, que cette perſonne ne leur ayant remis depuis pluſieurs années aucun denier pour pourvoir à la ſubſiſtance de cette fille et n'ayant de lui aucune nouvelle, ils ſont venus par-devant nous faire la préſente déclaration

Digitized by Google

afin qu'il ſoit pourvu à la ſubſiſtance et éducation de ladite fille, d'autant qu'ils ne peuvent plus y fournir de leur bien, étant obligés envers leurs enfans légitimes au nombre de quatre.

Signé : C JAVILLIER ; GIDOIF-JAVILLIER.

Sur quoi, nous commiſſaire, pour être fait droit ſur la préſente déclaration, il en ſera par nous référé à mondit ſieur le lieutenant général de police en ſon hôtel.

Signé : DEMORTAIN.

Et nous étant tranſporté en l'hôtel de mondit ſieur le lieutenant général de police qui, après avoir pris lecture de la déclaration ci-deſſus, a ordonné et ordonne que ladite Jeanne-Michelle Delaſtre ſuſnommée ſera reçue en la maiſon et hôpital de la Salpêtrière, où elle ſera reçue, nourrie et élevée en la manière ordinaire. Et ſera la préſente ordonnance exécutée nonobſtant oppoſition (1).

Signé : HÉRAULT.

(*Archives nationales*, Y, 13,082.)

JÉLIOTE (PIERRE), chanteur, né le 13 avril 1713, à Lasseube (2) [Basses-Pyrénées]. Ce remarquable artiste débuta à l'Opéra en 1733 et se fit en très-peu de temps une grande réputation. Ses contemporains l'ont comparé à Orphée, ainsi que le témoigne ce quatrain :

Au dieu du chant élevons un trophée ;
Gélyotte fait aujourd'hui
Par ſes talens ce que faiſoit Orphée,
Il fait tout courir après lui.

(1) Cette jeune fille entra en 1740 à l'Académie royale de musique, comme danseuse, sous le nom de Dazincourt. Elle s'y rendit célèbre, non par son talent, mais par sa mauvaise conduite. Elle mourut à l'âge de 23 ans, au mois d'octobre 1743, des suites d'une maladie honteuse. M. Bernard de Rieux, président au Parlement de Paris, avait été l'un des nombreux adorateurs de cette danseuse, au sujet de laquelle on lit dans un chroniqueur la mention suivante : « 20 janvier 1743. Mardi dernier, le préſident de Rieux fit porter une ſuperbe collation à la loge de Mlle Dazincourt pour qu'elle régalât ſes bonnes amies, parce qu'elle avoit tiré les Rois la veille et que la fève lui étoit tombée. » (*Journal de Barbier*, VIII, 220.)

(2) Et non en 1711, près de Toulouse, comme le dit la *Biographie Didot*.

Digitized by Google

Dans son poëme de la *Déclamation,* Dorat a dit de lui :

Le goût fut ton génie, ô toi chantre adoré,
Toi moderne Linus par lui-même inſpiré !
Que j'aimois de tes ſons l'heureuſe ſymétrie,
Leur accord, leur divorce et leur économie !
Organe de l'amour auprès de la beauté,
Tu verſois dans les cœurs la tendre volupté !

Des critiques lui ont reproché de n'être pas acteur :

Jéliot, dit Collé, eſt un chanteur unique, mais il n'a ni figure, ni action ; il n'eſt bon que dans les rôles de berger, où il faut plutôt exprimer la galanterie que le ſentiment. Il n'a point d'entrailles et il manque de nobleſſe. Ce n'eſt donc point du tout là un récitant, ceci ſoit dit ſans faire tort à l'étendue et à la beauté de ſa voix, ſurtout au goût divin du chant qu'il poſſède et que perſonne n'a pouſſé ſi loin que lui.

Jéliote quitta l'Opéra au mois de mars 1755 avec 1,500 livres de pension et ne joua plus que sur le théâtre de la Cour, qu'il abandonna en 1765 (1).

En 1767, les directeurs de l'Académie royale de musique lui firent des offres magnifiques pour l'engager à reparaître à l'Opéra ; ils allèrent même jusqu'à lui proposer 1,000 louis pour un certain nombre de représentations, mais Jéliote refusa absolument et préféra son repos à la fortune.

Il jouait à merveille de tous les instruments, fut pourvu d'une charge de maître de guitare du Roi (2) et obtint, le 4 mars 1753, en survivance de son camarade Denis-François Tribou, la place de théorbe de la Chambre.

(1) Il composa pour ce théâtre la musique de *Zélisca,* comédie de La Noue, qui y fut représentée en 1746, et il remplit dans cet ouvrage les rôles d'un Plaisir et d'un Berger héroïque.

(2) Il existe au musée du Louvre un tableau d'Olivier représentant un Thé chez le prince de Conti au Temple ; on y voit Jéliote accompagnant sur sa guitare le petit Mozart qui joue du clavecin. Le Louvre possède aussi un amusant portrait de notre chanteur, habillé en femme, et peint par Charles Coypel.

Digitized by Google

En 1780, le Roi accorda à Jéliote une pension de 8,516 livres, en qualité de vétéran de sa musique.

Marmontel a consacré, dans ses *Mémoires,* quelques lignes, tracées de main de maître, à cet artiste. Il est bon de les reproduire ici :

Doux, riant, *amiſtoux*, pour me ſervir d'un mot de ſon pays, qui le peint de couleur natale, il portoit ſur ſon front la ſérénité du bonheur, et en le reſpirant lui-même il l'inſpiroit. En effet, ſi l'on me demande quel eſt l'homme le plus complétement heureux que j'aie vu en ma vie, je répondrai : C'eſt Géliote. Né dans l'obſcurité et enfant de chœur d'une égliſe de Touloufe dans ſon adoleſcence, il étoit venu de plein vol débuter ſur le théâtre de l'Opéra et il y avoit eu le plus brillant ſuccès : dès ce moment, il avoit été et il étoit encore l'idole du public. On treſſailloit de joie dès qu'il paroiſſoit ſur la ſcène ; on l'écoutoit avec l'ivreſſe du plaiſir ; et toujours l'applaudiſſement marquoit les repos de ſa voix. Cette voix étoit la plus rare qu'on eût entendue, ſoit par le volume et la plénitude des ſons, ſoit par l'éclat perçant de ſon timbre argentin. Il n'étoit ni beau, ni bien fait ; mais pour s'embellir, il n'avoit qu'à chanter, on eût dit qu'il charmoit les yeux en même temps que les oreilles. Les jeunes femmes en étoient folles : on les voyoit à demi-corps, élancées hors de leurs loges, donner en ſpectacle elles-mêmes l'excès de leur émotion et plus d'une, des plus jolies, vouloient bien la lui témoigner (1). Bon muſicien, ſon talent ne lui donnoit aucune peine, et ſon état n'avoit pour lui aucun de ſes déſagrémens. Chéri, conſidéré parmi ſes camarades, avec leſquels il étoit ſur le ton d'une politeſſe amicale, mais ſans familiarité, il vivoit en homme du monde, accueilli, déſiré partout. D'abord c'étoit ſon chant que l'on vouloit entendre ; et pour en donner le plaiſir, il étoit d'une complaiſance dont on étoit charmé autant que de ſa voix. Il s'étoit fait une étude de choiſir et d'apprendre nos plus jolies chanſons ; et il les chantoit ſur ſa guitare avec un goût délicieux. Mais bientôt on oublioit en lui le chanteur pour jouir des agrémens de l'homme aimable ; et ſon eſprit et ſon caractère lui faiſoient dans la ſociété autant d'amis qu'il avoit eu d'admirateurs. Il en avoit dans la bourgeoiſie, il en avoit dans le plus grand monde ; et partout ſimple, doux et modeſte, il n'étoit jamais déplacé. Il s'étoit fait par ſon talent et par les grâces qu'il avoit obtenues, une petite fortune honnête ; et le premier uſage qu'il en avoit fait,

(1) Voyez, dans les *Mémoires de Madame d'Épinay,* édition Boiteau, I, 290 et suivantes, le récit de la passion qu'il inspira à Mme de La Live de Jully.

Digitized by Google

avoit été de mettre ſa famille à ſon aiſe. Il jouiſſoit dans les bureaux et les cabinets des miniſtres, d'un crédit très-conſidérable, car c'étoit le crédit que donne le plaiſir ; et il l'employoit à rendre, dans la province où il étoit né, des ſervices eſſentiels. Auſſi y étoit-il adoré. Tous les ans il lui étoit permis, en été, d'y faire un voyage, et de Paris à Pau, ſa route étoit connue ; le temps de ſon paſſage étoit marqué de ville en ville ; partout des fêtes l'attendoient ; et à ce propos, je dois dire ce que j'ai ſu de lui à Toulouſe, avant mon départ. Il avoit deux amis dans cette ville à qui jamais perſonne ne fut préféré : l'un étoit le tailleur chez lequel il avoit logé, l'autre, ſon maître de muſique lorſqu'il étoit enfant de chœur. La nobleſſe, le Parlement ſe diſputoient le ſecond ſouper que Géliote feroit à Toulouſe ; mais pour le premier on ſavoit qu'il étoit invariablement réſervé à ſes deux amis. Homme à bonnes fortunes autant et plus qu'il n'auroit voulu l'être, il étoit renommé pour ſa diſcrétion ; et de ſes nombreuſes conquêtes, on n'a connu que celles qui ont voulu s'afficher. Enfin parmi tant de proſpérités, il n'a jamais excité l'envie et je n'ai jamais ouï dire que Géliote eût un ennemi (1).

Voici la liste des rôles que Jéliote a chantés à l'Académie royale de musique : Valère, amoureux de Doris, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, en 1733, repris en 1749 ; l'Amour, une Parque, Hippolyte, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, en 1733, reprise en 1742 ; un Berger, le Sommeil, Apollon, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733 et en 1741 ; Télème, Acis, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1734, 1744 et 1752 ; Mercure, Arion, Vertumne, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1734, 1742 et 1754 ; Périandre, dans la *Fête de Diane,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1734, repris en 1742 ; Zéphyr, dans les *Fêtes nouvelles,* ballet de Massip, musique de Duplessis, en 1734 ; un Habitant de Délos, un Triton, dans

(1) « Il est réellement d'une société fort agréable, dit Mme d'Épinay ; il cause très-bien, il a de grands airs sans être fat ; il a seulement un ton au-dessus de son état. Je suis persuadée qu'il le ferait oublier, s'il n'était forcé de l'afficher trois fois par semaine. »

Digitized by Google

Iphigénie en Tauride, tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra et reprise en 1734; le Chef des génies, un Matelot, un Génie, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1734; la Discorde, un Songe, l'Oracle, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, reprise en 1734; un Berger, un Berger italien, Mercure, dans *Achille et Déidamie,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1735; Léandre, un Matelot, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de La Coste, repris en 1735 et en 1745; Léonce, un Argien, Smindiride, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1735, repris en 1744; Valère, amant d'Émilie, don Carlos, Damon, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau (1), en 1735, repris en 1736 et en 1743; la Magie, le Muphti, l'Aga des Janissaires, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; un Génie, le Génie de l'Opéra, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; Pélée, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1736 et en 1750; l'Amour, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; Mercure, Persée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737 et en 1746; un Suivant d'Églé, Hylas, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, en 1737, repris en 1746; Morphée, Atys, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738 et en 1740; Apollon,

(1) Jéliote s'est montré particulièrement remarquable dans cet ouvrage et le succès qu'il y obtint a été consacré par les vers suivants :

Ah! c'eſt un dieu qui chante, écoutons-le, il m'enflamme!
Juſqu'où vont les éclats de ſon goſier flatteur!
Sur l'aile de ſes ſons je ſens voler mon âme,
Je crois des immortels partager la grandeur.
La voix de ce divin chanteur
Eſt tantôt un zéphyr qui vole dans la plaine
Et tantôt un volcan qui part, enlève, entraîne
Et diſpute de force avec l'art de l'auteur.

Digitized by Google

Philémon, Euryale, dans le *Ballet de la Paix,* paroles de Roy, musique de Rebel et Francœur, en 1738; Plutus, dans le *Carnaval de la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1738; le Soleil, dans les *Amours du Printemps,* ballet de Bonneval, musique de Colin de Blâmont, en 1739; Dardanus, fils de Jupiter et d'Électre, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744; Triton, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1739; Octave, prince napolitain, Almanzor, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739, repris en 1745; Amadis, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; le Soleil, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1740 et en 1751; Éraste, un Acteur de l'Opéra en Zéphyr, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1740 et en 1750; Ammon, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1740, 1744 et 1751; Ninus, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1740; Ceyx, Morphée, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1741; Adonis, Linus, fils d'Apollon, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, repris en 1741; Éros, Amyntas, Tibulle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1741 et en 1753 (1); Cambyse, fils de Cyrus, sous le nom d'Agénor, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741; Mercure, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de

(1) Le rôle de Tibulle que joua Jéliote dans cet ouvrage lui valut un triomphe tout personnel et fort agréable dont j'emprunte le récit au très-curieux volume de M. Nérée Désarbres, intitulé : *Deux Siècles d l'Opéra :* « Mlle Petitpas, chanteuse de l'Opéra, était très-inflammable : un soir, chargée de remplacer Mlle Le Maure dans le rôle de Délie des *Fêtes grecques et romaines,* elle se trouva en présence de Jéliote jouant Tibulle. Le contact de ces deux chanteurs fut une explosion. Oubliant tout, le public, l'auteur, et les personnages qu'ils représentaient, ils se substituèrent à ces derniers, jouèrent, se déclarèrent leur amour pour leur compte particulier et quand la minute du baiser que comporte le dénouement de l'opéra fut arrivée, la salle entière applaudit frénétiquement à son ardente longueur. »

Digitized by Google

Lulli, reprise en 1741 ; Corèbe, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1742 ; Colin, amant de Colette, amie de Ragonde, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, en 1742, reprise en 1753 ; Alcidon, berger, amant d'Isbé, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742 ; Phaéton, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742 ; Agénor, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1743 ; Lycas, berger, et Iphis, prince lesbien, dans les *Caractères de la Folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1742 ; Télamon, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743 ; Émire, fils du génie Elmasis, le dieu du jour, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743 ; Médor, Corydon, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743 ; Alcide, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744 ; Valère, seigneur français en chasseur, Leandro, seigneur romain, dans l'*École des Amants,* ballet de Fuzelier, musique de Nieil, en 1744 ; Thésée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744 ; le Prince de Thrace, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745 ; Alcide, Antiochus, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745 ; Apollon, Trajan, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 ; Zélindor, roi des Sylphes, dans *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745 ; Renaud, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; Lyncée, dans *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1746 ; Glaucus, dieu marin, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclerc, en 1746 ; Daphnis, berger, dans *Daphnis et*

Digitized by Google

Chloé, pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747, reprise en 1752; Octavio, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1747; Osiris, Arueris, dieu des arts, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748, repris en 1754; Pygmalion, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748; Pygmalion, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau et reprise en 1748 et en 1751; Zaïs, génie de l'air, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748; un Berger, Apollon déguisé en berger, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749; Jason, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749; Neptune, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Zoroastre, instituteur des Mages, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Léandre, dans *Léandre et Héro,* tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750; Acanthe, amant de Céphise, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; le Génie de l'Amérique, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751; Mirtil, berger, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; Tithon, dans *Tithon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751; Bacchus, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752; Iphis, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752; Colin, dans le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753; Tithon, dans *Tithon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753; Castor, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en

Digitized by Google

1754 et en 1755 ; Daphnis, dans *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, en 1754.

Jéliote, qu'on a fait mourir en 1782, soit à Paris, soit dans son château de Naváilles (Basses-Pyrénées), était encore vivant en 1789.

Dictionnaire des théâtres. — *Calendrier historique des théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.* — Dorat: *la Déclamation.* — *Mémoires du duc de Luynes,* VI, 386. — *Mémoires de Marmontel,* livre IV. — *Mémoires de Mme d'Épinay,* édit. Boiteau, I, 290. — *Journal de Collé,* édit. Bonhomme, I, 52. — Nérée Désarbres: *Deux Siècles à l'Opéra.*

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 8,516 livres accordée par le Roi à Pierre Jéliote.

Brevet d'une penſion de 8,516 livres produiſant net 8,296 livres 14 ſols, en faveur du ſieur Pierre Jéliote, né le 13 avril 1713 à Laſſeube, diocèſe d'Oloron en Béarn, baptiſé le lendemain dans l'égliſe paroiſſiale Ste-Catherine dudit lieu, vétéran de la muſique du Roi. Cette penſion compoſée des objets ci-après : une penſion de 1,416 livres, y compris 216 livres d'accroiſſement pour arrérages dus en 1766, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal par brevet du 27 mai 1747 en conſidération de ſes ſervices ; appointemens de 6,100 livres qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs, ſans retenue, à titre de retraite le 1er janvier 1761 ; une gratification annuelle de 1,000 livres, auſſi ſans retenue, qui lui a été accordée ſur les dépenſes extraordinaires deſdits menus plaiſirs le 1er janvier 1763.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Pierre Jéliote.*

Extrait des regiſtres des baptêmes de l'égliſe Ste-Catherine de Laſſeube : Pierre, fils légitime de Joſeph de Jéliote et de Madeleine de Manco, naquit le treize dudit mois d'avril mil ſept cent treize, a été baptiſé le quatorze du même mois et an à la préſentation de Jeanne de Caſalong.

Digitized by Google

2. — *Déclaration autographe de Pierre Jéliote relative à la pension.*

Le ſieur Pierre Jéliote, né à Laſſeube, diocèſe d'Oloron en Béarn, le 13 avril 1713, baptiſé le lendemain ſur la paroiſſe Ste-Catherine dudit bourg, muſicien vétéran de la Chambre du Roy, demeurant à Paris, place des Victoires, paroſſe St-Euſtache, déclare avoir obtenu du Roy les grâces pécuniaires cy-après : Des appointemens conſervés de quatre mille livres, ſans aucune retenue, dont il a été payé de trois mois en trois mois par le tréſorier général des menus plaiſirs du Roy juſqu'au 1er janvier 1779 ; des gages conſervés de douze cents livres comme maître de guitare du Roy ; des gages conſervés de neuf cents livres comme joueur de théorbe de la Chambre (nota : les gages de ces deux charges ſupprimées en 1761, ont été payés comme les appointemens de 4,000 livres juſqu'au 1er janvier 1779, ſans retenue) ; une penſion de mille livres payée comme les précédentes et qui luy a été accordée pour le dédommager de l'argent qu'il avoit donné pour la ſurvivance deſdites charges ſupprimées ; une penſion de douze cents livres ſur le tréſor royal de l'échéance de may qui luy a été accordée en conſidération de ſes longs ſervices, conformément au brevet ci-joint. Laquelle penſion accrue de 216 livres pour arrérages dus en 1766, déduction faite d'un dixième et demi ſur 1,200 livres, d'un dixième ſeulement ſur 216 livres et de trois deniers pour livre.

Montant général des grâces dont jouit le ſieur Pierre Jéliote : 8,296 livres 14 ſols.

Certifié véritable à Paris, le 11 août 1779.

Signé : PIERRE JÉLIOTE.

(*Archives nationales*, O^1, 678.)

Digitized by Google

K

KERKOFFEN (ANNE-MARGUERITE DE), chanteuse. Elle a rempli le rôle d'une Bergère, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715. Mlle de Kerkoffen mourut à Paris, le 8 décembre 1730, dans une maison appartenant au sieur Cadot, conseiller à la Cour des aides, et située dans le cul-de-sac de l'Opéra.

(*Archives nationales,* Y, 11,293. — *Dictionnaire des théâtres.*)

I

1715. — 11 octobre.

Mlle Anne-Marguerite-Marie de Kerkoffen et sa mère se plaignent des violences inqualifiables exercées contre elles par le chevalier Briçonnet et font constater par un commissaire les blessures qu'il leur a faites.

L'an 1715, le vendredi onzième jour d'octobre, deux heures de relevée, nous Louis-Jérôme Daminois, etc., nous sommes transporté au troisième

Digitized by Google

étage d'un petit corps de logis de derrière occupé par la veuve de Ray, fis rue St-Honoré, vis-à-vis de notre hôtel, où nous avons trouvé dame Anne Haudebert, veuve de Jean-Baptiste de Kerkoffen, officier dans le régiment de Castellas, suisse, et demoiselle Anne-Marguerite-Marie de Kerkoffen, sa fille, de l'Académie royale de musique, y demeurantes ; ladite dame marquée de deux égratignures à sang aux deux côtés de la gorge, d'une meurtrissure à la tempe gauche, d'une autre très-considérable à la cuisse droite, ayant l'oreille droite ensanglantée, déchirée et contuse ; ladite demoiselle blessée aux deux bras de deux meurtrissures considérables, d'une morsure à sang au gras de la main gauche et d'une meurtrissure à sang au bas-ventre près le nombril, provenant, ainsi qu'elle nous l'a dit, d'un coup de fourchette : dont et de tout elles nous ont fait apparoir ainsi que de quantité de cheveux arrachés de leurs têtes. Lesquelles, en cet état, nous ont fait plainte contre le sieur chevalier de Briçonnet et dit que s'étant adonné depuis quelque tems à venir les voir pour entendre chanter ladite demoiselle, elles ont eu la complaisance de recevoir ses visites comme étant homme de condition ; qu'il leur a fait l'honneur de souper quelquefois chez elles et ayant toujours eu pour elles des manières très-civiles et polies ; que, par reconnoissance, il leur a fait présent d'une pendule dans sa boîte de marqueterie et a voulu la pousser jusqu'à vouloir assurer une pension de 800 livres à ladite demoiselle par un contrat en bonne forme, ayant même à cet effet amené chez elle Me de Mahaut, notaire, ce qui est demeuré sans exécution ; qu'hier, huit heures du soir, le sieur marquis de Jonsac est venu voir les plaignantes qu'il honore de son estime et leur a fait l'honneur de souper avec elles ainsi que ledit sieur accusé qui est arrivé chez elles après lui ; qu'ils ont soupé tous quatre de compagnie dans la chambre de ladite demoiselle tranquillement et assez gaîment, quoique ledit sieur chevalier ait eu un air assez sombre pendant le souper ; que sur le minuit ladite demoiselle, accablée de sommeil, auroit demandé permission auxdits sieurs de se coucher, ce qu'elle a fait de leur agrément : Et à peine a-t-elle été couchée qu'elle a été surprise de voir venir à son lit ledit sieur chevalier de Briçonnet qui, d'un air brutal, quoiqu'il ne fût pas gâté de vin, l'a traitée de « b..... et de p..... » ; que, lui ayant représenté qu'il avoit tort de s'oublier à un tel point envers elle et de la laisser en repos, il s'est jeté tout furieux sur elle, lui a donné plusieurs coups de poing par la tête et le corps, l'a décoiffée, s'est saisie de sa main gauche, qui est le côté où il étoit, et la lui a mordue au gras si cruellement que le sang en est venu dont le drap de son traversin est teint de la largeur d'un écu, ainsi qu'il nous est apparu ; qu'ayant appelé sa mère à son secours, qui y est accourue, il a arraché du doigt de ladite demoiselle sa bague d'un brillant jaune, monté en or, serti en argent, valant 800 livres, laquelle il a mise dans sa poche, s'est jeté sur ladite

Digitized by Google

dame ſa mère à laquelle il a donné mille coups de pied et de poing ſur la tête, par tout le corps, lui a déchiré ſes cornettes et engageantes unies, qu'elle nous a fait voir déchirées, l'a marquée à la gorge de coups d'ongle, lui a arraché, en la décoiffant, quantité de cheveux ; qu'aux cris d'elles plaignantes, Marion, leur ſervante, qui étoit en haut, étant deſcendue dans ladite chambre pour les ſecourir, ledit ſieur chevalier l'a priſe à la gorge, l'a frappée : à quoi ledit ſieur de Jonſac s'étant oppoſé, les a ſéparés. Dans ce moment le ſieur comte de Broin, ami dudit ſieur de Jonſac, eſt ſurvenu qui venoit le remmener. Ladite demoiſelle, craignant que leſdits ſieurs n'en vinſſent aux mains avec ledit ſieur chevalier, s'eſt levée de ſon lit du mieux qu'elle a pu, en robe de chambre, et les a priés inſtamment de ſe retirer, ce qu'ils ont fait ſans avoir eu aucune parole avec ledit ſieur chevalier. Après quoi les plaignantes ſont montées dans la chambre au-deſſus et comme elles vouloient monter, ledit ſieur chevalier, d'une fourchette d'argent qu'il tenoit et qu'il a miſe dans ſa poche, en a donné un rude coup au ventre de ladite demoiſelle dont il l'a bleſſée à l'endroit ſus-obſervé : ledit ſieur chevalier, devenu plus furieux du départ deſdits ſieurs et de la retraite des plaignantes, ſe voyant ſeul dans ladite chambre de ladite demoiſelle avec Clergé, ſon laquais, et ladite Marion, a d'abord renverſé ſur le plancher les plats, aſſiettes, jattes de porcelaine et de faïence, les bouteilles pleines et vides et les verres qui étoient reſtés ſur la table qui toutes ont été briſées, ainſi que nous le voyons par un gros tas de teſſons amaſſés dans la cheminée de faïence, porcelaine et verres ; il s'eſt emparé de la montre de poche de ladite demoiſelle, dont la boîte eſt de métal de prince, faite par Delille, qu'elle a achetée 160 livres, laquelle étoit dans une boîte de bois noirci à filets de cuivre ſur la cheminée, laquelle boîte il a briſée ſur le plancher ; de ſa garniture de tête à trois rangs garnie de dentelle mignonnette ; de ſa tabatière d'écaille blonde incruſtée d'or, montée en or, valant 200 livres, leſquels objets étoient ſur la commode dont la clef a été retirée par ladite Marion, laquelle clef ledit ſieur chevalier a voulu lui ôter et ne la lui a laiſſée que parce qu'elle l'a menacé de crier au voleur par la fenêtre donnant ſur le Palais-Royal. Les plaignantes, entendant tout ce vacarme, ont crié au voleur. Ledit ſieur chevalier a, de ſa canne, caſſé la glace du grand miroir, de la largeur d'un pied, au coin gauche d'en haut, laquelle glace eſt de 28 pouces de haut ſur 18 à 19 de large, celle du devant de la pendule, même deux heures en émail du cadran d'icelle, qui ſont les deux et trois, ainſi qu'il nous eſt apparu ; que le ſieur Paccini logé au-deſſous de ladite chambre, s'étant éveillé et étant ſurvenu, a trouvé en icelle ledit ſieur chevalier et vu tout le déſordre ci-deſſus, et ayant prié ledit ſieur chevalier de s'en aller, il s'eſt retiré et a traité tout haut ſur la montée les plaignantes de m..... et de p....., ce qui a fait aux plaignantes dans

Digitized by Google

toute la maiſon un ſcandale très-conſidérable et un préjudice de près de 2,000 livres. Et comme elles ont intérêt de ſe pourvoir contre ledit ſieur chevalier de Briçonnet, elles nous ont rendu la préſente plainte.

Signé : ANNE HEUDEBERT-KERKOFFEN ; ANNE-MARGUERITE-MARIE DE KERKOFFEN ; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,647.)

II

1715. — 12 octobre.

Le chevalier Briçonnet rend plainte contre Mlle Anne-Marguerite-Marie de Kerkoffen et sa mère, par lesquelles il a été souffleté et accablé de coups de poing sur la tête, sur la figure et sur les jambes.

Du ſamedi 12 octobre 1715, ſur les onze heures du matin. Par-devant nous Jean-François Le Trouyt-Deſlandes, etc., eſt comparu meſſire Jacques-François Briçonnet, chevalier non profès de l'ordre de St-Jean-de-Jéruſalem, qui nous a dit qu'il alla, jeudi dernier au ſoir, chez les nommées de Kerkoffen mère et fille, ladite fille chanteuſe à l'Opéra, demeurant rue St-Honoré en une troiſième chambre ſur le derrière de la maiſon d'un quartier du Palais-Royal, pour y ſouper à ſon ordinaire, les connoiſſant depuis longtems et avant de partir pour ſon voyage de Malte, les ayant quittées à cauſe des grandes dépenſes qu'elles l'obligeaient de faire pour les nourrir et entretenir. A ſon retour, vers la fin du mois de mai dernier, il rencontra leſdites Kerkoffen chez un de ſes amis à dîner où elles le prièrent de retourner chez elles et prétextèrent d'avoir bien des choſes à lui dire s'il vouloit leur faire cet honneur, afin de l'y engager, comme font ordinairement ces femmes d'intrigues et de plaiſir. Le ſieur comparant, ſur les inſtantes prières de ces femmes, retourna les voir quelques jours après cette rencontre et a continué, depuis cinq mois ou environ, d'y aller et de nourrir et entretenir pendant tout ce tems leſdites Kerkoffen, leur ayant donné à chacune un habit de taffetas et un habit de deuil à la fille depuis la mort du Roi, pluſieurs ſortes de linges, une pendule, une montre, un étui d'or à plumes, un tire-bouchon d'or, une boîte à éponge d'or, une tabatière d'argent et autres uſtenſiles à leur uſage, leur auroit auſſi fourni l'argent néceſſaire pour la dépenſe de la mai-

Digitized by Google

ſon. Et étant arrivé, ledit jour de jeudi dernier, chez leſdites Kerkoffen, il y trouva le ſieur marquis de Jonſac qui demanda au ſieur comparant s'il vouloit lui faire l'honneur de ſouper avec lui chez leſdites Kerkoffen auxquelles il donnoit à ſouper, ce que le ſieur comparant accepta, y ſoupant ordinairement. Et pendant le ſouper ils furent tous de bonne intelligence ; et environ l'heure de minuit ladite fille Kerkoffen ſe coucha en leur préſence, le ſieur marquis de Jonſac reſta ſur une chaiſe auprès de la mère et le comparant s'aſſit ſur une chaiſe auprès du lit de la fille. Où étant, le ſieur comparant lui reprocha ſon infidélité dans des termes qui lui convenoient et au lieu de lui répondre avec docilité, elle eut l'inſolence de frapper au viſage le ſieur comparant qui ſe leva auſſitôt et la mère ſe leva auſſi d'auprès le ſieur de Jonſac et toutes deux ſe jetèrent ſur le ſieur comparant, le maltraitèrent de coups de pied et de poing ſur la tête et le viſage et ſur les jambes dont il a encore pluſieurs noirs et contuſions au viſage et aux jambes, qui lui cauſent de grandes douleurs, et le terraſſèrent. Ledit ſieur comparant ſe releva, et voyant que ces femmes furieuſes vouloient encore le ſaiſir et le maltraiter, il fut obligé de ſe défendre de ſa canne pour les éloigner de lui et éviter leur fureur. Et en levant ſa canne fit tomber la pendule qu'il a achetée de Souchet, horloger, pour la donner à ladite Kerkoffen fille. Et pendant tous ces embarras où le comparant a eu le malheur de ſe trouver, ledit ſieur de Jonſac ſe retira avec ſon laquais. Et le ſieur comparant, auſſitôt qu'il fut retiré des mains de ces méchantes femmes qui, ſuivant toutes les apparences, avoient prémédité de le poignarder et de le faire périr, comme elles diſoient qu'elles vouloient faire en le maltraitant et ce qu'elles euſſent fait effectivement, s'il n'avoit eu la force de ſe défendre; et comme pareilles voies ſont des plus criminelles et des plus répréhenſibles, il vient de ce que deſſus nous rendre la préſente plainte.

Signé : Le Chevalier BRIÇONNET.

(*Archives nationales*, Y, 10,970.)

Digitized by Google

Digitized by Google

L

ABBÉ DE SAINT-SÉVINT (JOSEPH), musicien. Cet artiste fut longtemps attaché en qualité de violon à l'orchestre de l'Académie royale de musique. Il avait épousé une demoiselle Mainville, connue autrefois sous le nom de Rosette et qui avait été actrice à l'Opéra-Comique. Lorsqu'elle épousa Labbé, à qui elle apporta quelque fortune, elle était veuve d'un domestique du duc d'Uzès.

(*Les Spectacles de Paris.— Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, p. 71.)

I

1752. — 12 février.

Plainte portée par Joseph Labbé de St-Sévint, contre un individu qui l'avait menacé, injurié et appelé en duel.

L'an 1752, le ſamedi 12 février, ſix heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Louis Cadot, etc., eſt comparu ſieur Joſeph Labbé de St-Sévint,

Digitized by Google

de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris rue St-Thomas-du-Louvre : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Conſtantin, muſicien, tenant chambre garnie, rue l'Évêque, de ce que cejourd'hui lui Conſtantin étant venu chez lui comparant pour y retirer de la vaiſſelle d'argent qui lui a été délivrée ſans aucune difficulté par la perſonne à qui elle avoit été confiée, il auroit eu l'impudence de dire d'abord à lui comparant qu'il étoit un poliſſon, qu'il le moucheroit et qu'icelui comparant n'avoit qu'à mettre ſon habit, étant lors en robe de chambre, il le lui prouveroit en le défiant de deſcendre habillé avec ſon épée, lui propoſant un duel. A quoi, par prudence et attendu la défenſe de pareils cartels, lui comparant n'a pas voulu adhérer ſurtout vis-à-vis d'un pareil ſujet auquel il a ſeulement répondu qu'il ne pouvoit pas le ſatisfaire ; que ledit Conſtantin lui a répliqué que lui comparant étoit un jean-foutre ; qu'icelui comparant n'a pu s'empêcher, étant outré et pouſſé à bout de s'entendre ainſi injurier et offenſer chez lui, de dire audit Conſtantin qu'il en étoit un autre. Lequel Conſtantin s'en alla en faiſant entendre à lui comparant qu'il le trouveroit et que partout où il pourroit le joindre il lui couperoit les oreilles. Et comme il n'eſt pas douteux que ledit Conſtantin a formé le projet d'aſſaſſiner et de tuer le comparant, qui a d'ailleurs intérêt d'obtenir raiſon des imputations et excès ci-deſſus, il eſt venu nous rendre plainte (1).

Signé : CADOT ; LABBÉ FILS DE ST-SÉVINT.

(*Archives nationales*, Y, 12,155.)

II

1754. — 30 avril.

Joseph Labbé de St-Sévint est accusé d'avoir commis des dégradations importantes dans une maison située à Montmartre et qui lui était louée par M. de Rochebrune, ancien capitaine d'infanterie.

L'an 1754, le mardi 30 avril, entre onze heures et midi, en l'hôtel de nous Pierre Vial de Machurin, etc., eſt comparu M. Jacques de Rochebrune, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire du Chriſt de Portugal, demeurant à Paris rue de Vaugirard, paroiſſe St-Sulpice, propriétaire

(1) Le lendemain Constantin ayant fait des excuses à Labbé, celui-ci se désista de sa plainte.

Digitized by Google

d'une maiſon ſiſe à Montmartre, rue d'Enfer : Lequel nous a rendu plainte contre le ſieur Joſeph St-Sévint Labbé, ordinaire de l'Académie royale de muſique, et le ſieur Laurent Perrier, ordinaire de la muſique du Roi (1), et nous a dit que par bail paſſé devant Me Caron et ſon confrère, notaires, le 14 août 1751, il leur auroit loué ſadite maiſon de Montmartre pour ſix années du jour de St-Rémy audit an, pour 130 livres par an, duquel bail la réſiliation a été faite et conſentie il y a quelques jours. Et lui dépoſant a appris ſamedi dernier par le jardinier de ladite maiſon que leſdits ſieurs Labbé et Perrier avoient fait enlever leurs meubles de ladite maiſon dont ils lui avoient laiſſé les clefs ; que lui comparant y étant allé dimanche dernier et ledit jardinier ayant ouvert les portes de ladite maiſon et chambres d'icelle, ledit ſieur comparant a été ſurpris de voir qu'un chambranle et bord de chêne de la cheminée de la chambre du premier étage, tous les lambris de la même chambre et la porte d'une autre chambre avec ſa ſerrure avoient été enlevés et dégradés et beaucoup de vitres caſſées ; qu'il a été de même dégradé, enlevé et emporté ſix grands vaſes de faïence bleus et blancs qui étoient ſur la terraſſe du jardin et qu'il a été coupé juſqu'au pied cinq arbres du nombre de ceux qui règnent le long de la terraſſe. Deſquels enlèvemens et dégradations ledit ſieur comparant nous rend la préſente plainte.

Signé : DE ROCHEBRUNE ; VIAL DE MACHURIN.

(*Archives nationales*, Y, 12,600.)

LABORIE (ANNE), danseuse. Après avoir été attachée, de 1783 à 1784, à l'École de danse de l'Académie royale de musique, elle entra dans les chœurs en 1785 et y figurait encore en 1789.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1787. — 25 octobre.

Déclaration de grossesse faite par Mlle Anne Laborie.

L'an 1787, le jeudi 25 octobre, neuf heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Pierre-Clément Daſſonvillez, etc., eſt comparue Anne Laborie,

(1) Lisez Poirier. Il figurait parmi les hautes-contres à l'Académie royale de musique et au Concert spirituel.

Digitized by Google

mineure, âgée de 18 ans, mais émancipée par sa qualité de danseuse à l'Académie royale de musique, demeurant à Paris rue du Faubourg-St-Martin, maison du premier épicier à droite en entrant par le boulevard, paroisse St-Laurent : Laquelle, pour satisfaire aux édits et déclarations de nos Rois et notamment à celui d'Henri II, nous a déclaré qu'elle est enceinte de quatre mois et demi et se soumet d'élever l'enfant qu'elle porte dans la religion catholique, apostolique et romaine, et nous a rendu plainte contre le sieur Bauduit, Américain, âgé d'environ 45 ans, demeurant rue des Fossés-du-Temple, vis-à-vis du sieur Lenfant, sculpteur; qu'elle a fait la connoissance dudit sieur Bauduit les premiers jours du carême dernier à l'issue d'un opéra dans lequel la comparante avoit dansé ; que depuis il a souvent fréquenté la comparante qui, séduite par ses promesses avantageuses, eut la foiblesse de se rendre à ses vœux ; que c'est de ses œuvres qu'elle est enceinte; que dans les premiers tems de sa grossesse le sieur Bauduit lui a renouvelé ses promesses et l'avoit assurée de ne la laisser manquer de rien non plus qu'à son fruit. Observe la déposante qu'elle n'a jamais reçu aucune somme dudit sieur Bauduit; que dans le moment où elle a commencé à en avoir besoin, c'est-à-dire la semaine dernière, elle lui écrivit, mais n'en eut aucune réponse ; que cette conduite et son délaissement depuis quinze jours ouvrent enfin les yeux de la comparante qui s'aperçoit, mais trop tard, qu'on a abusé de sa crédulité et de son défaut d'expérience. Pourquoi elle est venue nous rendre la présente plainte (1).

Signé : DASSONVILLEZ ; LABORIE.

(*Archives nationales*, Y, 11,989.)

LA CHANTERIE (MARIE-LOUISE GUÉNON DE), chanteuse, née vers 1733. Elle débuta à l'Académie royale de musique en 1749 ou 1750 et y resta jusqu'en 1766. On trouve dans l'*Espion anglais* une assez plaisante anecdote sur cette actrice.

Mlle La Chanterie étoit autrefois une fille des chœurs de l'Opéra, d'une beauté rare, ingénue, un ange femelle. Les peintres la prenoient pour modèle. Un d'entre eux, chargé de peindre une mère du Christ pour le tableau

(1) Ayant sans doute reçu une indemnité, Mlle Anne Laborie retira sa plainte le 9 novembre suivant et prétendit qu'elle s'était trompée en désignant Bauduit comme l'auteur de sa grossesse.

Digitized by Google

d'un maître autel, avoit eu recours à ſa tête et l'avoit rendue très-reſſemblante. Un Anglois qui viſitoit les curioſités de nos égliſes, mais qui avoit parcouru auparavant celles de nos ſpectacles et en avoit recueilli des fruits amers, apercevant cette belle tête calquée ſur celle de La Chanterie, s'écria avec ſurpriſe : « Ah ! voilà la vierge qui m'a donné la.....!»

(*Les Spectacles de Paris.* — *L'Espion anglais*, tome II.)

I

1753. — 21 décembre.

Plainte de Mlle Marie-Louise Guénon de La Chanterie, contre son père et sa mère.

L'an 1753, le vendredi 21 décembre, deux heures de relevée, nous Louis Cadot, etc., ayant été requis, nous ſommes tranſporté rue St-Honoré près celle de Richelieu, vis-à-vis du café Dupuis, en une maiſon de laquelle eſt principal locataire le ſieur Delaporte et étant monté au ſecond étage dans lequel nous avons été introduit, y avons trouvé la plaignante avec ſon père et les ci-après nommés : Laquelle plaignante nommée Marie-Louiſe de La Chanterie, fille, âgée de 20 ans ou environ, de l'Académie royale de muſique depuis trois ou quatre ans, locataire dans ſes meubles de l'appartement où nous ſommes depuis environ quatre ans : Laquelle en réitérant les plaintes par elle ci-devant rendues contre ſes père et mère ainſi qu'elle nous l'a déclaré, nous a dit que la pudeur ne lui permet pas de réciter les infamies de ſes père et mère, notamment de ſa mère, au ſujet des avantages que la nature a accordés à elle comparante qui l'ont réduite dans l'état où elle eſt actuellement ; que le ſieur ſon père, nommé Jean-Baptiſte-François Guénon de La Chanterie, ci-devant commis des vaiſſeaux du Roi, à préſent ſans emploi, avoit paru dans les premières années déſapprouver la conduite de ſa femme et être du parti d'elle comparante qui leur a fait à l'un et à l'autre juſqu'à préſent tous les biens qu'il lui a été poſſible ; mais, depuis quelques années, ledit ſieur ſon père, inſatiable de ſes bienfaits, cherche à traverſer et à fatiguer elle comparante, ce qui lui cauſe des révolutions et des chagrins qui lui empêchent de faire ſon devoir à l'Académie, et ſachant l'état critique où elle eſt depuis trois ſemaines, eſt venu, de deſſein prémédité, depuis trois jours continuellement, voulant, malgré l'état de maladie d'elle comparante qui n'eſt pas dans l'uſage de le voir, forcer ſes domeſtiques pour entrer juſ-

Digitized by Google

que dans ſa chambre, non pas pour lui porter des ſecours, mais pour augmenter ſon état de maladie, s'il eſt poſſible : ne cherchant, ainſi que ſa mère, que ſa deſtruction ; criant dans ſa maiſon en ſacrant et menaçant de tout caſſer, maltraitant les domeſtiques, ce qu'il auroit exécuté ſans leurs cris qui ont attiré une locataire de ce quartier, ſa plus proche voiſine, et les bourgeois ci-après nommés ; que tous ces procédés ſont une ſuite de ceux arrivés nombre de fois, notamment il y a trois ans qu'elle étoit indiſpoſée et que ledit ſieur ſon père lui jeta un fauteuil dans le ventre par une ſuite de ſes autres excès ; qu'elle ne finiroit pas de les réciter ſi elle les rappeloit tous ainſi que ceux de la dame ſa mère qui ſont inexprimables par leur horreur ſoit envers elle, ſoit envers ſes voiſins et autres perſonnes qui s'intéreſſent pour elle, ſur leſquels la mauvaiſe humeur, le mauvais deſſein de ſes père et mère ont réfléchi en différentes occaſions; que ſes père et mère ſont à préſent ſans aveu, pour ne pas dire la conduite infiniment mépriſable qu'ils tiennent : ce qui l'oblige malgré ſon inclination et la bonté de ſon caractère de nous rendre de nouveau plainte contre ſeſdits père et mère et même de requérir leur captivité, quoique oppoſée à ſes ſentimens, pour prévenir les accidens qui pourroient non-ſeulement lui arriver, mais même à eux-mêmes, ce qui eſt inévitable. Ajoutant que ledit ſieur ſon père a voulu mettre pluſieurs fois l'épée à la main contre ſes domeſtiques ; que c'eſt auſſi par pudeur qu'elle ne récite pas les termes groſſiers dont ſeſdits père et mère ſe ſont répandus contre elle et qui font dreſſer les cheveux ſur la tête.

Signé : De La Chanterie.

Eſt auſſi comparu ledit ſieur Guénon de La Chanterie, lequel a dit qu'il eſt venu chez ladite demoiſelle ſa fille pour la voir et pour l'engager de s'intéreſſer pour lui procurer un emploi qu'il ſollicite depuis longtems ; qu'il eſt ſurpris qu'elle ait haſardé, ſans vérité ni preuve, des faits qu'il a entendus avec peine puiſqu'ils ſont oppoſés à la vérité ; qu'il n'entend point l'obſéder, ni que ſa femme lui cauſe aucune peine, mais qu'il eſt bien naturel qu'ils cherchent l'un et l'autre à voir leur enfant ; qu'il nous donne ſa parole d'honneur de ne plus revenir chez ſadite fille puiſque ſa viſite lui cauſe de la révolution, même d'empêcher ſa femme d'y venir ou de l'accoſter dans les rues. Remercie la demoiſelle ſa fille de ce qu'elle vient de nous déclarer qu'elle l'aſſiſtera, ainſi que ſa femme, d'un louis par mois qu'elle nous fera à cet effet délivrer pour le leur remettre, dont il la remercie. Bien entendu que l'obligation qu'elle contracte de les aider d'un louis par mois n'aura lieu que dans le cas où elle pourra le faire.

Signé : Guénon de La Chanterie.

Digitized by Google

Sont auſſi comparus le ſieur Jean-Baptiſte-François Révillon, écuyer, ſeigneur de St-Maurice, fourrier des logis du Roi, demeurant rue Neuve-des-Capucins, et demoiſelle Antoinette-Pimpernelle Dallier, de l'Académie royale de muſique (1), demeurant au premier étage de la maiſon où nous ſommes : Leſquels nous ont dit que la plupart des faits avancés par ladite demoiſelle de La Chanterie ſont à leur connoiſſance. Ajoutant ledit ſieur de St-Maurice que ledit ſieur de La Chanterie a fait mine de mettre la main ſur la garde de ſon épée et la demoiſelle Dallier a trouvé la demoiſelle de La Chanterie aux cris de laquelle et de ſes domeſtiques elle eſt montée dans ſon appartement, dans un état fort triſte.

Signé : DALLIER ; DE ST-MAURICE.

Eſt auſſi comparue Marie-Thérèſe Cuvillier, femme d'Henri Enſiant, cordonnier, elle ouvrière : Laquelle a dit que ledit ſieur de La Chanterie l'a battue et donné des coups de poing dans l'eſtomac dont elle s'eſt trouvée mal, parce qu'elle vouloit s'oppoſer avec les domeſtiques de la dame de La Chanterie qu'elle connoît, etc.

Sont auſſi comparus Marie-Anne Lamaille, femme de François Tiſſot, domeſtique chez Mme St-Julien, demeurant rue Vivienne, et Hyacinthe Magnier dit St-Louis, tous deux domeſtiques demeurant chez ladite demoiſelle de La Chanterie : Leſquels nous ont auſſi rendu plainte que ledit ſieur de La Chanterie s'eſt répandu contre eux en toutes ſortes d'invectives ; qu'il les a même frappés et a voulu tirer l'épée contre eux en mettant toujours la main ſur la garde de ſon épée pour les en percer, ce qui lui eſt arrivé nombre de fois et notamment depuis trois jours, menaçant de caſſer la porte et de tout tuer ; que ce n'eſt que depuis que l'on a fermé la porte ſur lui qu'il s'eſt radouci et s'eſt contrefait devant nous, ce qui nous a été auſſi confirmé par Marie-Roſe Colbot, femme de Martial Champenot, cuiſinière de ladite demoiſelle de La Chanterie, qui a ajouté que ledit ſieur de La Chanterie lui a donné un coup de poing derrière la tête et dit pluſieurs injures, diſant que c'étoient des coquins et qu'ils le lui payeroient.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., avons ordonné que les parties ſe pourvoiront par les voies de droit.

Signé : DE LA CHANTERIE ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,156.)

(1) Mlle Dallier chantait dans les chœurs de l'Opéra.

Digitized by Google

II

1758. — 21 janvier et 23 février.

Interrogatoire sur faits et articles subi par Mlle Marie-Louise Guénon de La Chanterie, à la requête d'un loueur de carrosses à qui elle devait de l'argent.

A M. le Lieutenant civil,

Supplie humblement Bernard Henriet dit Basque, loueur de carrosses à Paris : Disant qu'il est en instance par-devant vous à la Chambre civile avec demoiselle Marie-Louise de La Chanterie, fille majeure, pour raison des carrosses qu'il lui a loués et dont il lui demande le payement. Comme il a intérêt d'avoir la confession et la vérité de certains faits, il a été conseillé de donner la présente requête : ce considéré, Monsieur, il vous plaise permettre au suppliant de faire interroger sur faits et articles pertinens et admissibles qui lui seroient préalablement signifiés et en la manière accoutumée, par-devant tel commissaire qu'il vous plaira, ladite demoiselle de La Chanterie. Et vous ferez justice.

Signé : De La Pommerays.

Permis de faire interroger sur faits et articles par le commissaire Chénon. Fait ce 21 janvier 1758.

Signé : Dargouges.

Interrogatoire subi devant le commissaire Chénon.— Du jeudi 23 février 1758, huit heures du matin.

Interrogée de ses noms, surnoms, qualités et demeure ?

A répondu se nommer Marie-Louise de La Chanterie, âgée de près de 23 ans, de l'Académie royale de musique, demeurant à Paris, rue de l'Échelle, paroisse St-Roch.

Si elle connoît Bernard Henriet dit Basque, loueur de carrosses, depuis quand, à quelle occasion et si elle sait où il demeure ?

A répondu qu'elle connoît un cocher qui porte ce nom, qu'elle le connoît

Digitized by Google

parce que le prince Lubomirski, prince polonois, qui étoit à Paris il y a environ trois ans, lui prêta une voiture qui étoit conduite par ce cocher, mais ne ſait ſa demeure.

Si elle a connu en 1754 un jeune homme allemand nommé Cotteski et ſi elle ne logeoit pas alors rue St-Honoré près celle de Richelieu ?

A répondu qu'elle ne connoît pas et n'a pas connu de jeune homme qui portât ce nom ; qu'il eſt vrai qu'elle demeuroit il y a quatre ans rue St-Honoré près celle de Richelieu.

Si elle n'a pas envoyé ledit Cotteski vers la fin du mois de ſeptembre 1754 chez ledit Baſque pour voir un équipage qui pût lui convenir ?

A répondu que non.

Si elle ne ſe ſouvient pas que ledit Cotteski entra dans ſon appartement pour annoncer ledit Baſque, qu'elle ſortit ſur le carré de ſon eſcalier ſous prétexte qu'elle avoit du monde et dit audit Baſque que ledit Cotteski lui avoit fait beaucoup de récits d'une voiture qu'il avoit vue chez lui et ſi elle ne lui demanda pas quel prix il vouloit la louer par mois ?

A répondu que cela n'eſt pas vrai.

Si elle ne convint pas pour cette voiture à 430 livres par mois et 72 livres pour les guides et cocardes, comme auſſi que ledit Baſque enverroit cette voiture le lendemain, 1er octobre 1754, à dix heures du matin, avec un bon cocher ?

A répondu que non.

Si ledit Baſque ne lui a pas dit alors qu'il avoit fait bien de la dépenſe pour les chevaux et la voiture, qu'elle lui feroit plaiſir de lui avancer quelque choſe et ſi elle ne lui répondit pas qu'elle n'avoit pas d'argent pour le moment, qu'elle devoit en toucher dans quatre ou cinq jours et qu'elle lui payeroit auſſitôt le premier mois d'avance et les trois louis pour les guides ?

A répondu que non.

Si ledit jour, 1er octobre 1754, elle n'envoya pas chez ledit Baſque, à neuf heures du matin, le nommé St-Louis, ſon domeſtique, pour faire partir cette voiture, ſi le cocher ne mit pas un bouquet dedans comme elle ſervoit pour la première fois et ſi elle ne lui donna pas un écu de trois livres ledit jour après midi pour boire ?

A répondu qu'elle ne ſe ſouvient pas d'y avoir envoyé ſon domeſtique, ne ſe ſouvient pas non plus du bouquet ni qu'elle ait donné pour boire au cocher : que ce dernier objet pourroit être parce que lorſqu'on lui prête une voiture, elle donne toujours pour boire au cocher.

Si le lendemain 2 octobre elle ne renvoya pas chez ledit ſieur Baſque ledit St-Louis pour lui dire qu'elle ne vouloit pas du cocher qu'il lui avoit envoyé la veille, attendu qu'il s'étoit griſé pendant le ſpectacle, qu'il falloit la voiture

Digitized by Google

à l'inſtant pour aller à la répétition de l'Opéra et ſi ledit Baſque ne l'a pas conduite ce jour-là lui-même ainſi que par la ſuite ?

A répondu qu'elle n'a point envoyé et ne s'eſt pas même aperçue du changement de cocher.

Si ledit jour elle ne fut pas prendre la demoiſelle Adélaïde, qui demeuroit rue du Mail et ne revinrent pas enſemble dans le carroſſe rue St-Nicaiſe pour la répétition de l'Opéra ?

A répondu que cela peut être.

Si ledit jour 2 octobre, après midi, elle n'envoya pas ledit Baſque chez le tailleur avec ledit Cotteski et ledit St-Louis, domeſtique, et ne le fit pas habiller uniforme avec ſes deux laquais d'un drap couleur de cendre, paremens rouges, deux galons d'argent ſur les manches et la veſte rouge galonnée à la Bourgogne en argent et ſi elle eût fait cela à un cocher qui ne lui eût pas appartenu ?

A répondu que ce n'eſt point elle qui a fait habiller ledit Baſque, que c'eſt le prince Lubomirski qui avoit auſſi fait habiller les deux laquais de la répondante ; qu'elle ne connoît même pas le tailleur.

Si dans ce tems-là et relativement au payement qu'elle avoit promis audit Baſque lors de la location de la voiture, elle ne lui dit pas qu'elle avoit entre ſes mains une lettre de change de 12,000 livres du prince Lubomirski et ſi elle ne remit pas à payer ledit Baſque ſur cet effet de jour en jour?

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Si le prince ne partit pas de Paris, comme ledit Baſque l'a appris d'elle répondante, le 27 novembre 1754 après l'Opéra et ſi ce départ ne l'inquiéta pas tant pour elle-même que pour ledit Baſque qu'elle avoit promis de payer ſur la lettre de change ci-deſſus ?

A répondu qu'elle ne ſe ſouvient plus du jour du départ du prince et ne l'a appris que huit jours après.

Si quelques jours après le départ du prince la répondante ne reçut pas une lettre de lui datée de Bruxelles, ſi elle n'en fit pas lecture audit Baſque pour l'engager à prendre patience, en préſence de la nommée Tino, ſa femme de chambre, et ſi par cette lettre le prince ne lui marquoit pas de ne pas ſe chagriner, que ſon gouverneur lui remettroit ce qu'il lui avoit promis ?

A répondu qu'elle a reçu pluſieurs lettres du prince, mais n'en a jamais fait lecture audit Baſque.

Si à cette occaſion ledit Baſque ne la mena pas dans le cloître des Mathurins chez un avocat que le ſieur Madeline, gouverneur du prince, avoit chargé d'arranger ſes affaires et ſi le gouverneur ne lui fit point une lettre de change de 7,300 et quelques livres ſuivant qu'elle l'a dit audit Baſque ?

A répondu que ce n'eſt point ledit Baſque qui a mené la répondante chez

Digitized by Google

le procureur du prince, cloître des Mathurins, qu'elle y a été dans un fiacre, qu'effectivement le gouverneur du prince lui a fait un billet de 7,000 francs pour ſûreté des bijoux que le prince avoit à elle répondante, que Baſque n'en a été inſtruit que comme ceux qui avoient eu affaire au prince, la répondante ne le lui ayant jamais dit.

Si quelques jours après ce départ, c'eſt-à-dire le 3 ou 4 décembre de la même année, le prince ne revint pas de Bruxelles et ſi elle ne le tint pas caché chez elle pendant quelque tems ?

A répondu que le prince eſt revenu à Paris, mais qu'il ne s'eſt point tenu caché.

Si le 6 décembre 1754 elle ne dit pas audit Baſque, qui la ſollicitait pour ſon payement, qu'elle avoit des nouvelles du prince, qu'elle toucheroit dans peu les 19,000 et tant de livres qui lui étoient dues et qu'elle le ſatisferoit, qu'il n'avoit qu'à lui apporter ſon mémoire, cependant qu'elle ne ſe ſerviroit plus de la voiture de quelques jours et qu'il pouvoit la louer ?

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Si la conduite qu'elle tint alors avec ledit Baſque de lui dire qu'elle alloit être payée des 19,000 et tant de livres portées en ſes lettres de change, qu'elle le ſatisferoit et qu'il n'avoit qu'à lui apporter ſon mémoire ne prouve pas qu'elle a eu affaire à lui perſonnellement et à quelle autre fin elle auroit pu lui tenir ce diſcours ?

A répondu qu'elle n'a point tenu ce propos audit Baſque ni à qui que ce ſoit.

Si le 25 janvier 1755 elle n'envoya pas chercher ledit Baſque par le nommé Lapierre, ſon domeſtique ?

A répondu qu'elle ne s'en ſouvient pas.

Si le prince n'étoit pas parti alors et ſi elle ne lui a pas fait fournir une chaiſe de poſte par le nommé Paſcal, ſellier, moyennant 4 livres par jour : laquelle chaiſe étant reſtée à Bruxelles environ dix mois, elle a été obligée de payer à ce ſellier une ſomme de 800 livres ou environ, malgré toutes ſes défenſes que c'étoit pour le prince ?

A répondu que le fait eſt vrai, qu'elle a payé le ſellier et ne s'eſt point défendue parce qu'elle en avoit répondu.

Si lorſque ledit Baſque fut la trouver le 25 janvier 1755, elle ne lui dit pas qu'elle ne le pouvoit pas payer, qu'elle avoit remis au ſieur Tourton, banquier, les deux lettres de change de 19,000 et tant de livres pour qu'il lui en procurât le payement ?

A répondu qu'il eſt vrai qu'elle avoit remis le papier au ſieur Tourton; ne ſe ſouvient pas ſi elle l'a dit à ſes domeſtiques, mais eſt très-ſûre de n'avoir pas promis audit Baſque de le payer ſur cet objet?

Digitized by Google

Si elle ne fit pas voir auſſi audit Baſque, en préſence dudit Cotteski et de ſadite femme de chambre, un pouvoir de retirer à ſon profit tous les effets que le prince avoit mis en gage de valeur de plus de 10,000 livres ?

A répondu qu'elle ne lui a jamais fait voir ce pouvoir.

Si elle n'ajouta pas qu'elle vouloit reprendre un équipage au mois, mais qu'elle ne vouloit pas qu'il paſſât 300 livres par mois, qu'elle avoit appris que les loueurs de carroſſes donnoient 20 ſols par jour au domeſtique, qu'elle n'entendoit pas qu'on donnât rien à ſes gens, par conſéquent qu'elle comptoit avoir cette voiture pour 300 livres ?

A répondu que le fait n'eſt pas vrai et qu'elle n'a point eu pareille explication avec ledit Baſque.

Si elle ne lui a pas dit encore que dans le courant de trois mois elle lui payeroit l'ancien mémoire avec le courant et que ſi il vouloit à cet égard un acte par-devant notaire, elle lui en feroit un ?

A répondu que non.

Si ledit Baſque ne lui dit pas alors qu'il ſe repoſoit et comptoit ſur ſa bonne foi, qu'il n'avoit pas beſoin d'acte et que ſa parole lui ſuffiſoit ?

A répondu que non.

Si en effet elle n'eſt pas obligée de tenir cette parole quoiqu'il n'y ait pas d'écrit et ſi elle peut faire ſervir la confiance et la facilité dudit Baſque pour en abuſer ?

A répondu que ſi elle lui avoit promis, elle lui tiendroit parole, comme elle a fait au ſieur Paſcal.

Si elle ne convint pas alors de prix à 330 livres par mois pour cette voiture moins belle que la première, à condition que ledit Baſque fourniroit nouveaux guides cramoiſis et cocardes à ſon compte ?

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Si elle ne demeuroit pas alors rue de l'Échelle, même appartement qu'à préſent et ne donna pas ordre de la mener le ſurlendemain 27 janvier ?

A répondu qu'elle ſe ſouvient d'avoir eu le carroſſe quelque tems pendant qu'elle demeuroit rue de l'Échelle, tant que le prince eſt reſté à Paris.

Si elle ne fut pas ce jour-là à la meſſe à St-Euſtache, à dix heures du matin, avec la voiture et la même livrée que celle ci-devant et l'après-midi à la Planchette, du côté de Neuilly, et ſi la voiture s'étant embourbée elle ne fut pas obligée de deſcendre, ce qui lui fit quelque peine pour aller à pied ?

A répondu qu'elle ne s'en ſouvient pas.

Si le lendemain elle ne donna pas ordre audit Baſque d'aller prendre ledit ſieur Audouin qui demeuroit rue Neuve-des-Petits-Champs, à huit heures du matin, et ſi le ſieur Audouin, avec la voiture et ledit Baſque, muni du pou-

Digitized by Google

voir du prince qui étoit parti et un ouvrier pour eſtimer la valeur des effets, n'alla dans pluſieurs endroits pour retirer les effets engagés : lequel ayant vendu leſdits effets retint ce qu'il avoit avancé et remit le ſurplus à la répondante ?

A répondu que le fait eſt vrai, à l'exception que ce n'étoit pas dans la voiture de Baſque et que c'étoit dans un fiacre, parce que le prince étoit parti et que la répondante n'avoit plus ſon carroſſe.

Si au lieu de payer ledit Baſque, comme elle le lui avoit promis, ſur les premiers fonds qui devoient lui rentrer, elle n'employa pas cet argent à payer pluſieurs termes de loyer parce que, faute de payement, le propriétaire lui avoit donné congé ?

A répondu qu'elle a employé cet argent à ſes affaires et qu'elle n'en doit pas de compte.

Si relativement à ce congé elle n'a point prêté la voiture et ledit Baſque au ſieur Daguino, architecte, pour aller entre autres chez ſon propriétaire qui demeure près de la Pitié, lequel architecte a tout accommodé avec lui ?

A répondu qu'elle ne s'en ſouvient pas.

Si elle n'a pas prêté pluſieurs fois cette voiture dernière par elle louée au ſieur Andouin pour aller à ſa maiſon de campagne ſituée à Thiais, près Choisy, et ſi elle croit qu'elle auroit pu diſpoſer ainſi de cette voiture ſi elle n'eût pas été à ſes dépens ?

A répondu que le fait eſt vrai et que lorſqu'on lui donne une voiture, elle en diſpose à ſon gré.

Si ledit Baſque ne l'a pas menée ſouvent à la Barrière-Blanche, dîner chez M. le marquis de St-Germain ?

A dit que cela peut être et qu'il l'a menée dans bien d'autres endroits.

S'il ne l'a pas auſſi menée pluſieurs fois dîner et ſouper à Paſſy, aux Eaux minérales ?

A répondu qu'il l'a menée où elle avoit affaire.

S'il ne lui eſt pas arrivé, un jour qu'il la conduiſoit à Paſſy, qu'étant deſcendue aux Eaux minérales, elle lui donna ordre de revenir ſur les onze heures du ſoir au bas de la maiſon du ſieur de la Popelinière, que ledit Baſque revint à cet endroit à l'heure marquée, mais qu'au lieu de deſcendre par l'endroit indiqué, elle deſcendit par un autre, de ſorte que ne la trouvant pas, elle fut obligée de revenir à Paris à pied, dans la nuit, tenant ſa femme de chambre et Lapierre, ſon domeſtique, ſous le bras, ce qui la fatigua et la chagrina beaucoup ?

A répondu que cela peut être, qu'il lui a fait bien d'autres ſottiſes.

Si ledit Baſque ne l'a pas menée pluſieurs fois, avec la demoiſelle Adélaïde, dîner chez le ſieur Audouin, à Thiais ?

Digitized by Google

A répondu que oui.

S'il ne l'a pas menée plusieurs fois en visite à Ste-Geneviève ?

A répondu que oui.

S'il ne l'a pas menée chez le sieur Lorillard, bijoutier, rue de Harlay ?

A répondu que oui.

Si la dernière fois qu'il l'a menée ce ne fut pas le 23 avril 1755, et si ce jour-là, après l'avoir bien fait rouler dans Paris, elle, la demoiselle Adélaïde et le sieur Audouin jusqu'à deux heures, ayant pris de quoi dîner, elle ne se fit pas mener avec cette compagnie à Thiais ?

A répondu qu'elle ne se souvient pas du jour ni si c'est la dernière fois qu'il l'a menée.

Si le lendemain 24 avril, ledit Basque ne fut pas la trouver et la remercia de son service en lui disant qu'il y avoit près de six mois qu'il lui fournissoit et la menoit en voiture sans avoir touché un sol et qu'il ne pouvoit plus faire d'avances ?

A répondu que le fait est vrai.

Si elle ne lui répondit pas alors qu'elle étoit dans l'impossibilité de le satisfaire pour le moment, mais qu'il n'y perdroit jamais rien et si ledit Basque étant monté de son appartement dans la cuisine, elle ne lui envoya pas ladite Tino, sa femme de chambre, pour lui répéter la même chose.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Si depuis ce tems-là ledit Basque n'a pas été plusieurs fois chez elle pour lui demander de l'argent et pourquoi elle l'a toujours remis puisqu'elle lui devoit comme lui ayant promis et comme ayant loué ses voitures ?

A répondu qu'elle ne l'a jamais vu chez elle depuis qu'elle a quitté la voiture.

Si ledit Basque n'a pas été lui demander de l'argent entre autres jours au mois d'août 1756, lorsqu'il y avoit chez elle le sieur Lorillard, bijoutier, qui parloit d'une boîte qu'elle lui avait donnée à vendre de la somme de 3,000 livres, en échange de laquelle il lui avoit fourni des boucles d'oreilles et autres effets ?

A répondu qu'elle ne l'a pas vu ce jour-là ni autre.

Si la répondante ne dit pas ce jour-là audit Basque qu'elle le prioit de prendre patience, qu'elle alloit lui envoyer quelque chose pour l'intérêt de son argent et si elle ne descendit pas, en effet, dans son appartement et ne lui envoya pas 48 livres par sa femme de chambre, laquelle ayant été lui dire que ledit Basque n'étoit pas content, elle ne lui envoya pas encore 24 livres, ce qui fait en tout 72 livres que ledit Basque a reçues ?

A répondu que le fait n'est pas vrai et qu'elle ne lui a jamais rien donné que pour boire.

Digitized by Google

Si elle ne se souvient pas que ledit Basque a été depuis cet à-compte plusieurs fois encore chez elle pour avoir quelque argent et qu'elle lui faisoit toujours dire qu'elle étoit en compagnie ?

A répondu qu'on ne le lui a jamais annoncé.

S'il n'est pas vrai que ledit Basque, lassé de tous ces faux-fuyans, lui a écrit deux lettres ?

A répondu qu'il lui a effectivement écrit deux fois, mais n'y a point fait de réponse.

Si par la première de ces lettres il ne lui marquoit pas qu'il étoit dans un extrême besoin, qu'il avoit appris avec plaisir qu'elle étoit dans la situation heureuse de le satisfaire et la prioit d'entrer en payement ?

A répondu qu'elle ne s'en souvient plus.

Si le domestique de la répondante ne lui donna pas cette lettre en présence d'un monsieur qui demeuroit rue du Hasard, auquel elle fit la lecture de cette lettre, que ce monsieur ayant dit qu'il falloit finir à payer cet objet, elle lui répondit qu'elle donneroit audit Basque un à-compte sous quelques jours ?

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Si à la seconde lettre elle ne dit pas à son domestique de dire audit Basque qu'elle n'étoit pas si bien qu'il le croyoit, car s'il la pressoit si fort ou si il la traduisoit en justice, elle nieroit lui rien devoir, attendu qu'il n'avoit pas de billet d'elle ?

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Si c'est pour tenir cette dernière parole qu'elle a avancé dans ses écritures du 20 janvier dernier pour défenses à l'assignation que ledit Basque lui a fait donner le 11 janvier précédent, qu'elle n'avoit jamais loué aucun carrosse dudit Basque, qu'elle n'avoit fait aucune convention avec lui ni aucun prix, qu'elle avoit seulement connoissance que le prince Lubomirski, Polonois, avoit fait usage de carrosses appartenant audit Basque pendant sa résidence à Paris, mais qu'elle ne pouvoit être tenue d'en payer le loyer puisqu'elle n'en avoit jamais loué personnellement ni fait de prix ni de convention avec lui ?

A répondu qu'elle l'a fait dire ainsi dans ses écritures par son procureur parce que c'est la vérité, que ledit Basque a traité personnellement avec le prince et qu'il a dû être fait un bail entre eux, ainsi qu'il est d'usage, que s'il avoit traité avec la répondante il y auroit un bail avec elle.

Si elle a donné pouvoir à son procureur de faire signifier une pareille défense ?

A répondu que oui.

Si elle croit cette défense conforme à la vérité et qui est-ce qui peut la lui avoir suggérée ?

A répondu qu'elle ne lui a point été suggérée, étant la vérité.

Digitized by Google

Si elle ne s'aperçoit pas qu'elle ſe dément tout à fait avec les faits à elle oppoſés ci-deſſus puiſque les louages de carroſſes à elle faits perſonnellement ont deux époques. La première depuis le 1er octobre 1754 juſqu'au 6 décembre de la même année pendant lequel tems, à la vérité, le prince pouvoit être à Paris, et la ſeconde du 27 janvier 1755 juſqu'au 23 avril ſuivant, pendant lequel tems il étoit hors de Paris?

A dit avoir répondu ci-deſſus qu'elle n'a eu les équipages dudit Baſque que pendant le tems que le prince a été à Paris puiſque c'étoit du prince qu'elle les tenoit.

A elle repréſenté que, outre que le prince n'a donné aucun ordre pour la première location de carroſſe, il auroit été impoſſible qu'il en donnât pour la ſeconde, n'étant pas à Paris alors, encore moins pour pouvoir ſe ſervir de ce carroſſe comme la répondante a dit par ſes écritures en avoir connoiſſance ?

A dit avoir répondu ci-deſſus.

Si elle ne prétend pas tirer cette défenſe de ce que ledit Baſque pendant la première location de carroſſe à la répondante a mené, par ſes ordres et tandis qu'elle étoit à l'Opéra, le prince deux ou trois fois au plus à d'autres ſpectacles parce qu'il avoit prêté ſa voiture journalière pour le moment, leſquelles courſes n'ont pas empêché le ſervice de la répondante ?

A dit avoir répondu ci-deſſus, que d'ailleurs le prince étoit maître de cette voiture puiſqu'elle lui appartenoit.

Si quoiqu'il n'y ait point d'écrit, elle ſe croit moins obligée de payer et plus en droit de faire perdre par une dénégation ce qu'elle doit à juſte titre audit Baſque ?

A répondu qu'elle ne lui doit rien.

Quels motifs ont pu la déterminer à faire ſignifier une pareille défenſe et ſi ce n'eſt pas par la crainte de ne pas avoir du tems ou d'être preſſée trop vivement, quoique cependant elle dût être perſuadée par les bonnes façons dudit Baſque qu'il ne vouloit point lui faire de peine et par le tems qu'il lui a donné qu'il lui donneroit tout celui dont elle pourroit avoir beſoin pour le payer à ſa commodité comme il y eſt diſpoſé et le lui offre encore ?

A répondu que c'eſt parce qu'elle ne lui doit rien, n'ayant point traité avec lui.

Si elle ne croit pas être entrée en payement par les 72 livres qu'elle a données à-compte audit Baſque et pour quelle raiſon elle lui avoit pu donner cette ſomme au mois d'août 1756 ſi, ſelon ſes écritures, ce carroſſe avoit été loué et employé pour le prince ?

A répondu qu'elle ne lui a point donné trois louis au mois d'août, qu'elle ne lui a jamais donné que des pour boires qui peuvent peut-être monter à cette ſomme.

Digitized by Google

Si elle ne doît pas audit Baſque le contenu en ſa demande, déduction faite des 72 livres qu'il a reçues et qu'il offre imputer ſur le principal ?

A répondu qu'elle ne doit rien.

Si elle croit que Baſque puiſſe faire la preuve, comme il l'offre, de tous les faits ci-deſſus et ſi elle y conſent ?

A répondu qu'il lui eſt impoſſible d'en faire la preuve, eſt ſurpriſe de ſon procédé parce qu'il eſt conſtant qu'il s'eſt pourvu au prince lui-même dont il a les lettres par leſquelles le prince promet le payer, qu'il a même été à cet effet chez l'avocat du prince, cloître des Mathurins, pour ſe faire comprendre au nombre des créanciers et ne croit pas au ſurplus que ce ſoit le cas de la preuve.

Signé : CHÉNON; LA CHANTERIE.

(*Archives nationales*, Y, 11,336.)

LACOSTE (LOUIS), batteur de mesure. On doit à cet artiste la musique des ouvrages suivants : *Philomèle*, tragédie de Roy, représentée le 20 octobre 1705 ; *Bradamante*, tragédie de Roy, représentée le 2 mai 1707 ; *Créüse l'Athénienne*, tragédie de Roy, représentée le 5 avril 1712; *Télégone*, tragédie de Pellegrin, représentée le 6 novembre 1725 ; *Orion*, tragédie de Pellegrin et La Font, représentée le 17 février 1728; *Byblis*, tragédie de Fleury, représentée le 6 novembre 1732.

Il faut ajouter à cette liste *Aricie*, ballet en cinq actes de l'abbé Pic, représenté en 1697.

Lacoste est mort en 1754.

(*Dictionnaire des théâtres.— Les Spectacles de Paris.—* Nérée Désarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

1701. — 16 juin et 6 juillet.

Plaintes d'un horloger contre sa femme qui vivait en mauvais commerce avec Louis Lacoste.

L'an 1701, le jeudi 16 juin, huit heures du matin, eſt comparu par-devant nous Charles Bourdon, etc., Jacob Sardet, maître horloger à Paris, demeurant quai de l'Horloge-du-Palais : Lequel nous a dit et fait plainte de ce qu'il y a

Digitized by Google

environ dix ans qu'il a épouſé Marie Dupille, ſa femme, avec laquelle il auroit vécu en union et intelligence, mais il y a environ dix-huit mois que ladite Dupille a eu la connoiſſance du nommé Louis Lacoſte, muſicien de l'Opéra, duquel elle ſe ſeroit amourachée et jetée dans une débauche honteuſe, vivant en adultère avec lui : ce qui étant venu à la connoiſſance du plaignant, il auroit fait ſes efforts pour la retirer de cette débauche et déſordre, mais ladite Dupille, loin d'écouter aucune raiſon, auroit pris et emporté de chez le plaignant tout ce qu'elle auroit pu prendre tant en meubles, hardes, linges que matières d'or dont il ſe ſert à ſes ouvrages, traitant le plaignant de b..... de chien, gueux, malheureux et autres injures, prenant tout l'argent qu'elle peut attraper au plaignant, ayant eu des chambres meublées en ville à l'inſu du plaignant où elle ſe retire avec ledit Lacoſte, vivant, buvant, mangeant et couchant enſemble comme mari et femme : icelle Dupille menaçant même de faire tuer le plaignant s'il l'empêche de vivre avec ledit Lacoſte à ſa volonté, abandonnant le plaignant et leurs enfans pour vivre en adultère avec ledit Lacoſte, en ruinant le plaignant d'honneur, de réputation et de biens, ayant en ſon abſence fait venir chez lui un tapſſiier pour emporter le peu de meubles qui lui reſte et le réduire à la dernière extrémité. Et le jour de mardi, au matin, le plaignant s'apercevant toujours que ladite Dupille le voloit et prenoit tout ce qu'elle lui pouvoit attraper, ayant deux gros et demi vingt-quatre grains d'or en fil pour en faire de petites blondes à garnir, il n'auroit pas été plutôt ſorti de la chambre où cela étoit et revenu un moment après, que ladite Dupille en auroit ôté et rompu une partie : lui ayant encore pris dimanche dernier deux écus blancs ; lui ayant pris et emporté une grande partie de ſon linge, vaiſſelle, batterie de cuiſine et généralement tout ce qu'elle peut attraper. N'ayant ladite Dupille preſque plus de hardes dans la maiſon du plaignant, les ayant emportées furtivement dans la chambre qu'elle a en ville. Le père et la mère de ladite Dupille, qui ont connoiſſance de ſa débauche et déſordre, avec ſes parens et amis étant tous convenus de la faire enfermer à l'Hôpital général, du conſentement du plaignant, qui eſt réduit dans un état déplorable de voir le déſordre dans lequel eſt ladite Dupille, laquelle non contente de ruiner le plaignant le menace encore de le faire tuer et aſſaſſiner. Et d'autant que le plaignant a un intérêt très-ſensible à empêcher que ladite Dupille ne continue une telle vie et déſordre et qu'il n'eſt même en ſûreté de ſa vie, pourquoi eſt venu nous rendre plainte.

Signé : BOURDON ; JACOB SARDET.

Et le mercredi 6 juillet audit an, deux heures de relevée, ſont comparus par-devant nous, commiſſaire ſuſdit, ledit Jacob Sardet, Robert Dupille, maître

Digitized by Google

franger-boutonnier à Paris, et Marie Hauville, sa femme, père et mère de ladite Dupille, femme Sardet : Lesquels nous ont dit et fait plainte, savoir, ledit Sardet, en continuant celle ci-dessus à nous rendue, qu'à la prière de sa femme et de leurs parens et amis, il auroit discontinué à faire les poursuites et procédures dans l'espérance que sadite femme vivroit mieux, ainsi qu'elle avoit promis, mais il voit avec douleur que nonobstant toutes ses promesses réitérées, elle continue à vivre dans le désordre et adultère avec ledit Lacoste, emportant tout ce qu'elle peut attraper de chez le plaignant, son mari, pour subvenir à ses débauches, mettant en gage ses habits et hardes : tout le voisinage étant scandalisé de sa mauvaise vie et désordre. Et lesdits Dupille et sa femme de ce qu'ils ont fait leur possible pour tâcher à obliger ladite Dupille, leur fille, de rentrer dans son devoir et ne plus vivre en adultère avec ledit Lacoste, prendre et emporter ainsi qu'elle fait les meubles, deniers comptant, marchandises et autres choses dudit Sardet, son mari, pour entretenir ledit Lacoste dans son crime avec elle. Pourquoi ils sont venus nous rendre la présente plainte (1).

Signé : JACOB SARDET; BOURDON.

(*Archives nationales*, Y, 10.732.)

Voy. : PASQUIER (MADELEINE-CLAUDE).

LACOUR (JEANNE TALLEFERT, dite), danseuse. Elle fut attachée à l'Académie royale de musique de 1759 à 1763. Champfort raconte que le duc de La Vallière, la voyant un jour à l'Opéra sans diamants, s'approcha d'elle et lui demanda pourquoi elle n'en portait pas. « C'est, répondit spirituellement la danseuse, que les diamants sont la croix de Saint-Louis de notre état ! » Cette saillie transporta le duc, qui devint amoureux fou de Mlle Lacour. On prétend qu'il se prêtait à toutes ses fantaisies, même les plus déplacées, et qu'un jour elle lui ôta son cordon bleu, le posa par terre et s'écria : « Mets-toi à genoux là-dessus, vieille ducaille ! »

Le document publié plus bas nous montre Mlle Lacour possé-

(1) A la suite de cette plainte, Marie Dupille fut enfermée à l'Hôpital général.

Digitized by Google

dant enfin la croix de Saint-Louis de son état, c'est-à-dire des diamants en grande quantité et fort beaux, mais il nous apprend aussi que la pauvre danseuse fut dépouillée par un voleur de toutes ses richesses. Les inquiétudes bien naturelles qu'elle ressentit à ce propos ne furent heureusement pas de longue durée et quelque temps après elle rentra en possession de ses précieux effets.

(*Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, p. 11, 43, 57 et 167.)

1762. — 28 janvier.

Vol de diamants commis chez Mlle Jeanne Tallefert, dite Lacour.

L'an 1762, le jeudi 28 janvier, une heure de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., eſt comparue demoiſelle Jeanne Tallefert de Lacour, penſionnaire à l'Opéra, demeurant rue St-Joſeph, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a déclaré que, depuis deux ans, le nommé Daviel, de l'âge d'environ 21 ans, s'eſt adonné à venir chez elle et à s'y rendre utile par ſes complaiſances et même a feint d'aimer la ſœur de la comparante et de la rechercher pour le mariage ; qu'en outre la comparante lui avoit permis de coucher dans ſa maiſon, lorſqu'il le vouloit, dans une chambre au ſecond étage ; que même la comparante a pris confiance en lui et l'a chargé, en différens tems, de pluſieurs commiſſions ; qu'il y a trois ou quatre jours que la comparante lui a confié une montre à boîte d'or ciſelée à fleurs, appartenant à la ſœur de la comparante pour la faire raccommoder et dont il s'eſt chargé ; qu'avant-hier, dans le cours de l'après-midi, la comparante a encore confié audit Daviel une petite montre deux criſtaux, l'un deſſus, l'autre deſſous, qui lui ſervoit de boîte et dont le cercle eſt garni de diamans, et dont le mouvement eſt fait par Baillon, à l'effet auſſi de faire raccommoder quelque choſe au mouvement et de la régler. Nous obſerve que ledit Daviel, en prenant leſdites deux montres, n'a pas dit à quel horloger il les remettroit et que la comparante ne lui en a pas aſſigné ; qu'hier, ſur les onze heures du ſoir, ledit Daviel, ayant ſoupé avec elle, lui dit, en converſant, qu'il coucheroit dans ſa maison ; que la comparante ſe mit au lit avec ſa ſœur et qu'enſuite ledit Daviel tira et ferma les rideaux du lit, enſuite s'en alla et ferma la porte et a remis les clefs au domeſtique ; qu'aujourd'hui, à onze heures, la comparante a demandé ſes poches, qui ſont

Digitized by Google

ordinairement ſur une bergère à côté du lit, à ſa ſœur qui étoit levée ; que les ayant cherchées partout, elle a dit qu'elle ne les trouvoit pas ; qu'alors la comparante s'eſt levée et a cherché elle-même et que, ne les ayant pas trouvées, elle a cherché dans ſon armoire pour voir ſi on ne les y avoit pas ſerrées ; qu'elle ne les y a pas trouvées et, au contraire, a remarqué qu'on avoit emporté la caſſette où elle mettoit ſes diamans ; qu'auſſitôt la comparante eſt entrée dans la chambre où avoit couché ledit Daviel et qu'elle a découvert qu'il y avoit apparence qu'il étoit ſorti pendant la nuit, ce qu'il a pu faire au moyen de ce que la groſſe clef de la porte d'entrée étoit derrière la porte ; qu'ayant cherché dans ladite chambre, on a trouvé ſous le lit ladite caſſette fermée et ſans clef ; qu'elle a auſſitôt envoyé chercher un ſerrurier mais qu'il ne s'eſt rien trouvé dans ladite caſſette ; que l'on a auſſi trouvé leſdites poches vidées, enveloppées dans une ſerviette et miſes au linge ſale ; que toutes ces circonſtances lui ont annoncé que c'étoit ledit Daviel qui lui avoit pris ſes poches et ladite caſſette la veille au ſoir après avoir tiré les rideaux du lit, joint à ce que ledit Daviel ne ſe trouve point.

Les bijoux et diamans conſiſtent :

1° En un collier de diamans monté à jour et qui a coûté 15,500 livres et qui eſt actuellement démonté, ſe briſant en différentes pièces pour ſervir à différens uſages et que le milieu eſt en nœud de ruban avec une poire ;

2° Une paire de girandoles de brillans montée à plein quant aux pierres et à jour quant au milieu, leſquelles ont coûté 9,600 livres ;

3° Deux appliques de bracelets et brillans montées à jour dont l'une a coûté 4,000 livres, ayant au milieu une pierre très-groſſe, et l'autre ayant coûté cent louis ;

4° Deux fleurs de diamans brillans, ſervant ſoit de boucles de chien, ſoit de fleurs dans la tête, ayant dans le milieu de toutes deux un diamant très-gros et ont coûté 3,000 livres ;

5° Un papillon de diamans brillans pour mettre dans les cheveux, de valeur de 30 louis ;

6° Une bague d'un diamant blanc brillant et ſeul, qui a coûté 18,000 livres ;

7° Une bague de pluſieurs diamans de couleurs, blancs et verts et repréſentant une mouche dont les ailes ſont quatre opales, entourée de brillans, de valeur de 25 louis ;

8° Une petite croix de diamans de valeur de 10 louis, appelée communément *prétention ;*

9° Une grande boîte d'homme à tabac, carrée, d'or, émaillée en cartouche, le milieu repréſentant une corbeille de fleurs, de valeur de 100 louis ;

10° Une autre boîte à tabac ronde et à charnières, de vieux laque, doublée d'or et étant deſſus travaillée en or, de valeur de 25 louis ;

Digitized by Google

11° Une autre boîte d'or ronde et à charnières, à uſage de femme, le fond uni et poli avec des ors de couleur, repréſentant divers attributs de toilette et de muſique ;

12° De plus, une autre boîte d'or carrée propre à mettre du rouge et des mouches, à deux fonds, à chacun deſquels il y a une glace et garnie de ſa broſſe à rouge, de valeur de 25 louis ;

13° Un étui d'or de couleur, de forme ovale, repréſentant différens animaux, ayant coûté 400 livres ;

14° Un flacon de criſtal de roche dont le bouchon et la monture ſont d'or émaillé, repréſentant deux Flamands, qui a coûté 35 louis ;

15° Un autre flacon tout d'or émaillé, ayant un ſecret pour mettre un portrait et qui a coûté 15 louis ;

16° Une bourſe de ſoie tricotée de pluſieurs couleurs, dans laquelle il y avoit trois ou quatre louis ;

17° Sept ou huit petits bijoux de montre, en or, qui étoient attachés à une chaîne de montre d'or, confiſtant en un cornet de trictrac, un petit bonnet, une petite hotte, deux cachets, dont l'un à deux faces ;

18° Trois cuillères, deux fourchettes à bouche et une grande cuillère à ragoût, le tout d'argent, ſans armes, ni chiffres ;

19° Une garniture de dentelle d'Angleterre, col, manchettes à trois rangs de pareille dentelle avec un fichu de col auſſi de pareille dentelle, le tout ayant coûté 25 louis. Plus une paire de manchettes et un fichu de point ayant coûté 15 louis. Une paire de manchettes et un fichu de Valenciennes ayant coûté environ 500 livres, et une paire de manchettes d'Angleterre dont elle ignore la valeur.

Nous obſervant que ledit Daviel, de l'âge d'environ 21 ans, de taille de cinq pieds deux ou trois pouces, maigre, ayant le bas du viſage affilé, un côté du viſage plus gros que l'autre, les yeux très-enfoncés, petits et couverts, le ſourcil noir et épais, les cheveux noirs et en très-grande quantité, la bouche très-grande et de belles dents, le front petit, le haut des joues exhauſſé, les épaules plates et carrées, les deux jambes minces, ſur l'une deſquelles il y a une groſſeur, et en général l'air ſiniſtre et boitant un peu, portant épée et cheveux en bourſe, ayant ordinairement un habit de drap gris, une veſte rouge et une culotte de raz de St-Cir noir, etc. (1).

Signé : TALLEFERT DE LACOUR ; FONTAINE.

(*Archives nationales*, Y, 13,114.)

(1) Mlle Lacour rentra en possession de tous ses bijoux. De l'enquête qui fut faite, il sembla résulter que la sœur de Mlle Lacour, qui se faisait appeler Mlle de La Bouchardière, était la complice du voleur avec lequel elle entretenait des relations intimes.

Digitized by Google

LACOUR (LOUISE DE), chanteuse.

1768. — 23 janvier.

Mlle Louise de Lacour se plaint d'un vol commis chez elle.

L'an 1768, le ſamedi 23 janvier, onze heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue demoiſelle Louiſe de Lacour, fille, chanteuſe à l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue de Cléry, chez Tatry, logeur en chambres garnies: Laquelle nous a dit et déclaré qu'elle eſt ſortie hier de chez elle ſur les huit heures du matin pour aller à la répétition de l'Opéra; que, rentrant dans la maiſon dudit Tatry ſur les deux heures après midi, elle rencontra le nommé François, ſavoyard, lequel fait les commiſſions de la comparante, qui lui dit que ledit Tatry et ſa femme avoient, ſur le midi, fait faire ouverture, par un ſerrurier, de l'appartement que la comparante occupe chez eux, au premier étage, ſur le derrière, duquel elle avoit emporté la clef; qu'ayant ouvert la porte d'entrée dudit appartement et entrée dans ſa chambre, elle s'aperçut qu'on lui avoit pris tant ſur ſon lit que dans la commode, qui ne ferme point à clef, une robe à jupon de taffetas des Indes, rayé noir et blanc, une peliſſe de ſatin noir à mouches, une calèche de taffetas noir, deux chemiſes neuves unies, une paire de bas de ſoie blancs, deux paires de manchettes dont une de gaze et une de blonde, un jupon de ſatin roſe et deux mouchoirs de batiſte, une paire de ſouliers qui étoient ſous ſon lit et une paire de boucles à pierres; que la comparante ayant auſſitôt été chez ledit Tatry et ſa femme leur demander pourquoi ils avoient, à ſon inſu, ouvert la porte de ſon appartement et pris leſdits effets, ils lui répondirent que c'étoit pour la ſûreté du loyer et qu'ils ne les rendroient pas qu'ils ne ſoient payés entièrement dudit loyer, malgré que la comparante leur ait dit qu'elle ne leur devoit rien puiſque le mois n'étoit pas encore échu, comme de fait déclare la comparante qu'elle ne doit que le mois courant qui écherra jeudi prochain 28 de ce mois. Et comme il ſeroit inique qu'un logeur en chambres garnies pût, de ſon autorité privée, faire ouvrir les portes des chambres des perſonnes qu'il loge, en leur abſence, et de prendre les effets pour la ſûreté des mois courans, elle comparante eſtime devoir ſe pourvoir contre ledit Tatry et ſa femme.

Signé : L. LACOUR ; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,009.)

Digitized by Google

LAFOREST (Mlle), danseuse. Cette personne, qui ne figura que pendant fort peu de temps dans le corps de ballet de l'Académie royale de musique, passait pour une créature acariâtre, méchante et d'un libertinage révoltant. Le document publié ci-après nous apprend en outre que c'était une effrontée voleuse.

(*Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, p. 51, 57, 77, 120, 158, 164, 189, 274, 285.)

1762. — 14 juillet.

Le baron de Warsberg rend plainte contre Mlle Laforest, par qui il avait été trompé et volé de la manière la plus odieuse.

L'an 1762, le mercredi 14 juillet, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., eſt comparu meſſire Charles baron de Warſberg, meſtre de camp de cavalerie, demeurant à la barrière Ste-Anne : Lequel nous a rendu plainte et dit qu'il y a environ deux ans, étant venu en cette ville, il s'y livra, comme tous les jeunes gens de ſon âge, aux plaiſirs ſans en connoître le danger; qu'il y fit malheureuſement la connoiſſance d'une demoiſelle Laforeſt, ci-devant attachée à l'Opéra; qu'il ne fut pas longtems à lier avec elle l'intimité la plus parfaite qu'elle ſerra au point que le plaignant lui a donné plus de 30,000 livres indépendamment de beaucoup d'autres qu'elle lui a mangées ou fait manger; que s'étant enfin aperçu, quoiqu'un peu tard, qu'il étoit ſa dupe et qu'elle le ruineroit, il auroit imaginé de rompre un commerce auſſi dangereux et en conſéquence de retourner, après quelques mois de ſéjour dans cette capitale, à Sarrebourg, près Trèves, dans ſon pays; que la demoiſelle Laforeſt, dont ce voyage paroiſſoit devoir déranger les arrangemens de fortune, fit tout au monde pour pouvoir l'empêcher mais en vain; qu'en conſéquence, déſeſpérée, elle eut recours à un ſtratagème, fruit de ſon imagination et bien digne d'elle, ce fut de s'annoncer enceinte des œuvres du plaignant, devant lequel elle affecta de prétendus maux de cœur et autres incommodités, ſymptômes ordinaires de la groſſeſſe, ainſi qu'elle l'aſſura et voulut le perſuader, ce dont le plaignant fut encore la dupe, ladite Laforeſt paroiſſant ſe déſoler de ſe voir abandonner dans une pareille circonſtance; qu'il lui témoigna lors que s'il étoit vrai, ce dont il doutoit fort, qu'elle fût enceinte comme elle le diſoit, il lui procureroit les ſecours convenables à ſon état et enſuite partit pour Sarrebourg, où,

Digitized by Google

quelque tems après, il fut fort étonné de voir ladite demoiſelle Laforeſt qui lui renouvela ſes aſſurances de groſſeſſe et ſes ſollicitations de faire quelque choſe en faveur de ſondit enfant ; que le plaignant très-fâché de l'extravagance de ladite Laforeſt d'être ainſi venue le trouver dans le ſein de ſa famille y divulguer ſon déshonneur, fit tout au monde pour la déterminer à s'en retourner très-promptement, ce qu'il ne put obtenir d'elle à moins qu'il ne lui fît en faveur de ſondit enfant à venir un billet de 12,000 livres, aſſaiſonnant ſa demande de pleurs, de déſolations et de ce dont les filles de pareille eſpèce ſont dans l'uſage d'uſer pour des dupes ; que le plaignant, ayant beaucoup mangé et dépenſé avec et pour ladite Laforeſt pour laquelle il s'étoit même dérangé, avoit bien pris le parti de ne plus être ſa dupe, mais cependant déſirant beaucoup de la voir s'en retourner, conſentit de faire le billet de 12,000 livres ſous condition verbale très-expreſſe que le montant ſeroit appliqué au profit de l'enfant dont elle ſe diſoit enceinte et que ce billet n'auroit point lieu dans le cas où la prétendue groſſeſſe ſeroit ſans réalité, que même pour plus d'aſſurance en faveur dudit prétendu enfant il a fait ledit billet daté, à la prière de ladite Laforeſt, de Paris, du mois de mars 1761, quoique fait à Sarrebourg en juin de ladite année, et dit *valeur reçue comptant*, quoiqu'il n'en ait fourni aucune, à l'ordre du ſieur Vaxheim, capitaine de dragons, ami du plaignant, qu'il en prévint, en le priant de repaſſer, ainſi qu'il a fait, le ſien au profit de ladite demoiſelle Laforeſt, afin que cela n'eût point l'air de la part du plaignant d'un billet fait à une fille et que, dans le cas où il mourroit avant l'échéance, ſa famille le payât, ce qu'elle ne feroit ſûrement point s'il étoit fait au nom d'elle demoiſelle Laforeſt, que l'on imagineroit n'en avoir jamais fourni de valeur réelle et en eſpèces et toujours ſous la condition que c'étoit pour l'enfant, et que point de groſſeſſe point de paiement de billet, que dans ce cas elle le remettroit comme nul, ce qui fut bien accepté et promis par la demoiſelle Laforeſt qui, n'étant point enceinte comme elle l'avoit dit, n'eſt conſéquemment point accouchée et a néanmoins gardé le billet que l'on lui a inutilement demandé pluſieurs fois comme nul et qu'elle a refuſé conſtamment de rendre tant au plaignant qu'audit Vaxheim, inſtruit des conditions et qui s'en trouve aujourd'hui endoſſeur vis-à-vis cette demoiſelle Laforeſt à laquelle il n'a cependant jamais rien dû et ne doit rien, ce qu'il a repréſenté à ladite Laforeſt qui, pour la remiſe dudit billet nul à tous égards, n'a pas été honteuſe de demander ſix mille livres dont elle a dit avoir beſoin ; qu'elle s'obſtine d'autant plus à vouloir ſoutirer cette ſomme du plaignant que, depuis ſon retour dans cette ville, elle a trouvé moyen de le revoir, de renouer avec lui pour quelques jours dans le voyage qu'il a fait l'année dernière, précédant celui-ci, et de lui retirer ſûrement une contre-lettre qu'elle lui avoit donnée relativement audit billet,

Digitized by Google

après quoi elle a levé le masque, ce qui n'a fait que confirmer de nouveau le plaignant de la mauvaise foi de ladite Laforest. Et comme il a l'intérêt le plus sensible de ravoir sondit billet de 12,000 livres dont il n'a jamais reçu la moindre valeur, etc., il est venu nous rendre plainte contre ladite Laforest.

Signé : CHENU ; LE BARON DE WARSBERG.

(*Archives nationales*, Y, 11,571.)

LAGUERRE (MARIE-JOSÈPHE), chanteuse. En 1772, elle figurait dans le chœur du chant de l'Académie royale de musique et fut cette année même l'héroïne d'un scandale qui fit grand bruit. Surprise dans une loge, pendant une répétition, en tête-à-tête trop intime avec M. de Meslay, président de la Chambre des comptes, il fut un instant question de l'expulser de l'Opéra. Mais, plus heureuse que Mlle Petit, danseuse, qui fut, en 1740, pour semblable aventure, momentanément rayée des contrôles de l'Académie royale de musique, Mlle Laguerre en fut quitte pour la peur et probablement pour une peine disciplinaire (1). Choisie quelque temps après pour doubler certains premiers rôles, elle ne tarda pas à conquérir tous les suffrages, tant à cause de la pureté et de la sensibilité de sa voix, l'une des plus belles qu'on eût jamais entendues au théâtre, que par sa ravissante figure, ronde et vermeille, que l'on ne manqua pas de comparer à une rose. Toutefois elle était loin d'être bonne actrice et son jeu manquait absolument de noblesse. Les rôles d'Alceste et d'Armide qu'elle chanta en 1776 et en 1778, furent l'occasion pour elle de

(1) Mlle Laguerre n'en devint pas pour cela plus circonspecte, s'il faut en croire un pamphlet intitulé : *l'Espion du boulevard du Temple*, dans lequel on lit : « Eh ! pourquoi ne dirai-je pas que je fus moi-même témoin que pendant le concert spirituel du 24 décembre de l'année précédente (1782), Mlle Laguerre, pendant un Dioni-oratorio, exécutoit dans un coin avec Volange, dont tout Paris sait qu'elle a fait son sapajou, un intermède qui s'accordoit peu avec la spiritualité du concert. » — Volange, dont il est ici question, était un comédien très en vogue du spectacle des Variétés-Amusantes.

Digitized by Google

véritables triomphes. Un accident qui lui arriva lorsqu'elle joua pour la première fois Armide, la rendit plus sympathique encore au public. Pendant toute la représentation on avait remarqué qu'elle paraissait souffrante et qu'elle ne dominait son état que par des efforts de volonté, lorsque tout à coup, vers la fin de la pièce, elle tomba sans connaissance sur la scène et ne put terminer son rôle. Les spectateurs attribuant cette défaillance aux efforts de l'artiste, lui prodiguèrent leurs applaudissements. Ce ne fut que quelques années plus tard que l'on comprit les causes de cette défaillance qui avait paru d'abord si intéressante. Ce n'était ni le travail, ni l'émotion qui avait produit cette syncope, c'était tout simplement le vin de Champagne, dont Mlle Laguerre avait l'habitude de boire d'une façon exagérée lorsqu'elle était en scène. On en eut bien la preuve au mois de janvier 1781, lors des représentations d'*Iphigénie en Tauride,* tragédie de Dubreuil, musique de Piccini, où elle parut sur le théâtre dans un état complet d'ivresse (1).

Grimm, dans sa *Correspondance littéraire,* a raconté cette déplorable histoire en ces termes :

Il est arrivé à la seconde représentation d'*Iphigénie,* un événement trop mémorable pour être oublié dans les fastes de l'Académie royale de musique. Mlle Laguerre, qui, dans sa première jeunesse, se signalait *in triviis,* payait les fiacres sans bourse délier, qui, quelques années après, sut ruiner dans l'espace de cinq ou six mois, M. le prince de Bouillon(2), qui vient d'épuiser encore

(1) Ce qui fit dire à quelqu'un : « Ce n'est plus Iphigénie en Tauride, c'est Iphigénie en Champagne ! »

(2) Elle lui mangea 800,000 livres en trois mois. On a fait sur M. de Bouillon, qui était chambellan du roi, et sur Mlle Laguerre la chanson suivante sur l'air : *Si le Roi m'avait donné.*

Bouillon eût preux et vaillant,
Il aime La guerre ;
A tout autre amusement
Son cœur la préfère.
Ma foi ! vive un chambellan
Qui toujours s'en va disant :
Moi j'aime La guerre
O gué !
Moi j'aime La guerre !

Digitized by Google

la fortune d'un de nos plus riches fermiers généraux, M. Haudry de Soucy, et qui n'a jamais pu renoncer aux douces habitudes de ses premières liaisons, Iphigénie-Laguerre était ivre, mais ivre au point de chanceler sur la scène et de se rendre fort incommode à toutes les prêtresses empressées à la soutenir ; on ne sait comment elle a pu achever son premier acte. La crainte d'interrompre le spectacle et surtout la compassion qu'inspirait la situation où l'on supposait que devait être en ce moment le malheureux Piccini, obtint du parterre plus d'égards et de ménagements qu'on ne devait peut-être en attendre : il n'y eut que des murmures sourds; on se défendit de rire et de huer. Tous les secours qui pouvaient dissiper promptement les vapeurs qui offusquaient encore le cerveau de la princesse lui furent administrés dans l'intervalle du second acte et la mirent en état de chanter avec plus de décence dans les deux derniers. Cet accident n'a pas eu de grandes suites. Le Roi s'en étant fait rendre compte, dit à M. Amelot : *Eh bien! vous l'avez envoyée en prison?...* Elle n'y était pas encore ; mais elle reçut le soir même l'ordre de se rendre au For-Lévêque et s'y soumit avec beaucoup de résignation. On l'en a fait sortir deux jours après pour reprendre son rôle à jeûn. Elle a dit avec beaucoup de sensibilité les deux premiers vers du rôle :

O jour fatal que je voulais en vain
Ne pas compter parmi ceux de ma vie !

Le public parut ivre à son tour et le lui témoigna par des applaudissements sans fin et sans nombre. Il est vrai qu'elle chanta mieux que jamais ; à la fin du premier acte on lui fit annoncer, de la manière qui pouvait donner le plus de prix à cette grâce, que sa liberté lui était rendue. M. Piccini et le

---

Au sortir de l'Opéra
Voler à La guerre,
De Bouillon ? qui le croira,
C'est le caractère.
Elle a pour lui des appas
Que d'autres n'y trouvent pas.
Enfin c'est La guerre,
O gué !
Enfin c'est La guerre.

A Durfort il faut Duthé,
C'est sa fantaisie ;
Soubise, moins dégoûté,
Aime La Prairie.
Mais Bouillon qui pour son Roi
Mettroit tout en désarroi,
Aime mieux La guerre,
O gué !
Aime mieux La guerre.

Mlles Duthé et La Prairie, nommées dans le dernier couplet, étaient deux courtisanes célèbres qui avaient appartenu à l'Académie royale de musique.

Digitized by Google

prince de Guéméné qui s'intéressent beaucoup à l'honneur de la musique italienne, avaient vivement intercédé en sa faveur.

Mlle Laguerre se fit pardonner cette incartade une peu forte par la manière dont elle chanta quelques mois plus tard le rôle d'Andromaque dans *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, qui écrivit à ce propos dans ses *Mémoires :* « Mlle Laguerre, dont l'organe ravissant retentit encore dans nos cœurs, chanta en double et semblait avoir emprunté les accents mêmes de la veuve d'Hector. »

Mlle Laguerre mourut, le dimanche 9 février 1783, des suites d'une maladie honteuse (1). Dans ses derniers instants, elle avait fait appeler auprès d'elle le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, sa paroisse. Le prêtre trouva la malheureuse actrice dans un appartement d'une saleté révoltante et presque entièrement démeublé, et c'est avec la plus grande surprise qu'il apprit qu'elle laissait 300,000 livres en effets et 30,000 livres de rente.

Elle étoit fort avare, disent les *Mémoires secrets,* et faiſoit de tems en tems la vente de ſes meubles et bijoux pour en avoir d'autres du premier amant qu'elle enlaceroit (2). Il n'y avoit pas longtems qu'elle avoit fait cette opération lorſque la maladie l'a ſurpriſe. Du reſte, c'étoit, au moral, un très-mauvais ſujet ayant, outre les défauts, les vices dont on a parlé pluſieurs fois, celui de voler, qu'on ne pouvoit croire, mais conſtaté par le témoignage de toutes ſes camarades et dont elle ne s'étoit pas corrigée, même dans la plus grande opulence.

Voici la liste des principaux opéras ou ballets héroïques dans lesquels Mlle Laguerre a chanté : *le Feu,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1773 (rôle de l'Amour); *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774

(1) « Elle est morte, dit Grimm, des suites de la maladie que M. le chevalier de Godernaux a nommée si ingénieusement la maladie anti-sociale. »

(2) Il existe un *Catalogue* d'une des ventes faites par Mlle Laguerre, dont M. le baron Charles Davillier a donné, il y a quelques années, une réimpression chez Aubry.

Digitized by Google

reprise en 1781 (rôle d'Eurydice); *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Laborde, reprise en 1775 et en 1781 (rôle d'Adèle); *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775 (rôle de Procris); *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775; *Hylas et Églé,* acte du *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Lefranc, musique de Grenet, Legros et Désormery, repris en 1775 (rôle d'Églé); *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1775 (rôle d'Iphigénie); *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1776 (rôle d'Alceste); *les Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil et Cambini, repris en 1776; *Armide,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gluck, reprise en 1778 (rôle d'Armide); *Roland,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1778 (rôle d'Angélique); *Hellé,* opéra de La Boullaye et Le Monnier, musique de Floquet, en 1779 (rôle d'Hellé) (1); *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1780 (rôle de Sangaride); *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudy, musique de Gluck, reprise en 1780 (rôle d'Écho); *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, reprise en 1781 (rôle d'Andromaque); *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique nouvelle de Rey frères, en 1781 (rôle de Coronis); *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Dubreuil, musique de Piccini, en 1781 (rôle d'Iphigénie); *la Double Épreuve, ou Colinette à la Cour,* musique de Grétry, en 1782 (rôle de la Comtesse).

(L'*Espion anglais,* tomes II et III. — *Mémoires secrets,* VI, 214; VIII, 136; IX, 126; XIII, 280; XXII, 84, 99. — *Journal de Paris,* 11 février 1789, 11 février 1783. — *Le Chroniqueur désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple.* — Grimm: *Correspondance littéraire,* X, 388; XI, 338. — *Mémoires de Grétry.*)

(1) Il paraît qu'à la première représentation, qui eut lieu le 5 janvier 1779, Mlle Laguerre fut détestable. « Mais, disent les *Mémoires secrets,* ceux qui savent l'anecdote l'excusent. Elle avoit perdu, le jour même, son amant, le sieur Cassaigne, apothicaire, que les camarades de l'actrice décoroient plaisamment du titre de premier commis de La guerre. »

Digitized by Google

1776. — 16 août.

Mlle Marie-Josèphe Laguerre se plaint d'avoir été insultée de la façon la plus grave par deux de ses voisins et par le portier de sa propre maison.

L'an 1776, le lundi 16 août, quatre heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Louis Joron, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Joſèphe Laguerre, de l'Académie royale de muſique, fille mineure, demeurant à Paris, rue de Bondi, paroiſſe St-Laurent, en une maiſon dont elle eſt propriétaire : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Varenne et le ſieur Varenne, ſon fils, tous deux locataires d'un corps de logis dépendant de ladite maiſon, et nous a dit que mercredi dernier, veille de l'Aſſomption, ſes père et mère, frère et ſœurs de ladite demoiſelle de Laguerre ont déſiré de lui donner un bouquet attendu que le lendemain étoit ſa fête ; qu'en conſéquence, ils ont tiré, vers les onze heures et demie du ſoir, un petit feu d'artifice compoſé ſeulement de trois petits ſoleils et de quatre ou cinq petites gerbes ſans aucun pétard, ce qui a duré cinq minutes tout au plus; obſervant qu'il n'y avoit aucune fuſée montante. Que pendant ce petit divertiſſement ledit ſieur Varenne fils s'eſt mis à la fenêtre, a invectivé la demoiſelle Laguerre, l'a appelée ſ..... et a ajouté : « Si tu ne finis pas, je deſcendrai et te frotterai les oreilles », qu'accablée de pareilles invectives auxquelles ladite demoiſelle Laguerre n'avoit pas lieu de s'attendre, elle s'eſt contentée de rentrer dans ſon appartement ſans rien dire. Que cejourd'hui dans la matinée, ladite demoiſelle Laguerre, ne pouvant oublier l'inſulte qui lui avoit été faite par ledit ſieur Varenne fils mercredi dernier, a donné ordre à ſon portier de ne plus ſiffler à l'avenir pour leſdits ſieurs Varenne père et fils de la même manière que par le paſſé. Obſerve ladite demoiſelle Laguerre qu'elle a fait l'acquiſition de la maiſon en queſtion du ſieur Lemaître, avocat au Parlement, et que c'eſt ledit ſieur Lemaître qui a loué audit ſieur Varenne père, le corps de logis qu'il occupe dans la même maiſon, ſuivant le bail fait double entre eux ſous ſignatures privées, le 25 avril 1775, par lequel bail il n'a point été ſtipulé que le portier ſeroit tenu de ſiffler pour ledit ſieur de Varenne ; mais il y a été ſeulement inſéré la clauſe qui ſuit : « Outre par-deſſus la ſomme de 3,000 l. annuellement ci-deſſus ſtipulée pour le prix du préſent bail, ſera tenu ledit locataire de payer au portier ou à la portière de ladite maiſon la ſomme de cent livres par an, le ſurplus des gages dudit portier ou portière demeurant à la charge dudit ſieur bailleur ou de ceux qui occupent préſentement ou qui pourront occuper à l'avenir le corps de logis du devant de

Digitized by Google

ladite maiſon. » Qu'il réſulte de cette clauſe que ledit ſieur Varenne étoit tenu de payer 100 livres par an au portier ; mais il n'en réſulte pas que le portier fût tenu de ſiffler pour ledit ſieur de Varenne. Que ladite demoiſelle Laguerre, aujourd'hui propriétaire de ladite maiſon, ayant ci-devant conſenti tacitement que le portier ſifflât pour ledit ſieur Varenne, a voulu aujourd'hui rentrer dans le droit de ſa propriété ; en conſéquence, elle a défendu, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, de ſiffler à l'avenir pour ledit ſieur Varenne pour le punir des inſultes que lui avoit faites ledit ſieur Varenne fils et auxquelles le ſieur Varenne père ne s'étoit pas oppoſé. Que, ſur la défenſe faite par ladite demoiſelle Laguerre à ſon portier de ſiffler pour ledit ſieur Varenne père, ledit ſieur Varenne père s'eſt emporté contre elle, lui a dit toutes ſortes d'invectives, l'a tutoyée, en lui diſant, entre autres choſes : « Tu es une vieille folle, une impertinente et une ſ..... et le portier reſtera ici malgré toi. » Qu'après les inſultes ci-deſſus ledit ſieur Varenne a donné des ordres au portier qui, en conſéquence, a manqué eſſentiellement à la plaignante. Que, ſe voyant ainſi maltraitée, ladite demoiſelle Laguerre a dit au portier qu'elle le mettroit dehors. Sur quoi ledit portier l'a inſultée, l'a tutoyée et lui a dit : « Je reſterai ici malgré toi et tu n'es pas faite pour me renvoyer. Je ne m'en irai point. »

Que ladite demoiſelle Laguerre, déſeſpérée des inſultes qui lui ont été faites tant par leſdits ſieurs Varenne que par ſon portier, ne ſe croit plus aujourd'hui en ſûreté dans ſa propre maiſon puiſque ledit Barrière, qu'elle a placé elle-même dans ſa maison comme portier ſans le concours deſdits ſieurs Varenne, étant même tenue ladite demoiſelle Laguerre de payer audit Barrière la totalité de ſes gages dans le cas où la maiſon ſe trouveroit ſans locataires et auquel portier elle donne actuellement des gages et des gratifications et qui, ſans aucune équivoque, eſt ſon domeſtique, s'élève ainſi contre ſa maîtreſſe et l'invective de la façon la plus humiliante ; dans cette poſition, ladite demoiſelle Laguerre a été conſeillée de venir nous rendre la préſente plainte contre leſdits ſieurs Varenne et contre ledit Barrière, des faits ci-deſſus, circonſtances et dépendances, ſe réſervant le droit de ſe pourvoir contre eux par les voies et de la manière qu'elle aviſera ; et, en outre, de ſe pourvoir contre ledit Barrière comme domeſtique inſolent et, à ce titre, de le faire punir comme elle aviſera ; et, enfin, de demander ſon expulſion de la maiſon, attendu que ce domeſtique lui appartient et qu'en étant mécontente, elle eſt la maîtreſſe de le renvoyer.

Signé : LAGUERRE ; JORON.

(*Archives nationales*, Y, 13,969.)

Digitized by Google

LANY (JEAN-BARTHÉLEMY), danseur, né à Paris le 24 mars 1718. Il fut l'un des meilleurs maîtres des ballets de l'Académie royale de musique, qu'il quitta en 1770 avec 2,500 livres de pension. Collé a raconté, dans son *Journal*, l'amusante conversation que Lany eut, en 1754, lors de la reprise des *Éléments*, avec le poëte Roy, auteur des paroles de ce ballet :

Lany, qui eſt actuellement le maître des ballets, avant que de compoſer ceux de cet opéra-ci a été trouver le poëte Roi afin qu'il lui en donnât l'idée. Cette viſite a été l'occaſion d'une ſcène ſingulière et qu'il eſt plus facile d'imaginer que de décrire. Il faut ſavoir que Roi a eu cet hiver une attaque d'apoplexie avec tous ſes agrémens, comme qui diroit une paralyſie qui lui eſt reſtée ſur la moitié du corps. Ce petit accident, dont il n'eſt pas remis, lui a fait tourner ſes vues du côté de Dieu, en ſorte que cette belle âme n'eſt plus occupée que de ſon ſalut. Lany ne ſavoit rien de ces ſaintes diſpoſitions lorſqu'il fut annoncé à Roi, qui étoit dans ſon lit et qui ne le connut que lorſque le premier lui eut dit ce qui l'amenoit. Après que Lany l'eut loué comme cela ſe pratique, il le pria de lui donner ſes lumières ſur chacun des divertiſſemens de ſes actes..... *Ah! que me demandez-vous, Monſieur,* interrompit le poëte converti, *dans l'état où je ſuis ? Vous voulez que je ſonge à mon ballet quand je ne dois penſer qu'à mon ſalut. Ah! Monſieur, malheureuſement mes* Élémens *ne ſont que trop bons, ils n'ont pas beſoin de ſecours étrangers. — Cela eſt vrai, Monſieur,* répondoit Lany, *mais c'eſt que dans le prologue ils diſent que les entrées doivent être diſtribuées de telle et telle façon et c'eſt plutôt dans l'acte d'Ixion qu'ayant à faire danſer les peuples aériens, je dois rejeter..... — Au nom de Dieu,* interrompoit Roi, *Monſieur, ne me parlez plus de cela; je ne dois plus m'en mêler. Ce ſont des bêtes et des ignorans que ceux qui vous ſont de pareils contes ; Monſieur, cela étoit diſpoſé de cette manière quand le Roi y danſa* (et là-deſſus longs détails de la part de Roi pour expliquer l'arrangement de toutes les danſes) ; *mais, Monſieur, je ne dois plus avoir que Dieu en vue; puis-je m'occuper actuellement de choſes dont je ne ceſſe de gémir ? C'eſt un ouvrage immortel que les* Élémens, *Monſieur; qu'on y danſe bien ou mal, cela n'y fera rien; on ira toujours. J'en ſuis déſeſpéré, je ferai peut-être dix ans de plus en purgatoire pour en être l'auteur. — Mille pardons, reprenoit Lany, mais, Monſieur, je voudrois encore ſavoir la diſpoſition de vos entrées dans l'acte de Vertumne, car celui des Veſtales eſt tout ordinaire..... — Eh! non pas, morbleu, Monſieur, cela n'eſt pas ordinaire,* interrompoit Roi, *il faut faire danſer d'abord dans l'entrée des Veſtales un pas de trois à mademoiſelle..... Mais, Mon-*

Digitized by Google

ſieur, qu'ai-je à faire de tout cela, moi? J'ai bien d'autres idées plus ſérieuſes.... Lany contrediſoit; et auſſitôt l'auteur d'entrer dans des détails qui inſtruiſoient pleinement le danſeur de ce qu'il vouloit ſavoir.

Roi, de ſon côté, s'apercevant machinalement qu'il lui diſoit tout en l'aſſurant qu'il ne lui vouloit rien dire, s'interrompoit de tems en tems par des retours et des gémiſſemens ſur lui-même..... *Eh! Monſieur, de quoi m'occupez-vous là? de choſes qui feront ma damnation; vous êtes bien cruel de vouloir exiger qu'un malheureux qui va paroître devant Dieu vous donne des éclairciſſemens et des lumières ſur tout cela!* Enfin, après bien des exclamations, des lamentations qui n'empêchèrent pas les explications, Roi conjura enfin Lany de le laiſſer tranquille. *Permettez, Monſieur,* lui dit-il, *que je me livre entièrement à mes idées ſur la religion qui doivent actuellement me remplir tout entier; adieu, Monſieur, je ne dois plus penſer qu'à Dieu qui eſt mort ſur l'arbre d'une croix que vous voyez là,* en lui montrant ſa croix de chevalier de Saint-Michel.

Lany obtint du Roi, en 1781, une pension de 2,500 livres en qualité de maître des ballets de la Cour.

Il a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont les titres suivent: *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1741 (rôles d'un Pâtre et d'un Chinois); *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741 (une Salamandre); *les Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, en 1742, reprise en 1753 (un Danseur dans une noce, un Paysan); *les Éléments,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1742 et en 1754 (un Zéphyr, un Chevalier romain); *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1742 (une Furie); *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742 (un Pantomime); *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742 (l'Automne, un Égyptien); *Don Quichotte chez la Duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743 (une Pagode); *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743 (un Salien, un Jeu); *les Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1743 (un

Digitized by Google

Esclave africain, un Bostangi); *le Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743 (un Sauvage); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 (un pas de cinq); *les Fragments de différents ballets,* en 1748 (un Paysan grotesque); *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouché par Balot de Sovot et Rameau et repris en 1748 et en 1751 (un Paysan grotesque); *les Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, repris en 1749 (un Fleuve, un Démon en Plaisir, un Paysan); *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749, repris en 1767 (un Pantomime, un Chasseur, un Berger galant); *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749, repris en 1764 (un Pâtre, un Habitant des côtes maritimes); *Platée,* ballet de d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749, repris en 1754 (un Vendangeur, un Suivant de la Folie d'un caractère sérieux, un Habitant de la campagne); *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749, reprise en 1770 (un Peuple élémentaire, un Berger); *les Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750 (un Espagnol, un Masque comique); *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1750, reprise en 1751 (un Pâtre); *Léandre et Héro,* tragédie de Lefranc, musique de Brassac, en 1750 (un Chasseur); *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1750, reprise en 1764 (un More); *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 (un Faune); *Acanthe et Céphyse,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 (un Pâtre, un Sylphe, un Homme du peuple); *les Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 (un Pâtre); *Églé,* ballet de Laujon, musique de Lagarde, en 1751 (un Berger); *la Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet

Digitized by Google

de Marmontel, musique de Rameau, en 1751, repris en 1762 (un Pâtre); *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 (un Berger); *les Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 (un Pâtre, Silène); *le Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753, repris en 1765 (un Pantomime); *les Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 (un Syrien); *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753 et en 1762 (un Égipan, un Pâtre); *le Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet, en 1753 (Arlequin); *Tithon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753 (un Pâtre); *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754 et en 1764 (un Gladiateur, un Génie qui préside aux planètes); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1754 (un Satyre représentant l'Automne, un Égyptien); *les Sybarites,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1757 (un Crotoniate); *les Paladins,* ballet de Monticour, musique de Rameau, en 1760; *le Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760; *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761; *l'Opéra de société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762; *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1765; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 (un Berger); *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, en 1766; *les Fêtes lyriques,* fragments de différents auteurs, repris en 1766; *la Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766 (un Turc); *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766 (Pélée); *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Hippolyte et Aricie,* tragédie

Digitized by Google

de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 (un Chasseur); *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 et en 1767 (un Pâtre); *la Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768; *Enée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique de Dauvergne, reprise en 1769.

Lany est mort à Paris, rue de Richelieu, le 29 mars 1786.

(*Dictionnaire des théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.* — *Mercure de France.* — *Journal de Collé,* I, 419.)

I

1781. — 1er janvier.

Brevet d'une pension de 2,500 livres accordée à Jean-Barthélemy Lany.

Brevet d'une penſion de 2,500 livres produiſant net 2,450 en faveur de Jean-Barthelemi Lany, né le 24 mars 1718, à Paris, et baptiſé le lendemain, paroiſſe St-Étienne-du-Mont de ladite ville, maître de danſe des ballets du Roi. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : une ſomme de quatre cent cinquante livres, produit net d'un objet porté dans un précédent brevet; une penſion de deux mille livres qui lui a été accordée ſur le tréſor royal ſans retenue, à titre de retraite par déciſion de ce jour.

Acte de baptême de Jean-Barthélemy Lany.

Extrait des regiſtres des baptêmes de l'égliſe paroiſſiale de St-Étienne-du-Mont, à Paris : L'an mil ſept cent dix-huit, le vendredi vingt-cinquième mars, fut baptiſé par moi, prêtre ſouſſigné, Jean-Barthelemi, fils de Jean Lany, maître à danſer, et de Françoiſe Hallé, ſa femme, né le jour précédent à cinq heures du ſoir, place Maubert, et tenu ſur les fonts par Barthelemi Mouffle, fils de Me Louis Mouffle, procureur à la Chambre des comptes et par Catherine-Thérèſe Thierry, fille de M. Antoine-Joſeph Thierry, avocat au Parlement et au Conſeil du Roi.

(*Archives nationales,* O1, 679.)

Digitized by Google

II

1786. — 29 mars.

Acte mortuaire de Jean-Barthelemi Lany.

Extrait du regiſtre mortuaire de l'Égliſe paroiſſiale de St-Euſtache, à Paris : L'an mil ſept cent quatre-vingt-ſix, le mercredi vingt-neuf mars, ſieur Jean-Barthelemi Lany, âgé de ſoixante-neuf ans, penſionnaire du Roy, décédé d'hier, rue de Richelieu, a été inhumé dans notre égliſe, en préſence de maître Nicolas-Sbeveule Arnoult, conſeiller du Roy, ancien notaire au Châtelet de Paris, et de ſieur Louis Lany, bourgeois de Paris.

(*Archives nationales*, O[1], 667.)

LANY (LOUISE-MADELEINE), sœur du précédent, danseuse, née vers 1733. On a fait à la louange de cette artiste, qui parut pour la première fois à l'Académie royale de musique en 1743, le quatrain suivant :

Les amours volent ſur tes traces,
Lany ; tu joins à la beauté
Des nymphes la légèreté
Et les attitudes des Grâces.

Dorat, dans son poëme de la *Déclamation*, a célébré en ces termes le mérite de Mlle Lany :

Aux talens naturels que l'art ſoit réuni ;
Telle eſt à nos regards la danſe de Lani.
Préciſion, viteſſe, eſprit, tout s'y raſſemble,
Les détails ſont parfaits, ſans altérer l'enſemble.
Elle enchante l'oreille et ne l'égare pas.
La valeur de la note eſt toujours dans ſes pas.

Digitized by Google

Mlle Lany quitta l'Académie royale de musique vers 1767, avec une pension de 1,500 livres.

Elle a dansé dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *Don Quichotte chez la Duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743 (rôle d'une Pagode); *les Fragments de différents ballets,* en 1748 (une Thébaine); *les Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, repris en 1749 (une Amante volage, une Paysanne); *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749 (une Jardinière, une Pantomime); *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749 (une Matelotte); *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749, repris en 1764 (une Divinité des mers, déguisée en matelot, une Habitante des côtes maritimes); *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749, repris en 1750 et 1754 (une Naïade, suivante de Platée, une Suivante de la Folie, d'un caractère gai, une Habitante de la campagne); *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 (une Femme d'un peuple élémentaire, une Bergère); *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750 (une Africaine); *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1750, reprise en 1751 (une Pastourelle); *Léandre et Héro,* tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750 (une Chasseresse); *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 et en 1764 (une Moresse); *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 (une Bergère); *les Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 (une Pastourelle); *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751 (une Bergère); *la Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 (une Pastourelle); *les Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de

Digitized by Google

Rameau, reprise en 1751 et en 1761 (une Péruvienne); *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau et reprise en 1751 (une Paysanne simple); *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1751 (une Suivante de Neptune); *les Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 (une Ombre d'Amante légère, une Pastourelle); *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, reprise en 1752 (une Nymphe, une Matelotte); *les Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 (une Nymphe); *Tithon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753 (Hébé); *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754 et en 1764 (une Spartiate, une Furie, un Génie qui préside aux planètes); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1754 (une Sauvagesse représentant l'Automne, une Égyptienne); *les Sybarites,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1757 (une Sybarite); *les Surprises de l'Amour,* ballet de Bernard, musique de Rameau, en 1757 (Terpsichore); *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759; *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759; *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760; *les Paladins,* ballet de Monticour, musique de Rameau, en 1760; *le Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760; *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761; *Hercule mourant,* tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761; *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1761; *Zaïs,* ballet de Cahu-

Digitized by Google

sac, musique de Rameau, repris en 1761 ; *l'Amour et Psyché,* ballet de Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1762; *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762; *Polixène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763; *les Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764 (rôle d'Hébé); *la Femme,* entrée des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1765 (une Orientale); *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765.

Mlle Lany avait épousé, vers 1764, Nicolas Gélin, chanteur de l'Académie royale de musique; elle est morte en 1777.

(*Dictionnaire des théâtres. — Calendrier historique des théâtres. — Mercure de France.* — Dorat: *la Déclamation.*)

1754. — 28 décembre.

Le commissaire Chénon restitue à Mlle Louise-Madeleine Lany une bourse qu'elle avait perdue et qui avait été retrouvée entre les mains d'un de ses domestiques, nommé François Marmot, dit Sancho.

L'an 1754, le ſamedi 28 décembre, cinq heures du ſoir, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Madeleine Lany, de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs : Laquelle nous a dit qu'hier au ſoir entre onze heures et minuit, elle a voulu tirer de l'argent de ſa bourſe et ne l'a plus trouvée dans ſa poche; qu'elle s'eſt rappelée qu'en montant ſon eſcalier elle avoit entendu tomber quelque choſe ; qu'elle y a fait chercher, mais l'on n'y a rien trouvé ; qu'elle a queſtionné ſes domeſtiques qui ont dit n'avoir rien vu ; qu'elle l'a fait demander auſſi au nommé Sancho, ſon laveur de vaiſſelle, qui couche dans l'écurie du ſieur de Vallier, même maiſon, qui a pareillement dit n'avoir rien trouvé. Nous obſerve que ladite bourſe eſt en chauſſon de ſoie verte, rouge et argent; qu'il y avoit dans icelle deux doubles louis de quarante-huit livres et environ quatre francs de monnoie, une petite mouche en ſachet de taffetas vert en odeur.

Signé : Chénon ; Lany.

Digitized by Google

Et ledit jour et an, huit heures du ſoir, eſt derechef comparue demoiſelle Lany, laquelle ſur l'avis qui lui a été donné par le ſieur Coutailloux, inſpecteur de police, que ledit ſieur Sancho avoit été arrêté cejourd'hui ſaiſi d'une bourſe pareille à la ſienne et venant de changer dans un cabaret deux doubles louis, elle eſt venue pour reconnoître ladite bourſe et réclamer l'argent, même reconnoître ledit Sancho.

En conſéquence, avons fait paroître devant ladite demoiſelle Lany le nommé Marmot, dit Sancho, qu'elle a reconnu pour être celui dont elle a parlé dans ſa déclaration, lui avons fait repréſenter ladite bourſe qu'elle a auſſi reconnue pour lui appartenir et à ſa réquiſition lui avons remis les 99 livres 14 ſols étant dans ladite bourſe.

Signé : LANY.

Et ledit Marmot dit qu'il reconnoît ladite dame Lany pour laver ſa vaiſſelle et avoir trouvé la bourſe et l'argent avec un sachet qu'il a perdu.

Signé : FRANÇOIS MARMOT.

Avons enſuite remis ledit Marmot audit ſieur de Coutailloux qui s'en eſt chargé pour le conduire audit Châtelet, s'eſt auſſi chargé de ladite bourſe pour la dépoſer au greffe criminel.

Signé : CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,324.)

LARGIÈRE (FRANÇOIS), danseur. Cet artiste, qui débuta en 1774, était encore attaché à l'Académie royale de musique en 1789.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1783. — 25 juillet.

Procès-verbal constatant que la femme de François Largière a été renversée et grièvement blessée par un cavalier dont le cheval courait au grand galop et declaration dudit Largière, portant qu'ayant été indemnisé par ce cavalier, il renonce à toute poursuite en dommages et intérêts.

L'an 1783, le vendredi 25 juillet, neuf heures trois quarts du matin, en l'hôtel et par-devant nous Auguſtin-François Gauthier, etc., eſt comparu

Digitized by Google

ſieur Jean Loir, ſous-brigadier du guet à cheval de poſte à la Planchette, rue St-Martin : Lequel nous a dit que la ſentinelle, il y a environ trois quarts d'heure, a crié ; que le comparant eſt auſſitôt monté à cheval avec deux de ſes cavaliers et ſur ce que la clameur publique annonçoit qu'il y avoit une femme bleſſée ſur le boulevard par un homme à cheval qui s'enfuyoit du côté de la rue St-Denis, le comparant l'a pourſuivi juſque dans la rue du Sentier où il eſt entré dans une maiſon à porte cochère, n° 30 ; qu'on a auſſitôt fermé la porte ; qu'il a frappé à la porte ſans qu'on ait voulu lui ouvrir ; que cependant un bourgeois ayant frappé et étant entré, il a mis ſa botte entre la porte et a demandé s'il ne venoit pas d'entrer un monſieur à cheval qui ſe ſauvoit; qu'on lui a répondu non ; qu'il a envoyé chercher un cavalier, chercher la bleſſée qui a été tranſportée à la porte de cette maiſon ſur un brancard et de là l'a fait tranſporter en notre hôtel, ayant pris la précaution de laiſſer un cavalier à la porte de cette maiſon.

Eſt enſuite comparue la particulière bleſſée, qui nous a dit ſe nommer Louiſe Gallant, femme de François Largierre, danſeur à l'Opéra, demeurant place Baudoyer, maiſon du ſieur Lallemand, paroiſſe St-Gervais, et ledit Largierre, ſon mari, ſurvenu : Leſquels nous ont dit que cejourd'hui ſur les neuf heures, en deſcendant le boulevard de l'Opéra du côté de la porte St-Martin, ils ont entendu derrière eux un cheval qui galopoit; qu'ils ſe ſont ſéparés pour l'éviter, mais qu'il alloit d'une telle viteſſe qu'il a renverſé la comparante et a marché ſur elle; que lui comparant a crié, mais que le cavalier a continué à galoper; que le guet à cheval a couru après lui juſque dans la rue du Sentier où il eſt entré dans une maiſon n° 30 ; qu'elle déclarante reſſent de vives douleurs dans la poitrine ; que ce cheval lui a déchiré, en marchant ſur elle, ſes jupons d'outre en outre et ſon mantelet. Pourquoi ils nous rendent plainte.

Signé : LARGIÈRE; GALLANT.

Et à l'inſtant eſt comparu Me Benoît Pugnet, avocat au Parlement, demeurant rue Joquelet, n° 10 : Lequel nous a dit qu'il compare de la part de M. le chevalier de Beaumont, chevalier de Malte, demeurant rue du Sentier, n° 30, et qui eſt l'auteur de l'accident arrivé à la dame Largierre; qu'il eſt chargé par mondit ſieur le chevalier, de déclarer pour lui qu'il ſe charge des ſuites de l'accident et s'engage à faire ce qui ſera néceſſaire.

Sont auſſi comparus ſieurs Louis-Jacques Delapalme et Antoine Guilbard, le premier, chirurgien breveté de monſeigneur le duc d'Orléans, demeurant carré St-Martin, paroiſſe St-Laurent ; le ſecond, chirurgien des Gardes, demeurant rue Neuve-d'Orléans, paroiſſe St-Laurent, qui avoient accompagné la bleſſée en notre hôtel : Leſquels, après l'avoir viſitée, ont déclaré

Digitized by Google

avoir remarqué une plaie contuſe à la partie ſupérieure de l'avant-bras gauche, une contuſion à la partie moyenne de la jambe gauche et une contuſion au-deſſous de l'omoplate attenant à l'épine et qu'ils ont encore remarqué un gonflement au nez qu'ils préſument provenir, d'après la déclaration de la bleſſée, d'un coup de tête du cheval qu'elle a reçu ſur la tête et qui l'a renverſée ; que la même chute a cauſé un gonflement et tenſion à la région épigaſtrique ſerpentant aux viſcères du bas-ventre, d'où la chute a produit une perte de ſang ſimple par la partie, quoique la malade ait déclaré qu'elle n'étoit point au terme de ſes menſtrues ; qu'ils ne peuvent prévoir quelles ſeront les ſuites de cet accident. Sur quoi nous, commiſſaire, etc., avons fait conduire et tranſporter la bleſſée, à ſa réquiſition et celle de ſon mari, en leur demeure ſuſdéſignée où elle a été portée ſur un brancard.

Signé : GAUTHIER.

Et ledit jour, une heure de relevée, en notre hôtel eſt de nouveau comparu ledit ſieur Largierre, ci-devant nommé, qualifié et domicilié : Lequel nous a dit qu'au moyen de la ſomme de 108 livres qui lui a été remiſe par meſſire François-Urſule, chevalier de Beaumont, ci-préſent, il ſe déſiſte ſûrement et ſimplement de la plainte rendue par lui et ſa femme, conſentant que ladite plainte reſte et demeure comme nulle et non avenue, etc., etc.

Signé : LE CHEVALIER DE BEAUMONT ; LARGIÈRE ; GAUTHIER.

(*Archives nationales*, Y, 12,072.)

LARIE (JULIE), danseuse. Elle figura dans le corps de ballet de l'Opéra, de 1764 à 1769.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1764. — 21 octobre.

Mlle Julie Larie déclare par-devant un commissaire qu'elle a perdu ou qu'on lui a volé un billet à ordre de 2,000 livres et proteste contre l'usage qu'on en pourrait faire.

L'an 1764, le dimanche 21 octobre, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Alexandre Ferrand, etc., eſt comparue demoiſelle Julie Larie,

Digitized by Google

de l'Académie royale de muſique, demeurante rue de Chartres, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois: Laquelle nous a dit et déclaré que vers la fin d'avril ou le commencement de mai de l'année dernière, elle prêta au ſieur Pick le cadet, demeurant à Bordeaux, où elle étoit pour lors, une ſomme de 2,000 livres : de laquelle ſomme ledit ſieur Pick lui fit un billet à ordre valeur reçue comptant, au dos duquel billet eſt ſeulement ſigné Morel; lequel billet eſt daté, autant que la comparante peut s'en ſouvenir, du premier mai et, en conſéquence, l'échéance au 10 ou du 10 au 20 du même mois; qu'ayant eu beſoin de ce billet il y a quelques jours, elle s'eſt aperçue qu'il lui manquoit et malgré toutes les perquiſitions qu'elle en a faites, elle n'a pu le trouver; qu'elle a lieu de ſoupçonner ou que ledit billet lui a été enlevé ou qu'il eſt abſolument perdu. Et comme elle a le plus grand intérêt, en cas que le billet ſoit entre les mains de quelqu'un qui le préſentât pour s'en faire payer lors de ſon échéance, d'en arrêter le payement tant pour ſa ſûreté que pour celle du ſieur Pick, elle nous fait la préſente déclaration pour lui ſervir et valoir ce que de raiſon.

Signé : JULIE LARIE ; FERRAND.

(*Archives nationales*, Y, 12,980.)

LARRIVÉE (HENRI).

LARRIVÉE (MARIE-JEANNE LEMIÈRE, mariée à HENRI).

Henri Larrivée, l'un des plus célèbres chanteurs de l'Opéra, naquit à Lyon le 9 janvier 1737 (1). Il débuta dans l'emploi des basses-tailles, au mois de mars 1755, par le rôle du Grand-prêtre de *Castor et Pollux,* tragédie lyrique de Bernard, musique de Rameau. Cet artiste qui avait tout pour lui, une belle figure, une voix pleine et flexible et un jeu à la fois facile et intelligent, mérita pendant plus de trente années les applaudissements du public. Il compta presque autant de succès que de créations, mais deux

(1) Et non le 8 septembre 1733, comme le dit la *Biographie Didot.*

Digitized by Google

rôles furent surtout pour lui de véritables triomphes : Guillaume, comte de Ponthieu, dans *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, et Agamemnon, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie lyrique du bailli du Roullet, musique de Gluck.

Une note émanée de l'administration de l'Opéra, en date de 1784, et relative à Larrivée est ainsi conçue :

Grand ſujet qui compte de longs et grands ſervices ; il eſt fait pour ſervir de modèle à ſes jeunes ſucceſſeurs ; mais il eſt un peu trop cher relativement au traitement des autres ſujets. Il a un traitement de 15,000 livres, outre la jouiſſance de ſa penſion de l'Opéra qui a été portée à 3,000 livres vu trente ans de ſervices dans les premiers rôles, ce qui eſt ſans exemple. Il eſt encore pour trois ans à l'Opéra.

Larrivée prit sa retraite au mois d'avril 1786 :

L'Académie royale de muſique, dit le *Journal de Paris,* vient de faire une perte qu'il lui ſera bien difficile de réparer. M. Larrivée a obtenu une retraite qu'il ſollicitoit depuis longtems. Il a débuté, en mars 1755, par le rôle du Grand-prêtre, dans l'opéra de *Castor* que l'on donnoit pour la capitation (1) des acteurs. Le choix de ce jour prouve l'opinion que l'on avoit déjà de ſon talent : ce jour même on voyoit pour la dernière fois le célèbre Jéliotte, qui avoit fait pendant vingt-deux ans les délices de la capitale. M. Larrivée avoit déjà obtenu en 1779 ſa retraite et la penſion qu'il avoit ſi bien méritée ; mais M. de Viſmes, qui avoit alors la direction de ce ſpectacle, connoiſſant tout le mérite d'un ſujet auſſi précieux, lui repréſenta avec tant de force juſqu'à quel degré il jouiſſoit de la faveur du public qu'il conſentit à reprendre ſes rôles. Nous ne parlerons ni de l'intelligence ni des dons naturels de M. Larrivée ; on ne fait pas pendant trente et un ans les délices d'un public éclairé ſans poſſéder ces qualités. Le véritable talent eſt toujours au-deſſus des routines ; on ſait combien dans l'ancien répertoire le récitatif étoit traînant et ennuyeux. On étoit parvenu à faire durer quatre heures et plus, des repréſentations qui aujourd'hui finiroient en deux heures et demie. M. Larrivée eſt le premier qui ait ſenti ce vice d'exécution et malgré les préjugés qui l'environnoient, il chercha à rendre le récitatif plus naturel en précipitant ſa marche.

(1) La capitation était une imposition qui se levait sur chaque personne à raison de son travail, de son industrie, de sa charge, etc. Sous l'ancien régime, les théâtres donnaient des représentations spéciales dont le produit était destiné à acquitter la capitation des acteurs.

Digitized by Google

L'époque la plus critique et la plus heureuſe de ce théâtre eſt l'arrivée de M. le chevalier Gluck. Cet homme ſublime, après avoir prouvé aux Italiens par des compoſitions d'un ordre ſupérieur que l'on devoit diſtinguer la muſique dramatique d'avec celle des concerts, et que les accens des grands perſonnages de la tragédie ne devoient point être abandonnés au ramage des chanteurs, eſt venu nous enrichir de ſes productions. Il s'attendoit à trouver de l'oppoſition dans les anciens acteurs ; il fut très-étonné de voir M. Larrivée non-ſeulement diſpoſé à travailler ſur un nouveau genre, mais ſuſceptible d'y briller du plus grand éclat. On n'oubliera jamais la manière dont ont été établis les rôles d'*Agamennon* dans *Iphigénie en Aulide* et d'*Oreſte* dans *Iphigénie en Tauride* Les bornes de notre journal ne nous permettent pas d'étendre plus loin nos réflexions. Nous nous contenterons de faire des vœux pour que les jeunes gens qui remplaceront M. Larrivée travaillent aſſez pour allier comme lui la nobleſſe aux grâces afin de mériter au même degré la faveur du public.

Larrivée avait été garçon perruquier dans sa jeunesse et se gardait bien d'en rougir. Mme de Genlis raconte quelque part, qu'un soir le marquis de Canillac se rendant au Palais-Royal, à un souper de la duchesse de Chartres, traversa le théâtre de l'Opéra, et s'étant accroché à une coulisse, se trouva complétement décoiffé. Très-déconcerté par cet incident qui ne lui permettait plus d'assister au souper, le marquis se disposait à rentrer chez lui, lorsque Larrivée qui n'avait pas encore quitté son costume d'Agamemnon, s'avança vers lui et lui proposa de le recoiffer, en ajoutant qu'il avait été jadis perruquier et qu'il n'avait pas oublié son métier. M. de Canillac accepta et en un clin d'œil le roi des rois lui retapa les cheveux, les poudra à blanc et le coiffa d'une façon à rendre jaloux, parait-il, le célèbre perruquier Gardanne, alors fort en vogue. Au souper, il ne fut question que de cette aventure tout à l'éloge de Larrivée.

En 1786, le Roi lui accorda une pension de 4,800 livres en qualité de musicien ordinaire de la Chambre.

Il a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : le Grand-prêtre, Jupiter, Pollux, dans *Castor et Pollux,* tragédie

Digitized by Google

de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1755, 1764, 1765, 1773 et 1778; Pan, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1757; Artole, dans les *Sybarites,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1757; Lycomède, dans *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; Florestan, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759; Daphnis, dans *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759 et en 1773; Pyrame, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759 et en 1771; Teucer, Isménor, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760, 1768 et 1769; Orcan, dans les *Paladins,* ballet de Monticour, musique de Rameau, en 1760; Aronte, la Haine, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761 et en 1764; Jephté, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1761; Cindor, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761; Alcibiade, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1762 et en 1770; Hylas, dans *Hylas et Zélis,* pastorale de Bury, en 1762, reprise en 1764; Oreste, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762; la Jalousie, dans *Polixène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763; Alcée, dans les *Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764; Tirésie, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764; *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764; Dorante, dans la *Femme,* entrée des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1765; Canope, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765; Zimès, fils

Digitized by Google

d'Oriade, dans l'acte de la *Féerie,* des *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765 ; Égée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765, 1767 et 1770; Anacréon, dans *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1766 et en 1769 ; Saint-Phar, dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, en 1766, repris en 1772 (1) ; le Sultan Zuliman, dans la *Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766 ; Vulcain, un Chasseur, le Faune, dans *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766, repris en 1767 ; Iphis, dans *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767 ; Valère, dans le *Feu,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 et en 1773 ; Ricimer, dans *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767, reprise en 1778; Pluton, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 ; Doribas, dans *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Berton et Trial, en 1767 ; Mirtil, dans *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768 et en 1773 ; Zerbin, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768 ; Turnus, dans *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769 ; Alcide, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches et Cardonne, reprise en 1769; Pélée, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771 ; Germain, dans la *Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de Laborde, en 1771, repris en 1772; Thémistée, dans *Ismène et Isménias,* pas-

(1) Larrivée, absent de l'Opéra depuis le mois de janvier 1772, pour cause de maladie, fit sa rentrée dans cette reprise d'*Aline* qui eut lieu le 26 mai. « Il a été applaudi avec transport, disent les *Mémoires secrets.* Il a chanté avec son goût et sa facilité ordinaires, mais on a trouvé le volume de sa voix sensiblement diminué. »

Digitized by Google

torale de Laujon, musique de Laborde, en 1771; Mars, dans le *Prix de la Valeur,* ballet de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1771; Zinée, dans la *Sibylle,* acte des *Fêtes d'Euterpe,* ballet de Moncrif, musique de Dauvergne, repris en 1771; Apollon, sous le nom de Mysis, dans *Églé,* pastorale de Laujon, musique de La Garde, en 1772; Guillaume, comte de Ponthieu, dans *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772, reprise en 1776; Théophile, un Vieillard, dans l'*Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; Alcindor, dans *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; Agamemnon, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1780 et en 1783; Sabinus, dans *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; Céphale, dans *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; Philémon, dans *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775, repris en 1780; Eutyme, dans *Eutyme et Lyris,* ballet de Bouteillier, musique de Désormery, en 1776; les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil et Cambini, repris en 1776; le chevalier danois Hidraot, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gluck, reprise en 1777 et en 1780; Roland, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1778; Hercule, dans *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1779; Oreste, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Guillard, musique de Gluck, en 1779, reprise en 1780; Oreste, dans *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, en 1780, reprise en 1781 (1); Celœnus, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1780 et en 1783; Phinée, dans

(1) « Larrivée, dit Grétry dans ses *Mémoires,* acteur inimitable pour la netteté de sa prononciation et qui pendant sa longue carrière au théâtre n'a peut-être pas dérobé une syllabe aux spectateurs, se montra aussi noble que dans ses plus beaux rôles en remplissant celui d'Oreste. »

Digitized by Google

Persée, tragédie de Quinault, musique de Philidor, reprise en 1780; Julien, dans le *Seigneur bienfaisant,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Floquet, en 1780; Oreste, dans *Électre,* tragédie de Guillard, musique de Le Moine, en 1782; Chrysante, dans l'*Embarras des richesses,* opéra de Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782; Égée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, en 1782; Porus, dans *Alexandre aux Indes,* opéra de Morel, musique de Méreaux, en 1783; Iarbe, dans *Didon,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1783; Florestan, dans la *Caravane,* opéra du comte de Provence, depuis Louis XVIII, et Morel, musique de Grétry, en 1784; Danaüs, dans les *Danaïdes,* opéra du bailli du Roullet et Tschudy, musique de Salieri, en 1784; Ulysse, dans *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1785.

En 1797, Larrivée reparut sur le théâtre de l'Opéra, où il chanta deux fois avec le plus grand succès Agamemnon, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck.

Il est mort le 7 août 1802, au château de Vincennes, près Paris, où il remplissait l'emploi de garde-consigne.

Il avait épousé, en 1762, une chanteuse de l'Académie royale de musique, Mlle Marie-Jeanne Le Mière, née le 29 novembre 1733, à Sedan.

Cette artiste avait débuté à l'Opéra en 1750 et son talent l'avait placée en peu de temps au rang des premières actrices de ce théâtre. Elle joignait à une voix pleine de souplesse une figure charmante, et un poète, resté anonyme, avait dit d'elle :

Lemier, tel eſt votre pouvoir
Que c'en eſt aſſez pour ſe rendre
De vous entendre ſans vous voir
Ou de vous voir ſans vous entendre.

Digitized by Google

On trouve dans le *Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, dû en grande partie au fameux agent de police Marais, quelques détails sur la vie intime de Mlle Le Mière, avant son mariage. On les reproduira ici :

14 août 1761.

Monſeigneur le prince de Conti qui s'étoit chargé de la demoiſelle Lemierre l'une des premières actrices de l'Opéra, ainſi que je l'ai annoncé dans mes notes du mois de juillet dernier, après avoir contenté ſa fantaiſie, lui a fait, à ce qu'on dit, quelques rentes. Il a continué à lui donner trente louis par mois en la laiſſant maîtreſſe de diſpoſer d'elle-même comme elle jugera à propos, avec la faculté cependant d'en pouvoir uſer comme il lui plaira. Cet arrangement ſe trouve être parfaitement du goût de cette demoiſelle, et pour le mettre à profit, elle a prêté volontiers l'oreille aux fleurettes et aux avantages que lui a propoſés M. de Bauche, conſeiller honoraire au Parlement.

La ſemaine dernière elle a paſſé trois jours entiers enfermée avec lui dans ſa maiſon, à Pantin, et depuis il la voit journellement, en cachant cependant avec le plus grand ſoin cette intrigue à ſes amis, et pour leur perſuader davantage qu'il n'a point de maîtreſſe, mercredi dernier il a donné un très-grand ſouper à la ſuſdite maiſon de Pantin, en hommes ſeulement, où il n'a été queſtion que de bonne chère et de jeu. Les convives étoient M. de Villemur, le baron de Wangen, le comte de Sarſalle, le marquis de Chimène, M. de Vougny, M. de Roquemont, commandant du guet, et quelques autres dont on n'a pu ſavoir les noms. Le baron de Wangen a perdu 60 louis, M. de Chimène en a gagné 30, mais en général, la perte n'a pas été conſidérable. Le baron de Wangen doit rendre ces jours-ci à ſouper à toute la ſociété où toutes les élégantes de l'Opéra ſe trouveront. M. de Bauche aura ſoin d'y introduire Mlle Lemierre, mais ſeulement comme femme à talent afin d'obſerver, à ce qu'il dit, le myſtère qu'il déſire ; tous ſes amis n'en ſont point la dupe.

Et plus loin, à la date du 26 août 1761 :

J'ai annoncé dans mes notes dernières du 14 de ce mois que M. de Bauche, conſeiller honoraire, voyoit ſecrètement la demoiſelle Lemierre, actrice à l'Opéra. Cette intrigue ne fait plus un myſtère ; on ſait même que M. de Bauche eſt convenu de lui donner 50 louis par mois et de lui monter une maiſon. Cette

Digitized by Google

demoiſelle a eu l'eſprit auſſi de ſe ménager 4,000 l. de rente de M. le prince de Conti dont elle a eu l'honneur de contenter le caprice, ſous la condition cependant de venir chanter à ſon concert toutes les fois qu'il l'ordonnera. Ces arrangemens vont procurer à cette demoiſelle un ton d'opulence dont tout le monde eſt charmé, tant pour elle que pour M. de Bauche que l'on voyoit diſpoſé à ſe marier avec Mlle de Villarmont, ce qui inquiétoit fort tous ſes amis. On aſſure auſſi que Mlle Lemierre, en faveur de cette bonne fortune..... veut ſe bien conduire et ſe faire un ſort.

Une fois mariée, la conduite de Mme Larrivée fut irréprochable, et elle s'empressa de rompre avec le prince de Conti, son protecteur, au concert duquel elle était attachée moyennant mille écus par an, en alléguant pour prétexte qu'un jour où elle avait été appelée pour chanter chez le prince, il avait négligé d'envoyer inviter son mari au souper.

Mme Larrivée quitta l'Opéra en 1777, avec 2,000 livres de retraite. En 1780, le Roi lui accorda une pension de 2,600 livres, en qualité de musicienne ordinaire de la Chambre.

Elle mourut à Paris au mois d'octobre 1786, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 18, laissant deux filles mineures : Adélaïde-Suzanne-Camille et Agathe-Élisabeth-Henriette, toutes deux excellentes musiciennes. Outre son appartement à la ville, elle occupait l'été, au village de Bourg-la-Reine, un logement situé près de l'avenue de Sceaux, dans la maison d'un maitre-maçon, nommé Delaunay.

Au moment de sa mort, elle vivait tout à fait séparée de son mari, qui demeurait rue de Clichy, et il est probable qu'on peut faire remonter à l'année 1767 l'époque de cette discorde domestique. On trouve, à cette date, dans les *Mémoires de Bachaumont* (1), exposés dans toute leur crudité, les motifs qui obligè-

(1) Tome III, page 169.

Digitized by Google

rent Mme Larrivée à prendre ce parti et on reconnaîtra que les torts ne furent certainement pas de son côté.

Elle a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : l'Ordonnatrice des fêtes de l'Hymen, dans *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750; une Bergère, dans *Acanthe et Céphyse,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; Œnone, Parthénope, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751; l'Amour, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte et La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1751; Hébé, dans *Tithon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751; une Grâce, Doris, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752; Doris, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1757; l'Amour, dans les *Surprises de l'Amour,* ballet de Bernard, musique de Rameau, en 1757; une Ariette, dans *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; Corisande, Oriane, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759; Ismène, dans *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759 et en 1773; Proserpine, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759; Nérine, dans les *Paladins,* comédie de Monticour, musique de Rameau, en 1760; Poinçon, dans le *Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760; Lucinde, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761 et en 1765; une Ariette, dans le prologue et l'acte des *Fleurs* des *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1761; Zélidie, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761; l'Amour, dans l'*Amour et Psyché,* ballet de Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1762; Délie, dans les *Fêtes grecques et*

Digitized by Google

romaines, ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1762; le Maître à chanter, dans le *Bal,* acte des *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1762; Zélide, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, repris en 1762; Zélis, dans *Hylas et Zélis,* pastorale de Bury, en 1762, reprise en 1764; Électre, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762; Palmis, chantant le rôle de Vénus, dans l'*Opéra de Société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762; l'Aurore, dans *Tithon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, repris en 1763 et en 1768; une Ariette, une Suivante d'Hébé, une Ombre heureuse, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1764 et en 1773; Sapho, dans les *Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764; Naïs, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764; Hégémone, dans *Bacchus et Hégémone,* musique de Dauvergne, en 1765; une Ariette, Églé, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 et en 1767; Calliste, dans la *Femme,* entrée des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, reprise en 1765; Chloé, dans *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1766; l'Amour, dans *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766; Zaïde, dans la *Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766 et en 1775; Coronis, dans *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767; Florine, Thalie, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767 et en 1774; Ernelinde, dans *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; une Ariette, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pel-

Digitized by Google

legrin, musique de Rameau, reprise en 1767; Théonis, dans *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Berton et Trial, en 1767; Alcimadure, dans *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768 et en 1773; Isabelle, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768; une Phrygienne, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1769; Omphale, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches et Cardonne, reprise en 1769; Amélite, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; Thérèse, dans la *Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, repris en 1772; Vénus, dans le *Prix de la valeur,* ballet de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1771; Aline, dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772; Églé, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1772, repris en 1773; Julie, dans *Ovide et Julie,* ballet de Fuzelier, musique nouvelle de Cardonne, repris en 1773; Aglaé, dans l'*Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; Éponine, dans *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; Daphné, dans *Alexis et Daphné,* pastorale de Chabanon, musique de Gossec, en 1775; une Ariette, dans *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; une Ariette dans *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775.

(*Archives nationales,* O[1], 630, et Y, 11,515. — *Dictionnaire des théâtres.* — *Mercure de France.* — *Calendrier historique des théâtres.* — *L'Espion anglais,* tome III. — *Mémoires secrets,* I, 255; III, 169; IV, 52; VI, 86, 171; XXII, 5. — *Journal de Paris,* 28 avril 1786. — Mme de Genlis: *Souvenirs de Félicie,* II, 152. — *Mémoires de Grétry.* — *Journal des inspecteurs de M. de Sartines,* p. 14.)

Digitized by Google

I

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 2,600 livres accordée par le Roi à Marie-Jeanne Lemière, femme de Henri Larrivée.

Brevet d'une penſion de 2,600 livres en faveur de la dame Marie-Jeanne Lemière, née le 29 novembre 1733, à Sedan, diocèſe de Reims, baptiſée le lendemain dans la paroiſſe St-Charles de ladite ville, épouſe du ſieur Henri Larrivée, l'un et l'autre de l'Académie royale de muſique. Cette penſion compoſée des objets ci-après : appointemens de 2,000 livres qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs, ſans retenue, le premier janvier 1779, en conſidération de ſes ſervices tant à la muſique de la chambre du Roi, qu'aux ſpectacles de la Cour et à ladite Académie ; une gratification de 600 livres, auſſi ſans retenue, faiſant moitié de celle de 1,200 livres accordée ſur les dépenſes extraordinaires des menus plaiſirs, tant à la dame Larrivée qu'audit ſieur ſon mari, en conſidération de leurs ſervices.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Marie-Jeanne Lemière, femme de Henri Larrivée.

Extrait des regiſtres des baptêmes de la paroiſſe royale de St-Charles de Sedan, diocèſe de Reims : L'an mil ſept cent trente-trois, le trentième novembre, je René Fernel, prêtre de la Congrégation de la Miſſion, faiſant les fonctions curiales dans la paroiſſe royale de St-Charles de Sedan, ai baptiſé la fille de Louis-Michel Lemière, garçon perruquier et de Julienne Lemaire, ſes père et mère, mariés enſemble et habitans de cette paroiſſe, née hier, à laquelle on a impoſé le nom de Marie-Jeanne. Le parrain a été : Jean-François Rannet, garçon, et la marraine, Marie Rannet, ſa ſœur.

(*Archives nationales*, O[1], 679.)

Digitized by Google

II

1782. — 1er avril.

Ordonnance du Roi, relative aux appointements de Larrivée.

Sur ce qui nous a été repréſenté que les ſervices du ſieur Larrivée, attaché à notre Académie royale de muſique en qualité de premier acteur chantant étoient encore utiles, non-ſeulement à notre ſervice, mais encore à celui de ladite Académie pour contribuer encore pendant quelques années à l'agrément de ce ſpectacle et voulant en conſéquence donner au ſieur Larrivée une marque diſtinguée du cas que nous faiſons de ſon talent, l'avons retenu et retenons, à compter du premier du préſent mois de la préſente année, pour cinq années aux appointemens de 15,000 livres par an ; laquelle ſomme lui ſera payée des deniers de la caiſſe de l'Académie royale de muſique, par chaque mois à raiſon de 1,250 livres et voulons qu'il continue de jouir comme par le paſſé de la penſion de 3,000 livres qui lui a déjà été accordée pour le ſervice important qu'il a déjà rendu à ladite Académie et, par un effet particulier de notre bienveillance, que ladite penſion de 3,000 livres ſoit réverſible ſur la tête de ſes deux filles actuellement nées, à raiſon de 1,500 livres chacune, à charge par ledit ſieur Larrivée de continuer à remplir pendant leſdites cinq années les rôles du premier emploi de baſſe-taille qui lui ſeront diſtribués dans tous les ouvrages nouveaux ou remis au théâtre, ſans qu'il puiſſe s'en diſpenſer ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſi ce n'eſt dans le cas de maladie et ſous la condition de ſe conformer en tout aux règlemens faits ou qui pourront l'être par la ſuite pour le ſervice et la diſcipline de ladite Académie.

Approuvé par le Roi, à Verſailles, le 1er avril 1782.

AMELOT.

(*Archives nationales*, O1, 630.)

III

1782. — 28 octobre.

Donation faite par Henri Larrivée à sa sœur, d'une rente viagère de 600 livres.

A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, Anne-Gabriel-Henri Bernard de Boulainvilliers, etc., prévôt de la ville et vicomté de Paris, salut. Savoir faiſons que par-devant maîtres Simon Provoſt et Auguſtin-Pierre-Joſeph Alleaume, conſeiller du Roi, notaires à Paris, ſouſſignés, fut préſent

Digitized by Google

ſieur Henri Larrivée, penſionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue Royale, à la Barrière-Blanche, paroiſſe St-Pierre de Montmartre, lequel voulant reconnoître les peines et ſoins que demoiſelle Éliſabeth-Henriette Larrivée, ſa ſœur, fille majeure, a pris, pendant dix-neuf ans qu'elle a demeuré avec lui, de la conduite de ſa maiſon et à élever ſes enfans, a, par ces préſentes, donné par donation entre vifs en la meilleure forme que donation puiſſe être faite pour valoir et même s'oblige de garantir, fournir et faire valoir à ladite demoiſelle Larrivée, demeurant de préſent à Meudon, étant ce jour à Paris, à ce préſente et acceptante, pour elle, pendant ſa vie, ſix cens livres de rente et penſion annuelle et viagère, exempte de la retenue de toutes impoſitions royales quelconques, miſes et à mettre et que ledit ſieur Larrivée s'oblige de payer ou faire payer à ladite demoiſelle ſa ſœur, en cette ville, à compter de ce jour, de trois mois en trois mois également et dont les trois premiers mois échoiront et ſeront payés le 28 janvier prochain, pour de là en avant continuer de trois mois en trois mois pendant la vie et juſqu'au décès de ladite demoiſelle Larrivée, pour jouir par elle de ladite rente et penſion viagère en toute propriété et comme de choſe à elle appartenant et de la garantir de ladite rente et penſion viagère, et à la faire fournir et valoir bonne et bien payable comme dit eſt, etc. Cette donation ainſi faite pour ſubvenir aux alimens journaliers de ladite demoiſelle Larrivée, en conſéquence ledit ſieur Larrivée y impoſe la condition formelle que les arrérages de ladite rente et penſion viagère ſeront inſaiſiſſables ſur ladite demoiſelle Larrivée pour telle cauſe que ce ſoit, même pour cauſe d'alimens, qu'elle ne pourra la vendre ni en céder ou déléguer leſdits arrérages à l'avance, leſquels elle recevra ſur ſes quittances pour être par elle employés même auxdits alimens journellement. Ladite donation faite d'ailleurs pour les motifs ci-devant dits et parce que telle eſt la volonté dudit ſieur Larrivée de vouloir ainſi la faire. Par ces mêmes préſentes ladite demoiſelle Larrivée reconnoît que pendant tout le tems qu'elle a demeuré chez le ſieur ſon frère, elle y a été logée et nourrie par lui et qu'en outre, il a fourni et payé tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien et ſes beſoins, en ſorte qu'elle n'a rien à lui demander et répéter contre lui ſous telles formes et pour telle cauſe que ce ſoit, comme auſſi qu'il ne l'a jamais chargée de rien acheter et prendre à crédit chez les marchands et fourniſſeurs de toute eſpèce quelconque et qu'au contraire il lui a toujours donné d'avance l'argent à ce néceſſaire, en ſorte que s'il ſe trouve dû quelque choſe par le fait de ladite demoiſelle Larrivée, elle le prend pour ſon compte et s'oblige de l'acquitter, etc.

Fait et paſſé à Paris, en la demeure dudit ſieur Larrivée, le 28 octobre 1782, après midi, etc.

(*Archives nationales*, Y, 466.)

Digitized by Google

IV

1786. — 5 avril.

Brevet d'une pension de 4,800 livres accordée par le Roi à Henri Larrivée.

Brevet d'une penſion de 4,800 livres en faveur du ſieur Henri Larrivée, né et baptiſé le 9 janvier 1737, paroiſſe St-Nizier, à Lyon, de l'Académie royale de muſique. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : une ſomme de 3,300 livres, produit net de quatre objets portés dans un précédent brevet ; une penſion de 1,500 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal à titre de retraite en qualité de muſicien ordinaire de la Chambre du Roi.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Henri Larrivée.

Extrait des regiſtres de l'égliſe collégiale et paroiſſiale de St-Nizier, à Lyon : Le neuf janvier mil ſept cent trente-ſept, j'ai baptiſé Henri, né d'hier, fils de ſieur François Larrivée, maître traiteur, et de demoiſelle Marie Charton, ſon épouſe. Parrain : ſieur Henri Cizeron, marchand ; marraine : demoiſelle Catherine Galletier, fille.

(*Archives nationales*, O[1], 679.)

LATOUR, chanteur. Il tenait l'emploi des hautes-contres, et sa voix agréable était fort appréciée du public. On a fait sur lui ce quatrain :

Latour, ſur la ſcène lyrique
Jamais acteur ne mit plus d'art, plus d'action ;
Tu joins ſurtout dans le comique
Les grâces de Momus à la voix d'Amphion.

Latour, qui abandonna l'Académie royale de musique en 1756, avec une pension de 1,000 livres, y a joué depuis 1740 les rôles

Digitized by Google

suivants : un Zéphyr, Morphée, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; le Soleil, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742; un Lydien, un Plaisir, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743 ; un Premier insulaire, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743 ; Apollon, le Grand-prêtre de Junon, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1744 et en 1754; Iphis, confident d'Aronce, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1744; un Jeu et un Plaisir, un Berger, un Vieillard, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744; un Chef des Arts, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745, repris en 1753; un Provençal, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1745; un Roi vaincu, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 ; le Chevalier Danois, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; le Grand-prêtre d'Isis, dans *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1746; Méduse, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; un Berger, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclerc, en 1746; un Plaisir, un Pâtre, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747; Philène, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1747; Mercure, le Professeur de Folie, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1748; Agéris, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748, repris en 1754; Lysis, amant d'Hortense, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748; Arasme, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin

Digitized by Google

de Blâmont, repris en 1749; un Suivant d'Euterpe, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749; Neptune, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Platée, nymphe, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749, repris en 1754; une Voix sortant des nuages enflammés, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; un Sage enchanteur, un Guerrier, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750; Mercure, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750; Nérine, le Maître de musique, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750; un Berger, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; Mercure, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751; Don Carlos, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1751; le Printemps, dans *Alphée et Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1752; Thibaud, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1753; Éros, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753; un Athlète, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754; Jeannet, dans *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, en 1754.

(*Dictionnaire des théâtres.* — *Calendrier historique des théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.*)

1744. — 29 mai.

Le sieur Molagne, secrétaire du Roi, se plaint d'avoir été menacé et injurié par Latour, dans un café.

L'an 1744, le jeudi 29 mai, sept heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., le sieur Molagne, secrétaire du Roi,

Digitized by Google

demeurant à Paris, rue de la Butte-St-Roch : Lequel a dit que, le 27 du présent mois, sur les quatre heures après midi, chez la veuve Dupuy, où il prenoit son café avec deux de ses amis, le sieur Latour, acteur d'Opéra, vint à lui et le sieur Molagne lui dit en ces propres termes : « Monsieur Latour, vous avez hier chanté à merveille », et ensuite il lui donna à entendre de la manière la plus polie qu'il lui manquoit de l'usage. Toute la réponse du sieur Latour fut de causer un esclandre en plein café en se répandant en injures des plus grossières et en expressions des plus insultantes. Il y ajouta des gestes et porta différentes fois la main sur la garde de son épée. Alors un de ceux avec qui le sieur Molagne prenoit du café se leva et prit le sieur Latour à part pour lui parler. Lequel sieur Latour lui répondit qu'il ne se plaignoit pas de ce que le sieur Molagne venoit de lui dire, mais qu'il lui en vouloit de loin sur ce qu'on lui avoit rapporté qu'il avoit dit du mal de lui au sujet de son talent : ce qui prouve que l'insulte étoit préméditée. Cependant le sieur Molagne atteste qu'il ne connoît le sieur Latour, ni de près, ni de loin, non plus que ceux qu'il fréquente et qu'il n'a jamais parlé de ce particulier ni même eu occasion d'en parler, en sorte que l'insulte qu'il a reçue dudit Latour est aussi gratuite qu'elle est grave et préméditée. Dont et de tout ce que dessus il nous a requis acte.

Signé : MOLAGNE ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,147.)

LAVIGNE (LÉONARD), danseur. Il a joué entre autres rôles à l'Académie royale de musique : un Zéphir, un Polichinelle, dans *Psyché*, tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703 ; un Vent de l'air, dans *Ulysse et Pénélope*, tragédie de Guichard, musique de Rebel, en 1703 ; un Dieu des bois, un Suivant de la Jalousie, un Héros, dans *Polyxène et Pyrrhus*, tragédie de La Serre, musique de Collasse, en 1706 ; un Suivant de Bacchus, dans *Thésée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1707.

Lavigne était encore attaché à l'Opéra, en 1717.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

Digitized by Google

1717. — 27 avril.

Léonard Lavigne rend plainte contre la nommée Marguerite Faucon, qui, habillée en homme avait voulu le forcer à se battre en duel avec elle et qui, sur son refus, l'avait fait frapper et provoquer par deux de ses acolytes.

L'an 1717, le 27 avril, neuf heures du ſoir, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., et en notre hôtel, eſt comparu ſieur Léonard Lavigne, acteur de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Bailleul, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a fait plainte contre Marguerite Faucon, native de Bruxelles, et deux quidams dont un neveu du nommé Sauveplane, François de nation, réfugié pour cauſe de religion à La Haye où il tient cabaret, chez lequel le plaignant a logé l'été dernier et d'où il eſt revenu en cette ville au mois d'août dernier et dit qu'il y a environ une heure, sortant de l'Opéra, ladite Faucon, qu'il ne reconnoiſſoit nullement, habillée en homme, ayant l'épée au côté et vêtue d'un juſtaucorps rouge à boutons de fils d'or plats et d'une veſte de brocart d'or, avec une perruque blonde, l'a attaqué ſous la porte de l'Opéra, dans le cul-de-ſac, l'a ſaiſi par les boutonnières de ſon juſtaucorps, lui diſant : « Viens avec moi ſur la place ! » Le plaignant, ſurpris, lui a dit : « Monſieur, je ne vous connois pas, qui êtes-vous ? » et elle lui a répondu auſſi : « Je veux mettre l'épée à la main contre toi. Je ſuis Gothon. » Le plaignant, ne ſe ſouvenant plus de ce nom-là, lui a dit derechef : « Monſieur, je ne vous connois point. Vous vous trompez, vous me prenez pour un autre. » Sur quoi elle lui a répliqué : « Je ſuis Margot de Bruxelles. Je veux tirer l'épée avec toi, viens ſur la place. » Le plaignant, à ce mot de Margot l'ayant reconnue, a tâché de la faire rentrer en elle-même, lui repréſentant qu'elle s'attireroit quelque fâcheuſe affaire, traveſtie comme elle étoit, ſi on venoit à la reconnoître et même voulut l'engager à venir ſouper avec lui. Mais l'accuſée, ne voulant écouter aucune raiſon a perſévéré à dire qu'elle vouloit mettre l'épée à la main contre lui et, en lui parlant ainſi, ils ſont ſortis du cul-de-ſac de l'Opéra et marchant par la rue St-Honoré, l'accuſée, à quarante pas dudit cul-de-ſac, a porté la main à ſon épée qu'elle n'a tirée qu'à moitié parce que le plaignant lui a ſaiſi les deux bras en l'embraſſant et les lui ſerrant. Sur quoi il a vu tout à coup fondre ſur lui les deux quidams, dont l'un eſt ledit Sauveplane qu'il a reconnu et leſquels, en l'abordant, ont dit : « Ah ! chien, je te tue ! » Le plaignant, ne ſe trouvant pas dans une ſituation à ſe défendre, a repouſſé du poing l'accuſée pour ſe débarraſſer d'elle et s'eſt jeté dans la boutique d'un épicier,

Digitized by Google

vis-à-vis duquel ils étoient, pour éviter d'être aſſaſſiné par leſdits deux accuſés. Et ladite accuſée, en ſe tirant de ſes mains, lui a arraché ſa perruque et ſon chapeau de deſſus la tête et les lui a emportés. Leſquels accuſés ont même reſté quelque tems devant ladite boutique, menaçant le plaignant et le provoquant par des injures à ſortir de ladite boutique pour ſe battre l'épée à la main, ce qui ne peut paſſer que pour un attentat ſur ſa vie formé par leſdits quidams qui ont ſans doute formé le deſſein de l'aſſaſſiner et ſont apparemment venus de Hollande exprès pour l'exécuter. Pourquoi il eſt venu nous rendre plainte.

Signé : LAVIGNE ; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,648.)

LEBEL (ROBERT), chanteur. De 1703 à 1715, cet artiste a joué à l'Académie royale de musique les rôles suivants : Vertumne, une Furie, Palémon, dans *Psyché*, tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1713 ; un Songe, dans le *Triomphe de l'Amour*, ballet de Quinault, musique de Lulli, repris en 1705 ; le Chef des génies, dans *Philomèle*, tragédie de Roy, musique de Lacoste, reprise en 1709 ; Phronyme, dans *Persée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710 ; la Terre, dans *Phaéton*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710 ; le Grand Sacrificateur, dans *Iphigénie en Tauride*, tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, et reprise en 1711 ; le Chef des matelots, dans les *Nouveaux Fragments*, en 1711 ; Tisiphone, furie, dans *Créüse l'Athénienne*, tragédie de Roy, musique de Lacoste, en 1712 ; un Berger, Hymen, dans *Zéphyr et Flore*, opéra de du Boullay, musique de Louis et Jean-Louis Lulli, repris en 1715.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

Digitized by Google

1707. — 21 août.

Plainte de Robert Lebel contre une femme dont les calomnies et les mauvais propos lui avaient fait manquer un mariage.

L'an 1707, le dimanche 21 août, ſur les deux heures de relevée eſt comparu par-devant nous Jean-Jacques Camuſet, etc., Robert Lebel, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue de la Mortellerie, paroiſſe St-Gervais : Lequel nous a fait plainte et dit que depuis un mois ou environ qu'il a demandé en mariage Catherine Picard, marchande grainière, demeurante ſur le port de Grève qui, dans cette rue, l'a reçu en ſa maiſon où, depuis ce tems, le plaignant a continué d'aller juſqu'à lundi dernier ſur les neuf heures du ſoir que le plaignant lui a parlé de finir et de paſſer le contrat. A quoi ladite fille Picard fit réponſe qu'elle n'étoit plus dans le deſſein de ſe marier et avoit de très-grandes raiſons pour n'en rien faire. Et le plaignant l'ayant prié de vouloir s'expliquer, elle lui a dit qu'elle ne les lui diroit pas et qu'il n'avoit qu'à ſe retirer, ce qu'il fit. Et a été le plaignant ſurpris d'apprendre mardi matin que le ſujet du remerciement que lui avoit fait ladite Picard provenoit de la femme du nommé Sénégial qui, par un mauvais eſprit et ſans aucun ſujet, a été trouver ladite Picard à laquelle elle a dit qu'elle ne ſavoit à quoi elle penſoit de vouloir épouſer le plaignant étant un homme débauché et un p....., et a ladite femme Sénégial pouſſé ſes mauvais diſcours juſqu'à dire que le plaignant avoit actuellement affaire à trois ſœurs et que ſa défunte femme avoit été obligée de s'abandonner à la débauche parce qu'il lui avoit refuſé les choſes les plus néceſſaires à la vie et qu'elle ſe trouveroit dans le même cas ſi elle avoit aſſez de malheur pour l'épouſer. Et comme des diſcours auſſi calomnieux font un tort conſidérable à l'honneur et à la réputation du plaignant, il a été conſeillé de nous rendre la préſente plainte.

Signé : LEBEL ; CAMUSET.

(*Archives nationales*, Y, 12,006.)

LECLERC (CHARLES-NICOLAS), chanteur. Il fut à la fois attaché à l'Opéra et à la musique de la Reine Marie Leczinska. Leclerc a chanté devant cette princesse, les 12 et 17 dé-

Digitized by Google

cembre 1736, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet héroïque de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont. Il quitta l'Académie royale de musique vers 1750, et mourut en 1775.

(*Dictionnaire des théâtres. — Les Spectacles de Paris.*)

1748. — 8 février.

Charles-Nicolas Leclerc rend plainte contre un individu qui lui avait volé de la musique.

L'an 1748, le jeudi 8 février, ſix heures de relevée, eſt comparu en notre hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., ſieur Charles-Nicolas Leclerc, de l'Académie royale de muſique, demeurant rue St-Honoré, vis-à-vis l'Oratoire : Lequel nous a dit qu'il y a environ trois mois il confia au nommé Charles Galbrun deux partitions de ſix ſonates en trio de la compoſition du ſieur Deſelles, muſicien du roi de Pologne Staniſlas (1), pour les copier en parties ſéparées, ce qu'il auroit dû faire et les lui rendre dans l'eſpace d'un mois au plus ; qu'il lui a rendu quatre ſonates en parties ſéparées et il en reſte deux dont il a les doubles partitions, ce qui fait un volume aſſez conſidérable de muſique ; que depuis deux mois il n'en pouvoit avoir aucune nouvelle ; que l'ayant rencontré aujourd'hui rue St-Honoré, il a couru après lui, l'a arrêté et il a affecté de venir de bonne volonté s'expliquer devant nous : mais, lorſqu'il s'eſt trouvé à la porte, il s'eſt ſauvé en courant de toute ſa force ; que ça été avec beaucoup de peine et à l'aide des paſſans qu'il eſt parvenu à le faire conduire devant nous où ſe ſont trouvés Gaſpard Hupchair, maître cordonnier, rue Simon-Lefranc, Jean-Chryſoſtôme Laudrin, horloger dans le grand Conſeil, et Claude Gay, maître cordonnier, rue des Barres, derrière St-Gervais, qui nous ont atteſté avoir vu ledit Galbrun courir de toute ſa force et ſe ſauvant et avoir aidé à l'arrêter ſur les cris et à la réquiſition dudit ſieur Leclerc. Lequel Galbrun s'eſt dit loger depuis le 18 janvier dernier chez le ſieur Gautier, tenant chambres garnies, rue du Chantre, être à Paris depuis 6 mois, originaire de Blois où demeurent ſes père et mère, lui muſicien et ayant été enfant de chœur. Eſt convenu avoir encore leſdites deux partitions dont une copiée de la main de l'auteur et le double d'icelle par lui copié, qu'il a dit être actuellement chez le ſieur Debé, fruitier, tenant chambres

(1) Et taille des rôles à l'Opéra.

Digitized by Google

garnies, même rue du Chantre, qui les lui retient avec ſon linge pour 7 livres de logement. Chez, lequel Debé ledit ſieur Leclerc eſt convenu avoir été avec ledit Galbrun où il ne s'eſt trouvé qu'une ſonate en partition tirée par ledit Galbrun ſur la partie de l'auteur et non le principal de ladite muſique, ce qui nous a été confirmé par ledit ſieur Debé qui nous a dit que ledit Galbrun découchoit quelquefois et d'autres fois rentroit tard chez lui, et après que ledit Leclerc a ajouté qu'il a appris que ledit Galbrun a été ſuſpecté de pluſieurs choſes, nous avons ordonné, attendu qu'il eſt ſans aveu, feu, ni lieu, à la réquiſition dudit Leclerc qu'il ſera conduit en priſon.

Signé : CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 11,151.)

LEDOUX (MARIE-LOUISE DENIS, dite), danseuse.

I

1767. — 27 novembre.

Plainte rendue par Mlle Marie-Louise Denis, dite Ledoux, contre un nommé Prévost qui l'avait insultée et qui voulait, sans raison, la poursuivre pour dettes.

L'an 1767, le vendredi 27 novembre, ſept heures du ſoir, en notre hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Louiſe Denis Ledoux, fille majeure, danſeuſe à l'Opéra, demeurant à Paris, rue de Bourbon, paroiſſe Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle : Laquelle nous a dit qu'il y a environ ſix ſemaines on lui fit faire connoiſſance du ſieur Prévoſt, fabricant de la manufacture des chapeaux de ſoie, qui lui fit de grandes offres de ſervice ; que ſur ces offres elle lui a emprunté une fois cinq louis dont elle lui a fait un billet payable environ dans un an, une autre fois huit louis dont elle lui a fait un autre billet payable environ dans neuf mois et enfin une troiſième fois dix louis, pour raiſon de quoi ledit ſieur Prévoſt exigea d'elle une acceptation conçue dans la forme ſuivante, c'eſt à ſavoir que ladite demoiſelle comparante écrivit au haut d'un papier ces mots : « Accepté pour 240 livres »

Digitized by Google

et enſuite elle ſigna ſon nom quatre ou cinq doigts plus bas, de façon qu'entre cette acceptation et le nom de la comparante, il y avoit un eſpace blanc d'environ quatre ou cinq doigts. Depuis quelques jours, ledit ſieur Prévoſt s'étant brouillé avec la comparante, elle a parlé à pluſieurs perſonnes de la ſignature en blanc qu'avoit exigée d'elle ledit ſieur Prévoſt et comme on lui a donné, à ce ſujet, de fortes inquiétudes, elle chercha à retirer dudit ſieur Prévoſt ledit blanc-ſeing aux offres qu'elle lui fit de lui rembourſer leſdites 240 livres, mais elle fut fort ſurpriſe de voir ledit ſieur Prévoſt vouloir badiner ſur cette ſignature et lui tenir des propos qui ne firent qu'augmenter les inquiétudes qu'on lui avoit données. Et enfin, ayant de nouveau voulu engager ledit ſieur Prévoſt à lui renvoyer ladite ſignature, elle a été très-ſurpriſe de recevoir de lui une eſpèce de lettre qui d'un côté contient les propos les plus injurieux et d'un autre annonce, de la part dudit ſieur Prévoſt, ſinon une manœuvre très-puniſſable au moins de très-mauvais deſſeins. En effet, après avoir, dans ladite lettre, reproché à la comparante des eſcroqueries qu'elle ignore abſolument, il annonce avoir obtenu contre elle une ſentence qui la condamne et par corps à lui payer 50 louis contenus en une lettre de change; que cette lettre doit d'autant plus alarmer la comparante que d'un côté elle n'a jamais ſouſcrit au profit dudit ſieur Prévoſt d'autres billets et lettres de change que ceux ci-deſſus déſignés, que jamais elle n'a contracté envers lui aucun engagement montant à 50 louis; que, d'un autre côté, elle n'a jamais eu aucune aſſignation de la part dudit Prévoſt et qu'enfin, quoiqu'elle croie ledit ſieur Prévoſt incapable d'avoir abuſé de la ſignature en blanc qu'il lui a fait faire, cependant les menaces contenues en ſa lettre exigent que la comparante prenne ſes précautions; pourquoi elle eſt venue nous faire la préſente déclaration, etc.

Signé : L. Denis Ledoux ; Hugues.

(*Archives nationales*, Y, 11,008.)

II

1768. — 9 octobre.

Mlle Marie-Louise Denis, dite Ledoux, porte plainte contre un individu qui voulait la voler.

L'an 1768, le dimanche 9 octobre, huit heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue Marie-Louiſe

Digitized by Google

Denis Ledoux, fille majeure, danſeuſe à l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve : Laquelle nous a rendu plainte et dit qu'elle a été arrêtée le jour d'hier à heure indue et conduite és priſon du Petit-Châtelet ; qu'elle ne fut alors pour ce que c'étoit, ne lui ayant été apporté aucun acte de juſtice ; qu'arrivée èſdites priſons, on lui dit que c'étoit en vertu d'une ſentence rendue aux Conſuls de Paris qui condamne la plaignante au payement de pluſieurs lettres de change par elle faites au ſieur Duſour pour raiſon d'une paire de boucles d'oreilles en girandoles qu'il lui a vendues moyennant une ſomme de 8,200 livres ſur laquelle elle a déjà payé celle de 4,200 ; que ſurvint èſdites priſons un particulier qui ſe dit nommer Dubas, teinturier, rue Phelippeaux, et être porteur de tranſports du ſieur Vincent à qui ledit ſieur Duſour avoit paſſé les lettres de change, et ledit Dubas, profitant du tems où elle n'avoit pas ſes ſens à elle et voyant qu'elle ne vouloit point reſter èſdites priſons à tel prix que ce ſoit, ſe fit remettre leſdites girandoles qu'elle envoya chercher et lui extorqua une reconnoiſſance deſdites girandoles par laquelle ledit ſieur Duſour s'obligeoit de les reprendre pour 6,400 livres au bout de deux ans qui échoiront le dernier de janvier prochain, moyennant quoi ſa liberté lui fut accordée. Et comme la plaignante a le plus grand intérêt de ſe pourvoir à fin de la remiſe deſdites girandoles et reconnoiſſance qui lui ont été extorquées et en dommage et intérêt pour raiſon de l'inſulte grave qui lui a été faite, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : M. L. D. LEDOUX ; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11 009.)

III

1769. — 12 février.

Déclaration de grossesse faite par Mlle *Marie-Louise Denis, dite Ledoux.*

L'an 1769, le dimanche 12 février, dix heures du ſoir, en l'hôtel et pardevant nous François Bourgeois, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Louiſe Denis Ledoux, fille majeure, première figurante à l'Opéra, demeurante rue de Bourbon, au coin de celle St-Claude, paroiſſe Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle : Laquelle nous a déclaré qu'au commencement du mois de ſeptembre dernier, étant chez Torré ſur le boulevard, où elle danſoit une contredanſe, elle aperçut dans le cercle le ſieur Lecanten, banquier à Paris, qui lui faiſoit des

Digitized by Google

ſignes et qu'elle ne connoiſſoit alors que pour l'avoir vu quelquefois aux ſpectacles et dans les promenades publiques; que la contredanſe étant finie, il s'approcha d'elle avec deux de ſes amis dont un eſt Eſpagnol et loge dans ſa maiſon, lui fit beaucoup de complimens et après différens propos vagues, il ſe plaignit de la fatigue qu'il diſoit reſſentir d'avoir chaſſé toute la journée : que la comparante lui ayant dit qu'elle aimoit beaucoup la chaſſe, il lui propoſa de lui procurer ce plaiſir lorſqu'elle le voudroit et, à cet effet, lui demanda la permiſſion d'aller chez elle prendre ſon jour ; qu'elle accepta ſa propoſition, ayant appris ſon nom et ſa qualité, et en conſéquence vint pluſieurs fois chez elle, mais reſpectueuſement, parce qu'il ne l'y trouva point ; qu'il lui écrivit pour ſavoir quels étoient les momens où on la trouveroit chez elle et elle lui fit réponſe qu'il étoit le maître de venir lorſqu'il lui plairoit, ce qu'il fit effectivement le même jour ; qu'il reſta chez elle environ une heure et ſe retira en lui demandant à ſouper pour le lendemain avec ſon ami eſpagnol qu'elle avoit vu chez Torré; que la partie ayant été acceptée et réitérée même pluſieurs fois, il la venoit voir le matin très-ſouvent avant ſon lever et lui demanda un rendez-vous à ſix heures du matin pour paſſer quelques heures avec elle au lit, ne pouvant, à ce qu'il diſoit, découcher de chez lui, ce qu'elle lui accorda, eſpérant faire un engagement ſolide relativement aux promeſſes réitérées dudit ſieur Lecanten : mais ſa conduite par la ſuite lui prouva le contraire ; qu'elle donna l'ordre à ſes gens de lui ouvrir à l'heure indiquée. Il vint et coucha avec elle; que depuis il lui fit fréquemment de pareilles viſites à pareille heure, mais au bout de quelque tems il ſe ralentit et lorſqu'elle lui en fit des reproches, il lui fit réponſe qu'il étoit bien fâché de l'avoir connue, qu'il ſe trouvoit forcé de ſupprimer entièrement ſes viſites à l'avenir parce qu'il étoit ſur le point de ſe marier; que cependant il revint encore pluſieurs fois et pendant ce tems la comparante ſe trouva très-incommodée par des ſymptômes non équivoques de groſſeſſe ; qu'elle en fit part au ſieur Lecanten qui s'efforça de lui perſuader le contraire et lui donna à entendre que, ſi effectivement elle étoit enceinte, elle ne devoit pas s'alarmer de ſon état parce qu'il étoit honnête homme; que depuis il ceſſa de la voir et même de répondre aux lettres que ſon déſeſpoir lui faiſoit écrire; qu'ayant employé inutilement tous les moyens poſſibles pour tâcher de lui faire reprendre d'autres ſentimens que ceux qu'il faiſoit paroître, elle prit le parti d'écrire en termes reſpectueux à la mère dudit ſieur Lecanten et lui expoſa l'état où ſon fils l'avoit miſe et la manière indigne avec laquelle il l'abandonnoit ; que ſa lettre ne produiſit d'autre effet, ſinon que le lendemain un particulier qu'elle croit être commis dudit ſieur Lecanten, vint chez elle de la part du ſieur Lecanten, lui fit pluſieurs queſtions et entre autres lui demanda ce qu'elle exigeoit pour être ſatisfaite dudit

Digitized by Google

Lecanten ; qu'elle lui répondit qu'elle ne le taxoit pas, mais qu'il falloit qu'il lui donnât une ſomme honnête pour ſubſiſter juſqu'à ce qu'elle fût accouchée et que ledit ſieur Lecanten ſe chargeât de l'enfant ; que ledit particulier ne parut point ſatisfait de cette réponſe et lui dit qu'il rendroit compte de ſa miſſion, que cependant ſi dix louis par mois pouvoient la contenter il ſe faiſoit fort de les lui faire donner par ledit ſieur Lecanten, que ſi elle acceptoit cette propoſition, il alloit lui payer dix louis pour le premier mois ; qu'ayant alors beſoin d'argent et étant malade, elle accepta, dans ce moment critique, les dix louis et lorſque ledit particulier les lui eut remis, il lui demanda les lettres que ledit ſieur Lecanten lui avoit écrites, mais elle ne voulut pas les lui remettre, prévoyant le beſoin qu'elle pourroit en avoir par la ſuite relativement aux circonſtances ; que depuis, trois mois ſe ſont écoulés ſans qu'elle ait pu parvenir à retirer aucun ſecours dudit ſieur Lecanten, qui n'a même fait aucune réponſe aux différentes lettres qu'elle lui a écrites à ce ſujet, en ſorte qu'étant dénuée de tout par ſa ſituation, ne pouvant remplir ſon état de première figurante à l'Opéra, elle ſe trouve dans la néceſſité d'avoir recours à l'autorité de la juſtice pour obtenir ſatisfaction dudit ſieur Lecanten et, pour y parvenir, elle nous rend la préſente plainte (1).

Signé : DENIS-LEDOUX ; BOURGEOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,958.)

Voy. SAVON (MARIE-CLAUDINE).

LEGROS (JOSEPH), chanteur, né à Monampteuil (Aisne), le 8 septembre 1739. Il débuta à l'Opéra, le jeudi 1er mars 1764, par le rôle de Tithon, dans *Tithon et l'Aurore*, pastorale de La Marre, musique de Mondonville :

Sa voix bien timbrée, lit-on dans les *Mémoires secrets*, et de la plus agréable qualité, flexible, touchante et légère, a fait le plus grand plaiſir. Il joint la préciſion, la juſteſſe, la netteté, la correction et il ſcande ſes paroles fort régulièrement. Sa figure eſt agréable et ſa taille théâtrale. Il eſt modéré dans les geſtes. On lui reproche ſeulement de n'avoir pas les hauts de la voix auſſi beaux que le reſte.

(1) Mlle Ledoux, ayant reçu 125 louis d'or de la personne qu'elle accusait, se désista de sa plainte quelques jours plus tard.

Digitized by Google

Dans une curieuse lettre sur l'Opéra et ses acteurs, datée du 29 mai 1776 et publiée dans le recueil intitulé *l'Espion anglais,* on trouve sur Legros les détails suivants :

Entre quatre hautes-contres (1), un ſeul mérite d'être cité, le ſieur Legros que vous avez entendu. Vous connoiſſez la beauté de ſon organe qui ſe ſoutient, mais il manque toujours de ce goût exquis que ſon prédéceſſeur (Jéliote), dit-on, avoit porté au ſuprême degré. Il eſt vrai qu'il en a moins beſoin aujourd'hui que devenu plus acteur, grâce au chevalier Gluck, il ſubſtitue aux agrémens d'une ariette chantée dans la perfection la plus recherchée, l'énergie et l'impétuoſité des grandes paſſions.

En 1783, Legros, après dix-neuf années de succès, fatigué, malade et devenu d'ailleurs beaucoup trop gros pour jouer les amoureux, se décida à quitter la scène et abandonna l'Opéra avec 2,000 livres de retraite.

Trois ans plus tard, en 1786, le Roi lui accorda 2,000 livres de pension, en qualité de musicien ordinaire de la Chambre.

Legros a été directeur du Concert spirituel, de 1777 à 1791, époque de sa suppression.

Il a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : Tithon, dans *Tithon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, reprise en 1764 et en 1768; Renaud, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1764 et en 1777; Mercure, dans les *Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764; Neptune, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764; Pygmalion, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1764 et en 1772; Bacchus, dans *Bacchus et Hégémone,* musique de Dauvergne, en 1765;

(1) Les quatre hautes-contres ou ténors de l'Opéra en 1776 étaient : Legros, Tirot, Cavallier et Lainez.

Digitized by Google

Castor, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1765, 1772, 1773 et 1778; Colin, dans le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765 et 1772; Osiris, Aruéris, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765 et en 1776; Thésée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765, 1767 et 1770; Usbeck, dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, en 1766; Bathyle, dans *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1766; Zamnis, l'Enchanteur, dans *Érosine,* acte des *Fêtes lyriques,* ballet de Moncrif, musique de Berton, repris en 1766, 1769 et 1775; Amintas, dans *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766; Zélindor, dans *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, repris en 1766 et 1773; Amphion, dans *Amphion,* ballet de Thomas, musique de Laborde, en 1767; un Berger, Apollon, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767 et en 1774; Vertumne, dans la *Terre,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 et en 1769; Sandomir, dans *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; Hippolyte, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767; Daphnis, dans *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768 et 1773; Dardanus, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1768 et 1769; Octave, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768; Énée, dans *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; Hippomène, dans *Hippomène et Atalante,* ballet de Brunet, musique de Vachon, en 1769; Iphis, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de

Digitized by Google

Destouches et Cardonne, reprise en 1769; Zaïs, dans *Zaïs*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769; Tibulle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1770; Mercure, dans la *Danse,* actes des *Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1770; Zoroastre, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; Céyx, dans *Alcyone;* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; Amadis, dans *Amadis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1771; Lubin, dans la *Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de Laborde, en 1771 et repris en 1772; Ismène, dans *Ismène et Isménias,* ballet de Laujon, musique de Laborde, en 1771; Amintor, dans le *Prix de la valeur,* ballet de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1771; Ninus, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; Raimond de Mayenne, dans *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; Apollon, dans *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1773; Ovide, dans *Ovide et Julie,* ballet de Fuzelier, musique nouvelle de Cardonne, repris en 1773; Bathyle, Florestan, dans l'*Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; Azolan, dans *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; Achille, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1780; Orphée, dans *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1781; Alexis, dans *Alexis et Daphné,* pastorale de Chabanon, musique de Gossec, en 1776; Hylas, dans *Hylas et Églé,* acte du *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, Legros et Désormery, repris en 1775; Admète, dans *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en

Digitized by Google

1776, reprise en 1779; une Ariette, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil et Cambini, repris en 1776; Médor, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1778; Amadis, dans *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, reprise en 1779; Cynire, dans *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudy, musique de Gluck, en 1779; Neptune, dans *Hellé,* opéra de La Boulaye, musique de Floquet, en 1779; Pylade, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Guillard, musique de Gluck, en 1779; Pyrrhus, dans *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, en 1780; Atys, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1780 et en 1783; Persée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Philidor, reprise en 1780; Apollon, dans *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Rey frères, repris en 1781; Thésée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, reprise en 1782; Renaud, dans *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783.

Legros est mort à La Rochelle, le 20 décembre 1793. Sa femme, Madeleine-Nicole Morizet, née à Paris le 15 août 1747, obtint du Roi, le 12 mai 1782, une pension de 1,200 livres, en qualité de musicienne ordinaire du Concert de la Reine (1).

(*Archives nationales,* O[1], 680. — *Mercure de France.* — *Mémoires secrets,* II, 34. — *L'Espion anglais,* tome III)

(1) Legros a refait avec Désormery, en 1775, la musique d'*Hylas et Églé,* acte du *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, représenté en 1737 à l'Opéra.

Digitized by Google

I

1783. — 20 mars.

Joseph Legros, désirant prendre sa retraite, M. de La Ferté intendant, des Menus-Plaisirs, en informe le ministre de la maison du Roi et, après quelques considérations sur l'état de l'Académie royale de musique, propose de créer, pour cet artiste, l'emploi de semainier annuel.

Le ſieur Le Gros, premier chanteur de l'Opéra, déſire que le miniſtre veuille bien lui accorder ſa retraite. Il fonde ſa demande : 1° ſur ce qu'il eſt actuellement très-ſujet à des rhumes et enrouemens qui l'empêchent de faire ſon ſervice auſſi aſſidûment qu'il le déſireroit; 2° ſur ce que ſa taille trop épaiſſe ne peut plus plaire au public, ſurtout lorſqu'il eſt dans le cas de jouer un jeune rôle d'amoureux vis-à-vis d'un père qui, de fait, a vingt ans de moins que lui ; 3° enfin parce qu'il a une deſcente dont il eſt obligé de s'occuper même en étant en ſcène. Il n'y a rien à oppoſer aux raiſons du ſieur Le Gros, quoique l'on ne puiſſe ſe diſſimuler que ce ſera une perte réelle pour le théâtre, et tous ſes camarades en ſont ſi perſuadés qu'ils l'ont prié de vouloir bien y reſter tout le tems qu'il jugeroit néceſſaire pour rétablir ſa ſanté ; mais le ſieur Le Gros, pénétré de leur honnêteté et perſuadé qu'il ne pouvoit ni ne devoit leur être à charge lorſqu'il ne pouvoit plus être utile, continue à ſolliciter ſa retraite des bontés du miniſtre.

D'après le déſir que les ſujets de l'Opéra ont marqué de voir le ſieur Le Gros reſter parmi eux, et d'après la conviction où l'on eſt que ce ſeroit une perte réelle pour l'adminiſtration que la retraite du ſieur Le Gros, puiſqu'on ne peut ſe diſſimuler qu'il ſoit preſque le ſeul du Comité qui ait quelques connoiſſances d'affaires et le ſeul en état de ſuivre l'exécution des règlemens et de veiller au bon ordre, de correſpondre avec les auteurs, de veiller aux écoles et à la police intérieure du ſpectacle, l'on a penſé même d'après l'offre qu'on lui a faite de reſter au Comité, de lui propoſer de ſe charger de tous ces différens détails; mais le ſieur Le Gros a répondu que jamais rien ne pourroit le déterminer à les accepter comme directeur, mais que ſi cela pouvoit être agréable au miniſtre et que cela fût demandé par ſes camarades, il accepteroit alors une place de ſemainier annuel, mais pour un an ſeulement, à la charge que ſi ſes camarades n'étoient pas contens de ſes ſervices et de ſa geſtion, ils le préviendroient au 1er janvier 1784, que ſes fonctions finiroient à Pâques ſuivant.

Digitized by Google

Tel eſt le réſultat de la converſation que l'on a eue avec le ſieur Le Gros et, d'après ſa réponſe, l'on croit que l'on ne pourroit mieux faire que de réaliſer un tel projet, puiſque l'on ne peut diſconvenir qu'à ſa retraite il ne reſtera au Comité pour conduire les affaires intérieures de l'Opéra : 1° que le ſieur Lainez qui n'a aucune connoiſſance de cette adminiſtration et qui, devenant premier ſujet et n'étant point muſicien, ſera aſſez occupé de ſe mettre en état de remplir les rôles de ſa place; 2° le ſieur Gardel, maître des ballets, trop occupé tant à Paris que pour la Cour, pour pouvoir ſe livrer aſſidûment à la ſuite des affaires journalières de l'Opéra ; 3° le ſieur Goſſec, compoſiteur lui-même et de là incapable de correſpondre avec les auteurs et trop faible pour avoir quelque autorité ſur les ſujets; 4° le ſieur Rey, homme trop vif, pour ne pas dire violent et dont d'ailleurs les avis ne peuvent en impoſer ſoit aux ſujets de chant, ſoit à ceux de la danſe. L'on ne parle point des ſieurs Moreau, Lays, Chéron, Rouſſeau et Veſtris, parce qu'on ſent qu'ils ne peuvent avoir encore aucun principe ſur une pareille adminiſtration; d'ailleurs, la plupart de ces ſujets étant occupés les jours de repréſentation pour leur propre compte, il eſt impoſſible qu'ils puiſſent veiller aux détails qui accompagnent même les repréſentations; de là vient que rien ne peut être ſurveillé, que les machiniſtes font et exécutent ce qu'ils veulent, que les tailleurs ſont les maîtres dans leur partie, que les poſtes ſont abandonnés, ſans ſurveillance, à la bonne foi de ceux à qui ils ſont confiés, qu'il y a des abus ſans nombre très-préjudiciables aux intérêts de l'Académie, ſur les billets gratis puiſqu'il y en a eu juſqu'à 400 délivrés pour un ſeul jour et qu'enfin il n'y a preſque aucun article des règlemens qui ait ſon exécution.

D'après cet expoſé, l'on ſent qu'il eſt impoſſible que ce ſpectacle puiſſe ſe ſoutenir encore longtems dans une pareille poſition. Les auteurs ſe plaignent de ne ſavoir à qui parler ; nul ordre et nulle diſcipline dans les répétitions, perſonne qui puiſſe donner aux acteurs des avis pour l'intelligence de leurs rôles, les ſujets ſont excédés de travail ſans utilité ; d'où l'on doit conclure que cette grande machine ne peut exiſter ſans un chef quelconque qui puiſſe ſe charger de tous ces détails intérieurs et qui ait aſſez de connoiſſances de cette manutention pour s'en occuper avec quelque ſuccès. Un directeur, pris même parmi des gens à talens, mais qui n'auroit point connu de longue main tous les détails inſéparables d'un pareil ſpectacle, ne ſeroit point propre à remplir l'objet que l'on doit avoir en vue, encore moins ſi c'étoit un homme à talens, auteur. D'ailleurs, d'après le plan adopté l'année dernière, un directeur, quel qu'il fût, effaroucheroit les ſujets. Il paroîtroit donc plus convenable de mettre à la tête de tous ces détails particuliers un ancien ſujet de l'Opéra avec le ſimple titre de ſemainier annuel, n'ayant de prépondérance que pour faire exécuter ſans ceſſe les règlemens; le ſieur Le Gros eſt, plus que tout autre, en état de

Digitized by Google

remplir cette place. Il a la fermeté néceſſaire, il connoît les abus, il en a détruit autant qu'il a été poſſible. Uniquement occupé de cet objet, il y a lieu de croire qu'il s'en acquitteroit à la ſatisfaction du miniſtre, à celle des ſujets copartageans, à celle des auteurs et du public. Il ſurveilleroit auſſi les écoles, feroit travailler les jeunes ſujets en ſa préſence, aſſiſteroit aux répétitions et pourroit y donner des conſeils utiles; il éclaireroit les dépenſes. Telles ſont, en partie, les fonctions que l'on penſe que le ſieur Le Gros pourroit remplir ſous le titre de ſemainier annuel. L'on ſait qu'il dirige fort bien ſon concert; il y emploie de la fermeté, mais en même tems des égards pour les ſujets.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

II

1786. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 2,000 livres accordée par le Roi à Joseph Legros.

Brevet d'une penſion de 2,000 livres en faveur du ſieur Joſeph Legros, né le 8 ſeptembre 1739 et baptiſé le lendemain, paroiſſe St-Remy de Monampteuil, élection de Laon, généralité de Soiſſons, de l'Académie royale de muſique. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : une penſion de 500 livres ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal pour lui tenir lieu de l'excédant retranché de ſes appointemens; une penſion de 1,500 livres ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal à titre de retraite en qualité de muſicien ordinaire de la Chambre du Roi.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Joseph Legros.

Extrait des regiſtres des baptêmes de la paroiſſe de St-Remy, de Monampteuil de l'année mil ſept cent trente-neuf : le neuvième jour du mois de ſeptembre de l'année mil ſept cent trente-neuf, par moi curé de la paroiſſe de Notre-Dame d'Urcel, a été baptiſé en cette égliſe Joſeph, fils de Jacques Legros, élève laïque de la paroiſſe de Monampteuil, et de Marie-Jeanne Hérard ſon épouſe, né le huit dudit moïs. Son parrain a été Joſeph Lejeune,

Digitized by Google

fils d'Antoine Lejeune, vigneron, de cette paroiſſe, et ſa marraine Marie-Anne Le Roy, fille de maître Jean Le Roy, laboureur, demeurant à Moulinchart.

(*Archives nationales*, O[1], 680.)

Voy. DAUVERGNE (ANTOINE).

LELIÈVRE (NICOLAS-MAURICE), danseur. Il fut attaché à l'Académie royale de musique, de 1748 à 1763, et fut nommé, en 1761, membre de l'Académie de danse. Voici la liste des rôles qu'il a remplis depuis ses débuts jusqu'en 1754 : un Homme du Peuple, un Jeu et un Ris, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1748 et en 1751 ; un Jeu et un Art, un Guerrier, un Démon transformé en Amour, un Matelot, un Corinthien, un Magicien, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749; un Paysan vendangeur, un Aquilon, un Suivant de Momus, sous la forme des Grâces, un Habitant de la campagne, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749, repris en 1750 et en 1754 ; un Mage, un Homme d'un peuple élémentaire, un Prêtre d'Ariman, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; un Suivant de la Folie, un Bohémien, un Espagnol, dans les *Fêtes Vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750; un Génie de la suite de l'Enchanteur, un More, un Plaisir, un Suivant de la Vengeance, un Homme du peuple de la Palestine, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750; un Guerrier suivant de la Victoire, un Éthiopien, un Vent, un Berger, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750; un Berger, un

Digitized by Google

Esprit cruel, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; un Babylonien, un Berger, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751; un Suivant de la Fortune, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751; un Suivant du Génie de l'Amérique, dans les *Génies tutélaires,* divertissements de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751; un Berger, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; un Zéphyr, dans *Tithon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751; un Suivant de l'Abondance, un Berger, un Suivant de Polyphème, un Suivant de Neptune, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752; un Polonais, un Pâtre, un Berger, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752; un Lydien, un More, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752; un Garçon du village, un Paysan, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, en 1753; un Jeu et un Plaisir, un Chasseur, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753; un Égipan, un Berger, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753; un Esclave grec, un Français, dans la *Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753; un Pantalon, dans le *Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet, en 1753; un Esprit du Feu, un Vent, dans *Tithon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753; un Spartiate, un Suivant d'Hébé, un Démon, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754; un Faune, suivant de Pan, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754; un Satyre représentant l'Automne, un Sacrificateur, un Homme du peuple de la suite de

Digitized by Google

Canope, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1754.

Lelièvre est mort au mois d'août 1771, assassiné par un domestique congédié, contre lequel il avait porté quelque temps auparavant la plainte transcrite ci-après.

(*Dictionnaire des théâtres. — Les Spectacles de Paris.*)

1771. — 31 mai.

Nicolas-Maurice Lelièvre se plaint des menaces et des injures proférées contre lui par un domestique congédié.

L'an 1771, le vendredi 31 mai, dix heures et demie du matin, en notre hôtel et par-devant nous Charles Convers-Déformeaux, etc., eſt comparu ſieur Nicolas-Maurice Lelièvre, académicien de l'Académie royale de danſe et penſionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue des Foſſés-St-Victor, paroiſſe St-Nicolas du Chardonnet : Lequel nous a dit et déclaré qu'il a pris à ſon ſervice, il y a environ quatorze à quinze mois, le nommé Daniel Hueur en qualité de domeſtique dont il avoit déjà la femme pour gouvernante de ſes enfans chez lui; qu'il l'a gardé environ pendant treize mois, quoiqu'il fût mauvais ſujet, mais par égard pour ſa femme ; qu'enfin, il fut contraint de ſe plaindre dudit Hueur à M. le Lieutenant général de police, et de lui demander qu'il fût puni ; que mondit ſieur le Lieutenant général de police le fit arrêter il y a environ cinq ſemaines et empriſonner au Petit-Châtelet où il eſt reſté un mois, que mondit ſieur le Lieutenant civil, comptant que cette correction auroit ſuffi, eut la bonté de lui donner ſa liberté ; qu'il eſt en effet ſorti, comme lui comparant étoit à Verſailles, dimanche dernier, que lui ſieur comparant a appris qu'il eſt venu ledit jour, ſortant de priſon, chez lui, rue des Foſſés-St-Victor, comme un furieux, eſt entré et s'eſt répandu en injures les plus groſſières et en menaces les plus fortes contre lui ſieur comparant, le défiant de ſortir et en jurant, ſacrant, promettant qu'il le trouveroit et que quand il ſortiroit il le feroit danſer ; que ſa femme ayant voulu avec douceur le renvoyer, il a voulu la maltraiter chez lui ſieur comparant; que pour ſe ſouſtraire à ſes coups elle n'a eu que le tems de ſe ſauver et de s'enfermer dans l'appartement de lui comparant. Et comme ledit Hueur ne paroît que plus

Digitized by Google

furieux et plus violent et que lui ſieur comparant a intérêt d'en prévenir les ſuites, il eſt venu nous rendre plainte (1).

Signé : LELIÈVRE.

(*Archives nationales*, Y, 11,697.)

LEMIÈRE (MARIE-JEANNE).

Voy. LARRIVÉE (MARIE-JEANNE LEMIÈRE, mariée à HENRI).

LE MONNIER (MARIE-ADÉLAÏDE), danseuse. Elle fut attachée à l'Académie royale de musique, de 1773 à 1776.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1775. — 10 juin.

Déclaration de grossesse faite par Mlle Marie-Adélaïde Le Monnier.

L'an 1775, le 10 juin, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Alexandre Ferrand, etc., eſt comparue Marie-Adélaïde Lemonnier, fille âgée de 18 ans 1/2, figurante à l'Académie royale de muſique, demeurante à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, paroiſſe Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur de Roſeville, bourgeois de Paris, demeurant rue du Four-St-Honoré, et dit que vers la fin d'août dernier, il a cherché à connoître elle plaignante ; qu'il a employé à cet effet une perſonne de leur connoiſſance commune ; que dans les premiers jours du mois de ſeptembre auſſi dernier, après avoir vu pluſieurs fois la plaignante à l'Opéra, lui avoir promis de lui faire beaucoup de bien ſur la conduite exemplaire qu'elle avoit toujours tenue, il vint chez elle rue Meſlée, où elle demeuroit alors, lui réitéra ſes promeſſes et continua ſes viſites tous les jours juſqu'au 20 dudit mois de ſeptembre, même lui écrivit pendant ce

(1) On lit au bas de cette pièce la note suivante écrite par le commissaire Convers-Désormeaux : « C'eſt Daniel Hueur ; au mois d'août 1771, il a aſſaſſiné ledit Lelièvre d'un coup de couteau dans le dos et s'eſt enſuite coupé la gorge. Pourquoi a été traîné ſur la claie et pendu par les pieds. »

Digitized by Google

tems plusieurs lettres qu'elle a déchirées, ne lui en étant resté par le plus grand hasard qu'une seule non signée et sans date qu'elle nous représente; que, séduite par les promesses réitérées des bienfaits qu'il disoit vouloir lui faire, il a abusé d'elle plaignante au point qu'elle se trouve enceinte de ses œuvres du 16 dudit mois de septembre dernier et est fort avancée dans sa grossesse; qu'elle a fait toutes les démarches possibles pour engager ledit de Roseville à lui procurer les secours nécessaires et indispensables à la situation où elle se trouve, mais ne connoissant que l'ingratitude et le crime, quoiqu'il soit instruit que les appointemens de la plaignante ne lui sont pas payés depuis environ trois mois (1), il est resté insensible aux demandes qu'elle lui a faites de l'assister dans le moment urgent et a refusé de prendre les précautions convenables tant pour satisfaire aux besoins de la plaignante que pour se charger de l'enfant dont elle est enceinte. Et comme la plaignante a intérêt de se pourvoir contre ledit de Roseville, etc., elle est venue nous rendre plainte, nous requérant de signer et de paraphèr avec elle ladite lettre, etc.

Signé : FERRAND ; LEMONNIER.

En conséquence, vu ladite lettre représentée, écrite sur une demi-feuille de papier ployée en deux à l'adresse de la plaignante, commençant par ces mots : « Ma chère amie... » et finissant par ceux-ci : « Je t'embrasse bien tendrement », sans date ni signature, nous l'avons signée et paraphée conjointement avec la plaignante et lui avons rendue pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : LEMONNIER; FERRAND.

(*Archives nationales*, Y, 12,997.)

LEPAGE (FRANÇOIS), chanteur, né à Joinville (Haute-Marne), le 27 février 1709. Il remplit non sans talent l'emploi des basses-tailles à l'Opéra. On a fait sur lui le quatrain suivant :

Quand tu viens des dieux ou des rois
Annoncer les ordres suprêmes,
Lepage, aux accens de ta voix,
On les croiroit entendre eux-mêmes.

(1) En vertu des règlements qui suspendaient les appointements des femmes non mariées devenues enceintes.

Digitized by Google

Il quitta le théâtre en 1752 avec une retraite de 1,000 livres. En 1780, le Roi lui accorda une pension de 1,000 livres en qualité de vétéran de sa musique, mais Lepage n'en jouit pas longtemps, car il mourut peu après.

De 1736 à 1751, il a joué, à l'Académie royale de musique, les rôles dont voici la liste : Don Carlos, Silvandre, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1736 et en 1747; le Grand-Prêtre des Sauvages, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; un Habitant de Cythère, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; le Chef des Sarmates, Iphis, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1737 et en 1747; Pan, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737; Mars, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737; une Divinité infernale, un Triton, Céphée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737 et en 1746; Jupiter, Momus, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1738 et en 1748; Argant, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1738 et en 1750; Alcide, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; Teucer, roi de Phrygie, Isménor, magicien et prêtre de Jupiter, Anténor, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744; Polydore, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1739; Zuléma, prince de la maison des Zégris, Mars, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739, repris en 1745; Alquif, Arcalaüs, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; le Temps, Cœlénus, Sangar, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique

Digitized by Google

de Lulli, reprise en 1740; Jupiter, Diomède, Ulysse, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1740; Léandre, le Carnaval, Filindo, dans les *Fêtes Vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Camprà, repris en 1740 et en 1750; Jephté, Phinée, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1740 et en 1744; Zoroastre, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1740; Pélée, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1741; Bacchus, Zélindor, un Égipan, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, repris en 1741; Apollon, Antoine, Alcibiade, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1741; Hercule, Hylas, le Grand-Prêtre de Dodone, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1741; Amasis, usurpateur du trône d'Égypte, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741; Pluton, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1741; le Destin, Valère, Ixion, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1742; Pluton, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1742; Adamas, chef des Druides, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742; Mérops, Protée, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742; le Soleil, Laomédon, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743; Osman, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1743; Midas, roi de Phrygie, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743; Démogorgon, Ziliante, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743; un Habitant des climats heureux, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de

Digitized by Google

Louis Lulli et Marais, reprise en 1744; Arcas, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744; Zirène, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745; Soliman, bacha, dans l'*École des Amants,* ballet de Fuzelier, musique de Nieil, repris en 1745; Jupiter, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745; Apollon, Chrisogon, Chrisante, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1745; l'Envie, le Grand-Prêtre de la Gloire, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; Aronte, Ubalde, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; le Nil, dans *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1746; Pluton, Tancrède, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, repris en 1746; Dryas, ancien pâtre au service de Saphir et cru père de Chloé, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747; Canope, dieu des eaux, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les Dieux d'Égypte,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748; Zerbin, Tantale, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748; Cindor, sylphe, confident de Zaïs, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748; Alphonse, Almanzor, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, repris en 1749; un Suivant d'Euterpe, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749; Apollon, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749; Jupiter, Tirésie, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Cythéron, dans *Platée,* ballet d'Antreau et de Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749; une Salamandre, la Vengeance, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; un Indien dans

Digitized by Google

Almasis, ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750; le Grand-Prêtre de Janus, dans *Léandre et Héro,* tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750; Jupiter, le Ministre du Destin, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750; un Coryphée, suivant d'Oroès, dans *Acanthe et Céphyse,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; le Destin, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel, en 1751; le Soleil, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751.

(*Dictionnaire des théâtres. — Calendrier historique des théâtres.*)

I

1746. — 9 mars.

François Lepage rend plainte contre un porteur de chaises qui lui avait volé trois volailles dans son garde-manger.

L'an 1746, le mardi 9 mars, dix heures du ſoir, nous Louis Cadot, etc., ayant été requis, nous ſommes tranſporté rue du Vantadour en une maiſon en laquelle eſt comparu devant nous ſieur François Lepage, de l'Académie royale de muſique, demeurant en la maiſon où nous ſommes : Lequel nous a dit qu'une dame des amies de la dame ſon épouſe (1) eſt venue lui rendre viſite cette après-midi dans une chaiſe à porteurs; que l'un des deux porteurs, en ſe promenant dans ſa cour, a aperçu dans un garde-manger, qui eſt à l'entrée de la deſcente de la cave, par la porte ouverte et au travers des fils d'archal, trois volailles dindons, et en profitant de ce que ſon camarade étoit ſorti dans la rue, il auroit avec ſon couteau coupé le fil d'archal du garde-manger et auroit volé leſdites trois volailles qu'on auroit vues un inſtant avant que leſdits porteurs de chaiſes fuſſent entrés dans la cour et duquel vol on s'eſt aperçu auſſitôt qu'ils ont été partis. Pourquoi il auroit envoyé demander à ladite dame la place ſur laquelle elle avoit envoyé chercher leſ-

(1) Elle se nommait Julie Erremans. M. Arthur Pougin (*Supplément au Dictionnaire des musiciens*) l'identifie avec Mlle Erremans, chanteuse de l'Opéra, de 1720 à 1743, qui mourut en 1761.

Digitized by Google

dits porteurs de chaiſes, et ayant appris que c'étoit ſur celle de la rue de l'Échelle, il auroit eu beaucoup de peine à faire joindre leſdits deux porteurs ; que celui qui a commis le vol a d'abord héſité de convenir que c'étoit lui qui avoit porté ladite dame, mais comme il a envoyé une ſeconde fois et que l'autre porteur s'y eſt trouvé, ce dernier n'a pu diſconvenir avoir porté ladite dame chez lui et qu'enfin il eſt parvenu, avec beaucoup de difficultés, à les faire revenir chez lui et nous a ſur-le-champ envoyé chercher pour nous requérir d'envoyer en priſon ledit porteur de chaiſes (1), etc.

Signé : LEPAGE.

(*Archives nationales*, Y, 12,149.)

II

1780. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 1,000 livres accordée par le Roi à François Lepage.

Brevet d'une penſion de 1,000 livres en faveur de François Le Page, né à Joinville, diocèſe de Châlons, le 27 février 1709, baptiſé le lendemain dans la paroiſſe Notre-Dame de ladite ville, vétéran de la muſique du Roi, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été conſervés ſur les fonds ordinaires des menus plaiſirs, ſans retenue, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de François Lepage.*

Extrait des regiſtres de baptême de l'égliſe de Notre-Dame de Joinville, diocèſe de Châlons en Champagne : L'an mil ſept cent neuf, eſt né en légitime mariage le vingt-ſept de février, François, fils d'Antoine Le Page et d'Anne Denvaux, ſes père et mère, a été baptiſé le lendemain par moi vicaire ſouſſigné et a eu pour parrain maître François Bouquet, lieutenant de maire, et pour marraine demoiſelle Charlotte Chevrier.

(1) Le voleur se nommait Louis-François Le Roy et fut envoyé en prison.

Digitized by Google

2. — *Déclaration autographe de François Le Page relative à sa pension.*

Le ſieur François Le Page, penſioné du Roy, né le vingt-ſept février mil ſept cents neuf à Joinville en Champagne, diocèſe de Châlons-ſur-Marne, baptiſé le vingt-huit dudit mois dans la paroiſſe de Notre-Dame dudit lieu de Joinville, demeurant à préſent à Reims, rue des Carmes, paroiſſe Saint-Maurice, déclare avoir obtenu du Roy pour le nom de François Le Page, penſionaire de l'Académie Royalle de muſique, une penſion annuelle de mil livres ſur les fonds extraordinaires des menus qui luy étoit payée ſans retenue et dont il luy reſte dû à compter du premier octobre mil ſept cents ſoixante et dix-huit.

Certifié véritable. Fait à Reims le premier novembre mil ſept cents ſoixante et dix-neuf.

(Signé) FRANÇOIS LE PAGE.

(*Archives nationales*, O[1], 680.)

LEPAGE (JOSEPH), frère du précédent, chanteur. Il quitta l'Opéra en 1764.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1759. — 30 août.

Joseph Lepage est accusé par sa femme d'avoir une mauvaise conduite.

L'an 1759, le jeudi 30 août, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Anne-Deniſe Huguet, femme ſéparée de biens du ſieur Joſeph Lepage, de l'Académie royale de muſique, demeurante avec la mère d'elle comparante, rue et petit hôtel de la Monnoie, chez le ſieur Cagnard, juge garde de la monnoie : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Lepage, ſon mari, et contre la femme du ſieur Lamarre, marchand mercier, rue Tirechappe, François Calloy, maître perruquier, et ſa femme, demeurant à la Grève, et nous a dit qu'il y a environ dix-huit mois que ſon mari a eu le malheur de faire la connoiſſance de la femme Lamarre qui lui a gâté l'eſprit ſur le compte de la plaignante, au

Digitized by Google

point que depuis ce tems elle n'a eſſuyé de ſa part que des duretés et des mauvais traitemens; qu'elle l'a même captivé au point que le mari de la plaignante l'a quittée il y a cinq ſemaines et s'eſt retiré chez ledit Calloy et ſa femme, où lui et ladite femme Lamarre ont la commodité de ſe voir auſſi librement qu'ils le veulent; que ledit Calloy et ſa femme ont la méchanceté, pour entretenir l'inimitié du mari de la plaignante contre elle, de lui inſinuer que la plaignante attente à ſes jours et qu'on l'a vue parler à des ſoldats aux gardes pour le faire aſſaſſiner. Et comme le complot formé par ledit Calloy et ſa femme ne tend qu'à indiſpoſer d'autant plus le mari de la plaignante contre elle, que ces bruits qu'ils répandent contre la plaignante ſont attentatoires à ſon honneur et tendroient à la perdre elle-même s'il arrivoit quelque accident à ſon mari, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte tant pour en faire impoſer auxdits Calloy et ſa femme que pour contenir la femme Lamarre dans ſes propos et dans ſes projets et auſſi contre ſon mari pour raiſon de ſes mauvais traitemens, de ſa retraite d'avec la plaignante, de l'obſeſſion à laquelle il ſe livre et de la créance qu'il paroît donner aux bruits calomnieux que ces gens font courir ſur le compte de la plaignante. Dont et de quoi elle nous a requis acte.

Signé : MARIE-ANNE HUGUET; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,340.)

II

1759. — 19 septembre.

La femme de Joseph Lepage rend de nouveau plainte contre son mari et contre des gens chez qui il demeure, par lesquels elle avait été indignement maltraitée.

L'an 1759, le mercredi 19 ſeptembre, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Anne-Deniſe Huguet, femme ſéparée de biens du ſieur Joſeph Lepage, de l'Académie royale de muſique, demeurante chez la mère d'elle comparante rue et petit hôtel de la Monnoie : Laquelle, en continuant la plainte qu'elle nous a rendue le 30 août dernier contre ſon mari, la femme Lamarre, le nommé Calloy, perruquier, et ſa femme, nous a de nouveau rendu plainte contre ſon mari, ledit Calloy et ſa femme et trois de leurs garçons perruquiers et nous a dit que, heure préſente, revenant de chez le ſieur Santerre, maître chapelier, rue St-Antoine, et paſſant par la Grève,

Digitized by Google

elle a aperçu ſon mari dans la boutique de Calloy où elle nous a dit par ſa première plainte que ſon mari s'étoit retiré, elle eſt entrée chez ledit Calloy pour parler à ſon mari et lui demander le premier terme du payement du billet qu'il lui a fait de 200 livres par an, payables de mois en mois, en date du 9 août dernier, lequel premier terme eſt échu le 9 du préſent mois et lequel elle avoit ſur elle, qu'elle nous a exhibé et que nous lui avons à l'inſtant rendu : lorſqu'elle a été entrée dans la boutique, elle n'y a plus vu ſon mari. Elle a pénétré dans l'arrière-boutique, mais ſon mari, dès qu'il avoit aperçu la plaignante, étoit ſorti par la porte de l'allée et s'étoit eſquivé. La plaignante a demandé à Calloy et ſa femme ſi ſon mari n'étoit pas chez eux lorſqu'elle y eſt entrée, mais au lieu de lui répondre ils ſont tombés l'un et l'autre ſur la plaignante, l'ont accablée de coups, l'ont terraſſée et traînée ſur le plancher et l'ont ainſi miſe dehors à l'aide de trois garçons de boutique qui s'en ſont mêlés; qu'elle a été violemment maltraitée, a le bras droit et les genoux tout meurtris. Nous eſt apparu deux excoriations au coude du bras droit, une meurtriſſure à l'avant-bras du même côté. Et comme ces excès ſont une ſuite des mauvaiſes intentions de ſon mari et que leſdits Calloy, ſa femme et ſes garçons ſont répréhenſibles de ſervir d'inſtrumens à ſa haine, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : M. A. HUGUET; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,340.)

LEQUEUX (MARIE), chanteuse. Elle fit partie de la troupe de l'Opéra de 1769 à 1770.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1770. — 10 juin.

Mlle Marie Lequeux rend plainte contre une marchande de modes qui était venue chez elle en état d'ivresse et qui, non contente de l'injurier, avait encore cassé une partie de sa vaisselle.

L'an 1770, le dimanche 10 juin, quatre heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue mademoiſelle Marie Le-

Digitized by Google

queux fille, mineure de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris rue du Chantre: Laquelle nous a dit qu'elle a acheté des modes de la dame Lemoine, demeurant même rue, ſur leſquelles la comparante lui doit 9 livres 15 ſols. Il y a environ une heure que ladite femme Lemoine s'eſt préſentée chez la comparante; comme elle étoit en compagnie, elle lui a fait dire de revenir. Mais cette femme, qui étoit priſe de vin, s'eſt emportée, a repouſſé le domeſtique de la comparante et eſt entrée comme une furie dans la pièce où étoit la comparante et l'a accablée d'injures les plus groſſières. La comparante lui a dit qu'elle ceſſât de crier et qu'elle alloit la payer, et, en effet, lui a préſenté 12 francs que ladite dame Lemoine n'a même pas regardés, a continué ſes inſultes, a jeté par terre les plats et les aſſiettes, s'eſt approchée de la fenêtre, en a caſſé trois carreaux, lui a donné deux ſoufflets et lui en auroit donné davantage ſi ſa fille ne l'eût empêchée. La comparante qui a vu que le deſſein de ladite dame Lemoine étoit de l'inſulter gratuitement et de briſer tout ce qu'elle pourroit attraper afin d'augmenter le ſcandale qu'elle lui faiſoit, l'a priſe par les mains pour l'empêcher de continuer le dégât. Alors elle s'eſt jetée par terre et avec une main qu'elle avoit de libre elle a jeté un plat par terre qui a été caſſé. Elle auroit continué ſon tapage ſi des voiſins ne fuſſent venus et ne l'euſſent emmenée. Et comme la comparante a été inſultée et maltraitée ſans cauſe, qu'elle a intérêt d'en avoir raiſon, d'en faire impoſer à ladite dame Lemoine, d'être indemniſée du dégât qu'elle lui a fait et d'avoir une réparation authentique, elle eſt venue du tout nous rendre plainte (1).

Signé : LEQUEUX ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,379.)

II

1770. — 10 juin.

La femme Lemoine, marchande de modes, se plaint des mauvais traitements de Mlle Marie Lequeux, par qui elle a été renversée à terre et frappée à coups redoublés.

L'an 1770, le dimanche 10 juin, trois heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue Marie-Madeleine Hébert, femme

(1) Les deux personnes qui se trouvaient chez Mlle Lequeux au moment où se passa cette scène étaient un avocat au Parlement, nommé Grégoire Véron, et une figurante de l'Académie royale de musique, Mlle Beauvernier, qui s'appelait en réalité Jeanne Magne. Mlle Beauvernier était âgée de 20 ans et demeurait rue du Chantre.

Digitized by Google

de Pierre Lemoine, marchand bijoutier à Paris, y demeurant rue du Chantre : Laquelle nous a dit que la demoiſelle Lequeux, actrice de l'Opéra, demeurant même rue chez le ſieur Boileau, chirurgien, lui doit 9 livres 15 ſols. Heure préſente la comparante eſt allée pour les lui demander. Elle a d'abord trouvé ſon domeſtique qui l'a annoncée. Ladite Lequeux lui a répondu par ces mots : « Mettez-moi cela à la porte », alors cet homme l'a repouſſée. Cependant elle a pénétré dans la chambre de ladite Lequeux et s'eſt miſe ſur une chaiſe pour repréſenter à la dame Lequeux la dureté et l'irrégularité de ſon procédé, mais cette fille, ſans vouloir l'entendre, l'a priſe par le bras, l'a jetée par terre. Cette chute violente lui a occaſionné un mal de côté ſi fort qu'elle a de la peine à reſpirer. La comparante s'eſt relevée et auſſitôt elle a été aſſaillie de nouveau par ladite Lequeux qui l'a excédée de coups de poing ſur le viſage; elle a les lèvres enflées, elle a le doigt annulaire de la main droite bleſſé en ſang ainſi qu'il nous eſt apparu. Et comme elle ſent des douleurs aiguës dans tout ſon corps, qu'elle craint les ſuites dangereuſes des mauvais traitemens qu'elle vient d'eſſuyer et qu'elle entend ſe pourvoir contre ladite Lequeux pour raiſon de ce, elle vient nous rendre la préſente plainte.

Signé : MM. HÉBERT ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,379.)

LE ROCHOIS (MARIE), chanteuse, née à Caen en 1650. Selon les uns elle débuta à l'Académie royale de musique en 1678, et selon les autres en 1680 seulement. Elle quitta le théâtre en 1698, et en 1704 Jean-Nicolas de Francine, maître d'hôtel du Roi et possesseur du privilége de l'Opéra, lui constitua une rente et pension viagère de 300 livres en considération des services rendus par elle au théâtre qu'il dirigeait.

L'abbé Boyer, membre de l'Académie française, a composé en l'honneur de cette actrice, lors de sa création d'Armide, dans *Armide*, tragédie lyrique de Quinault, musique de Lulli, le sonnet suivant :

Lorſque pour ſon amour la Rochois inquiète,
Attiſe d'un coup d'œil les feux de ſon amant,

Digitized by Google

Par d'amoureux accens quand ſa bouche répète
Ce que ſes doux regards ont dit ſi tendrement,

Le ſincère parterre à grand bruit lui fait fête :
Il eſt, plus que Renaud, dedans l'enchantement ;
Aux loges il n'eſt pas de femme aſſez coquette
Pour ne ſouhaiter pas d'être homme en ce moment.

De nos ſoupirs Éole empliroit plus d'une outre,
On ſent..... Je dirois trop ſi j'allois paſſer outre ;
Au temps du roi François, Marot eût mieux rimé !

Armide ne fut pas auſſi touchante qu'elle,
Sans ſecours des enfers Renaud auroit aimé
Et le ciel n'auroit pu l'arracher à la belle !

Un autre poète, l'abbé de Chaulieu, a célébré également les succès de Mlle Le Rochois dans ce rôle d'Armide. Voici les vers qu'il lui adressa :

Je ſers, grâce à l'amour, une aimable maîtreſſe
Qui ſait, ſous cent noms différens,
Réveiller tous les jours mes feux et ma tendreſſe.
Sous le nom de Théone (1), elle ſut m'enflammer,
Arcabonne (2) me plut et j'adore Angélique (3),
Mais quoique ſa beauté, ſa grâce ſoit unique,
Armide vient de me charmer.
Sous ce nouveau déguiſement,
Je trouve à mon Iris une grâce nouvelle.
Fût-il, depuis qu'on aime, un plus heureux amant ?
Je goûte chaque jour dans un amour fidèle
Tous les plaiſirs du changement.

Mlle Le Rochois était une femme de beaucoup d'esprit. Un jour qu'elle faisait répéter un rôle à sa camarade, Mlle Des-

(1) Dans *Phaéton*, tragédie de Quinault, musique de Lulli.
(2) Dans *Amadis de Gaule*, tragédie de Quinault, musique de Lulli.
(3) Dans *Roland*, tragédie de Quinault, musique de Lulli.

Digitized by Google

matins, chanteuse plus connue par sa beauté que par son talent :

— Pénétrez-vous bien, lui disait-elle, de la situation où vous vous trouvez. Que feriez-vous si vous étiez abandonnée par un amant que vous aimeriez avec passion ?

— J'en prendrais un autre, répondit l'intelligente élève.

— En ce cas, Mademoiselle, nous perdons toutes deux notre temps, dit alors Mlle Le Rochois, et la leçon en resta là.

Un autre jour, le compositeur Colasse, qui passait pour avoir placé dans ses ouvrages un grand nombre de morceaux pillés à Lulli, ayant eu une rixe avec un acteur, parut dans les coulisses du théâtre avec ses habits en lambeaux et sa perruque déchirée :

— Comme vous voilà arrangé ! dit quelqu'un.

— Comme un homme qui revient du pillage, répliqua la spirituelle actrice.

Mlle Le Rochois a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : Aréthuse, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1680 ; Cassiope, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1682 ; Théone, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1683 ; Arcabonne, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1684 ; Angélique, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1685 ; Galatée, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, en 1686 ; Armide, nièce d'Hidraot, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1686 ; Polyxène, dans *Achille et Polyxène,* tragédie de Campistron, musique de Lulli et Collasse, en 1687 ; Médée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1688 ; Thétys, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, en 1689 ; Lavinie, fille de Latinus, dans *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, en 1690 ;

Digitized by Google

Hermione, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1690; Didon, dans *Didon,* tragédie de Mme de Xaintonge, musique de Desmarets, en 1693; Ariadne, dans *Ariadne et Bacchus,* tragédie de Saint-Jean, musique de Marais, en 1696; Roxane, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, en 1697; Vénus, dans *Vénus et Adonis,* tragédie de Jean-Baptiste Rousseau, musique de Desmarets, en 1697; Issé, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, en 1698.

Mlle Le Rochois est morte à Paris, rue Saint-Honoré, près le Palais-Royal, le 8 novembre 1728 et fut inhumée en l'église Saint-Eustache, sa paroisse (1).

(*Archives nationales,* 11,659. — *Dictionnaire des théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.* — Durey de Noinville : *Histoire de l'Opéra.* — Nérée Desarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.* — *Notes et Documents sur l'Histoire des théâtres de Paris au* XVIIe *siècle,* publiés par M. Paul Lacroix.)

1704. — 2 janvier.

Jean-Nicolas de Francine, possesseur du privilége de l'Académie royale de musique, s'engage à faire à Mlle Marie Le Rochois, cantatrice, une rente de 300 livres pendant tout le temps qu'il gardera ledit privilége.

Par-devant les conſeillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, fut préſent meſſire Jean-Nicolas de Francine, conſeiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, demeurant à Paris rue neuve de Richelieu, paroiſſe St-Euſtache, donateur pour Sa Majeſté du privilége de l'Opéra établi dans cette ville de Paris et dans toutes les autres villes du royaume, lequel en conſidération des bons et agréables ſervices que demoiſelle Marie Le Rochois, fille majeure, ci-devant ordinaire de l'Académie royale de muſique, a rendus aſſiduement dans les rôles qui lui ont été donnés pendant dix-neuf années conſécutives, qu'elle a ſi dignement exécutés, avec toute l'application et

(1) M. Fétis (*Dictionnaire des musiciens*) dit, par erreur, qu'elle mourut à Sartrouville (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

tous les ſoins néceſſaires, qu'elle s'en eſt acquis une eſtime générale avec tant d'applaudiſſemens et diſtinction qu'elle a beaucoup contribué au ſuccès que l'Opéra a eu dans le public, et déſirant icellui de Francine lui donner quelques marques de ſa reconnoiſſance, ledit ſieur de Francine a volontairement donné, créé et conſtitué par donation, entre vifs et irrévocable en la meilleure forme que faire ſe peut et pour plus grande validité d'icelle promet, en ladite qualité, garantir, fournir et faire valoir ſur les produits et revenus de ladite Académie royale de muſique ſeulement et non ſur les autres biens dudit ſieur de Francine, à ladite demoiſelle Marie Le Rochois, fille majeure, demeurant à Paris rue Traverſière, paroiſſe St-Roch, à ce préſente et acceptante, 300 livres de rente et penſion viagère que ledit ſieur de Francine, en ladite qualité de donataire dudit privilége de l'Académie royale de muſique, promet et s'oblige bailler et faire payer à ladite demoiſelle Le Rochois, ſa vie durant, en ſa demeure à Paris, ou au porteur, par chacun an, en douze payemens égaux, de mois en mois. Laquelle penſion annuelle commencera à avoir cours du premier jour du préſent mois de janvier, jour d'hier et en après ainſi continuer pendant ledit tems que ledit ſieur de Francine aura droit de jouir directement ou indirectement dudit privilége de ladite Académie royale de muſique ſans qu'il ſoit beſoin de réitérer la préſente donation aux renouvellemens qui lui ſeront accordés dudit privilége, ni qu'il puiſſe le céder à qui que ce ſoit qu'à la charge du payement de ladite penſion viagère dans les tems et au cas ſuſdits. A avoir et prendre ladite penſion viagère ſur les produits et revenus de ladite Académie royale de muſique ſeulement et non ſur les autres biens dudit ſieur de Francine, comme dit eſt. Cette donation ainſi faite pour les cauſes ſuſdites et parce que telle eſt la volonté dudit ſieur de Francine d'ainſi le faire, ſans préjudice à ladite demoiſelle Le Rochois des 1,000 livres de penſion annuelle qu'elle a à prendre ſur les produits et revenus de ladite Académie royale de muſique, conformément au privilége dudit Opéra, etc.

Fait et paſſé à Paris en la demeure de ladite demoiſelle Le Rochois ſuſdéſignée, l'an 1704, le deuxième jour de janvier avant midi.

(*Archives nationales*, Y, 277.)

Digitized by Google

LESPINASSE (FRANÇOISE), chanteuse.

1785. — 22 mai.

Mlle Françoise Lespinasse se plaint des violences exercées contre elle par un individu se disant officier au service du roi de Prusse.

L'an 1785, le 22 mai, ſix heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Pierre-Clément Daſſonvillez, etc., eſt comparue demoiſelle Françoiſe Leſpinaſſe, mineure âgée de 15 ans, attachée à l'Académie royale de muſique, demeurante à Paris rue du Faubourg-Montmartre, au coin de celle de Provence : Laquelle nous a dit que cejourd'hui, entre huit et neuf heures du matin, le ſieur Croiſille (1), ſe diſant officier au ſervice du roi de Pruſſe, demeurant à Paris à l'hôtel garni de Bragance, rue Coquillière, s'eſt préſenté chez elle, y a exercé les dernières violences envers la domeſtique de la comparante pour ſe procurer l'entrée de ſon appartement; qu'introduit par force, il a trouvé la comparante au lit et en a profité pour l'inſulter; que ſur ſa réſiſtance il s'eſt mis dans les derniers excès de colère contre elle, s'eſt aviſé de la frapper avec une canne dont la comparante eſt meurtrie ainſi qu'il nous eſt apparu par les contuſions qu'elle a ſur la figure, ſur le col et ſur les bras; que, non content de ces mauvais traitemens, il a caſſé les différens meubles qui ſe ſont trouvés ſous ſa main et notamment deux glaces dont l'une ſur la cheminée de la chambre à coucher, une dans l'antichambre, tous les carreaux de ſes croiſées et de ſes portes vitrées, déchiré deux paires de rideaux dont une de taffetas bleu et une de mouſſeline, caſſé des gobelets de criſtal et autres objets dont la valeur monte à plus de 700 livres. Deſquels faits elle nous a rendu plainte.

Signé : DE LESPINASSE ; DASSONVILLEZ.

(*Archives nationales*, Y, 11,981.)

LESTANG (GENEVIÈVE DE), danseuse. Elle quitta l'Opéra en 1689 et obtint à cette époque de Jean-Nicolas de Francine,

(1) Ce personnage me paraît être le même que Claude-Philippe Croisilles, mari de la célèbre Mme Saint-Huberti, dont il était séparé depuis plusieurs années.

Digitized by Google

maître d'hôtel du Roi et possesseur du privilége de l'Académie royale de musique, une rente et pension viagère de 500 livres, en considération des services rendus par elle au théâtre qu'il dirigeait.

Mlle de Lestang a joué en 1688, à Chantilly, chez le prince de Condé, les rôles d'une Dryade et d'une Égyptienne dans *Orontée,* tragédie de Le Clerc, musique de Lorenzani.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

1689. — 5 mai.

Jean-Nicolas de Francine, possesseur du privilége de l'Académie royale de musique, s'engage à faire à Mlle Geneviève de Lestang, danseuse, une rente de 500 livres pendant tout le temps qu'il gardera ledit privilége.

A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, Charles-Denis de Bullion, chevalier, marquis de Gallardon, etc., prévôt de la ville et vicomté de Paris, ſalut; ſavoir faiſons que par-devant Pierre Faure et Claude Ogier, notaires au Châtelet de Paris, fut préſent meſſire Jean de Francine, maître d'hôtel ordinaire du Roi et maître de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris rue Ste-Anne, paroiſſe St-Roch, lequel déſirant reconnaître damoiſelle Geneviève de Leſtang des ſoins et aſſiduités qu'elle a eus pendant tout le tems qu'elle a danſé à l'Opéra, dont elle a témoigné au ſieur de Francine qu'elle ſouhaitoit ſe retirer, icelui ſieur de Francine a volontairement donné, créé, conſtitué, aſſis et aſſigné par ces préſentes par donation irrévocable faite entre vifs en la meilleure forme et manière que faire ſe peut et promet garantir de tous troubles et empêchemens généralement quelconques, fournir et faire valoir à ladite damoiſelle Geneviève de Leſtang, fille, demeurant à Paris rue du Chantre, paroiſſe St-Germain-de-l'Auxerrois, à ce préſente et acceptante, cinq cents livres de rente et penſion viagère pendant tout le tems que ledit ſieur de Francine aura le privilége et jouiſſance dudit Opéra. Leſquelles cinq cents livres de rente et penſion viagère ledit ſieur de Francine promet et s'oblige bailler et payer à ladite damoiſelle de Leſtang pendant ledit tems en ſa demeure ou au porteur des préſentes pour elle, par chacun an, de mois en mois, la vie durant de ladite damoiſelle Geneviève de Leſtang, pourvu que pendant ſon vivant, ledit ſieur de Francine ait le privilége et jouiſſance

Digitized by Google

dudit Opéra. Dont le premier mois de payement eſchéra au onzième jour de juin prochain et ainſi continuer à payer leſdites cinq cents livres de rente et penſion viagère par chacun an, de mois en mois, comme dit eſt, pendant ledit tems que ledit ſieur de Francine aura le privilége et jouiſſance dudit Opéra. Et le décès arrivant de ladite damoiſelle Geneviève de Leſtang pendant ledit tems que ledit ſieur de Francine aura la jouiſſance et privilége dudit Opéra, en ce cas ladite rente et penſion viagère demeurera eſteinte et amortie. A avoir et prendre leſdites cinq cents livres de rente et penſion viagère ſur le produit dudit Opéra ſeulement, ſans que ladite damoiſelle Geneviève de Leſtang puiſſe s'adreſſer aux autres biens dudit ſieur de Francine qui en ſont et demeurent entièrement déchargés. Pour de ladite rente et penſion viagère, jouir, faire et diſpoſer par ladite damoiſelle Geneviève de Lestang ainſi que bon lui ſemblera, comme de choſes à elle appartenant, au moyen des préſentes. Cette donation ainſi faite et pour les cauſes ſuſdites et parce que telle eſt la volonté dudit ſieur de Francine d'ainſi le faire, etc.

Fait et paſſé à Paris, en la demeure dudit ſieur de Francine ſuſdéclarée, l'an 1689, le cinquième jour de mai avant midi, etc.

(*Archives nationales*, Y, 254.)

LEVASSEUR (MARIE-CLAUDE-JOSÈPHE, dite ROSALIE), chanteuse, née à Valenciennes (Nord), le 8 octobre 1749. Elle débuta à l'Académie royale de musique, sous le nom de Rosalie (1), au mois d'octobre 1766 et joua d'abord des rôles sans importance, puis fut chargée des doubles et des remplacements. Sa première création importante, celle d'Alceste, dans *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, date de 1776 et fut enlevée par elle d'autorité à Mlle Sophie Arnould, comme l'indique ce passage des *Mémoires secrets :*

On n'a pas été peu ſurpris de voir Mlle Roſalie Levaſſeur faire le rôle d'Alceſte, au préjudice de la demoiſelle Arnould à laquelle il auroit mieux convenu

(1) Elle quitta ce nom en 1775, lorsque Palissot publia sa comédie des *Courtisanes,* parce que l'une des héroïnes de la pièce s'appelait Rosalie. Le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'impératrice à Paris, acheta alors pour Mlle Levasseur qu'il protégeait, une baronnie du Saint-Empire rapportant 20,000 à 25,000 livres de rente.

L'ascendant exercé par l'actrice sur le diplomate semblait d'autant plus étonnant que tout Paris savait qu'elle le trompait avec le paillasse du théâtre de Nicolet.

Digitized by Google

comme actrice et d'ailleurs ayant le droit de le réclamer par ſon ancienneté. Mais quand on ſaura que la demoiſelle Levaſſeur eſt maîtreſſe de M. le comte de Mercy- Argenteau, ambaſſadeur de l'Empereur et de l'Impératrice-Reine, qu'elle le mène avec le plus grand empire, que le chevalier Gluck, qui doit être tout à la dévotion de ce miniſtre, eſt logé chez cette courtiſane (1), on concevra pourquoi elle a remporté ce triomphe ſur ſa rivale. Celle-ci n'en a pas eu moins d'humeur, elle a plaiſanté ſur l'autre, elle a ameuté toute ſa cabale contre elle et c'eſt ce qui a enfanté du côté de Roſalie une ſatire atroce et dégoûtante contre la demoiſelle Arnould qui ne mériteroit pas de produire la moindre ſenſation dans un autre lieu que les foyers de l'Opéra et entre deux autres émules que deux catins.

En même temps qu'*Alceste,* l'administration de l'Opéra avait remis au théâtre *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, représentée pour la première fois en 1772 et dans laquelle Larrivée chantait le rôle du comte Guillaume. Mlle Levasseur, jalouse des succès de Larrivée qui nuisaient, assurait-elle, aux siens, obtint, dit-on, du comte de Mercy-Argenteau, qu'il empêcherait la continuation des représentations d'*Adèle.* Ce bruit se répandit dans le public et on prétendit que, moyennant 25 louis, Larrivée avait promis d'abandonner son rôle. Un plaisant composa alors, sur l'air des *Bourgeois de Chartres,* les vers suivants qu'il intitula :

*Chanson sur ce que Larrivée a reçu 25 louis pour ne plus chanter dans l'opéra d'*Adèle.

Voulez-vous ſavoir comme
Et fort en raccourci,
L'ambaſſadeur qu'on nomme
Le comte de Mercy
Vient de faire un beau coup qui prouve de la tête,
Un fat, un ſot, une catin
Étant venus un beau matin
Lui préſenter requête ?

(1) En 1776, Mlle Levasseur demeurait rue des Fossoyeurs, faubourg Saint-Germain.

Digitized by Google

Vous me direz peut-être
Qu'un bon hiſtorien
Pour écrire à la lettre
Ne doit omettre rien.
Mais de vous rien cacher je n'eus jamais l'envie
Le fat c'eſt monſieur le Bailli (1),
Le ſot, monſieur de Margenci,
La catin, Roſalie.

Cette reine impudente
Des plus ſales catins,
De ſa bouche méchante
Tira ces mots malins :
« On peut laiſſer Arnould, on ne l'aime plus guère ;
On peut laiſſer Le Gros brailler ;
Mais Larrivée, il faut l'ôter,
C'eſt l'ami du parterre. »

Le fat juſques à terre
Baiſſant ſon dos voûté
Dit : « Hélas ! je n'eſpère
Que dans votre bonté.
Secourez, Monſeigneur, de Gluck la rapſodie :
Si l'on aime un bon opéra,
Dites-moi ce que deviendra
Ma pauvre *Iphigénie* (2) ? »

Le ſot prit la parole
Pour confirmer cela,
Mais à ce pauvre drôle
Deux fois la voix rata ;
« Enfin, s'écria-t-il, faites que Larrivée
Laiſſe ſon rôle au plat Durand (3)
Et vous verrez dans cet inſtant
Adèle abandonnée. »

(1) Le bailli du Roullet, auteur des paroles d'*Alceste*. Il s'appelait de son vrai nom François-Louis Gaud Le Blanc et était bailli et grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

(2) *Iphigénie en Aulide*, tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, représentée en 1774.

(3) Basse-taille. Il avait débuté dans les chœurs de l'Opéra en 1759.

Digitized by Google

Un diſcours auſſi bête
Charma l'ambaſſadeur :
« Çà, dit-il, qu'on s'apprête
A payer cet acteur,
Quoiqu'il chante bien faux et ſoit même un peu grêle ;
Allons ! qu'on ne m'en parle plus,
Qu'on lui donne deux cents écus
Et qu'il nous quitte *Adèle !* »

Auſſitôt Larrivée
Six cents francs a reçu.
Depuis cette journée
On ne l'a plus revu.
Tout cela n'y fait rien, la tragédie eſt belle ;
Malgré le fat, le ſot, l'acteur,
La catin et l'ambaſſadeur,
Le public aime *Adèle.*

Mlle Levasseur chanta ensuite avec un grand succès Iphigénie, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Guillard, musique de Gluck, représentée pour la première fois le 18 mai 1779.

Formée et ſtylée, dit l'*Espion anglais,* par le chevalier Gluck lui-même, elle eſt tout de ſuite montée à un degré de perfection dont on ne l'auroit pas crue ſuſceptible. C'eſt aujourd'hui la meilleure actrice de la ſcène ; on regrette ſeulement que ſa figure peu théâtrale ne réponde pas à la majeſté de ſes rôles.

C'est vers cette époque que le baron Tschudy composa à la louange de Mlle Levasseur le quatrain suivant :

Par l'accord énergique et du geſte et du chant,
Elle anime de Gluck la tragique harmonie :
Vers l'immortalité ce ſublime génie
Marche appuyé ſur ſon talent.

Le rôle d'Électre, dans *Électre,* tragédie de Guillard, musique de Le Moine, représentée le 2 juillet 1782, fut pour elle l'occasion

Digitized by Google

d'un nouveau triomphe, à l'occasion duquel une choriste de l'Opéra, Mlle Aurore, lui adressa les vers que l'on va lire :

O ſublime Lycée, ô Théâtre françois,
Tes Lekain, tes Clairon avoient fondé ta gloire;
Quel prodige étonnant et difficile à croire :
Je vois une autre ſcène égaler tes ſuccès !
Ces grands talens qui t'illuſtrèrent,
Aujourd'hui nous les poſſédons;
Levaſſeur, Larrivée égalent ces beaux noms
Qu'à l'immortalité tes faſtes conſacrèrent.
Inimitable Levaſſeur,
D'Oreſte infortuné, noble et ſublime ſœur,
Lorſque de tout Paris vous captivez l'hommage,
Diſtinguerez-vous mon ſuffrage ?
Que peut-il être auprès du ſien ?
Mais Électre m'a tant émue,
Qu'au haſard de n'être point lue,
A l'hommage public j'oſe mêler le mien.

A partir de cette époque, Mlle Levasseur parut rarement au théâtre, où son caractère difficile et ses exigences lui avaient fait peu d'amis. L'administration de l'Opéra s'exprime en termes assez durs sur cette artiste, dans une note datée de 1784, qu'il est utile de reproduire ici :

Elle a ſervi avec ſuccès pendant l'eſpace de quatre ans. Ne fait preſque plus rien depuis pluſieurs années et ſe trouve dans le cas de ne plus rien faire déſormais : ſes moyens paroiſſent inſuffiſans au genre moderne. On ne peut diſſimuler qu'elle n'ait beaucoup de mauvaiſe volonté et qu'elle ne coûte même fort cher à l'Opéra, ayant toutes ſortes de prétentions pour ſes habits qui ne ſont jamais aſſez chers, ni aſſez riches. Le traitement particulier de 9,000 livres qu'elle a obtenu a non-ſeulement dégoûté ſes camarades, voyant qu'elle ne les gagnoit pas, mais encore a fait élever les mêmes prétentions de la part des autres ſujets, ce qui eſt néceſſairement à charge à l'adminiſtration. Il y a pluſieurs mois qu'elle n'a pas paru ſur le théâtre; elle eſt depuis dix-huit ans à l'Opéra, mais ſeulement depuis la retraite de

Digitized by Google

Mlles Arnould et Beaumesnil en chef. Si on lui accordoit la pension de 2,000 livres qui n'est due qu'au bout de vingt ans, ce seroit lui faire grâce, car il ne lui est dû que 1,500 livres; mais c'est faire un bon marché pour l'Opéra que de lui donner même 2,000 livres.

Mlle Levasseur prit sa retraite en 1785.

Elle a chanté à l'Académie royale de musique : Zaïde, dans la *Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766; Érosine, Zélima, dans *Érosine,* ballet de Moncrif, musique de Berton, repris en 1766 et en 1769; Coronis, dans *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767 et en 1773; une Vieille, Lycoris, Thalie, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767 et en 1774; l'Amour, Pomone, dans le *Feu et la Terre,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 et en 1769; l'Amour, Silvie, dans *Silvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1767, repris en 1768; l'Amour, dans *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Berton, Trial et Grenier, en 1767; Alcimadure, dans *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768 et en 1773; l'Amour, dans *Titon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, reprise en 1768; l'Amour, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1768; Spinette, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768; Colin, Mathurine, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1769 et en 1773; l'Amour, dans *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1769; l'Amour, Érigone, dans *Érigone* et *Psyché,* actes des *Fêtes de Paphos,* ballet de La Bruère, Voisenon et Collet, musique de Mondonville, repris en 1769; la Provençale, dans la *Provençale,* acte des *Fêtes de Thalie,* ballet

Digitized by Google

de La Font, musique de Mouret, repris en 1769 et en 1775; Zélidie, Zaïs, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769 et en 1770; Délie, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1770; Zélis, dans *Hylas et Zélis,* pastorale de Bury, reprise en 1770; Hébé, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1770 et en 1772; une Bergère, dans les *Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1770; Isabelle, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; Amélite, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; Aréthuse, dans *Alphée et Aréthuse,* ballet de Dauvergne, repris en 1771; Corisande, dans *Amadis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1771; Colin, dans la *Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, repris en 1772; la Sibille, dans la *Sibille,* acte des *Fêtes d'Euterpe,* ballet de Moncrif, musique de Dauvergne, repris en 1771; l'Amour, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; Aline, Zélis, dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772; une Suivante d'Hébé, une Ombre heureuse, Télaïre, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1772 et en 1778; Colette, dans le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1772; la Fortune, Églé, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de Lagarde, en 1772; Chloé, dans *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1773; Zima, dans les *Sauvages,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1773; Théodore, dans l'*Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; une Nymphe, une Silphide, dans *Zélindor, roi des Silphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur,

Digitized by Google

repris en 1773; l'Amour, dans *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; une Grecque, Iphigénie, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1775 et en 1783; l'Amour, dans *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774; Éponine, dans *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; Procris, dans *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; Baucis, dans *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775, repris en 1780; Alceste, dans *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1776, reprise en 1779; Armide, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Gluck, en 1777; Ernelinde, dans *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, reprise en 1777; Angélique, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1778; Oriane, dans *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, reprise en 1779; Iphigénie, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Guillard, musique de Gluck, en 1779, reprise en 1782; Andromaque, dans *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, en 1780; Andromède, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Philidor, reprise en 1780; Électre, dans *Électre,* tragédie de Guillard, musique de Le Moine, en 1782; Armide, dans *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783.

Mlle Levasseur épousa, en 1790, le comte de Mercy-Argenteau, et devenue veuve quatre ans plus tard, elle se remaria avec le chevalier de Coucy.

(*Archives nationales,* O^1, 630. — *Mercure de France.* — *Mémoires secrets,* IX, 79, 104. — *L'Espion anglais,* tome III. — *Journal de Paris,* 26 janvier 1781, 28 juillet 1782. — Grimm: *Correspondance littéraire,* IX, 56. — Adolphe Jullien: *l'Opéra secret au XVIIIe siècle.*)

Digitized by Google

I

1783. — 23 avril.

Rapport du Comité de l'Académie royale de musique au ministre de la maison du Roi, au sujet de Mlle Marie-Rose-Josèphe Le Vasseur, dite Rosalie.

Le Comité a l'honneur de faire rapport au miniſtre que Mlle Le Vaſſeur eſt venue à ſon aſſemblée lundi dernier pour lui demander un congé de ſix mois à compter de cette époque.

Le Comité a l'honneur de ſupplier le miniſtre de preſcrire la réponſe qui peut être faite à la demande de Mlle Le Vaſſeur.

Signé : DAUBERVAL ; REY (1) ; DE LA SUZE (2) ; GOSSEC (3) ; LA SALLE (4) ; LAINEZ (5).

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

II

1783. — 26 avril.

Réponse du ministre de la maison du Roi à une demande d'un congé de six mois formulée par Mlle Marie-Rose-Josèphe Le Vasseur, dite Rosalie.

La jouiſſance du talent de la demoiſelle Le Vaſſeur eſt trop précieuſe pour ne pas chercher à la faire chanter, ſurtout pendant l'été, puiſque c'eſt un moyen d'attirer davantage le public pendant une ſaiſon ingrate pour le ſpec-

(1) Rey était maître de la musique du Roi et de l'Académie royale. Il demeurait rue de Bourbon-Ville-Neuve, au coin de la rue Saint-Claude.

(2) La Suze était maître pour les rôles à l'école de chant de l'Académie royale de musique. Il demeurait rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch.

(3) C'est le compositeur de musique bien connu.

(4) La Salle était secrétaire perpétuel de l'Académie royale de musique, breveté du Roi pour les rapports au ministre et l'inspection de la comptabilité. Il demeurait rue Saint-Nicaise, à l'hôtel de l'Académie.

(5) Étienne Lainez, chanteur, né en 1747, entra à l'Opéra en 1774, prit sa retraite en 1812 et mourut en 1822.

Digitized by Google

tacle. D'ailleurs elle doit réparer le tems où on a été privé d'elle, l'année dernière, n'ayant chanté que 27 fois, et je la crois trop honnête pour exiger ses appointemens si elle étoit six mois sans servir, puisque ce n'est que sur l'espérance d'un service assidu qu'on lui a accordé un traitement particulier.

Signé : AMELOT.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

III

1784. — 14 janvier.

Lettre de M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, au ministre de la maison du Roi, relative à Mlle Marie-Rose-Josèphe Le Vasseur, dite Rosalie, à ses exigences et à sa carrière artistique.

Monseigneur, Mlle Le Vasseur m'a envoyé demander ce matin à huit heures un rendez-vous, je l'ai en conséquence attendue, ne doutant pas que M. l'ambassadeur (le comte de Merci-Argenteau) ne lui eût dit qu'il m'avoit rencontré hier chez vous; en effet, elle m'a dit qu'elle avoit appris que M. l'ambassadeur (qui, a-t-elle ajouté, étoit de tout tems votre ami) vous avoit fait une demande pour elle et remis un mémoire, mais qu'elle ignoroit absolument ce que contenoit ce mémoire et l'objet de la demande, que sans cela elle m'auroit prié de l'appuyer auprès de vous. J'ai cru devoir feindre d'ignorer ce qu'elle désiroit et pour ne point la mettre dans le cas de me faire connoître ses prétentions, je me suis retranché en complimens vagues en lui disant que j'avois été hier à Versailles uniquement pour m'informer de votre santé, que j'avois rencontré chez vous M. l'ambassadeur qui vous avoit même trouvé fort occupé à travailler et que j'avois saisi le moment où il sortoit pour avoir l'honneur de vous faire ma cour un instant. C'est ainsi que j'ai cru devoir répondre à sa petite supercherie et nous nous sommes séparés après avoir beaucoup parlé opéra et de la vie retirée qu'elle m'a dit mener (1). Je joins, Monseigneur, à sa note assez méchante qui vous a été remise sur le sieur Larrivée, la dame St-Huberti et la demoiselle Heinel, la réponse très-vraie de leurs services, vous verrez d'après cela si ce qu'elle dit dans son mémoire est fondé, et voici à présent ce qui la regarde. Mlle Le Vasseur est entrée à

(1) La première partie de ce document, jusqu'aux mots : *Je joins, Monseigneur*, etc., a été publiée par M. Adolphe Jullien, dans son ouvrage intitulé : *l'Opéra secret au* XVIIIe *siècle*, page 26 ; le reste est inédit.

Digitized by Google

l'Opéra en 1766, où elle a joué d'abord les petits rôles et amours, enſuite elle a joué des rôles plus importans, mais en double ſeulement et en remplacement pendant huit ou neuf ans, et ce n'eſt qu'à la retraite des demoiſelles Larrivée, Beaumeſnil et Arnould qu'elle a été chargée des rôles en premier, c'eſt-à-dire depuis 6 à 7 ans. Lorſque Mlles Arnould et Beaumeſnil ont débuté à l'Opéra, elles ont été chargées tout de ſuite des rôles en chef, voilâ la différence entre elles et Mlle Le Vaſſeur qui cependant a eu, après la retraite de ces actrices, du ſuccès ſurtout dans le rôle d'Iphigénie en Tauride, dans celui d'Alceſte et celui d'Armide, et c'eſt d'après le ſuccès de ces trois rôles qu'elle a exigé, en 1779, un traitement particulier de 9,000 livres qui a fait beaucoup de mal à l'Opéra par les prétentions et les humeurs qu'il a occaſionnés.

Mlle Le Vaſſeur a été reçue à la muſique du Roi, en 1773, à 1,000 livres d'appointemens et quoiqu'elle n'y ait fait preſque aucun ſervice, l'on voulut bien, par conſidération particulière, l'augmenter en 1773 (*sic*) de 1,000 livres; l'on avoit lieu de croire qu'elle ne formeroit plus d'autres demandes à l'égard de ſes ſervices. Vous jugerez, Monſeigneur, par le relevé exact ci-joint ſi elle peut les faire valoir beaucoup. Elle ſe trouve avoir chanté en 4 années ſur 600 repréſentations, 100 fois; ce qui fait, à raiſon de ce qu'elle a reçu de l'Opéra, 360 livres par fois qu'elle a paru ſur le théâtre. C'eſt d'après cet expoſé que vous la regarderez peut-être, Monſeigneur, comme très-bien récompenſée ſi elle ſe retire de l'Opéra avec 2,000 livres de penſion qui ne ſont dues qu'après 20 ans de bons ſervices *aux ſujets ſeulement qui ont occupé tout de ſuite les premières places* et ce conformément à tous les règlemens; l'exemple du ſieur Larrivée, ayant trente années de ſervices comme premier ſujet, ne pouvant ſervir pour Mlle Le Vaſſeur qui n'en compte que 6 ou 7 comme première actrice. Il en eſt de même de Mlle Heinel que l'on a retenue pour ainſi dire de force. A l'égard de Mme de St-Huberti, il n'y a rien d'étonnant que ſe voyant aujourd'hui l'idole de Paris, elle ait exigé le même traitement que Mlle Le Vaſſeur dont elle a fait toute cette année le ſervice; ainſi elle ſe croiroit fondée à demander encore de l'augmentation pour peu que l'on accordât quelque choſe de plus à Mlle Le Vaſſeur.

D'après cela, ſi vous jugez, Monſeigneur, d'avoir égard au mémoire de cette demoiſelle, vous préférerez ſans doute lui faire obtenir une grâce particulière du Roi, mais ſous le ſceau du ſecret pour qu'elle ne tire pas à conſéquence, même pour les intérêts du Roi.

Je ſuis avec reſpect, etc.

De La Ferté.

Paris, ce 14 janvier 1784.

(*Archives nationales*, O1 626.)

Digitized by Google

IV

1787. — 14 janvier.

Brevet d'une pension de 2,000 livres accordée par le Roi à Mlle Marie-Rose-Josèphe Le Vasseur, dite Rosalie.

Brevet d'une penſion de 2,000 livres, en faveur de la demoiſelle Marie-Roſe-Joſèphe Le Vaſſeur, née et baptiſée le 8 octobre 1749, paroiſſe Notre-Dame-de-la-Chauſſée à Valenciennes, muſicienne de l'Opéra, employée aux concerts et ſpectacles de la cour. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : une penſion de 500 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal pour lui tenir lieu de l'excédant retranché de ſes appointemens; une penſion de 1,500 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal à titre de retraite.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Lettre autographe adressée par Mlle Marie-Rose-Josèphe Le Vasseur, dite Rosalie, à l'un des fonctionnaires des Menus-Plaisirs et relative à sa pension.

Monſieur, M. de Laferté, commiſſaire général des menus plaiſirs, vient de me prévenir que, conformément aux nouveaux arrangemens, il étoit néceſſaire que juſe l'honneur, monſieur, de vous remettre promtement mon extrait baptiſtaire pour l'expédiſtion du brevet de ſinq cens livres qui meſt deſtiné. Étant née à Valenciennes, il faudroit que j'y écriviſſe pour avoir cet extrait en forme légale et cela entraîneroit des délais. Lorſque j'ai placé ici en viager, le notaire s'eſt contenté de la déclaration que j'ai faite d'être née à Valenciennes le 8 octobre 1749 et batiſée dans l'égliſe parroiſſiale de Notre Dame de la Chauſſée ſous les noms de Marie-Roſe-Joſèphe Levaſſeur.

Si cette même déclaration pouvoit ſuffire à l'expédition de mon brevet, cela m'éviteroit l'ambarras d'écrire et d'attendre ; au reſte je me conformerai, monſieur, à ſe que vous jugerés devoir en déſſider. Je ſaiſi avec empreſſement cette occation de vous offrir les aſſurances du très parfait attachement

Digitized by Google

avec lequel j'ai l'honneur d'être, monſieur, votre très-humble et très-obéiſſante ſervante.

Signé : LEVASSEUR.

(*Archives nationales*, O[1], 681.)

Voy. DUPLANT (FRANÇOISE-CLAUDE-MARIE-ROSALIE CAMPAGNE, dite).

LILIA (ALEXANDRINE-LOUISE MARIE, dite), danseuse.

1774. — 12 octobre.

Déclaration de grossesse faite par Mlle Alexandrine-Louise Marie, dite Lilia.

L'an 1774, le mercredi 12 octobre, trois heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Claude-Louis Boullanger, etc., eſt comparue demoiſelle Alexandrine-Louiſe Marie, dite Lilia, âgée d'environ 17 ans, attachée à l'Académie royale de danſe à l'Opéra, demeurant rue du Gros-Chenet, paroiſſe St-Euſtache, maiſon du ſieur Bunel, maître en chirurgie : Laquelle nous a dit qu'au mois de novembre dernier elle a fait la connoiſſance de ſieur Jacques Louchon, dit Roland, marchand de modes, rue Ste-Anne, vis-à-vis celle Villedo; que ledit Roland a continué ſes aſſiduités auprès d'elle, lui promettant de lui aſſurer un ſort heureux, poſſédant une grande fortune; qu'à force de ſollicitations et de promeſſes de lui aſſurer 1,800 livres de rente, elle a eu la foibleſſe de lui accorder ſes dernières faveurs, en ſorte qu'elle ſe trouve enceinte de ſes œuvres et eſt ſur le point d'accoucher ; qu'ayant notifié ſon état audit Roland, qui a toujours continué ſes fréquentes viſites, ledit ſieur Roland lui a dit à la fin de janvier dernier que les 1,800 livres de rente par lui promiſes ſeroient reverſibles ſur la tête de l'enfant dont elle étoit enceinte; que ledit ſieur Roland devoit à cet effet lui apporter tous titres et actes devant notaires pour la ſûreté et payement de ladite rente, ce qu'il n'a pas effectué; que la preuve de la liaiſon avec la comparante et la reconnoiſſance de ſa groſſeſſe ſe trouvent clairement démontrées par le contenu de trois lettres à elle écrites par le ſieur Roland et toutes de ſon écriture, leſquelles lettres pour ſervir et valoir en tems et lieu ce que de raiſon elle nous requiert de ſigner et parapher et lui être enſuite remiſes. A quoi obtempérant, leſdites

Digitized by Google

lettres ont été à l'inſtant ſignées et paraphées *ne varietur* et remiſes à la comparante qui le reconnoît. Et comme la comparante a intérêt de ſe pourvoir contre ledit Roland pour obtenir tous frais de géſine, dommages et intérêts, l'ayant forcée à demander un congé à l'Académie pour être à portée de la voir plus ſouvent, l'excitant même à demander ſa retraite totale, ce qu'elle n'a jamais voulu faire et ce qui lui a fait un dommage conſidérable, elle s'eſt retirée par devers nous pour nous rendre plainte (1).

Signé : AL.-MARIE dite LILIA ; BOULLANGER.

(*Liasse* 1960. *Archives nationales*, Y, 12,678.)

LONGEAU (ANNE PONÉ, dite), chanteuse.

1776. — 21 avril.

Mlle Anne Poné, dite Longeau, rend plainte contre le principal locataire de sa maison, qui s'était emporté de paroles et de voies de fait contre un domestique chargé par elle de prendre quelques effets dans son appartement et de les lui rapporter chez des amis avec lesquels elle soupait.

L'an 1776, le dimanche 21 avril, dix heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., eſt comparue demoiſelle Anne Poné de Longeaut, fille mineure, de l'Académie royale de muſique, demeurant rue et porte Montmartre, maiſon dont eſt principal locataire le ſieur Morel, limonadier, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a dit qu'hier au ſoir, étant à ſouper en ville et ayant beſoin d'une peliſſe parce qu'elle avoit froid, elle dit à un domeſtique de la maiſon où elle étoit, d'aller lui en chercher une ; même de lui apporter une polonoiſe fourrée pour une autre perſonne qui devoit revenir avec elle; que ce domeſtique a été chez la comparante et a pris leſdites peliſſe et polonoiſe ainſi qu'une paire de ſouliers qu'elle lui avoit auſſi demandés et une ſeringue qu'elle vouloit prêter à la perſonne chez laquelle elle étoit : mais qu'en ſortant de la maiſon les ſieur et dame Morel, ſes principaux locataires, et leurs garçons ſe ſont jetés ſur ce

(1) Trois jours apres, Mlle Lilia se désistait purement et simplement de sa plainte.

Digitized by Google

domeſtique et lui ont arraché leſdits effets en le traitant de voleur ; qu'au bruit la mère de la comparante, qui étoit chez elle, en deſcendit et a dit aux ſieur et dame Morel que c'étoit de l'ordre de ſa fille qu'on emportoit leſdits effets ; que, malgré cela, ils ſe ſont emparés deſdits effets après les avoir trépignés à terre ; que même ils ont fait venir la garde et ont fait une eſclandre affreuſe ; que cependant la comparante ne doit aucun loyer ſi ce n'eſt le terme courant ; que d'ailleurs ſon appartement eſt garni de meubles et effets d'une aſſez grande valeur et qu'elle n'en a fait enlever aucun. Et comme c'eſt de la part dudit Morel et ſa femme, leurs garçons et adhérens une vexation des plus répréhenſibles qui peut être regardée comme un vol manifeſte, elle eſt venue de tout ce que deſſus nous rendre plainte.

Signé : FONTAINE ; PONÉ DE LONGEAUT.

(*Archives nationales*, Y, 13,128.)

LOZANGE (MARIE-AIMÉE-REINE SIANNE, dite), danseuse.

On lit dans le *Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, les passages suivants qui se rapportent à cette figurante :

4 décembre 1761. Le comte de Limbourg, logé rue Traverſière, à l'hôtel du Pérou, ſe ſignale en faveur de la demoiſelle Siam, figurante à l'Opéra, qu'il a connue lors de ſon premier voyage et lui a fait faire par Auzouf, bijoutier, une paire de boucles d'oreilles de 10,000 livres.....

19 novembre 1762. Le prince de Beloſinski, ces jours derniers a fait préſent de pluſieurs belles pièces d'étoffes à la demoiſelle Siam, figurante dans les ballets de l'Opéra, entretenue par le prince de Limbourg. Cette demoiſelle étoit mercredi dernier à la Comédie italienne dans une parure des plus élégantes. Le prince de Beloſinski étoit dans une loge vis-à-vis d'elle et rien n'étoit plus plaiſant que de voir ce ruſſe, qui eſt aſſez épais de ſon naturel, vouloir par ſes mines copier nos petits-maîtres. La demoiſelle Siam, tout en recevant ſes cadeaux, s'en amuſoit beaucoup et ſe tuoit à dire au chevalier de Buſſy : « Vous devriez bien lui donner quelques leçons ; ſi vous pouvez en faire un élégant, cela vous immortaliſera. » — « Son air gauche eſt incurable, lui dit Buſſy, tu ne lui laiſſes pas un ſol pour payer ſon maître. »

(*Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, pages 17, 29, 197 et 219.)

Digitized by Google

I

1762. — 23 avril.

Mlle Marie-Aimée-Reine Sianne, dite Lozange, se plaint qu'on l'accuse d'être une voleuse.

L'an 1762, le vendredi 23 avril, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Aimée-Reine Sianne de Lozange, danſeuſe de l'Opéra, demeurante à Paris rue du Doyenne, paroiſſe St-Thomas-du-Louvre : Laquelle nous a dit qu'hier ſur les quatre heures après midi, étant à l'Opéra, elle eſt entrée dans la loge de la demoiſelle Cornu, auſſi danſeuſe, pour lui faire accueil et amitié comme à une camarade. La demoiſelle Cornu a débuté par dire à la comparante : « Mademoiſelle, on m'a dit que vous aviez trouvé ma bague que j'ai perdue lundi à la répétition, que vous l'aviez ramaſſée et miſe à votre doigt : ayez la bonté de me la rendre. » La comparante, ſaiſie de ce propos, ne s'eſt cependant pas démontée : elle a demandé à la demoiſelle Cornu qui pouvoit lui avoir dit cela. Elle lui a répondu d'abord qu'elle ne vouloit pas le dire. La répondante l'a preſſée de s'expliquer en lui faiſant ſentir que l'imputation la touchoit aſſez pour qu'elle eût intérêt de la tirer au clair, et finalement la demoiſelle Cornu lui a dit que c'étoit la dame Villette, mère, qui le lui avoit dit. La comparante a été trouver la dame Villette et lui a demandé, en préſence de la demoiſelle Cornu et de pluſieurs autres perſonnes, s'il étoit vrai qu'elle eût vu la comparante ramaſſer la bague de la demoiſelle Cornu. La dame Villette a dit qu'elle avoit vu la comparante ramaſſer une bague et la mettre à ſon doigt, mais qu'elle ne ſait pas ſi cette bague étoit à la demoiſelle Cornu. La comparante lui a repréſenté qu'elle prît garde de ſe tromper et de ſe bien reſſouvenir ſi c'étoit elle comparante qu'elle avoit vue ramaſſer une bague ; elle lui a obſervé qu'elle ſe nommoit Mlle de Lozange et lui a répété de faire attention ſi elle ne s'étoit pas mépriſe. La dame Villette a inſiſté et a répété que c'étoit la comparante qu'elle avoit vue ramaſſer une bague. La comparante a pris à témoin tous ceux qui étoient préſens et comme il eſt faux que la comparante ait trouvé ou ramaſſé une bague, que l'imputation qui lui eſt faite par la dame Villette et dans laquelle elle perſiſte avec obſtination ne peut être que l'effet d'un projet concerté pour nuire

Digitized by Google

à la comparante, qu'elle a intérêt de faire ceſſer des bruits auſſi calomnieux, elle eſt venue nous faire la préſente déclaration et plainte.

Signé : SIANNE ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,347.)

II

1764. — 19 juin.

Mlle Marie-Aimée-Reine Sianne, dite Lozange, sa sœur et leur femme de chambre se plaignent d'avoir été gravement insultées par le propriétaire de la maison où elles demeurent.

L'an 1764, le mardi 19 juin, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., ſont comparues demoiſelles Marie-Aimée Reine Sianne Lozange, fille, danſeuſe de l'Opéra, demoiſelle Catherine-Thérèſe Lozange la cadette, fille mineure, et Marie-Madeleine-Julien Biélon, femme de chambre de ladite demoiſelle Lozange, toutes trois demeurant à Paris rue d'Argenteuil, maiſon du ſieur Solelliac, marchand tapiſſier, à Paris : Leſquelles nous ont rendu plainte contre le ſieur Solelliac et la demoiſelle ſon épouſe et nous ont dit que lorſque la demoiſelle Lozange a loué l'appartement qu'elle occupe, comme il avoit beſoin de quelques réparations et ajuſtemens, avant de les faire, elle s'eſt aſſurée de la poſſeſſion de cet appartement par une promeſſe de paſſer bail faite entre elle et le ſieur Solelliac : celui-ci, voyant les ajuſtemens faits, les a convoités ou a eu regret de n'avoir pas loué ſon appartement plus cher, bref, il a éludé de paſſer le bail promis. Mais comme il a ſenti ne pouvoir s'en diſpenſer, il a imaginé de tracaſſer la demoiſelle Lozange, ſe flattant qu'à force de la fatiguer elle ſe détermineroit d'elle-même à en ſortir. Pour cet effet, le mari et la femme ont cherché querelle à la demoiſelle Lozange, à ſa ſœur, à ſa femme de chambre et aux perſonnes qui fréquentent chez elle, notamment au ſieur Doſſion, ſon maître de danſe, qui étoit venu un ſoir ſur les onze heures pour chercher une dame qui avoit ſoupé chez la demoiſelle Lozange et qu'il avoit promis de reconduire chez elle : on lui refuſa la porte et on le menaça de le maltraiter ou faire maltraiter par les garçons. Hier, ſur les ſept heures du ſoir, la demoiſelle Lozange, étant ſur ſon balcon avec ſa ſœur, ſa compagnie et ſa femme de chambre, elle s'amuſoit et rioit, la dame Solelliac eſt venue les troubler voulant les empêcher de rire. La

Digitized by Google

demoiſelle Lozange lui a repréſenté qu'elle étoit chez elle et maîtreſſe de rire autant que cela lui plairoit : la dame Solelliac a pris le ton et a prétendu qu'elle l'en empêcheroit bien, prétendant que cela l'importunoit ainſi que le voiſinage. Comme elle s'échauffoit dans ſes propos, le ſieur Solelliac a paru qui, au lieu d'en impoſer à ſa femme, a ſemblé l'autoriſer en dédaignant les remontrances que lui a faites la demoiſelle Lozange, de ſorte que cette femme, autoriſée par l'applaudiſſement de ſon mari, s'eſt échappée dans les injures les plus groſſières, traitant les trois plaignantes de coquines, « ſalopes et p..... ». Pourquoi et pour en faire impoſer tant à ladite femme Solelliac qu'à ſon mari qui ſemble, par ſon ſilence, avoir applaudi à l'impertinence de ſa femme, elles ſont venues nous rendre la préſente plainte.

Signé : M. E. S. LOSANGE ; C. T. LOSANGE ;
M. M. J. BIÉLON ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,353.)

LULLI (JEAN-BAPTISTE). On ne dira rien ici des nombreux opéras ou ballets que cet illustre compositeur a fait représenter à l'Académie royale de musique, car le lecteur pourra trouver, dans les diverses biographies de Lulli, tous les renseignements nécessaires sur ses ouvrages et sur sa vie. Toutefois, il est bon d'insister sur un point généralement peu connu de sa carrière. Personne n'ignore qu'il acheta, en 1681, une charge de secrétaire du Roi, mais ce qu'on sait généralement moins, ce sont les circonstances qui précédèrent cette acquisition et les obstacles qu'il eut à surmonter pour l'effectuer.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet, dans un recueil assez rare, les *Spectacles de Paris :*

Le Roi ayant donné des lettres de nobleſſe à Lulli, quelqu'un dit à ce muſicien qu'il étoit bien heureux que le Roi l'eût ainſi exempté de ſuivre la route commune qui eſt qu'on aille à la gentilhommerie par une charge de ſecrétaire du Roi : que s'il avoit eu à paſſer par cette porte, elle lui auroit été fermée et qu'on ne l'auroit pas reçu. Un homme de cette compagnie s'étoit vanté qu'on refuſeroit Lulli s'il ſe préſentoit : à quoi les grands biens qu'il

Digitized by Google

amaſſoit faiſoient juger qu'il pourroit ſonger quelque jour. Lulli avoit moins d'ambition que de bonne fierté à l'égard de ceux qui le mépriſoient. Pour avoir le plaiſir de mortifier ſes ennemis et ſes envieux, il garda ſes lettres de nobleſſe ſans les faire enregiſtrer et ne fit ſemblant de rien. En 1681, on rejoua à St-Germain le *Bourgeois gentilhomme* dont il avoit compoſé la muſique. Il chanta lui-même le perſonnage du Mufti qu'il exécutoit à merveille. Toute ſa vivacité, tout le talent naturel qu'il avoit pour déclamer ſe déployèrent là, et quoiqu'il n'eût qu'un filet de voix et que ce rôle paroiſſe fort et pénible, il vint à bout de le remplir au gré de tout le monde. Le Roi, qu'il divertit extrêmement, lui en fit des complimens. « Mais, Sire, lui dit Lulli, j'avois deſſein d'être ſecrétaire du Roi, vos ſecrétaires ne voudront plus me recevoir. — Ils ne voudront plus vous recevoir, repartit le prince, ce ſera bien de l'honneur pour eux ! Allez, voyez M. le Chancelier. » Lulli alla du même pas chez M. Le Tellier et le bruit ſe répandit que Lulli devenoit monſieur le ſecrétaire du Roi. Cette compagnie et mille gens commencèrent à murmurer tout haut : « Voyez-vous le moment qu'il prend. A peine a-t-il quitté ſon grand chapeau de Mufti qu'il oſe prétendre à une charge, à une qualité honorables. Ce farceur encore eſſoufflé des gambades qu'il vient de faire ſur le théâtre, demande à entrer au ſceau ! » M. de Louvois, ſollicité par meſſieurs de la chancellerie et qui étoit de leur corps, parce que tous les ſecrétaires d'État doivent être ſecrétaires du Roi, s'en offenſa fort. Il reprocha à Lulli ſa témérité qui ne convenoit pas à un homme comme lui qui n'avoit de recommandations et de ſervices que d'avoir fait rire. « Hé ! Tête-bleu ! lui répondit Lulli, vous en feriez autant ſi vous le pouviez. » La ripoſte étoit gaillarde. Il n'y avoit dans le royaume que M. le maréchal de La Feuillade et Lulli qui euſſent répondu à M. Louvois de cet air. Enfin, le Roi parla à M. Le Tellier. Les ſecrétaires du Roi étant venus faire des remontrances à ce miniſtre ſur ce que Lulli avoit traité d'une charge parmi eux et ſur l'intérêt qu'ils avoient qu'on le refuſât pour la gloire de tout le corps, M. Le Tellier leur répondit en des termes encore plus déſagréables que ceux dont le Roi s'étoit ſervi. Quand ce vint aux proviſions, on les expédia à Lulli avec des agrémens inouïs. Le reſte de la cérémonie s'accomplit avec la même facilité. Il ne trouva en ſon chemin aucun confrère bruſque ni impoli. Auſſi fit-il noblement les choſes de ſon côté. Le jour de ſa réception il donna un magnifique repas, une vraie fête, aux anciens et aux gens de ſa compagnie et le ſoir un plat de ſon métier, l'Opéra, où l'on jouoit le *Triomphe de l'Amour* (1). Ils étoient vingt-cinq ou trente qui y avoient, ce jour-là, comme

(1) Ballet de Benserade et Quinault, muſique de Lulli, repréſenté pour la première fois le 16 mai 1681.

Digitized by Google

de raiſon, les bonnes places : de ſorte qu'on voyoit la chancellerie en corps, deux ou trois rangs de gens graves en manteaux noirs et en grands chapeaux de castor, aux premiers rangs de l'orcheſtre qui écoutoient d'un ſérieux admirable les menuets et les gavottes de leur confrère le muſicien. Ils faiſoient une décoration rare et qui embelliſſoit le ſpectacle et l'Opéra apprit ainſi publiquement que ſon ſeigneur s'étant voulu donner un nouveau titre, n'en avoit pas eu le démenti. M. de Louvois même ne crut pas devoir garder ſa mauvaiſe humeur. Suivi d'un gros de courtiſans, il rencontra bientôt après Lulli à Verſailles : « Bonjour, lui dit-il en paſſant, bonjour, mon confrère ! » ce qui s'appela alors un bon mot de M. de Louvois.

Lulli est mort à l'âge de 55 ans, le 22 mars 1687, rue de la Madeleine de la Ville-l'Évêque à Paris, et fut inhumé dans l'église des Augustins déchaussés, dite des Petits-Pères.

(*Les Spectacles de Paris*, 1756. — Fétis : *Dictionnaire des musiciens.* — Jal : *Dictionnaire de biographie.*)

I

1681. — 26 décembre.

Information des vie et mœurs de Jean-Baptiste Lulli, lors de sa nomination à l'office de secrétaire du Roi.

Information faite par nous Pierre Mareſchal et Jean-Baptiſte de Falentin, conſeillers ſecrétaires du Roi, maiſon, couronne de France et de ſes finances, commiſſaires à ce députés, des vie, mœurs, converſation, religion catholique, apoſtolique et romaine et affection au ſervice de Sa Majeſté de Jean-Baptiſte Lulli, pourſuivant le ſceau et expédition des proviſions en l'office de conſeiller ſecrétaire du Roi dont étoit pourvu feu Joſeph Clauſel, écuyer, dernier titulaire.

Meſſire Léonard Briderey, docteur en théologie, aumônier de la Reine et ſon prédicateur ordinaire, vicaire de St-Roch, âgé de 54 ans, après le ſerment accoutumé, a dit n'être parent ni allié dudit ſieur Lulli et qu'il le connoît pour être de bonne vie et mœurs. Sait qu'il fait profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine pour l'avoir ouï en confeſſion et lui avoir adminiſtré le Saint-Sacrement de l'Euchariſtie, comme auſſi qu'il eſt très-

Digitized by Google

affectionné au ſervice de Sa Majeſté près la perſonne de laquelle il s'eſt ſingulièrement attaché et qu'il eſt très-capable de remplir les emplois auxquels il voudra s'appliquer.

Signé : BRIDEREY.

Meſſire Philippe Quinault (1), conſeiller du Roi, auditeur en ſa chambre des Comptes, âgé de 45 ans ou environ, après le ſerment accoutumé, a dit n'être parent ni allié dudit ſieur Lulli et qu'il le connoît depuis plus de vingt années pour une perſonne d'honneur et de très-bonnes mœurs, dont le mérite extraordinaire lui a attiré l'eſtime de toutes les nations et particulièrement la bienveillance du Roi qui lui en a donné des marques éclatantes en pluſieurs occaſions juſqu'à l'avoir voulu anoblir et ſa poſtérité par des lettres particulières ; mais qu'étant perſuadé que la charge de ſecrétaire du Roi en a toutes les prérogatives d'une manière plus avantageuſe, Sa Majeſté lui a accordé ſon agrément pour s'en faire pourvoir, et ſait que Monſeigneur le Chancelier l'a dit auſſi publiquement, comme auſſi que ledit ſieur Lulli fait profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine pour avoir aſſiſté pluſieurs fois à la ſainte meſſe et qu'il le croit capable de s'acquitter de tous les emplois où il voudra s'appliquer.

Signé : QUINAULT.

Nicolas Hullot, écuyer, conſeiller ſecrétaire de Sa Majeſté, maiſon, couronne de France et des finances, âgé de 46 ans ou environ, a dit après le ſer-

(1) Philippe Quinault, né en 1635, mort en 1688. Il a fait représenter à l'Opéra un grand nombre de tragédies lyriques dont Lulli a composé la musique. La Comédie-Française lui doit aussi plusieurs ouvrages joués avec succès. Ce poëte de talent, vilipendé par Boileau et réhabilité par Voltaire, était aussi un homme d'esprit. Le roi Louis XIV lui ayant commandé l'opéra d'*Amadis*, le bruit courut qu'il était embarrassé de mettre le projet à exécution ; Quinault protesta contre ce bruit mensonger par les vers suivants :

L'Opéra difficile à faire.

Ce n'eſt pas l'opéra que je fais pour le Roi
Qui m'empêche d'être tranquille,
Tout ce qu'on fait pour lui paroît toujours facile ;
La grande peine où je me voi
C'eſt d'avoir cinq filles chez moi
Dont la moins âgée eſt nubile.
Je les dois établir et voudrois le pouvoir ;
Mais à ſuivre Apollon, on ne s'enrichit guère ;
C'eſt, avec peu de bien, un terrible devoir
De ſe ſentir preſſé d'être cinq fois beau-père.
Quoi ! cinq actes devant notaire
Pour cinq filles qu'il faut pourvoir !
O ciel ! peut-on jamais avoir
Opéra plus fâcheux à faire !

Quinault était membre de l'Académie française.

Digitized by Google

ment accoutumé, n'être parent ni allié dudit ſieur Lulli et qu'il le connoît depuis pluſieurs années pour être de bonnes mœurs et faire profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine, ayant ſouvent aſſiſté avec lui au divin ſervice, le croit auſſi d'une capacité ſi étendue qu'il peut s'acquitter de tous les emplois avec autant de ſuffiſance lorſqu'il voudra s'y appliquer que d'affection et de zèle pour le ſervice de Sa Majeſté et comme il en a donné des preuves éclatantes en beaucoup d'occaſions qui lui ont attiré l'eſtime du public et la bienveillance de Sa Majeſté, elle l'auriot voulu anoblir et ſa poſtérité pour lui donner des marques de ſa ſatisfaction qu'elle en a, mais que ledit ſieur Lulli étant perſuadé que la charge de ſecrétaire du Roi l'honoreroit bien davantage et qu'elle a toutes les prérogatives de la nobleſſe bien plus éminemment et avec plus de ſolidité que des lettres particulières qui ſont ſujettes à révocation, il auroit très-humblement ſupplié Sa Majeſté et avec beaucoup d'inſtance de lui accorder ſon agrément pour s'en faire pourvoir, ce qu'elle a eu la bonté de faire et d'une manière ſi obligeante que Monſeigneur le Chancelier l'a dit publiquement au dernier jour du ſceau, apparemment afin que la compagnie eût à s'y conformer.

Signé : HULLOT.

(*Archives nationales*, V², 35.)

II

1687. — 10 mars.

Testament de Jean-Baptiste Lulli.

Par-devant les conſeillers du Roi notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés fut préſent Jean-Baptiſte Lulli, écuyer, conſeiller ſecrétaire du Roi, maiſon, couronne de France et de ſes finances et ſurintendant de la muſique de la Chambre de Sa Majeſté, giſant au lit malade de corps, toutefois ſain d'eſprit, mémoire et jugement, comme il eſt apparu auxdits notaires par ſes diſcours, lequel déſirant diſpoſer de ſes dernières volontés, a fait, dit et nommé auxdits notaires ſon teſtament comme il enſuit. Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Eſprit : Premièrement, il a recommandé et recommande ſon âme à Dieu le Créateur, le ſuppliant, par les mérites infinis de la mort et paſſion de Notre Sauveur et Rédempteur Jéſus-Chriſt, la vouloir admettre en ſon ſaint paradis quand elle ſera ſéparée de ſon corps, implorant à

Digitized by Google

cette fin l'interceſſion de la glorieuſe Vierge Marie et de tous les ſaints et ſaintes. Item veut et entend ſes dettes et torts, ſi aucuns en y a, être payés, réparés et amendés par l'exécutrice de ſon préſent teſtament ci-après nommée. Item déſire, ſon corps étant privé d'eſprit, être inhumé en l'égliſe des religieux Auguſtins Déchauſſés appelés Petits-Pères, en laquelle il entend qu'il ſoit dit et célébré à ſon intention, par chacun jour, à perpétuité, une meſſe baſſe pour le repos de ſon âme, pourquoi il ſera paſſé contrat de fondation et baillé auxdits religieux la ſomme de 6,000 livres. Item ledit ſieur teſtateur donne à la maiſon des filles catholiques, rue Sainte-Anne, la ſomme de 1,000 livres pour la fondation à perpétuité en leur égliſe des prières qui ſeront indiquées par ladite dame exécutrice. Item donne et lègue aux pauvres de la paroiſſe de la Magdeleine à la Ville-l'Évêque la ſomme de 1,000 livres qui ſera diſtribuée par ladite dame exécutrice ainſi qu'elle le trouvera à propos. Item donne et lègue ledit ſieur teſtateur aux ſieurs Chauvin, Pleſſis, Regnault, Prévoſt et Leſlubois, ſes domeſtiques, employés pour l'opéra, la ſomme de 500 louis d'or, qui eſt 100 louis d'or pour chacun d'eux, de récompenſe pour leurs ſervices. Item donne à Pinſon, laquais, 300 livres et à Paſté et Lepetit, auſſi laquais, à chacun 150 livres, avec un habit à chacun des trois, le tout outre leurs gages juſqu'au jour du décès dudit ſieur teſtateur. Donne et légue 100 livres à la femme de chambre, 50 livres à la cuiſinière et à ſon cocher 10 livres, le tout auſſi outre leurs gages.

Ledit ſieur teſtateur déclare que le Roi, ayant eu la bonté de lui laiſſer la liberté de diſpoſer ainſi qu'il aviſera du privilége qu'il a plu à Sa Majeſté lui accorder de l'établiſſement de l'Académie de muſique ou Opéra, il veut et entend, ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté, que ledit privilége appartienne, ſavoir un tiers au total à Jean-Louis Lulli (1), écuyer, ſon fils, auquel Sa Majeſté a fait la grâce d'accorder la ſurvivance de ſes charges en la muſique de la chambre de Sa Majeſté, et les deux autres tiers du total dudit privilége appartiendront tant à dame Marie-Magdeleine Lambert, épouſe dudit ſieur teſtateur, qu'au ſieur abbé Lulli (2), leur fils, et aux dames et demoiſelles leurs trois filles, chacun par égale portion qui ſera un cinquième deſdits deux tiers tant à ladite dame ſa femme qu'à chacun de leurſdits quatre autres enfans, voulant que ladite dame ſon épouſe conduiſe tout ce qui concerne ladite Académie de muſique ou Opéra, ſans aucune exception ni réſerve et ce par l'avis toutefois du ſieur Frichet, ci-devant pourvoyeur de la maiſon de la Reine, ſon intime ami, lequel il ſupplie d'en vouloir prendre la peine, ſans que ledit

(1) Jean-Louis de Lulli, né en 1667, remplaça son père dans toutes ses charges et mourut le 23 décembre 1688. Il a fait représenter à l'Académie royale de musique, le 22 mars 1688, en collaboration avec son frère Louis, *Zéphir et Flore*, ballet héroïque, dont les paroles étaient de du Boullay.

(2) Jean-Baptiste de Lulli, dont il est parlé plus loin.

Digitized by Google

ſieur Jean-Louis Lulli, ſon fils, puiſſe empêcher l'exécution de la préſente diſpoſition, ni troubler ladite dame ſa mère, ni ledit ſieur Frichet, en tout ce qu'ils ordonneront pour la conduite de ladite Académie, étant perſuadé qu'ils feront le tout pour le mieux et pour l'avantage commun de la famille dudit ſieur teſtateur qui prie auſſi le ſieur Colaſſe, maître de la muſique de la chapelle du Roi, d'aider de ſes avis ladite dame ſa femme et ledit ſieur Frichet en tout ce qui regardera ladite Académie et même d'aſſiſter ledit ſieur ſon fils, nommé en ſurvivance de ſeſdites charges, en tout ce qu'il pourra. Enjoignant audit ſieur ſon fils, même audit ſieur abbé et aux demoiſelles ſes filles pareillement de déférer en toutes ſortes de choſes regardant leur conduite et établiſſement aux avis et conſeils de ladite dame leur mère et dudit ſieur Frichet qui pourvoiront par leur prudence à tout ce qu'il conviendra ordonner pour la dépenſe, ſubſiſtance des enfans dudit ſieur teſtateur quand même ils ſeroient ci-après émancipés d'âge afin de conſerver leurs biens et revenus tant en principaux que fruits, ledit ſieur teſtateur ſuppliant encore à cette fin ledit ſieur Frichet d'accepter la qualité de ſubrogé-tuteur ou curateur deſdits enfans, ce qu'il eſpère être autoriſé du ſuffrage de leurs parens et que Meſſieurs les magiſtrats voudront bien y avoir égard (1).

Ledit ſieur teſtateur entend que tous ceux qu'il emploie pour l'opéra, comme le ſieur Chauvin et les autres ſuſnommés, même ceux des noms deſquels il ne peut à préſent ſe ſouvenir, demeurent conſervés dans leurs emplois aux mêmes gages et appointemens qu'il leur paye actuellement, ſans pouvoir être diminués, ſi ce n'eſt qu'il ne fût juſtifié qu'ils y euſſent délinqué.

A l'égard dudit ſieur Colaſſe devant nommé, ledit ſieur teſtateur veut qu'il continue d'être logé et nourri en la maiſon dudit ſieur teſtateur aux dépens de ſa famille et que ſa penſion lui ſoit payée comme par le paſſé.

Ledit ſieur teſtateur, n'ayant que trop de connoiſſance de la mauvaiſe conduite de Louis Lulli (2), ſon fils aîné, ce qui l'a obligé de le faire enfermer

(1) Le 29 mars 1687, le lieutenant civil rendit une sentence par laquelle la veuve de Lulli était nommée tutrice honoraire des enfants mineurs, Charles Chauvin, dont il a été fait mention plus haut, tuteur onéraire et François Frichet subrogé-tuteur.

Voici les noms des parents et amis de Lulli, d'après l'avis desquels cette sentence fut rendue : Michel Lambert, maître de la musique de la chambre du Roi, aïeul maternel des mineurs; Jean-Nicolas de Francini, maître d'hôtel ordinaire du Roi, mari de Catherine Lulli ; Dominique de Normandin, écuyer, sieur de La Grille, ordinaire de la musique de la chambre du Roi; Bardo-Bardi Margalotti, lieutenant-général et colonel-lieutenant du régiment Royal-Italien ; Antoine Bontemps, premier valet de chambre du Roi et capitaine du château de Versailles; Antoine de Montlezun, baron de Busca, lieutenant des gardes du corps du Roi et Jean Le Fébure, tapissier ordinaire du Roi.

(*Archives nationales*, Y, 4,008.)

(2) Louis de Lulli, né en 1664, mort vers 1736. Il a fait représenter à l'Académie royale de musique : *Zéphyr et Flore*, ballet héroïque, paroles de du Boullay, en collaboration avec son frère Jean-Louis (1688) ; *Orphée*, paroles de du Boullay, en collaboration avec son frère Jean-Baptiste (1690) ; *Alcide*, paroles de Campistron, en collaboration avec Marais (1693) ; les *Saisons*, ballet, paroles de l'abbé Pic, musique de Collasse (1695).

Digitized by Google

par autorité de juſtice en la maiſon des religieux de la charité à Charenton, veut et entend que ſondit fils aîné demeure réduit à ſa légitime; au moyen de quoi ledit ſieur teſtateur ne lui donne qu'une douzième partie de ſes biens tant meubles qu'immeubles. Laquelle légitime ſondit fils ne pourra vendre, engager ni aliéner, en donnant et ſubſtituant le fonds et propriété aux enfans qui naîtront de lui en légitime mariage contracté de l'avis de ladite dame ſa mère et dudit ſieur Frichet. Et en cas qu'il décède ſans enfans, ledit ſieur teſtateur donne et lègue et ſubſtitue ledit fonds et propriété de ladite légitime à ſes autres cinq enfans par égale portion. Et pour aſſurance de l'effet de la préſente ſubſtitution, ledit teſtateur déſire qu'il ſoit pris toutes les précautions et obſervé toutes les formalités requiſes et néceſſaires. Et comme il ſait qu'il y a beaucoup à appréhender de la légèreté d'eſprit, de la mauvaiſe conduite dudit ſieur Lulli, ſon fils aîné, il veut qu'il demeure enfermé en ladite maiſon où il eſt à préſent ou en autre tant et ſi longuement qu'il ſera aviſé par ladite dame ſon épouſe et ledit ſieur Frichet et par le reſte de ſa famille, et cependant ſera pourvu à ſa ſubſiſtance ainſi qu'ils trouveront à propos.

Quant au réſidu de tous et chacuns les biens dudit ſieur teſtateur tant meubles qu'immeubles, ſans aucune exception ni réſerve, il le donne et lègue à ſes cinq enfans puînés, par égale portion en rapportant toutefois par la dame de Francine, l'une de ſes filles, ce qu'elle avoit reçu en avancement ſur ſa ſucceſſion, pour jouir par leſdits cinq enfans puînés de tous leſdits biens en pleine propriété.

Et pour exécuter et accomplir le préſent teſtament, ledit ſieur teſtateur a nommé et élu ladite dame Marie-Magdeleine Lambert ſa femme. Et comme ledit ſieur teſtateur déſire que ſa famille marque quelque reconnoiſſance audit ſieur Frichet des peines et ſoins qu'il voudra bien prendre pour leur avantage, ledit ſieur teſtateur ſupplie ledit ſieur Frichet d'avoir agréables les préſens que ladite dame épouſe dudit ſieur teſtateur lui fera ſur le total de ce qui proviendra du revenu de l'Opéra.

Révoquant ledit ſieur teſtateur tous autres teſtamens et codicilles qu'il pourroit avoir faits auparavant le préſent auquel il ſe tient comme étant ſa dernière volonté.

Ce fut fait ainſi, parlé, dicté et nommé par ledit ſieur teſtateur auxdits notaires et à lui par l'un d'eux, en la préſence de l'autre, lu et relu, qu'il a dit bien entendre et y a perſiſté en la chambre où il eſt au lit malade, en ſa maiſon ſiſe audit lieu de la Ville-l'Évêque, paroiſſe de la Magdeleine, l'an 1687, le 10e jour de mars avant midi et a ſigné avec leſdits notaires la minute des préſentes demeurée vers Simon Mouffle, l'un deſdits notaires.

(*Archives nationales*, Y, 33.)

Digitized by Google

LULLI (JEAN-BAPTISTE DE), fils du précédent, né à Paris le 6 août 1665. C'est lui que, dans son testament, l'auteur d'*Armide* appelle l'abbé Lulli, à cause de l'abbaye de Saint-Hilaire, près Narbonne, dont l'avait gratifié Louis XIV. Jean-Baptiste de Lulli fut pourvu, le 7 février 1695, de la charge de surintendant de la musique du Roi, en remplacement de Boësset. Il a fait représenter en 1690 à l'Opéra, en collaboration avec son frère Louis, *Orphée,* tragédie dont les paroles étaient de du Boullay.

Les documents publiés plus loin prouvent péremptoirement que Jean-Baptiste de Lulli n'est pas mort en 1701, comme on l'a dit (1).

(*Les Spectacles de Paris.* — Jal : *Dictionnaire de biographie.*)

I

1707. — 20 juin.

Jean-Baptiste de Lulli fils, fait donation à Mmes du Molin et Thiersault, ses sœurs, de deux cinquièmes des bénéfices dans le produit du privilége de la vente des œuvres de son père.

Par-devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris soussignés, fut présent Jean-Baptiste de Lulli, écuyer, surintendant de la musique du Roi, demeurant rue de Richelieu, paroisse St-Eustache : Lequel par bonne amitié, donne et accorde par ces présentes à dame Gabrielle-Hilaire de Lulli, veuve de messire Jacques du Molin, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, greffier en chef de la Cour des aides de Paris, demeurant rue Ste-Anne, paroisse St-Roch, pour ce présente et acceptante, et à messire Pierre Thiersault, sieur de Mérancourt, et à dame Marie-Louise de Lulli, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, aussi pour ce présens et acceptans, demeurant rue de

(1) Notamment dans le *Dictionnaire encyclopédique* de Lebas, dans la *Biographie Didot* et dans le *Dictionnaire des musiciens* de Fétis.

Digitized by Google

Braque, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, deux cinquièmes, ſavoir : un cinquième pour ladite dame du Molin et un autre pour leſdits ſieur et dame Thierſault dans le produit du privilége à lui accordé par Sa Majeſté le 2 avril dernier, regiſtré ſur le regiſtre numéro 2 de la communauté des libraires et imprimeurs de cette ville, page 188, numéro 394, de faire imprimer pendant quinze années généralement tous les ouvrages de muſique de feu Jean-Baptiſte de Lulli, ſon père, écuyer, ſecrétaire du Roi, ſurintendant de la muſique, vers, paroles, deſſins et ouvrages mentionnés audit privilége, à la charge et ſous les conditions ſuivantes : c'eſt à ſavoir que leſdits ſieur, dames du Molin et Thierſault ne pourront s'immiſcer dans l'impreſſion ou gravure deſdits ouvrages, deſquels ledit ſieur de Lulli ſera entièrement maître ; que la recepte du produit ſera entièrement faite par ledit ſieur de Lulli dont il comptera avec leſdits ſieur et dames du Molin et Thierſault, à l'amiable, tous les ſix mois ; que le débit en ſera fait par ledit ſieur de Lulli ou par perſonnes qu'il propoſera approuvées deſdits ſieurs et dame du Molin et Thierſault après être convenu du prix qu'ils donneront pour ledit débit ; que leſdits ſieur et dames du Molin et Thierſault ſeront tenus de contribuer, chacun pour leur cinquième, aux frais et avances faites par ledit ſieur de Lulli pour l'obtention du privilége, exécution d'icelui, impreſſion, gravure et autres dépenſes qu'il conviendra faire pour raiſon de ce : Deſquels deux cinquièmes des frais faits et à faire, ils ſeront tenus rembourſer ledit ſieur de Lulli à ſa première réquiſition et ſur ſa ſimple déclaration, chacun pour leurdit cinquième ; que leſdits ſieur et dames du Molin et Thierſault ne pourront céder ni tranſporter leurs droits deſdits deux cinquièmes à qui que ce ſoit que du conſentement dudit ſieur de Lulli et que le produit deſdits deux cinquièmes ne pourra être engagé ni ſaiſi par aucun de leurs créanciers. A été convenu que s'il ſurvient quelque conteſtation ſoit au ſujet des comptes et du contenu en la préſente donation et exécution d'icelle, les parties ſeront tenues d'en paſſer par l'avis de M. Séval, avocat en la Cour, dont elles conviennent pour les régler. Promettant de ſa part ledit ſieur de Lulli, pour établir une confiance réciproque, de ne point diſpoſer dudit privilége, comme auſſi de ne point faire de marché pour le prix de l'impreſſion pour le papier au-deſſus de ſept livres la rame, de dix livres la rame pour le papier de la gravure et qu'il ne pourra vendre chacun livre d'opéra broché moins de douze livres que conjointement et du conſentement deſdits ſieur et dames du Molin et Thierſault, etc.

Fait et paſſé à Paris en la demeure dudit ſieur Séval, demeurant à Paris, île Notre-Dame, rue Regrattière, paroiſſe St-Louis, l'an 1707, le 20e jour de juin après-midi, etc.

(*Archives nationales*, Y, 279.)

Digitized by Google

II

1708. — 28 janvier.

Jean-Baptiste de Lulli fils rend plainte contre l'imprimeur Ballard qui mettait en vente, sans en avoir le droit, des exemplaires de l'opéra de Proserpine.

L'an 1708, le ſamedi 28 janvier, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Martin Bourſin, etc., eſt comparu Jean-Baptiſte de Lully, écuyer et ſurintendant de la muſique de Sa Majeſté : Lequel, en continuant les plaintes par lui ci-devant rendues à l'encontre de Chriſtophe Ballard, imprimeur, nous a dit qu'au préjudice du privilége qu'il a plu au Roi d'accorder à lui ſieur plaignant de faire réimprimer tous les ouvrages de défunt M. de Lully, ſon père, et de la tranſaction paſſée entre ledit ſieur plaignant et ledit Ballard, homologuée par arrêt du Conſeil du 27 juin de l'année dernière 1707, ledit Ballard débite dans le public des exemplaires de l'opéra de *Proſerpine* (1) nouvellement imprimée conformément audit privilége, leſquels exemplaires ne ſont pas paraphés de lui ſieur plaignant et ainſi qu'il eſt porté et convenu par ladite tranſaction; que lejourd'hui heure préſente ledit ſieur plaignant, paſſant ſur le quai de l'École, a trouvé une femme étalant des livres ſur le parapet dudit quai, laquelle expoſoit en vente à un particulier un opéra de *Proſerpine* en muſique, nouvellement imprimé, non relié, en cinq cahiers; que s'étant adreſſé à ladite femme qu'il a appris ſe nommer Suzanne Peigné, veuve d'Antoine Joron, revendeuſe de livres, et lui ayant demandé de qui elle tenoit ledit opéra, elle lui a fait réponſe qu'elle l'avoit acheté cejourd'hui dix heures du matin d'un homme qui avoit un manteau d'écarlate, moyennant un écu; qu'ayant fait entendre à ladite veuve Joron qu'elle n'étoit pas en droit d'acheter, vendre ni débiter de pareils opéras et qu'attendu la contravention, il alloit faire procéder par voie de ſaiſie, ledit ſieur plaignant auroit ſur-le-champ requis notre tranſport à l'effet d'être préſent à la ſaiſie qu'il entendoit faire faire, mais nous commiſſaire n'étant pas en notre logis, Claude Brice, notre clerc, s'y étant tranſporté, ledit ſieur plaignant, après lui avoir fait entendre ce que deſſus, il auroit fait apporter ledit opéra en notre logis qu'il nous a repréſenté et requis qu'il fût procédé à la ſaiſie d'icelui.

Signé : J.-B. DE LULLY.

(1) *Proserpine*, tragédie lyrique en cinq actes de Quinault, musique de Lulli, représentée pour la première fois le 10 novembre 1680.

Digitized by Google

Sur quoi, ledit opéra à nous repréſenté portant pour titre ſur la première page recto : *Proſerpine, tragédie,* après avoir été de nous paraphé, avons fait ſaiſir ledit opéra par Nicolas Chambolin, huiſſier à verge au Châtelet de Paris, mandé et requis à cet effet et icelui ſaiſi, du conſentement du ſieur plaignant, eſt demeuré entre nos mains.

Signé : CHAMBOLIN ; J. B. DE LULLY; BOURSIN.

(*Archives nationales,* Y, 12,335.)

III

1708. — 30 janvier.

Christophe Ballard et Jean-Baptiste-Christophe Ballard, son fils, tous deux libraires, accusent Jean-Baptiste de Lulli fils d'être un homme de mauvaise foi et un calomniateur.

Du 30 janvier 1708, trois heures de relevée, en l'hôtel de nous Louis-Pierre Regnard, etc., ſont comparus Chriſtophe Ballard, ſeul imprimeur du Roi pour la muſique, demeurant rue St-Jean-de-Beauvais, et Jean-Baptiſte-Chriſtophe Ballard ſon fils, imprimeur-libraire à Paris, et reçu en ſurvivance en ladite charge, qui nous ont rendu plainte et dit que le ſieur Jean-Baptiſte Lully, ſurintendant de la muſique du Roi, ayant obtenu un privilége l'année dernière portant permiſſion de faire imprimer, vendre et débiter les opéras et autres œuvres de muſique du feu ſieur Lully ſon père, à condition d'en faire imprimer deux par chacune année, et ſe voyant obligé d'avoir recours audit Chriſtophe Ballard père, qui ſeul a pouvoir d'imprimer en muſique, il affecta dès lors de faire auxdits plaignans des propoſitions ridicules et inouïes dans l'imprimerie, tendantes à les rebuter et obtenir, ſur leur refus d'imprimer leſdits opéras, un nouveau privilége pour les faire imprimer lui même et détruire celui que Sa Majeſté et les Rois ſes prédéceſſeurs ont accordé auxdits plaignans et à leur aïeul; que dans le procès intenté à cette fin au Conſeil contre ledit Chriſtophe Ballard père, ledit ſieur Lully étant près de ſuccomber, attendu l'injuſtice de ſes prétentions, fut contraint de paſſer une tranſaction par laquelle il s'obligea de livrer par chacune année audit Chriſtophe Ballard père, la copie de deux opéras dudit ſieur Lully père, pour être imprimés en la manière ordinaire ; laquelle tranſaction fut homologuée par arrêt du Conſeil; que pendant le cours de l'impreſſion de l'opéra de *Proſerpine,* qui a été ſeul imprimé en conſéquence, ledit ſieur de Lully, pour parvenir au but dont la

Digitized by Google

tranſaction l'avoit éloigné, a ſuſcité mille chicanes aux plaignans et a tâché de leur donner tous les dégoûts imaginables; qu'après que les exemplaires dudit opéra de *Proſerpine* lui ont été livrés, en exécution de ladite tranſaction, il a malicieuſement répandu dans le monde et dit, en préſence de perſonnes de probité, que les plaignans étoient des fripons qui avoient tiré à leur profit un nombre d'exemplaires dudit opéra de *Proſerpine* au delà de celui qui devoit être livré et paraphé; qu'ils les vendoient et faiſoient journellement vendre, ce qui empêchoit la vente que ledit ſieur de Lulli devoit faire dudit opéra; que depuis, ledit ſieur de Lully, cherchant à donner quelque couleur à cette calomnie, s'eſt vanté qu'il avoit ſaiſi pluſieurs exemplaires vendus par les plaignans; que même ſamedi 28 du préſent mois, après avoir apoſté un particulier qui vers le midi vendit pour le prix de trois livres un exemplaire imparfait dudit opéra à une femme revendeuſe de livres étalant ſur le quai de l'École, ledit ſieur de Lully ſe tranſporta audit lieu une ou deux heures après accompagné d'un huiſſier et dudit particulier ſoi-diſant clerc du commiſſaire; que ledit ſieur de Lully fit ſaiſir ledit exemplaire, lequel il emporta et dont il rembourſa le prix à ladite revendeuſe; qu'enſuite il fit faire un prétendu procès-verbal de ſaiſie chez maître Bourſin, commiſſaire, dans leſquels ſaiſie et procès-verbal il charge les plaignans des mêmes calomnies ſemées dans le public contre eux; et comme leſdits plaignans ont livré audit ſieur Lully l'impreſſion entière dudit opéra ſans en retenir une ſeule feuille par devers eux; que d'ailleurs ledit ſieur de Lully a reçu d'eux quatre exemplaires qui n'ont pas été paraphés et qu'il a refuſé d'en parapher deux autres appartenans aux ouvriers dudit Chriſtophe Ballard père, les plaignans ont droit de préſumer que ledit ſieur de Lully s'eſt ſervi de quelqu'un de ces ſix exemplaires non paraphés ou de quelque première feuille ſuperflue, qui aura pu demeurer double lorſque les premières feuilles ont été paraphées, pour donner quelque fondement à ſon accuſation calomnieuſe. Pourquoi les plaignans ayant intérêt de ſe juſtifier aux yeux du public et de détruire ces bruits injurieux à leur réputation qui ne ſont appuyés que ſur les artifices et la mauvaiſe volonté dudit ſieur Lully, ils nous ont rendu la préſente plainte.

Signé : C. BALLARD, BALLARD fils, REGNARD.

(*Archives nationales*, Y, 10,829.)

Digitized by Google

IV

1711. — 24 février.

Jean-Baptiste de Lulli et Louis de Lulli, son frère, accusent Mme du Molin, leur sœur, de tâcher de circonvenir à son profit Madeleine Lambert, leur mère, très âgée et gravement malade.

L'an 1711, le mardi 24 février, quatre heures de relevée, ſont comparus par-devant nous Jean Tourton, etc., les ſieurs Jean-Baptiſte de Lully, ſurintendant de la muſique du Roi, demeurant rue de Richelieu, et Louis de Lully, écuyer, demeurant rue des Jeûneurs : Leſquels nous ont rendu plainte contre la dame Gabrielle-Hilaire de Lully, leur ſœur, veuve de Me Dumoulin, greffier en chef de la Cour des aides, et dit que ladite dame veuve Dumoulin ayant réſolu de faire recevoir les derniers ſacremens à la dame leur mère ſans leur participation, elle s'eſt ſeulement contentée de les faire avertir lorſque la cérémonie étoit faite, ce qui prouve le deſſein qu'elle a toujours eu de ſe rendre la maîtreſſe abſolue des volontés de ladite dame leur mère, chez laquelle elle demeure actuellement avec la demoiſelle ſa fille, où elle diſpoſe de tout ſans le conſentement des plaignans, ce qui les a obligés de ſe tranſporter le même jour, environ les quatre heures de relevée, chez ladite dame leur mère qu'ils ont trouvée au lit très-malade et à laquelle ils ont rendu tous les devoirs qu'ils lui doivent; qu'après s'en être acquitté, il fut réſolu avec tous les cohéritiers préſens, environ les dix heures du ſoir, d'aller au cabinet pour connoître ſi tout ce qui étoit dans icelui étoit en ſûreté; où ayant effectivement été ledit ſieur Jean-Baptiſte de Lully, l'un des ſieurs plaignans, l'ayant trouvé ouvert auſſi bien que le coffre-fort, qui étoit dans icelui, il ne put s'empêcher de témoigner beaucoup de ſurpriſe d'une pareille négligence ; qu'ayant enſuite voulu mettre en ſûreté les effets qui étoient dans ledit cabinet, il fut réſolu entre tous leſdits cohéritiers préſens de mettre tous leſdits effets et argent comptant dans une armoire étant dans ledit cabinet; ce qu'ayant été fait et ladite armoire fermée à clef, icelle clef, avec celles qui ſe ſont trouvées dans ledit cabinet, ont enſuite été portées dans une autre armoire, étant dans la chambre de ladite dame leur mère, où leſdites clefs furent remiſes et icelle armoire ayant auſſi été refermée à clef et icelle clef miſe dans un endroit connu de tous les cohéritiers. Il fut encore réſolu que perſonne deſdits cohéritiers ne pourroit fouiller dans l'armoire étant dans ledit cabinet que du

Digitized by Google

conſentement et en préſence des uns et des autres : néanmoins, au préjudice de ladite convention, ils ont été ſurpris d'apprendre que la nuit du 14 au 15 du préſent mois, ladite dame veuve Dumoulin, accompagnée de quelques perſonnes à elle affidées, abuſant toujours de ſon autorité, s'eſt donné la liberté d'entrer dans ledit cabinet et de fouiller dans ladite armoire où l'on avoit mis leſdits effets, en ſorte qu'elle a été la maîtreſſe d'en diſpoſer à ſa volonté. Et comme la dame leur mère a beaucoup d'infirmités et qu'elle n'eſt nullement en état de pouvoir faire aucune diſpoſition en faveur de qui que ce ſoit; que, néanmoins, ils ont appris que l'on avoit voulu la ſurprendre pour l'obliger à faire des donations ou teſtament ; que pour cet effet quatre notaires ſe ſont tranſportés différentes fois chez elle à la réquiſition de ladite dame veuve Dumoulin ; qu'ils ne l'ont pas trouvée dans une ſituation à pouvoir faire un teſtament; que ladite dame Dumoulin ne laiſſe pas que de continuer toujours à vouloir uſer de ſurpriſe et d'artifice ſoit en ſe faiſant faire des dons manuellement ou autres et qu'elle pourroit y réuſſir, c'eſt la raiſon pour laquelle ils ont été conſeillés de ſe tranſporter par-devant nous pour nous rendre la préſente plainte.

Signé : LOUIS DE LULLY; J. B. DE LULLY; TOURTON.

(*Archives nationales*, Y, 12,115.)

V

1711. — 14 et 17 février.

Jean-Baptiste de Lulli, Louis de Lulli, Pierre de Thiersault et Marie-Louise de Lulli, sa femme, se plaignent des obsessions auxquelles est en butte Madeleine Lambert, leur mère et belle-mère, très âgée et gravement malade.

L'an 1711, le ſamedi 14 février, environ les ſix heures du ſoir, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., en notre hôtel ſont comparus Jean-Baptiſte Lully, écuyer, ſurintendant de la muſique du Roi, demeurant rue de Richelieu, ſuſdite paroiſſe, Louis Lully, écuyer, demeurant rue des Jeûneurs, paroiſſe St-Euſtache, et meſſire Pierre Thierſault, écuyer, ſeigneur de Mérancourt, et dame Marie-Louiſe Lully, ſon épouſe, demeurant rue de Braque, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs : Leſdits ſieurs Lully et dame de Thierſault frères et ſœurs : Leſquels nous ont fait plainte et dit que la dame veuve Lully, leur mère et belle-mère, eſt depuis environ huit jours détenue au lit

Digitized by Google

d'une fort grande maladie qui lui ôte presque tout usage de la vue et de l'ouïe et l'a réduite dans un état où elle n'est nullement saine d'entendement; qu'ils ont été avertis que différens particuliers affectent depuis ce tems de l'obséder et lui persuader de faire des dispositions en leur faveur au préjudice des plaignans; que dans cette vue ils ont fait venir le jour d'hier dans la chambre de ladite dame Lully, maître Durand, son notaire, et un de ses confrères, lesquels ont fait retirer tout le monde à l'exception de la demoiselle Morineau, cousine germaine de leurdite mère; qu'après quelque tems lesdits notaires étant descendus dans une chambre au-dessous où partie de la famille étoit, eux sieur et dame Thiersault, voyant ledit Me Durand qu'ils ne connoissent point, lui demandèrent ce qu'il vouloit et qui il étoit et furent surpris d'apprendre qu'il étoit Durand, notaire, que l'on avoit envoyé chercher pour faire le testament de ladite dame qu'il venoit de voir et n'étoit nullement en état de tester et répéta les mêmes paroles à la dame Dumoulin, sœur des plaignans, qui se trouva dans la même chambre et se retira; qu'environ un quart d'heure après ladite dame Thiersault, étant montée en la chambre de ladite dame sa mère, auroit été surprise de la trouver en son séant, soutenue par la nommée Ladouze, sa femme de chambre, ayant un papier écrit devant elle, ses lunettes sur son nez et une plume à la main, ladite demoiselle Morineau penchée sur son oreille et lui criant : « Madame! c'est votre testament qui n'est pas signé. Il ne vaut rien comme cela, il faut que vous le signiez. » Que ladite demoiselle Morineau, surprise de l'arrivée imprévue d'elle plaignante, s'approcha d'elle et lui dit que ladite dame Lully lui avoit demandé son testament qu'elle lui avoit été quérir; que dans l'instant la demoiselle Ladouze auroit appelé la demoiselle Morineau en lui disant que ladite dame Lully ne savoit ce qu'elle faisoit et n'écrivoit pas son nom : « Si vous ne venez, elle ne signera point. » Qu'étant aussitôt allée à ladite dame, elle auroit reconnu qu'au lieu de signer elle avoit seulement écrit en caractères très-mal formés : « Je laigue..... » et ensuite fait quelques traits de plume; qu'elle plaignante ayant appelé dans le moment lesdits sieurs ses frères pour leur faire part de ce qui se passoit à la vue de la demoiselle Regnier, leur parente, ledit sieur Lully l'aîné étant monté auroit vu, comme elle, la dame leur mère dans la situation ci-dessus et que ladite demoiselle Morineau, n'ayant pu venir à bout de la faire signer, l'auroit aidée à se recoucher et leur auroit montré le papier au bas duquel étoient écrits les susdits mots : « Je laigue..... » et, vu les traits de plume qui suivent; que lesdits particuliers, continuant leur même dessein, auroient le même jour de relevée, fait venir dans la chambre de ladite dame leur mère, maître Regnard, notaire, et un de ses confrères pour lui faire faire son testament. Et après y avoir resté quelque tems ledit Me Regnard seroit descendu dans la chambre où étoient quelques personnes de la

Digitized by Google

famille auxquelles il auroit dit que ladite dame Lully n'étoit nullement en état d'articuler ni dicter ſon teſtament et s'en ſeroit allé ; que cejourd'hui matin les plaignans ont encore appris des perſonnes qui ont veillé la nuit dernière que les mêmes particuliers ont envoyé ſur le minuit chercher dans le carroſſe de ladite dame ledit maître Durand, notaire, pour venir faire ſon teſtament, ce qu'il auroit refuſé de faire, diſant qu'il viendroit, ſi l'on vouloit, à ſept heures du matin; que ſur ſon refus ils ont envoyé chercher maître Ogier, notaire, qui a de même refuſé de venir; que ſur les ſept heures du matin ils ont encore renvoyé le carroſſe audit maître Durand, lequel eſt venu, a fait retirer tout le monde de la chambre de ladite dame Lully, à l'exception de Regnard, ſon homme d'affaires; et, après avoir reſté quelque tems auprès de ladite dame, il a dit audit ſieur Lully l'aîné, en deſcendant, qu'il n'avoit pu tirer aucune raiſon de ladite dame et ajouté qu'elle avoit dit audit Regnard, en ſa préſence, parlant à lui : « Regnard vous dira mes volontés. » A quoi il avoit été obligé de répondre à ladite dame qu'il ne pouvoit rien écrire ni rédiger que ce qu'elle lui dicteroit perſonnellement et s'en eſt allé en diſant qu'il ne trouvoit pas ladite dame plus en état de pouvoir teſter qu'il l'avoit trouvée la veille. Diſent les plaignans que la demoiſelle Dumoulin, leur nièce, leur a montré après le départ dudit Me Durand, un mémoire écrit de la main d'elle et qu'elle leur a dit lui avoir été dicté par ladite dame Lully, ſa grand'mère, en préſence de quelques perſonnes de la famille et des domeſtiques de ladite dans lequel, après quelques legs pieux et autres, étoient deux articles de diſpoſition en faveur d'elle et de la demoiſelle Francine, ſa couſine. Dont et de tout ce que deſſus les ſieurs et dame plaignans nous ont requis acte.

Signé : LOUIS DE LULLY; J. B. DE LULLY; THIERSAULT; M. L. DE LULLY; DAMINOIS.

Et le mardi 17e deſdits mois et an, environ les ſept heures du ſoir ſont encore venus en l'hôtel de nous commiſſaire ſuſdit, leſdits ſieurs Lully et dame de Thierſault : Leſquels en continuant leur plainte ci-deſſus, nous ont fait plainte et dit que le jour d'hier ſur les trois à quatre heures, ayant été avertis que la dame épouſe du ſieur de Villemareſt, voiſine de ladite dame Lully, ſa locataire et intime amie de la dame Dumoulin, leur ſœur, et de ladite damoiſelle de Francine, leur nièce, étoit auprès du lit de ladite dame Lully et en préſence de la demoiſelle Regnier, de la demoiſelle de Ladouze, du P. Caëtan, théatin, et de Marie Joran, femme de chambre d'elle plaignante, venoit de dire à ladite dame de Lully ces mots pour l'aigrir contre les plaignans : « Je ne ſais, madame, ſi vous ſongez à vos affaires, ſi vous ſavez ce qui ſe paſſe dans votre maiſon : les enfans de dehors veulent chaſſer ceux qui de-

Digitized by Google

meurent chez vous, ils veulent mettre dehors Mme Dumoulin et se sont emparés de tout votre argent et de vos clefs. Vous devriez songer à bien faire les choses pour Mme et Mlle Dumoulin et Mlle de Francine. Si vous n'y songez de votre vivant, elles n'auront rien, votre testament étant nul ne l'ayant pas signé. Songez à vos pauvres petites filles. Vos autres enfans se seront rendus les maîtres de tout. Vous devriez faire venir un commissaire pour leur faire rendre vos clefs. Ne voulez-vous pas bien que j'envoie chercher le notaire pour faire votre testament? » Que ladite dame de Lully lui avoit répondu qu'elle en avoit fait un que les notaires ne vouloient pas copier et n'avoit pas besoin de commissaire; que ladite dame de Villemarest ayant encore pressé ladite dame d'envoyer quérir un notaire, elle lui répondit : « Faites ce que vous voudrez. » Qu'à l'instant elle fit mettre les chevaux au carrosse de ladite dame de Lully et envoya chercher ledit Me Durand, notaire, et auroit répété à ladite dame : « Pensez bien à ce que je viens de vous dire et à bien faire les choses et à ne pas renvoyer les notaires qui sont déjà venus trois ou quatre fois sans leur avoir rien dit. » Que ladite dame Villemarest apercevant la dame Joran, qu'elle ne connoissoit pas, lui auroit dit qu'elle étoit raisonnable et ne devoit répéter ce qui se disoit dans les familles; que ladite Joran lui auroit répondu qu'elle savoit son devoir et se croyoit obligée d'avertir les enfans de ladite dame, qui étoient absens, des choses désobligeantes et désavantageuses qu'elle venoit de dire contre eux à ladite dame de Lully; qu'eux plaignans, étant arrivés un moment après ledit Me Durand, notaire, auroient trouvé ladite dame de Villemarest auprès de ladite dame leur mère avec les sieurs et dame de St-Laurent, nombre de domestiques et autres. Ladite demoiselle Morineau étant survenue et voyant ladite dame de Lully fort émue et fort agitée et apprenant que c'étoit ladite dame de Villemarest qui en étoit cause par ce qu'elle venoit de lui dire, l'auroit priée tout haut de ne lui plus parler de rien et de la laisser en repos. Ledit sieur de St-Laurent, prenant la parole, auroit prié tout le monde de se retirer pour laisser seul ledit Me Durand avec ladite dame de Lully et ledit sieur de St-Laurent sortit avec tout le monde; qu'environ un demi-quart d'heure après ledit Me Durand vint dans la chambre où tout le monde s'étoit retiré et leur dit qu'il ne trouvoit pas ladite dame plus en état que les jours précédens de faire son testament; que même elle lui avoit dit qu'il n'étoit pas question de cela et lui auroit demandé où étoit son argent et que, pour lui mettre l'esprit en repos, il lui auroit dit qu'il étoit en sûreté; que sur ces entrefaites, Me Ogier, notaire, étant survenu, ledit Me Durand et lui rentrèrent dans la chambre de ladite dame de Lully, revinrent un quart d'heure après dans la chambre où étoit tout le monde et dirent que ladite dame n'étoit en état ni en volonté de faire un testament et leur auroit dit que, quand elle auroit reçu son argent et qu'elle se porteroit bien,

Digitized by Google

elle en feroit un de ſa main; qu'à ces mots ladite demoiſelle Dumoulin dit audit Me Durand, qui étoit reſté, que ſi ladite dame, n'étoit pas en état de teſter, elle pouvoit donner manuellement à qui elle voudrait : ledit Me Durand lui répondit qu'en l'état où étoit ladite dame de Lully, il ne croyoit pas que perſonne oſât haſarder de le faire et ladite demoiſelle auroit dit au ſieur et à la dame Thierſault pluſieurs invectives auxquelles ils ne répondirent rien. Dit ladite dame Thierſault que s'étant plainte au ſieur de Villemareſt, qu'elle vient de trouver auprès de ladite dame ſa mère, du procédé ci-deſſus de la dame ſa femme, il lui en auroit marqué ſon chagrin et dit que ſadite femme en étoit très-fâchée et n'avoit agi qu'à la perſuaſion et à la ſollicitation deſdits ſieur et dame St-Laurent et de M. de Sauvion, intimes amis et alliés de ladite dame Dumoulin. Dont et de ce que deſſus les plaignans nous ont requis acte.

Signé : LOUIS DE LULLY; THIERSAULT; M. L. DE LULLY; J. B. DE LULLY; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,641.)

VI

1711. — 7 mars.

Jean-Baptiste de Lulli, Pierre de Thiersault et Marie-Louise de Lully, sa femme, portent de nouveau plainte au sujet des obsessions auxquelles leur mère et belle-mère Madeleine Lambert est en butte.

L'an 1711, le ſamedi 7 mars, cinq heures et demie de relevée, ſont comparus par-devant nous Jean Tourton, etc., Jean-Baptiſte de Lully, écuyer, ſurintendant de la muſique du Roi, le ſieur Pierre de Thierſault, chevalier, ſeigneur de Mérancourt, et dame Marie-Louiſe de Lully, ſon épouſe : Leſquels nous ont rendu plainte de ce que en exécution de la ſommation qui leur a été faite cejourd'hui matin, environ les dix heures, par Comages, huiſſier à verge, à la requête de dame Madeleine Lambert, veuve de Louis de Lully (*sic*), vivant écuyer, conſeiller ſecrétaire du Roi et ſurintendant de ſa muſique, pour ſe trouver aujourd'hui, deux heures de relevée, en la maiſon de ladite dame de Lully pour être préſens, ſi bon leur ſembloit, à la délivrance que ladite dame de Lully requéroit lui être faite par demoiſelle Catherine Morineau de ſes clefs qu'elle lui retenoit mal à propos et ſans aucune raiſon valable, avec proteſtations que faute de s'y trouver, de prendre le défaut pour conſentement à la délivrance d'icelles ſans approuver ce qui a été fait de leur part :

Digitized by Google

Lesdits plaignans se seroient transportés à ladite heure de deux heures avec Me Vaultier, leur procureur, en la maison de ladite dame de Lully, sise rue Ste-Anne, où étant ils seroient montés au troisième étage en l'appartement qu'occupe ladite dame de Lully dont les fenêtres donnent sur la rue Ste-Anne et ils auroient trouvé ladite dame de Lully à son séant dans son lit, à laquelle on faisoit manger un potage, et plusieurs personnes qui l'entouroient qui sont : le sieur de Francine, qui auroit épousé une des filles dudit défunt sieur de Lully; la demoiselle de Francine, sa fille; dame Gabrielle-Hilaire de Lully, veuve du sieur Dumoulin, et la demoiselle sa fille; le sieur Sauvion; la demoiselle Morineau et Mes Pierre Duparc et Maslon, procureurs au Châtelet, avec les domestiques de ladite dame, et ayant demandé à Me Duparc, qui s'est dit procureur de ladite dame veuve de Lully et qui a été cité par la sommation, à quelle fin il auroit fait faire ladite sommation, et les demoiselles Francine et Dumoulin auroient répondu que c'étoit afin de faire rendre les clefs à ladite dame de Lully, leur aïeule, et ont donné ordre d'envoyer chercher un commissaire, lequel n'étant pas venu pendant l'espace d'une demi-heure, Me Duparc seroit sorti de la chambre sans avoir parlé ni conféré avec ladite dame de Lully, mais seulement avec lesdits sieurs de Francine et de Sauvion et auroit dit qu'il alloit chercher le commissaire Daminois pour faire rendre à ladite demoiselle Morineau lesdites clefs, et n'étant revenu que sur les cinq heures un quart. Pendant lequel tems les plaignans sont restés dans la chambre de ladite dame de Lully, leur mère, qui est dans le même état, pour ne pas dire plus mal, qu'elle étoit le quatre de ce mois qu'elle a été interrogée par M. le lieutenant civil sans que ladite dame leur ait parlé en aucune manière de ses clefs, ni fait de réquisitoire pour les rendre, ni engager personne de leur compagnie pour leur en parler, s'étant même, par la force de son mal, assoupie. Pourquoi ledit Me Duparc étant revenu à ladite heure de cinq heures et un quart ou environ sans avoir amené de commissaire et s'étant ledit Me Duparc mis en devoir d'écrire sur une feuille de papier à deux sols en disant qu'il alloit toujours commencer le procès-verbal du commissaire qui lui avoit dit qu'il alloit venir incessamment. Et comme le tout paroît une procédure méditée par des personnages qui veulent profiter indirectement de l'état où se trouve ladite dame de Lully et qui se justifie d'autant plus que par la sommation qui leur a été faite, elle n'est point signée de ladite dame de Lully non plus que la requête qu'on a présentée à M. le lieutenant civil, dans laquelle sommation on la dit veuve du sieur Louis de Lully, quoiqu'elle soit veuve de Jean-Baptiste de Lully, etc., etc., les plaignans ont été conseillés de se transporter devant nous.

Signé : J. B. DE LULLY; THIERSAULT; M. L. LULLY; TOURTON.

(*Archives nationales*, Y, 12,115.)

Digitized by Google

LYONNOIS (MARIE-FRANÇOISE REMPON, dite), danseuse, née à Strasbourg le 18 mai 1728. On a composé sur cette artiste, qui débuta à l'Opéra vers 1740, le quatrain suivant :

Quand ſous la forme d'un démon
Lyonnois paroît ſur la ſcène,
Chacun dit à ſon compagnon :
Je ſens le diable qui m'entraîne.

Mlle Lyonnois se rendit surtout célèbre par son habileté à exécuter la gargouillade, mélange d'écarts, de tournoiements et de pirouettements sur un seul pied, très apprécié des amateurs. Dans les dernières années de sa carrière théâtrale, elle s'adonna à la boisson et finit par tomber dans la plus basse crapule :

Voyez, dit le *Colporteur,* la Lyonnois, une des premières danſeuſes de l'Opéra. Heureuſe et riche, pendant 15 ans elle a mené une vie enviée de tout ce que la capitale renferme de femmes aimables, débarraſſée de ſon mari que le comte de Maurepas, miniſtre d'État, chargé alors du détail de l'Opéra, chaſſa ſous prétexte que le ſacrement n'étoit pas fait pour des gens de cette eſpèce, mot excellent qui prouve du moins qu'on a voulu rendre une ſeule fois le mariage reſpectable à Paris. Rien ne manquoit aux plaiſirs de la Lyonnois. Le comte de ..... la quitte avec toute l'honnêteté que l'on doit à une fille qu'on a eſtimée. Que fait ma danſeuſe ? Elle paſſe des bras de l'homme le plus aimable dans ceux d'un gagiſte de l'Opéra avec qui elle fait la fortune de Ramponneau en s'enivrant périodiquement deux fois le jour, avec du vin à quatre ſols le pot.

Mlle Lyonnois quitta le théâtre en 1767 avec une retraite de 1,000 livres ; le Roi lui accorda, en outre, une pension de 600 livres en qualité de danseuse des ballets de la Cour.

Elle a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont les titres suivent : *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740 (rôle d'une Suivante de Flore) ; *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, re-

Digitized by Google

prise en 1744 et en 1752 (une Jeune fille de la suite de Neptune, une Suivante de Comus); *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744 (une Magicienne); *l'École des Amants,* ballet de Fuzelier, musique de Nieil, en 1744 (une Femme de qualité en habit de paysanne); *les Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745, repris en 1753 (une Muse, un Jeu et un Plaisir, une Nymphe, une Syrienne); *le Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 (une Muse, une Bacchante); *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1745 (un Jeu et un Plaisir); *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745 (une Muse); *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 (une Suivante de la Sagesse, une Habitante de Damas); *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1746 et en 1765 (une Naïade, une Matelote); *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 (une Amazone, un Courtisan de Céphée); *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1747 (une Femme du peuple d'Amathonte, un Ministre de Circé sous des formes agréables, une Femme du peuple de Sicile); *le Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, repris en 1746 (une Suivante de l'Harmonie); *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747, reprise en 1752 (une Pastourelle, un Matelot); *l'Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1747 et en 1766 (une Grâce, une Pastourelle, une Sultane, une Moresse); *le Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1748 et en 1749 (une Grâce, une Jardinière, un Masque); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les Dieux d'Égypte,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748, repris en 1754 (une Égyptienne, une Femme

Digitized by Google

du peuple de la suite de Canope) ; *Fragments de différents ballets,* en 1748 (une Marinière) ; *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1748 et en 1751 (une Paysanne simple) ; *les Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blamont, repris en 1749 (une Bergère) ; *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749 (une Magicienne, une Corinthienne) ; *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749, repris en 1764 (une Pastourelle, une Habitante des côtes maritimes) ; *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749, repris en 1754 (une Paysanne vendangeuse, une Habitante de la campagne) ; *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 (la Haine) ; *Léandre et Héro,* tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750 (une Bergère) ; *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 et en 1764 (une Magicienne) ; *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 (une Pastourelle, une Femme du peuple de différents caractères) ; *les Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 (une Babylonienne) ; *les Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751 (une Suivante de la Fée de l'Asie) ; *les Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1751 (une Africaine, une Sauvage) ; *Alphée et Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Dauvergne, en 1752 (une Amante) ; *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752 (une Lydienne) ; *les Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1753 (une Paysanne) ; *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, repris en 1753 et en 1762 (une Bacchante, une Pastourelle) ; *la Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753

Digitized by Google

(une Esclave grecque); *le Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet, en 1753 (une Arlequine); *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753 (une Pastourelle); *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1754, reprise en 1764 (une Spartiate, une Furie); *les Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754 (une Pastourelle, suivante de Pomone); *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759; *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760; *les Paladins,* comédie de Monticour, musique de Rameau, en 1760; *le Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 (rôle d'une Pastourelle); *l'Opéra de Société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762; *Polyxène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 (rôle d'une Furie).

Mlle Lyonnois était encore vivante en 1789.

(*Dictionnaire des théâtres.* — *Mercure de France.* — *Calendrier historique des théâtres.* — Chevrier: *le Colporteur.*)

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 600 livres accordée à Mlle Marie-Françoise Rempon, dite Lyonnois.

Brevet d'une penſion de 600 livres produiſant net 540 livres, en faveur de la demoiſelle Marie-Françoiſe Rempon-Lyonnois, née à Strasbourg le 18 mai 1728, baptiſée le 20 du même mois dans la paroiſſe St-Laurent de l'égliſe cathédrale de ladite ville, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal par brevet du 12 février 1764 en conſidération de ſes ſervices en qualité de danſeuſe des ballets du Roi.

Digitized by Google

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Mlle Marie-Françoise Rempon, dite Lyonnois.

Extractus ex libro baptiſmali parochiæ ad ſanctum Laurentium cathedralis Argentinenſis : Hodie, die vigeſima menſis maii anni milleſimi ſeptingenteſimi vigeſimi octavi, a me infraſcripto cathedralis eccleſiæ Argentinenſis capellano et parochiæ ad ſanctum Laurentium ejuſdem eccleſiæ vicario, baptiſata eſt Maria-Franciſca, filia Claudii Rempon, ſub tutelâ urbis et Claudinæ Dillmain, uxoris ejus legitimæ. Nata fuit die decimâ octavâ ejuſdem menſis et anni. Patrinus fuit prænobilis adoleſcens Franciſcus-Chriſtophorus-Honorius de Kinglin et matrina domicella Maria de Maffait.

(*Archives nationales*, O^1, 685.)

Digitized by Google

M

MAGNIÉ (CLAUDE-MARC), danseur. Je pense qu'on peut identifier cet artiste avec le danseur Magny (1) qui, de 1675 à 1693, a joué à l'Académie royale de musique les rôles suivants : une Prêtresse dansante, une Vieille, un Lutin, un Habitant de l'île enchantée, un Courtisan, un Esclave, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1675 ; un Fleuve, un Songe funeste, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1677, reprise en 1689 ; un Art libéral, une Divinité des richesses, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1677 ; un Dieu marin, un Partisan de Lycomède, un Berger, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1678 ; un Grand Basque, un Sauvage américain, dans le *Temple de la Paix,* ballet de Quinault, musique de Lulli, en 1685 ; un Africain, un Sacrificateur, un Suivant de Comus, dans *Cadmus et*

(1) Dans les premières années du XVIIIe siècle, il y eut, à l'Opéra, un autre danseur appelé Magny, dont le prénom était Dominique. Il prenait le titre de maître de l'Académie royale de danse et mourut à Paris le 5 mai 1730, rue Saint-Louis. (*Archives nationales,* Y, 13,910.)

Digitized by Google

Hermione, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1690; une Furie, dans *Didon,* tragédie de Mme de Xaintonge, musique de Desmarets, en 1693.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

1693. — 1er juin.

Plainte de Claude-Marc Magnié contre un laquais qui l'avait insulté et qui avait levé la canne sur lui.

L'an 1693, le lundi premier jour du mois de juin, deux heures de relevée, par-devant nous Claude Lepage, etc., en notre hôtel sis rue Jean-Pain-Mollet, est comparu Claude-Marc Magnié, de l'Académie royale de danse, demeurant à Paris, rue St-Louis, île Notre-Dame : Lequel nous a fait plainte et dit que le vendredi 22e jour du mois de mai dernier, trois heures de relevée ou environ, passant susdite rue St-Louis allant à l'Opéra, il vit qu'un particulier laquais insultoit la femme du nommé Regnault, maître maréchal, qui a sa boutique susdite rue au coin de la rue Guillaume et se mettoit en état de lui faire violence, ce qui fut cause que ledit sieur Magnié remontra audit particulier laquais qu'il avoit grand tort d'en user de la sorte et lui fit entendre qu'il devoit se retirer, mais ledit particulier laquais, qui peut avoir 25 ans ou environ et qui tenoit une grosse canne, fit réponse audit sieur Magnié d'une manière insolente qu'il feroit bien de passer son chemin lui-même et de ne pas se mêler de la contestation qu'il avoit avec ladite femme Regnault, sinon que l'orage pourroit bien tomber sur lui. Et en effet ledit sieur Magnié ayant voulu dire encore quelque chose audit laquais, ledit particulier leva sa canne et se mit en devoir d'en frapper ledit sieur Magnié, ce qu'il auroit fait si ledit sieur Magnié, pour éviter cette violence, ne se fût retiré mettant l'épée à la main et disant audit particulier que s'il l'approchoit il s'en trouveroit mal. Ledit particulier laquais se voyant hors d'état d'exercer cette violence se contenta de faire plusieurs menaces audit sieur Magnié et depuis ce tems, pour mettre ces menaces à exécution, il a eu avis que ledit laquais, qui se nomme Bénard et est au service du sieur de Bangy, demeurant susdite île Notre-Dame sur le quai d'Alençon, porte l'épée journellement et rôde aux environs de la maison du sieur Magnié cherchant l'occasion de le rencontrer et de lui faire tirer l'épée pour tirer raison, à ce qu'il dit, de l'injure que lui a fait ledit sieur

Digitized by Google

Magnié, lequel a été conſeillé de ſe retirer par-devant nous pour nous rendre plainte.

Signé : MAGNIÉ ; LEPAGE.

(*Archives nationales*, Y, 12,102.)

MARCELLET (JACQUES-CLAUDE), chanteur. Il quitta en 1749 l'Académie royale de muſique avec une penſion de 300 livres et mourut en 1775.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1742. — 3 juin.

Jacques-Claude Marcellet ſe plaint des inſolences d'une ſervante congédiée.

L'an 1742, le dimanche 3 juin, trois heures de relevée, eſt comparu en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., ſieur Jacques-Claude Marcellet, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Colbert, paroiſſe St-Euſtache, au troiſième étage de la maiſon dont la demoiſelle de Monville eſt principal locataire : Lequel nous a rendu plainte contre la nommée Marie Leroy, ci-devant domeſtique de ladite demoiſelle de Monville, de ce que ladite Leroy ſeroit venue hier ſur les ſix heures de relevée à la porte de la rue de ladite maiſon appeler lui comparant en lui diſant de deſcendre pour lui parler. Laquelle façon de parler le ſurprit et lui fit dire à ladite Leroy que, ſi elle vouloit lui parler, elle n'avoit qu'à monter, ce qu'elle refuſa de faire d'un ton arrogant. Lui comparant, préjugeant qu'elle venoit à deſſein de l'inſulter, deſcendit pour la renvoyer. Elle lui dit qu'elle venoit pour lui demander de l'argent qu'elle diſoit lui être dû du reſte du compte de ſes gages que lui comparant a fait avec elle pour ladite demoiſelle de Monville. Il lui répondit qu'il ne lui reſtoit due aucune choſe dudit compte, ayant laiſſé des dettes chez la boulangère de ladite demoiſelle de Monville qui ont été payées du reſtant de ſeſdits gages. Elle ſoutint qu'elle ne devoit rien à ladite boulangère ; que lui ayant dit qu'elle étoit une impertinente, qu'il avoit appris qu'elle tenoit de mauvais diſcours contre l'honneur et la réputation de ladite demoiſelle de Monville et de lui et qu'elle avoit inventé pour détourner le jardinier de lui comparant, dont il eſt fort content, qu'il en cherchoit un autre pour

Digitized by Google

le mettre dehors, elle convint l'avoir dit audit jardinier pour l'avoir entendu dire à lui plaignant, ce qui eſt des plus faux. Il voulut, pour mettre fin à ſes diſcours impertinens, la mettre à la porte, mais elle, continuant toujours de lui dire de la payer, elle s'exhala en termes les plus groſſiers, juremens et autres infamies, ce qui fit amaſſer la populace; que cejourd'hui matin dans l'égliſe des Capucines, ladite Leroy inſulta la mère de ladite demoiſelle de Monville, qui étoit à la meſſe. Et comme le comparant a un intérêt ſenſible de faire ceſſer les diſcours de ladite Leroy, il eſt venu nous rendre plainte.

Signé : CADOT ; MARCELLET.

(*Archives nationales*, Y, 12,144.)

MARTAISE (ROSALIE BLONDET, dite), danseuse.

1764. — 15 février.

Mlle Rosalie Blondet, dite Martaise, rend plainte contre des inconnus qui épient ses démarches et qu'elle croit porteurs d'un ordre de détention surpris au Roi contre elle.

L'an 1764, le mercredi 15 février, trois heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Jean-Baptiſte Dorival, etc., eſt comparue Roſalie Blondet, dite Martaiſe, actrice danſeuſe de l'Opéra de cette ville où elle eſt enregiſtrée ſous le ſeul nom de Martaiſe, demeurant à Paris, rue des Sts-Pères, faubourg St-Germain : Laquelle nous a rendu plainte contre un particulier à elle inconnu et nous a dit que le jour d'hier, entre ſix et ſept heures du ſoir, pendant qu'elle étoit à faire ſon ſervice à l'Opéra, un particulier vêtu d'un habit de velours noir et d'une veſte d'étoffe fond d'or, portant cheveux blonds en bourſe et une épée, ayant manchettes de dentelle, eſt venu dans la cuiſine d'elle comparante où il a trouvé ſa fille domeſtique à laquelle il a fait pluſieurs queſtions et a même demandé d'être introduit dans ſon appartement, ſe qualifiant d'un des amis d'elle comparante ; que ſa domeſtique lui ayant dit qu'elle ne pouvoit lui ouvrir ledit appartement parce que ſa maîtreſſe en avoit emporté les clefs, ledit particulier s'eſt informé tant des perſonnes qui venoient chez elle que de l'heure à laquelle elle devoit rentrer et par quelle voiture; que la domeſtique d'elle comparante ayant fait les réponſes conve-

Digitized by Google

nables, il a pris le parti de s'en aller et ladite domeſtique l'a éclairé juſqu'au bas de l'eſcalier de leur maiſon; que vers les neuf heures du ſoir, ſadite domeſtique étant deſcendue à la porte de ſadite maiſon, elle a vu un carroſſe de place arrêté vis-à-vis de ladite porte dans lequel elle a remarqué deux ou trois particuliers qui l'ont examinée avec affectation. Ce que voyant elle en eſt allée donner avis à elle comparante qui, intimidée, n'a pas cru devoir rentrer chez elle, d'autant qu'il y a environ huit ans, elle a déjà éprouvé une première détention en vertu d'ordres qui avoient été ſurpris de la religion de Sa Majeſté par des gens malintentionnés, ce qui a donné lieu de ſa part à une action en juſtice par le moyen de laquelle elle a recouvré ſa liberté avec dommages et intérêts. Et comme elle a lieu de craindre de nouvelles tentatives contre ſa liberté en vertu d'ordres qui auroient été obtenus contre elle ſous le nom de Roſalie Blondet en affectant de taire celui de Martaiſe ſous lequel elle eſt enregiſtrée à l'Opéra et ſadite qualité d'actrice danſeuſe dudit Opéra, ce qui l'empêche de vaquer à ſon ſervice et l'oblige de ſe tenir cachée, elle eſt venue nous rendre plainte contre ledit particulier inconnu et tous autres qui pourroient l'inſulter ou attenter à ſa liberté. Nous déclarant qu'il lui eſt impoſſible de vaquer à ſon ſervice et promettant de ſe pourvoir et en dommages et intérêts contre qui et ainſi qu'il appartiendra.

Signé : DORIVAL ; ROSALIE BLONDET MARTAISE.

(*Archives nationales*, Y, 12,453.)

MATIGNON (ANTOINE-FRANÇOIS), danseur. De 1729 à 1749, cet artiste a joué à l'Académie royale de musique : un Faune, un Lutin, un Berger, un Athénien, dans *Thésée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729 et en 1744; un Homme suivant les Bacchantes, dans le *Caprice d'Érato*, divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, en 1730; un Suivant de Saturne, un Indien, un Égyptien, le Printemps, dans *Phaéton*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1730; un Jeu et un Plaisir, un Démon, dans *Pyrrhus*, tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; un Démon, un Prêtre, un Démon transformé en Plaisir, un Matelot, dans *Télémaque*, tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, reprise

Digitized by Google

en 1730; un Bohémien, un Matelot, un Berger, un Fou, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1731 et en 1740; un Jeu et un Plaisir, un Berger, un Babylonien, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1732, repris en 1740; un Triton, un Suivant de Minos, un Magicien, un Berger, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, reprise en 1732; un Provençal, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blamont, en 1733; un Plaisir, un Magicien, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733; un Jeu, un Matelot, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1734; un Berger héroïque, un Démon transformé en Songe, un Magicien, un Danseur dans une noce de village, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, reprise en 1734; un Suivant de Thalie, un Captif, un Pâtre, un Turc, un Provençal, un Masque, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1735 et en 1745; un Jeu et un Plaisir, un Turc, un Janissaire, un Asiatique, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; un Magicien, un Figurant dans une fête marine, un Guerrier, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1736 et en 1749; un Berger, un Guerrier, un Gnome, un Vendangeur, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; un Guerrier, suivant de la Victoire, un Triton, l'Amérique, un Vent dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Colasse, reprise en 1736; un Habitant de Cythère, un Berger, un Suivant de la Folie, un Tyrien, un Ondain, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère et Boismortier, en 1736; un Sauvage, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1737 et 1747; un Suivant de la For-

Digitized by Google

tune, un Jeu junonien, un Forgeron, un Combattant du parti de Persée, un Courtisan de Céphée et de Persée, une Divinité infernale, un Suivant de Méduse, un Prêtre de l'Hymen dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737 et en 1746; un Jeu et un Plaisir, une Divinité des eaux, un Démon, un Sauvage, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc et Grenet, en 1737, repris en 1746; un Masque, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de la Motte, musique de Destouches, reprise en 1738; un More, un Plaisir, un Suivant de la Haine, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1738; un Jeu et un Plaisir, un Magicien, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744; un Suivant de Neptune, un Magicien, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1739; un Chasseur, un Turc, un Jeu et un Plaisir, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739, repris en 1745; un Suivant d'Alquif, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; un Suivant de Flore, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; un Suivant de la Gloire, un Égyptien, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1740; un Matelot, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1741; un Suivant de la Tyrannie, une Salamandre, un Persan, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741; un Suivant de la Victoire, un Suivant de Cérès, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1741; un Bien, dans les *Caractères de la Folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1743; un Suivant de Démogorgon, un Insulaire, un Homme du peuple du Cathay, un Berger, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743; Zéphyr, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis

Digitized by Google

Lulli et Marais, reprise en 1744; un Égyptien, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1744; un Suivant de Zirphée, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745; une Muse, un Chasseur, dans les *Fêtes de Polymnie*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745; un Héros, un Berger, un Égipan, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; un Art, une Salamandre, dans *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745; un Suivant de la Sagesse, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; un Homme du peuple d'Amathonte, un Silvain, un Démon, un Homme du peuple de Sicile, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746; un Chasseur, un Groupe animé, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748; un Athlète pour la lutte, un Habitant des côtes maritimes, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; un Aquilon, un Suivant de la Folie d'un caractère gai, un Habitant de la campagne, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749; un Berger, un Mage, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749.

Matignon, qui avait quitté l'Opéra vers 1750 avec une pension de 350 livres, est mort en 1773.

(*Dictionnaire des théâtres.— Les Spectacles de Paris.*)

1733. — 17 mars.

Antoine-François Matignon se plaint d'un vol commis chez lui.

L'an 1733, le 17 mars, environ minuit, eſt comparu en notre hôtel par-devant nous Alexandre Dubois, etc., le ſieur Antoine-François Matignon, danſeur de l'Académie royale de muſique, demeurant rue de la Huchette : Lequel

Digitized by Google

nous a fait plainte et dit qu'étant rentré chez lui il y a environ une heure, il a été fort ſurpris de ne plus trouver ſix chemiſes dont cinq garnies de mouſſeline brodée et une non garnie : leſquelles chemiſes lui plaignant avoit miſes dans un tiroir de ſa commode avant de ſortir, le matin de ce jour 17, pour aller à ſes affaires; que cela avoit donné lieu à lui plaignant de croire qu'il avoit été volé. Pourquoi il a ſur-le-champ regardé ſur ſa table et dans d'autres tiroirs et s'eſt aperçu qu'on lui avoit encore volé une paire de manchettes de dentelle d'Angleterre, un nœud d'épée fond couleur de ceriſe et garni de glands d'argent, un bonnet de velours noir brodé en or, deux bonnets de coton brodés, deux coiffes de nuit garnies de dentelles, une paire de bas de ſoie noire, dix louis d'or à 24 livres pièce et pluſieurs papiers comme lettres et autres qui regardent pluſieurs perſonnes et ſont de conſéquence pour lui plaignant, ce qui l'ayant occaſionné de faire du bruit et de crier : « Je ſuis volé ! » Le bruit qu'il faiſoit a attiré pluſieurs perſonnes deſquelles il vient d'apprendre que ce vol ne pouvoit avoir été fait que par la nommée Dugravier dite Marianne, laquelle demeure dans la même maiſon que lui plaignant, attendu que ladite Dugravier étoit entrée dans la chambre du plaignant en ſon abſence où les choſes volées étoient, entre onze heures et midi de ce jour ainſi qu'il lui a été dit, et qu'on lui a vu emporter un paquet. Et comme c'eſt un vol manifeſte à lui fait par ladite Dugravier, de tout ce que deſſus ledit ſieur Matignon nous rend la préſente plainte.

Signé : DUBOIS; MATIGNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,297.)

MAUPIN (Mlle D'AUBIGNY, mariée au sieur), chanteuse, née en 1673. Un mémoire manuscrit, communiqué aux frères Parfaict et publié par eux dans le *Dictionnaire des théâtres*, fournit sur cette artiste, dont le roman s'est emparé, et sur sa carrière accidentée des détails qui paraissent authentiques et qu'à ce titre nous reproduisons ici :

Elle étoit fille du ſieur d'Aubigny, l'un des ſecrétaires de M. le comte d'Armagnac, et se maria étant encore très-jeune, avec le ſieur Maupin, de St-Germain-en-Laye, à qui elle fit donner une commiſſion dans les aides en province. Pendant l'abſence de ſon mari, Mlle Maupin qui avoit un goût na-

Digitized by Google

turel pour l'exercice des armes, fit connoiſſance du nommé Sérane, prévôt de ſalle, avec lequel elle alla à Marſeille. La néceſſité obligea ces deux perſonnes à faire uſage des talents que la nature leur avoit donnés; ils avoient l'un et l'autre la voix aſſez belle, ſurtout Mlle Maupin qui poſſédoit un bas-deſſus le plus beau dont on eût ouï parler et tel que depuis ſa mort on n'a point trouvé de fille qui en ait approché. Sérane et Mlle Maupin n'eurent pas de peine à trouver place à l'Opéra de Marſeille. Une aventure particulière et qui n'a aucun rapport avec notre ouvrage fut cauſe que cette dernière quitta Marſeille au bout de quelques années. Elle vint à Paris, où reprenant le nom de ſon mari, car elle avoit toujours porté ſon nom de fille pendant ſon ſéjour à Marſeille, elle fut reçue à l'Académie royale de muſique et débuta dans le rôle de Pallas dans la tragédie de *Cadmus* en 1695 (1). Elle eut tout lieu de ſe louer de l'accueil que lui fit le public : pour lui en marquer ſa reconnoiſſance, elle ſe leva debout dans ſa machine et levant ſon caſque elle ſalua l'aſſemblée qui répondit par de nouveaux applaudiſſemens très-capables d'encourager de plus en plus la nouvelle actrice. Depuis, Mlle Maupin a continué de jouer avec ſuccès dans le tendre, le ſérieux et le comique, et quoique de ſon tems l'Opéra fût aſſez fourni de bonnes actrices, cependant celle-ci a rempli ſouvent les premiers rôles. Un, entre autres, où elle a excellé, au rapport même de Mlle Le Rochois, qui avouoit qu'elle n'auroit pas voulu l'entreprendre, c'eſt celui de Médée dans la tragédie de *Médus,* de M. de La Grange, qui parut en 1702 et que Mlle Maupin joua d'original d'une manière diſtinguée. Ce rôle de magicienne eſt d'autant plus difficile qu'elle paroît toujours ſans baguette, ſans mouchoir et ſans éventail. Vers le milieu de l'année 1705, Mlle Maupin renonça au théâtre et ayant rappelé ſon mari, elle paſſa dans une vie extrêmement retirée ſes dernières années. Elle eſt morte ſur la fin de 1707, âgée de trente-trois ans et quelques mois. Mlle Maupin n'étoit pas d'une grande taille, mais elle étoit très-jolie; elle avoit les cheveux châtains tirant ſur le blond et fort beaux, de grands yeux bleus, le nez aquilin, la bouche belle, la peau très-blanche et la gorge parfaite. On rapporte qu'elle ne ſavoit point de muſique, mais qu'elle réparoit ce défaut par une mémoire prodigieuſe. La paſſion que Mlle Maupin avoit pour les exercices des armes et l'habitude fréquente où elle étoit de s'habiller en homme ont donné lieu à pluſieurs hiſtoires vraies ou fauſſes qu'on raconte d'elle, mais comme elles ſont la plupart dans un goût romaneſque et peu néceſſaire à notre ſujet, nous ne jugeons pas à propos de les rapporter (2).

(1) Lisez 1690, qui est la véritable date des débuts de Mlle Maupin.

(2) « La fameuſe Mlle Maupin, avant ſa converſion finale, étoit une des plus vaillantes amazones qui ſe pût voir et elle ſe battit une fois entre autres contre trois hommes qu'elle vainquit. Inſultée

Digitized by Google

Mlle Maupin a chanté à l'Académie royale de musique : Pallas, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1690; une Magicienne, dans *Didon,* tragédie de Mme de Xaintonge, musique de Desmarets, en 1693, reprise en 1704; Minerve, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1698; Cybèle, la Grande-Prêtresse du Soleil, dans *Marthésie, reine des Amazones,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1699; Cérès, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1699; Cidippe, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Colasse, reprise en 1699; l'Aurore, Nérine, confidente de Circé, dans *Canente,* tragédie de La Motte, musique de Colasse, en 1700; une Bergère chantante, la Musicienne, dans le *Carnaval,* mascarade, musique de Lulli, reprise en 1700; la Prêtresse du Soleil, une Prêtresse de Flore, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1700; Cérès, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Louis Lulli et Colasse, repris en 1700; Vénus, Campaspe, dans le *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, en 1700; la Nymphe de la Seine, Thétys, dans *Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1701; une Grâce, Céphise, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1701; la France, Ismène, magicienne, Thétys, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, en 1701; Scylla, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1702; Polymnie, Iris, Vafrina, dans les *Fragments de M. Lulli,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1702; Médée, dans *Médus,* tragédie de Lagrange-Chancel, musique de Bouvard, en 1702; Clymène, mère de Phaéton, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1702;

par Duménil, acteur de l'Opéra, elle alla l'attendre un soir, déguisée en homme, et sur son refus de mettre l'épée à la main, elle lui donna des coups de canne. » (Victor Fournel : *Curiosités théâtrales.*)

Digitized by Google

Clorinde, amante de Tancrède, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1702 ; Mélanie, princesse d'Irlande, dans *Alcine,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1703; Cassiope, reine d'Éthiopie, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703 ; Vénus, une Femme désolée, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703 ; Pénélope, dans *Ulysse,* tragédie de Guichard, musique de Rebel, en 1703 ; la Folie, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, en 1704 ; Diane, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, en 1704 ; Junon, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704 ; la Félicité, Thétys, une Nymphe de Calypso, dans *Télémaque,* fragments arrangés par Danchet et Campra, en 1705; Isabelle, amante d'Octave, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique de La Barre, en 1705.

(*Dictionnaire des théâtres.* — Fétis : *Dictionnaire des musiciens.*)

1700. — 6 septembre.

La nommée Marguerite Fouré, servante, porte plainte contre Mlle Maupin qui l'a frappée avec une éclanche de mouton, lui a fendu la tête d'un coup de clef, l'a terrassée et lui a mis en lambeaux ses coiffes et sa robe.

L'an 1700, le 6 ſeptembre, neuf heures et demie du ſoir, nous Jean Regnault, etc., ſommes tranſporté rue Traverſière en la maiſon tenue et occupée par le ſieur Langlois, bourgeois de Paris, où étant entré dans une cuiſine à droite en entrant ſous la grande porte dans icelle, y avons trouvé Marguerite Fouré, ſervante dudit ſieur Langlois, bleſſée et ſaignant de la tête au-deſſus de l'œil droit, ſes coiffures de toile blanche garnies de dentelles déchirées en morceaux, ſon habit d'étoffe griſe marqué de ſang en pluſieurs endroits par-devant, laquelle en cet état nous a rendu plainte à l'encontre de la nommée Maupin, chanteuſe à l'Opéra, ſa ſœur, et à l'encontre de trois quidams

Digitized by Google

laquais, et dit que ladite Maupin étant descendue de sa chambre dans ladite cuisine, demandant à souper, le sieur Langlois, son maître, lui auroit fait entendre qu'il n'étoit plus obligé de lui donner à manger, le marché fait entre eux ayant cessé; ladite Maupin, violente et emportée de colère, auroit pris une éclanche qu'elle plaignante tiroit de la broche et voulant en frapper ledit sieur Langlois, ledit sieur Langlois s'étant retiré, le coup de ladite éclanche auroit donné contre la porte; en reniant Dieu, auroit pris la grosse clef de la porte et de ladite clef en auroit donné un coup à la tête de la plaignante et icelle blessée à sang et plaie ouverte au-dessus de l'œil droit, ensuite s'est jetée sur elle, accompagnée de sa sœur et de ses deux laquais, l'auroit terrassée sur le pavé de ladite cuisine, à elle donné plusieurs coups de pied, coups de poing, déchiré ses coiffures et mise en l'état où nous la voyons; sujet pourquoi elle nous rend la présente plainte.

(*Archives nationales*, Y, 15,561.)

MINAUT (ANNE), danseuse. Elle fut attachée à l'Opéra-Comique de 1737 à 1740, et entra à l'Académie royale de musique vers 1741. Elle a joué à ce théâtre entre autres rôles : une Suivante d'Astrée, dans *Phaéton*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742 ; une Bacchante, une Sauvagesse, dans le *Pouvoir de l'Amour*, ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743 ; une Suivante de la principale Fée, une Nymphe, une Suivante de Logistille, dans *Roland*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743 ; une Suivante de la Vertu, un Jeu junonien, une Amazone, une Matelote, dans *Persée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; une Femme du peuple d'Amathonte, une Bergère, un Ministre de Circé sous des formes agréables, dans *Scylla et Glaucus*, tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746 ; un Jeu et un Plaisir, une Ombre heureuse, une Thébaine, dans le *Triomphe de l'Harmonie*, ballet de Le Franc, musique de Grenet, repris en 1746 ; un Jeu et un Ris, dans *Pygmalion*, entrée du *Triomphe des Arts*,

Digitized by Google

ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau et reprise en 1748 ; une Bergère, une Sylphide, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; une Amazone, une Magicienne, un Jeu et un Plaisir, une Matelote, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749 ; une Concurrente pour le jeu de la Course, une Habitante des côtes maritimes, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; une Naïade, suivante de Platée, une Suivante de la Folie d'un caractère gai, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749.

(*Dictionnaire des théâtres.* — Émile Campardon : *les Spectacles de la foire.*)

1742. — 11 septembre.

Mlle Anne Minaut se plaint des insolences et des menaces de deux domestiques congédiés par elle.

L'an 1742, le mardi onze ſeptembre, trois heures de relevée, en l'hôtel de nous Charles-Éliſabeth de Lavergée, etc., eſt comparue demoiſelle Anne Minaut, actrice de l'Opéra de Paris, y demeurant rue de l'Échelle, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Poiré et ſa femme, ci-devant ſes domeſtiques, demeurant chez la veuve Soret, tenant chambres garnies, et nous a dit qu'elle avoit pris à ſon ſervice ledit Poiré et ſa femme, le mari pour ſon laquais et la femme pour ſa cuiſinière ; que s'étant aperçue qu'ils ſe donnoient des libertés chez la plaignante au-deſſus de leur état et s'écartoient du reſpect et devoir à l'égard de la plaignante, leur maîtreſſe, au point même qu'ils ſe prenoient de vin fréquemment et ménageoient peu la plaignante en ce qui concernoit ſa dépenſe domeſtique, elle a jugé à propos de les congédier cejourd'hui matin et de les renvoyer ; que ces deux ſujets, piqués ſans doute d'être congédiés, ſe ſont répandus en invectives et menaces contre la plaignante et la dame ſa mère, qui ſe trouve fréquemment chez la plaignante, et débitent à tous ceux qui les veulent entendre que la plaignante et la dame ſa mère ſont des « p..... et maq..... » et que ladite plaignante le leur payera ; et que, heure préſente, ladite femme Poiré a dit qu'elle alloit

Digitized by Google

boire une pinte de vin pour marcher à deux pieds ſur le ventre ſur tous ceux de la maiſon de la plaignante et qu'elle le vouloit faire avant que la journée ſe paſſât. Et comme la plaignante a un intérêt ſenſible de faire contenir ledit Poiré et ſa femme, etc., elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : MINAUT; DE LAVERGÉE.

(*Archives nationales*, Y, 13,748.)

MIRÉ (JEANNE-CHARLOTTE ABRAHAM, dite), danseuse, née à Paris le 14 septembre 1738. Elle débuta à l'Académie royale de musique vers 1755 et quitta le théâtre en 1772 avec 300 livres de retraite. En 1780, le Roi lui accorda une pension de 600 livres en qualité de danseuse des ballets de la Cour.

On lit dans les *Mémoires secrets*, à la date du 18 septembre 1764 :

Mlle du Miré, de l'Opéra, plus célèbre courtiſane que bonne danſeuſe, vient d'enterrer ſon amant. Les philoſophes de Paris qui rient de tout, lui ont fait l'épitaphe ſuivante qu'on ſuppoſe gravée en muſique ſur ſon tombeau : *la mi ré la mi la* (la Miré l'a mis là).

(*Les Spectacles de Paris. — Mémoires secrets*, II, 104. — *Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, p. 37, 50, 57, 255, 277, 305.)

I

1756. — 27 mars.

Plainte d'un portier contre Mlle Jeanne-Charlotte Abraham, dite Miré, et contre un officier aux gardes qui l'avaient battu.

Cejourd'hui ſamedi 27 mars 1756, huit heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Thierion, etc., eſt comparu Antoine Breton, portier de tous les locataires d'une maiſon dont eſt propriétaire le ſieur abbé Deſtareaux, doyen de la cathédrale de Bourges, demeurant dans ladite maiſon, rue de Richelieu, paroiſſe St-Euſtache.

Digitized by Google

Lequel nous a fait plainte contre le ſieur Delafontaine, lieutenant des Gardes Suiſſes, et la demoiſelle Miré, danſeuſe à l'Opéra, locataires en communauté de l'appartement du troiſième étage de ladite maiſon, et auſſi contre le cocher, le poſtillon et le laquais dudit ſieur Delafontaine.

Et dit que depuis environ quatre mois, il a eſſuyé en différentes fois, de leur part, ſans aucun ſujet, toutes ſortes d'injures que ledit ſieur Delafontaine a portées juſqu'aux voies de fait.

Que ledit ſieur Delafontaine lui ayant recommandé, lorſqu'il ſeroit ſorti et qu'il n'y auroit que ladite demoiſelle Miré, de dire aux hommes portant épée qui viendroient pour les voir, excepté les maîtres de muſique de cette demoiſelle, qu'il n'y avoit perſonne, il s'y étoit toujours conformé.

Que le 25 du préſent mois, ſur les deux heures de relevée, ledit ſieur Delafontaine étant abſent, deux hommes portant épée s'étant préſentés et lui ayant demandé ledit ſieur Delafontaine et ladite demoiſelle Miré, il leur avoit répondu, comme il lui étoit ordonné, qu'il n'y avoit perſonne ; que ladite demoiſelle Miré qui étoit à ſa fenêtre les ayant vus ſortir les avoit appelés ; qu'alors lui plaignant s'étoit trouvé comme forcé de les laiſſer monter, ce que ledit ſieur Delafontaine ayant appris avoit réprimandé ladite demoiſelle Miré qui lui avoit ſoutenu qu'elle n'y avoit eu aucune part et nié, en préſence du plaignant, qu'elle les eût appelés, ce qui avoit beaucoup irrité contre lui ledit ſieur Delafontaine qui l'avoit menacé.

Que le jour d'hier, ſur les deux heures de relevée, ledit ſieur Delafontaine étant encore abſent, ladite demoiſelle Miré l'ayant fait monter dans ledit appartement l'avoit engagé à ne plus dire par la ſuite qu'il n'y avoit perſonne lorſqu'elle y ſeroit ; que ſur ce qu'il lui avoit répondu que, connoiſſant le ſieur Delafontaine violent, il ne pouvoit lui promettre ce qu'elle demandoit ſans s'expoſer, elle s'étoit emportée contre lui et l'avoit fort menacé ; qu'il en a reſſenti les effets le ſoir même lorſqu'elle eſt rentrée avec ledit ſieur Delafontaine à qui ſans doute elle avoit fait de faux rapports, ledit ſieur Delafontaine lui ayant tout à coup donné un grand coup de canne ſur le corps et elle un ſoufflet, et ayant vu ledit ſieur Delafontaine prêt à recommencer et ſeſdits domeſtiques vouloir ſauter ſur lui en même tems, il avoit pris la fuite ; que pendant ce tems, leſdits domeſtiques s'étoient jetés avec fureur ſur la femme de lui plaignant, lui avoient donné pluſieurs coups de poing dont un ſur la poitrine qui lui cauſe depuis ce tems beaucoup de douleur et une extinction de voix. Deſquels faits il nous a rendu la préſente plainte.

Signé : THIERION ; BRETON.

(*Archives nationales*, Y, 10,864.)

Digitized by Google

II

1770. — 28 ſeptembre.

Plainte du commandeur de Piolenc contre Mlle Jeanne-Charlotte Abraham, dite Miré, qui l'a insulté et lui a craché sur la tête.

L'an 1770, le vendredi 28 ſeptembre, huit heures du ſoir, en l'hôtel et pardevant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., eſt comparu meſſire Joſeph-Henri de Piolenc, chevalier commandeur de l'ordre de Malte, demeurant rue de Bourbon-Villeneuve, maiſon de M. Rouſſeau, receveur général des domaines et bois : Lequel nous a rendu plainte contre la nommée Miré, figurante à l'Opéra, demeurant rue de Cléri dans une maiſon aboutiſſante à celle où demeure ledit ſieur comparant qui a dans cette maiſon la jouiſſance de la cour, remiſe et écuries conjointement avec ledit ſieur Rouſſeau, et nous a dit qu'il n'a jamais parlé à ladite Miré; qu'ayant été inſtruit que la facilité que l'on avoit pour ladite demoiſelle Miré de laiſſer entrer dans la cour les voitures qui venoient pour elle, occaſionnoit des déſordres, il a pris le parti conjointement avec ledit ſieur Rouſſeau de lui faire défendre l'uſage de la cour et c'eſt ſans doute cette défenſe qui a indiſpoſé ladite Miré contre ledit ſieur comparant et l'a portée à commettre les inſolences dont il va rendre compte; qu'il y a environ huit ou dix jours que ſon charron étant à travailler ſous ſa remiſe, ladite Miré, de ſa fenêtre, lui adreſſa la parole, lui a fait les queſtions les plus indécentes relativement audit ſieur comparant et lui a dit contre lui toutes ſortes d'invectives en jurant par *b* et par *f;* que ledit ſieur comparant a été inſtruit pareillement de ces injures et invectives, mais qu'il les a mépriſées ; qu'aujourd'hui, heure préſente, étant ſorti à pied par la rue de Cléri, il a ſenti en mettant le pied dans la rue un crachat qui lui tomboit ſur la tête ; qu'ayant regardé d'où cela partoit, il a aperçu ladite Miré qui étoit à ſa fenêtre et qui s'eſt miſe à rire de toutes ſes forces en regardant ledit ſieur comparant qui s'eſt contenté, en la fixant, de lui faire apercevoir ſon mécontentement et ſon indignation ſans proférer une parole; qu'ayant pris des perſonnes à témoin de cette injure grave, il lui a été dit que ce n'étoit pas la première fois que cette fille, de ſa fenêtre, crachoit ſur lui lorſqu'il ſortoit.

Et comme ledit comparant entend ſe pourvoir pour faire ceſſer le ſcandale

Digitized by Google

et l'effronterie de cette fille et la faire punir ſuivant la gravité de l'offenſe, il a pris le parti de venir nous rendre la préſente plainte.

Signé : Le Commandeur DE PIOLENC ; FONTAINE.

(*Archives nationales*, Y, 13,122.)

III

1777. — 24 février.

Plainte de Mlle Jeanne-Charlotte Abraham, dite Miré, contre des voisins par qui elle était sans cesse injuriée et qui lui avaient jeté sur la tête des ordures et craché à la figure.

L'an 1777, le lundi 24 février, huit heures du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue demoiſelle Jeanne-Charlotte Miré, fille majeure, demeurante rue de Cléri, en une maiſon dont elle eſt principale locataire, paroiſſe Notre-Dame de Bonne-Nouvelle : Laquelle nous a rendu plainte contre la veuve Dargent, gouvernante de M. de Colmont, chevalier de St-Louis, locataire du ſecond étage en ladite maiſon, la fille de ladite veuve Dargent et ſon fils, ci-devant dragon, actuellement domeſtique, demeurant rue Coq-Héron, et nous a dit que ladite veuve Dargent, depuis ſon entrée dans la maiſon, n'a pas été un ſeul jour ſans faire éprouver à tous les locataires la méchanceté et la noirceur de ſon caractère et ſans donner des preuves de l'eſprit inſociable et acariâtre dont elle eſt animée ; que même ſouvent, oubliant les égards qu'elle doit audit ſieur de Colmont, ſon maître, et abuſant de ſes bontés pour elle, il lui eſt arrivé de ſuſciter des querelles dans leſquelles ledit ſieur de Colmont auroit pu être compromis, ce qui eſt arrivé, il y a environ un an, à l'égard des ſieur et dame Monnet, alors locataires de ladite maiſon, auxquels elle ne ceſſoit de faire, chaque jour, quelque nouvelle ſcène ; que ça n'a été que pour éviter les tracaſſeries et les querelles élevées journellement par ladite veuve Dargent ou à ſon inſtigation, que les ſieur et dame Monnet ont délogé de ladite maiſon. Cette femme eſt d'autant plus dangereuſe qu'elle joint l'hypocriſie à la méchanceté et ſait ſe conduire vis-à-vis de ſondit maître avec tant d'art qu'elle lui en impoſe et non-ſeulement a toujours prévenu les plaintes qu'on a portées contre elle, mais encore fait croire que c'étoit elle qui avoit à ſe plaindre. Bien inſtruits et encouragés par

Digitized by Google

les exemples de leur mère, Dargent et ſa ſœur commettent impunément les plus grands excès et il ſemble que ces trois perſonnes ſoient réunies pour ſemer et entretenir le trouble dans la maiſon et cauſer quelque événement fâcheux. Les faits dont la plaignante va rendre compte et qu'elle eſt en état de prouver, démontreront clairement ce qu'elle vient d'avancer. Depuis environ deux mois, la plaignante qui occupe le premier appartement, éprouve les outrages et les propos les plus inſultans de la part de ladite veuve Dargent et de ſa fille qui pouſſent l'inſolence juſqu'à jeter ſur la tête de la plaignante, lorſqu'elle eſt à ſa fenêtre, de l'urine et des ordures, et lorſqu'elle n'y eſt pas, c'eſt ſur l'eſcalier et dans ſon appartement qu'elles jettent des ordures. Très-fréquemment il leur arrive de faire, à des heures indues, le plus grand bruit au-deſſus de ſa tête : la fille Dargent a même eu l'audace de cracher au viſage de la plaignante. Leurs excès envers les domeſtiques de la plaignante ſont encore bien plus forts; ce ſont des menaces de la part de ladite femme Dargent de les faire aſſaſſiner par ſon fils, lequel ayant déjà maltraité, il y a environ ſix ſemaines, le nommé Brunot, cuiſinier et portier, la plaignante préſenta des mémoires au miniſtre d'après les ordres duquel ledit Dargent reçut celui de ne plus revenir dans la maiſon. Cette défenſe ne l'a pas empêché d'y venir tous les jours depuis trois ſemaines, continuant ſes excès, diſant qu'il ſe f..... des ordres de M. le Lieutenant général de police et viendroit malgré tout le monde. En effet, aujourd'hui, il y a environ deux heures, ledit Dargent eſt venu dans la maiſon où n'étoit pas alors ſa mère, ce qui démontre bien que ſon intention étoit d'occaſionner une ſcène, et en deſcendant de l'appartement du ſieur Colmont il a maltraité de coups de canne ledit Brunot tant dans la loge où il étoit d'abord que dans la cour où il l'a pourſuivi et où il étoit excité par ſa ſœur qui lui crioit : « Tue-le! tue-le! » Ce qui auroit bien pu arriver ſi des voiſins ne s'y fuſſent oppoſés. La plaignante étant deſcendue aux cris et au bruit et ayant demandé audit Dargent pourquoi il maltraitoit ainſi ſon domeſtique, ledit Dargent ne lui a répondu que par des injures, la traitant de « p..... », diſant qu'elle avoit donné de l'argent à la police pour l'empêcher d'entrer dans la maiſon, mais qu'il y viendroit malgré une p..... et qu'il la traiteroit comme ſon cuiſinier : la plaignante craignant qu'il n'effectuât ſa menace s'eſt retirée et ledit Dargent s'eſt enſuite ſauvé et n'a pu être arrêté par la garde qu'on a été chercher et qui eſt ſurvenue. Et comme il eſt intéreſſant pour la plaignante de rétablir la tranquillité dans ſa maiſon, qu'elle entend ſe pourvoir contre la femme Dargent, ſon fils et ſa fille pour les faire punir de leurs excès, qu'un plus long ſilence autoriſeroit davantage ce qu'elle craint journellement avec raiſon, que les violences, voies de fait et outrages atroces qu'elle éprouve journellement de la part de ladite femme Dargent, ſon fils et ſa fille ne donnent lieu à quelque rixe qu'il eſt de

Digitized by Google

ſa prudence de prévenir et pour les faire condamner à telles peines que de droit, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : MIRÉ; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,018.)

IV

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 600 livres accordée par le Roi à Mlle Jeanne-Charlotte Abraham, dite Miré.

Brevet d'une penſion de 600 livres en faveur de la demoiſelle Jeanne-Charlotte Abraham de Miré, née à Paris le 14 ſeptembre 1738, baptiſée le même jour dans la paroiſſe St-Roch de ladite ville, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs, ſans retenue, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices en qualité de danſeuſe des ballets du Roi.

PIÈCES JOINTES AU BREVET

1. — *Acte de baptême de Mlle Jeanne-Charlotte Abraham, dite Miré.*

Extrait des regiſtres de la paroiſſe St-Roch, à Paris : L'an mil ſept cent trente-huit, le quatorze ſeptembre, Jeanne-Charlotte, fille naturelle d'André Abraham, officier abſent, et de Jeanne Laval, demeurante rue d'Argenteuil, en cette paroiſſe, née d'aujourd'huy, a été baptiſée; le parrain, meſſire Charles-Paul Abraham de Leſcou, comte, ſeigneur de St-Bois, demeurant rue Lévêque en cette paroiſſe; la marraine, Marie-Magdeleine Durand, femme de Jean-Baptiſte Bouttemotte, marchand mercier, demeurant rue et paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois.

2. — *Déclaration autographe de Mlle Jeanne-Charlotte Abraham, dite Miré, relative à sa pension.*

La demoiſelle Jeanne-Charlotte Abraham dite de Miré, ancienne danſeuſe du Roi dans les ballets, née le quatorze ſeptembre mille ſept cent trente-huit

Digitized by Google

à Paris, baptiſée le même jour dans la paroiſſe de St-Roch, demeurant à préſent rue Neuve-de-Cléry, paroiſſe Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, déclare avoir obtenu du Roi une gratification annuelle de ſix cents livres ſur les fonds extraordinaires des Menus, qui lui étoit payée ſans retenue et dont il lui reſte dû quinze mois au premier janvier mille ſept cent quatre-vingt. Fait à Paris, le vingt-ſix octobre mille ſept cent ſoixante-dix-neuf.

Signé : JEANNE-CHARLOTTE ABRAHAM, DITTE DE MIRÉ,
admise à la vétérance en mille ſept cent ſoixante-et-onze.

(*Archives nationales*, O[1], 666.)

Digitized by Google

Digitized by Google

N

NANINE (Adélaide MALERBE, dite), danseuse. Elle débuta encore tout enfant en 1780, à l'Académie royale de musique, dans les *Caprices de Galathée,* ballet de Noverre, et y joua ensuite entre autres rôles : Astyanax, dans *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, en 1780 ; le Petit-fils de Julien, dans le *Seigneur bienfaisant,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Floquet, en 1780 ; l'Amour, dans *Apollon et Daphné,* opéra de Pitra, musique de Mayer, en 1782 ; l'Amour, dans l'*Embarras des richesses,* opéra de d'Alainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782 ; une Danseuse, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1786.

Mlle Nanine était encore attachée à l'Opéra, en 1790.

Il existe au sujet de cette artiste une assez singulière légende. Un danseur de l'Académie royale de musique, devenu amoureux d'elle, se vit préférer le sergent-major de la garde du théâtre, nommé Mazurier. Par suite de cette rivalité, une rixe s'engagea

Digitized by Google

un soir entre les deux soupirants, et le danseur, vaincu par le sergent, dut passer la nuit au poste. Le malheureux tomba malade de chagrin et mourut peu de temps après, léguant son squelette à l'Opéra, avec prière de le conserver dans un endroit aussi rapproché que possible de la loge de Mlle Nanine. Ce squelette, oublié dans quelque coin obscur du théâtre et découvert longtemps après par un machiniste, est, assure-t-on, celui que l'on vit en 1841, lors des représentations de *Freischütz*, sortir d'une trappe au second acte. Les restes de l'amoureux de Mlle Nanine avaient été utilisés pour la mise en scène de l'opéra de Weber.

(*Mémoires secrets*, XXI, 149. — Albert de la Salle : *les Treize Salles de l'Opéra*, p. 256.)

1790. — 2 mars.

Mlle *Adélaïde Malerbe, dite Nanine, porte plainte contre des recors qui ont pénétré chez elle et qui l'ont frappée.*

L'an 1790, le mardi 2 mars, quatre heures de relevée, ſont venues en notre hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., Adélaïde Malerbe dite Nanine, fille mineure, attachée à l'Opéra, demeurant rue de Lancry, n° 7, chez le ſieur Leris, m^e menuiſier, et Marie-Victoire Graverry, épouſe du ſieur Jean Leris, m^e menuiſier, demeurant même maiſon, etc. Leſquelles nous ont rendu plainte contre un particulier qui s'eſt dit nommer Sapinault, huiſſier au Châtelet, et contre ſes deux recors dont un ſe nomme Guétin et nous ont dit, ſavoir ladite demoiſelle Malerbe : que ce matin entre neuf et dix heures, ſa femme de chambre eſt venue lui dire dans ſon lit, où elle étoit encore couchée, que trois meſſieurs demandoient à lui parler de la part de la dame Boulay; que la comparante, ne ſachant qui la demandoit et d'ailleurs étant couchée, les fit prier par ſa femme de chambre de repaſſer; qu'environ une heure après ledit Sapinault, Guétin et un autre recors ſont entrés chez elle accompagnés d'un particulier vêtu de noir que la comparante a ſu depuis être M^e Deſmarets, notre confrère, et de deux cavaliers de robe courte; qu'ils ont voulu pénétrer dans la chambre à coucher de la comparante; que, ne ſachant ce qu'ils vouloient faire et ne les connoiſſant

Digitized by Google

pas encore, la comparante s'y voulut oppoſer; qu'alors Guétin s'eſt porté envers elle à des excès et lui a donné dans le ſein gauche un coup de poing avec une telle violence qu'elle a perdu la reſpiration; qu'elle y reſſent encore des douleurs cuiſantes; que la comparante étoit dans un tems critique et que la révolution et le ſaiſiſſement lui ont cauſé une ſuppreſſion qui lui occaſionne un étouffement et l'empêche de remplir ſon devoir à l'Opéra.

Et ladite femme Leris, qu'étant montée chez ladite demoiſelle Malerbe l'inſtant d'après l'arrivée des ſuſnommés et ſachant par Me Deſmarets que c'étoit pour y faire faire une ſaiſie, la comparante a dit qu'elle venoit y former oppoſition pour loyers qui lui ſont dus; que ces particuliers ont voulu pénétrer dans la chambre à coucher de ladite demoiſelle Malerbe qui s'y oppoſoit; que Guétin a porté un coup de poing à cette demoiſelle; que la comparante ayant cherché à calmer cette demoiſelle ainſi que Guétin, ce dernier lui a porté au ſein droit un coup de poing avec violence de ſorte qu'il eſt très-enflé et engorgé, la comparante nourriſſant un petit garçon depuis 7 mois; qu'elle reſſent audit ſein les douleurs les plus cuiſantes et les plus aiguës; qu'aux cris des comparantes et d'un petit garçon la garde nationale eſt ſurvenue; que Me Deſmarets s'eſt en allé; que vers une heure de l'après-midi le préſident du diſtrict des Récollets eſt arrivé; qu'il a renvoyé Guétin, Sapinault ayant répondu de lui et de le faire repréſenter à réquiſition.

Et comme leſdites comparantes entendent ſe pourvoir pour raiſon de ce que deſſus et qu'il peut réſulter des ſuites très-fâcheuſes pour elles des mauvais traitemens ſuſdits, elles nous ont requis acte de la préſente plainte.

Signé : MALERBE ; GRAVERRY ; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,220.)

NARBONNE (PIERRE-MARIE), chanteur. Il débuta à l'Académie royale de musique, le 23 octobre 1767, dans *Hippolyte et Aricie*, tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, joua ensuite avec un certain succès Colin, dans le *Devin du village*, intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1767, et chanta une ariette italienne dans *Dardanus*, tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1768. A la fin de la même année, il quitta

Digitized by Google

l'Opéra. En 1772, un ordre de début l'appela à la Comédie-Italienne dont il devint l'un des artistes les plus applaudis.

(*Les Spectacles de Paris.* — Émile Campardon : *les Comédiens du Roi de la troupe italienne.*)

1768. — 28 novembre.

Pierre-Marie Narbonne rend plainte contre un tailleur qui lui avait volé son portefeuille, vide à la vérité, mais d'une valeur de 50 livres.

L'an 1768, le lundi 28 novembre, quatre heures de relevée, eſt venu en notre hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., ſieur Pierre-Marie Narbonne, muſicien de l'Académie de muſique, demeurant rue du Plâtre-St-Jacques, paroiſſe St-Séverin, chez le marchand de vin : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Boiſſon, tailleur, demeurant rue du Poirier, et nous a dit qu'il doit à ce particulier 13 livres reſtant de 25 livres pour ouvrages à lui fournis; que ce matin ce particulier vint chez lui le prendre et le conduiſit dans un cabaret rue Neuve-St-Merri où il ſe trouvoit un quidam qui l'attendoit pour prendre des arrangemens; que le plaignant avoit un portefeuille de maroquin rouge, neuf, fermant à clef, la ſerrure en or, dans lequel ne ſe trouvoit rien; que le quidam qui attendoit a dit auſſitôt qu'il avoit auſſi un portefeuille à vendre, ſans doute dans la vue de lui faire exhiber le ſien parce que ce tailleur ſavoit qu'il l'avoit; qu'en effet, le plaignant tira ſon portefeuille pour le faire voir; que ledit Boiſſon s'en eſt emparé, eſt deſcendu pour le faire voir à un fripier, eſt remonté enſuite et a dit qu'il le gardoit pour ce que le plaignant lui devoit; qu'en effet, il le mit dans ſa poche; que ledit ſieur plaignant, ne s'attendant pas à cette infidélité, voulut reprendre ce portefeuille qui vaut au moins 50 livres, mais que ledit Boiſſon lui vomit beaucoup de ſottiſes et d'injures et le frappa : de ſorte que, pour éviter de plus grands maltraitemens et le deſſein prémédité qu'il paroît avoir formé de lui en faire ſubir avec ſon aſſocié, il s'eſt retiré. Et comme il n'a jamais refuſé de payer les 13 livres qu'il doit audit Boiſſon, qu'il a intérêt de ſe pourvoir pour ſe faire reſtituer ſon portefeuille et le faire punir de cette eſcroquerie, il nous a rendu la préſente plainte.

Signé : NARBONNE; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,172.)

Digitized by Google

NIVELON (Louis-Marie), danseur, né à Paris le 15 août 1760. Il reçut les leçons de Gardel aîné, et débuta à l'Académie royale de musique avec le plus grand succès, le dimanche 14 décembre 1777, dans *Hylas et Zélis,* opéra de Bury.

Le ſieur Gardel, dit le *Journal de Paris,* vient de donner de nouvelles preuves de ſon talent à former des ſujets pour la danſe en faiſant débuter le ſieur Nivelon ſur le théâtre de l'Opéra. Ce jeune danſeur a paru hier, 18 décembre, pour la ſeconde fois dans *Hylas et Zélis.* Une taille bien priſe, une figure agréable, des grâces et la préciſion lui ont mérité beaucoup d'applaudiſſemens.

Il dansa ensuite dans le *Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, où, secondé par sa camarade Mlle Cécile Duménil (1), il fit preuve d'un véritable talent. La jeunesse des deux artistes, les agréments de leur extérieur, la légèreté de leurs pas produisirent sur le public une grande impression.

Doué comme il l'était d'avantages physiques, Nivelon, dans le milieu où il vivait, ne pouvait manquer de devenir un homme à bonne fortune. Mlle Cécile, qui en était devenue éprise en jouant avec lui le *Devin du village,* le voyant préférer une autre danseuse, Mlle Michelot, se porta un jour aux dernières violences contre cette dernière :

Mlle Cécile, lit-on dans les *Mémoires ſecrets,* à la date du 17 février 1778, eſt ſans contredit aujourd'hui la plus jolie danſeuſe de l'Opéra : au talent le plus brillant elle joint une taille, des grâces, une figure, une fraîcheur qui ſéduiſent et raviſſent. Cette nymphe eſt digne des hommages de tous les amateurs, mais elle ſe refuſe aux adorateurs les plus diſtingués et ce cœur novice eſt épris d'un jeune danſeur nommé Nivelon qui poſſède en homme tout ce qu'elle a en femme. Par une de ces bizarreries trop communes en amour, il ne répond pas à la paſſion de Mlle Cécile et il eſt épris à ſon tour de la demoiſelle Michelot, danſeuſe figurante, dont les talens et les appas n'appro-

(1) Je donne quelques détails sur cette charmante danseuse dans une des notes d'un mémoire de Noverre publié plus bas. Voyez l'article Noverre.

Digitized by Google

chent en rien de ceux de ſa rivale. Cependant elle a vu dans ſes fers un eſclave auguſte qui lui a donné un grand relief. M. le comte d'Artois ne l'a pas trouvée indigne de ſes regards et elle eſt aujourd'hui radieuſe des diamans dont l'a enrichie cette Alteſſe royale. Le ſieur Nivelon a vraiſemblablement été guidé dans ſon inexpérience par cette courtiſane, plus experte dans les exercices de Paphos que dans ceux de Thalie et rien ne peut le détacher de ſa paſſion. Mlle Cécile, dans un accès de jalouſie bien légitime, vient tout récemment de ſe livrer à ſa fureur; elle a fort maltraité la demoiſelle Michelot et l'on eſt occupé actuellement à calmer la première dont le mérite perſonnel fait excuſer la fougue et les écarts.

Deux ans plus tard, Nivelon osa entrer en rivalité avec un personnage important, M. de Clugny, maître des requêtes, qui, indigné de voir le danseur lui enlever une femme qu'il aimait, s'oublia jusqu'à le frapper de sa canne. Immédiatement Nivelon se transporta chez un commissaire au Châtelet et y porta, contre son adversaire, la plainte publiée plus bas, à la suite de laquelle M. de Clugny fut exilé de Paris pendant plusieurs mois.

On trouve dans les *Mémoires secrets* les détails suivants sur cette aventure :

25 août 1780.

La famille de M. de Clugny a bien de la peine d'obtenir du Roi qu'il revienne de ſon exil et même qu'il ne perde pas ſon état, car on dit toujours ſa charge de M^e des Requeſtes à vendre. C'eſt la ſuite d'une folie de jeuneſſe qui lui eſt arrivée il y a deux mois et qui lui a été commune heureuſement avec deux fils de miniſtres, ce qui devroit le ſauver. Un des beaux jours de cet été ils avoient fait la partie de ſouper au bois de Boulogne avec des filles. Une des trois, la ſeule dont il ſoit queſtion, eſt une demoiſelle Ville (1) dont M. de Clugny eſt paſſionnément épris. Cette demoiſelle Ville avoit pour amant en ſous-ordre le ſieur Nivelon, joli danſeur de l'Opéra et qu'elle préféroit infiniment au fils de l'ancien contrôleur général. Le danſeur non moins amou-

(1) Mlle Ville, Deville, ou Beaumier-Deville, car on la trouve désignée sous ces trois noms, avait dans son enfance couru les carrefours et les boulevards de Paris en jouant du triangle et en recevant les liards qu'on lui jetait des fenêtres des cafés. Sa jolie figure lui fit faire une fortune rapide et elle devint bientôt une des filles les plus à la mode. Elle s'attaquait surtout aux gens de robe ; car dans la liste de ses adorateurs, on distingue particulièrement un avocat, un conseiller au Châtelet et enfin un maître des requêtes, M. de Clugny.

Digitized by Google

reux, inſtruit de la partie, ne perd point de vue l'infidèle, l'atteint au bois de Boulogne où elle s'étoit déjà rendue avec la demoiſelle Urbain (1) et l'autre courtiſane qui devoient figurer au ſouper et la harangue ſi bien qu'il la détermine à ne point aller au rendez-vous ; il avoit de ſon côté avec lui Veſtris (2) et un autre de ſes camarades qui n'avoient pas voulu l'abandonner dans ſon déſeſpoir : on trouve plaiſant de faire croquer le marmot aux trois fils de miniſtres (les deux autres étoient MM. de Sartine et Amelot), tandis qu'on ſoupera et s'amuſera dans le bois; la gaîté venoit et voilà les hiſtrions qui engagent auſſi la demoiſelle Urbain et ſa compagne de reſter avec eux. On commande le ſouper à Paſſy pour n'être pas en concurrence avec les robins qui s'étoient arrêtés à la porte Maillot et après le repas on ſe rend dans le bois et l'on ſe met à folâtrer ſur l'herbe. Cependant, MM. de Clugny, de Sartine et Amelot s'impatientoient, ſurtout l'amoureux : les deux autres voyant l'heure paſſée ont faim et font toujours ſervir; ils cherchent à diſtraire le premier et ſe moquent de lui. Le ſouper fait, les convives vont prendre le frais dans le bois : tout en cheminant ils entendent des éclats de rire qui excitent leur curioſité; ils approchent de l'endroit : quel coup de poignard pour M. de Clugny! il croit reconnoître la voix de Mlle Ville; il ordonne à ſon laquais et aux autres qui ſuivoient d'aller chercher et allumer leurs flambeaux, puis cernant le lieu de la ſcène on enveloppe et l'on reconnoît les trois groupes. M. de Clugny, furieux, apoſtrophe Mlle Ville des termes les plus durs et les plus mépriſans. Nivelon veut s'en mêler et fait l'inſolent; le robin ordonne à ſes gens de s'en ſaiſir et lui caſſe ſa canne ſur le corps. MM. de Sartine et Amelot applaudiſſent tandis que Veſtris et l'autre reſtent dans le tremblement d'en éprouver autant ; mais les deux membres du Parlement n'étoient pas amoureux et ne s'embarraſſoient guère des filles. Nivelon ne perd pas la tête; tout éreinté, il remonte en voiture avec ſes camarades ; il vient faire ſa dépoſition au commiſſaire et Veſtris et l'autre ſervent de témoins. Affaire grave qu'on aſſoupit cependant à force d'argent; mais qui fit tant de bruit qu'elle parvint aux oreilles du Roi et a eu les ſuites dont on a parlé. Quant aux deux camarades de M. de Clugny, moins coupables, les miniſtres leurs pères parent le coup et les ſemoncent vigoureuſement. Ces deux-ci ſont conſeillers au Parlement et la compagnie auroit trop à faire ſi elle prenoit garde aux étourderies ſcandaleuſes de tous ſes membres dont il y en a ſoixante environ de cette eſpèce; il y en a bien quarante parmi les maîtres des Requêtes. Qu'on juge à l'échantillon, de la gravité de tous ces magiſtrats et du bonheur d'avoir de pareils arbitres de la fortune, de la liberté et de la vie des citoyens!

(1) Mlle Urbain était une jolie femme, très-recherchée dans le monde galant.
(2) Vestris fils, danseur de l'Opéra.

Digitized by Google

En 1782, Nivelon, qui avait contrevenu plusieurs fois, en s'absentant sans congé, aux règlements de l'Opéra et qui en avait été quitte pour des réprimandes, encouragé par l'impunité, s'avisa un jour de refuser son service en prétextant qu'il était libre de danser ou de ne pas danser. Par ordre supérieur, il fut immédiatement arrêté et emprisonné à la Force, où on le laissa plusieurs jours. Cette détention arbitraire calma pour un moment son indiscipline, mais bientôt le naturel reprenant le dessus, il causa mille ennuis aux administrateurs de l'Académie royale de musique.

Une note datée de 1784 et qui émane de M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs et chargé de la haute surveillance du théâtre, s'exprime en ces termes sur le compte de Nivelon.

Il a du talent, mais il croit en avoir beaucoup plus encore. Il a les mêmes prétentions à avoir un traitement particulier. On a été obligé, pour le conserver, de lui accorder une place de premier danseur avec deux congés à prendre dans les années où le sieur Vestris ne prendra pas le sien. En général, il a peu de zèle et est difficultueux ; il a besoin d'être contenu.

En 1790, Nivelon était encore attaché à l'Opéra. Depuis 1787 il jouissait, en qualité de danseur des ballets de la Cour, d'une pension du roi de 500 livres.

Il épousa une charmante actrice de la Comédie-Italienne, Mlle Marie-Gabrielle Malagrida, dite Carline.

Voici la liste de quelques-uns des principaux opéras ou ballets dans lesquels il a dansé : *Hylas et Zélis,* opéra de Bury, en 1777 ; le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1777, 1778 et en 1782 ; *Mirza et Lindor,* ballet de Gardel aîné, en 1779 ; *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, reprise en 1781 (rôle du dieu de l'Hymen) ; *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1782 ; l'*Embarras des richesses,* opéra de d'Alainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782 ; la *Chercheuse d'esprit,* ballet

Digitized by Google

de Gardel aîné, repris en 1783 (rôle d'Alain); *Péronne sauvée,* opéra de Sauvigny, musique de Dezaides, en 1783; *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1773 (rôle d'un Plaisir); la *Rosière,* ballet de Gardel aîné, en 1783 (rôles de l'Amant de la Rosière et du Surveillant); l'*Oracle,* ballet de Gardel aîné, en 1784 (rôle de Charmant); *Tibulle et Délie,* musique de Mlle Beaumesnil, acte des *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, repris en 1784; *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1785, reprise en 1787; *Rosine,* opéra de Gersin, musique de Gossec, en 1786; *Alcindor,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Dezaides, en 1787; le *Coq du Village,* ballet de Gardel aîné, d'après Favart, en 1787 (rôle d'une Veuve amoureuse du garçon); le *Premier Navigateur,* ballet de Gardel aîné, repris en 1787 (rôle du Navigateur); *Amphitryon,* opéra de Sedaine, musique de Grétry, en 1788; *Arvire et Évélina,* opéra de Guillard, musique de Sacchini, repris en 1788; la *Toison d'or, ou Médée à Colchos,* tragédie de Dériaux, musique de Vogel, en 1788; *Démophon,* opéra de Dériaux, musique de Vogel, en 1789; les *Pommiers et le Moulin,* opéra de Forgeot, musique de Le Moine, en 1790.

(*Archives nationales,* O^1^, 630. — *Mémoires secrets,* X, 345; XI, 114; XV, 296; XXI, 47. — *Journal de Paris,* 19 décembre 1777, 17 décembre 1778. — Émile Campardon: *les Comédiens du Roi de la troupe italienne.*)

I

1780. — 12 juin.

Louis-Marie Nivelon se plaint d'avoir été injurié et maltraité par M. de Clugny, maître des requêtes.

L'an 1780, le lundi 12 juin, cinq heures du soir, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., est comparu sieur Louis-Marie Nivelon, âgé d'en-

Digitized by Google

viron 18 ans (1), danſeur à l'Opéra, demeurant à Paris, rue de Chabannais, chez ſes père et mère : Lequel nous a dit qu'hier ſur les huit heures du ſoir, étant au bois de Boulogne où il avoit été avec le ſieur Grenier fils, qui venoit de le quitter, il a été abordé par une dame Deville, qu'il ne connoît qu'indirectement, laquelle étoit avec une de ſes amies. Ces deux dames l'ont invité à ſe promener : il eſt monté avec elles dans leur carroſſe qui les ſuivoit le long de l'avenue de Madrid. Un jeune homme, qui eſt paſſé en voiture, a fait à ces dames un geſte auquel le comparant a fait peu d'attention. Il a remarqué que ce jeune homme étoit accompagné de deux autres qui étoient à cheval. L'un d'eux a tourné autour de la voiture où étoit le comparant pour reconnoître les dames ; il a été en rendre compte à celui qui étoit en voiture. Alors celui-ci eſt deſcendu de ſa voiture, a couru à pied à celle des dames, accompagné des deux qui étoient à cheval, il a parlé vivement aux dames en leur reprochant leur manque de parole et la préférence qu'elles donnoient à un poliſſon de danſeur. Le comparant a répondu honnêtement à cette perſonne que c'étoit à tort qu'elle s'en prenoit à lui, qu'il venoit de rencontrer ces dames qui l'avoient engagé à ſe promener avec elles, ce qu'il avoit accepté. Ces trois perſonnes ſe ſont éloignées, la voiture où étoit le comparant avec ces dames a continué ſa route et s'eſt arrêtée près de Madrid. Le comparant eſt deſcendu avec les dames, il s'eſt promené quelque tems à pied avec elles, il leur a témoigné combien il étoit fâché du déſagrément auquel elles l'avaient expoſé. Comme il retournoit avec elles pour regagner la voiture, les deux jeunes gens toujours à cheval, celui qui d'abord étoit en voiture alors auſſi à cheval avec des bas blancs, ont joint les dames que le comparant accompagnoit. Ils étoient avec deux ou trois femmes ou filles dont une eſt la demoiſelle Urbain, les autres inconnues au comparant, il y avoit auſſi quatre domeſtiques au moins dont un poſtillon qui avoit donné ſon cheval à ſon maître qui eſt celui qui étoit d'abord en voiture. Ces trois jeunes gens ſe ſont arrêtés auprès des dames que le comparant accompagnoit, ils leur ont reproché leur manque de parole et la préférence qu'elles donnoient à la mauvaiſe compagnie. Le comparant s'eſt plaint de l'inſulte qu'on lui faiſoit ſans raiſon puiſqu'il ne diſoit rien à ces meſſieurs et leur a répété qu'il connoiſſoit très-peu les dames qu'il venoit de rencontrer. Alors celui de ces meſſieurs qui étoit d'abord en voiture et qu'on lui a dit être M. de Clugny, enhardi ſans doute par la préſence de ſes deux amis, lui a dit qu'il étoit un drôle, un poliſſon, a crié aux autres de l'aider à l'aſſommer. Alors tous les trois à cheval ont entouré le comparant, les domeſtiques qui étoient à pied ſe ſont ſaiſis de lui, M. de Clugny a mis pied à terre, a pris le compa-

(1) Il en avait près de vingt, étant né le 15 août 1760.

Digitized by Google

rant au collet et lui a porté plusieurs coups de fouet, le comparant a aussi reçu à la jambe un coup de pied d'un de leurs chevaux : les cris qu'il a faits, la rumeur que cette scène a occasionnée ont forcé les domestiques à le lâcher, il a été obligé de s'éloigner, a perdu sa canne, a eu son habit déchiré, sans bourse de cheveux ni chapeau, il a regagné en cet état et avec beaucoup de peine la porte Maillot et n'est rentré qu'après onze heures, la jambe meurtrie et dans un état de désordre qui a alarmé ses père et mère. Dont et de tout ce que dessus le comparant nous rend plainte (1).

Signé : L. M. NIVELON; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,420.)

II

1787. — 9 décembre.

Brevet d'une pension de 500 livres accordée par le Roi à Louis-Marie Nivelon.

Brevet d'une pension de 500 livres en faveur du sieur Louise-Marie Nivelon, né le 15 août 1760, baptisé le lendemain paroisse St-Sulpice à Paris, laquelle pension lui est accordée sur le trésor royal en considération de ses services.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Louis-Marie Nivelon.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de St-Sulpice à Paris : Le seize du mois d'août de l'année mil sept cent soixante a été baptisé Louis-Marie, né d'hier, fils de Simon-Chrysostôme Nivelon, musicien, et de Marie-Anne Moraux, son épouse, demeurant rue Neuve-Guillemin. Le parrain : Louis-Cosme Leroux, maître tablettier; la marraine : Marie-Josèphe Moraux, fille mineure d'Antoine Moraux, maître cordonnier, tante de l'enfant : le père présent.

(*Archives nationales*, O[1], 684.)

(1) On lit en marge de cette plainte l'annotation suivante du commissaire Chénon : « Cette plainte portoit contre M. de Clugny, maître des requêtes. M. Le Noir (lieutenant de police) s'est mis à la traverse et cette plainte n'a pas eu de suite et n'a point été payée. »

Digitized by Google

NOVERRE (JEAN-GEORGES), maître des ballets, né en 1727. Il fut dans sa jeunesse danseur à l'Opéra-Comique, puis maître des ballets de ce spectacle forain ; les *Fêtes chinoises,* qu'il fit représenter à ce théâtre au mois de juillet 1754, lui valurent une grande réputation. Appelé à l'étranger pour y exercer son art, il fut successivement engagé à Stuttgard et à Vienne, où pendant sept ans il fut le maître à danser de l'archiduchesse Marie-Antoinette, qui épousa plus tard le roi Louis XVI. Devenue reine de France, Marie-Antoinette n'oublia pas son professeur et le fit nommer, au mois d'août 1776, maître des ballets de l'Académie royale de musique, avec 12,000 livres d'appointements, en remplacement de Gaëtan Vestris qui venait de donner sa démission. Cette nomination faite au mépris des droits des danseurs Gardel aîné et Dauberval, tous deux adjoints et survivanciers de Vestris, causa une émotion profonde au théâtre. Gardel et Dauberval, qui pourtant ne s'aimaient guère, se réunirent contre l'ennemi commun et montèrent contre lui une cabale furieuse. Ce caprice de la Reine mit pour plusieurs années l'Académie royale de musique en combustion. Les choses allèrent même si loin que Dauberval, qui s'était plus compromis encore que Gardel, faillit être expulsé de l'Opéra. Cependant une apparente réconciliation se fit en 1779 entre les trois maîtres des ballets et le 30 novembre de la même année, ils signèrent un compromis par lequel Noverre promettait de leur céder la place dans le cas où ils lui feraient obtenir 3,000 livres de pension de retraite et la pension d'académicien, montant à 500 livres. L'année suivante, le ministre de la maison du Roi accorda à Noverre la pension qu'il sollicitait, sauf toutefois celle d'académicien qui n'était pas vacante. Il ne lui rendit pas néanmoins immédiatement sa liberté, car il exigea que le maître des ballets continuât son service jusqu'au 1er juillet 1781, époque où il se retira définitivement.

Digitized by Google

Avant de quitter l'Opéra, Noverre adressa à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, un volumineux mémoire, transcrit plus loin et dans lequel, au milieu des plus amusantes divagations d'un amour-propre en délire, on trouvera des renseignements précieux sur sa vie et sur les ouvrages qu'il a fait représenter à l'Académie royale de musique.

Noverre est mort en 1810.

(*Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 323, 324. — *Journal de Collé*, I, 428. — Émile Campardon : *les Spectacles de la Foire*, II, 182.)

I

1779. — 30 novembre.

Compromis passé entre Jean-Georges Noverre, Maximilien-Léopold-Philippe-Joseph Gardel, dit Gardel aîné, et Jean Bercher, dit Dauberval, relativement à la place de maître et compositeur des ballets de l'Académie royale de musique.

En conſéquence des propoſitions qui ont été faites au ſieur Noverre par les ſieurs Gardel et Dauberval et ſur l'objection de ces derniers qu'ils ne pourroient agir ſûrement et avec efficacité que lorſque le ſieur Noverre auroit dépoſé ſes ſentimens par écrit, ledit ſieur Noverre conſent ſous les conditions ſuivantes et non autrement de réſilier ſa place de maître et compoſiteur des ballets de l'Académie royale de muſique auxdits ſieurs Gardel et Dauberval moyennant qu'ils lui faſſent accorder, ainſi qu'il lui a été promis à la demande de la Reine, trois mille livres de penſion viagère qui lui ſeront payées par la caiſſe de l'Académie royale de muſique ou par celle de la ville dont moitié de cette penſion ſera reverſible ſur la tête de ſa femme, dans le cas où elle lui ſurvivra. En outre, les ſieurs Gardel et Dauberval s'engagent à faire obtenir audit ſieur Noverre et à ſolliciter pour lui la penſion d'académicien de 500 livres, c'eſt-à-dire la première ſurvivance vacante telle qu'elle lui a été promiſe par M. le maréchal de Duras.

Ces conditions exactement remplies, le ſieur Noverre réſiliera ſa place auxdits ſieurs Gardel et Dauberval, avec la condition néanmoins qu'il en jouira encore un an avec les émolumens y attachés tant pour ſa conſidération que pour les arrangemens de ſes affaires.

Digitized by Google

Cet acte convenu et ſigné par leſdits ſieurs ſera remis en dépôt et ne pourra être délivré à aucun des ſouſſignés ſous quelque prétexte que ce puiſſe être que du conſentement unanime des parties contractantes.

Promettant ſolennellement et ſur leur honneur de ne faire aucune mention du préſent acte et de n'en jamais parler dans leurs démarches particulières ou combinées.

(*Archives nationales*, O[1], 634.)

II

1780.

Mémoire adressé par Jean-Georges Noverre à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs.

Monſieur, vos bontés pour moi, celles dont le miniſtre daigne m'honorer, mon devoir, ma réputation tout m'engage à rompre un ſilence trop pénible à garder. J'oſe entrer avec vous dans quelques détails ſur ma conduite et ſur l'Opéra. Ils ſont faits pour piquer votre curioſité et la ſincérité avec laquelle ils ſont écrits peut vous les rendre intéreſſans. Vous avez lu quelquefois, Monſieur, des romans qui avoient l'air d'une hiſtoire; je vous préſente aujourd'hui une hiſtoire qui auroit l'air d'un roman ſi vous n'étiez pas au fait des principaux reſſorts qui font mouvoir cette machine qu'on nomme Opéra. D'ailleurs mon récit vous expliquera en même tems les motifs de ma retraite qui eſt un énigme indéchiffrable pour qui en ignore les raiſons; c'eſt à vous, Monſieur, c'eſt au miniſtre que j'en dois le mot.

Après avoir paſſé trente ans à tirer des ténèbres de l'ignorance un art enſeveli dans les tombeaux d'Athènes et de Rome, après avoir tracé à cet art des règles, que les anciens ne nous ont pas tranſmiſes; après avoir donné encore plus d'exemples que de principes; après avoir parcouru les plus brillantes cours de l'Europe où, il m'eſt permis de le dire, je me ſuis acquis une célébrité que l'envie même n'a pas oſé me diſputer; enfin, après avoir formé des élèves diſtingués dans tous les genres, un haſard, je n'oſe dire malheureux, me fit paſſer par Paris pour me rendre à Londres. J'y étois appelé et attendu depuis vingt ans avec une impatience qui ne flattoit pas moins mon amour-propre (première et preſque unique paſſion des vrais artiſtes), qu'elle ne m'offroit d'eſpoir pour ma fortune. Notre ſouveraine, à qui j'avois eu l'honneur d'apprendre à danſer pendant ſept ans, ainſi qu'à toute la famille Impériale

Digitized by Google

qui m'avoit honoré de ſes bontés (bontés qui ne ſe ſont point démenties), à qui ſon auguſte mère m'avoit recommandé, notre Reine m'accueillit avec cette grâce qui lui eſt ſi naturelle et qui eſt en même tems ſi flatteuſe pour les talens. Elle réſolut de me fixer à Paris. Un intérêt auſſi généreux me touchoit trop pour me permettre de m'y refuſer. Les déſirs de la Reine furent des ordres pour moi et j'entrai à l'Opéra avec le titre de maître des ballets et douze mille francs d'appointemens. Sa Majeſté qui n'ignoroit pas que l'intérêt n'étoit pas un dédommagement capable de payer le ſacrifice que je faiſois du ſort qui m'attendoit à Londres et qui ſait en même tems qu'il faut aux artiſtes d'une certaine claſſe ou de la fortune ou des honneurs, mit le comble à ſes bienfaits en plaçant mon fils dans les fermes, en m'accordant les entrées de ſa toilette et en m'honorant ainſi que ma femme (1) et mes filles de ces diſtinctions qui ſont ſans prix pour des âmes comme la mienne.

C'eſt à cette époque, Monſieur, que commencèrent à germer toutes les perſécutions que j'ai ſouffertes; à cet inſtant fut attaché le fil de toutes les intrigues, de toutes les cabales et de tous les pièges qui ont été tendus à ma franchiſe, à ma ſimplicité, à mes talens et même à ma réputation et c'eſt à cet inſtant que commence le précis de l'hiſtoire de l'Opéra.

Il exiſtoit depuis quinze ans, comme il exiſte encore, dans quelques têtes exaltées de l'Académie royale de muſique, le plan ridicule de ſe rendre les adjudicataires ou les fermiers de cette machine, de gouverner deſpotiquement les talens, de s'emparer du fruit de leurs peines, de ſecouer le joug de la dépendance et de s'établir les tyrans de ce ſpectacle. Pour réuſſir dans un projet de cette nature, on ſuivoit un des principes du ſyſtème de Machiavel; pour régner on ſemoit la diſcorde, on diviſoit les eſprits, on fomentoit les haines et on excitoit l'ambition des uns pour bleſſer l'amour-propre des autres. Mais ces politiques maladroits n'avoient point ſaiſi l'enſemble du ſyſtème; ils n'en avoient vu qu'un point; ils n'eurent pas l'eſprit de ramener tout à eux, de profiter de ces diviſions pour ſe former un parti; ils n'eurent pas même le bon ſens de s'accorder; enfin, ils ne firent rien de ce qu'il falloit pour aſſurer l'exécution de leur projet. Il en réſulta une anarchie dont aucun corps n'offre l'exemple. Plus d'ordre, plus de ſubordination, plus de diſtinctions dans les rangs; le zèle fut étouffé, l'émulation anéantie. Bref, le déſordre dont vous avez été plus d'une fois, Monſieur, frappé deviendra la perte de ce ſpectacle et du peu de talens qui s'y trouvent encore.

Mon entrée à l'Opéra, qui étoit un de ces événemens que toute la pru-

(1) Mme Noverre avait été comédienne. Elle débuta au Théâtre-Français, le 7 février 1755, par les rôles de la Soubrette dans *Tartufe*, et dans les *Folies amoureuses*, comédie de Regnard. Elle joua ensuite Cléanthis, dans *Démocrite amoureux*, comédie de Regnard, et Finette, dans le *Philosophe marié*, de Destouches.

Digitized by Google

dence n'auroit pu prévoir, ſuſpendit les mouvemens politiques qui agitoient chaque individu. Les combinaiſons changèrent et tous les yeux ſe fixèrent ſur moi. Je devins l'objet des vœux et des craintes de tous les partis; chacun voulut m'enrôler dans le ſien. Ce fut alors que j'appris à connoître la valeur des individus. Mes oreilles étoient ſans ceſſe rebattues des horreurs qu'ils ſe prêtoient les uns aux autres et mes yeux étoient bleſſés des témoignages d'attachement qu'ils ſe donnoient en public. Ma conduite ne tarda pas à leur faire connoître que je n'étois pas homme à m'aſſocier à leur plan deſtructeur; que je n'avois qu'une ſeule paſſion : celle de la gloire; que je n'avois qu'un objet : celui de ſoutenir ma réputation, de juſtifier la protection de la Reine et les bontés du miniſtre; enfin que ma franchiſe et ma droiture étoient des écueils contre leſquels ils viendroient ſe briſer. Dès cet inſtant, il ſembla qu'un inſtinct général avoit réuni tous les partis contre moi. Le ſerment fut fait de m'humilier par les perſécutions, de me dégoûter par les injuſtices et d'aigrir mon honneur par les cabales inteſtines. On fit plus : on me connoiſſoit cette fermentation de tête ſans laquelle il n'exiſta peut-être jamais de grands talens. On chercha à la faire ſervir à ma perte, on me ſuſcita des affaires, on calcula ma ruine ſur les ſottiſes dans leſquelles on m'entraîneroit (heureuſement je n'en fis point), enfin on accumula injuſtices ſur injuſtices; et, s'il faut vous le dire, Monſieur, on me dépouilla inſenſiblement et au nom du miniſtre, des droits de ma place. Dès que j'avois vu ſe former les orages, je m'étois bien promis de leur oppoſer un front armé de la conſtance la plus inébranlable et un cœur, comme dit Horace, environné d'un triple airain. Je me tins parole. Mes ennemis ſurpris d'une fermeté et d'une modération ſur leſquelles ils n'avoient pas dû compter, oſèrent enfin attaquer mes mœurs. Ce fut pour moi, je vous l'avouerai, le trait le plus ſenſible, je craignis que la calomnie ne fît entendre ſa voix juſqu'à la Cour de Vienne préciſément parce que je n'y étois plus pour me défendre. Il eſt mille circonſtances où l'honnête homme ne rougit pas de deſcendre dans les détails de la juſtification, mais il me ſemble qu'il en eſt des mœurs comme de la femme de Céſar qui ne devoit pas même être ſoupçonnée. Auſſi, Monſieur, ne cherchai-je point à me diſculper des imputations qui m'étoient faites. Je n'ignore pas qu'elles ont frappé votre oreille et celle du miniſtre, cependant je ne m'abaiſſerai point à des détails trop humilians pour moi. Je me bornerai à vous dire que j'en écrivis à l'Impératrice, que je dépoſai aux pieds de Sa Majeſté ma douleur et mes chagrins; il vous ſuffira de ſavoir, Monſieur (et c'eſt le plus beau panégyrique que l'on puiſſe faire de moi), que cette vertueuſe princeſſe pour me conſoler me combla de nouvelles marques de ſes bontés et que j'en ai éprouvé les effets juſqu'au dernier inſtant de ma vie. Oui, Monſieur, le mariage de ma fille, fait le 2 décembre dernier, eſt l'ouvrage de la protection

Digitized by Google

de l'Impératrice. Elle avoit chargé ſon ambaſſadeur, M. le comte de Mercy, de traiter cette union auprès de la Reine comme une affaire d'État. C'eſt à mes mœurs, c'eſt à ma conduite bien plus qu'à mes talens que je dois ce bienfait et l'intérêt qu'ont pris à cette union les deux plus grandes princeſſes de l'Europe. En eſt-ce aſſez pour ma juſtification? et ai-je pu défier les cent voix de la calomnie?

Si mon arrivée à l'Académie royale de muſique déconcerta la politique des chefs de ce petit État; ſi les dégoûts qu'ils me préparoient leur firent concevoir l'eſpérance de m'éloigner et de pouvoir reprendre le plan qu'ils avoient adopté, le changement que reçut la forme de l'Opéra par la nomination de M. de Viſmes déconcerta bien davantage leurs projets. Je reſpirai quelque tems. Je fus moins à craindre parce que M. de Viſmes le fut davantage; je fus moins perſécuté parce que toutes les perſécutions ſe tournèrent contre le nouveau directeur. Je n'en tracerai point le tableau, il eſt trop préſent à votre mémoire et les détails en ſont trop récens pour qu'il ſoit néceſſaire que je m'y arrête. Je ne parlerai pas de la joie indécente et pouſſée juſqu'au délire qu'inſpira ſa retraite. Je paſſerai le tems où l'Opéra fut à la ville. Toutes les menées, toutes les cabales furent ſourdes et inteſtines juſqu'au moment où une nouvelle ſcène fit voir M. Le Breton (1) à la tête de l'Opéra. C'eſt à cet inſtant où je reprends mon récit.

M. Le Breton étoit parvenu à la direction comme Sixte-Quint parvint à la papauté. (Vous ne vous attendiez pas à rencontrer là Sixte-Quint.) Il ſe trouve dans les événemens les plus oppoſés des rapports qui n'échappent point à l'œil obſervateur. Sixte devint pape en diſant qu'il ſe ſoucioit peu du trône de St-Pierre. Le Breton fut directeur en paroiſſant mépriſer la direction. Sixte diſoit à tous les cardinaux du Conclave: « Si je ſuis jamais élevé au pontificat, je ſens que je ne pourrai mieux faire que de vous confier les rênes de l'Égliſe et de partager avec vous le fardeau de la tiare. » Le Breton répétoit à tous les membres de l'Opéra : « Mes amis, la direction de ce ſpectacle eſt une affaire au-deſſus de mes forces et dont je ne pourrois me tirer avec honneur qu'en la partageant avec vous. » Sixte fut pape : les cardinaux virent bien qu'ils avoient été joués. Le Breton nommé directeur voulut l'être en effet et les cardinaux de l'Opéra apprirent que tous les gens en place n'étoient pas ſi faciles que moi à ſe laiſſer dépouiller de leurs droits. Il voulut maintenir les ſiens et fut en butte à toute la haine du Conclave. Il lutta longtems mais la nature ne lui permit pas de ſoutenir cette guerre inteſtine et il fut enlevé au milieu de ſes projets d'attaque et de défenſe. Il ſeroit difficile d'exprimer la joie barbare qu'inſpira ſa mort et qui eſcorta ſon cercueil; on

(1) Lisez Berton. Il s'agit ici de Pierre-Montan Berton.

Digitized by Google

ofa infulter à fes mœurs, on attaqua fa probité, on flétrit fes talens et on jeta pour ainfi dire de la boue fur fon tombeau.

Cet événement fit renoître toutes les efpérances. La politique réunit toutes fes forces et chercha à profiter de fes fautes. On s'aperçut par ce qui s'étoit paffé que l'intention du Gouvernement étoit qu'il y eût un directeur à la tête de l'Opéra. Il fallut céder à l'autorité, mais on s'efforça de défigner un homme faible, un homme fans énergie et fans activité. On vouloit un fimulacre de directeur qui adhérât à toutes les volontés, qui fuivît toutes les impulfions qu'on pouvoit lui donner, qui n'eût point le courage de réprimer les abus, de s'oppofer aux injuftices et qui, loin de l'étouffer, fût favorifer l'efprit de defpotifme qu'on prétendoit établir. M. Dauvergne fut nommé; fa nomination fut encore un contre-coup qui détruifit toutes les efpérances et culbuta tous les projets.

Ne vous femble-t-il pas, Monfieur, voir une troupe d'enfans occupés à combiner les forces de la perpendiculaire en plaçant des cartes les unes fur les autres en forme de château? Tout réuffit à leur gré, mais à l'inftant où ils font prêts à couronner l'édifice en plaçant leur dernière carte, un fouffle, un léger mouvement renverfe ce fragile ouvrage. Alors nos marmots de trépigner des pieds et des mains, de fe remettre à l'œuvre jufqu'à ce qu'un nouvel accident vienne encore renverfer leurs projets. Ce nouvel acccident fut la nomination de M. Dauvergne.

La juftice auftère de ce directeur, fon intégrité, fes connoiffances, fes talens, fa fermeté furtout, qualité effentielle dans un chef, lui ont attiré la haine qu'a vouée l'aréopage à tous ceux, paffés, préfens et futurs, qui viendront fe mettre entre eux et le trône de l'Opéra. M. Dauvergne a fupporté en peu de tems une portion confidérable de dégoûts et le mémoire injurieux qu'un des membres du comité ofa balbutier devant le miniftre ne prouve que trop l'animofité des fujets contre leur chef et met la bordure à ce tableau.

Rebuté de tant de perfécutions perfonnelles et las d'être le témoin de celles des autres, je crus devoir mettre à profit la haine même de mes ennemis. Je réfolus, à la première attaque, d'abandonner ma bourfe pour fauver ma vie, ou, pour m'expliquer plus clairement, j'acceptai et je fignai un compromis par lequel je confentois à céder ma place, c'eft-à-dire à perdre neuf mille livres de rente et toutes les dépenfes dans lefquelles mon établiffement à Paris m'avoit jeté, fi l'on me faifoit obtenir ma penfion. Voilà, Monfieur, le motif de ma retraite. Voilà le fecret de la démarche qui a fait tirer tant de conjectures. Je me fuis mis à côté de la médiocrité pour me fouftraire aux cabales et aux perfécutions. En un mot, j'ai facrifié mes intérêts, ceux de ma femme et de mes enfans. Par un tel facrifice il eft aifé d'apprécier l'étendue de mes chagrins et de mes dégoûts. Je m'aperçus bientôt qu'on eft quelquefois mieux

Digitized by Google

ſervi par ſes ennemis que par ſes amis et ma démiſſion fut acceptée au moment où je m'y attendois le moins.

Mais je vous dois compte, Monſieur, du détail minutieux qui va ſuivre pour vous donner un exemple de l'acharnement et de la mauvaiſe foi de mes ennemis.

Lorſque je ſignai le compromis dont je viens de parler, j'occupois dans les bâtimens des Quinze-Vingts, vis-à-vis le magaſin de l'Opéra, un appartement de cent louis. La maiſon fut vendue et je reçus congé. Avant de chercher un logement, je demandai à mes ſurvivanciers, s'ils avoient fait quelques démarches, en leur obſervant que leur réponſe pouvoit ſeule me déterminer dans le choix et le prix d'un nouveau domicile. Ils m'aſſurèrent n'avoir fait aucun pas pour l'affaire en queſtion et parurent la regarder comme une choſe vague dont l'exécution étoit auſſi difficile qu'éloignée. Leur inaction apparente me confirmoit dans cette idée. Preſſé par le moment, je louai dans la rue Neuve-des-Petits-Pères, pour ma famille et pour moi, un appartement de 2,000 livres, où je fus contraint de faire pour deux mille écus de dépenſes. Je n'y étois pas encore établi, je n'y avois point encore couché lorſque, le 14 juillet, je reçus l'acceptation de ma démiſſion ſans que mes ſurvivanciers m'euſſent prévenu de la moindre démarche, quoiqu'une de nos premières conventions fût qu'ils n'en feroient aucune ſans m'en avoir averti et que de concert avec moi, la décence vouloit que je remiſſe moi-même à la Reine la démiſſion d'une place que je tenois de ſes bontés et qu'en informant le miniſtre des motifs de ma retraite, je lui témoignaſſe mes regrets et ma reconnoiſſance.

Telle eſt en raccourci l'hiſtoire de l'Opéra et des chagrins que j'ai dévorés depuis cinq ans et des perſécutions qui m'y ont été ſuſcitées. Quel eſt l'homme qui eſt devenu l'objet de tant de haine et de tant de cabale? Permettez-moi de vous le dire, Monſieur, il eſt des circonſtances où l'amour-propre, paſſion aſſez ridicule dans les ſots, prend un caractère d'énergie qui ſied aux vrais talens; quel eſt l'homme qui a été en butte à tant de jalouſie? C'eſt le maître des principaux ſujets de l'Opéra, c'eſt l'homme dont la réputation eſt fondée ſur trente ans de ſuccès, dont le nom eſt connu dans toutes les Cours de l'Europe, dont les ouvrages ont produit dans la danſe une révolution auſſi marquée et plus étendue que celle que M. Gluck a produite dans la muſique et dont les productions ont ſervi et ſervent encore de modèle à ceux même qui le perſécutent. L'abolition éternelle de ces perruques ridicules et de ces maſques plus ridicules encore, la variété et la vérité des coſtumes, les caractères prononcés des pas de lutteurs et de démons, les corps de ballets réunis à l'action, les groupes et les danſes expreſſives, les ballets héroïques et anacréontiques, tous ces ſpectacles variés ſont le fruit des idées et des réflexions

Digitized by Google

que renferment mes *Lettres ſur la Danſe,* ainſi que des exemples que j'en ai tracés. N'eſt-il pas bien ſurprenant qu'un homme à qui ſon art a tant d'obligations, qui a été accablé de gloire, comblé d'éloges, célébré par les artiſtes et les écrivains les plus illuſtres, qui s'honore d'avoir dans ſon portefeuille des lettres de M. de Voltaire (1) qui ſeules ſuffiroient pour lui aſſurer la réputation qu'on oſe lui diſputer, qu'un homme enfin qui a été arrêté dans ſa patrie par les bontés de la Reine, par celles de l'adminiſtration des Menus, par celles du miniſtre actuel, ſoit perſécuté et traité avec une indécence qui étonnera la poſtérité ſi j'ai le courage de l'inſtruire de mes malheurs?

Tant que l'Opéra n'a point été abandonné à l'intrigue, aux cabales, à l'eſprit de parti des principaux ſujets qui le compoſent, je n'ai eu qu'à me louer de mon ſort. Pendant l'adminiſtration des Menus ſous laquelle je ne me ſuis trouvé que pendant ſix mois, j'ai donné les ballets d'*Alexandre et Campaſpe,* des *Horaces* et des *Ruſes de l'Amour*. Mais à peine cette adminiſtration fut-elle changée, que je fus en butte à tous les caprices, à toutes les injuſtices et à toutes les perſécutions dont je viens de vous rendre compte. Il a bien fallu que mes ennemis trouvaſſent quelques moyens de cacher leur conduite; il a bien fallu qu'on eût l'air de vouloir employer un homme qu'une réputation aſſez grande avoit devancé et à qui on donnoit 12,000 livres d'appointemens et 2,000 livres de gratification, car je dois vous inſtruire, Monſieur, que cette gratification m'étoit promiſe, que je ne l'ai touchée que l'année de votre adminiſtration et qu'elle m'eſt due depuis cette époque. Auſſi pour faire acte de bonne volonté, m'a-t-on demandé des plans et des programmes de ballets. J'ai préſenté ſucceſſivement ceux de *Pſyché,* de la *Mort d'Hercule,* d'*Orphée,* du *Jugement de Pâris,* des *Danaïdes,* de *Didon,* des *Grâces,* de l'*Épouſe perſane,* de la *Foire du Caire,* de la *Joie interrompue,* etc., etc. On les a reçus, mais ce n'a été que pour les laiſſer dormir dans les portefeuilles de l'Opéra. On m'a fait pourtant beaucoup de promeſſes; on a même pris des engagemens avec moi, mais la miſe de mes ballets a toujours été un procès que quelque nouvel incident a éloigné. Tantôt mes ballets étoient trop triſtes, tantôt trop gais; celui-ci étoit d'un genre trop noble, celui-là trop meſquin. Par tous ces ſubterfuges, on a gagné du tems et j'ai perdu le mien, et on a profité de tous ces détails pour ſemer dans le public que je ſuis ſans activité, que mon imagination eſt uſée, enfin que je ne ſuis plus que l'ombre de ce que j'étois autrefois.

J'ai bien donné quelques ballets, tels que les *Caprices de Galathée, Annette et Lubin,* etc., mais on ne les a fait repréſenter que dans l'eſpoir d'une chute

(1) Ces lettres ont été recueillies et on les trouvera dans la *Correspondance* de Voltaire. Le philosophe de Ferney y adresse à Noverre des compliments et des éloges un peu trop exagérés pour qu'on les puisse croire sincères.

Digitized by Google

certaine. L'envie calcule mal. Le ſuccès qu'ils ont eu, les applaudiſſemens publics que reçut ma femme qui, à une repréſentation, ſe trouvoit à l'amphithéâtre de l'Opéra, déconcertèrent les projets de mes ennemis. Ils avoient fait pourtant ce qu'il étoit poſſible de faire pour en prévenir la réuſſite ou pour la rendre moins éclatante. Les livres de comptes de l'Opéra ſont des témoins qui atteſtent que le peu de ballets que j'ai mis ſur la ſcène n'a été donné que les jeudis, dans la ſaiſon la moins favorable, pendant les voyages de la Cour, et ſurtout en ſi mauvaiſe compagnie, eſcortés de fragmens ſi rebattus, ſi uſés, que le ballet le plus piquant dédommageoit à peine le public de l'ennui que ces actes lui procuroient.

L'empreſſement du public, ou peut-être la politique de mes ennemis fit pourtant remettre l'année dernière mon ballet de *Médée*. Il eut le ſuccès dont il a toujours joui. La jalouſie cette fois ne put ſe contraindre, et mon ballet fut enlevé au milieu de ſon ſuccès. On avoit bien calculé; la clôture de Pâques étoit un prétexte plauſible. Je dus me flatter qu'on le remettroit à la rentrée. Je me trompai, Monſieur. La *Chercheuſe d'eſprit* et *Mirza* (1) le remplacèrent et pour m'ôter tout eſpoir, pour étouffer toute réclamation, les habits qui avoient ſervi à ce ballet furent dénaturés et diſparurent. Depuis cet inſtant, j'ai diſparu comme eux et je n'ai pu redonner un ſeul ballet nouveau.

Je ſuis bien loin de diſputer à la pantomime de *Mirza* le nombre de ſes repréſentations. Le ſieur Gardel ſera forcé lui-même de convenir que ſes ballets ſont au-deſſous du *Fameux Siège* et de la *Belle au bois dormant*. Encore ces deux pantomimes ont-elles un mérite qui les diſtingue de *Mirza*, c'eſt celui d'être placées ſur des théâtres qui leur conviennent (2).

Le ſuccès du peu de ballets que j'ai donnés à l'Opéra, ne pouvant juſtifier l'inaction dans laquelle on m'a laiſſé, il a fallu en donner une raiſon apparente. Le public ne fait pas les comptes du magaſin. On a dit pourtant que mes ballets étoient ruineux. On l'a ſi bien dit, ſi bien répété, que non pas la plus ſaine, mais la majeure partie de ce public croit que la miſe d'un de mes ballets ſuffiroit pour ruiner l'Opéra.

Sur quel fondement a-t-on pu faire une ſemblable aſſertion? Il eſt de fait que mes ballets ſont les premiers à qui l'on ait fait l'honneur d'habiller de burat les figurantes et figurans qui les compoſent; c'eſt en ma faveur et pour moi ſeul qu'on a fait cette économique innovation ſur un théâtre auſſi magnifique et auſſi pompeux que celui de l'Opéra; et on prétend que mes ballets ſont ruineux! S'ils l'ont été, ce n'eſt que pour le tailleur dont ils ont diminué les profits. Je ne m'en ſuis pas plaint; je ſais par expérience que ce

(1) Ces deux ballets sont de Maximilien Gardel, dit Gardel aîné.

(2) Ces deux pantomimes furent jouées avec un grand succès aux théâtres de Nicolet et d'Audinot.

Digitized by Google

n'eſt pas de 50 aunes de taffetas et de ſatin que dépend le ſuccès de mes ballets. J'ai ſouffert une pareille économie pour les décorations. Le même payſage (et il n'a point été peint pour eux) a ſervi pour les ballets des *Petits Riens,* des *Caprices de Galathée,* des *Ruſes de l'Amour* et d'*Annette et Lubin.* Ces quatre ballets n'ont pas coûté un ſol en décoration et le burat n'eſt pas cher. Comment a-t-on eu la maladreſſe de dire qu'ils ſont trop diſpendieux? Le ſeul ballet de *Mirza* a coûté pour les comparſes plus que mes quatre ballets enſemble et la ſuite de *Mirza,* ſans compter les ſuites, coûtera plus que la miſe de trois opéras.

Ne croyez pas, Monſieur, qu'un ſeul individu ait été contre moi. Un ſeul n'eût pas abattu mon courage. Mais la cabale s'eſt formée inſenſiblement et il n'eſt pas juſqu'aux Grâces, qui, oubliant leur caractère naturel, ſe ſont miſes de la partie On a feint d'ignorer que j'ai été le maître de Dauberval, que j'ai formé et développé à Vienne et à Stuttgard les talens pantomimes du ſieur Veſtris et de Mlle Heynel, que j'ai rajeuni ceux de Mlle Guimard, en lui créant un genre abſolument neuf et dont Picq (1), mon écolier, a ſi bien fait ſentir les agrémens. Voilà, Monſieur, tous mes torts. Je n'en ai point d'autres; voilà mes droits à la jalouſie et aux injuſtices de l'Opéra.

C'en eſt bien aſſez, Monſieur, et peut-être trop ſur un objet auſſi dégoûtant. Il n'y a que vos bontés pour moi qui puiſſent vous en faire ſupporter ſa lecture en entier. Cependant, perſuadé que ces détails et ces vérités peuvent être utiles au miniſtre qui a l'Opéra ſous ſes ordres, convaincu que le tableau de l'honnête homme perſécuté et des talens avilis ne peut manquer d'intéreſſer et ſa juſtice et ſa bonté, je n'héſite pas à vous prier de les mettre ſous ſes yeux.

Poſt-ſcriptum. — Depuis que j'ai écrit ce mémoire, voici, Monſieur, quelques anecdotes d'autant plus curieuſes qu'elles peignent les caractères.

1° Il fut queſtion, pour allonger l'*Iphigénie* de M. Piccini, d'y joindre un ballet. On écrivit à la demoiſelle Guimard, on lui propoſa *Annette et Lubin, Galathée* ou la *Chercheuſe d'eſprit.* Elle étoit indiſpoſée; on penſa que cette indiſpoſition mettroit la demoiſelle Cécile (2) à même de paroître une ſeconde

(1) Premier danseur du théâtre royal de Naples, dansa pendant quelques mois, en 1776, à l'Académie royale de musique.

(2) Cécile Dumegnil, dite Cécile, danseuse de l'Opéra où elle débuta en 1776. Grimm, dans sa *Correspondance,* dit qu'elle était d'une figure charmante, que sa taille était noble et svelte et qu'elle paraissait destinée par la nature à remporter le prix de son art. Mlle Cécile était l'élève de Gardel aîné, et son meilleur rôle était celui d'Annette, dans *Annette et Lubin,* ballet de Noverre, à la suite duquel un poëte lui adressa les vers suivants :

Cécile, tu choiſis la route la plus ſûre,
Lorſque ſans le ſecours de l'art,
Tu ſuis les traces de Guimard
En rivaliſant la nature.

Digitized by Google

fois, mais la demoiſelle Guimard, qui a de l'eſprit, voulut jouer la *Chercheuſe d'eſprit*.

2° Il étoit eſſentiel de choiſir un ballet pour mettre à la ſuite de l'*Iphigénie en Aulide*, de M. Gluck. Le vœu des ſujets de la danſe, de l'orcheſtre et des chœurs fut unanime. On déſiroit un de mes ballets, mais il fallut conſulter la ſibylle ; on lui écrivit au nom des ſujets de l'Opéra. Ses oracles me furent encore défavorables et ſon goût fit choix de *Ninette à la Cour*.

Quelles ſont les raiſons qui ont engagé Mlle Guimard à devenir malhonnête, extravagante et même ridicule?

La chute un peu bruſque de la *Fête de Mirza*, dont le contre-coup ſe fera ſentir avec violence à tous les ſujets copartageans, cette farce monſtrueuſe qui a déplu à tout Paris, excepté pourtant à l'abbé Aubert (1) et qui n'a d'autre approbation que celle de M. Bret (qui en a été le cenſeur), a mis Mlle Guimard au déſeſpoir et compromis ſon goût et ſon eſprit. Elle a ſurtout bleſſé ſon amour-propre, paſſion qui augmente chez les femmes en proportion de la décadence de leurs charmes ou de leurs talens. Il lui a fallu une victime et c'eſt ſur moi qu'eſt tombé ſon dépit. Vous déſireriez peut-être ſavoir pourquoi j'ai été honoré de cette préférence ; le voici : Elle a voulu m'immoler aux mânes des habitans de Caratacoïci (île ſauvage du ballet de *Mirza*). Elle m'a attribué le mauvais ſuccès de cette rapſodie ſans faire réflexion que ſi j'euſſe été homme à cabale, les ballets de la *Chercheuſe d'eſprit*, de *Ninette* et de *Mirza* n'euſſent pas paſſé ſi doucement. Elle s'eſt obſtinée à croire que j'avois ſeul fomenté le bacchanal du Jeudi gras ; que j'avois communiqué mes goûts et ma façon de penſer à tous les ordres de l'État Cette accuſation, qui étend infiniment le cercle étroit de mon influence ſur l'opinion publique, me fait beaucoup d'honneur en me donnant ſur la nation une prépondérance que les plus grands génies ont rarement obtenue.

Dans *Annette et Lubin*, ce ballet enchanteur,
Ton art tendre et touchant déſarme le cenſeur ;
En te voyant paroître en cette humble retraite
Où d'un amant chéri tu comblois le deſtin,
Chaque femme envioit les agrémens d'Annette
Et chaque ſpectateur le bonheur de Lubin.

Mlle Cécile mourut de ſuites de couches le 19 août 1781 ; cette mort plongea dans un violent chagrin M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, qui chérissait cette jeune artiste et qui avait succédé dans son cœur au chanteur Le Gros et aux danseurs Gardel aîné et Nivelon. A la date du 22 août 1781, on lit dans les *Mémoires secrets*, les détails suivants sur les derniers moments de Mlle Cécile : « Ce qui aggrave la douleur de M. de La Ferté c'eſt que Mlle Cécile ayant appelé un confeſſeur, ce perſonnage auſtère a exigé non-ſeulement qu'elle éloignât d'elle cet entreteneur, objet d'un ſcandale public, mais avant cette cruelle ſéparation, qu'elle lui déclarât que les enfans venus durant leur union n'étoient pas même de lui. Un tel aveu, quoiqu'il dût s'en douter, mais fait à la face de toute la maiſon appelée en témoignage, a ſingulièrement humilié M. de La Ferté. Il en étoit tellement épris qu'après l'avoir comblée de biens, il ſe diſpoſoit à l'épouſer et à reconnoître ſes enfans. Quel coup de poignard ! »

(1) L'abbé Aubert était le rédacteur de la *Gazette de France*.

Digitized by Google

La méchanceté opère ſouvent en raiſon inverſe de ſes deſſeins. C'eſt ce qui eſt arrivé à la demoiſelle Guimard. Elle ne put déterminer ſes camarades à l'accompagner chez le miniſtre; ils ſavoient tous que ce n'étoit pas moi qui avoit compoſé la *Fête de Mirza* et que ſa chute ne pouvoit m'être imputée. Elle monta dans ſon char et ſe préſenta à M. Amelot comme une nouvelle Andromaque qui pleure la défaite d'Hector. Cette démarche ne put ébranler la juſtice de ce miniſtre : ſon goût et la renommée, plus babillarde et plus indiſcrète encore que la demoiſelle Guimard, avoient déjà fixé ſon opinion et il ſavoit que tout Paris, pour ainſi dire, s'étoit réuni pour proſcrire un genre de ſpectacle qui dégrade la majeſté de l'Opéra, qui éloigne cet art de ſes vrais principes en le rapprochant des caricatures du boulevard. J'ajouterai même qu'il détruit l'Opéra et que depuis que le ſieur Gardel s'eſt emparé du ſceptre de Terpſichore, les fêtes et les ballets attachés aux poëmes ſont ſacrifiés impitoyablement à des pantomimes dans leſquelles on ſubſtitue à l'exécution brillante, à la bonne grâce et à l'harmonie des mouvemens des courſes vagues, des geſtes inſignificatifs et une expreſſion ſi foible et ſi monotone, qu'on a beſoin du ſecours du vaudeville pour lui prêter quelque intention. Ce nouveau genre, ſi l'on peut lui donner ce nom, n'a que l'avantage de pouvoir être exécuté par des gens qui ne ſauroient même pas danſer, et j'oſe avancer, Monſieur, que tous les efforts d'un maître de ballets qui ne tendent pas directement à la perfection de la danſe ſont des efforts non ſeulement inutiles, mais encore funeſtes pour l'Opéra. On ne peut diſconvenir que les pantomimes à vaudevilles ne reſſemblent à ces anciens tableaux, productions de l'ignorance, où le peintre ſuppléoit au défaut d'action, d'expreſſion et d'énergie par des rouleaux qui ſortoient de la bouche de chaque perſonnage et ſur leſquels étoit écrit en gros caractères : *Achille en colère, Priam ſuppliant,* etc.

Toutes réflexions faites, je ne puis me perſuader, Monſieur, malgré la démarche de Mlle Guimard, qu'elle m'ait attribué ſérieuſement la chute de ſa *Fête.* Cette chute a tout au plus été le prétexte d'une animoſité dont ſon amour-propre n'oſe avouer le principe. Et le voici : c'eſt à ſa ſollicitation et à ſes inſtances que j'ai fait danſer à la demoiſelle Cécile le rôle d'Annette. On ne s'attendoit point à ſon ſuccès; mais je ne ſais comment cela s'arrangea, le public trouva à la nouvelle Annette une taille ſvelte, un viſage de quinze ans et une expreſſion naïve; tout cela fut applaudi. Dès ce moment, la demoiſelle Guimard me regarda comme un ſorcier, car on avoit arrangé les deux répétitions de ce ballet de manière à aſſurer toutes ſortes de déſagrémens à la jeune Annette. Sa réuſſite fut un crime qu'on imputa à mes ſoins et qu'on a juré de punir. On m'en fait un bien plus grand encore d'avoir oſé former le projet (ſur le refus et les difficultés qu'ont toujours faits les premiers ſujets de

Digitized by Google

danſer dans mes ballets) d'en compoſer un pour les demoiſelles Cécile et Dorlé (1). Cette idée de chercher à développer les talens des ſeconds ſujets et d'exciter le zèle et l'émulation eſt un de ces ſacriléges d'autant plus impardonnable qu'il bleſſe l'amour-propre et qui, comme celui des Madianites qui oſèrent porter la main ſur l'arche, doit être puni juſqu'à la troiſième génération.

Pour commencer, le comité clandeſtin dont la demoiſelle Guimard eſt préſidente a délibéré de faire ceſſer mes appointemens à Pâques, mais l'équité du miniſtre et la lettre dont je joins ici la copie, me raſſurent contre les arrêts de ce petit tribunal et la juſtice de ce miniſtre ne rejettera point la demande en dédommagement que je me propoſe de lui faire pour les dépenſes dans leſquelles on m'a conſtitué en me cachant juſqu'au dernier moment les démarches que l'on faiſoit pour faire agréer ma démiſſion, procédé qui contrarie une des clauſes du compromis dont je joins également copie.

(*Archives nationales*, O[1], 634.)

III

1780. — 13 juillet.

Lettre de M. Amelot, ministre de la maison du Roi, à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, relative à Jean-Georges Noverre.

Sur le compte favorable que j'ai rendu au Roi, Monſieur, du zèle du ſieur Noverre, maître des ballets de l'Opéra, et de ſon exactitude à remplir ſes devoirs depuis qu'il eſt en poſſeſſion de cette place, et Sa Majeſté voulant bien conſentir à lui accorder ſa retraite pour qu'il puiſſe vaquer plus utilement à ſes affaires, Elle m'a autoriſé à le faire employer pour une penſion de 1,500 livres ſur l'état des penſions de l'Académie royale de muſique qui reſtent à la charge de la ville et que je viens d'arrêter.

Il ſera en outre accordé au ſieur Noverre 1,500 livres de penſion ſur les états de l'Opéra, lors de ſa retraite. Cette dernière penſion ſera réverſible à ſa femme après ſa mort. La retraite du ſieur Noverre ne peut cependant avoir lieu avant le 1er juillet 1781, et juſqu'à ce tems je compte que le ſieur Noverre continuera à donner les mêmes preuves de zèle tant pour compoſer des ballets

(1) Mlle Dorlé, danseuse, débuta à l'Opéra en 1779.

Digitized by Google

dans les opéras qui feront mis au théâtre que pour compofer des ballets d'action pour lefquels vous voudrez bien, Monfieur, lui faire donner les fecours néceffaires.

A l'égard d'une des penfions de 500 livres attribuées à quelques fujets de la danfe de l'Académie royale de mufique, le nombre en étant fixé, je propoferai avec grand plaifir au Roi, lorfqu'il en viendra à vaquer, d'accorder cette nouvelle grâce au fieur Noverre.

Je vous prie, Monfieur, de lui remettre une copie de cette lettre, afin qu'elle puiffe lui fervir de titre.

Je fuis très-fincèrement, Monfieur, etc.

(*Archives nationales*, O[1], 634.)

Digitized by Google

O

LIVET (Louis-Hilaire d'), danseur. Il a joué entre autres rôles à l'Académie royale de musique : une Suivante de Bacchus, un Grec, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1675 ; une Vieille Fontaine, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1676 ; un Matelot dansant, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1678.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

I

1683. — 19 juillet.

Plainte d'un maître à danser contre Louis-Hilaire d'Olivet qui voulait lui interdire l'exercice de sa profession.

L'an 1683, le lundi 19 juillet, sur les deux heures de relevée, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Charles Bourdon, etc., Antoine Desforges,

Digitized by Google

maître à danſer en cette ville de Paris, y demeurant rue St-André-des-Arts, à la porte de Buſſy : Lequel nous a dit et fait plainte que cejourd'hui matin étant à montrer à danſer au ſieur de Vaucourt, gendarme de la garde du Roi, demeurant chez M. le comte de Razilli, officier dans le régiment des gardes françoiſes, rue du Battoir, le nommé Dollivet, ſoi-diſant de l'Académie de danſe, armé d'une épée, avec un autre particulier inconnu au plaignant, ſeroient entrés dans la chambre où le plaignant montroit à danſer afin de lui faire inſulte ; ledit Dollivet ayant d'abord dit audit ſieur de Vaucourt que le plaignant n'avoit nul droit de montrer à danſer et qu'il lui défendoit d'apprendre de lui, le menaçant, s'il continuoit, de l'en empêcher : ce qui auroit fort ſurpris le plaignant qui eſt maître à danſer en cette ville depuis plus de ſept ans et montre depuis plus de vingt ans ſans que perſonne l'en ait jamais empêché, non plus que les autres maîtres à danſer qui ont tous cette permiſſion depuis plus de 400 ans. Ayant dit audit Dollivet que ſon procédé étoit extraordinaire et qu'il ne pouvoit empêcher le plaignant de montrer à danſer en cette ville à toutes ſortes de perſonnes chez leſquelles il peut aller, de même que les autres maîtres à danſer, ou bien peut montrer chez lui ainſi qu'ils ont toujours fait de tout tems ; nonobſtant ce, ledit Dollivet et particulier, qui n'étoient accompagnés d'aucun officier, n'auroient laiſſé, en faiſant grand bruit et déſordre dans la maiſon où étoit le plaignant, de dire qu'ils ne vouloient pas que le plaignant montrât à danſer audit ſieur de Vaucourt. Ce qu'ils auroient empêché de faire, en menaçant même le plaignant qui auroit voulu les mener chez nous commiſſaire, pour voir en vertu de quoi ils lui faiſoient cette inſulte. Lequel Dollivet et particulier, au lieu d'y venir, auroient fait grand bruit et déſordre et ſcandale dans ladite maiſon et empêché le plaignant de continuer à montrer à danſer audit ſieur de Vaucourt, lequel avoit choiſi le plaignant comme un des plus habiles du royaume pour la danſe. Et d'autant qu'une telle action n'eſt à tolérer et que cela porte un préjudice notable au plaignant, ledit Dollivet et particulier ayant crié tout haut dans ladite maiſon, même dans la rue, et dit que le plaignant n'avoit nul droit et ne pouvoit, non plus que les autres maîtres à danſer de cette ville, montrer à danſer à qui que ce ſoit, ayant même dit audit ſieur de Vaucourt (comme s'il avoit eu quelque autorité ſur lui), qu'il lui défendoit d'apprendre à danſer du plaignant, ce qui marque un deſſein prémédité de faire inſulte au plaignant qui a toujours eu, ainſi que les autres maîtres joueurs d'inſtrumens et à danſer de cette ville, permiſſion de montrer à danſer dans les maiſons et chez eux ; pourquoi le plaignant a été conſeillé de nous rendre plainte du contenu ci-deſſus.

Signé : BOURDON ; ANTOINE DESFORGES.

(*Archives nationales*, Y, 10,722.)

Digitized by Google

II

1693. — 9 mars.

Plainte de Louis-Hilaire d'Olivet contre plusieurs individus qui l'avaient accablé de coups de poing sur la tête.

L'an 1693, le lundi neuvième jour de mars, ſept heures du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Charles Bizoton, etc., eſt comparu Louis-Hilaire d'Olivet, l'un des treize anciens de l'Académie royale de danſe et ſecrétaire de ladite Académie, demeurant rue des Quatre-Vents, ayant l'œil gauche meurtri et enflammé, la lèvre enflée : Lequel nous a dit et fait plainte à l'encontre des nommés St-André, Germain, ſon gendre, et Germain, ſon frère, et nous a dit qu'y ayant aſſemblée cejourd'hui cinq heures de relevée à l'Académie royale de danſe chez le ſieur Beauchamp (1) pour recevoir le ſieur Decamp, maître de danſe de Madame, ancien élu à l'Académie au lieu et place du ſieur Galand ſuivant l'ordre du Roi ſignifié au plaignant cejourd'hui matin, ils ſe ſont rendus à l'Académie où l'on auroit formé quelques converſations parce que l'on avoit, au mois de novembre dernier, reçu ledit Germain, gendre de St-André, ancien de ladite Académie au lieu et place dudit Galand, ce qui auroit cauſé que ledit Decamp n'a pas été reçu, leſdits St-André et Germain frères ont prétendu que ledit plaignant avoit ſollicité et ſurpris l'ordre du Roi avec ledit Decamp pour recevoir ledit Decamp au préjudice dudit Germain, gendre de St-André, ce qui n'eſt pas vrai, ſauf correction. Et quoique ledit plaignant leur eût bien fait entendre qu'il n'y participoit aucune-

(1) Pierre Beauchamps, né vers 1630, compositeur des ballets de la Cour, avait été le maître de danse de Louis XIV. Il mourut en 1695. On trouve d'intéressants détails sur lui dans la préface du livre intitulé : *le Maître à danser*, publié en 1748, par Rameau, maître de danse des pages de Sa Majesté Catholique : « Lully, y est-il dit, qui dès ſa première jeuneſſe s'étoit attaché à la Cour de Louis le Grand, oublia en quelque ſorte ſa patrie et fit ſi bien, par ſes travaux, que la France triompha ſans peine et pour toujours de l'Italie par le charme de ces mêmes ſpectacles que Rome et Veniſe avoient inventés. Il ne ſe borna pas à leur donner tout l'éclat que la muſique pouvoit fournir ; comme il étoit obligé de repréſenter des triomphes, des ſacrifices, des enchantemens et des fêtes galantes qui exigeoient des airs caractériſés par la danſe, il fit choix de tout ce que la France avoit de plus habiles danſeurs. Beauchamps, qui étoit pour lors compoſiteur des ballets du Roi, comme Lully l'étoit de la muſique, fut choiſi pour compoſer les danſes de l'Opéra. Je ne puis trop donner de louanges à la juſte réputation qu'il s'eſt acquiſe. Ses premiers eſſais furent des coups de maître, et il partagea toujours légitimement les ſuffrages que le muſicien s'attiroit de plus en plus. Il étoit ſçavant et recherché dans ſa compoſition et il avoit beſoin de gens habiles pour exécuter ce qu'il inventoit : heureuſement pour lui qu'il y avoit dans Paris et à la Cour les danſeuſes les plus habiles, etc., etc. »

Digitized by Google

ment, ils n'ont pas laiſſé de s'emporter contre le plaignant qu'ils ont traité avec la dernière indignation et notamment l'ont appelé fripon, coquin, ſcélérat; enſuite ledit Germain le jeune lui a porté un ſoufflet et auroit continué, ſecondé deſdits St-André et Germain l'aîné, de lui porter pluſieurs coups de poing au viſage et autres parties du corps et l'ont réduit comme il nous paroît ayant ſorti quantité de ſang de l'excoriation qu'il a au-deſſus de l'œil gauche et l'auroient excédé davantage ſi tous ceux qui étoient en ladite aſſemblée ne les euſſent fait retirer et en ce faiſant a ouï qu'ils lui ont fait des menaces réitérant leurs injures. Et pendant ces outrages ledit ſieur Beauchamp, accompagné des ſieurs Delorge, Balon (1), d'intelligence avec leſdits ſieurs St-André, Germain, ont enlevé furtivement le coffre, regiſtres et papiers qui concernent ladite Académie et dont le plaignant eſt chargé ſans lui en parler ni lui en donner aucune décharge. C'eſt le ſujet pour lequel il nous rend plainte.

Signé : BIZOTON; D'OLIVET.

(*Archives nationales*, Y, 13,179.)

(1) François Ballon, maitre de l'Académie royale en fait de danse, né vers 1644.

Digitized by Google

P

PARISOT (JEAN-ANTOINE), musicien. Il était basson à l'orchestre de l'Opéra, depuis 1773.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1788. — 4 juin.

Vol commis chez René-Jean-Antoine Parisot.

L'an 1788, le mercredi 4 juin, une heure de relevée, en notre hôtel et pardevant nous Jean-Baptiste Dubois, etc., est comparu sieur René-Jean-Antoine Parisot, musicien attaché à l'Opéra, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la bibliothèque du Roi, maison du sieur Boitel, paroisse St-Roch : Lequel nous a déclaré qu'avant-hier à dix heures du matin, il est sorti de l'appartement qu'il occupe au 6e étage de la maison où il demeure après en avoir fermé la porte à double tour. Lorsqu'il est rentré à minuit, il a trouvé sa porte seulement fermée au pêne et s'est aperçu que dans la journée on s'est introduit dans son appartement et qu'on lui avoit pris dans une commode dont la clef étoit après et placée dans un petit salon trois habits, l'un de drap de couleur œil-de-corbeau avec boutons de nacre de perle, et les deux

Digitized by Google

autres de ſoie rayés de différentes couleurs, à boutons pareils, quatre gilets dont un de mouſſeline des Indes doublés en taffetas bleu avec un effilé bleu et blanc tout autour, un autre de velours ciſelé violet, un autre d'étoffe de ſoie moirée couleur orange et le quatrième de ſénardine noire avec effilé de même couleur, une culotte de drap de ſoie noire, une autre de taffetas auſſi noir à boutons d'acier et une de ſénardine noire, ſix chemiſes garnies de mouſſeline, cinq mouchoirs blancs dont trois de batiſte et les deux autres de toile, douze cols de mouſſeline, le tout marqué de la lettre P en coton rouge à l'exception de deux mouchoirs, quatre paires de bas de ſoie dont deux blanches, une noire et une rayée bleu et blanc, une paire de boucles de ſouliers à tours d'argent unies et en façon de grille, une garniture de vingt petits boutons de criſtal émaillés bleu avec les anneaux, trois paires de manchettes de mouſſeline dont une garnie d'effilés, une autre paire de manchettes de dentelle valencienne montée après une deſdites chemiſes et la ſomme de 36 livres en argent.

Dont et de quoi le comparant nous fait la préſente déclaration.

Signé : PARISOT ; DUBOIS.

(*Archives nationales*, Y, 12,643.)

PASQUIER (MADELEINE-CLAUDE), chanteuse.

1715. — 6 octobre.

1716. — 7 juin.

Plaintes de Mlle Madeleine-Claude Pasquier contre son beau-père qui l'avait insultée, battue, volée et lui avait fait manquer un mariage.

L'an 1715, le 6e jour d'octobre, neuf heures du matin, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel, eſt comparue demoiſelle Madeleine-Claude Paſquier, fille, de l'Académie royale de muſique, demeurante rue St-Nicaiſe avec la dame ſa mère, remariée au ſieur Lefuel, ci-devant dans les aides à Beauvais : Laquelle nous a fait plainte contre ledit ſieur Lefuel et dit que depuis cinq mois qu'il a quitté ſondit emploi pour venir demeurer avec elles, il ne s'eſt occupé qu'à les chagriner et maltraiter quoique logé, nourri,

Digitized by Google

blanchi et entretenu à leurs frais ſans contribuer d'un ſol à ſa dépenſe ni à aucune autre du ménage, pas même du loyer de leur appartement ; que le ſieur de Lacoſte, maître de muſique de ladite Académie royale, ayant recherché pour mariage la plaignante de l'agrément de ſadite mère et dans le tems que ledit ſieur Lefuel étoit à ſon emploi qui, ſur ce que la mère de la plaignante et elle lui en avoient écrit, avoit agréé ſa recherche, a conçu depuis qu'il eſt à Paris une haine mortelle contre ledit ſieur de Lacoſte et mis tout en uſage pour empêcher ledit mariage et a été cauſe, par ſes mauvaiſes manières, que ledit ſieur de Lacoſte s'eſt retiré tout à fait ; qu'il y a quinze jours la plaignante et ſadite mère ont été retenues pour ſouper chez le ſieur Degreil, leur ami et dudit ſieur Lefuel, demeurant rue des Lombards, de chez lequel la mère d'elle plaignante écrivit audit ſieur Lefuel pour le prier, de ſa part, d'y venir ſouper en lui marquant qu'il les avoit retenues ; que ledit ſieur Lefuel n'eſt venu chez ledit Degreil qu'à neuf heures et demie, s'eſt tenu dans la cour ſans monter en ſon appartement et ſans aucun ménagement a traité tout haut, de ladite cour, la plaignante et ſa mère de « p....., g..... », avec des épithètes les plus affreuſes que la pudeur ne permet pas à la plaignante de nous répéter et s'en alla en leur faiſant mille menaces. Et quoique la plaignante et ſadite mère n'aient pas été plus de demi-heure après ſon départ à revenir à leur logis, la plaignante a été, ainſi que ſadite mère, ſurpriſe de trouver en y arrivant le deſſus de ſa commode de marqueterie, dont elle avoit la clef, forcé, le tiroir d'en haut d'icelle, qu'elle avoit bien fermé, ouvert par ledit ſieur Lefuel : et ayant regardé en icelui, l'a été bien davantage de voir que ledit ſieur Lefuel lui a mal pris et volé ſes deux montres, l'une à répétition, à boîte, cadran, chaîne, crochet et cachet d'or, l'autre plus petite à boîte d'écaille garnie d'or et de petits diamans fins autour du cercle, garnie d'un portrait d'homme en émail, à chaîne et crochet de tombac ; la première deſquelles la plaignante déclare avoir acheté 800 livres du ſieur Civry, horloger, le 12 ſeptembre 1714, dont il lui a donné quittance et la ſeconde lui avoir été donnée par Son Alteſſe Électorale de Cologne, depuis ledit achat, pour avoir été chez lui à un concert ; ſes deux boucles d'oreilles, garnies chacune de quatre diamans fins en pendeloques, qu'elle déclare avoir achetées du ſieur Deroche, lapidaire, 500 livres ; ſes deux boucles de ſouliers garnies de huit diamans fins, qu'elle déclare avoir achetées 110 livres du ſieur Pierre, auſſi lapidaire ; ſes ciſeaux d'Angleterre dont les anneaux ſont d'or et l'étui doublé, garni de bords et clous d'or, valant 300 livres ; ſa tabatière d'écaille noire garnie de clous et charnières d'or, valant 50 livres ; plus un paquet compoſé de franges, galons et rubans d'or et argent valant au moins 100 livres et un paquet de pluſieurs dentelles de Malines à brides et à réſeaux de différentes largeurs, toutes neuves, non encore montées, valant au moins

Digitized by Google

1,200 livres. La plaignante, ſurpriſe d'un tel déſordre, a appris de Cécile Joubert, leur ſervante, et de la nommée Gaudon, filleule de la mère d'elle plaignante, demeurante avec elles, que ledit ſieur Lefuel étoit rentré il y avoit deux heures comme un furieux et avoit ouvert avec un ferrement la ſuſdite commode et y auroit pris ce que bon lui avoit ſemblé et depuis, quelques prières qu'elle plaignante et ſadite mère ayant faites et fait faire par leurs amis audit ſieur Lefuel de lui rendre les choſes ſuſénoncées, elle n'a pu ravoir de lui que ſes boucles d'oreilles et de ſouliers et ſon paquet de dentelles. Pourquoi elle a été conſeillée de nous rendre la préſente plainte.

Signé : M. C. PASQUIER ; DAMINOIS.

Et le dimanche, ſept juin 1716, huit heures du matin, par-devant nous commiſſaire ſuſdit et en notre hôtel, eſt comparue ladite demoiſelle Madeleine-Claude Paſquier, bleſſée d'une contuſion au coude du bras gauche, dont elle nous a fait apparoir, et d'une enflure qui règne juſqu'au bout des doigts, dont elle nous a dit reſſentir de grandes douleurs qui lui empêchent le mouvement du bras : Laquelle, en cet état, nous a fait plainte contre ledit Lefuel, ſon beau-père et dit qu'hier, dix heures du ſoir, après avoir ſoupé avec ſa mère et lui, chez lui, la plaignante ſerra ſes habits dans ſon armoire qu'elle ne put refermer qu'avec peine; que ledit Lefuel, fâché du ſoin qu'elle ſe donnoit de la refermer, lui dit d'un ton bruſque qu'elle laiſſât ſadite armoire; que lui ayant répondu qu'elle étoit bien aiſe de la refermer avant de ſe coucher, il l'a priſe rudement par le bras, voyant qu'elle continuoit à la vouloir fermer, et l'a jetée à dix pas ſur le plancher en la traitant des injures les plus atroces. La plaignante n'ayant pu, ſe voyant ainſi maltraitée ſans ſujet, s'empêcher de le traiter de brutal, il eſt revenu ſur elle, lui a donné pluſieurs ſoufflets et coups de pied par le corps. La plaignante s'étant ſaiſie d'un petit bâton pour l'empêcher de continuer, il le lui a arraché des mains et lui en a donné au moins dix coups de toute ſa force partout le corps et notamment ſur ledit bras gauche. La plaignante a été obligée de crier au ſecours; les voiſins ſont venus à ſes cris dans la chambre et l'ont vue meurtrie, ont blâmé ledit Lefuel et l'ont engagé de rentrer dans ſa chambre et ont fait coucher la plaignante qui a été conſeillée de venir nous rendre plainte.

Signé : M. C. PASQUIER ; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,647.)

Digitized by Google

PERRIER (NICOLAS), chanteur. Il quitta l'Opéra en 1767, avec une pension de 300 livres.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1772. — 24 janvier.

Nicolas Perrier et sa femme se plaignent des mauvais propos et des calomnies de leur servante qu'ils ont été obligés de chasser.

L'an 1772, le vendredi 24 janvier, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., ſont comparus ſieur Nicolas Perrier, penſionnaire de l'Académie royale de muſique, et dame Marie-Madeleine-Henriette Daouſt, ſon épouſe qu'il autoriſe à l'effet des préſentes, demeurant rue du Jour, paroiſſe St-Euſtache : Leſquels nous ont dit qu'il y a environ deux mois ils ont pris à leur ſervice la nommée Colette, fille domeſtique; que depuis quelque tems ils ont entendu dire ſur leur compte différens propos offenſans dont ils ignoroient les auteurs; que lundi dernier ladite Colette a dit au comparant d'un air de bonne foi que ſon épouſe étoit une coquine et une malheureuſe, qu'elle l'avoit trouvée en flagrant délit avec une perſonne qui vient chez eux et l'a engagée de lui garder le ſecret ſur ce qu'elle lui diſoit ; que d'après ces faux rapports il s'eſt paſſé entre le comparant et ſon épouſe des ſcènes fort déſagréables juſqu'au moment où il a reconnu la fauſſeté de tous ces propos ; qu'alors, pour en empêcher les ſuites, ils ont pris le parti de mettre hier ladite Colette à la porte de leur maiſon : mais que cette fille, outrée d'être découverte dans ſes calomnies, les a injuriés l'un et l'autre publiquement et a, entre autres, dit hautement dans la cour de la maiſon que la comparante étoit une « p..... publique » et autres injures atroces; qu'ils l'ont congédiée et ont appris qu'elle s'eſt retirée chez une de ſes ſœurs, qui eſt vitrière et demeure rue Mazarine. Et comme ils ont intérêt d'avoir juſtice de pareilles injures et calomnies, ils ſont venus par-devant nous à l'effet de nous rendre plainte.

Signé : DAOUST ; PERRIER ; FONTAINE.

(*Archives nationales*, Y, 13,124.)

Digitized by Google

PESLIN (MARGUERITE-ANGÉLIQUE), danseuse, née à Berlin le 25 novembre 1748. Elle débuta à l'Académie royale de musique le 14 juin 1761 et s'y fit remarquer par son agilité et la précision de sa danse. Elle dansa pendant près de vingt-cinq ans et parut non sans gloire à côté de Mlles Allard, Guimard, Heinel et Théodore. En 1783, envahie par un incommode embonpoint, elle parut moins souvent au théâtre, et le comité qui régissait alors l'Opéra la mit d'office à la retraite. L'intervention de Mme Saint-Huberti et de Mlle Guimard retarda d'une année l'exécution de cette mesure, et elle n'abandonna la scène qu'à la clôture de Pâques de l'année 1784, avec 1,500 livres de retraite.

Depuis 1781, elle jouissait d'une pension de pareille somme sur le trésor royal, en qualité d'ancienne danseuse des ballets de la Cour.

En 1780, le sculpteur Merchi fit la statuette en talc de Mlle Peslin; elle était représentée en bacchante.

Elle a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont les titres suivent: *les Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1762, 1770 et 1772 (rôle d'une Polonaise); *l'Opéra de société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762; *Polyxène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763; *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764; *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764 (rôle d'une Mauresque); *le Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765 et en 1772 (rôle d'une Pastourelle); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en en 1765; *les Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1765 et en 1775; *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1765; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 (rôles d'une

Digitized by Google

Furie et d'une Bergère); *Aline, reine de Golconde*, ballet de Sedaine, musique de Monsigny, en 1766, repris en 1772; *les Fêtes lyriques*, fragments de divers auteurs, repris en 1766; *Silvie*, ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766 (rôles d'une Nymphe et d'Ariane); *Zélindor, roi des Sylphes*, ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, repris en 1766 (rôle d'une Sylphide); *la Terre*, acte des *Éléments*, ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 (rôle d'une Pastourelle); *Ernelinde*, tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Hippolyte et Aricie*, tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 (rôle d'une Chasseresse); *Théonis*, ballet de Poinsinet, musique de Berton et Trial, en 1767; *Daphnis et Alcimadure*, pastorale de Mondonville, reprise en 1768; *Titon et l'Aurore*, ballet de La Marre, musique de Mondonville, repris en 1768; *la Vénitienne*, comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768; *Énée et Lavinie*, tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769 (1); *les Fêtes grecques et romaines*, ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, repris en 1770; *la Danse*, acte des *Talents lyriques*, ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1770; *Zaïde*, ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; *la Cinquantaine*, ballet de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, repris en 1772; *la Fête de Flore*, ballet de Saint-Marc, mu-

(1) En 1769, Mlle Peslin fit une grave maladie qui faillit l'emporter. On lit à ce sujet dans les *Mémoires secrets*, le passage suivant : « L'Opéra est à la veille de perdre Mlle Peslin, danseuse renommée pour la vigueur de son jarret et par son exécution précise. Elle servoit de pendant à Mlle Allard et la doubloit quelquefois; mais sa figure étoit peu propre à répandre comme l'autre la joie et la lubricité. Une maladie de femme qui annonce qu'elle éprouvoit souvent ces sentimens qu'elle n'inspiroit pas, la réduit à un état d'inaction bien opposé à la danse. Elle a eu le bonheur de plaire à M. le prince de Conti qui l'a mise heureusement dans un état d'aisance considérable. »

Le même recueil publie, à la date du 12 août 1772, l'anecdote suivante, tout à l'honneur de notre danseuse : « Tout l'Opéra, tout le monde galant ont été émerveillés de l'acte d'héroïsme amoureux que vient de déployer Mlle Peslin. Cette célèbre danseuse, fort attachée à M. le marquis de Fleury, ayant appris par M. le duc de Chartres son combat singulier (avec un officier du régiment de Touraine) et sa blessure dangereuse, a voulu partir sur-le-champ et se rendre auprès de cet amant chéri. Les directeurs s'y sont opposés et lui ont refusé un congé. Elle a paru disposée à passer outre ; on l'a menacée de la faire arrêter ; rien n'a pu contenir son zèle et elle étoit en route lorsqu'elle a été surprise et ramenée. »

Digitized by Google

sique de Trial, en 1771; *Médée et Jason,* ballet de Noverre, intercalé dans *Ismène et Isménias,* tragédie de Laujon, musique de La Borde, en 1771 (rôle de la Jalousie); *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; *l'Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1774; *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, reprise en 1782; *la Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, en 1778, repris en 1783 (rôle de Mme Mâdré, riche fermière); *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1779; *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, reprise en 1779; *l'Embarras des richesses,* opéra de d'Alainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782; *Péronne sauvée,* opéra de Sauvigny, musique de Dézaides, en 1783; *la Rosière,* ballet de Gardel aîné, en 1783 (rôle de la Mère de la Rosière).

Mlle Peslin était encore vivante en 1789.

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets,* IV, 192; XV, 194; XXIV, 199. — *Mémoires de Mme Lebrun,* I, 133. — *Archives nationales,* O[1], 630.)

Digitized by Google

I

1781. — 1er janvier.

Brevet d'une pension de 1,500 livres accordée par le Roi à Mlle Marguerite-Angélique Peslin.

Brevet d'une penſion de 1,500 livres en faveur de la demoiſelle Marguerite-Angélique Peſlin, née le 25 novembre 1748, à Berlin, et baptiſée le même jour dans l'égliſe catholique de cette ville, laquelle penſion lui eſt accordée ſur le tréſor royal, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices en qualité de danſeuſe des ballets du Roi.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Certificat de vie délivré par-devant notaire, à Mlle Marguerite-Angélique Peslin.

Aujourd'hui eſt comparue par-devant les conſeillers du Roi, notaires à Paris ſouſſignés, demoiſelle Marguerite-Angélique Peſlin, fille majeure, penſionnaire du Roi, demeurant à Paris ſur le boulevard de la Chauſſée-d'Antin, paroiſſe St-Euſtache, laquelle a requis leſdits notaires, qui la certifient vivante, de lui donner acte de ſon exiſtence, ce qui lui a été par eux octroyé.

Fait et paſſé à Paris en l'étude, le treize juin mil ſept cent quatre-vingt-un.

Signé : M.-A. Peslin ; Aleaume ; Lemire.

(*Archives nationales*, O1, 684.)

II

1783. — 8 avril.

Lettre de M. de La Salle à Mlle Marguerite-Angélique Peslin.

Le Comité me charge, Mademoiſelle, d'avoir l'honneur de vous annoncer que le miniſtre vous a accordé une penſion de 2,000 livres de retraite ; ſavoir : 1,500 livres de penſion et 500 livres de gratification annuelle, vu vos bons

Digitized by Google

ſervices. Le miniſtre a encore été très-aiſe de vous accorder encore la jouiſſance de votre place pendant toute l'année dernière, quoique vous ne lui euſſiez demandé qu'une ſeule année après la retraite de Mlle Allard.

Le miniſtre, pour vous donner, Mademoiſelle, une marque plus particulière de ſa bienveillance, veut bien vous accorder, en outre, ſur la demande du Comité, une gratification particulière de cent piſtoles qui vous ſera payée dans le courant de la préſente année 1783 à 1784.

(*Archives nationales*, O, 637.)

III

1783. — 13 avril.

Lettre de Mme St-Huberti au miniſtre de la maiſon du Roi, à propos de la retraite de Mlle Marguerite-Angélique Peslin.

Monſeigneur, à mon retour de Lille j'apprends que le Comité a envoyé à Mlle Peſlin ſa démiſſion. Je ſais que vous n'êtes pas inſtruit de la manière malhonnête avec laquelle il s'y eſt pris et ces Meſſieurs ignorent combien peu ils ſont faits pour s'ériger en maîtres; nous n'en déſirons que de ſupérieurs à nous. Auſſi, Monſieur, j'ai recours à votre juſtice pour révoquer l'arrêt porté par ces Meſſieurs contre Mlle Peſlin. Ils oſent ſe ſervir de votre nom pour faire des infamies; ils ſavent auſſi bien que moi combien elles ſont éloignées de votre penſée, mais ils imaginent que perſonne n'aura la hardieſſe de vous repréſenter la leur. Ma franchiſe et l'amour du bien me font mettre ſous vos yeux ce que beaucoup de mécontens n'oſent faire. J'eſpère qu'en faveur de ces deux objets, Monſeigneur voudra bien s'éclaircir du ſujet qui me fait l'importuner et nous rendre nos droits ſans nous humilier en les recevant par d'autres que par nos ſupérieurs qui ſont ſeuls faits pour nous diriger.

(*Archives nationales*, O1, 637.)

Digitized by Google

IV

1783. — 16 avril.

Lettre de Mlle Marguerite-Angélique Peslin au ministre de la maison du Roi, relativement à sa retraite.

Monſeigneur, le public ne m'ayant témoigné en aucune manière que je lui déplaiſois, j'ai imaginé ne devoir point demander ma retraite et, d'après cela, ne la point recevoir du Comité, avec lequel je n'ai rien à démêler et qui n'a point le droit de donner des congés à qui que ce ſoit. Mon intention étoit de reſter encore à l'Opéra cette année et enſuite de faire accepter ma démiſſion pour Pâques en un an. Vous êtes trop juſte, Monſieur, pour ſouffrir que les gens à talens éprouvent de ces déſagrémens marqués et que des camarades prennent le droit de diſpoſer des places qui ne doivent être vacantes qu'autant qu'un ſujet, qui fait encore plaiſir, veut bien ſe déſiſter de ſa place en faveur d'autres ſujets. Je compte donner ma démiſſion à Pâques en un an, mais je ne veux point l'accepter cette année. Comme je ſais, Monſieur, que ces infamies ſe font ſans vos ordres, je prends la liberté de vous les repréſenter, étant bien perſuadée qu'étant le protecteur des arts vous ſerez leur défenſeur contre toute eſpèce d'humiliation.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

V

1783. — 19 avril.

Lettre du ministre de la maison du Roi à Mme St-Huberti, à propos de la retraite de Mlle Marguerite-Angélique Peslin.

Si je me détermine à faire quelque choſe en faveur de la demoiſelle Peſlin, Madame, je vous aſſure que c'eſt uniquement à votre conſidération et vu l'intérêt que vous prenez à elle. Je ſuis ſeulement étonné que vous vous ſoyez chargée de me faire paſſer une lettre auſſi extraordinaire que celle de la de-

Digitized by Google

moiſelle Peſlin. Elle doit ſavoir que le Comité ne donne aucun ordre que ceux qui ſont émanés de moi et elle doit croire, par reſpect pour moi, que je ne les donne qu'en connoiſſance de cauſe et, qu'au défaut d'un directeur, il faut bien que le Comité qui le repréſente faſſe exécuter mes ordres ainſi que les règlemens, puiſqu'il eſt reſponſable et qu'il doit veiller au bien de l'adminiſtration et aux économies qui intéreſſent tous les ſujets partageans avec le même ſoin et la même attention que pourroit faire un entrepreneur particulier pour ſes intérêts s'il réuniſſoit la direction à l'entrepriſe. La demoiſelle Peſlin doit ſe ſouvenir de plus que, lorſque j'ai mis à la penſion la demoiſelle Allard, dont le talent étoit au moins égal au ſien, cette dernière ne s'eſt pas crue en droit de réclamer contre ma déciſion et qu'enfin ſi j'ai bien voulu conſentir qu'elle reſtât encore un an à l'Opéra, c'étoit uniquement par grâce et je me ſuis prêté à lui accorder encore cette faveur l'année dernière. Il eſt donc étonnant que, regardant la demoiſelle Peſlin comme ayant ſon congé depuis Pâques 1781, elle ait l'air d'annoncer qu'elle ſe détermine à demander la retraite qu'elle a depuis deux ans déjà, pour Pâques 1784. Je vous prie de l'aſſurer que ce ton n'étoit point fait pour réuſſir auprès de moi ſi vous ne ſollicitiez pas pour elle et ſi je ne déſirois vous donner dans cette occaſion une nouvelle preuve de mes ſentimens pour vous.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

PETIT (MARIE-ANTOINETTE), danseuse. Elle débuta, tout enfant, en 1722 à l'Académie royale de musique, d'où elle fut chassée au mois de décembre 1740, sur la dénonciation d'une chanteuse, Mlle Louise Jacquet, pour avoir été surprise dans un tête-à-tête trop intime avec le marquis de Bonnac. Mlle Petit répandit alors dans Paris un essai de justification dû à la plume de La Mare, auteur de *Zaïde*, intitulé : *Factum pour Mlle Petit, danseuse de l'Opéra révoquée, complaignante au public*, et qui est ainsi conçu :

Meſſieurs, c'eſt avec autant de douleur que de honte que je me vois réduite à emprunter la plume d'un ami pour me défendre contre mes perſécuteurs et

Digitized by Google

contre mon accusatrice. J'espère encore assez des uns et je méprise trop l'autre pour les nommer; le public les connoît, il sera notre juge. Je suis cette danseuse qu'on a, dit-on, surprise sous le théâtre de l'Opera, telle que Vénus et Mars furent exposés aux yeux de l'Olympe assemblé, dans les rets de Vulcain. Le témoin prétendu de mon infamie (1) ressemble assez par la noirceur de son teint et la difformité de sa taille à ce chef des Cyclopes. Son âme est bien digne du corps qu'elle occupe; elle a tous les vices de son état et n'en a pas les vertus. Il est d'usage parmi nous de s'accorder une indulgence réciproque en matière de galanterie. Cette discrétion politique est absolument nécessaire à l'intérêt commun; sans cela nous serions tour à tour dupes de nos vengeances et les hommes cesseroient d'être les nôtres. J'avouerai que je ne voulois entrer à l'Opéra que dans la vue d'imiter mes compagnes et d'arriver comme elles au bonheur par la route du plaisir. Je suis jeune, bien faite et d'une assez jolie figure; j'ai les yeux petits mais vifs, et ma mère, qui s'y connoît, dit qu'ils en valent bien de plus grands. Tous mes amis sollicitèrent donc pour moi une place dans les chœurs et je l'obtins à force de crédit. Je comptai dès lors ma fortune assurée. Nous sommes sur le théâtre ce que les fermiers généraux sont dans les finances : nous commençons de même; ils s'intéressent dans plus d'une affaire, nous n'avons jamais qu'une seule intrigue. Ils doivent l'alliance des grands à leur richesse, nous la devons à nos appas. Ils sacrifient leurs amis à l'intérêt, nous lui sacrifions nos amans. Un trait de plume leur vaut cent mille livres, une faveur accordée nous en vaut quelquefois davantage. Ils font des traités captieux, les nôtres sont équivoques. Le goût du plaisir nous mène à la prodigalité, le faste les rend dissipateurs. Deux choses nous différencient : ils s'endurcissent pour thésauriser, nous nous attendrissons pour nous enrichir. Ceux qu'ils ruinent les maudissent, ceux que nous ruinons nous adorent. Vous voyez, Messieurs, que je connoissois toutes les prérogatives de ma place et que j'aurois bientôt acquis le peu qui me manquoit pour la remplir dignement. J'ai peu d'esprit; mais en faut-il beaucoup quand on a le reste? Et d'ailleurs, le théâtre n'en donne-t-il pas? Hélas! j'en aurois eu comme les autres sans la malheureuse aventure que la calomnie m'impute pour m'en enlever de brillantes. Je vais, Messieurs, vous exposer le fait qui a servi de base aux impostures de mon accusatrice. J'arrivai sur les trois heures à l'Opéra avec ma coiffeuse. Le tailleur étoit dans la loge. M.., protecteur-né de toutes les filles qui commencent, étoit venu assister à ma petite toilette et me débitoit mille jolies choses sur l'éclat de mon teint, la blancheur de ma peau et la finesse de ma taille. J'écoutois avec plaisir ce qu'il me disoit avec confiance. Un usage de vingt ans donne bien de la

(1) Mlle Louise Jacquet.

Digitized by Google

facilité pour le débit. M. de..... (1) qui paſſa vis-à-vis de ma loge, m'aperçut et me ſouhaita le bonſoir ; je lui répondis en fille bien née. Un homme de qualité ne veut pas être en reſte de politeſſe. Il entra dans ma loge et me dit des folies auxquelles je répliquois avec ſageſſe. Enfin, il m'enfila de converſation et nous nous donnâmes, en badinant, quelques coups. J'avois eu le dernier ; je courus après lui dans le deſſein de me venger. Il me demanda grâce et me baiſa la main ; je m'apaiſai. La ..... (2), qui paſſa en cet inſtant, feignit de prendre les préliminaires pour la choſe même. Elle alla ſur le théâtre annoncer ſes lubriques viſions à Mlle Cartou (3), qui refuſa de la croire et qui lui conſeilla, la choſe ſuppoſée vraie, d'en ſupprimer le ſcandale qui ne pouvoit manquer de rejaillir ſur tout le corps. Les méchans n'écoutent point de conſeils. Elle raconta le fait à des eſprits moins bons et plus crédules ſur le compte du prochain. Quand je parus dans les couliſſes, on vint me regarder ; on ſe parla bas, on rit ſous cape. Je m'aperçus que j'étois l'objet de tout ce manége ; j'en demandai la raiſon et je l'appris avec toute l'indignation que donne le témoignage de la conſcience contre la calomnie. M. de T..... (4), galant, mais ſubordonné, fut informé de l'hiſtoire par une femme qu'il eſt obligé de croire lors même qu'elle ment et je fus ſacrifiée à ſa haine que j'ai encourue ſans l'avoir jamais méritée.

Voilà le fait tel qu'il s'eſt paſſé. Examinons maintenant quel ordre on a obſervé dans l'arrêt de ma proſcription. *Unus teſtis, teſtis nullus :* un ſeul témoin ne fait point de témoignage ; la loi eſt formelle et triomphante en ma faveur. Je n'ai contre moi qu'un témoin, encore n'eſt-ce qu'une fille, et quelle fille ! Meſſieurs, il me faudroit toute ſon impudence pour détailler l'hiſtoire de ſa vie. Ce que je vous dois, Meſſieurs, auſſi bien qu'à mon ſexe, ne me permet pas de l'entreprendre. Il me ſuffit de vous dire que ſon amant lui-même l'avoit quittée il y a environ un an. M. Pibrac (5) ſait bien pourquoi ; mais ces Meſſieurs ſe taiſent par devoir et je me tais par bienſéance. Si ma partie avoit penſé comme moi, je ne me verrois pas aujourd'hui forcée de la noircir pour me juſtifier. Tel eſt, Meſſieurs, le témoin qui dépoſe contre moi. Voyons ſi ceux qui m'innocentent ne méritent pas au moins de balancer ſa dépoſition. Le tailleur de la loge ne m'a pas quittée et il nie le fait ; mais, me dira-t-on : 1° Vous avez acheté ſon ſilence. Qu'on prouve la ſubornation ; l'on a menacé ce pauvre homme de le chaſſer, il a perſiſté dans la négative et je ne ſuis aſſurément pas en état de le dédommager de ſon

(1) Bonnac.
(2) Jacquet.
(3) Chanteuse. Voyez plus haut l'article qui la concerne.
(4) Eugène de Thuret, ancien capitaine au régiment de Picardie, alors directeur de l'Opéra.
(5) Premier chirurgien de la Reine. Il demeurait rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Digitized by Google

emploi s'il venoit à le perdre ; 2° ſept autres témoins dépoſent contre vous. Qu'on les produiſe, ces témoins ; qu'ils ſe préſentent devant moi pour me confondre par une dépoſition unanime et circonſtanciée ! Suffit-il d'annoncer des témoins pour condamner un accuſé ? La loi n'exige-t-elle pas qu'ils ſoient confrontés avec lui afin qu'il puiſſe infirmer leur témoignage s'il ſe trouve faux, ou qu'il ſoit forcé à l'aveu du crime, s'il eſt coupable ? 3° La coiffeuſe eſt d'une profeſſion ſuſpecte ; elle eſt à vos gages. Elle n'eſt point à mes gages, et quand ce ſeroit ? En matière criminelle, le témoignage des domeſtiques eſt reçu dans les tribunaux. La profeſſion, à la vérité, eſt ſuſpecte, mais ſa perſonne ne l'eſt pas et ſa dépoſition eſt d'un autre poids que celle de ma partie dont, heureuſement pour moi, les hiſtoires ſont avérées. M. D....., décoré des honneurs militaires et connu par ſa probité, eſt-il auſſi un témoin ſuſpect de vénalité ? N'avoit-il pas même des raiſons, non-ſeulement pour m'abandonner, mais pour être le plus cruel de mes ennemis ſi j'avois été coupable ? Il eſt cependant le premier et le plus ardent de mes défenſeurs. Il a vu arriver M. de B...., (1) ; il a entendu ſes propos et mes réponſes ; il a été témoin de mes actions ; rien de tout ce qui s'eſt paſſé entre nous ne lui a échappé. Un témoignage de cette eſpèce eſt, je crois, victorieux et doit rejeter ſur mon accuſatrice toute l'infamie dont elle a voulu me couvrir. Je ne demande point à rentrer à l'Opéra, il ne faut pas même que la femme de Céſar ſoit ſoupçonnée, j'aurois trop à rougir du ſeul ſouvenir de cette affreuſe intrigue ; mais, Meſſieurs, j'exige un acte de juſtice de votre part que vous ne ſauriez me refuſer. Si la calomnie eſt avérée, ſifflez mon ennemie ; que vos avanies la forcent à chercher les ténèbres, aſile du crime. Elle eſt, en chanteuſe, ce que je ſuis en danſeuſe ; vous perdrez peu à ſes talens et vous aurez la ſatiſfaction d'être les vengeurs de l'innocence opprimée (2).

Mlle Petit rentra à l'Académie royale de musique en 1742 (3) et se retira définitivement en 1746.

Voici la liste, aussi complète que possible, des rôles qu'elle a joués à l'Opéra : la Sœur de la Mariée, une Provençale, une Suivante de Thalie, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font,

(1) Bonnac.

(2) Mlle Jacquet répondit à ce factum par un mémoire justificatif assez confus et qui ne convainquit personne.

(3) Il existe sur cette rentrée deux imprimés sans date, intitulés, l'un : *Lettre de Mlle Petit, nouvellement rentrée à l'Opéra de Paris, à Mlle Dumas, danseuse de l'Opéra de Lyon,* et l'autre : *Réponse de Mlle Dumas, danseuse de l'Opéra de Lyon, à la lettre de Mlle Petit.* La liberté de langage qui règne dans les deux écrits, en rend toute citation impossible.

Digitized by Google

musique de Mouret, repris en 1722 et en 1735 ; une Suivante de Flore, une Néréide, l'Amérique, une Suivante de Bacchus, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Colasse, reprise en 1723 et en 1736 ; une Bergère, un Zéphyr, une Suivante de la Reine des Péris, dans la *Reine des Péris,* comédie de Fuzelier, musique d'Aubert, en 1725 ; un Démon transformé en Plaisir, une Prêtresse de Diane, une Bergère, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725 ; une Suivante de Vénus, une Orientale, une Bergère, un Esprit aérien, une Assyrienne, une Égyptienne, un Esprit terrestre, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726, reprise en 1740 ; une Troyenne, une Esclave, une Bergère, dans les *Stratagèmes de l'Amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726 ; une Amante contente, une Femme du peuple de Cathay, la Mère du marié, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 et en 1743 ; une Thébaine, une Nymphe de Diane, une Scythe, dans *Orion,* tragédie de La Font et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728 ; une Thessalienne, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1728 ; une Suivante de la Paix, une Magicienne, une Moresse, une Femme du peuple de Palestine, une Amazone, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729 et en 1738 ; une Prêtresse de Minerve, une Grecque, une Athénienne, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729 et en 1744 ; une Suivante d'Astrée, une Éthiopienne, une Égyptienne, l'Été, l'Hiver, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1730 et en 1742 ; un Jeu et un Plaisir, une Troyenne, une Grecque, une Nymphe de Thétys, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730 ; une Muse, une Magicienne, une Prêtresse, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin,

Digitized by Google

musique de Destouches, reprise en 1730; une Athénienne, une Bacchante, une Matelote, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1734; une Polonaise, une Athénienne, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, reprise en 1734; un Jeu et un Plaisir, une Sultane, une Grecque, une Asiatique, une Odalisque, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; une Guerrière, une Suivante de Minerve, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; une Habitante de Cythère, une Chinoise, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; une Éthiopienne, un Courtisan de Céphée et de Persée, une Amazone, une Suivante de la Vertu, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737 et en 1746; une Suivante de l'Harmonie, une Sauvagesse, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, en 1737, repris en 1746; une Suivante de Vénus, une Grâce, une Grecque, une Thracienne, une Magicienne, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1739; une Zégri, une Chasseresse, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739; une Amante enchantée, une Japonaise, dans *Don Quichotte chez la Duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743; une Muse, une Bacchante, une Prêtresse de Vénus, une Romaine, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; une Divinité de la mer, une Femme du peuple de Sicile, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de D'Albaret, musique de Leclair, en 1746.

(*Dictionnaire des théâtres. — Journal de Barbier.*)

Digitized by Google

1745. — 25 janvier.

Mlle Marie-Antoinette Petit se plaint des insolences et des violences du sous-fermier général Bouret de Valroche.

L'an 1745, le lundi 25 janvier, huit heures du ſoir, en notre hôtel et pardevant nous Charles de Lavergée, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Antoinette Petit, fille majeure, actrice de l'Opéra, demeurante rue St-Honoré, chez le ſieur Roblin, teinturier, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Antoine Bouret de Valroche, ſous-fermier, demeurant rue de Richelieu, en une maiſon dont eſt propriétaire la demoiſelle Durocher, et nous a dit qu'il y a environ trois ans qu'elle a fait connoiſſance avec ledit ſieur de Valroche et a même vécu avec lui l'eſpace d'environ un an, pendant laquelle année ledit ſieur de Valroche a toujours eu de mauvaiſes façons avec elle plaignante, en ſorte qu'elle fut obligée quelque tems après de prier ledit ſieur de Valroche de ne plus revenir chez elle : et ledit ſieur de Valroche ayant prié et fait prier elle plaignante de le recevoir de nouveau chez elle, elle plaignante le fit, au mois de ſeptembre dernier, pour le bien d'un enfant qu'ils avoient eu enſemble et duquel elle étoit chargée. Et ledit ſieur de Valroche ayant continué ſes mauvaiſes manières avec elle plaignante, elle fut obligée de congédier une ſeconde fois ledit ſieur de Valroche et ce il y a environ deux mois. Et vendredi dernier ledit ſieur de Valroche, étant venu chez elle plaignante, lui tint de fort mauvais propos en préſence même d'un des amis d'elle plaignante, dans leſquels diſcours ledit ſieur de Valroche inſulta elle plaignante et même la maltraita de paroles, à quoi elle plaignante ne répondit rien. Et ledit ſieur de Valroche s'étant trouvé le jour d'hier avec elle plaignante chez le ſieur Dalinville, ami d'elle plaignante, où elle pria ledit ſieur de Valroche de ne plus revenir chez elle ; mais ledit ſieur de Valroche eſt cependant revenu cejour'hui matin, ſur les onze heures, mais s'en eſt retourné, lui ayant été dit que ladite demoiſelle Petit, plaignante, n'étoit pas chez elle. Il eſt revenu le même jour ſur les ſix heures du ſoir et a demandé à la domeſtique d'elle comparante ſi la demoiſelle Petit étoit chez elle, et ladite domeſtique ayant répondu que non, quoiqu'elle fût le contraire, ledit ſieur de Valroche eſt entré dans la cuiſine et a dit hautement qu'il étoit ſûr qu'elle plaignante y étoit. Elle plaignante, qui étoit effectivement dans ſon appartement, entendant ce bruit eſt venue dans ladite cuiſine qui eſt de l'autre côté du palier et a demandé au ſieur de Valroche ce qu'il vouloit : à quoi ledit ſieur de Valroche a dit à elle plaignante : « Qui ſont ceux

Digitized by Google

qui ſont chez vous ? Je vous trouve bien plaiſante de me recevoir dans une cuiſine ! » A quoi elle plaignante a répondu audit ſieur de Valroche qu'elle n'avoit pas le tems de lui parler, ni de le recevoir, attendu qu'elle avoit compagnie chez elle. Ledit ſieur de Valroche a entré de force dans l'appartement d'elle plaignante, dans lequel il a trouvé les ſieurs Gherardi et Grandchamp et eſt entré dans ledit appartement en diſant qu'il vouloit voir les j... f..... qui étoient là, a mis l'épée à la main et eſt ainſi entré. Elle plaignante y étant auſſi entrée a voulu empêcher ledit ſieur de Valroche de ſe ſervir de l'épée qu'il tenoit à la main, ce qu'en faiſant elle plaignante a reçu quelques légères coupures à la main droite dont le ſang eſt ſorti et ayant été repouſſé à la porte d'elle plaignante par un domeſtique à elle, ledit ſieur de Valroche a donné des coups de ſon épée dans la porte et s'eſt enſuite retiré. Et nous a dit elle plaignante que ledit ſieur de Valroche, il y a environ ſix ſemaines, voulut donner à la domeſtique d'elle plaignante quatre louis d'or pour qu'elle lui volât son argenterie et la lui donnât enſuite, ce à quoi ſa domeſtique n'a pas conſenti. Pourquoi et attendu ce que deſſus elle eſt venue nous rendre plainte.

Signé : MARIE-ANTOINETTE PETIT.

(*Archives nationales*, Y, 13,750.)

PETIT (MADELEINE ET ROSE), danseuses.

1749. — 24 février.

Plainte de Mlles Madeleine et Rose Petit contre un domestique sans condition qui était venu les insulter chez elles.

L'an 1749, le lundi 24 février, dix heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Charles-Éliſabeth de Lavergée, etc., ſont comparues demoiſelles Madeleine Petit et Roſe Petit, filles mineures, actrices d'opéra, demeurantes à Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Roch : Leſquelles nous ont rendu plainte contre le nommé Bélus et ſa femme, tous deux domeſtiques ſans condition, demeurant rue Dauphine chez un parfumeur nommé Compagnon, et dit qu'il y a un an ou environ, elles ont pris à leur ſervice ladite femme Bélus, qui étoit lors fille, et il y a environ neuf mois, elle eſt ſortie de leur ſervice ayant

Digitized by Google

épouſé ledit Bélus ; leſdites plaignantes lui ont payé ſes gages à la réſerve d'un louis de 24 livres que ladite demoiſelle Madeleine Petit, plaignante, a retenu pour payer une revendeuſe à la toilette à laquelle elle a répondu de cette ſomme, même par écrit, pour ladite femme Bélus et à ſa ſollicitation. Depuis que ladite femme Bélus n'eſt plus à leur ſervice, elles ont appris qu'elle et ſon mari répandoient des injures affreuſes chez les différentes perſonnes de la connoiſſance des plaignantes ; et non contents de ce, ledit Bélus et ſa femme, voyant qu'on les mépriſoit ne faiſant aucune attention à leurs mauvais propos, ſe ſont imaginés de venir chez leſdites plaignantes, il y a environ une demi-heure. D'un air impertinent, ledit Bélus dit qu'il venoit chercher ce qui lui étoit dû : lui ayant fait réponſe qu'il ſeroitſatisfait auſſitôt qu'il remettroit le billet de ladite demoiſelle Madeleine Petit, plaignante, il s'eſt répandu, conjointement avec ſa femme, dans les termes les plus groſſiers, traitant leſdites plaignantès de « b....., de p..... », de miſérables et d'autres injures des plus inſultantes, les menaçant qu'ils viendroient avec du monde caſſer leurs meubles, qu'ils trouveroient des camarades qui s'y prêteroient volontiers et qu'elles plaignantes s'en repentiroient. Et comme ledit Bélus ſe mettoit en devoir de vouloir les maltraiter, ayant levé ſur elles une canne qu'il tenoit à la main, elles ont ouvert leur fenêtre pour appeler du monde : alors ledit Bélus et ſa femme ſe ſont en allés continuant leurs injures et menaces. Leſdites plaignantes voulant ſe mettre à l'abri deſdites menaces, leſdits Bélus et ſa femme étant capables de les effectuer, elles nous rendent contre eux la préſente plainte.

Signé : MADELEN PETIT ; ROSE PETIT.

(*Archives nationales*, Y, 13,754.)

PETITOT (ANNE), danseuse, née vers 1745. Elle figura à l'Académie royale de musique, de 1762 à 1767.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1764. — 26 avril.

Vol d'argenterie commis chez Mlle Anne Petitot.

L'an 1764, le jeudi 26 avril, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Anne Petitot, de l'Académie royale de muſique,

Digitized by Google

demeurant à Paris, rue St-Honoré, au café militaire : Laquelle nous a dit que dimanche dernier ſur les deux heures et demie de relevée, elle s'eſt aperçue qu'il lui a été volé dans ſon buffet, qui étoit ouvert, deux cuillers, une fourchette et un gobelet d'argent. Lequel gobelet eſt marqué des lettres F. P. Ne ſait la comparante par qui le vol peut lui avoir été fait.

Signé : CHÉNON ; PETITOT.

(*Archives nationales*, Y, 11,352.)

PIERPONT (JEAN DE), musicien. Il était basson à l'orchestre de l'Académie royale de musique ; il prit sa retraite vers 1749, avec 250 livres de pension, et mourut en 1762.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1704. — 24 septembre.

Jean de Pierpont et sa femme se plaignent des insolences du principal locataire de la maison où ils demeurent.

L'an 1704, le mercredi 24 ſeptembre, quatre heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Martin Bourſin, etc., ſont comparus Jean de Pierpont, joueur de baſſon à l'Opéra, et Éliſabeth Buzac, ſa femme, demeurant rue St-Honoré vis-à-vis le cadran : Leſquels nous ont fait plainte à l'encontre des ſieurs Frémont, demeurant même maiſon, et dit qu'étant obligé le plaignant de rentrer le plus ſouvent fort tard, attendu ſon métier qui l'oblige à jouer dans les maiſons de ſon baſſon, pourquoi en entrant dans ladite maiſon il ſeroit convenu avec le ſieur Defoy, principal locataire de ladite maiſon, qu'il lui donneroit une clef de la porte de la rue ; ce qu'il a fait. Cependant le jour d'hier, étant rentré ſur l'heure de minuit, il a été ſurpris de trouver la porte fermée aux verrous, ce qui auroit obligé la plaignante, ſa femme, de ſe lever pour lui ouvrir, de ſorte que cejourd'hui ayant appris que c'étoient les ſieurs Frémont qui avoient fermé leſdits verrous, leſdits plaignans ſe feroient tranſportés en leur chambre pour les prier de vouloir bien ne point fermer une autre fois leſdits verrous, et en même tems leur auroit remontré que c'étoit ſon métier qui l'obligeoit de revenir tard et que quand il étoit rentré

Digitized by Google

lui plaignant avoit ſoin de fermer leſdits verrous. Leſdits Frémont, au lieu de recevoir les remontrances des plaignans, les ont couverts de pluſieurs injures, entre autres que la plaignante étoit une « f....., une gueuſe », et qu'ils lui feroient couper le nez et le viſage par deux gens d'armes et même menacé auſſi de tuer les plaignans d'un coup de piſtolet qui ſeroit chargé à trois balles. Et comme leſdits ſieurs Frémont ſont beaucoup violens, qu'ils font des querelles non-ſeulement aux plaignans, mais à tous les locataires et que de plus ils ont tous ſujets de craindre l'effet deſdites menaces, ils ont été conſeillés de nous rendre plainte.

Signé : JEAN DE PIERPONT ; BOURSIN.

(*Archives nationales*, Y, 13,323.)

PILLOT (JEAN-PIERRE), chanteur, né le 18 février 1733, à Escout (Basses-Pyrénées). Il débuta, en 1755, à l'Académie royale de musique dans l'emploi des hautes-contre. « C'est, lit-on dans les *Mémoires secrets*, à la date de 1762, le seul chanteur qu'ose avouer l'Opéra. Quel chanteur encore ! Quel successeur de Jéliote ! Sans âme, sans figure, sans caractère, n'ayant pour lui qu'un peu d'organe. » Cette appréciation est trop sévère. Pillot fut un bon chanteur et rendit de véritables services à l'Opéra, dont il fut le seul ténor applaudi depuis la retraite de Jéliote, en 1755, jusqu'en 1764, époque des débuts de Joseph Legros. Pillot quitta le théâtre en 1771, avec une pension de retraite de 1,500 livres.

Il fut nommé, en 1784, professeur de déclamation à l'École royale de chant et de déclamation, établie à Paris, rue Poissonnière, dans le but de former des sujets pour l'Opéra, et qui existe encore actuellement sous le nom de Conservatoire national de musique et de déclamation.

Depuis 1780 Pillot recevait du Roi une pension de 1,000 livres, en qualité de vétéran de la musique de la Chambre.

Digitized by Google

Voici la liste de quelques-uns des rôles qu'il a chantés à l'Opéra : Adonis, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1757 ; Hippolyte, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1757 ; Lycas, dans *Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758 ; Dardanus, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760 et en 1768 ; Hilus, dans *Hercule mourant,* tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761 ; Renaud, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761 et en 1764 ; Zaïs, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 ; Acis, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1762 ; Tibulle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, repris en 1762 ; Myrtil, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, repris en 1762 ; Pylade, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762 ; Agénor, chantant le rôle d'Adonis, dans l'*Opéra de société,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, en 1762 ; Alamir, dans le *Bal,* acte des *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1762 ; Télèphe, dans *Polyxène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763 ; Titon, dans *Titon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, reprise en 1763 ; Castor, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1764 ; Lyncée, dans *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1765 ; Octavio, seigneur vénitien, dans l'*Italie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766 ; Lindor, dans *Lindor et Ismène,* ballet de Bonneval, musique de Francœur neveu, en 1766 ; Thésée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de

Digitized by Google

Lulli, reprise en 1766, 1767 et 1770; Apollon en berger, dans *Apollon et Coronis,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767; Corèbe, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1770.

Pillot était encore vivant en 1789.

(*Mercure de France. — Les Spectacles de Paris. — Mémoires secrets,* I, 12.)

I

1756. — 30 juin.

Jean-Pierre Pillot rend plainte contre un tailleur qui lui retenait des effets sans vouloir les lui rendre.

Cejourd'hui mercredi 30 juin 1756, une heure de releyée, en l'hôtel et par-devant nous Nicolas-Barthélemi Bricogne, etc., eſt comparu Jean-Pierre Pillot, muſicien ordinaire de l'Académie royale de Paris, y demeurant rue Grange-Batelière, paroiſſe St-Euſtache: Lequel nous a dit que vers le carnaval dernier il donna au nommé Duſault une robe de femme de ſatin à fleurs d'argent pour lui en faire une robe de chambre d'homme; que depuis ce tems lui comparant a fait toutes ſortes d'inſtances pour avoir ou la robe de chambre toute faite ou l'étoffe qu'il avoit donnée à faire audit Duſault qui la garde toujours ſans vouloir lui remettre. Et comme c'eſt un vol de la part dudit Duſault, demeurant rue de la Juſſienne, il a été conſeillé de nous rendre plainte.

Signé : PILLOT ; BRICOGNE.

(*Archives nationales,* Y, 13,104.)

II

1780. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 1,000 livres accordée à Jean-Pierre Pillot.

Brevet d'une penſion de 1,000 livres, en faveur du ſieur Jean-Pierre Pillot, né et ondoyé à Eſcourt, en Béarn, diocèſe d'Oloron, le 18 février 1733, et a

Digitized by Google

reçu le même jour le ſupplément des cérémonies du baptême dans la paroiſſe St-Vincent dudit lieu, vétéran de la muſique du Roi, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été conſervés ſur les fonds ordinaires des Menus-Plaiſirs, ſans retenue, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Jean-Pierre Pillot.*

Extrait des regiſtres de St-Vincent d'Eſcourt, diocèſe d'Oloron, province de Béarn: L'an mil ſept cent trente-trois et le dix-huitième jour du mois de février, j'ay ſuppléé les cérémonies du baptême à Jean-Pierre Pillot, d'Eſcourt, né le même jour et baptiſé par la ſage-femme à cauſe du danger de mort dans lequel il s'eſt trouvé, fils légitime de Jean Pillot et de Jeanne Depeneu, de Laſſaubelot, conjoints. Parrain, Jean, et marraine, Marie Depillot.

2. — *Déclaration autographe de Jean-Pierre Pillot, relative à sa pension.*

Le ſieur Jean-Pierre Pillot, ordinaire de la muſique du Roy, né à Eſcout, paroiſſe St-Vincent, diocèſe d'Oloron, province de Béarn, l'an 1733, le 18 février, demeurant préſentement à Paris, rue Ste-Anne, paroiſſe St-Roch, déclare qu'en ſadite qualité d'ordinaire de la muſique du Roy depuis l'année 1759, avoir obtenu de Sa Majeſté une penſion annuelle de mille livres pour ſes ſervices rendus, qui lui ont été payées toujours ſans retenue ſur les fonds extraordinaires des menus. Il lui reſte dû le dernier quartier d'octobre 1778 et l'année entière de 1779.

A Paris, ce 28 octobre 1779.

Signé: JEAN-PIERRE PILLOT.

(*Archives nationales*, O[1], 685.)

PRESTAT (MARIE-CHARLOTTE), élève de l'Académie royale de musique pour le chant.

Digitized by Google

1768. — 20 juillet.

Mlle Marie-Charlotte Prestat rend plainte contre un épicier qui lui avait donné des coups de canne parce qu'elle refusait de le recevoir chez elle.

L'an 1768, le mercredi 20 juillet, ſept heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Charlotte Preſtat, fille majeure, élève de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Mercière, au nº 45 : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Malide, marchand épicier, demeurant rue St-Jacques, à côté des Capucins, et nous a dit qu'il y a environ trois ans qu'elle connoît ledit Malide, qui s'eſt adonné à venir chez elle très-familièrement ; que depuis quelque tems la comparante ayant fait entendre audit Malide qu'elle ne ſe ſoucioit pas de le recevoir chez elle, ce dernier eſt entré en fureur contre elle et l'a menacée de la maltraiter ; que le jour d'hier, ſur les deux heures de relevée, ledit Malide eſt venu chez elle ; qu'il lui a d'abord fait toutes ſortes d'inſultes et l'a voulu maltraiter ; qu'il s'eſt enſuite en allé et a emporté la clef de ſon appartement en diſant qu'il alloit revenir pour lui caſſer les bras ; qu'effectivement, environ une heure après et vers les ſix heures du ſoir, il eſt revenu chez elle, s'eſt mis en chemiſe, s'eſt ſaiſi d'une canne et lui en a porté pluſieurs coups ſur la tête ; que, pour éviter la ſuite de ces mauvais traitemens, la comparante a pris le parti de ſe ſauver chez une de ſes voiſines où elle a paſſé la nuit parce que ledit Malide, qui avoit la clef de ſon appartement, eſt reſté chez elle juſqu'à plus de minuit ; que ce matin, ayant voulu rentrer, elle a aperçu ledit Malide qui étoit déjà à la porte de ſon appartement à deſſein, ſans doute, de continuer ſes violences.

Et comme la comparante entend ſe pourvoir contre ledit Malide pour raiſon des faits ci-deſſus ; que d'ailleurs ledit Malide ayant emporté la clef de ſon appartement, elle ignore s'il a caſſé ou volé quelques-uns de ſes effets, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : FONTAINE ; PRESTAT.

(*Archives nationales*, Y, 13,120.)

Digitized by Google

R

REY (Louise RÉGIS, dite), danseuse, née à Marseille vers 1737. Fille d'une danseuse de l'Académie royale de musique, elle débuta au même théâtre en 1751 et y resta jusqu'en 1757 (1), époque où elle entra à la Comédie-Française en qualité de première danseuse. L'année suivante, elle alla donner des représentations à l'étranger en compagnie d'Antoine-Bonaventure Pitrot, maître de ballets qu'elle épousa, le 26 novembre 1761, à Varsovie. Trois ans plus

(1) Dans une ode, adressée à cette époque aux filles les plus célèbres de Paris, que l'auteur qualifie énergiquement de *Galériennes de Cythère,* on trouve cette stance sur Mlle Rey :

Petite monture de page,
Plus mutine qu'un ſapajou,
Le jour en brillant équipage,
La nuit, courant le loup-garou ;
Qu'il ſouvienne à ton excellence
De ces tems où dans la Provence,
Sur les bancs couverts de frimas,
Ta mère endurcie au ſervice
Encourageoit ta main novice
Trop lente à gagner nos ducats !

La mère de Mlle Rey, dont il est question dans les vers qu'on vient de lire, était, de toutes façons, une vraie mère d'actrices, ainsi que le prouve l'aventure suivante, arrivée, en 1760, à une autre de ses filles, également danseuse à l'Opéra, et dans laquelle elle se montra véritablement héroïque : « La demoiſelle Roye, danſeuſe..., vient de ſe brouiller avec M. de Courchamps, conſeiller au Parlement, par un trait qui ne fait pas honneur à ce monſieur parmi le peuple galant. Voici le fait : M. de Courchamps avoit promis à cette demoiſelle de lui donner des diamans.....

Digitized by Google

tard, les deux époux, revenus à Paris, entrèrent à la Comédie-Italienne, le mari pour y conduire les ballets, la femme comme danseuse. En 1765, fatiguée sans doute de son mari, Mme Pitrot quitta le domicile conjugal en emportant tout ce qu'elle put trouver de valeurs, de bijoux et de hardes et en disant hautement que le mariage contracté par elle à Varsovie était nul et que n'étant pas la femme de Pitrot, elle avait le droit de le quitter et de reprendre tout ce qui lui appartenait. Un procès s'engagea; le Parlement déclara le mariage valable et obligea la femme à retourner vivre avec son mari. Mais Mme Pitrot, prévoyant ce résultat, s'était empressée de rentrer à l'Académie royale de musique, ce qui la soustrayait à l'autorité conjugale.

Elle quitta définitivement l'Opéra en 1771.

Elle a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 (rôles d'une Fée et d'une Femme d'un peuple de différents caractères); *les Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751 (une Suivante de la Fée de la France); *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, en 1751 (une Paysanne

effectivement il lui apporta une paire de girandoles, mais quelques jours après il fit entendre qu'il avoit des difficultés avec le marchand pour le prix, qu'il la prioit de les lui remettre et qu'il lui en donneroit d'autres. Dès le lendemain il lui tint parole et lui présenta d'autres diamans en lui disant qu'il les lui donnoit, qu'elle pouvoit s'en parer et se faire voir avec le même jour à l'Opéra-Comique, et qu'à la sortie du spectacle elle viendroit avec sa mère souper chez lui. Cette demoiselle, à qui la reprise des premiers diamans avoit fait naitre quelques soupçons, lui demanda s'il n'y avoit plus de difficultés avec le marchand; M. de Courchamps l'assura du contraire. En conséquence, la mère et la fille furent à l'Opéra-Comique, la demoiselle parée de ses diamans, et le spectacle fini, elles se rendirent pour souper chez lui, ainsi qu'il étoit convenu. M. de Courchamps affecta des vapeurs, querella beaucoup ses gens de n'avoir pas préparé de souper; ces dames l'engagèrent à se calmer en lui proposant de venir souper chez elles, mais il ne voulut point y consentir et fit entèndre qu'il vouloit ravoir ses diamans prétextant qu'il n'avoit fait que les confier. La mère Roye, qui ne manque pas par le bec, traita le robin comme un poisson, l'accabla d'invectives, ôta les boucles d'oreilles de sa fille, les mit dans sa poche, et jura qu'on lui arracheroit plutôt l'âme que les diamans. M. de Courchamps fit monter ses gens et leur ordonna de lui prêter main-forte pour ravoir ses diamans. La mère Roye menaça de donner du couteau dans le ventre au premier qui s'approcheroit d'elle : les gens refusèrent le service à leur maître pour cette opération et firent jour à ces femmes qui se retirèrent promptement chez elles avec les diamans, laissant le robin désespéré de n'avoir pas réussi et menaçant ses gens de faire maison nette. »

Digitized by Google

simple); *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 (une Suivante de Neptune); *les Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 (une Égyptienne, une Jeune pastourelle); *le Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753 (une Pantomime); *les Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 (une Syrienne); *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, repris en 1753 (une Pastourelle); *la Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753 (une Polonaise); *le Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet, en 1753 (une Matelote); *Titon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, en 1753 (une Nymphe); *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1754 (une Ombre heureuse, un Génie qui préside aux planètes); *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, repris en 1754 (une Naïade, suivante de Platée); *les Fêtes lyriques,* fragments de divers auteurs, repris en 1766; *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767 (rôle d'une Bergère); *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767, (Bastienne); *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769; *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1770 (rôle d'une Matelote).

(*Dictionnaire des théâtres. — Mercure de France. — L'Espion anglais. — Revue rétrospective,* 2e série, VI, 50. — Émile Campardon : *les Comédiens du Roi de la troupe italienne.*)

Digitized by Google

I

1756. — 17 février.

Plainte d'une femme de chambre contre Mlle Louise Régis, dite Rey, qui ne lui payait pas ses gages et qui retenait indûment divers objets à elle appartenant.

L'an 1756, le mardi 17 février, deux heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Louis-Euſtache Bouquigni, etc., eſt comparue demoiſelle Charlotte Gigot, ci-devant femme de chambre de la demoiſelle Régis, actrice de l'Opéra, et à préſent hors de maiſon : Laquelle nous a fait plainte contre ladite demoiſelle Régis, demeurant rue Tireboudin près la Comédie-Italienne, et nous a dit qu'il y a environ dix mois qu'elle entra au ſervice de ladite demoiſelle Régis en qualité de femme de chambre, chez laquelle elle a d'abord demeuré quatre mois et demi. Qu'en étant ſortie, elle y eſt rentrée et y a demeuré trois mois moins huit jours ſur le pied de 150 livres par an et en eſt ſortie il y a environ huit jours ſans que ladite demoiſelle Régis l'ait payée de ſes derniers gages montant à la ſomme de 34 livres huit ſols ſix deniers, ni de 12 livres ſept ſols ſix deniers pour le pain d'elle plaignante que ladite demoiſelle Régis doit payer et qui a été déboursé par elle plaignante pendant leſdits trois mois moins huit jours, et le contenu en un mémoire de fournitures montant à 9 livres deux ſols ſix deniers, ſous prétexte que la plaignante lui a perdu deux corſets et un jupon de toile de coton. Qu'elle lui retient auſſi pour ce même prétexte une commode de bois de noyer de la valeur d'un louis, avec une montre à boîte guillochée et chaîne d'or à laquelle ſont une bouſſole et un cœur de criſtal montés en or avec un cachet d'or, ayant ladite montre ſa boîte de chagrin vert; laquelle montre a été donnée à elle plaignante, au mois de janvier dernier, par un ſeigneur qui venoit chez ladite demoiſelle Régis et eſt de la valeur de 20 livres, ſans y comprendre leſdites bouſſole, cœur et bague ſuſdéſignés. Et comme la plaignante a un intérêt ſenſible de ſe faire rendre ſa montre et ſa commode ainſi que le payement des ſommes à elle dues par ladite demoiſelle Régis portées de l'autre part, elle a, pour l'y contraindre, été conſeillée de nous rendre la préſente plainte, aux offres que fait la plaignante de lui tenir compte de 12 livres qu'elle a reçues d'elle et de lui payer leſdits deux corſets et jupon ſuſdéſignés.

Signé : Bouquigni.

(*Archives nationales*, Y, 14,310.)

Digitized by Google

II

1769. — 24 avril.

Mlle Louise Régis, dite Rey, rend plainte contre le sieur Lamy, courtier en épicerie, qui refusait de lui restituer deux malles pleines d'effets à elle appartenant, effets dont son mari, Antoine-Bonaventure Pitrot, s'était emparé et qu'il avait donnés en garde audit Lamy.

Cejourd'hui lundi 24 avril 1769, dix heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Thiérion, etc., eſt comparue dame Louiſe Régis, dite Rey, femme du ſieur Antoine-Bonaventure Pitrot, danſeuſe de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Louis-le-Grand, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a dit que, par ordonnance de référé rendue en l'hôtel de M. le Lieutenant civil du 13 juin 1766, ſignée D'Argouges, il eſt dit que le ſieur Pitrot remettra par proviſion à elle comparante ſes habits, linges et hardes à ſon uſage, ſi fait n'a été, dont elle ſe chargera ſur l'état qui en ſera dreſſé, ce qui ſera exécuté; que ledit ſieur ſon mari, loin d'avoir exécuté cette ordonnance en ce qui touche ſes habits, linges et hardes, les a fait ſortir de chez lui et les a fait paſſer dans le tems en des mains étrangères; qu'elle vient d'avoir avis que ledit ſieur Pitrot avoit confié deux malles remplies de ſes effets au ſieur Mazion, épicier, il y a environ deux ans; que ledit ſieur Mazion, à cauſe du mauvais état de ſes affaires, craignant la ſaiſie de ſes meubles et marchandiſes à la requête d'aucuns de ſes créanciers, avoit fait paſſer ces deux malles entre les mains du ſieur Lamy, courtier d'épiceries, demeurant rue de la Verrerie, près de la rue de la Poterie; que ces deux malles ayant été redemandées nombre de fois au ſieur Lamy, il avoit nié les avoir quoiqu'on lui eût parlé de la part du ſieur Mazion qui a la clef d'une de ces malles; que paroiſſant à elle comparante que ce refus ne peut provenir de la part dudit Lamy que du déſir de s'approprier leſdites malles et ce qu'elles contiennent, et les affaires deſdits ſieurs Pitrot et Mazion les ayant éloignés de Paris pour longtems, elle vient nous rendre plainte contre ledit Lamy proteſtant de ſe pourvoir ſur icelle ainſi qu'elle ſera conſeillée de le faire et cependant de demander proviſoirement la ſaiſie-revendication deſdites malles partout où elles ſe trouveront et la permiſſion d'informer de la ſouſtraction d'icelles, ce qui équipolleroit au vol s'il ſe trouvoit que ledit Lamy refuſât de les repréſenter ou de déclarer comment il en a diſpoſé, ou chez qui il les a fait tranſporter dans

Digitized by Google

le deſſein de nier qu'il les eût eues et les eût encore, elle comparante étant en état d'adminiſtrer la preuve du contraire.

Signé: RÉGIS PITROT ; THIÉRION.

(*Archives nationales*, Y, 10,897.)

III

1779. — 2 avril.

Mlle Louise Régis, dite Rey, femme séparée d'Antoine-Bonaventure Pitrot, rend plainte contre une domestique qu'elle venait de chasser et qui l'avait injuriée.

L'an 1779, le vendredi 2 avril, ſix heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Marie-Joseph Chénon fils, etc., eſt comparue demoiſelle Louiſe Régis, épouſe du ſieur Antoine-Bonaventure Pitrot, demeurante à Paris, rue des Deux-Écus, hôtel des Deux-Écus : Laquelle nous a dit que la nommée Victoire l'a ſervie depuis 6 mois et demi à raiſon de 150 livres par an. Depuis deux mois elle ne peut en tirer de ſervice et lorſqu'elle ſe plaint, elle ne reçoit de cette fille que des réponſes impertinentes et des injures. Elle a perdu enfin patience et aujourd'hui lui a dit de ſortir et lui a offert ſon compte, lui obſervant qu'elle ne lui donneroit pas plus tant pour la punir du défaut de ſervice qu'elle avoit tiré d'elle ces deux derniers mois que pour la perte de 16 mouchoirs blancs, trois paires de poches de bazin neuves, garnies de mouſſeline, un corſet de toile de coton, une pièce d'eſtomac piquée d'Angleterre, douze ſerviettes unies à linteaux, perte qu'elle ne doit qu'à la négligence de cette fille qui doit en être reſponſable. Et comme cette fille s'eſt répandue en mauvais propos et injures, a refuſé de rien recevoir et l'a menacée, pourquoi et pour avoir raiſon d'une pareille conduite de la part de cette fille, la comparante eſt venue nous faire la préſente déclaration.

Signé : L. RÉGIS ; CHÉNON FILS.

(*Archives nationales*, Y, 11,502.)

ROHAN (JEAN-ANTOINE DE), danseur. Cet artiste, qui était en même temps tailleur d'habits, a rempli à l'Académie royale de musique les rôles suivants : un Suivant de la Discorde,

Digitized by Google

une Divinité infernale, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1680; un Suivant des Muses, un Vendangeur, un Berger, un Bohémien, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Louis Lulli et Collasse, repris en 1700.

Rohan est mort le 30 mars 1742, dans sa maison de campagne de Châtenay-sous-Bagneux, laissant pour héritiers Jacques de Rohan, bourgeois de Paris, son frère, et Louise de Rohan, veuve Brûlé, sa sœur.

(*Archives nationales,* Y, 12,144. — *Dictionnaire des théâtres.*)

I

1698. — 2 juillet.

Jean-Antoine de Rohan rend plainte contre un domestique insolent et voleur.

L'an 1698, le mercredi 2 juillet, ſur les trois à quatre heures de relevée, eſt venu en l'hôtel de nous Jean-Jacques Camuſet, etc., Jean-Antoine de Rohan, maître tailleur d'habits, à Paris, maître à danſer des pages de S. A. R. Monſieur et l'un des danſeurs de l'Académie royale, demeurant à Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois: Lequel en réitérant les plaintes qu'il nous a dit avoir ci-devant faites à l'encontre du nommé Labruyère, ſon garçon, nous a encore rendu plainte à l'encontre de lui, tant au ſujet du vol que des inſultes qu'il lui a fait et dit que ledit accuſé, étant à ſon ſervice en qualité de ſon garçon, il l'a décrié auprès des perſonnes pour leſquelles il travailloit; qu'il lui a volé une toilette, une veſte et culotte; qu'étant mécontent de ſon ſervice, il lui donna ſon congé et que depuis qu'il eſt ſorti de la maiſon du plaignant, il a été recevoir de l'argent de ſes pratiques et notamment du ſieur Lamaury, leur diſant qu'il venoit de la part de ſon maître et qu'il étoit toujours à ſon ſervice et qu'enfin ayant rencontré ſondit garçon, il y a huit jours, rue Dauphine, et lui ayant fait quelques reproches au ſujet de ce que deſſus, icelui garçon auroit levé ſa canne ſur ſondit maître et donné un revers de coude lui diſant pluſieurs paroles injurieuſes, et que, pour prévenir les informations que le plaignant entendoit faire faire contre lui, il auroit rendu plainte et fait informer et obtenu décret de priſe de corps

Digitized by Google

contre ſondit maître ſur de faux expoſés, en vertu duquel il l'auroit dimanche dernier fait arrêter ſous le nom de *quidam,* avec très-grand ſcandale. Dont et de tout ce que deſſus ledit de Rohan nous a rendu plainte.

Signé : DE ROHAN ; CAMUSET.

(*Archives nationales,* Y, 11,997.)

II

1698. — 17 octobre.

Jean-Antoine de Rohan se plaint d'avoir été traité de fripon par un gantier.

L'an 1698, le vendredi 17 octobre, ſur les deux à trois heures de relevée, eſt venu en l'hôtel de nous Jean-Jacques Camuſet, etc., Jean-Antoine de Rohan, danſeur de l'Académie royale, demeurant à Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a fait plainte à l'encontre du nommé ....., gantier, et dit que ledit ..... vient de venir en ſa maiſon lui demander le payement d'une paire de gants qu'il a dit au plaignant lui avoir livrés il y a quelque tems. A quoi le plaignant lui ayant répondu qu'il ne ſe ſouvenoit pas d'avoir pris chez lui aucune marchandiſe ſans la lui avoir payée, il a traité le plaignant de fripon, lui relevant le nez et lui diſant, en jurant et blaſphémant le ſaint nom de Dieu, qu'il la lui payeroit; et à l'inſtant s'eſt mis à la fenêtre de la rue où il s'eſt écrié, diſant : « Vous êtes un fripon ! » Ce qui a fait amaſſer le voiſinage. Et comme c'eſt une inſulte qui eſt faite au plaignant, il a été conſeillé de nous rendre la préſente plainte.

Signé : DE ROHAN ; CAMUSET.

(*Archives nationales,* Y, 11,997.)

III

1699. — 27 novembre.

Plainte de Jean-Antoine de Rohan contre Claude Boileau, sa femme, qui avait quitté furtivement le domicile conjugal en emportant une quantité considérable d'effets précieux.

L'an 1699, le vendredi 27 novembre, ſur les neuf heures du ſoir, eſt venu en l'hôtel de nous Jean-Jacques Camuſet, etc., Jean-Antoine de Rohan, maître

Digitized by Google

à danſer des pages de la chambre de S. A. R. Monſieur et l'un des danſeurs de l'Académie royale, demeurant à Paris, rue St-Honoré : Lequel nous a fait plainte à l'encontre de Claude Boileau, ſa femme, et dit que depuis un tems quelque moyen honnête dont il ait pu ſe ſervir pour prévenir la fâcheuſe humeur de ſa femme et la prévenir ſur les inſultes et les malhonnêtetés dont elle uſoit à ſon égard, il n'a cependant pas pu y parvenir; qu'il a été ſurpris, à ſon retour de l'Opéra il y a environ une demi-heure, de ne pas trouver chez lui ſadite femme; que l'ayant demandée à ſa ſervante, elle lui a fait réponſe qu'elle étoit ſortie ſur les ſept heures et ne l'avoit pas vue depuis. Et, un peu après, le plaignant s'en étant allé dans ſa chambre a été ſurpris de trouver pluſieurs coffres et armoires ouverts, dans leſquels ayant regardé, il a trouvé leſdits coffres et armoires preſque tous vides, ſadite femme ayant emporté tout ce qu'elle a trouvé de plus conſidérable, ce qu'elle n'a pu faire qu'au fur et à meſure, y ayant apparemment du tems qu'elle médite ſon évaſion de ſa maiſon. Et lui a ſadite femme emporté entre autres choſes la ſomme de 1,400 livres en cent louis d'or neufs, quatre chandeliers d'argent, deux jattes, un ſucrier, deux ſalières, huit cuillères, huit fourchettes et un baſſin. Le tout d'argent avec poinçon de Paris, une montre d'Angleterre de valeur de 280 livres, une écuelle, un gobelet auſſi d'argent, deux gaînes garnies de couteaux d'Angleterre garnis d'argent, ſix paires de draps fins, un lit de tapiſſerie, la garniture de douze chaiſes de point à la turque, huit douzaines de ſerviettes ouvrées, deux camiſoles de ſoie d'Angleterre, quatre collets de dentelles de Malines à l'uſage dudit plaignant de valeur de 45 livres chacun, ſix chemiſes de toile de Hollande et un collet de point de France avec les manchettes, un ſervice de toile damaſſée tout neuf, compoſé de 12 ſerviettes et deux nappes, deux aunes et demie de brocard d'or, de valeur de 100 livres l'aune, qui n'appartiennent pas au plaignant, une bague d'or garnie de ſix petits diamans, celui du milieu manquant et tous les titres et papiers du plaignant qui étoient dans leſdits coffres dont le plaignant lui laiſſoit ordinairement la libre diſpoſition, et la quantité de deux douzaines d'autres chemiſes de Hollande garnies de dentelles de Malines, pour la valeur de 800 livres de dentelle non employée et tout le menu linge du plaignant. Et comme il eſt important au plaignant de faire connoître ce divertiſſement et enlèvement d'effets, etc., il a été conſeillé de nous rendre la préſente plainte, de laquelle il nous a requis acte et de vouloir nous tranſporter en ſa maiſon pour y dreſſer procès-verbal de l'état où ſont leſdits coffres et armoires.

Signé : De Rohan.

En conſéquence, nous nous ſommes tranſporté en ſa maiſon, au deuxième étage de laquelle étant monté, ledit de Rohan nous a fait entrer dans un ré-

Digitized by Google

duit dans lequel s'eſt trouvé 5 coffres ou caſſettes tout ouverts et en iceux très-peu de choſes comme vieille défroque ſervant à habits d'opéra. Sommes enſuite entré dans une grande chambre à jour et vue ſur la rue en laquelle s'eſt trouvé un petit bureau et une grande armoire dans leſquels ledit de Rohan nous a dit que ſadite vaiſſelle d'argent et la meilleure partie de ſeſdits titres et papiers enlevés étoient renfermés.

Signé : CAMUSET.

Et le lendemain ſamedi, huit heures du matin, eſt derechef comparu en notre hôtel ledit de Rohan, lequel en ajoutant à la plainte qu'il nous a rendue le jour d'hier, nous a encore rendu plainte à l'encontre de la femme du nommé Deſchamps, fille du premier lit de ladite femme de Rohan, et du nommé Cléroy, tapiſſier, leſquels il vient d'apprendre avoir aidé et conſeillé de faire leſdits enlèvemens.

Signé : DE ROHAN ; CAMUSET.

(*Archives nationales*, Y, 11,998.)

ROSALIE (MARIE-CLAUDE-JOSÈPHE LEVASSEUR, dite).

Voy. LEVASSEUR (MARIE-CLAUDE-JOSÈPHE, dite ROSALIE).

ROSE (CHARLES), chanteur. Il entra à l'Académie royale de musique en 1751 et prit sa retraite en 1767, avec 300 livres de pension.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1749. — 4 février.

Charles Rose et sa femme se plaignent des injures et des calomnies proférées contre eux par une particulière nommée Doléron.

L'an 1749, le mardi quatrième février, ſix heures de relevée, ſont comparus en l'hôtel et par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, faiſant fonctions

Digitized by Google

pour l'abſence de Me Cadot, notre confrère, ſieur Charles Roſe, maître en muſique, et demoiſelle Marie-Jeanne Regnard, ſon épouſe, demeurant à Paris, rue du Jour, paroiſſe St-Euſtache, chez le ſieur Bonvoiſin, aubergiſte : Leſquels nous ont rendu plainte contre l'épouſe du ſieur Doléron, peintre et marchand de tableaux, demeurante même maiſon que les comparans, et dit que la dame Doléron, ſans avoir de ſujet de mécontentement de leur part, va journellement dans les maiſons que les comparans fréquentent et s'y répand contre eux en injures et en invectives, à deſſein, ſans doute, de leur faire perdre la bonne réputation qu'ils ſe ſont acquiſe par leur probité et façon de vivre auprès de tous ceux dont ils ſont connus, notamment chez M. Boucheron, bourgeois, demeurant rue de Cléry, vis-à-vis celle du Gros-Chenet, où ladite femme Doléron, ſurenchériſſant ſur tout le mal qu'elle avoit dit ailleurs, s'eſt adreſſée à la femme de chambre de l'épouſe dudit ſieur Boucheron et lui a dit qu'elle étoit très-ſurpriſe de ce qu'on ſe ſervoit pour muſicien dudit ſieur Roſe ; que c'étoit un homme dénué de tous ſentimens d'honneur ; qu'il avoit épouſé une femme qui étoit d'une conduite débauchée même étant fille ; qu'elle le maltraitoit de paroles et de coups à tout inſtant et à la moindre remontrance qu'il vouloit lui faire ſur ſa façon de ſe comporter et qu'enfin icelle épouſe dudit ſieur Roſe, trouvant que le mariage ne couvroit pas aſſez ſon goût pour la débauche, étoit dans le deſſein d'entrer à l'Opéra pour avoir le privilége de continuer ſon même train de vie plus facilement. Et comme de tels diſcours ſcandaleux de la part de ladite femme Doléron ne tendent qu'à détruire l'honneur et la réputation des comparans ; qu'elle n'a été les tenir à la femme de chambre du ſieur Boucheron qu'à deſſein de faire perdre audit ſieur Roſe les pratiques et écoliers de muſique qu'il a dans la maiſon dudit Boucheron, ils viennent de tout ce que deſſus nous rendre plainte.

Signé : M. Regnard ; Charles Rose.

(*Archives nationales*, Y, 12,152.)

II

1755. — 15 et 16 juillet.

Plainte de M. Larcher de La Londe contre Charles Rose et sa femme qu'il accusait d'être des voleurs, et plainte dudit Rose et de sa femme contre M. Larcher de La Londe et Mlle de St-Hilaire par qui ils avaient été calomniés et frappés.

L'an 1755, le mardi 15 juillet, ſix heures de relevée, nous Louis Cadot, etc., ayant été requis, nous ſommes tranſporté rue St-Honoré, en une maiſon appar-

Digitized by Google

tenante à la dame veuve Berthelin, ſiſe vis-à-vis le cloître St-Honoré, où étant nous aurions vu dans ladite maiſon et dans les deux maiſons voiſines une quantité de perſonnes aux fenêtres et ſur les eſcaliers et étant monté au ſecond étage y eſt comparu devant nous M. Étienne Larcher de La Londe, écuyer: Lequel nous a dit avoir requis notre préſent tranſport pour nous rendre plainte, ainſi qu'il fait par ces préſentes, contre le ſieur Roſe, muſicien, auquel il avoit ſous-loué l'appartement au ſecond étage ſur la rue de la maiſon où nous ſommes, dans lequel il avoit laiſſé une glace de cheminée de la hauteur d'icelle cheminée, y compris un tableau qui eſt dans le haut du parquet et une tapiſſerie de damas jaune faiſant le tour de la ſalle de deſſus la rue, lequel appartement il a repris pour le préſent terme et doit s'emménager en icelui, ce qu'il auroit déjà fait ſi ledit ſieur et demoiſelle Roſe n'euſſent pas affecté de s'y enfermer pour ôter à lui comparant la connoiſſance deſdits trumeau et tapiſſerie qu'ils ont vraiſemblablement enlevés clandeſtinement pour lui en faire tort: raiſon par laquelle il a requis notre tranſport à l'effet d'engager leſdits ſieur et demoiſelle Roſe de lui livrer leſdits appartemens et leſdits effets. Nous rendant en même tems plainte des injures et ſcandale proférés et lancés contre lui par l'épouſe dudit ſieur Roſe.

Et nous commiſſaire ayant été introduit dans ledit appartement ſur la rue par ledit ſieur Larcher de La Londe, s'eſt préſentée à nous l'épouſe dudit ſieur Roſe qui étoit fort échauffée et ſe plaignant d'avoir reçu deux coups de pied dans le ventre dudit ſieur de La Londe, à laquelle ayant demandé qu'étoient devenus le trumeau de glace et la tapiſſerie en queſtion, ledit ſieur Roſe ſurvenu a dit qu'il les avoit fait enlever comme à lui appartenant, lui ayant été vendus par le ſieur Leblanc, tapiſſier, auquel il les a payés et lequel lui doit même cent douze livres qu'il s'eſt trouvé lui avoir trop payées après le compte fait enſemble des différens payemens qu'il lui avoit faits; au ſurplus qu'il eſt prêt de livrer ledit appartement audit ſieur de La Londe ou à la demoiſelle St-Hilaire (à laquelle il a payé ſes termes de loyer) et ce dans l'inſtant, n'y reſtant preſque plus rien, et qu'il va, à cet effet, faire enlever le peu d'effets qui lui reſtent dans ledit appartement.

Eſt auſſi comparue demoiſelle Marie Jary, épouſe de Jacques-Nicolas Leblanc, marchand tapiſſier en boutique, rue St-Honoré, près les Capucins: Laquelle nous a dit que par l'arrangement fait entre ſon mari et ledit ſieur Roſe, la tapiſſerie de damas jaune faiſant le tour de la chambre ſur la rue et le trumeau de glace qui étoit ſur la cheminée en deux pièces avec le tableau d'au-deſſus en camaïeu et un deſſus de porte doivent reſter audit ſieur Larcher de La Londe qui les a repris ſur le même pied qu'il les avoit cédés audit ſieur Roſe; auquel ſieur Larcher de La Londe ledit ſieur Leblanc les avoit originairement vendus: et qu'elle eſt ſurpriſe que leſdits ſieur et demoiſelle Roſe en conteſ-

Digitized by Google

tent la propriété audit ſieur Larcher de la Londe et qu'ils les aient fait enlever.

Et par ledit ſieur Larcher de La Londe a été dit qu'il eſt très-ſingulier que leſdits ſieur et demoiſelle Roſe aient la témérité d'avancer avoir payé audit ſieur Leblanc la valeur des effets en queſtion, que le fait eſt très-ſuppoſé et que la preuve que leſdits effets ne ſont pas à eux réſulte du myſtère avec lequel ils les ont fait enlever et de ce qu'ils ont refuſé l'entrée de l'appartement en queſtion pour cacher leur fourberie et embarraſſer ledit Larcher de La Londe pour la réclamation deſdits effets; qu'il s'oppoſe à l'enlèvement du peu de ceux appartenant audit ſieur Roſe qui reſtent dans ledit appartement juſqu'à la reſtitution des effets en queſtion.

Et par ledit ſieur Roſe, aſſiſté de maître Louis-François Gomel, ſon procureur, a été dit qu'attendu qu'il eſt propriétaire deſdits meubles et que ſa propriété ne ſe trouve démentie par aucun titre contraire; que d'ailleurs les meubles étant actuellement dans leſdits lieux n'appartiennent nullement audit de La Londe, il nous déclare qu'il eſt dans le deſſein de faire enlever tout le ſurplus deſdits meubles et effets dont aucuns ne ſont réclamés ni revendiqués. Proteſtant au ſurplus de ſe pourvoir criminellement contre ledit ſieur de La Londe et la demoiſelle de St-Hilaire pour raiſon des excès, mauvais traitemens et ſévices exercés en la perſonne de la demoiſelle épouſe de lui ſieur Roſe, et en cas d'empêchement et oppoſition à l'enlèvement de leurs effets, proteſte de ſe pourvoir proviſoirement en l'hôtel de M. le Lieutenant civil pour avoir permiſſion de les faire enlever et au principal en tels dommages et intérêts qu'il ſera requis.

Et par ledit ſieur de La Londe, aſſiſté de maître Louis Mallet, ſon procureur, a été dit que, ſans ſe départir de ce qu'il a deſſus dit et ſous la réſerve de ſe pourvoir par ſaiſie et revendication de la tapiſſerie et de la glace en queſtion partout où il la trouvera comme à lui appartenant, il veut bien, pour éviter plus longue conteſtation et éviter les frais du référé, conſentir, ſans tirer à conſéquence, à l'enlèvement du peu d'effets qui reſtent dans les lieux en queſtion, leſquels ne méritent pas les effets d'un référé.

Et par ledit ſieur Roſe, aſſiſté comme deſſus, a été requis acte du conſentement ci-deſſus prêté par ledit ſieur de La Londe et a fait toutes proteſtations contraires et de droit à celles ci-deſſus.

Après avoir vaqué à ce que deſſus juſqu'à près de onze heures du ſoir, ledit ſieur Roſe eſt reſté dans ledit appartement en poſſeſſion du peu d'effets y étant, ainſi qu'il le reconnoît.

Sur quoi, nous, etc., avons dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé: CADOT.

Digitized by Google

L'an 1755, le mercredi 16 juillet, ſur les neuf heures et demie du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu ſieur Charles Roſe, l'un des académiciens de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, préſentement rue St-Honoré, près St-Roch : Lequel, en continuant la plainte qu'il a ci-devant rendue à Me Cadot, notre confrère, ſur le procès-verbal par lui dreſſé le jour d'hier, lors de ſon tranſport à la réquiſition du ſieur Larcher de La Londe dans l'appartement qu'occupoît le plaignant au ſecond étage d'une maiſon ſiſe rue St-Honoré, appartenante à la dame veuve Berthelin, et qu'il tenoit de la demoiſelle St-Hilaire, lequel appartement il quittoit ledit jour et vuidoit les lieux, nous a d'abondant rendu plainte contre ledit ſieur de La Londe et ladite demoiſelle de St-Hilaire, demeurant enſemble au ſecond étage de ladite maiſon et nous a dit que, nonobſtant le conſentement prêté par ledit ſieur de La Londe et la demoiſelle de St-Hilaire ſur le procès-verbal de notre confrère à ce que le plaignant continuât de faire enlever le ſurplus des effets reſtant dans ledit appartement, ils ont empêché que les crocheteurs, que le plaignant a envoyés ce matin à l'inſtant qu'il partoit pour remplir ſon devoir au concert de Madame la Dauphine, continuaſſent de faire ledit enlèvement juſqu'à ce que le plaignant fût lui-même préſent en perſonne pour les enlever, quoiqu'il eût donné la clef de ſon appartement auxdits crocheteurs, ce qui ſignifioit bien qu'ils venoient de ſa part, le tout ainſi qu'il vient de l'apprendre à ſon arrivée; qu'il croit qu'il y auroit de l'imprudence à lui de s'expoſer à aller lui-même dans ledit appartement quand il n'en réſulteroit qu'une ſcène ſemblable à celle d'hier. Mais, dans la crainte qu'on ne veuille ſe prévaloir de ce que ce reſtant de meubles eſt encore dans ledit appartement pour lui faire payer le terme courant, il nous rend la préſente plainte.

De plus de ce qu'il vient également d'apprendre à ſon arrivée que de deux coups de pied que ſon épouſe a reçus le jour d'hier de la part dudit ſieur de La Londe deſquels elle a rendu plainte à notre confrère, elle qui n'étoit accouchée que depuis quatorze jours, elle étoit toute noire et meurtrie deſdits deux coups de pied qui lui avoient occaſionné une perte de ſang dont elle eſt dangereuſement malade.

Plus, nous rend plainte de ce qu'étant arrivé au concert de Madame la Dauphine, il lui eſt revenu que ladite demoiſelle St-Hilaire, qui eſt également du concert, avoit annoncé à toute l'aſſemblée de prendre garde à elle, qu'il alloit arriver dans l'aſſemblée un fripon et un voleur, qu'ils priſſent garde à leurs poches, que ce voleur lui avoit enlevé le jour d'hier ſa glace, ſa tapiſſerie et d'autres effets, qu'elle leur feroit connoître ce voleur auſſitôt qu'il arriveroit; qu'étant arrivé, il fut apoſtrophé par ladite demoiſelle de St-Hilaire qui dit à toute l'aſſemblée : « Voilà le voleur dont je vous ai parlé

Digitized by Google

tout à l'heure. Fermez vos poches. » Ce qui a caufé une rumeur confidérable, le plaignant étant au concert depuis plus de fept années, n'ayant jamais été connu que pour un homme exact et plein de probité, ainfi qu'il fut dit par l'affemblée, incapable d'aucune baffeffe, au lieu que ladite demoifelle n'y eft encore parue que deux fois. Et comme de pareilles injures et procédés tendent à déshonorer et perdre le plaignant de réputation, qu'il ne peut reparoître au concert fans une juftification pleine, entière et égale à l'injure qui lui a été faite, il nous rend du tout comme dit eft plainte.

Signé : Rose ; Chénon.

Information faite par le commiffaire Chénon. Du lundi 21 juillet 1755, fieur Jofeph Lepage, âgé de 42 ans, ordinaire de l'Académie royale de mufique, demeurant à Paris, place du Vieux-Louvre, etc., dépofe que mercredi dernier, étant au concert de Madame la Dauphine, la demoifelle St-Hilaire y arriva et dit à l'affemblée de prendre garde à fes poches, qu'il y avoit un voleur dans la compagnie et dit que c'étoit le fieur Rofe qui lui avoit volé pour 900 francs de tapifferie qu'elle avoit achetée de lui et dont elle avoit répondu au tapiffier. Ajouta que la veille ledit fieur Rofe étoit venu lui demander à dîner et que pendant ce tems la femme dudit fieur Rofe avoit enlevé lefdits meubles; qu'elle étoit en état de prouver que lefdits meubles étoient à elle par le témoignage du tapiffier qui avoit fait plainte contre ledit fieur Rofe; que ledit fieur Rofe étoit un fripon et qu'elle avoit en mains les preuves pour le faire connoître tel, ce qu'elle a répété à qui l'a voulu entendre en menaçant de faire chaffer ledit fieur Rofe de l'Opéra et du concert de Madame la Dauphine;

Sieur Adrien Lefèvre (1), âgé de 45 ans, ordinaire de l'Académie royale de mufique, demeurant cul-de-fac St-Hyacinthe, paroiffe St-Roch;

Sieur Blaife Albert (2), âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue des Poulies, ordinaire de l'Académie royale de mufique ;

Sieur Nicolas-Sébaftien Feret (3), âgé de 29 ans, ordinaire de l'Académie royale de mufique, demeurant rue St-Nicaife;

Sieur Marc-Antoine Chappotin (4), âgé de 32 ans, ordinaire de l'Académie royale de mufique et l'un des maîtres de ladite Académie, demeurant rue Plâtrière;

(1) Lefèvre chantait dans les chœurs et doublait dans les rôles.

(2) Albert, basse-taille dans les chœurs.

(3) Ferret, haute-contre dans les chœurs.

(4) Chappotin, haute-contre dans les chœurs et maître de musique et du chant de l'École de l'Opéra.

Digitized by Google

Sieur Jacques St-Martin (1), âgé de 59 ans, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant rue d'Argenteuil;

Sieur Louis Aubert (2), âgé de 35 ans, ordinaire de la chambre du Roi et de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue St-Honoré;

Sieur Pierre Leveſque (3), âgé de 30 ans, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant rue de la Limace;

Sieur Jean Le Roy (4), âgé de 30 ans, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant cul-de-ſac St-Hyacinthe;

Sieur Antoine Dauvergne, âgé de 40 ans, compoſiteur et maître de muſique de la Chambre du Roi, demeurant, à Paris, rue Plâtrière, dépoſent tous des mêmes faits, etc., etc., etc.

(*Archives nationales*, Y, 11,327.)

III

1757. — 10 mai.

Plainte d'un maître chirurgien contre la femme de Charles Rose qui avait battu sa domestique et invectivé son épouse.

L'an 1757, le mardi 10 mai, deux heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu ſieur Jean-Batiſte Fobert, chirurgien à Paris, y demeurant rue St-Thomas-du-Louvre : Lequel nous a dit que dans la même maiſon où il demeure et ſur le même carré du premier étage demeure le ſieur Roſe, muſicien de l'Opéra, qui depuis trois mois a jugé à propos de retirer de Ste-Pélagie ſa femme qui y étoit enfermée pour mauvaiſe conduite (5); que depuis ce tems le plaignant, ſa femme et ceux qui ont affaire chez lui ſont journellement expoſés aux inſultes et violences de ladite femme Roſe, indépendamment du bruit qu'elle fait continuellement tant de jour que de nuit par les ſcènes violentes qu'elle fait à ſon mari ; que dimanche dernier ſur les ſept heures du ſoir ladite femme Roſe a inſulté et

(1) Saint-Martin, basse-taille dans les chœurs.

(2) Aubert, premier violon de l'orchestre de l'Opéra.

(3) Levesque, basse-taille des chœurs.

(4) Le Roy, taille des rôles.

(5) Le 8 octobre 1755, en vertu d'ordres du Roi exécutés par l'inspecteur Coutailloux, Marie-Jeanne Regnard, femme de Charles Rose, avait été enfermée à Sainte-Pélagie.

En 1762, elle fut de nouveau arrêtée et enfermée à la requête de ſon mari, qu'elle avait quitté pour aller demeurer rue de Montmorency, au coin de la rue Saint-Martin.

Digitized by Google

maltraité la demoiſelle Angélique, coiffeuſe, qui deſcendoit de chez la femme du plaignant et s'étoit arrêtée à la porte avec la domeſtique du plaignant ; que le lendemain ayant rencontré la nommée Jeanneton, domeſtique du plaignant, ſur l'eſcalier qui ouvroit la porte de l'appartement du plaignant, elle s'eſt jetée ſur elle et l'a maltraitée de coups ; que cette fille s'eſt contentée d'appeler au ſecours, que la femme du plaignant a ouvert la porte, a vu ſa domeſtique maltraitée par ladite femme Roſe, l'a retirée de ſes mains et ſur les reproches qu'elle a faits à ladite femme Roſe, celle-ci a invectivé la femme du plaignant dans les termes les plus durs et les plus groſſiers, a voulu la maltraiter et l'a menacée qu'elle paſſeroit par ſes mains ; qu'elle a même eu aſſez d'indiſcrétion pour ſe mettre à ſa fenêtre ſur la rue, où elle a répété les mêmes inſultes et menaces, et comme ladite femme Roſe eſt ſujette à ſe prendre de vin, que dans cet état elle entre dans des fureurs violentes qui ſont connues et que le plaignant appréhende que ſa femme et lui-même n'en ſoient victimes, il eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : FOBERT ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,334.)

Voy. ST-HILAIRE (MARIE-MADELEINE DE).

ROSE (MARIE-ROSE POLE, dite), danseuse. Elle était fille de Mlle Delfèvre, danseuse de l'Académie royale de musique, et après avoir reçu les leçons de Deshayes à l'École de danse de l'Opéra, elle parut pour la première fois à ce théâtre en 1782. Elle fut attachée ensuite au corps de ballet de la Comédie-Française et ne reparut à l'Académie royale de musique qu'en 1786, dans *Armide*, tragédie de Quinault, musique de Gluck.

Elle eſt, lit-on dans le *Journal de Paris* du 22 septembre 1786, l'élève de M. Veſtris le père, que l'on peut dire avoir régné pendant trente années ſur ce théâtre. On s'eſt aperçu par la nobleſſe, les grâces et la ſageſſe de l'exécution de l'élève que l'intention du maître a été de s'oppoſer à ce que les genres fuſſent confondus. On a remarqué avec plaiſir que tous ſes mouvemens étoient naturels, uniquement parce qu'elle paroît s'éloigner des difficultés réſervées aux hommes et qu'elle évite, par ce moyen, les attitudes violentes

Digitized by Google

qui privent la danſeuſe des grâces qui appartiennent à ſon ſexe. Quoique la crainte, inſéparable d'un début, ait beaucoup nui à ſon exécution, les applaudiſſemens univerſels qu'elle a reçus doivent lui ſervir d'encouragemens pour mériter de plus en plus les ſuffrages du public.

Mlle Rose, jeune personne d'un caractère désagréable et capricieux, a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont les titres suivent : *Armide,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gluck, reprise en 1786; *la Toison d'or,* tragédie de Dériaux, musique de Vogel, en 1786, reprise en 1788; *Phèdre,* tragédie d'Hoffman, musique de Le Moyne, en 1786, reprise en 1787; *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, reprise en 1787; *Théodore à Venise,* opéra de Moline, musique de Paisiello, en 1787; *Arvire et Évelina,* opéra de Guillard, musique de Sacchini et Rey, repris en 1788; *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1788; *Aspasie,* opéra de Morel, musique de Grétry, en 1789; *Démophon,* opéra de Dériaux, musique de Vogel, en 1789; *les Prétendus,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Le Moyne, en 1789; *Télémaque et Mentor,* ballet de Gardel jeune, en 1790.

(*Mémoires secrets,* XXIII, 64. — *Journal de Paris,* 22 septembre 1786. — *Revue rétrospective,* 2e série, t. III.)

1788. — 14 décembre.

Plainte de Mlle Marie-Rose Pole, dite Rose, contre un huissier qu'elle accusait d'avoir commis un faux à son préjudice.

L'an 1788, le dimanche 14 décembre, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Jean-Thomas Defreſne, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Roſe Pole, de l'Académie royale de muſique pour la danſe, demeurante rue des Petites-Écuries-du-Roi, no 12, paroiſſe St-Laurent : Laquelle nous a dit, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le juge auditeur au Châtelet du 2 du préſent mois étant au bas de la requête à lui préſentée le même jour, ladite

Digitized by Google

ordonnance dûment ſignée Picard et ſcellée, elle a, par exploit du ſieur Marchand, huiſſier en la Chambre des comptes, du onze du préſent mois, fait aſſigner le ſieur Gruot, marchand linger à Paris, y demeurant rue St-Honoré au domicile par lui élu en la maiſon du ſieur Debain, huiſſier à verge audit Châtelet, rue de la Ferronnerie, à comparoir hier ſamedi 13 du préſent mois par-devant mondit ſieur le juge auditeur en ſon cabinet au Châtelet pour voir dire qu'attendu qu'elle n'eſt débitrice, obligée, ni condamnée envers lui, ſans avoir égard à l'oppoſition par lui formée ſur elle entre les mains du ſieur Prieur, caiſſier de l'Académie royale de muſique, ledit ſieur Prieur ſera tenu nonobſtant ladite oppoſition de payer et vider ſes mains en celles de la comparante des ſommes dont il eſt comptable envers elle ; que ledit jour ſamedi 13 du préſent mois, ledit ſieur Gruot s'eſt préſenté en référé et a demandé le renvoi par-devant M. le Lieutenant civil, attendu que ſa réclamation excédoit a compétence du juge auditeur ; que le même jour 13 la comparante, rentrant chez elle à huit heures du ſoir, a trouvé chez le portier de ſa maiſon un carré de papier plié en quatre. Après en avoir pris lecture, elle a vu que ce papier étoit timbré de la Généralité de Paris et qu'au bas d'icelui étoit appoſée la ſignature Debain ; que le papier contient ſommation à la requête des ſieur et dame Gruot à la comparante de payer une ſomme de 905 livres 18 ſols 6 deniers ; que cette ſommation contient deux faux : d'abord elle porte que le ſieur Debain a parlé à la perſonne de la comparante ; qu'elle n'a jamais vu cet huiſſier ni ne lui a parlé. En ſecond lieu, elle contient une réponſe qu'elle n'a pas faite puiſque cette copie de ſommation a été remiſe au portier qui la lui a rendue en rentrant chez elle. Elle nous a à l'inſtant repréſenté ladite copie de ſommation, datée d'hier 13 décembre avant midi, ſignée Debain, et nous a fait remarquer que la réponſe faite à cette ſommation eſt de la même main, de la même encre que le corps de la ſommation : ajoutant qu'il eſt certain que cette réponſe a été fabriquée dans la maiſon du ſieur Debain ; que même l'adreſſe de la comparante miſe au bas de cette ſommation annonce parfaitement qu'elle a été portée directement de chez l'huiſſier et qu'elle n'a pas été faite dans le domicile de la comparante ; que ces adreſſes que les huiſſiers ont pour habitude de mettre au bas de leurs exploits ſont pour une plus parfaite indication pour leurs clercs ou recors, en un mot, que cette réponſe eſt un faux commis par le ſieur Debain contre lequel elle a le plus grand intérêt de ſe pourvoir. En conſéquence, elle eſt venue nous déclarer qu'elle proteſte contre la prétendue réponſe fabriquée par le ſieur Debain (1), qu'elle ſe réſerve

(1) Voici le texte de cette réponse, copiée sur la sommation qui est jointe à la plainte : « Laquelle, parlant comme dessus, a dit et fait réponse que ces fournitures ne la regardent pas ; qu'il a plu à la dame Delfèvre, sa mère, de les lui procurer ; que c'est à elle qu'il faut s'adresser pour en avoir le payement et n'a voulu signer, de ce interpellée. »

Digitized by Google

de s'inſcrire en faux contre ladite pièce, et ladite demoiſelle nous ayant repréſenté ladite copie de ſommation, nous avons remarqué qu'elle eſt conforme à l'énoncé ci-deſſus, etc. Dont et de tout ce que deſſus elle nous a rendu la préſente plainte contre le ſieur Debain et ſes fauteurs, complices et adhérens.

Signé : M. R. POLE ; DEFRESNE.

(*Archives nationales*, Y, 12,082.)

ROSIER (FRANÇOIS), danseur.

1704. — 23 janvier.

François Rosier est accusé par sa sœur de lui avoir dit des injures et d'avoir tiré l'épée contre elle.

L'an 1704, le mercredi 23 janvier, trois heures de relevée, eſt comparu par-devant nous Jean Tourton, etc., demoiſelle Jeanne Roſier, demeurant rue de l'Évêque : Laquelle nous a rendu plainte contre François Roſier, danſeur de l'Opéra, demeurant rue St-Honoré, et dit qu'il y a environ quatre ans qu'elle a fait tout ſon poſſible pour tâcher d'entretenir et nourrir ledit Roſier, ſon frère, qui eſt établi et marié depuis environ trois ans, mais au lieu par lui de lui témoigner quelque reconnoiſſance des bontés qu'elle a toujours eues pour lui, elle a été ſurpriſe que depuis cinq ou ſix mois ou environ ledit Roſier lui a fait pluſieurs malhonnêtetés, et ſous prétexte que la plaignante reçoit les viſites d'un homme qui la recherche en mariage, il n'y a ſorte de violences et de mauvais traitemens qu'il n'ait ſur elle exercés et notamment cejourd'hui il y a environ une heure que ledit Roſier eſt venu chez elle derechef et après avoir eu quelque converſation enſemble, elle a reçu ledit Roſier qui s'eſt mis dans une colère extraordinaire et lui a renouvelé les violences qu'il lui avoit ci-devant faites auxquelles il a ajouté les mauvais traitemens, en ſorte que ſans aucun reſpect il l'a traitée de « gueuſe, de malheureuſe, de p....., de g.... », qu'il paſſeroit de ſon épée au travers du corps à celui qui la recherchoit en mariage. Non content de quoi il a même tiré l'épée ſur la compa-

Digitized by Google

rante de laquelle il la vouloit perçer et, en effet, elle auroit perdu la vie ſi ce n'eſt qu'elle a paré les coups que ledit Roſier lui a portés. Et comme il menace journellement ceux qui viennent chez la plaignante de les aſſaſſiner et que même il a paru vouloir en uſer de même avec la plaignante, elle a été conſeillée de venir nous rendre la préſente plainte.

Signé : JEANNE ROSIER ; TOURTON.

(*Archives nationales*, Y, 12,108.)

Digitized by Google

Digitized by Google

S

AINT-HILAIRE (Marie-Madeleine de), chanteuse. Cette artiste débuta à l'Académie royale au mois de juillet 1763 et cessa d'en faire partie en 1765. Voici l'indication de quelques-uns des rôles qu'elle y chanta : Aspasie, dans les *Jeux olympiques,* en 1753 ; Oriane, dans *Amadis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759 ; Psyché, dans l'*Amour et Pysché,* ballet de Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1760 ; Canente, dans *Canente,* tragédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, en 1761 ; Iole, dans *Hercule mourant,* tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761 ; Iphise, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1761.

(Mercure de France. — Les Spectacles de Paris.)

Digitized by Google

I

1755. — 22 juillet

Mlle Marie-Madeleine de St-Hilaire se plaint des insolences et des calomnies de Charles Rose et de sa femme.

L'an 1755, le mardi 22 juillet, ſept heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Louis Cadot, etc., eſt comparue Marie-Madeleine de St-Hilaire, fille, de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Roſe, muſicien, et ſa femme de ce que, par une ſuite de toutes les injures qu'ils ont débitées tant en ſa préſence qu'en ſon abſence, publiquement et ſcandaleuſement contre ſon honneur et ſa réputation, ils ne ceſſent l'un et l'autre de répandre contre elle les invectives les plus déshonorantes ; que le 15 du préſent mois, lors de leur déménagement de l'appartement qu'ils occupoient dans la même maiſon où demeure la comparante, ladite femme Roſe, en préſence de ſon mari et de tous les locataires et voiſins qu'elle avoit aſſemblés et fait mettre aux fenêtres et ſur les eſcaliers en pouſſant des cris et des injures étonnantes, a traité elle comparante de « b....., f..... p....., f..... g.... » et autres infamies que la pudeur ne permet pas de rappeler, et ſi ſcandaleuſes et ſi horribles qu'elles peuvent faire un tort infini à ſa réputation ; que ladite femme Roſe s'eſt même emportée juſqu'à faire mille menaces à la comparante en diſant qu'elle ne périroit jamais que de ſa main ; qu'elle comparante a d'autant plus lieu d'être ſurpriſe d'un procédé auſſi noir qu'elle a comblé perpétuellement ladite femme Roſe et ſon mari de ſes bienfaits tant dans le tems que ledit Roſe montroit la muſique à elle comparante, que lors des couches de ladite femme Roſe, à laquelle elle comparante a donné toutes ſortes de linges, même de l'argent pour payer ſa ſage-femme, ce qui démontre le caractère et l'ingratitude et la méchanceté les plus marquées ; que le lendemain 16 du préſent mois, la comparante étant à Verſailles dans la ſalle du concert de Madame la Dauphine pour y remplir ſes devoirs et ſes fonctions, elle fut extrêmement étonnée d'y voir ledit Roſe tenant un papier à la main, lequel il montroit à tous ceux qui le vouloient voir et diſoit hautement que la comparante et le ſieur Delalonde étoient deux fripons qui vouloient lui faire rendre des meubles dont il avoit payé la valeur, ce qui étoit une grande

Digitized by Google

coquinerie de leur part et se répandre en autres propos également injurieux, montrant elle comparante au doigt et cherchant à lui faire les avanies les plus mortifiantes, sans aucun égard pour le lieu où ils étoient; que depuis ledit Rose et sa femme continuent de répandre leurs injures, menaces et invectives contre la comparante chez toutes les personnes de sa connoissance et surtout à l'Opéra, cherchant à la déshonorer, réitérant continuellement les horreurs ci-dessus détaillées. Et comme elle a un notable intérêt d'arrêter la suite de pareilles vexations, injures, menaces et de mettre sa vie en sûreté, même de manifester au public, notamment à l'Académie royale de musique et aux chefs d'icelle son innocence et les vexations qu'elle essuie de la part desdits Rose et de sa femme, elle vient de ce que dessus nous rendre plainte.

Signé : CADOT ; ST-HILAIRE.

(*Archives nationales*, Y, 12,158.)

II

1755. — 16 décembre.

Nouvelle plainte de Mlle Marie-Madeleine de St-Hilaire contre Charles Rose.

L'an 1755, le mardi 16 décembre, huit heures du soir, nous Louis Cadot, etc., ayant été requis, nous sommes transporté vis-à-vis la porte du cloître St-Honoré, en une maison appartenante à la dame veuve Berthelin, au second étage sur le derrière d'icelle ayant vue sur la cour, où étant est comparue devant nous demoiselle Marie-Madeleine de St-Hilaire, de l'Académie royale de musique, demeurant en l'appartement où nous sommes : Laquelle nous a dit que non content par le sieur Rose, aussi de l'Académie royale de musique, d'avoir abusé de sa confiance au sujet des effets à elle appartenant qui étoient dans un appartement qu'elle lui avoit cédé attenant le sien, de l'avoir insultée vivement en différens endroits et d'avoir répandu contre elle les calomnies les plus indignes, il auroit encore supposé qu'elle comparante l'avoit injurié, et à ce sujet auroit voulu suborner des témoins pour déposer des faits par lui imaginés contre elle comparante et, pour y parvenir, il auroit attiré dans des cabarets les personnes qu'il a voulu séduire et engager à dire en justice qu'ils avoient connoissance desdits faits et calomnies par lui inventés sous la promesse de les bien payer de la déposition qu'ils feroient en sa faveur et même de les bien régaler. Pour parvenir à laquelle séduction ledit Rose

Digitized by Google

a commencé effectivement à régaler, dans un cabaret ſitué rue Fromenteau, ſur la place du Palais-Royal, qui a pour enſeigne : *L'Ami du cœur*, pluſieurs particuliers. Et comme une pareille entrepriſe de la part dudit Roſe eſt un crime capital qui mérite répréhenſion et qu'elle a un notable intérêt de conſtater les démarches que ledit Roſe à faites à ce ſujet, elle a requis notre tranſport pour nous rendre plainte (1).

Signé : ST-HILAIRE ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,158.)

SAINT-HUBERTI (ANNE-ANTOINETTE CLAVEL, dite), chanteuse, née à Strasbourg le 15 décembre 1756. Elle débuta à l'Académie royale de musique le 23 septembre 1777, par le rôle de Mélisse, dans *Armide*, tragédie de Quinault, mise en musique par Gluck. Peu remarquée dans le principe, elle ne tarda pas à fixer l'attention des amateurs et le 12 mai 1778, à propos du rôle d'Angélique qu'elle avait chanté dans *Roland*, tragédie de Quinault, mise en musique par Piccini, le *Journal de Paris* s'exprimait ainsi sur son compte :

La dame St-Huberti a ſu vaincre les effets de ſa trop grande timidité. Sa voix a paru tendre, flexible, ſonore. Malgré l'accent étranger dont elle n'a pu encore ſe dépouiller entièrement, l'habitude qu'elle a de chanter les airs italiens donne à ſon chant du piquant et de la grâce et ſa jeuneſſe permet d'attendre beaucoup des talens dont la nature l'a douée. Nous croyons devoir l'inviter à méditer ſes rôles, à prendre de bons guides pour la ſcène et ſurtout à conſulter la nature. Muſicienne de la première force, exercée depuis ſon enfance dans les différens genres de muſique, nous oſons l'exciter à bannir ſa timidité en prenant une juſte confiance dans ſes avantages et à ſe

(1) Dans l'information faite en suite de cette plainte, plusieurs témoins, tailleurs à l'Académie royale de musique, déposèrent que Charles Rose leur avait demandé comme un service de dire qu'en laçant, dans sa loge, Mlle de Saint-Hilaire, ils l'avaient entendue affirmer que la dame Rose était « une gourgandine qui avoit été à la suite de l'armée et mise sur le cheval de bois », mais qu'ils refusèrent parce qu'ils n'avaient jamais entendu Mlle de Saint-Hilaire tenir de semblables propos.

Digitized by Google

bien perſuader que ce n'eſt que par un travail ſuivi que l'on peut parvenir à plaire conſtamment aux gens de goût.

Le rôle de Lise, dans le *Seigneur bienfaisant,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Floquet, qu'elle chanta au mois de décembre 1780, lui valut, d'un M. de Sireuil, les vers suivants :

Dis-nous, St-Huberti, par quel preſtige heureux
Caches-tu l'actrice à nos yeux,
Pour ne nous préſenter qu'une mère éplorée
Luttant contre les flots, luttant contre les feux,
Et tenant dans ſes bras un enfant malheureux,
Qu'effraye, ainſi que nous, ta tendreſſe égarée ?
Tes geſtes, tes regards, tes accens, ta douleur,
Tout eſt vrai ; tu ſais l'art d'embellir la Nature.
Mais je n'aime pas moins ton talent ſéducteur,
Quand d'un tableau plus doux tu m'offres la peinture ;
Ton effroi me ſaiſit, ton calme me raſſure,
Et j'applaudis à tout entraîné par mon cœur :
Soit que le mouvement de la reconnoiſſance
Te précipite aux pieds d'un père généreux,
Soit qu'au milieu des ris, des fêtes et des jeux,
D'un fils qui t'eſt ſi cher ta main guide l'enfance,
Ou que ta voix touchante, organe de ton cœur,
Béniſſe avec tranſport les ſoins d'un bienfaiteur.
Pourſuis. Le Dieu des arts tient ſa couronne prête,
Elle eſt le prix de tes ſuccès brillans ;
Le public enchanté de tes rares talens,
D'une commune voix la poſe ſur ta tête.

Le 23 septembre 1782, *Ariane dans l'île de Naxos,* opéra de Moline, musique d'Edelmann, obtint un grand succès grâce à la manière dont elle interpréta le personnage d'Ariane, et Moline en remercia l'artiste en ces termes :

On applaudit partout à tes brillans ſuccès ;
Partout tu ſeras célébrée.
Lorſque d'Ariane éplorée
Ta ſéduiſante voix exprime les regrets,

Digitized by Google

Tu nous fais friſſonner, frémir, verſer des larmes ;
Ton pouvoir nous tranſporte aux rives de Naxos.
Chacun veut partager tes mortelles alarmes,
Et l'on croit voir en toi la fille de Minos.
Digne émule de Melpomène,
Par ton art enchanteur, de la lyrique ſcène
Tu deviendras un jour la gloire et l'ornement :
Tu donnes à mes vers une nouvelle vie,
Ariane te doit ſon plus bel agrément.
Brave ſous tes lauriers les ſerpens de l'envie ;
Sur les traces d'Offields, ſur les pas de Clairon,
Par une raviſſante et ſublime magie
A l'immortalité tu fais voler ton nom.

En 1783, Mme Saint-Huberti chanta, en remplacement de Mlle Levasseur, le rôle d'Armide, dans *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, et s'y montra bien supérieure à l'artiste qui l'avait créé. Au sortir de la représentation, elle reçut d'un galant anonyme cet aimable madrigal :

J'avois abjuré de l'amour
La frénéſie et la foibleſſe ;
J'avois juré de fuir ſa cour.
Pour vous, ſirène enchantereſſe,
Je deviens parjure en ce jour.
Mais les moyens de s'en défendre ?
Vous êtes belle et vous chantez ;
De vous voir c'étoit bien aſſez,
Falloit-il encor vous entendre !

La même année, le 1er décembre, elle créa Didon, dans *Didon* (1), tragédie de Marmontel, musique de Piccini, et atteignit

(1) Marmontel a raconté dans ses *Mémoires* comment Piccini et lui furent amenés à écrire cet opéra :

« Cette année (1783), le maréchal de Duras, gentilhomme de la Chambre en exercice, me demanda ſi je n'avois rien fait de nouveau et me témoigna le déſir d'avoir à donner à la Reine, à Fontainebleau, la nouveauté d'un bel opéra : « Mais je veux, me dit-il, que ce ſoit votre ouvrage. « On ne vous ſait pas aſſez de gré de ce que vous faites pour rajeunir les vieux opéras de Quinault. » Je reconnus, à ce langage, mon confrère à l'Académie et ſes anciennes bontés pour moi. « Mon-

Digitized by Google

ce jour-là à l'apogée de son talent et de sa gloire. Le poëte Moline, qui l'avait célébrée dans *Ariane,* la célébra aussi dans *Didon:*

Defpréaux nous l'a dit, le vrai feul eft aimable.
St-Huberti, ton jeu fuffit pour l'atteftер.
Sous les traits de Didon, actrice incomparable,
Au faîte du talent ton art te fait monter :
La nature eft ton guide ; en fachant l'imiter,
Tu fais te rendre inimitable !

A la douzième représentation de cet opéra, le 16 janvier 1784, les amis enthousiastes de l'actrice lui jetèrent sur la scène une couronne de lauriers entourée d'un ruban blanc sur lequel étaient brodés ces mots : *Didon et Saint-Huberti sont immortelles.* Une modestie feinte ou réelle lui ayant fait repousser cette couronne, quelqu'un lui fit immédiatement passer ce quatrain :

Ne fois pas fi modefte et de cette couronne
A nos yeux viens te décorer.
Il eft permis de s'en parer
Quand c'eft le public qui la donne !

« fieur le Maréchal, lui dis-je, tant que mon muficien Piccini fera découragé comme il l'eft, je ne « puis rien promettre. Vous favez avec quelle rage on lui a difputé le fuccès de *Roland* et d'*Atys;* « ils ont réuffi l'un et l'autre et jufque-là le vrai talent a triomphé de la cabale ; mais dans l'*Iphigénie* « *en Tauride* il a fuccombé, quoiqu'il s'y fût furpaffé lui-même. L'entrepreneur de l'Opéra, de Vifmes, « pour groffir fa recette par le concours des deux partis, a imaginé de faire joûter Gluck et Piccini « fur le même fujet ; il leur a fourni deux poëmes de l'*Iphigénie en Tauride.* Gluck, dans le poëme « barbare qui lui eft échu en partage, a trouvé des horreurs analogues à l'énergie de fon ftyle et les « a fortement exprimées. Le poëme remis à Piccini, tout mal fabriqué qu'il étoit, fe trouvoit fufcep- « tible d'un intérêt plus doux ; et au moyen des corrections que l'auteur y a faites fous mes yeux, il « a pu donner lieu à une mufique touchante. Mais après la forte impreffion qu'avoit faite fur les « yeux et fur les oreilles le féroce opéra de Gluck, les émotions qu'a produites l'opéra de Piccini ont « paru foibles et légères. L'*Iphigénie* de Gluck eft reftée au théâtre dont elle s'étoit emparée ; celle « de Piccini n'a pu s'y foutenir ; il en eft confterné et vous feul, Monfieur le Maréchal, pouvez le « relever de fon abattement. — Que faut-il faire pour cela, me demanda-t-il ? — Une chofe très « facile et très jufte, changer en penfion la gratification annuelle qui lui a été promife lorfqu'on l'a « fait venir en France et lui en accorder le brevet. — Très volontiers, me dit le Maréchal, je de- « manderai pour lui cette grâce à la Reine et j'efpère l'obtenir. »

« Il la demanda et il l'obtint et lorfque Piccini alla, avec moi, l'en remercier : « C'eft à la Reine, « lui dit-il, qu'il faut marquer votre reconnoiffance en compofant pour elle cette année un bel « opéra. »

« Je ne demande pas mieux, me dit Piccini en nous en allant, mais quel opéra ferons-nous ? — « Il faut faire, lui dis-je, l'opéra de *Didon,* j'en ai depuis longtemps le projet dans la tête. » (*Mémoires de Marmontel,* tome III, livre X.)

Digitized by Google

C'était alors presque un crime que de discuter non pas le talent de Mme Saint-Huberti, mais seulement la manière dont elle rendait un rôle. Le *Journal de Paris,* qui au mois d'avril 1785, lors de la reprise de l'*Iphigénie en Aulide,* de Gluck, avait cru pouvoir adresser à l'artiste quelques observations sur son personnage de Clytemnestre, reçut du bailli du Roullet, auteur des paroles d'*Iphigénie,* la lettre suivante :

Vous avez eu tort, Meſſieurs, de reprocher à Mme St-Huberti dans votre feuille du 21 de ce mois, d'avoir fait pluſieurs changemens dans le rôle de Clytemneſtre, puiſqu'il eſt de fait qu'elle n'y en a fait aucun et qu'elle le chante exactement comme il eſt noté dans la partition. Vous n'êtes pas mieux fondés dans le reproche plus grave que vous lui faites, dans la même feuille, de dénaturer entièrement l'air : *Armez-vous d'un noble courage,* etc. Cette aſſertion ſingulière et très-offenſante pour l'actrice célèbre qui rend ſi admirablement le rôle de Clytemneſtre m'a extrêmement ſurpris ; je m'y attendois d'autant moins que juſqu'ici ce rôle et particulièrement cet air n'avoient point été rendus à la ſatisfaction des auteurs et que Mme St-Huberti a ſaiſi ſeule leurs intentions et ne leur laiſſe rien à déſirer. Je puis vous certifier, Meſſieurs, que M. Gluck a toujours déſiré et demandé que cet air fût moins chanté que parlé ; que les deux premières phraſes de la première partie en fuſſent exécutées d'un mouvement lent et marqué et que le mouvement en fût accéléré par gradation comme les changemens du rhythme l'indiquent. Mais perſonne n'ignore que pour l'exécution vocale de ſes ouvrages, M. Gluck n'a pas toujours obtenu ce qu'il déſiroit. Vous vous trompez en croyant pouvoir appuyer votre opinion ſur le caractère que vous ſuppoſez à Clytemneſtre : mais ce caractère n'eſt pas celui que je lui ai donné. Les ſentimens dominans dans l'âme de l'épouſe d'Agamemnon ſont particulièrement la fierté et la hauteur. Achille eſt indigne de l'*honneur* auquel elle lui permettoit d'aſpirer : voilà ce qu'elle dit et ce qui la caractériſe. Il ne mérite plus que du mépris puiſqu'il a la baſſeſſe de préférer une autre alliance à celle d'Agamemnon ; mais la dignité de Clytemneſtre eſt offenſée, elle veut être vengée, elle appelle même la vengeance ; mais elle ne ſe permet point la colère : ce ſentiment la dégraderoit à ſes propres yeux. C'eſt d'après ce caractère donné et ſaiſi par M. Gluck que le grand maître a fait cet air déclamatoire et ſublime dans toutes ſes parties. Je crois qu'il ſeroit inutile, Meſſieurs, d'étendre davantage ma réponſe à vos critiques peu réfléchies, pardonnez-moi cette expreſſion qui ne peut être trouvée impolie et permettez que Mme St-

Digitized by Google

Huberti trouve ici, de la part des auteurs d'*Iphigénie,* un témoignage public de leur admiration et de leur reconnoiſſance pour la ſupériorité ſublime avec laquelle elle rend le rôle de Clytemneſtre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A cette épître, beaucoup moins polie que ne le pensait le bailli du Roullet, le *Journal de Paris* répondit en ces termes :

Il eſt honorable pour Mme St-Huberti d'avoir le ſuffrage de l'auteur du poëme et nous l'en félicitons d'autant plus que l'on peut voir par quelques-unes des expreſſions de ſa lettre qu'il ne cherche pas à ménager les ſignes de ſon improbation. Nous avons prouvé par les différens articles dans leſquels nous avons eu à parler de cette actrice que nous partagions l'enthouſiaſme du public et ce n'eſt pas la critiquer que de n'être pas de ſon avis ſur un ſeul point. Si M. Gluck eût voulu les trois premières meſures du morceau dont il s'agit plus ralenties, il eſt préſumable qu'il y auroit réuſſi, car cela ne préſente aucune difficulté d'exécution ; s'il l'eût voulu, il l'auroit indiqué ſur la partition ; s'il l'eût voulu, il l'auroit exigé par ſa ritournelle, ainſi qu'il a preſcrit le mouvement lent et étouffé du commencement du chœur d'Armide, *Pourſuivons juſqu'au trépas,* par la nature de la ritournelle et par le choix des inſtrumens qui l'exécutent.

Dans l'*Alceste,* de Gluck, repris en 1786 et où elle remplissait le rôle d'Alceste, Mme Saint-Huberti remporta encore un triomphe constaté par ces vers d'Hoffman, qui devait devenir plus tard le célèbre critique du *Journal des Débats:*

Lorſque Didon par un amant trahie,
Aux ſombres bords alla chercher la paix,
Tout a pleuré juſqu'à la ſombre envie
Qui s'étonna de ſentir des regrets.
Aujourd'hui par de nouveaux charmes
Alceſte intéreſſe à ſon tour
Et l'Hymen vient mêler des larmes
Aux pleurs qu'a répandus l'Amour.
Tu verras donc, fille de Melpomène,
L'Envie en pleurs gémir de tes ſuccès ;
Tant de beautés méritent bien ſa haine,
Pardonne-lui les maux que tu lui fais.

Digitized by Google

Jouis en paix de ta victoire
Et laiſſe ſiffler ſes ſerpens;
Ils ennobliſſent tes talens.
L'Envie eſt l'ombre de la Gloire.

Enfin, pour donner une idée de l'engouement excité par Mme Saint-Huberti, on reproduira une épître qui lui fut adressée, quelques jours avant un congé qu'elle devait prendre, par une jeune personne désireuse de l'entendre dans *Alceste,* parce que, selon elle, on ne pouvait devenir épouse et mère sans connaitre cet opéra :

Eſt-il vrai qu'infidèle aux vœux de Melpomène,
Tu vas porter ailleurs les plaiſirs de la ſcène ?
Sous tes traits pleins de feu, Didon,
Victime de l'amour, m'a fait verſer des larmes;
A plaindre ſes malheurs, j'ai goûté quelques charmes.
Mais j'ai beſoin d'une utile leçon;
La vertu ſeule éclaire la raiſon!
Diffère quelques jours un départ trop funeſte,
Pour être épouſe et mère, il faut entendre *Alceſte!*

Le caractère de Mme Saint-Huberti était, paraît-il, beaucoup moins agréable que son talent. Dauvergne, directeur de l'Opéra, disait d'elle que c'était la plus méchante femme de son théâtre; il lui imputait même des vices révoltants (1). Elle était insolente, exigeante et fatiguait l'administration de ses caprices ou de ses prétentions.

Grande muſicienne, dit une note de M. de La Ferté en date de 1784, pleine de talent, eſſentielle à l'Académie. Si la nature ne lui a pas prodigué tous les moyens néceſſaires, l'art a fait un prodige en ſa faveur. Cette actrice ſent trop combien elle eſt néceſſaire à l'Opéra faute de ſujets qui puiſſent la remplacer avec avantage. Elle a beaucoup de prétentions; elle a de l'eſprit,

(1) Voyez l'*Opéra secret au XVIIIe siècle,* par M. Adolphe Jullien, page 11.

Digitized by Google

mais une mauvaiſe tête ; il faut la ménager mais ne pas la gâter, car bientôt elle ſe rendroit, pour ainſi dire, la ſouveraine arbitre de l'Opéra.

Mme Saint-Huberti quitta le théâtre en 1790.

Elle a chanté entre autres rôles à l'Académie royale de musique : Mélisse, Armide, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gluck, reprise en 1777 et 1784 ; Angélique, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1778 ; Lise, dans le *Seigneur bienfaisant,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Floquet, en 1780 ; Laurette, dans l'*Inconnue persécutée,* opéra de Rozoi et Rochefort, musique d'Anfossi, en 1781 ; Ariane, dans *Ariane dans l'île de Naxos,* opéra de Moline, musique d'Edelmann, en 1782 ; Chrysothémis, dans *Électre,* tragédie de Guillard, musique de Le Moine, en 1782 ; Rosette, amante de Myrtil, dans l'*Embarras des richesses,* opéra de D'Alainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782 (1) ; Églé, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, en 1782 ; Sangaride, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, reprise en 1783 ; Armide, dans *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783 ; Didon, dans *Didon,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1783 ; Marie, dans *Péronne sauvée,* opéra de Sauvigny, musique de Dézaides, en 1783 ; Chimène, dans *Chimène,* tragédie de Guillard, musique de Sacchini, en 1784 ; Délie, dans *Tibulle,* acte des *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique nouvelle de Mlle Beaumesnil, repris en 1784 ; Hypermnestre, dans les *Danaïdes,* opéra du bailli du Roullet et Tschudi, musique de Salieri, en 1784 ; Iphigénie, dans *Iphigénie en Aulide,*

(1) Le costume de Mme Saint-Huberti dans cette pièce fut l'objet de critiques résumées dans une lettre adressée au *Journal de Paris,* le 25 décembre 1782 et dont voici un passage : « Je ne ſais pas ſi les jardinières des environs d'Athènes laiſſoient voir auſſi leurs cuiſſes nues à travers de la gaze, comme Mme Saint-Huberti dans Roſette, mais je ſais que ce genre de vérité a déplu à des perſonnes de goût. »

Digitized by Google

tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1785 et en 1788; Climène, femme de Panurge, dans *Panurge dans l'île des Lanternes,* comédie-opéra du comte de Provence (Louis XVIII) et Morel, musique de Grétry, en 1785; Pénélope, dans *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1785, reprise en 1787; Alceste, dans *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1786; Camille, dans les *Horaces,* tragédie de Guillard, musique de Salieri, en 1786; Phèdre, dans *Phèdre,* tragédie d'Hoffman, musique de Le Moine, en 1786; Mandanne, fille de Xerxès, dans *Thémistocle,* tragédie de Morel, musique de Philidor, en 1786; Dircé, dans *Démophon,* tragédie de Marmontel, musique de Chérubini, en 1788; Nephté, dans *Nephté, reine d'Égypte,* opéra d'Hoffman, musique de Le Moine, en 1789.

Mme Saint-Huberti avait épousé vers 1775, à Berlin, un sieur Claude-Philippe Croisilles, se disant officier au service du Roi de Prusse et qui se faisait appeler de Saint-Huberti. Elle rompit en 1778 cette union où, comme le prouvent les documents publiés plus loin, elle fut loin de trouver le bonheur et épousa en secondes noces, en 1790, le comte d'Entraigues, agent des émigrés français, qui l'initia à toutes ses intrigues politiques. En 1812, elle fut assassinée avec son mari, près de Londres, par un domestique qui se donna ensuite la mort.

Le buste de Mme Saint-Huberti dans *Ariane* a été fait, en 1783, par Deseine, sculpteur sourd-muet.

(*Archives nationales,* O^1^, 630. — *Mémoires secrets,* XXV, 47. — *Journal de Paris,* 14 mai 1778, 25 février 1781, 26 septembre 1782, 15 mars et 5 décembre 1783, 18 janvier 1784, 28 avril 1785, 1er mars et 15 juin 1786. — Adolphe Jullien : *l'Opéra secret au XVIIIe siècle.*)

Digitized by Google

I

1778. — 31 juillet.

Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti, rend plainte contre le sieur Claude-Philippe Croisilles de St-Huberti, qui se prétendait marié avec elle et qui venait de la voler tandis qu'elle était à l'Opéra.

L'an 1778, le vendredi 31 juillet, neuf heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Marie-Joſeph Chénon fils, etc., eſt comparue demoiſelle Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti, penſionnaire du Roi à l'Opéra : Laquelle nous a dit que le ſieur de St-Huberti, qui ſe prétend marié avec elle par un prétendu acte de célébration à Berlin, a abuſé depuis près de trois ans de la confiance de la comparante pour s'inſtaller chez elle et y reſter malgré elle, s'y rendre maître et même la maltraiter. Il a pluſieurs fois cependant quitté la maiſon, mais toujours en emportant les bijoux et effets de la comparante qu'il mettoit en gage ou vendoit : il y rentroit violemment mais les mains vides et la comparante étant dans l'impuiſſance de réclamer contre de pareilles perſécutions n'ayant pas de papiers. Enfin, aujourd'hui pendant qu'elle étoit à l'Opéra, ledit St-Huberti a encore abuſé de ſa confiance et de ſon abſence pour emporter les effets, papiers et muſique de la comparante, même la muſique qui eſt à l'Opéra, elle ſe trouve dans le plus grand embarras et le ſieur St-Huberti a la fineſſe de lui demander, par une lettre du mercredi 29 de ce mois, des papiers et effets qu'il a déjà eu la précaution d'emporter. Pourquoi et pour parvenir à avoir chez elle la paix que le ſieur de St-Huberti a depuis longtemps éloignée et pour forcer ledit ſieur St-Huberti à lui rendre ſes effets, papiers et muſique et principalement celle appartenante à l'Opéra, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : A. A. Clavel ; Chénon fils.

(*Archives nationales*, Y, 11,412.)

Digitized by Google

II

1778. — 31 août.

Le sieur Croisilles de St-Huberti requiert un commissaire de se transporter avec lui rue de l'Arbre-Sec dans la maison où Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti, s'est retirée en fuyant le domicile conjugal et d'y saisir les objets à lui appartenant qu'on y trouvera. En vertu de ce réquisitoire, le commissaire Chénon et le sieur Croisilles de St-Huberti se transportent rue de l'Arbre-Sec et saisissent dans les poches de Mme St-Huberti 22 lettres dont il est formé une liasse, laquelle liasse est remise par le commissaire au sieur de St-Huberti.

L'an 1778, le lundi 31 août, ſept heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu ſieur Charles-Philippe Croiſilles de St-Huberti, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Orties, butte et paroiſſe St-Roch: Lequel nous a dit que dame Marie-Antoinette Clavel, ſa femme, avec laquelle il eſt commun en biens, par des mauvais conſeils a quitté la demeure commune furtivement et a fait enlever beaucoup d'effets. Le comparant vient d'apprendre qu'elle s'eſt réfugiée rue de l'Arbre-Sec, au premier étage de la maiſon du grenetier. Quoique le comparant ait le droit d'y aller ſeul et d'y exercer toute la plénitude de ſon pouvoir, il croit qu'il eſt plus prudent de nous requérir de l'y accompagner pour dreſſer procès-verbal qui conſtatera juridiquement la tranſlation de demeure de la dame ſon épouſe et conſéquemment ſon évaſion de chez le comparant, même les meubles et effets qui garniſſent les lieux qu'elle occupe et les papiers qui s'y trouveront de quelque eſpèce et nature qu'ils ſoient.

Signé : Croisilles de St-Huberti.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., nous ſommes tranſporté avec lui en un appartement ayant vue ſur ladite rue de l'Arbre-Sec dont l'ouverture nous a été faite par la nommée Dubois, domeſtique de la dame St-Huberti, et paſſé dans la ſeconde pièce donnant ſur la rue, y avons trouvé ladite dame St-Huberti couchée dans l'alcôve. Ledit ſieur St-Huberti s'eſt ſaiſi des poches qu'il a arrachées des mains de ſa femme dans leſquelles ſe ſont trouvées 22 lettres dont nous avons formé une liaſſe et à la réquiſition dudit ſieur de St-Huberti nous les avons cotées et paraphées, ladite dame de St-Huberti ayant refuſé de le faire de ce ſommée et les avons remiſes audit ſieur St-Huberti. Ladite

Digitized by Google

dame de St-Huberti a fait toutes proteſtations de ſe pourvoir, dont et du tout nous avons donné acte et fait le préſent procès-verbal.

Signé : CROISILLES DE ST-HUBERTI ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,411.)

III

1778. — 3 septembre.

Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti, s'étant plainte des mauvais procédés du commissaire Chénon lors de son transport rue de l'Arbre-Sec où elle s'était réfugiée, le ſieur Chénon écrit au Lieutenant de police pour lui rendre compte de la façon dont il a exécuté cette opération.

MONSIEUR,

Lundi dernier 31 août, entre 7 et 8 heures du matin, à la réquiſition du ſieur St-Huberti, je me ſuis tranſporté avec lui rue de l'Arbre-Sec dans un appartement que ſa femme, chanteuſe à l'Opéra, a loué et où elle s'eſt retirée depuis ſon évaſion de chez ſon mari. L'unique objet de cette opération étoit de conſtater le fait de la retraite de ſa femme pour après ſe pourvoir comme il aviſeroit. Il étoit accompagné de deux perſonnes et moi de mon clerc. Nous ſommes entrés dans cet appartement dont l'ouverture nous a été faite par la ſervante, nous avons trouvé la femme St-Huberti couchée, le mari s'eſt auſſitôt jeté ſur les poches, la femme a voulu les retenir, ils ſe ſont tiraillés à qui les auroit, elles ſont reſtées au mari qui me les a remiſes entre les mains en me requérant d'en retirer les papiers. Je n'y ai trouvé en papiers que quelques lettres qui au premier coup d'œil m'ont paru lettres de galanterie. Le mari m'a requis de conſtater et de les lui remettre. J'en ai fait une liaſſe compoſée de 22 pièces, je les ai paraphées par première et dernière, j'ai requis la femme de les parapher auſſi, ce qu'elle a refuſé, je les ai remiſes au mari et j'ai du tout dreſſé procès-verbal que j'ai terminé par des proteſtations de la part de la femme de ſe pourvoir.

Je puis vous aſſurer, Monſieur, qu'il n'y a eu d'autres actes de violence que les tiraillemens réciproques entre le mari et la femme de la part de l'un pour avoir les poches et de la part de l'autre pour les retenir. Il eſt vrai que dans ce débat la femme a été attirée hors de ſon lit, mais il n'y a eu aucun coup de ciſeaux, aucun évanouiſſement. Il y a eu beaucoup de cris de la part de la femme. Lorſqu'elle a eu cédé elle craignoit que la violence de ſes cris n'eût intéreſſé ſa voix. Elle l'a eſſayée en nous régalant de quelques éclats

Digitized by Google

cadences et roulemens qui l'ont raſſurée ſur ſes inquiétudes. Elle n'a pas dit un mot des coups de ciſeaux dont eſt queſtion au mémoire; elle ſe plaignoit ſeulement d'une douleur au petit doigt de l'une de ſes mains qu'elle diſoit avoir été fatigué par la réſiſtance qu'elle avoit faite à cacher ſes poches. Rien ne lui a été enlevé de ſes poches que les 22 lettres.

3 ſeptembre 1778.

(*Archives nationales*, Y, 11,411.)

IV

1782. — 6 avril.

Lettre du ministre de la maison du Roi à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, relative à un refus de service de Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti.

Je reçois, Monſieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au ſujet de la dame St-Huberti. Un ſimple exil ne la puniroit pas ſuffiſamment de ſon refus, ſi elle y perſiſte. Je crois plus convenable de commencer par lui faire notifier un ordre de faire ſon ſervice à l'Opéra à peine de punition, de la faire ſurveiller juſqu'à cette époque et de la faire conduire à l'hôtel de la Force le même jour à cinq heures du ſoir, ſi elle n'eſt pas alors rendue à l'Opéra et qu'elle continue de refuſer d'y chanter. J'écris en conſéquence à M. Le Noir la lettre ci-jointe à cachet volant. Je vous prie de la lui faire remettre après en avoir pris lecture.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monſieur, etc.

AMELOT.

A Verſailles, le 6 avril 1782.

(*Archives nationales*, O[1], 629.)

V

1784. — 23 novembre.

Brevet d'une pension de 500 livres accordée par le Roi à Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti.

Brevet d'une penſion de 500 livres en faveur d'Anne-Antoinette Clavel de St-Huberti, née le 15 décembre 1756 et baptiſée le lendemain dans la paroiſſe

Digitized by Google

St-Pierre le plus Jeune de la ville de Strasbourg, laquelle penſion lui a été accordée ſur le tréſor royal en conſidération de ſes ſervices en qualité d'actrice de l'Académie royale de muſique.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — Acte de baptême de Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti.

Extractus ex libro baptiſmali parochiæ ad ſanctum Petrum juniorem intra Argentinam, p. 168: Hodie decimo ſexto decembris, anno milleſimo ſeptingenteſimo quinquageſimo ſexto, a me infraſcripto fuit baptizata Anna-Antonia, filia domini Petri Clavel, muſici? et dominæ Claudiæ-Antoniæ Pariſet, ejus uxoris legitimæ, pridie nata. Patrinus fuit dominus Claudius-Franciſcus Guillemain, in negociis regiis occupatus, et matrina Anna Goyer nata Lebrun, patre præſente, qui una mecum ſubſcripſerunt.

2. — Lettre autographe de Mme Anne-Antoinette Clavel, dite St-Huberti, relative à sa pension.

Je ne croyois pas, Monſieur, qu'il fallût autant de démarches de votre part pour obtenir l'expédition de ce brevet, car il ne m'eût pas plus coûtée de vous les faire parvenir ſur le champs ſans vous donner l'embaras de vous en occuper ſi ſouvent.

Je ne compte pas prendre, pour toucher cette penſion, d'autre qualité que celle qui me l'a faite obtenir du Roy; mes noms et ſurnoms ſont dans mon extrait de baptême, mon nom de famille ettoit Clavel. Celui de mon mari étoit Croiſille de St-Huberty, mais comme ce dernier eſt celui ſous lequel je ſuis connue au ſpectacle, c'eſt auſſi celui que je ſigne. J'imaginois que ce nom ſuffiſoit.

N'ayant plus de mari, je ne prendrai pas le nom de Croiſille, alors je crois, Monſieur, que l'on pourroit m'expédier le brevet ſous celui de Mlle Clavel dite St-Huberty pour éviter toute eſpèce d'erreur.

En attendant votre avis ſur lequel je me repoſe entièrement, j'ai l'honneur d'être, Monſieur, votre très-humble ſervante.

Signé: DE ST-HUBERTY.

P.-S. — Je vous prierai de me renvoyer mon extrait de baptême lorſqu'il ne vous ſervira plus.

Ce 24 ſeptembre 1784.

(*Archives nationales*, O1, 672.)

Digitized by Google

SAINT-LÉGER (CATHERINE DE), danseuse.

1723. — 12 août.

Mlle Catherine de St-Léger se plaint d'avoir été insultée et battue par un nommé La Boulaye, homme très-violent.

L'an 1723, le jeudi 12e jour d'août, cinq heures de relevée, nous Hilaire Tripperet, etc., ayant été requis, sommes transporté rue Royale en une maison dont est propriétaire le sieur Soumain, chirurgien de Monseigneur le duc d'Orléans; où étant et monté dans un appartement au premier étage ayant vue sur ladite rue, y avons trouvé damoiselle Catherine de St-Léger, danseuse de l'Opéra, demeurante en l'appartement où nous sommes : Laquelle nous a fait plainte et a dit qu'elle est journellement exposée aux insultes du nommé Laboulaye, homme très-violent; qu'il y a environ une heure la damoiselle plaignante étant à sa fenêtre donnant sur ladite rue à causer avec deux dames de ses amies, elle a été surprise de se voir insultée par ledit Laboulaye, qui est venu au-dessous desdites fenêtres et parlant à ladite demoiselle plaignante, il l'a traitée de toutes sortes d'injures les plus atroces, entre autres de « p..... p..... », qu'elle couroit les mauvais lieux, ajoutant que la maison où elle étoit demeurante étoit un b..... : en sorte qu'il lui a fait un scandale public en disant hautement qu'elle avoit passé par les grands remèdes de la vérole, de laquelle il l'avoit fait guérir. Se plaint, en outre, de ce que ledit Laboulaye fait courir dans Paris des libelles diffamatoires contre l'honneur et la réputation de ladite damoiselle plaignante; que lundi dernier elle fut encore insultée par ledit Laboulaye en passant rue l'Évêque, où il lui donna un soufflet et mit ensuite l'épée à la main en criant que ladite damoiselle plaignante étoit une gueuse qui venoit de lui couper la bourse, qu'il falloit l'arrêter; que, sans le secours de la populace amassée au bruit, elle auroit été exposée à toutes sortes de violences, puisqu'il la menaçoit de lui couper le visage et se sauva pour éviter d'être arrêté par ladite populace qui étoit très-indignée d'un tel procédé. Et comme de telles insultes sont souvent réitérées par ledit Laboulaye, la damoiselle plaignante a été conseillée de requérir notre transport à l'effet de nous rendre la présente plainte.

Signé : CATHERINE DE ST-LÉGER ; TRIPPERET.

(*Archives nationales*, Y, 11,144.)

Digitized by Google

SARON (MARIE-CLAUDINE), danseuse, née vers 1739, fut attachée à l'Académie royale de musique, de 1759 à 1767. En 1779, elle fut l'héroïne d'une aventure qui amusa tout Paris et dans laquelle elle sut mettre les rieurs de son côté. Un notaire, très-amateur des filles d'Opéra, lui avait gracieusement prêté, sur sa signature, 1,800 livres ; puis, pensant que sa créance lui donnait tous les droits, il sollicita et obtint de la danseuse la faveur d'un rendez-vous. Quelques jours après, Mlle Saron, qui s'imaginait avoir désintéressé le notaire, fut fort étonnée de recevoir la visite d'un agent de police muni du billet souscrit par elle et lui en demandant, au nom de l'exigeant tabellion, le paiement intégral. La danseuse eut beau expliquer ce qui s'était passé et comme quoi elle avait lieu de se croire libérée de sa dette, l'agent n'en persista pas moins dans sa réclamation et se retira après l'avoir engagée à payer. Mlle Saron adressa alors à ce personnage la lettre suivante qu'elle eut soin de rendre publique et qui couvrit le notaire d'un ridicule ineffaçable :

Je voudrois bien déférer à votre conſeil, j'en fais grand cas, mais cela m'eſt impoſſible et mon Adonis, qui eſt un homme de loi, ſait la raiſon pourquoi. De tout ce que j'ai, rien ne m'appartient plus que mes faveurs ; le Roi retient une partie de mes rentes pour payer les impoſitions ; des gens de mauvaiſe foi me diſputent le reſte : mais S. M. ne ſe réſerve rien ſur les premières et la chicane n'y peut mordre. J'ai le droit inconteſtable d'en diſpoſer librement et par conſéquent de les donner ou de les vendre. On interdit ceux qui prodiguent leur bien au premier venu, on les traite de fols et je ne ſuis pas folle. Vous conviendrez après avoir vu le perſonnage que rien ne pouvoit m'exciter à la généroſité ; au moins doit-on recueillir le plaiſir du bienfait. J'ai donc vendu ce que je ne voulois pas accorder gratuitement ; rien ne manque à la vente et tous les notaires de Paris y auroient paſſé qu'elle ne ſeroit pas mieux en règle. Ils m'ont appris qu'il y falloit trois points : la choſe, le prix et le conſentement. J'ai livré la première, je retiens le ſecond et quant au troiſième, ſon portrait, dont l'acquéreur m'a gratifié, en répond. Je ſuis prête à le lui rendre : s'il me croit dédommagée par ce cadeau, je ne me ſuis pas trouvée ſatisfaite de ſa perſonne et l'image ne m'a jamais tenu lieu de réalité. Quand

Digitized by Google

je voudrai être généreuſe, je choiſirai mieux ; ainſi, quoiqu'il ſoit humiliant dans tout autre cas d'avouer bonnement que l'intérêt ſeul m'a guidée, je préfère cependant pour mon amour-propre que l'on m'accuſe plutôt de cupidité exceſſive que de mauvais goût. Je m'en rapporte à votre bon jugement, Monſieur, et à la ſagacité du magiſtrat que je reſpecte et dont je réclame l'équité ; c'eſt une dériſion que la prétention de ce petit notaire, une miſérable chicane ; j'eſpère que ſes confrères le remettront dans les bons principes.

A cette lettre, Mlle Saron joignit une sommation accompagnée d'offres réelles pour la remise du portrait du notaire et ne rendit jamais les 1,800 livres.

Après avoir quitté l'Opéra, elle ouvrit à Paris un tripot public et s'y conduisit de façon à mériter les surnoms d'impudique et de voleuse dont la renommée la décora.

(*Les Spectacles de Paris. — Mémoires secrets*, XIV, 312 ; XXI, 12. — *Journal des inspecteurs de M. de Sartine*, pages 78, 96, 109, 277, 314.)

1767. — 5 juin.

Mlle Marie-Claudine Saron accuse Mlle Ledoux, sa camarade, de l'avoir insultée et d'exciter contre elle plusieurs jeunes gens qui l'ont menacée.

L'an 1767, le vendredi 5 juin, dix heures du ſoir, en notre hôtel et pardevant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue demoiſelle Marie Saron, épouſe du ſieur Ignace Vincent, bourgeois de Lyon, elle danſeuſe à l'Académie royale de muſique, demeurante à Paris, rue Neuve et paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a rendu plainte contre la demoiſelle Ledoux, ci-devant nommée Agathe, auſſi danſeuſe à l'Opéra, et dit qu'elle plaignante céda à un particulier, à ſa prière et réquiſition, une montre d'or qui lui appartenoit, de laquelle montre ce particulier fit préſent à ladite demoiſelle Ledoux ; que quelques jours après les parens de ce même particulier prièrent la plaignante de vouloir bien reprendre ſa montre et faire remettre à ce particulier un billet qu'il lui avoit laiſſé pour la valeur d'icelle ; que la plaignante voulant obliger cette famille reprit la montre et rendit ledit billet ; que ladite demoiſelle Ledoux, mécontente de ce procédé qui n'avoit cependant rien que d'honnête, témoigna beaucoup de reſſentiment à la plaignante et s'emporta contre elle

Digitized by Google

jusqu'aux invectives et aux injures ; que même elle ligua contre elle plusieurs jeunes gens qui lui sont affidés et qu'elle se vante de faire agir à son gré pour faire scène et insulter la plaignante dans divers lieux, même à l'Opéra : ajoutant qu'elle contraindroit la plaignante à sortir de Paris ; que ces menaces ont été effectuées il y a aujourd'hui huit jours sortant du spectacle de l'Opéra où plusieurs des jeunes gens menacèrent la plaignante de faire contre elle des vers et des chansons, disant qu'elle leur payeroit ; que, de plus, aujourd'hui pendant le tems du spectacle et tandis que ladite plaignante s'habilloit dans sa loge, ladite demoiselle Ledoux osa menacer la plaignante de lui faire faire un mauvais parti par lesdits jeunes gens à qui, pour les irriter contre la plaignante, elle se proposoit de dire qu'elle avoit parlé mal d'eux ; qu'elle ajouta, en présence de plus de douze personnes, que la plaignante étoit une voleuse et qu'elle avoit volé tout l'Opéra, ce qu'elle assaisonna de beaucoup d'épithètes sales et grossières que la plaignante ne se permet pas de rapporter ici. Et comme toutes ces imputations et ces menaces peuvent avoir des suites très-dangereuses et pourroient même donner lieu à des scènes et à des violences que la plaignante veut éviter, appréhendant même que quelques jeunes gens peu prudens exécutent les menaces que ladite demoiselle Ledoux a faites, crainte qui est d'autant mieux fondée que ladite demoiselle Ledoux a déjà été punie par la justice pour la même cause et qu'elle a le plus grand intérêt à en faire imposer à ladite demoiselle Ledoux, elle est venue nous rendre la présente plainte.

Signé : M. SARON ; HUGUES.

Information faite par-devant le commissaire Hugues. — Du mercredi 10 juin 1767, neuf heures du matin, demoiselle Henriette Leroy, âgée de 14 ans passés, danseuse à l'Académie royale de musique, demeurante à Paris, rue du Mail, paroisse St-Eustache, etc., dépose que le vendredi 5 juin, jour de la dispute entre ladite demoiselle Ledoux et la demoiselle Saron et au moment où elle a appris que ladite dispute avoit eu lieu, elle déposante étoit à danser, en sorte qu'elle n'a rien entendu du tout de ce qui s'est passé entre elles ; que quand elle déposante est revenue dans sa loge, elle a bien remarqué un reste de dispute entre elles, paroissant l'une et l'autre fort en colère, mais elle n'a point entendu les menaces portées en ladite plainte ; qu'elle a seulement entendu ladite demoiselle Ledoux demander à ladite demoiselle Saron un billet de loterie qu'elle avoit et qui avoit porté un lot que ladite demoiselle Saron ne voulut point rendre en lui disant : « Est-ce que vous ne vous fiez pas à moi ? »

Pierre Boucher, âgé de 33 ans, domestique au service de la demoiselle

Digitized by Google

David, danſeuſe à l'Opéra, chez laquelle il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, paroiſſe St-Euſtache, etc. Dépoſe que le vendredi cinq juin préſent mois, étant dans la loge de ſa maîtreſſe à l'Opéra, laquelle eſt commune avec leſdites demoiſelles Saron, Ledoux et autres, vint ladite demoiſelle Ledoux qui ſe plaignit hautement de ce que ladite demoiſelle Saron ne vouloit pas lui donner la note ou la copie d'un billet de loterie de l'École royale militaire qui avoit gagné ; que ladite Saron ſurvint dans ladite loge à qui ladite demoiſelle Ledoux demanda encore la copie dudit billet, que ladite demoiſelle Saron la refuſa prétendant qu'elle n'avoit plus ledit billet et qu'elle l'avoit confié à quelqu'un pour le recevoir ; que ladite demoiſelle Ledoux dit à ladite demoiſelle Saron qu'elle ne ſe fioit pas à elle, parce que quelqu'un qui étoit capable de prendre une montre pouvoit bien l'attraper d'une autre manière ; que tout le monde diſoit que c'étoit une voleuſe, juſqu'à ſes domeſtiques, et qu'elle le lui prouveroit ; qu'enſuite elles ſe dirent reſpectivement diverſes injures.

Jean-Guillaume-Alexandre Suplice, âgé de 50 ans, maître tailleur pour femmes, demeurant à Paris, rue Fromenteau, paroiſſe St-Germain, etc. Dépoſe qu'il y a quelque tems, il a ouï parler indirectement d'une montre qui avoit été vendue par ladite demoiſelle Saron à un particulier qui en avoit fait préſent à ladite demoiſelle Ledoux et que ladite demoiſelle Saron l'avoit repriſe ; que vendredi dernier le dépoſant étant dans l'Opéra en la loge où s'habillent les danſeuſes, il entendit ladite demoiſelle Ledoux dire à d'autres danſeuſes qu'elle avoit gagné, avec ladite demoiſelle Saron, à la loterie de l'École royale militaire où elles avoient mis chacune ſix livres et qu'il étoit ſorti deux numéros ; qu'elle ajouta qu'elle avoit envoyé ſon domeſtique chez ladite demoiſelle Saron pour avoir la copie du billet, mais que ladite demoiſelle Saron avoit refuſé de la donner en diſant qu'elle n'avoit plus ledit billet ; que ſurvint auſſitôt, dans ladite loge, ladite demoiſelle Saron à qui ladite demoiſelle Ledoux dit : « Vous ſavez, mademoiſelle, que nous avons gagné à la loterie » ; que ladite demoiſelle Saron répondit : « Eh bien ! en vous payant, tout eſt dit ! » que ladite demoiſelle Ledoux dit : « Croyez-vous que je recevrai ainſi mon argent à votre volonté ? Je veux avoir la copie du billet. » Que ladite demoiſelle Saron répondit : « Eſt-ce que vous vous méfiez de moi ? » ajoutant qu'elle ne pouvoit pas lui donner ladite copie, attendu qu'elle avoit chargé un particulier de recevoir ledit billet ; que ladite demoiſelle Ledoux s'emporta alors violemment contre ladite demoiſelle Saron à qui elle dit beaucoup d'injures et entre autres qu'elle étoit une voleuſe, connue pour telle à l'Opéra, que ſon propre domeſtique l'avoit dit au ſien et ajouta : « Ne comptez pas faire dudit billet comme de ma montre », et répéta encore pluſieurs fois qu'on la connoiſſoit à l'Opéra pour une voleuſe ; que ladite demoiſelle

Digitized by Google

Saron répondit à ladite demoiſelle Ledoux qu'elle le lui prouveroit ; quels étoient ceux qui la faiſoient paſſer pour voleuſe ? qu'elle y mangeroit ſa chemiſe pour ſe faire faire réparation. Qu'enfin leſdites demoiſelles Ledoux et Saron ſe ſont reſpectivement injuriées et ladite demoiſelle Saron a reproché à ladite demoiſelle Ledoux qu'elle l'avoit menacée de lui faire faire un mauvais parti par des mouſquetaires et des jeunes gens qui lui étoient affidés.

Antoine Chaſtel, âgé de 17 ans, domeſtique au ſervice de la demoiſelle Lahaye, danſeuſe à l'Opéra, chez laquelle il eſt demeurant, rue des Bons-Enfans, paroiſſe St-Euſtache, et Marie-Anne Yaigne, fille âgée de 21 ans, cuiſinière au ſervice de la demoiſelle Dauvillier, danſeuſe à l'Opéra, demeurante rue Jean-St-Denis au coin de la rue St-Honoré, dépoſent des mêmes faits dans les mêmes termes.

Jean Plodis, âgé de 33 ans, maître tailleur pour femmes, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroiſſe St-Euſtache, etc. Dépoſe (comme les autres relativement au billet de loterie).... que ladite demoiſelle Ledoux injuria ladite demoiſelle Saron en lui diſant entre autres choſes qu'elle étoit une voleuſe, connue pour telle et qu'elle avoit volé tout l'Opéra ; que, par ſuite de ladite diſpute elles s'injurièrent et ſe firent divers reproches ; entre autres ladite demoiſelle Saron reprocha à ladite demoiſelle Ledoux qu'elle voyoit chez elle des crocs : à quoi ladite demoiſelle Ledoux lui répondit : « Je vous ferai voir ſi les mouſquetaires ſont des crocs et je leur dirai ! » que, de plus, elle menaça ladite demoiſelle Saron qu'elle la contraindroit à ſortir de Paris.

Demoiſelle Anne Dauvillier, âgée de 19 ans, danſeuſe à l'Académie royale de muſique, demeurante à Paris, rue St-Honoré au coin de la rue Jean-St-Denis, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois, etc. Dépoſe que le vendredi 5 du préſent mois étant à s'habiller dans ſa loge à l'Opéra qui eſt commune avec les demoiſelles Ledoux, Saron et autres, il s'éleva une diſpute entre leſdites demoiſelles Ledoux et Saron au ſujet d'un lot (le témoin dépoſe enſuite comme les autres relativement au billet de loterie)... qu'elles ſe dirent beaucoup d'injures que la dépoſante n'entendit point étant alors ſortie de ladite loge pour aller au théâtre. Ajoute la dépoſante qu'à l'égard de la montre dont eſt queſtion laquelle a donné lieu à la méſintelligence qui, depuis quelques jours, étoit entre les demoiſelles Ledoux et Saron, elle ne trouve pas, d'après ce qu'on lui en a dit, que les faits ſoient conformes à ce qui eſt porté en ladite plainte ; que ce qu'elle a ouï dire à cet égard eſt que ladite demoiſelle Saron avoit vendu ſa montre 40 livres, que la dépoſante a entendu dire ne valoir pas plus de 20, à un jeune particulier qui en fit préſent auſſitôt, au ſu de la demoiſelle Saron, à ladite demoiſelle Ledoux avec laquelle elle étoit fort amie alors ; que, comme ledit particulier n'avoit point d'argent pour payer ladite montre, elle accepta de lui un billet ; que n'ayant

Digitized by Google

pas trouvé ledit billet bien fait elle s'en fit faire un ſecond ; que n'étant pas non plus contente de la façon dont le ſecond étoit fait, elle s'en fit faire un troiſième et rendit les deux premiers ; que depuis, ladite demoiſelle craignant de ne pas être payée dudit billet et enviſageant que la famille de ce particulier pourroit s'imaginer qu'elle avoit eu quelques liaiſons avec lui, reprit ladite montre et pour y parvenir elle demanda à ladite demoiſelle Ledoux, un ſoir qu'elles étoient allées enſemble chez Nicolet, à aller coucher avec elle, prétextant que ſes domeſtiques étoient couchés et qu'elle devoit aller le lendemain de bonne heure à la campagne ; que de fait, étant venue coucher chez ladite demoiſelle Ledoux et s'étant levée avant que cette dernière fût éveillée, elle prit ladite montre qui étoit, à ce que croit la dépoſante, à la cheminée et l'emporta en diſant à la cuiſinière qu'elle emportoit ladite montre pour régler ſa pendule.

Marguerite Namin, âgée de 48 ans, travaillant en couture, demeurante à Paris, rue du Mail, paroiſſe St-Euſtache, etc. Dépoſe comme les précédens témoins.

Signé : HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,008.)

SMORTO (BERNARDO), musicien. Il jouait du théorbe à l'orchestre de l'Opéra.

1707. — 7 mars.

Bernardo Smorto rend plainte contre sa femme qui voulait entrer comme danseuse à l'Opéra malgré lui et qui, sur son refus, l'avait injurié et avait quitté le domicile conjugal en emportant tous les effets qui s'y trouvaient.

L'an 1707, le lundi 7e mars, eſt comparu par-devant nous Étienne Ducheſne, etc., Bernardo Smorto, noble meſſinien, théorbiſte à l'Opéra de cette ville de Paris, y demeurant rue du Four, paroiſſe St-Euſtache : Lequel nous a dit et fait plainte que, ayant épouſé il peut y avoir ſix ans Marie-Anne Martinet, ſans aucune dot, en la ville de Rouen où il faiſoit alors ſa demeure, il ſeroit reſté avec elle l'eſpace de dix-huit mois après lequel il ſeroit

Digitized by Google

venu en cette ville et se seroit établi dans la rue du Four, faubourg St-Germain, et trois ans après le plaignant seroit entré à l'Opéra en qualité de théorbiste aux appointemens de 500 livres, ce qui l'auroit obligé de s'approcher du quartier St-Honoré et seroit venu demeurer rue du Four, paroisse St-Eustache, avec sadite femme et son fils qui n'est âgé que de 4 ans et demi : de sorte que depuis 15 mois ou environ qu'il est à l'Opéra, sa femme l'auroit vivement sollicité de l'y faire aussi entrer pour y danser. De laquelle proposition le plaignant ayant été justement indigné, il auroit fait auprès d'elle tout son possible pour lui ôter cette fantaisie de l'esprit, lui faisant entendre le peu d'honneur et de stabilité qu'il y avoit pour une femme dans un pareil emploi; mais, n'ayant pu réussir pour la détourner de cette idée, il auroit appris qu'elle avoit fait connoissance avec le nommé Armand, maître à danser, son voisin, chez lequel elle alloit journellement répéter les hautes danses, ce qui l'auroit obligé de lui dire qu'il ne consentiroit jamais à cela, et l'ayant même pris en particulier, il lui auroit exagéré la confusion qu'une pareille profession donneroit à lui plaignant, qu'elle avoit à en craindre les suites et qu'enfin étant couturière, il valoit beaucoup mieux qu'elle s'appliquât à se perfectionner dans la couture et à conserver ses habitudes que de s'exposer aux hasards d'une danseuse publique. Mais, n'ayant pas trouvé dans l'esprit de sa femme la docilité et l'union qu'il espéroit d'elle, au lieu de déférer à ses conseils, elle l'auroit traité de « b..... de chien, malheureux, p.....» et d'autres invectives et lui portant le poing sous le nez. Et d'autres jours qu'elle lui disoit qu'elle entreroit à l'Opéra malgré lui, elle s'échauffoit tellement contre lui qu'elle lui a plusieurs fois pris le couteau et l'a poursuivi le menaçant de le percer de son épée, avec des violences et des emportemens qui alloient à l'excès : ce que le plaignant a toujours souffert dans l'idée que cette fantaisie passeroit avec le tems; mais, le jour de St-Mathias, 24 février dernier, revenant de l'Opéra et rentrant dans son appartement, il fut surpris de le voir entièrement démeublé, sans tapisserie, tables, ni chaises, et que sa femme avoit fait emporter par des crocheteurs tous ces meubles, linge, vaisselle, batterie de cuisine, emmenant son fils et lui ayant ôté jusqu'à son tour de lit, matelas, lit de plume et couvertures, enfin, l'ayant réduit à la paillasse, ce qui l'a obligé d'emprunter de ses voisins son nécessaire : et depuis ce tems-là il n'a pu découvrir où elle se seroit retirée ni ce qu'elle étoit devenue. Dont et de tout ce que dessus il nous rend plainte.

Signé : BERNARDO; DUCHESNE.

(*Archives nationales*, Y, 13,056.)

Digitized by Google

SOMMERVILLE (MARIE CONBETTE, dite), chanteuse. Elle quitta l'Opéra en 1751.

1731. — 27 décembre.

Plainte de Marie Conbette, dite Sommerville, contre une servante qui l'avait volée.

L'an 1731, le jeudi 27 décembre, onze heures trois quarts du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Charles Charles, etc., eſt comparue Marie Conbette, dite de Sommerville, actrice de l'Opéra, fille, demeurante rue de la Comédie-Françoiſe, paroiſſe St-Sulpice, au troiſième ſur le devant d'une maiſon dont la demoiſelle Poupart eſt principale locataire ou propriétaire : Laquelle nous a dit qu'elle avoit depuis cinq jours ſeulement, en qualité de domeſtique à ſon ſervice, une particulière nommée Dubois, femme du nommé Dubois, cocher : elle ne penſoit pas en avoir du chagrin ; cependant, lorſqu'elle eſt rentrée ce ſoir à huit heures et demie à la maiſon, elle n'y a plus trouvé ladite Dubois. Elle auroit appris de la demoiſelle Dauterne, autre locataire de la même maiſon, que ladite Dubois en étoit ſortie dès les cinq heures et qu'elle étoit allée voir ſon mari, à ce qu'elle lui avoit dit. Elle lui a remis en même tems la clef de ſa chambre dans laquelle étant entrée par ce moyen elle a trouvé que ladite Dubois lui avoit pris, volé et emporté de ſon armoire où étoient les clefs, une garniture de tête à deux pièces de mouſſeline brodée garnie de dentelles à réſeaux ; plus, dans le tiroir d'une table qui étoit auſſi ouvert, une boîte à mouches d'argent blanc par-deſſus et dorée en dedans, à jour par-deſſus ſeulement, ſans chiffre ni gravure ; un étui de poche auſſi d'argent blanc ouvrant et fermant ſans reſſorts ni vis, non gravé par les deux bouts, ciſelé tout autour ; un cure-oreilles d'argent dans ledit étui. Plus dans ſon cabinet, lequel étoit auſſi ouvert, un jupon de toile indienne à bouquets détachés, doublé de flanelle blanche ; un caſaquin auſſi de toile indienne à deſſin ſuivi ſans doublure ; une robe abattue de ſatin tout neuf, à raies bleues et jaunes nuancées, doublée de toile bleue excepté le corps lequel eſt doublé de taffetas rayé gris de perle, gris de lin et autrement et auſſi excepté les manches qui ſont doublées de gros de Tours blanc. Elle a fait ce qu'elle a pu pour découvrir où étoit allée véritablement ladite Dubois et elle auroit appris qu'elle étoit allée, en effet, coucher avec ledit Dubois, ſon mari, rue St-Dominique, chez le nommé Valanoy, peintre barbouilleur, dans une chambre au premier ſur le derrière d'une maiſon de laquelle eſt principal locataire le ſieur Plet,

Digitized by Google

maître vitrier : Ledit Valanoy logeant quelquefois des ſervantes, à ce qu'elle a appris, et ſa femme vendant des reſtes de viandes cuites devant la porte de la Charité. Elle s'y ſeroit auſſitôt tranſportée et elle auroit fait ce qu'elle auroit pu pour l'engager à lui rendre ſes effets, mais elle n'a pu y réuſſir. Elle n'a pu même ſe faire ouvrir la porte et comme néanmoins elle a intérêt d'avoir la reſtitution de ſes effets ci-deſſus déſignés à elle volés, c'eſt pourquoi, elle dite de Sommerville eſt venue nous en porter la préſente plainte pour ſe pourvoir ainſi qu'elle aviſera contre ladite femme Dubois, etc.

Signé : MARIE CONBETTE.

(*Archives nationales*, Y, 10,750.)

SUBLIGNY (MARIE-THÉRÈSE PERDOU DE), danseuse, née en 1666. Dès 1688, elle était attachée à l'Académie royale de musique où, de 1689 à 1707, elle a rempli les rôles suivants : une Nymphe de Flore, une Phrygienne, une Néréide, dans *Atys*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1689 et en 1699; une Bergère, dans *Cadmus et Hermione*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1690 ; une Bergère, dans le *Ballet de Villeneuve-Saint-Georges*, de Banzy, musique de Collasse, en 1692 ; une Nymphe, une Femme du peuple de Carthage, dans *Didon*, tragédie de Mme de Xaintonge, musique de Desmarets, en 1693, reprise en 1704; une Moresse, une Sultane, dans l'*Europe galante*, ballet de La Motte, musique de Campra, en 1697, repris en 1706; une Hespéride, une Bergère, une Égyptienne, dans *Issé*, pastorale de La Motte, musique de Destouches, en 1698; une Bergère, dans *Amadis de Grèce*, tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1699; une Amazone, une Bohémienne, une Grâce, dans *Marthésie, reine des Amazones*, tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1699; une Ombre heureuse, dans *Proserpine*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1699; Diane, nymphe des fontaines, un Faune,

Digitized by Google

dans *Canente,* tragédie de La Motte, musique de Collasse, en 1700; une Bergère dansante, une Espagnolette, la Mariée, dans le *Carnaval,* mascarade, musique de Lulli, reprise en 1700; une Prêtresse de Junon, une Héroïne, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1700; une Suivante du Printemps, la Femme du Seigneur, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Louis Lulli et Collasse, repris en 1700; une Moresse, une Grecque, une Prêtresse de Diane, dans *Alcine,* tragédie de La Motte, musique de Campra, en 1701, reprise en 1705; une Héroïne, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1701; une Nymphe de Diane, dans *Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1701; un Plaisir, une Mégarienne, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, en 1701; une Bergère, une Suivante de Neptune, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1702 et en 1704; une Matelote, une Bergère, dans les *Fragments de M. Lulli,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1702; une Suivante de Thomiris, dans *Médus,* tragédie de La Grange-Chancel, musique de Bouvart, en 1702; une Habitante champêtre, une Amante fortunée, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703; une Bergère, dans les *Muses,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1703; un Jeu junonien, une Matelote, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703; une Suivante de Flore, une Scaramouchette, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703; un Génie sous la forme d'un Jeu et d'un Plaisir, dans *Ulysse,* tragédie de Guichard, musique de Rebel, en 1703; une Suivante de Plutus, la Danse, un Masque, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, en 1704; une Nymphe, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet

Digitized by Google

et Campra, en 1704; une Suivante de la Jeunesse, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704; Flore, dans *Alcide, ou la mort d'Hercule,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1705; une Bacchante, une Danseuse dans une fête marine, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1705; une Femme du peuple, la Mariée, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705; une Suivante de Vénus, une Danseuse dans une fête marine, dans *Télémaque,* fragments arrangés par Danchet, musique de Campra, en 1705; une Nymphe de Diane, Flore, dans le *Triomphe de l'Amour,* ballet de Quinault, musique de Lulli, revisé par Danchet et Campra et repris en 1705; une Matelote, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1706; une Suivante de la Paix, une Sarrasine de la suite de Clorinde, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1707.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

I

1735: — 8 mai.

Plainte rendue par divers individus parmi lesquels se trouvait Louis Francœur, l'un des vingt-quatre violons du Roi, contre Mlle Marie-Thérèse de Subligny qui les avait injuriés et les avait inondés d'ordures.

L'an 1735, le dimanche 8 mai, environ heure de minuit, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., ſont comparus Jean-Baptiſte Delaporte, marchand parfumeur, demoiſelle Marguerite Channaſard, ſon épouſe, demeurant rue St-Honoré, paroiſſe St-Euſtache, ayant lui ſon habit de drap noir et ſa perruque nouée gâtés d'urine et elle ſa robe de damas fond aurore à fleurs et ſa garniture auſſi gâtée d'urine, ainſi qu'il nous eſt apparu; ſieur Louis-René Delaporte, de même profeſſion, et demoiſelle Catherine Francœur, ſa femme, demeurant ſuſdite rue paroiſſe St-Roch, et Louis Francœur, l'un des 24 vio-

Digitized by Google

lons du Roi (1), demeurant ſuſdite rue, paroiſſe St-Euſtache : Leſquels nous ont fait plainte contre la demoiſelle de Subligny, fille majeure, ci-devant de l'Académie royale de muſique, et ſa compagne, auſſi fille majeure, demeurant même maiſon au-deſſous de l'appartement dudit ſieur Francœur, et dit, ſavoir : ledit ſieur Francœur que, cejourd'hui, il y a environ une heure et demie, leſdits ſieurs Delaporte, ſes beau-frère et couſin, ſont venus chez lui pour y reprendre leſdites demoiſelles leurs femmes qui y avoient ſoupé ſeules avec lui, et leſdits ſieurs Delaporte que, montant l'eſcalier pour aller chercher leurs femmes chez ledit ſieur Francœur, ils ont entendu la voix de ladite compagne dire : « Voilà encore des canailles qui montent en haut » et que tout préſentement, étant deſcendus avec elles et ledit Francœur qui les reconduiſoit, il leur a été jeté de la fenêtre de la demoiſelle de Subligny, qui donne ſur la cour, une potée d'urine dont lui ſieur Jean-Baptiſte Delaporte et ſon épouſe ont été gâchés ; que s'étant tous récriés qui leur jetoit ainſi de l'eau, leur en a été rejeté par deux fois de ſuite ſur eux de la même fenêtre et ſe ſont entendus traiter par ladite compagne de voleurs et leurs femmes de « p..... » ; ajoutant ledit ſieur Francœur à ſon égard, que par pluſieurs fois, ſes amis qui le ſont venus voir ont été inſultés par ladite compagne de ladite demoiſelle de Subligny de paroles choquantes ſans leur en avoir donné aucun ſujet, ce qu'il ne peut attribuer qu'à leur mauvais caractère. Pourquoi ſont venus nous rendre la préſente plainte.

Signé : DELAPORTE ; LOUIS DELAPORTE ; L. FRANCŒUR ; MARGUERITE DE CHANNAZART-DELAPORTE ; CATHERINE FRANCŒUR-DELAPORTE ; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,665.)

II

1735. — 9 mai.

Plainte de Mlle Marie-Thérèse de Subligny contre des individus parmi lesquels se trouvait Louis Francœur, l'un des vingt-quatre violons du Roi, par lesquels elle avait été indignement injuriée.

L'an 1735, le lundi 9 mai, huit heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., ſont comparues demoiſelle Marie-Thérèſe

(1) Frère aîné de François Francœur, compositeur de musique et directeur de l'Opéra.

Digitized by Google

de Subligny et Madeleine Bailleul, filles majeures, demeurantes enſemble rue St-Honoré, paroiſſe St-Euſtache : Leſquelles nous ont fait plainte contre le ſieur Francœur l'aîné, de l'Académie royale de muſique, qui eſt garçon, les ſieurs Delaporte, marchands gantiers parfumeurs, dont l'un eſt ſon beau-frère et l'autre couſin dudit beau-frère, leurs femmes et autres qui étoient de leur compagnie, et dit qu'après avoir eſſuyé des bruits très-conſidérables qui ſe ſont faits le jour d'hier chez ledit Francœur, qui occupe le troiſième appartement au-deſſus du leur où elles vivent tranquillement ſans aucun domeſtique, de la part deſdits accuſés qui y ont dîné, ſoupé, chanté et danſé au ſon des violons et l'ont ſouffert ſans mot dire ; qu'elles ſe ſont couchées avant dix heures, elle demoiſelle de Subligny dans la chambre ſur la rue et elle Bailleul dans celle qui donne ſur la cour, qu'elles ont été éveillées avec ſurpriſe à minuit par les coups redoublés de pied et autres que les accuſés ſont venus donner dans leur porte ſur l'eſcalier de manière à l'enfoncer et par les injures de « vieilles b....., vieilles g..... et p..... » qu'ils ont vomies contre elles, ſuppoſant, contre vérité, qu'elles venoient de jeter de l'eau ſur eux, ayant entendu ledit Francœur s'écrier en ces termes à ſa gouvernante : « Eſt-ce vous, Mme Soudain, qui venez de nous jeter de l'eau ? » Qu'elle Bailleul s'étant levée auſſitôt et avancée vers ſa fenêtre qui étoit entr'ouverte a aperçu ledit Francœur tenant une lumière à la main et un autre qu'elle n'a pu bien remarquer lequel allongeoit vers ladite fenêtre ſon épée nue qu'il tenoit à la main lui diſant : « Avance-donc, vieille b....., vieille p....., il faut que je te tue. » Leſquelles injures ledit Francœur, lui et les autres ont répétées à pluſieurs fois et a été obligée pour les faire retirer de jeter au viſage de celui qui tenoit l'épée un pot d'eau nette qu'elle a trouvée dans ſon pot à l'eau ſans lui rien répondre ; qu'en deſcendant leſdits accuſés ont répété et avec grand ſcandale leſdites injures. Dont et de tout ce que deſſus les plaignantes ont été conſeillées de nous rendre plainte et ladite demoiſelle de Subligny a déclaré ne pouvoir ſigner à cauſe de ſa vue qu'elle a très-baſſe (1).

Signé : DE BAILLEUL ; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,665.)

(1) Ou plutôt parce qu'elle ne savait pas écrire.

Digitized by Google

Digitized by Google

T

TACITE (Thérèse), danseuse, fut attachée aux chœurs de l'Opéra, de 1768 à 1770.

1770. — 5 janvier.

Mlle Thérèse Tacite se plaint d'avoir été injuriée par un tapissier nommé Caumont.

L'an 1770, le vendredi 5 janvier, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Thérèſe Tacite, danſeuſe de l'Opéra, demeurante à Paris, rue St-Honoré, à l'hôtel d'Auvergne : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Caumont, marchand tapiſſier, rue St-Denis, vis-à-vis la rue aux Ours, et nous a dit que, ſur la conteſtation entre le ſieur Baret, marchand bijoutier, et le ſieur Ravary, marchand tapiſſier, au ſujet du prix des meubles qui garniſſent l'appartement de la plaignante, il a été ordonné par ſentence du Châtelet que les meubles ſeroient viſités et priſés par experts, le ſieur Caumont a été nommé pour le ſieur Baret. Hier entre cinq et ſix heures du ſoir, le ſieur Baret, le ſieur Ravary, le ſieur Caumont et l'autre tapiſſier nommé expert pour le ſieur Ravary ſont venus chez la plaignante à l'effet deſdites viſite et eſtimation : le ſieur Caumont et l'autre expert ſe ſont fait indiquer par le ſieur Baret les meubles qu'il étoit

Digitized by Google

queſtion d'eſtimer, après quoi le ſieur Caumont a dit au ſieur Baret et au ſieur Ravary de ſe retirer, ce qu'ils ont fait. La plaignante a fait rappeler le ſieur Baret à qui elle avoit un mot à dire, mais le ſieur Caumont lui a dit avec dureté et groſſièrement qu'il n'avoit que faire dudit Baret ni de perſonne et qu'il n'entreroit pas. La plaignante a eu beau repréſenter au ſieur Caumont qu'elle n'avoit qu'un mot à dire au ſieur Baret, qu'elle concevoit bien qu'il ne devoit pas être préſent à la viſite et eſtimation non plus que le ſieur Ravary pour ne point gêner les avis des experts nommés, mais qu'encore une fois elle ne lui faiſoit dire de remonter que pour lui dire un mot qu'elle avoit oublié de lui dire et qui étoit indifférent à la conteſtation, ledit ſieur Caumont qui, ſans doute n'étoit pas de ſang-froid ou qui manque par l'éducation et le ſavoir-vivre, s'eſt échappé dans des vivacités inexcuſables et s'eſt répandu contre la plaignante dans les propos les plus indécens et les plus inſultans, et comme elle a intérêt d'en faire impoſer audit ſieur Caumont et d'avoir ſatiſfaction des injures qu'il a proférées contre elle, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : TACITE ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,379.)

TARADÉ (THÉODORE-JEAN), musicien. Il fut attaché en qualité de violon à l'orchestre de l'Opéra, de 1751 à 1776, époque où il prit sa retraite avec 400 livres de pension.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1771. — 24 juin.

Plainte de Théodore-Jean Tarade contre son propriétaire qui lui faisait subir toutes sortes de vexations.

L'an 1771, le lundi 24 juin, une heure du matin, en notre hôtel et pardevant nous Charles Convers-Déſormeaux, etc., eſt comparu Théodore-Jean Tarade, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue Mouffetard, paroiſſe St-Médard, maiſon dont le ſieur Cocatrix Dazor eſt propriétaire : Lequel nous a rendu plainte contre ledit Dazor et ſa femme demeurant même maiſon que lui plaignant et dit qu'il occupe un appartement

Digitized by Google

et jardin en dépendant qu'il tient dudit Dazor à raiſon de 250 livres par an, le bail de trois, ſix ou neuf années, qui ont commencé le premier juillet dernier, leſdits loyers payables de ſix mois en ſix mois deſquels il a payé ſix mois échus le premier janvier dernier, de ſorte qu'il n'en doit encore rien ; que malgré qu'il ne leur doive rien leſdits Dazor et ſa femme depuis environ ſix mois ne ceſſent de ſe répandre contre lui dans le voiſinage en propos les plus déshonorans et tendant à lui faire perdre dans le quartier tout crédit, et entre autres, de dire que lui plaignant eſt ſur le point de faire banqueroute ; qu'il vend ſes meubles pièce à pièce et les emporte ; qu'il eſt de mauvaiſe paye et qu'il n'y a aucune ſûreté de lui faire crédit ; que par une ſuite de ces mauvais propos et de la haine que leſdits Dazor et ſa femme lui portent, ſans qu'il leur en ait donné aucun ſujet, ils ont imaginé, il y a deux jours, de faire poſer une ſerrure à la porte de l'allée où il n'y avoit avant qu'un loquet et de donner des clefs de cette ſerrure à tous les autres locataires à l'exception de lui plaignant. Et que le jour d'hier pluſieurs perſonnes de la famille de lui plaignant et de ſes amis ayant ſoupé chez lui, il a été fort ſurpris que, lorſqu'ils ont voulu ſe retirer à dix heures trois quarts, ils ont trouvé ladite porte d'allée fermée à clef et encore plus de ce que, après y avoir frappé pluſieurs fois et avoir appelé leſdits Dazor et ſa femme et les avoir priés de faire ouvrir ladite porte, ils ſe ſont à la fin préſentés l'un et l'autre à leur fenêtre, à onze heures un quart, lui en veſte et en bonnet de coton et la femme en déshabillé, encore coiffée et ayant ſon collier et ont conſtamment refuſé d'ouvrir ladite porte ou d'en donner la clef, diſant qu'il étoit trop tard, qu'ils avoient leurs raiſons pour n'en pas donner à lui plaignant malgré qu'ils en euſſent donné aux autres, de ſorte que leſdites perſonnes de la compagnie de lui plaignant ont été retenues en ladite maiſon juſqu'à plus de minuit que le ſieur de Lahante, autre locataire, qui eſt rentré par le moyen de ſa clef, a facilité par l'ouverture qu'il a faite de ladite porte leur ſortie et celle de lui plaignant à l'effet de nous rendre la préſente plainte ; que ce qui paroît animer leſdits Dazor et ſa femme eſt l'envie qu'ils ont de rentrer en poſſeſſion du jardin dans lequel lui plaignant a fait beaucoup de dépenſes pour l'embellir et qu'ils ſe ſont même vantés qu'ils feroient à lui plaignant tant de ſottiſes et de groſſièretés qu'ils l'obligeroient de demander la réſiliation de ſon bail. Et comme il a intérêt de ſe pourvoir pour raiſon de ces injures, mauvais propos et excès, il eſt venu de tout ce que deſſus nous rendre la préſente plainte.

Signé : TARADE ; CONVERS-DÉSORMEAUX.

(*Archives nationales*, Y, 11,697.)

Digitized by Google

TESTARD (MARIE-ANNE-XAVIER MATHIEU, dite), danseuse, née à Rouen, vers 1746. Avant d'appartenir à l'Académie royale de musique, où elle figura pendant les années 1769 et 1770, elle avait été attachée aux corps de ballet de l'Opéra-Comique et de la Comédie-Française, ainsi que l'indique cette mention du *Journal des inspecteurs de M. de Sartine,* à la date du 5 juin 1762:

La demoiſelle Marie-Anne Mathieu, dite Teſtard, âgée de 15 ans et demi, eſt native de Rouen, parfaitement bien faite, belle peau, d'une jolie figure. A été emmenée en cette ville, il y a environ quatre à cinq ans, par ſes père et mère jouiſſant de 7 à 8,000 livres de rente. La mère, femme d'intrigue, à ſon arrivée à Paris, fit apprendre à danſer à ſa fille et la fit entrer à l'Opéra-Comique..... Elle fut enſuite figurante à la Comédie-Françoiſe.

(*Journal des inspecteurs de M. de Sartine,* pages 139, 175, 214, 269.)

1769. — 15 octobre.

Plainte de Mlle Marie-Anne-Xavier Mathieu, dite Teſtard, contre ses domestiques qui l'avaient insultée et menacée.

L'an 1769, le 15e jour d'octobre, onze heures du ſoir, en notre hôtel et par-devant nous Louis Joron, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Anne-Xavier Teſtard, danſeuſe à l'Opéra, demeurant à Paris, rue Contreſcarpe, faubourg St-Antoine, paroiſſe Ste-Marguerite: Laquelle nous a rendu plainte contre les nommés St-Jean, ſon cocher, la demoiſelle Victoire, ſa femme de chambre, Deshaies, ſon laquais, et la nommée Vincent, ſa cuiſinière, tous quatre mis chez elle par M. le marquis de Romé, et nous a dit qu'aujourd'hui, ſur les trois heures après midi, elle a demandé à ladite Victoire de lui apporter l'état de ſon linge à l'effet de la renvoyer parce qu'elle n'étoit pas contente d'elle. Que ladite Victoire s'eſt répandue contre la plaignante en mauvais propos. Qu'elle a traité la plaignante de « b..... » et la plaignante s'eſt vue obligée de ne rien lui répondre dans la crainte d'en être maltraitée. Qu'auſſitôt la plaignante a été dans la dernière ſurpriſe de voir venir dans ſon appartement le nommé St-Jean, ſon cocher, qui, ſans que la plai-

Digitized by Google

gnante lui ait rien dit, a dit à la plaignante qu'il ne vouloit plus la mener et vouloit ſon compte pour ſortir de chez la plaignante auſſitôt. Que la plaignante lui ayant ordonné de mettre ſes chevaux au carroſſe parce qu'elle avoit beſoin d'aller à l'Opéra, ledit St-Jean lui a répondu qu'il ne toucheroit pas aux chevaux et a mis par là la plaignante dans le cas de manquer ſon devoir. Que peu de tems après ladite Vincent, cuiſinière, eſt venue auſſi demander ſon compte à la plaignante qui le lui a donné ainſi qu'à ladite Victoire et audit St-Jean. Qu'à l'égard dudit Deshaies la plaignante a été obligée de le renvoyer pour de mauvais propos qu'elle a appris qu'il tenoit contre elle. Et comme la plaignante ne ſait quels motifs ont engagé ſes domeſtiques à lui manquer auſſi eſſentiellement; que les propos injurieux qu'ils lui ont tenus et les menaces qu'ils lui ont faites l'ont miſe dans la plus grande crainte et que pour le moment elle ſe trouve ſans domeſtiques, étant obligée de partir cette nuit pour Fontainebleau et d'abandonner ſa maiſon à des mains étrangères, elle a été conſeillée de venir nous rendre la préſente plainte.

Signé : TESTARD ; JORON.

(*Archives nationales*, Y, 13,962.)

THAUNAT (MARIE-ANNE), chanteuse. Elle débuta à l'Académie royale de musique en 1774 et cessa d'en faire partie en 1789. Mlle Thaunat fut une artiste laborieuse et méritante ainsi que le constate une note émanée de l'administration de l'Opéra, en date de 1784, et qui est ainsi conçue : « Elle a une bonne voix pour les rôles de haine ; aussi nécessaire pour les confidentes et les coryphées. »

(*Archives nationales*, O^1^, 630. — *Les Spectacles de Paris.*)

1786. — 3 avril.

Plainte de Marie-Anne Thaunat contre un sculpteur qui lui avait fait une scène affreuse en plein boulevard.

L'an 1786, le lundi 3 avril, dix heures, en notre hôtel et par-devant nous Achille-Charles Danzel, etc., ſont comparues demoiſelle Marie-Anne Thaunat,

Digitized by Google

attachée à l'Opéra, demeurante rue du Temple, n° 153, et demoiſelle Marie-Anne Singery, demeurante rue Tireboudin : Leſquelles nous ont dit et déclaré, ſavoir, ladite demoiſelle Thaunat qu'elle a fait la connoiſſance, il y a environ dix mois, d'un ſieur Pillon, ſculpteur, demeurant chez le ſieur Royer, verniſſeur en carroſſes, rue Baſſe-du-Rempart, n° 22 ; que depuis ce tems elle a eu la faibleſſe de ſe prêter à toutes les volontés dudit ſieur Pillon et de recevoir ſes hommages et lui a même prêté en différentes fois huit louis qu'elle n'a pu ravoir, mais qu'il en a abuſé à un tel point qu'il n'y a pas de ſcènes déſagréables qu'il ne faſſe à chaque inſtant à la comparante qui a été forcée de lui défendre l'entrée de ſa porte ; qu'à compter de cet inſtant ledit ſieur Pillon ne ceſſe de ſe répandre en invectives contre elle et de la menacer de la battre et de la maltraiter partout où il voudra ; que dimanche dernier il a effectué en partie ſes menaces ; qu'il a été trouver la comparante dans le foyer de l'Opéra, lui a dit qu'il vouloit abſolument aller chez elle ; que ſur le refus qu'elle a fait d'accepter la propoſition, il l'a ſuivie partout en lui tenant les propos les plus malhonnêtes, ce qui a forcé la comparante de ſortir avec pluſieurs de ſes amies et de ſe retirer chez une d'elles pour échapper aux pourſuites dudit ſieur Pillon, mais que ce dernier les a ſuivies et s'étant approché ſur le boulevard de la comparante, il la maltraita en lui tenant les plus mauvais diſcours, ce qui fit amaſſer du monde et cauſa le plus grand ſcandale ; que depuis ce tems ledit ſieur Pillon ne ceſſe de lui écrire les lettres les plus malhonnêtes dans leſquelles il réitère les menaces qu'il a faites de vive voix : et comme elle ne ſe croit pas en ſûreté et qu'elle craint à chaque inſtant de voir ledit ſieur Pillon effectuer leſdites menaces, elle eſt venue de tout ce que deſſus nous rendre la préſente plainte. Et à l'égard de la demoiſelle Surgery, elle nous a pareillement rendu plainte contre ledit ſieur Pillon et nous a dit qu'elle ne connoît ledit ſieur Pillon qu'à cauſe de la demoiſelle Thaunat qui eſt ſon amie et avec laquelle elle ſe trouve ſouvent ; qu'elle n'a jamais eu la moindre liaiſon avec lui ; que, cependant, il a la hardieſſe de l'inſulter et de la menacer de la maltraiter toutes les fois qu'il en trouvera l'occaſion ; qu'elle étoit ſur le boulevard dimanche dernier avec la demoiſelle Thaunat et pluſieurs autres perſonnes lorſque ledit ſieur Pillon y a fait une ſcène très-déſagréable pour elles ; qu'il s'eſt répandu en invectives et menaces contre elle et comme elle a également le plus grand intérêt de prévenir les menaces dudit Pillon et de le faire reſter tranquille, elle eſt venue également nous faire la préſente déclaration.

Signé : THAUNAT ; SINGERY ; DANZEL.

(*Archives nationales*, Y, 11,803.)

Digitized by Google

THÉVENARD (GABRIEL-VINCENT), chanteur, né à Orléans le 10 août 1669. Il entra à l'Académie royale de musique vers 1690, et sept ans plus tard, en 1697, il avait complétement conquis les suffrages du public et était devenu le chanteur en vogue de l'Opéra.

Un musicographe de mérite, Lecerf de la Viéville, seigneur de Fréneuse, parle en ces termes de Thévenard, dont il fut le contemporain :

Il avoit l'air noble, ſa voix étoit ſonore, moelleuſe, étendue ; il graſſeyoit un peu, mais, par ſon art, il trouvoit moyen de faire un agrément de ce défaut. Jamais muſicien n'a mieux entendu l'art de chanter. C'eſt à lui que l'on doit la manière naturelle et coulante de débiter le récitatif ſans le faire languir en appuyant ſur les tons pour faire valoir ſa voix. Je citerai, par exemple, le récitatif de Phinée dans l'opéra de *Perſée :*

Que le ciel pour Perſée eſt fécond en miracles !....

Thévenard étoit un tiers de tems de moins que Beaumavielle à chanter ce beau récitatif, parce qu'il faiſoit plus d'attention à la déclamation ſuivie et coulante que demande le récitatif qu'au ſoin de faire valoir ſa voix par des ſons nourris et emphatiques, ainſi qu'il étoit d'uſage parmi nos anciens acteurs.

Cet artiste quitta l'Opéra en 1730 et se retira avec une pension de retraite de 1,500 livres.

Thévenard était grand buveur, et chaque jour il avalait des quantités considérables de vin, sous le spécieux prétexte de fortifier sa voix. C'était aussi un original, et on raconte de lui des traits qui nous le peignent comme un homme dépourvu d'éducation, mais possédant à un haut degré l'indépendance du caractère. Lorsque le marquis d'Antin, régisseur royal de l'Opéra, se démit de ses fonctions, il fit distribuer aux principaux artistes une gratification de 1,000 livres. Thévenard, qui n'avait probablement pas à se louer du fonctionnaire, refusa cet argent en pré-

Digitized by Google

tendant qu'on en donnerait autant à un Savoyard. Un autre jour, l'ambassadeur d'Angleterre, pensant lui être agréable, s'entretenait du désir qu'avait son souverain de le voir et de l'entendre. « Monsieur, répondit fièrement l'artiste, je le représente, lui et ses semblables, trois fois par semaine à l'Académie royale de musique! »

Thévenard, dit encore Lecerf de la Viéville, étoit ſujet à ſe prendre de belles paſſions, ce qui lui réuſſiſſoit fort bien. Il en donna la preuve la plus ſingulière quoiqu'il eût 60 ans paſſés. Une jolie pantoufle qu'il vit ſur la boutique d'un cordonnier le rendit tout à coup amoureux d'une demoiſelle qu'il n'avoit jamais vue. Il la découvrit enfin et fut aſſez heureux pour obtenir ſa main par le moyen d'un oncle de la jeune fille, grand buveur de profeſſion, comme lui. Cinq ou ſix douzaines de bouteilles de vin de Bourgogne, vidées en tête-à-tête, dans leur conſeil, le firent parler avec tant d'éloquence et d'une manière ſi pathétique à ſa ſœur, mère de la demoiſelle, qu'elle finit par l'accorder à Thévenard.

Muni du consentement de la famille, Thévenard eut encore à lutter contre le curé de sa paroisse, qui refusait de célébrer le mariage à cause de l'excommunication dont étaient frappés les comédiens. L'artiste eut beau mettre en avant son titre d'académicien de l'Académie royale de musique, l'inflexible curé persista dans son refus. Il finit pourtant par céder ; mais si l'on considère que ce mariage eut lieu postérieurement au mois de juillet 1729 et que très peu de temps après, Thévenard quitta le théâtre, il est permis d'en conclure que l'Église, pour passer outre, exigea de lui le sacrifice de sa profession.

Depuis 1697 jusqu'en 1729, Thévenard a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : Silvandre, Zuliman, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, en 1697, repris en 1706, 1715 et 1724 ; Jupiter, Hylas, Hercule, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, en 1698, reprise en 1708, 1719 et 1721 ; Amadis, dans *Amadis de*

Digitized by Google

Grèce, tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1699, reprise en 1711 et 1724; Argapise, dans *Marthésie, reine des Amazones,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1699; Picus, dans *Canente,* tragédie de La Motte, musique de Collasse, en 1700; Corydon, Tircis, l'Égyptien, un Musicien, un Médecin, dans le *Carnaval,* mascarade, musique de Lulli, reprise en 1700; Anchise, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1700, reprise en 1709; Apollon, Vertumne, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Louis Lulli et Collasse, repris en 1700, 1707, 1712 et 1722; Pygmalion, dans le *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, en 1700; Alphée, dans *Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1701; Florestan, Arcalaüs, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1701, 1707 et 1718; Alcide, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, en 1701, reprise en 1721; Minos, roi de Crète, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, en 1701, reprise en 1720; Neptune, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1702 et en 1704; un Habitant du palais d'Armide, Philène, Mars, Éraste, amant de Léonore, dans les *Fragments de M. Lulli,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1702, repris en 1708; Médus, fils d'Égée et de Médée, dans *Médus,* tragédie de La Grange-Chancel, musique de Bouvart, en 1702; Épaphus, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1702, 1710 et 1721; Tancrède, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1702, reprise en 1707, 1717 et 1729; Cadmus, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1711; Bacchus, Méléagre, fils d'Althée, dans les *Muses,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1703; Phinée, frère de Céphée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, mu-

Digitized by Google

sique de Lulli, reprise en 1703, 1710 et 1722; le Roi, père de Pysché, Mars, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1713; un Sauvage, Ulysse, dans *Ulysse,* tragédie de Guichard, musique de Rebel, en 1703; le Carnaval, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, en 1704, reprise en 1719; Oreste, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, en 1704, reprise en 1711 et en 1719; Hiérax, une Parque, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704 et en 1717; Philoctète, dans *Alcide, ou la mort d'Hercule,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1705; Athlant, dans *Alcine,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1705; Apollon, Amisodar, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Marais, reprise en 1705 et en 1718; Térée, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1705, reprise en 1709 et en 1723; Mars, Bacchus, Apollon, dans le *Triomphe de l'Amour,* ballet de Quinault, musique de Lulli, revisé par Danchet et Campra, repris en 1705; Alcide, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1706 et en 1728; Pélée, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1706; Agamemnon, dans *Cassandre,* tragédie de La Grange-Chancel, musique de Bouvard et Bertin, en 1706; Pyrrhus, dans *Polyxène et Pyrrhus,* tragédie de La Serre, musique de Collasse, en 1706; Roger, dans *Bradamante,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1707; Arcas, Égée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1707, en 1720 et en 1729; Celœnus, le Temps, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1708 et en 1725; Pélops, dans *Hippodamie,* tragédie de Roy, musique de Campra, en 1708; Neptune, dans *Thétys et*

Digitized by Google

Pélée, tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1708; en 1712 et en 1723; Méléagre, fils d'Althée, dans *Méléagre,* tragédie de Joly, musique de Baptistin, en 1709; Jupiter, sous le nom d'Idas, dans *Sémélé,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1709; Diomède, roi d'Étolie, dans *Diomède,* tragédie de La Serre, musique de Bertin, en 1710; le Carnaval, Léandre, François, amant d'Irène, Alamir, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1710, repris en 1712 et en 1721; Licarcis, prince du sang des rois de Syrie, aimé de Manto et qui aime Ziriane, dans *Manto la Fée,* tragédie de Mennesson, musique de Baptistin, en 1711; Priam, dans *Achille et Polyxène,* tragédie de Campistron, musique de Lulli et Collasse, reprise en 1712; Mars, Silène, dans les *Amours de Mars et de Vénus,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1712; Corysus, grand-prêtre de Bacchus, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1712; Idoménée, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1712; Diomède, roi d'Étolie, Ovide, chevalier romain, dans les *Amours déguisés,* ballet de Fuzelier, musique de Bourgeois, en 1713; Hidraot, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1713 et en 1724; Créon, roi de Corinthe, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1713; Télèphe, dans *Télèphe,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1713; Eurylas, prince descendant d'Éole, dans *Arion,* tragédie de Fuzelier, musique de Matho, en 1714; Acaste, Dorante, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, en 1714, repris en 1722; Adraste, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, en 1714; Licas, buveur, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715; Pluton, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1715 et en 1727; Thestor, sous le

Digitized by Google

nom d'Amphiare, dans *Théonoé*, tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1715 ; Borée, dans *Zéphyr et Flore*, ballet de du Boullay, musique de Louis et Jean-Louis Lulli, repris en 1715 ; Danaüs, roi d'Argos, dans *Hypermnestre*, tragédie de La Font, musique de Gervais, en 1716 ; Roland, dans *Roland*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705, 1716 et en 1727 ; Thésée, dans *Ariadne*, tragédie de La Grange-Chancel et Roy, musique de Mouret, en 1717 ; Almon, prince volsque, cru père de Camille, dans *Camille*, tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1717 ; Mars, dans *Vénus et Adonis*, tragédie de Jean-Baptiste Rousseau, musique de Desmarets, reprise en 1717 ; Éraste, amant de Lucinde, dans les *Ages*, ballet de Fuzelier, musique de Campra, en 1718 ; Pâris, dans le *Jugement de Pâris*, pastorale de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1718, reprise en 1727 ; Zoroastre, dans *Sémiramis*, tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718 ; Valère, Lisimon, dans les *Plaisirs de la campagne*, ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1719 ; Protée, dans les *Amours de Protée*, ballet de La Font, musique de Gervais, en 1720 ; Polydore, fils de Priam, dans *Polydore*, tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1720 ; Phorbas, roi des Phlégiens, amant d'Isménide, dans *Créuse l'Athénienne*, tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1722 ; Adraste, roi des Indiens, dans *Roland*, tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722 ; Apollon, Alcibiade, Marc-Antoine, dans les *Fêtes grecques et romaines*, ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, en 1723 ; Euryte, roi des Centaures, dans *Pirithoüs*, tragédie de Séguinault, musique de Mouret, en 1723 ; le Destin, Ixion, Valère, dans les *Éléments*, ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, en 1725 ; Nourredin, caliphe d'Égypte, dans la *Reine des Péris*,

Digitized by Google

comédie de Fuzelier, musique d'Aubert, en 1725 ; Télégone, fils d'Ulysse et de Circé, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725 ; Acaste, dans le *Ballet sans titre,* en 1726 ; Pyrame, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726 ; Léandre, Émile, dans les *Stratagèmes de l'Amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726 ; Neptune, Bacchus, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, en 1727 ; Saturne, dans le *Parnasse,* ballet, en 1729.

Thévenard est mort à Paris, le 24 août 1741.

(*Dictionnaire des théâtres. — Les Spectacles de Paris. — Mercure de France. — Mémoires de Mathieu Marais.* — Nérée Désarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

1702. — 24 mai.

Extrait d'une lettre du ministre de la maison du Roi au Lieutenant de police, relative à Gabriel-Vincent Thévenard.

..... S'il y avoit quelque ſoupçon de duel entre Louiſon (1) et Thévenard, de l'Opéra, qui ſe ſont battus (2), M. le Lieutenant criminel devroit en ce cas y avoir attention et procéder contre eux ſuivant les déclarations.

(*Archives nationales,* O[1], 363.)

(1) Mlle Louise Moreau, dite Louison, était une chanteuse de l'Académie royale de musique qui ne manquait pas de mérite. Elle a joué, entre autres rôles, la Paix, dans *Proserpine,* tragédie lyrique de Quinault, musique de Lulli, en 1680, et la Musicienne, dans le *Bourgeois gentilhomme,* comédie-ballet de Molière, musique de Lulli, représentée par les artistes de l'Opéra, devant le Roi, en 1691. La sœur de Mlle Louison Moreau, Mlle Françoise Moreau, dite Fanchon, était comme elle chanteuse à l'Académie royale de musique. On trouve sur ces deux demoiselles, une assez plaisante anecdote dans les *Mélanges* de Boisjourdain ; nous la reproduisons ici : « Un jour que le Dauphin, fils de Louis XIV, avoit témoigné du goût pour Fanchon Moreau, jolie courtiſane attachée à l'Opéra, Dumont, gendre de Lulli, écrivit à cette fille pour l'avertir de ſe trouver à Meudon. La lettre, au lieu d'être rendue à Fanchon Moreau, fut rendue à ſa ſœur Louiſon, qui étoit fort laide, mais qui fut exacte au rendez-vous. Monſeigneur la reçut et s'en accommoda très-bien. Cependant Dumont avoit connu la mépriſe, il arrive avec l'autre et frappe à la porte : « Vous vous trompez, Monſeigneur, s'écria-t-il, ce n'eſt pas celle-là ! » Point de réponſe. Dumont redoubla encore, enfin Monſeigneur ouvre la porte et proteſte qu'il eſt fort content de la première et qu'il verra ſa compagne une autre fois : puis il lui fit offrir dix louis ; mais Fanchon Moreau, irritée de ce qu'on la renvoyoit ſans la voir, prit cet argent et le jeta au nez de Dumont qui en étoit porteur. Elle conta ſon aventure et quelques jours après, tout le monde en rit. »

(2) A coups de poing dans les coulisses de l'Opéra.

Digitized by Google

THÉVENIN (Mlle), danseuse. Elle figura à l'Académie royale de musique pendant l'année 1774.

1777. — 22 septembre.

Le marquis de Villette se plaint d'avoir été insulté, au Colisée, par Mlle Thévenin.

L'an 1777, le lundi 22 ſeptembre, dix heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Marie-Joſeph Chénon fils, etc., eſt comparu Charles, marquis de Villette (1), colonel des dragons, demeurant quai des Théatins en ſon hôtel : Lequel nous a dit qu'hier à neuf heures du ſoir il étoit au Coliſée, il paſſoit devant la demoiſelle Thévenin, anciennement à l'Opéra. La demoiſelle Thévenin, ſans aucune raiſon, a dit hautement à des gens d'aſſez mauvaiſe façon qui l'entouroient : « Voici le plus cruel ennemi des femmes ! » Le comparant ne ſachant à quoi tendoit ce propos, a paſſé ſon chemin, mais cette fille a répété ce propos plus haut qu'elle ne l'avoit fait d'abord, elle a même ajouté que le comparant étoit un « b..... ». Le comparant a dit à cette fille que ſi elle ne ſe taiſoit, il lui feroit ôter ſes diamans et mettre à l'hôpital. La demoiſelle Thévenin a dit au comparant qu'il lui avoit volé ſes diamans. A ce propos le comparant, qui s'étoit contenu juſqu'alors, a manqué de patience et a porté à la demoiſelle Thévenin un coup du fouet qu'il tenoit à la main. Pourquoi et pour avoir raiſon des inſultes qu'il a reçues de la demoiſelle Thévenin, il eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : Le Marquis DE VILLETTE ; CHÉNON fils.

(*Archives nationales*, Y, 11,499.)

THIBERT (JEANNE-ÉLÉONORE), danseuse. Elle a rempli à l'Académie royale de musique, de 1722 à 1736, les rôles suivants : une Bergère, un Masque, une Matelote, la Mère de la mariée, une Espagnole, une Provençale, une Arlequine, dans les

(1) Né à Paris, le 4 décembre 1736, mort député à la Convention nationale le 9 juillet 1793. Voltaire, dont il était l'ami et qui l'avait marié en 1777 à Mlle de Varicour, est mort dans son hôtel du quai des Théatins (actuellement quai Voltaire), le 30 mai 1778.

Digitized by Google

Fêtes de Thalie, ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1722 et en 1735 ; une Suivante de la Vertu, un Jeu junonien, un Matelot, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1722 ; une Suivante du Permesse, une Bergère, un Masque, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Louis Lulli et Collasse, repris en 1722 ; une Grâce, un Jeu, une Matelote, une Athénienne, une Bacchante, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1723 et en 1734 ; une Bergère héroïque, une Danseuse dans un quadrille, un Démon transformé en Songe, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, en 1723, reprise en 1734 ; une Amante contente, une Femme du peuple du Cathay, la Mère de la mariée, une Suivante de Logistille, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1723 ; une Néréide, l'Afrique, une Suivante de Flore, l'Amérique, une Suivante de Bacchus, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1723 et en 1736 ; un Esprit transformé en Plaisir, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1724 ; une Néréide, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1725 ; une Suivante de Neptune, une Figurante dans une fête marine, une Bergère, un Zéphyr, dans la *Reine des Péris,* comédie de Fuzelier, musique d'Aubert, en 1725 ; une Suivante de Vénus, une Matelote, une Prêtresse de Diane, une Habitante d'Ithaque, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725 ; une Suivante de Vénus, une Assyrienne, une Orientale, une Bergère, un Esprit aérien, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726 ; une Troyenne, une Esclave, dans les *Stratagèmes de l'Amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726 ; une Grâce, dans le *Jugement de Pâris,* pastorale de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, reprise en

Digitized by Google

1727; une Habitante de la Seine, une Amazone, une Amante heureuse, une Corinthienne, une Guerrière, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1727 et en 1736; une Femme du peuple de Sicile, une Nymphe, une Ombre heureuse, une Divinité céleste et terrestre, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727; une Grâce, une Thébaine, une Nymphe de Diane, une Scythe, dans *Orion,* tragédie de La Font et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728; une Grâce suivante de Vénus, une Bergère, une Prêtresse, une Argienne déguisée, dans la *Princesse d'Élide,* ballet de Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728; un Jeu et un Plaisir, une Habitante des rives du Pénée, une Suivante de la Sibylle Delphique, une Bergère héroïque, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1728; une Grâce, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729; une Suivante de la Paix, une Magicienne, une Moresse, une Nymphe, une Femme du peuple de la Palestine, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729; une Bacchante, une Prêtresse de Minerve, une Grecque, une Bergère, une Athénienne, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729; une Bacchante, une Jeune fille de la suite de Diane, dans le *Caprice d'Érato,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, en 1730; une Grâce, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1730; une Suivante d'Astrée, une Indienne, une Égyptienne, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1730; un Jeu et un Plaisir, une Troyenne, une Grecque, une Nymphe de Thétys, dans *Pirrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; une Muse, une Magicienne, une Prêtresse, un Démon transformé en nymphe, une Bergère, une Matelote, dans *Télémaque,* tragédie de Pelle-

Digitized by Google

grin, musique de Destouches, reprise en 1730; une Bergère, une Suivante d'Urgande, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1731; une Vieille, une Bohémienne, une Scaramouchette, une Matelote, une Bergère, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1731; une Grâce, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1731; un Jeu et un Plaisir, une Babylonienne, une Prêtresse de Proserpine, une Ombre heureuse, une Bergère, une Sirène, dans les *Sens,* ballets de Roy, musique de Mouret, en 1732; une Suivante de Minos, un Esprit transformé, une Bergère, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, reprise en 1732; une Provençale, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blamont, en 1733; un Plaisir, une Moresse, une Grecque, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733; une Femme du peuple de la Grèce, dans la *Fête de Diane,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, en 1734; une Suivante de Circé, dans les *Fêtes nouvelles,* ballet de Massip, musique de Duplessis, en 1734; une Grâce, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, reprise en 1734; une Sultane, une Italienne, une Odalisque, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; une Bergère, une Sultane, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1736; une Espagnole, une Fée, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736.

Mlle Thibert était encore attachée à l'Académie royale de musique en 1737.

(Dictionnaire des théâtres.)

Digitized by Google

1737. — 24 septembre.

Mlle Jeanne-Éléonore Thibert porte plainte contre des individus qui, au sortir de l'Opéra, l'ont injuriée, battue et blessée.

L'an 1737, le mardi 24 ſeptembre, entre neuf et dix heures du ſoir, nous Louis-Jérôme Daminois, etc., requis, nous ſommes tranſporté dans une chambre au premier appartement d'une maiſon à porte cochère ſiſe rue l'Évêque, paroiſſe St-Roch, où nous avons trouvé demoiſelle Jeanne-Éléonore Thibert, fille majeure, de l'Académie royale de muſique, y demeurante, bleſſée d'une contuſion conſidérable autour de l'œil droit et d'une autre à l'avant-bras gauche : Laquelle, en cet état, nous a fait plainte contre deux quidams vêtus de petit-gris avec un aſſez grand galon d'argent ſur les devans du juſtaucorps et un plus étroit ſur les devans de leurs veſtes, dont l'un de haute taille et l'autre de taille plus petite, et dit qu'après l'opéra fini, elle eſt ſortie par les cours du Palais-Royal, tenant un domeſtique ſous le bras et eſt ſortie par la petite porte qui donne rue de Richelieu pour s'en revenir chez elle ; que, ſous ladite porte, l'un deſdits quidams, qui y étoit arrêté, a pris la plaignante par le bras gauche, en lui diſant : « Bonjour, ma petite reine. » Auquel ſans autre parole elle a dit qu'il ſe trompoit ; qu'elle a continué ſon chemin par la rue du Rempart, qui eſt vers ladite porte, juſqu'au bout d'icelle qui donne rue St-Honoré ; qu'en tournant la boutique du ſieur Montais, épicier, leſdits quidams, qui la ſuivoient, l'ont arrêtée au-devant de ladite boutique et s'étant avancés, le plus grand lui a mis la main ſur le col, diſant qu'il la connoiſſoit bien et a dit à ſon camarade : « Donne donc du tabac à cette petite reine. » Lequel a tiré ſa tabatière qu'il a préſentée ouverte à la plaignante qui l'a repouſſée du bras gauche et fait tomber ſadite tabatière. Sur quoi ledit particulier plus grand a dit à l'autre qui ne diſoit rien : « Tu ſouffres qu'on jette à terre ta tabatière et tu ne te venges pas ! » Qu'elle plaignante eſt entrée auſſitôt dans la boutique où le plus petit quidam, ayant ramaſſé ſa tabatière, l'a ſuivie et a porté à la plaignante un coup de poing de toute ſa force au viſage dont il l'a bleſſée de la manière ſuſobſervée et de plus au nez dont le ſang eſt venu en abondance, l'a traitée ainſi que l'autre de raccrocheuſe qui vouloit les voler et d'autres injures des plus atroces que la pudeur ne lui permet pas de nous réciter, l'ont même menacée de la faire mettre à l'hôpital ; qu'elle plaignante, outrée de ſe voir ainſi maltraitée, a ſaiſi le plus grand par le haut de ſon juſtaucorps et crié au voleur et au guet, lequel particulier a pris

Digitized by Google

de violence la plaignante par le bras gauche pour l'attirer hors de ladite boutique en lui disant : « Viens donc, gueuse ! » Et sans des fruitières qui étalent au-devant d'icelle et vis-à-vis qui sont venues au secours de la plaignante, se sont mises entre elle et ledit quidam et ont fait entrer la plaignante en ladite boutique, ils l'auroient maltraitée bien davantage. Ayant voulu y entrer par plusieurs fois, vomissant contre elle les mêmes injures, ce que plusieurs voisins et passans qui se sont amassés au bruit, les ont empêchés de faire ; ce que voyant lesdits quidams, ils se sont retirés et ensuite les sieurs Gigon et Boulot, tailleurs de ladite Académie royale, passant fortuitement et ayant reconnu la particulière dans ladite boutique, l'ont reconduite chez elle. Dont et du tout ladite demoiselle Thibert nous a rendu plainte.

Signé : THIBERT.

(*Archives nationales*, Y, 11,667.)

THOMAS (PIERRE), chanteur.

I

1699. — 4 février.

Plainte de Pierre Thomas contre un boucher qui lui réclamait de l'argent sans raison et qui le menaçait de l'assassiner.

Du 4 février 1699, cinq à six heures du soir.

Pierre Thomas, musicien de l'Opéra, demeurant rue de la Monnoie, chez la dame Masson, lequel nous rend plainte à l'encontre d'Étienne Gentil, étalier boucher, et dit qu'à heure présente passant à la pointe St-Eustache, il a été saisi par derrière par l'accusé, en lui disant : « B..... de chien, paye-moi les 800 livres que tu me dois. » Le plaignant lui a dit qu'il ne lui devoit rien et que s'il lui devoit quelque chose il en auroit bonne justice. L'accusé a crié hautement qu'il étoit un fripon, un voleur ; que l'habit et la cravate qu'il avoit lui appartenoient, les lui ayant achetés ; qu'il alloit épouser la fille de la Desgruchets ; qu'elle étoit une coquine et une friponne ; qu'il lui arracheroit son épée, lui en balafreroit le visage et à ladite Desgruchets et à sa fille ; qu'il l'attendroit à la sortie de l'Opéra et lui passeroit son épée au travers du corps

Digitized by Google

et que s'il ſavoit la demeure du plaignant, il iroit l'attendre à la ſortie de chez lui et le couperoit en pièces avec ſon ſentoir, ce qui ne manqueroit pas de lui arriver tôt ou tard. Et comme l'accuſé eſt un homme coutumier d'exécuter ſes menaces et que tout eſt à craindre de ſa part, c'eſt le ſujet pour lequel il nous rend la préſente plainte.

(*Archives nationales*, Y, 13,047.)

II

1700. — 28 octobre.

Plainte de Pierre Thomas, contre un sieur Naze par lequel il avait été odieusement invectivé et menacé.

L'an 1700, le jeudi 28 octobre, huit heures du ſoir, par-devant et en l'hôtel de nous Martin Bourſin, etc., a été amené par une brigade du guet commandée par le ſieur Begon, un particulier, jeune homme vêtu de rouge, nommé Naze le fils, à l'encontre duquel le ſieur Pierre Thomas, muſicien de l'Académie royale des plaiſirs de Sa Majeſté, demeurant près la porte St-Martin, comparant, nous a fait plainte et dit que heure préſente, revenant de la répétition de l'Opéra, paſſant rue St-Martin pour retourner chez lui, il a été ſalué par la fille du nommé Duflot, aubergiſte, demeurant rue et vis-à-vis les murs de St-Martin, ce qui l'a obligé de s'entretenir un moment avec elle ; qu'à l'inſtant eſt ſurvenu ledit Naze qui, après avoir ſalué le plaignant, lui a demandé comment ſe gouvernoit le ſieur Germain, ſon beau-frère ; que lui ayant répondu qu'il ne le voyoit point par rapport à ce qu'il avoit voulu le faire aſſaſſiner et que ſa belle-mère ne le trouvoit pas à propos, ledit Naze l'auroit auſſitôt entrepris et le traitant de b..... de chien, de maraud, lui auroit dit que n'étoit le reſpect de ladite fille Duflot il lui donneroit un ſoufflet et que s'il vouloit paſſer le ruiſſeau il lui f..... quatre coups de pied dans le c.. et qu'il parleroit. A quoi ledit ſieur plaignant ayant répondu qu'il pouvoit exécuter ſon deſſein ſans paſſer ledit ruiſſeau, ledit Naze lui auroit dit qu'il l'exécuteroit bien, mais que c'étoit le reſpect de ladite fille qui le retenoit, et continuant d'injurier ledit plaignant, lui auroit fait pluſieurs menaces et entre autres que demain avant qu'il fût huit heures du matin il le trouveroit dans le quartier et lui feroit donner ſon fait ; ce que ladite brigade ayant entendu, laquelle étoit à écouter les injures et menaces que ledit ſieur Naze,

Digitized by Google

faiſoit audit ſieur plaignant, elle ſe ſeroit avancée et s'étant ſaiſie dudit Naze, elle l'auroit amené en notre hôtel où ledit ſieur plaignant l'ayant ſuivi nous en a rendu la préſente plainte et requis qu'attendu qu'il n'eſt pas en ſûreté de ſa perſonne ledit Naze ſoit arrêté et conduit priſonnier à ſes riſques, périls et fortunes (1).

Signé : BOURSIN ; P. THOMAS.

(*Archives nationales*, Y, 12,310.)

III

1701. — 15 août.

Plainte de Pierre Thomas contre ses beaux-frères qui avaient tenté de l'assassiner.

L'an 1701, le lundi 15e jour d'août, ſept heures du ſoir, par-devant et en l'hôtel de nous Martin Bourſin, etc., eſt comparu le ſieur Pierre Thomas, muſicien de l'Académie royale, demeurant proche la rue St-Martin : Lequel en continuant les plaintes qu'il a ci-devant faites à l'encontre des nommés Antoine et Germain Deſgruchets, ſes beaux-frères, pour raiſon de l'aſſaſſinat qu'ils ont voulu commettre en ſa perſonne, nous a dit que journellement le ſieur Deſgruchets, en haine de ce que ledit ſieur plaignant demeure actuellement chez la dame Deſgruchets, leur mère, cherchent l'occaſion de l'aſſaſſiner ; que le jour d'hier ayant ſu que ledit ſieur plaignant étoit aux Jéſuites de la rue St-Antoine, ils auroient été à l'iſſue des vêpres l'attendre pour exécuter leurs mauvais deſſeins et le voyant deſcendre les degrés de l'égliſe, ledit Germain Deſgruchets vint l'inſulter en lui donnant des naſardes ſur le nez pour l'obliger à mettre l'épée à la main : mais, ayant aperçu que ledit ſieur plaignant étoit accompagné de quelques-uns de ſes amis qui paroiſſoient braves et vigoureux, ils ſe ſeroient retirés. Et cejourd'hui ayant encore ſu que ledit ſieur plaignant étoit allé aux Jéſuites pour y chanter à ſa manière ordinaire et qu'il devoit paſſer ſur le boulevard de la porte St-Martin pour rentrer chez lui ainſi qu'il a coutume de faire, ils auroient été l'y attendre il y a environ une heure et l'ayant enfin aperçu comme il deſcendoit le foſſé pour rentrer chez lui, ledit Antoine Deſgruchets ſeroit venu à lui et lui auroit déchargé ſur les bras et autres parties de ſon corps nombre de coups de bâton et auroit crié audit Germain Deſgruchets : « A moi, dragon ! » Lequel Ger-

(1) Naze fut écroué dans les prisons du bailliage de Saint-Martin-des-Champs.

Digitized by Google

main étant auſſitôt arrivé, auroit tiré l'épée et ſe ſeroit mis en devoir de le percer : ce que voyant ledit ſieur plaignant, pour garantir ſa vie, auroit tiré ſon épée et ſe ſeroit, du mieux qu'il auroit pu, débarraſſé d'eux et enfin ſe ſeroit retiré chez lui où étant et environ une demi-heure après leſdits Antoine et Germain Deſgruchets ſeroient venus à la porte de ladite dame Deſgruchets, leur mère, auroient jeté quantité de pierres dans ſes vitres et jurant et blaſphémant le ſaint nom de Dieu, auroient menacé le plaignant de le tuer tôt ou tard ainſi que ladite dame Deſgruchets, leur mère. Pour raiſon de quoi ledit ſieur plaignant et elle ſont venus nous en rendre plainte.

Signé : P. THOMAS ; BOURSIN.

(*Archives nationales*, Y, 12,313.)

TRAVENOL (LOUIS), musicien, né à Paris vers 1698. Il entra comme violon à l'orchestre de l'Opéra en 1739 et quitta le théâtre en 1759, avec 350 livres de pension de retraite.

Travenol est connu par les démêlés qu'il eut, en 1746, avec Voltaire qui l'accusa alors d'avoir fait réimprimer deux ouvrages dans lesquels il était décrié : le *Triomphe poétique* et le *Discours prononcé à la porte de l'Académie française*. L'auteur de la *Henriade* fit faire, pour supprimer ces deux libelles, une visite domiciliaire chez le musicien, alors absent de Paris, et dans l'emportement de sa vanité blessée, ne connaissant plus de mesure, il fit mettre en prison le vieux père de Travenol, âgé de plus de 80 ans. Un procès s'engagea alors au Châtelet et le Lieutenant criminel condamna Travenol fils, comme diffamateur de Voltaire, à lui payer 300 livres à titre de réparation, et Voltaire, à payer 600 livres de dommages et intérêts à Travenol père. Mécontentes de cette sentence qui paraît pourtant assez équitable, les parties en appelèrent au Parlement, mais l'arrêt définitif ne fut jamais prononcé et l'affaire en resta là. Travenol, toutefois, essaya de continuer la guerre en publiant avec l'avocat Mannory le *Voltairiana ou Élo-*

Digitized by Google

ges amphigouriques de François-Marie Arouet de Voltaire, libelle dans lequel il avait réuni tous les pamphlets écrits par Voltaire, mais ce dernier s'abstint de répondre.

En 1754, Travenol s'attaqua à Jean-Jacques Rousseau, qui venait de faire paraître sa *Lettre sur la musique française,* et composa, pour y répondre, un ouvrage intitulé : *Arrêt du Conseil d'État d'Apollon rendu en faveur de l'orchestre de l'Opéra, contre le nommé J. J. Rousseau, copiste de musique.* Rappelons que le citoyen de Genève était, à cette époque, tellement exécré par les musiciens de l'Académie royale de musique, qu'ils le pendirent en effigie. Rousseau assure même dans ses *Confessions* qu'ils avaient formé le projet de l'assassiner un soir à sa sortie du théâtre.

Travenol a publié en outre un grand nombre d'écrits, parmi lesquels on citera seulement : la *Galerie de l'Académie royale de musique, contenant les portraits en vers des principaux sujets qui la composent en la présente année 1754, dédiée à J. J. Rousseau de Genève.*

On lui doit aussi les notes à l'aide desquelles Durey de Noinville a composé son *Histoire de l'Opéra.*

Il est mort en 1783, à Paris.

(*Les Spectacles de Paris.* — Quérard : *la France littéraire.* — Fétis : *Dictionnaire des musiciens.*)

I

1741. — 2 novembre.

Plainte de Louis Travenol contre un libraire qu'il accusait de vouloir lui dérober un manuscrit.

L'an 1741, le jeudi 2 novembre, onze heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous François-Joſeph Doublon, etc., eſt comparu ſieur Louis

Digitized by Google

Travenol, ordinaire de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue des Roſiers, faubourg St-Germain, paroiſſe St-Sulpice : Lequel nous a fait plainte et dit que, cherchant à vendre un manuſcrit dont il eſt auteur, qui a pour titre : *l'Actrice punie par le faux étranger,* ſuivi d'un recueil de vers ſur différentes matières, il auroit été adreſſé le jour d'hier au nommé Oſmont, marchand libraire à Paris, y demeurant rue de la Harpe, chez un perruquier, près la rue Serpente, qui lui auroit fait entendre qu'il le lui feroit vendre au ſieur Behours, libraire à Rouen, de préſent logé chez ſon frère, rue du Bac, faubourg St-Germain ; que le croyant ſincère il auroit eu la facilité de le lui confier pour le lui rendre cejourd'hui huit heures du matin ou la valeur d'icelui ; mais au lieu par ledit Oſmont d'avoir fait les démarches néceſſaires et de tenir ſa parole, il ne paroît pas ni dans ſa maiſon ni dans aucun endroit, et comme il a un intérêt ſenſible d'avoir raiſon de ce procédé qui eſt une ſubtilité et ſurpriſe des plus grandes de la part dudit Oſmont qui ne s'abſente que pour avoir le tems de tirer des copies de ce manuſcrit et par ce moyen le fruſtrer de ſon ouvrage, il s'eſt retiré par-devers nous pour nous rendre la préſente plainte.

Signé : TRAVENOL ; DOUBLON.

(*Archives nationales,* Y, 11,458.)

II

1748. — 13 octobre.

Plainte de Louis Travenol contre des femmes qui avaient jeté d'une fenêtre, sur ses habits, une potée d'urine.

L'an 1748, le dimanche 13 octobre environ, ſix heures et demie du matin, en l'hôtel et par-devant nous François-Simon Leblanc, etc., eſt comparu ſieur Louis Travenol, de l'Académie royale de muſique, demeurant rue du Bac, au coin de la rue de Grenelle, paroiſſe St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre les demoiſelles Poiſtry, demeurantes ſuſdite rue de Grenelle, au ſecond étage d'une maiſon dont le ſieur Leleu, maître ſellier, eſt propriétaire ou principal locataire et dans laquelle il demeure, et encore contre ledit ſieur Leleu comme devant répondre de ſes locataires. Et nous a dit qu'il y a un inſtant le plaignant, paſſant ſuſdite rue de Grenelle pour aller à la campagne où il avoit beſoin (1), il lui ait été jeté une potée d'urine ſur le

(1) Il allait à Saint-Mandé chez le comte de Bérulle, pour un concert.

Digitized by Google

corps, provenant de la fenêtre de la chambre occupée par lesdites demoiselles Poistry dans la maison dudit sieur Leleu, de manière que l'habit dudit sieur plaignant qui est de drap tout neuf, couleur marron, sa veste de droguet de soie de même couleur, le tout doublé de raz de St-Cyr, et sa perruque en bourse sont remplis de taches et hors d'état d'être portés ; que cela lui fait un tort considérable n'étant pas en état par là d'aller à la campagne où il devoit gagner de l'argent. C'est pourquoi, comme il a intérêt d'avoir réparation du tort fait à ses hardes, il s'est retiré par-devant nous pour nous faire la présente plainte.

Signé : LEBLANC ; TRAVENOL.

(*Archives nationales*, Y, 10,762.)

III

1750. — 18 mai.

Plainte de Louis Travenol contre plusieurs individus qui l'avaient maltraité.

L'an 1750, le lundi 18 mai, trois heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Jacques-Étienne Parent, etc., faisant pour l'absence de Me Leblanc, notre confrère, est comparu sieur Louis Travenol, de l'Académie royale de musique, demeurant rue Jacob, paroisse St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre le sieur Nez, marchand limonadier, principal locataire de la maison où il habite susdite rue, contre son garçon de boutique et contre un particulier sous-locataire d'une chambre au quatrième étage de ladite maison, et nous a dit qu'il y a environ deux heures, revenant de notre hôtel avec la demoiselle Travenol, sa sœur, qui nous a rendu plainte contre ledit sieur Nez et rentrant ensemble dans l'allée de la maison dudit sieur pour monter à l'appartement qu'ils occupent, ledit sieur Nez l'a plusieurs fois appelé par son nom ; que le comparant, ayant une parfaite connoissance des excès et emportemens auxquels ledit sieur Nez s'étoit livré vis-à-vis de la demoiselle sa sœur et voulant les éviter, il a continué son chemin : mais ledit sieur Nez, ne pouvant plus contenir sa colère ni cacher ses mauvais desseins, l'a traité de coquin et d'insolent et s'est voulu jeter sur le plaignant tout furieux, mais il en a été empêché ; que le garçon dudit sieur Nez et ladite particulière, qui occupe une chambre au quatrième étage, et plusieurs autres personnes inconnues au plaignant, se sont sur-le-champ répandus en invec-

Digitized by Google

tives contre le comparant, se sont jetés sur lui comme il montoit l'escalier de ladite maison, lui ont donné plusieurs coups de poing, l'ont égratigné au visage et aux mains et ont fait tant d'efforts pour le jeter à bas dudit escalier qu'ils lui ont déchiré son habit et sa chemise, en telle sorte que s'ils avoient pu venir à bout de le renverser par terre, ils l'auroient maltraité beaucoup davantage, excités à cela par ledit sieur Nez qui, malgré qu'il fût retenu, vouloit absolument se jeter sur le plaignant pour le maltraiter. C'est pourquoi il nous a rendu plainte et nous est apparu que son habit couleur marron est en partie déchiré sur l'épaule gauche et sa chemise entièrement déchirée par devant.

Signé : PARENT ; L. TRAVENOL.

(*Archives nationales*, Y, 10,764.)

TRIBOU (DENIS-FRANÇOIS), chanteur, né vers 1695. Il débuta à l'Académie royale de musique en 1721 et quitta le théâtre en 1741, avec une pension de retraite de 1,500 livres.

C'est lui qui, dit-on, présenta au Régent un placet en vers qu'il déclama, chanta et dansa. La chronique contemporaine avance qu'il fut aimé à la fois par Mlle Le Couvreur, la célèbre tragédienne, et par une grande dame et que cette dernière, dans un accès de jalousie, tenta de faire empoisonner l'actrice, sa rivale.

Il y a trois ou quatre mois, dit le *Journal de Barbier*, à la date de mars 1730, qu'on a conté une histoire dans Paris qu'un abbé (Bouret) avoit écrit à la Lecouvreur qu'il étoit chargé de l'empoisonner et que la pitié lui faisoit donner cet avertissement. Les uns ont dit que c'étoit avec un bouquet, les autres que c'étoient des biscuits. On réveille à présent cette histoire et l'on ne soupçonne pas moins que la duchesse de B[ouillon], fille du prince de S[obieski], qui est folle de Tribou, acteur de l'Opéra, quoiqu'elle ait pour amant le comte de C[lermont], mais il faut qu'il souffre cela. On dit que Tribou aimoit beaucoup la Lecouvreur et que voilà la querelle.

Marmontel, qui connut Tribou après sa retraite de l'Opéra,

Digitized by Google

lui a consacré dans ses *Mémoires* les quelques lignes que l'on va lire :

L'épicurien Tribou, difciple du P. Porée et l'un de fes élèves les plus chéris (1), depuis acteur de l'Opéra et après avoir cédé la fcène à Jéliote, vivant libre et content de peu, étoit charmant dans fa vieilleffe par une humeur anacréontique qui ne l'abandonnoit jamais. C'eft le feul homme que j'ai vu prendre congé gaiement des plaifirs du bel âge, fe laiffer doucement aller au courant des années et dans leur déclin conferver cette philofophie verte, gaie et naïve que Montaigne, lui-même, n'attribuoit qu'à la jeuneffe.

Tribou a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : le Soleil, Phaéton, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1721 et en 1730; Léandre, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1722; Mercure, Persée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1722 et en 1737; Renaud, prince croisé, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722; Zéphyr, Aquilon, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Louis Lulli et Collasse, repris en 1722; Amyntas, Éros, Tibulle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, en 1723, repris en 1733; la Discorde, Pirithoüs, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, en 1723, reprise en 1734; le Soleil, Mercure, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1723; un Matelot, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1724; le Chevalier danois, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1724; Artémise, gouvernante de Florise, Damon, dans les *Ages,* ballet de Fuzelier, musique de Campra, repris en 1724; Philène, Octavio, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte,

(1) Au collége Louis-le-Grand, alors dirigé par les Jésuites.

Digitized by Google

musique de Campra, repris en 1724 et en 1736; Acis, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1725 et en 1734; le Sommeil, Atys, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1725 et en 1738; Mercure, Arion, Vertumne, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, en 1725, repris en 1734; le Printemps, dans les *Fêtes de l'Été,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Monteclair, repris en 1725; l'Euphrate, dans la *Reine des Péris,* comédie de Fuzelier, musique d'Aubert, en 1725; le Grand-Prêtre de Minerve, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725; Apollon, Éraste, dans le *Ballet sans titre,* en 1726; Timante, rival d'Iphis, dans les *Stratagèmes de l'Amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726; un Faune, Apollon, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, en 1727, repris en 1737; Arcas, dans le *Jugement de Pâris,* pastorale de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, reprise en 1727; Jason, un Corinthien, un Matelot, une Furie, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1727 et en 1736; Alphée, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 et en 1741; Médor, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727; Triton, dans les *Amours de Protée,* ballet de La Font, musique de Gervais, repris en 1728; Bellérophon, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1728; Lyncée, dans *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1728; Orion, fils de Neptune, dans *Orion,* tragédie de La Font et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728; Tersandre, prince d'Argos, dans la *Princesse d'Élide,* ballet de Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728; Tarsis, du sang de Pénée, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Fran-

Digitized by Google

cœur, en 1728; Adonis, Linus, dans les *Amours des Déesses,* ballet de Fuzelier, musique de Quinault, en 1729; Télamon, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729 et en 1743; Palémon, dans les *Nouveaux Fragments,* en 1729; un Sage enchanteur, un Sylvain, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729; Thésée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729; Céyx, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1730; Plutus, le Professeur de Folie, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1730 et en 1738; Acamas, prince du sang de Pyrrhus, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; Télémaque, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, reprise en 1730; Amadis, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1731; Endymion, dans *Endymion,* pastorale de Fontenelle, musique de Colin de Blamont, en 1731; Idamante, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1731; Éraste, le Maître de musique, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1731 et en 1740; le Soleil, Protésilas, Bacchus, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1732; Agénor, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1732; Iphis, prince d'Ionie, dans *Byblis,* tragédie de Fleury, musique de La Coste, en 1732; Mercure, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1732; Ammon, prince des Ammonites, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, en 1732; Arsame, prince africain, amant d'Elvire, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blamont, en 1733; l'Amour, Zélindor, roi des Génies du feu, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, en 1733; Hippolyte, dans

Digitized by Google

Hippolyte et Aricie, tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, en 1733; Apollon, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733; Iphis, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733; Damon, dans les *Fêtes nouvelles,* ballet de Massip et Duplessis, en 1734; Pylade, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra et reprise en 1734; Athamas, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1734; Ulysse, dans *Achille et Déidamie,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1735; Tacmas, prince persan, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, en 1735, repris en 1736; Scanderberg, prince d'Albanie, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; Iphis, Léon, Lindor, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; l'Amour déguisé en Tyrien sous le nom d'Alcidon, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; l'Envie, la Nourrice d'Hermione, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737; Castor, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737; Orphée, Hylas, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, en 1737; Iphis, Mercure, dans le *Ballet de la Paix,* de Roy, musique de Rebel et Francœur, en 1738; Admète, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; Almansor, prince de la maison des Abencérages, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739; Zéphyr, dans les *Amours du Printemps,* ballet de Bonneval, musique de Colin de Blamont, en 1739 (1).

(1) J'ai omis de mentionner qu'en 1735, Tribou chanta le rôle de Smindiride, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret.

Digitized by Google

Tribou, qui était pourvu de la charge de théorbe de la musique du Roi, est mort à Paris, le 14 janvier 1761.

(*Dictionnaire des théâtres.* — *Mercure de France.* — *Journal de Barbier,* II, 95. — *Mémoires de Marmontel,* I, livre IV. — Nérée Désarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

1753. — 10 juin.

Donation faite par Denis-François Tribou à Marguerite-Charlotte Moignon, femme Roche, sa domestique, d'une somme de 3,000 livres de retenue que Sa Majesté lui a accordée sur sa charge de théorbe de la musique de la chambre du Roi.

Par-devant les conſeillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, fut préſent ſieur Denis-François Tribou, penſionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroiſſe St-Euſtache, lequel pour récompenſer la femme Roche, ci-après nommée, des ſervices que ſon mari et elle lui ont rendus, a par ces préſentes donné par donation entre-vifs et irrévocable à Marguerite-Charlotte Moignon, femme de Claude Roche, domeſtique dudit ſieur Tribou, de ſon mari, pour ce comparant, autoriſée à l'effet des préſentes, demeurant à Paris, rue Montmartre, ſuſdite paroiſſe St-Euſtache, à ce préſente et acceptante, la ſomme de trois mille livres de retenue que Sa Majeſté a bien voulu accorder audit ſieur Tribou ſur la charge de théorbe de la muſique de la chambre du Roi, dont le Roi a donné l'agrément au ſieur Pierre Jéliot en ſurvivance dudit ſieur Tribou, ſuivant le brevet du 4 mars 1753, ſigné Louis et plus bas Phelypeaux, dépoſé pour minute à Me Beſſonnet, l'un des notaires ſouſſignés, par acte de cejourd'hui, pour par ladite femme Roche toucher et recevoir ladite ſomme lorſqu'il y aura lieu, ſur ſa ſimple quittance, ſondit mari l'autoriſant par ces préſentes irrévocablement à ce ſujet. A l'effet de quoi ledit ſieur Tribou ſe deſſaiſit en faveur de ladite femme Roche de tous ſes droits de propriété dans ladite ſomme et la ſubroge en ſon lieu et place dans tous les droits réſultant dudit brevet de retenue, conſentant qu'il ſoit fait mention des préſentes ſur ledit brevet par ledit Me Beſſonnet, notaire et dépoſitaire d'icelui. Et ledit ſieur Tribou, voulant d'autant plus gratifier ladite femme Roche, s'oblige, juſqu'à ce qu'elle touche ladite ſomme de trois mille livres, de lui payer annuellement pour lui tenir lieu en partie des intérêts que ladite ſomme devroit produire, ſoixante-

Digitized by Google

quinze livres par année, en deux payemens égaux, de ſix mois en ſix mois, à compter ſeulement du jour du décès de ſon mari, même de continuer après ſon décès à ſes enfans la même ſomme, ſi elle a ſurvécu ſondit mari ; car pendant la vie dudit Roche, ledit ſieur Tribou ne ſera tenu en aucun cas de payer leſdites ſoixante-quinze livres. Cette donation eſt faite ſous la condition que ladite ſomme de 3,000 livres demeurera propre à ladite femme Roche et à ſes enfans nés et à naître de ſon mariage avec ledit ſieur Roche et ſous la réſerve que fait ledit ſieur Tribou du retour et réverſion en ſa faveur de ladite ſomme de trois mille livres dans le cas où ladite femme Roche et ſeſdits enfans viendroient à décéder avant lui, etc. Fait et paſſé à Paris, en la demeure dudit ſieur Tribou, l'an 1753, le 10 juin, etc.

(*Archives nationales*, Y, 378.)

Digitized by Google

V

ARLET (Marie-Rose), danseuse, née vers 1714. On trouve dans le *Journal de Barbier,* à la date d'octobre 1740, de curieux détails sur un vol dont Mlle Varlet fut la victime et dont l'auteur, un dentiste, expia son crime en place de Grève :

Sur la fin du mois dernier, il eſt arrivé une aventure dont la fin n'a pas été heureuſe. Un nommé Gaulard, chirurgien-dentiſte, étoit garçon ou aſſocié de Fauchard qui eſt le premier homme de Paris pour les dents, demeurant rue de la Comédie..... Ce Gaulard étoit un homme de 30 ans, gagnant, à ce qu'on dit, 3 ou 4,000 livres par an, débauché, voyant des filles et dépenſant beaucoup. Il connoiſſoit entre autres Mlle Varlet, fille ſervant aux plaiſirs de la ville de Paris, laquelle en ouvrant devant lui une armoire lui laiſſa voir beaucoup d'or, environ 250 louis, en quoi conſiſtoit ſa petite fortune. Gaulard propoſa un jour à cette fille une partie d'opéra-comique et un ſouper et l'engagea de mener avec elle ſa fille de chambre. Il les mena. Il prit prétexte d'être obligé d'aller une heure de tems chez une femme de qualité pour les dents. Il prit le même carroſſe de remiſe, revint chez Mlle Varlet, entra dans ſa chambre, força l'armoire et prit les 250 louis et même quelques hardes, les porta en différens endroits, retourna trouver Mlle Varlet, ſoupa avec elle

Digitized by Google

et la ramena chez elle. Cette fille, fort désolée de se voir volée, fit du bruit, se donna le lendemain les mouvemens nécessaires. Elle eut par des circonstances quelques soupçons sur Gaulard, elle porta ses plaintes au Lieutenant de police. On dit que Gaulard lui renvoya la moitié de l'argent par un prêtre de St-Sulpice, ce qui ne satisfit point Mlle Varlet. Le Lieutenant de police envoya chercher Gaulard, lequel ayant rendu de mauvaises raisons a été arrêté et sur-le-champ est convenu de tout. Comme Fauchard (son associé) a beaucoup d'amis dans les gens de considération, que même il a épousé la fille de Duchemin (1), comédien dont la troupe étant à Fontainebleau étoit à portée de solliciter, l'instruction du procès a traîné en longueur tant au Châtelet qu'au Parlement. On a dit ici que Mlle Gaussin (2), première comédienne, avoit été introduite dans le cabinet du Roi et s'étoit jetée à ses pieds et que nombre de seigneurs avoient sollicité. On comptoit qu'il auroit sa grâce et en dernier lieu qu'on avoit commué la peine aux galères, car cela a fait l'entretien de tout Paris. Mais l'action préméditée a paru trop noire. On a pensé que cela pourroit autoriser des enfans de famille dans le libertinage à tenter de pareils tours, qu'il n'y auroit plus de sûreté. Le Roi a constamment refusé la grâce et hier samedi 29 de ce mois, le pauvre Gaulard a été pendu en place de Grève et en grande compagnie.

Un peu avant son arrestation Gaulard, se sentant menacé, avait eu l'audace, pour détourner les soupçons, de se dire partout calomnié par Mlle Varlet et de porter contre elle, chez le commissaire Cadot, la plainte publiée ci-après.

(*Journal de Barbier*, III, 224.)

1740. — 19 septembre.

Le dentiste Gaulard se plaint d'avoir été calomnié par Mlle Varlet qui l'accusait de vol.

L'an 1740, le lundi 19 septembre, onze heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Louis Cadot, etc., est comparu sieur Nicolas Gaulard, chirur-

(1) Comédien du Roi de la troupe française. Il débuta en 1717 et prit sa retraite en 1740.

(2) Jeanne-Catherine Gossem, dite Gaussin, comédienne du Roi de la troupe française, née en 1711, débuta en 1730, prit sa retraite en 1763 et mourut en 1767.

Digitized by Google

gien-dentiſte, demeurant à Paris avec le ſieur Fauchard, auſſi chirurgien-dentiſte, rue de la Comédie-Françoiſe : Lequel nous a rendu plainte contre la demoiſelle Varlet, ci-devant actrice à l'Opéra, demeurant rue de Seine, même maiſon que celle de Me Juvet, procureur au Châtelet, de ce que ladite Varlet ayant fait débiter dans le public qu'il lui avoit été volé, la nuit du jeudi au vendredi dernier, la quantité de trois cens louis d'or, qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'une perſonne comme elle ait jamais eus, un habit d'homme galonné en or et une montre à répétition, il auroit appris qu'elle avoit eu l'impudence d'accuſer le comparant d'avoir commis un pareil crime et de dire dans le monde que c'étoit lui qui avoit fait le coup, ſous prétexte que le jour qu'elle prétend avoir été volée elle avoit fait une partie de ſouper avec lui comparant et cinq autres perſonnes au faubourg St-Laurent, rue de Carême-Prenant (1), et qu'il s'étoit abſenté, après l'avoir conduite, ſur les quatre à cinq heures après-midi, de l'endroit où on ſoupa depuis ladite heure de quatre à cinq de relevée juſqu'à celle de dix heures du ſoir qui étoit l'heure priſe pour ſe mettre à table : pendant lequel tems il retourna chez lui et fut chez le ſieur Nicolas Adam, marchand boucher, rue des Boucheries-St-Germain, une de ſes pratiques, et revint chez lui travailler de ſa profeſſion, ſuivant et ainſi qu'il eſt en état de le prouver exactement s'il en étoit beſoin pour ſa juſtification et qu'il reſſortit de chez lui ſur les neuf heures et demie pour retourner joindre la compagnie audit ſouper, et qu'en chemin faiſant, il paſſa chez le ſieur Gerauldi, auſſi chirurgien-dentiſte, qui devoit être de la partie et qui n'y fut point et d'où il fut retrouver la compagnie, étant pour lors dix heures qui venoient de ſonner. Et comme il eſt de la dernière importance à lui comparant de prévenir juſqu'aux moindres impreſſions qu'une pareille calomnie pourroit occaſionner ſur ſa réputation, lui qui eſt ſujet au public et qui a toujours joui d'une réputation ſaine et entière et ſur lequel on n'a jamais eu lieu de jeter aucun ſoupçon et que, s'il demeuroit tranquille ſur une pareille accuſation, on pourroit croire qu'il y ſeroit inſenſible, il eſt venu nous rendre plainte de ce que deſſus.

Signé : GAULARD ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,142.)

VAUGANCOUR (ANNE DANIEL, dite), danseuse.

(1) Chez Louis Lécluse, célèbre acteur de l'Opéra-Comique et qui fonda plus tard le théâtre des Variétés-Amusantes.

Digitized by Google

1751. — 4 août.

Plainte de Mlle Anne Daniel, dite Vaugancour, contre son propriétaire qui lui avait volé une brosse et qui l'avait menacée de la maltraiter.

L'an 1751, le mercredi 4 août, onze heures et demie du matin, en l'hôtel de nous Michel-Martin Grimperel, etc., eſt comparue Anne Daniel de Vaugancourt, fille mineure, actrice de l'Opéra, demeurante rue Pavée, paroiſſe St-Sauveur, dans la maiſon du nommé Duval : Laquelle nous a dit que depuis qu'elle demeure chez ledit Duval, ledit Duval et ſa femme ne ceſſent de l'injurier ; qu'il leur eſt même ſouvent arrivé de lui cracher ſur la tête lorſqu'elle ſe mettoit à la fenêtre et ce parce qu'elle leur avoit demandé de l'argent qu'ils lui doivent pour raiſon d'une alcôve et de pluſieurs planches qu'elle leur a anciennement vendues. Lundi dernier ſur les onze du ſoir, elle comparante en fermant ſa fenêtre laiſſa tomber une broſſe dans la cour ; que le jour d'hier, elle comparante revenant de la répétition à l'Opéra le dit au bourrelier qui occupe la boutique de ladite maiſon, et le pria de ne la rendre qu'à elle ; qu'un inſtant après un des ouvriers dudit bourrelier monta chez elle comparante et lui dit que ledit Duval avoit dit que ladite broſſe lui appartenoit et que pour éviter les querelles, ſon maître avoit rendu ladite broſſe audit Duval ; qu'elle comparante pria ledit compagnon bourrelier d'aller poliment chez ledit Duval et de lui dire que cette broſſe étoit à elle comparante et qu'elle le prioit de la lui rendre ; que ledit Duval répondit que la broſſe étoit à lui et qu'elle comparante étoit une miſérable de la réclamer ; que peu de tems après ledit Duval et ſa femme ſont deſcendus à la porte de l'appartement d'elle comparante et voulurent l'ouvrir pour la frapper et lui dirent qu'elle le leur payeroit et qu'ils n'ignoroient pas qu'elle étoit enceinte et qu'ils ne feroient contens que lorſqu'ils l'auroient maltraitée et qu'ils auroient ſoin de ne pas épargner ſon ventre ; que comme ledit Duval et ſa femme ſont connus pour des gens très-dangereux et qu'elle a un intérêt ſenſible de ſe mettre à l'abri des menaces qu'ils lui ont faites et des mauvais traitemens qu'ils paroiſſent diſpoſés à exercer contre elle, c'eſt la raiſon pour laquelle elle a pris le parti de ſe retirer pardevant nous pour nous rendre plainte.

Signé : De Vaugancour.

(*Archives nationales*, Y, 13,376.)

Digitized by Google

VERDUN (Mlle), danseuse. De 1725 à 1729, elle a rempli à l'Académie royale de musique les rôles suivants : une Néréide, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1725 ; une Habitante d'Ithaque, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725 ; une Assyrienne, un Esprit terrestre, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726 ; une Troyenne, une Esclave, dans les *Stratagèmes de l'Amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726 ; une Amazone, une Corinthienne, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1727 ; une Suivante de la Victoire, une Ombre heureuse, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 ; une Suivante de la principale fée, une Suivante de Logistille, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 ; une Thébaine, une Scythe, dans *Orion,* tragédie de La Font et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728 ; une Nymphe, un Amant d'Amaryllis, dans la *Princesse d'Élide,* ballet de Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728 ; un Jeu et un Plaisir, une Suivante de la Sibylle Delphique, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1728 ; une Suivante de la Paix, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

1727. — 12 novembre.

Dominique Fuzelier accuse Mlle Verdun de vouloir l'escroquer.

L'an 1727, le mercredi 12 novembre, sept heures du soir, est comparu pardevant nous Jean Tourton, etc., en notre hôtel le sieur Dominique Fuzelier, bourgeois de Paris (1), demeurant rue du Mouton : Lequel nous a rendu

(1) Il était fils de Louis Fuzelier, né en 1672, mort en 1752, qui, en société avec Le Sage et Dorneval, a composé pour les théâtres de la foire un grand nombre d'ouvrages applaudis, et qui a fait représenter à l'Académie royale de musique divers ballets héroïques.

Digitized by Google

plainte contre la nommée Verdun, actrice de l'Opéra, et dit qu'il a eu le malheur de connoître ladite Verdun au mois de mai de la présente année, laquelle, abusant de la foiblesse du plaignant, a trouvé depuis ce tems le moyen de lui escroquer une somme de 3,263 livres, sous prétexte que c'étoit pour retirer de la vaisselle d'argent, une montre d'or, une tabatière d'or estimée 800 livres et un diamant estimé 1,500 livres : laquelle somme de 3,263 livres il a eu la foiblesse de lui prêter sous promesse qu'elle lui remettroit entre ses mains lesdits effets. Mais comme il s'est aperçu le 10 de ce mois que ladite Verdun étoit dérangée et qu'elle avoit mauvais commerce avec différens particuliers avec lesquels il y a tout lieu de craindre qu'elle ne complote contre le plaignant de concert avec eux quelque mauvais dessein, ladite Verdun menant d'ailleurs une conduite toute des plus déréglées, laquelle, au lieu de retirer les nippes et argenterie qu'elle avoit mis en gage, a consommé et mangé mal à propos l'argent que le plaignant lui avoit donné et qu'il y a tout lieu de craindre de la part de ladite Verdun quelque surprise, c'est la raison pour laquelle il a été conseillé de se transporter par-devant nous pour nous rendre la présente plainte.

Signé : FUZELIER ; TOURTON.

(*Archives nationales*, Y, 12,128.)

VESTRIS (GAËTAN-APPOLINE-BALTHAZAR), danseur, né à Florence, le 18 avril 1729. Il débuta à l'Académie royale de musique sous les auspices du fameux Louis Dupré, son maître, devint en 1751 danseur seul et fut nommé, dix ans plus tard, adjoint et survivancier de Barthélemi Lany, alors maître et compositeur des ballets de l'Opéra. En 1767, les directeurs du théâtre Berton et Trial, fatigués de ses absences perpétuelles, le rayèrent des contrôles. Mais de hautes influences le firent réintégrer dans tous ses emplois. Lany prit sa retraite en 1770 et Vestris fut nommé maître et compositeur des ballets de l'Académie royale de musique. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1776, époque où il les abandonna avec une pension de retraite de 1,500 livres, pour faire place à Noverre, ancien maître à danser de la reine Marie-

Digitized by Google

Antoinette. Vestris redevint alors premier danseur et il resta au théâtre jusqu'en 1781. Il se retira alors définitivement avec une retraite de 3,000 livres, motivée par ses services exceptionnels, qui jointe à sa pension de maître des ballets formait le total, considérable pour l'époque, de 4,500 livres. De plus, en 1782, le Roi lui accorda une autre pension de 4,700 livres, en qualité de premier danseur des ballets de la cour.

Vestris, auquel un de ses frères avait décerné le surnom de *Diou de la danse* que lui confirma le public, n'égalait pourtant pas son maître Dupré. Dorat, dans son poëme de la *Déclamation*, le dit formellement :

> Veſtris, par le brillant, le fini de ſes pas,
> Nous rappelle ſon maître et ne l'éclipſe pas.

Mme Lebrun, dans ses *Mémoires*, lui a consacré ces quelques mots :

> Il étoit grand, très-bel homme et parfait dans la danſe noble. Je ne ſaurois vous dire avec quelle grâce il ôtoit et remettoit ſon chapeau au ſalut qui précédoit le menuet ; auſſi toutes les jeunes femmes de la Cour, avant leur préſentation, prenoient-elles quelques leçons de lui pour faire les trois révérences.

La vanité de cet excellent artiste dépassait de beaucoup l'amour-propre traditionnel des danseurs. Ses mots sont restés célèbres : « Il n'y a que trois grands hommes en Europe, disait-il, le Roi de Prusse, M. de Voltaire et moi. » A quelqu'un qui le complimentait sur la légèreté prodigieuse de la danse de son fils : « Oui, répondait-il, si Auguste touche quelquefois la terre, c'est pour ne pas humilier ses camarades. »

Ce hâbleur sans pareil était un parfait honnête homme. A l'époque où la scandaleuse banqueroute du prince de Guéméné

Digitized by Google

faisait tant de bruit à Paris, il apprit que son fils avait fait quelques dettes de jeune homme. Il les acquitta immédiatement, puis il manda le coupable, l'admonesta fort et ferme et termina sa harangue par cette superbe apostrophe : « Allez, Monsieur, et sachez que je ne veux pas de Guéméné dans ma famille ! »

Vestris a composé deux ballets assez médiocres, *Endymion* et le *Nid d'oiseaux.*

Il a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *le Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1748 (rôle d'un Matelot); *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750 (un Turc); *les Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750 (un Masque galant); *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1750, reprise en 1751 (un Faune); *Léandre et Héro,* tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750 (un Romain); *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 et en 1764 (un Guerrier, un Homme du peuple de la Palestine); *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 (un Triton, un Scythe); *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 (un Génie suivant Oroès, un Esprit cruel); *les Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 (un Berger); *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751, repris en 1772 (un Suivant de la Fortune); *la Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 (un Berger); *les Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1751 et en 1761 (Borée); *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, en 1752 (un Suivant de Polyphème); *les Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 (une Ombre d'amant heureux); *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches,

Digitized by Google

reprise en 1752 et en 1769 (un Lydien, un Grec, un Magicien); *le Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753, repris en 1772 (un Pantomime en chasseur); *les Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 (un Jeu et un Plaisir, un Chasseur); *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blamont, repris en 1753, 1762 et 1770 (le Chef de la danse, un Berger, un Lutteur); *la Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753 (un Jardinier); *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753, repris en 1768 (un Plaisir, un Jeu et un Ris); *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754, 1772 et 1773 (un Gladiateur, un Génie qui préside aux planètes); *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, repris en 1754 (un Satyre); *les Sybarites,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1757 (un Sybarite); *les Surprises de l'Amour,* ballet de Bernard, musique de Rameau, en 1757 (Endymion); *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758; *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759; *Canente,* tragédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1760; *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760, 1768 et 1769; *le Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760; *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 et en 1769; *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762; *les Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764 et en 1770; *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764; *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, mu-

Digitized by Google

sique de Rameau, repris en 1765; *la Femme,* acte des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1765; *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1765 (rôle d'un Argien); *l'Italie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1776 (un More); *les Fêtes lyriques,* fragments de divers auteurs repris en 1766; *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766; *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; *Érigone,* acte des *Fêtes de Paphos,* ballet de La Bruère, Collet et Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1769; *Hippomène et Atalante,* ballet de Brunet, musique de Vachon, en 1769; *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1770; *Jason et Médée,* ballet de Noverre, en 1770, repris en 1771 et 1776 (rôle de Jason); *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; *le Prix de la valeur,* ballet de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1771; *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772; *l'Amour et Psyché,* ballet de Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1772; *le Feu,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1773; *Endymion,* ballet de Gaëtan Vestris, en 1773 (rôle d'Endymion); *l'Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, repris en 1773; *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774 (rôle de Bacchus); *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1774; *Iphigénie en Aulide,*

Digitized by Google

tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774; *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; *Alexis Daphné,* pastorale de Chabanon, musique de Gossec, en 1775; *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775; *la Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1775; *la Provençale,* acte des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1775; *Apelles et Campaspe,* ballet de Noverre, en 1776 (rôle d'Apelles); *les Horaces,* ballet de Noverre, en 1777; *Myrtil et Lycoris,* ballet de Bocquet et Bouteillier, musique de Désormery, en 1777; *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1779; *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, en 1779; *Mirza et Lindor,* ballet de Gardel aîné, en 1779 (1).

Vestris, qui avait épousé Mlle Anne Heinel, danseuse de l'Académie royale de musique, est mort à Paris, le 27 septembre 1808.

(*Dictionnaire des théâtres. — Mercure de France. — Mémoires secrets*, III, 286, 317; XXII, 138. — Dorat : *la Déclamation. — Mémoires de Mme Lebrun*, I, 132.)

I

1780. — 28 mars.

Gaëtan-Appoline-Balthazar Vestris demande une pension de retraite de 3,000 livres.

A Monſeigneur Amelot, miniſtre, ayant le département de Paris. Monſeigneur, il eſt de règle à l'Opéra de donner 1,500 livres de penſion de retraite aux premiers ſujets qui ont ſervi 15 ans. Sa Majeſté, le feu Roi, en a accordé 2,000 à ceux dont les ſervices avoient paſſé 20 ans.

Quelque (*sic*) ſoit la déférence du ſieur Veſtris pour ce règlement, il le croit

(1) Vestris reparut une fois sur la scène de l'Opéra, le 1er mars 1800, pour les débuts de son petit-fils Armand-Auguste Vestris.

Digitized by Google

quelquefois ſuſceptible d'une exception lorſque celle-ci eſt fondée ſur une diſtinction de ſervices capable d'en mériter une de la part d'une adminiſtration éclairée et bienfaiſante.

C'eſt cette double conſidération, Monſeigneur, qui autoriſe le ſuppliant à vous demander avec ſa retraite, 3,000 livres de penſion, à l'inſtar de celle qui a été accordée au ſieur Larrivée. Trente-deux ans de ſervices ſuivis dont vingt-neuf de primauté, un élève formé par ſes ſoins dont les talens feront oublier les ſiens et plus que tout cela votre bienveillance ſage et généreuſe qui les encourage et les ſoutien (*sic*) ſont des titres bien propres à exciter la confiance du ſupliant (*sic*) et dont les exemples ſeront toujours dans les anales (*sic*) de l'Opéra.

Celui-ci ne peut par cette raiſon même tirer à conſéquence : il n'arrivera peut-être jamais que deux premiers ſujets tels que les ſieurs Veſtris et Larrivée, ayant de ſi longs ſervices à produire à l'adminiſtration, ſe trouvent enſemble ſur ſon état de dépenſe.

Il pourra au contraire tourner à ſon avantage en engageant les premiers talens (plus ſenſibles à cette marque de diſtinction qu'à leur intérêt) à continuer leurs ſervices au delà des termes preſcrits par les règlemens et à préférer par conſéquent la peine au repos.

C'eſt, Monſeigneur, à une âme comme la vôtre à ſentir cette vérité. Qui ſait mieux que vous que c'eſt ce concours heureux de talens en tous genres qui a toujours diſtingué ce royaume de tous les autres et que ce ſont les mêmes récompenſes ſi flatteuſes pour eux qui les ont conſtamment fixés en France.

Rien ne pourra jamais égaler la reſpectueuſe reconnoiſſance du ſupliant (*sic*) que la ſincérité des vœux qu'il ne ceſſera d'adreſſer au ciel pour la conſervation de vos précieux jours.

Paris, le 28 mars 1780.

(*Archives nationales*, O[1], 630.)

II

1782. — 12 mai.

Brevet d'une penſion de 4,700 livres accordée à Gaëtan-Appoline-Balthazar Veſtris.

Brevet d'une penſion de 4,700 livres, produiſant net 4,650 livres en faveur du ſieur Gaëtan-Appoline-Balthazar Veſtris, né à Florence, le 18 avril 1729,

Digitized by Google

et baptiſé le même jour dans l'égliſe collégiale de St-Jean-Baptiſte de ladite ville, premier danſeur des ballets du Roi. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : Une ſomme de 2,650 livres, produit net de deux objets portés dans un précédent brevet; une penſion de 2,000 livres qui lui a été accordée ſur le tréſor royal, ſans retenue, à charge de retraite par déciſion de ce jour 12 mai 1782, à la charge néanmoins par ledit ſieur Veſtris de continuer le ſervice lorſque les circonſtances l'exigeront et qu'il en ſera requis et juſqu'à ce qu'il en ait été abſolument diſpenſé.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Traduction de l'acte de baptême de Gaëtan-Appoline-Balthazar Vestris.

Je ſouſſigné chancelier de la prévôté des marchands de la ville de Florence, certifie que dans les regiſtres des baptêmes de ladite ville on trouve l'enregiſtrement ci-après : Gaëtan-Apollini-Balthaſar, fils de Thomas-Marie-Hippolyte Veſtris et de Violante-Béatrix de Dominique-Bruſcagli, né le 18 avril 1729, à neuf heures du matin. Le parrain eſt M. Gaëtan de Dominique-Bruſcagli.

Fait et donné à Florence, le 27 juillet 1759.

MICHEL-ANGE BARTHOLINI, chancelier.

(*Archives nationales*, O[1], 688.)

VESTRIS (MARIE-JEAN-AUGUSTIN, dit AUGUSTE), danseur, fils naturel du précédent et de Mlle Allard, danseuse de l'Opéra. Il naquit à Paris le 27 mars 1760 et débuta à l'Académie royale de musique, à l'âge de 12 ans, au mois de septembre 1772. Dans sa *Correspondance littéraire*, Grimm a rendu compte en ces termes de ce début :

On a vu depuis quelques jours à l'Opéra un phénomène ſingulier : le grand Veſtris, appelé par ſes frères et ſes ſœurs *lou Diou de la danſe*, a été remplacé par un enfant de douze ans et demi dans les entrées de cette triſte

Digitized by Google

Cinquantaine, qu'on pſalmodie actuellement ſur le théâtre du Palais-Royal. Cet enfant a danſé avec la même préciſion, le même aplomb et preſque la même force que le grand Veſtris, et celui-ci n'a pas été humilié de ſe voir preſque effacé par un enfant. C'eſt que cet enfant eſt non ſeulement ſon élève, mais ſon fils ; c'eſt le pur ſang des dieux conçu dans les chaſtes flancs de la groſſe Terpſichore Allard, la première ſauteuſe du ſiècle ſi la ſuperbe Allemagne n'avoit produit cette ſublime Heinel qui eſt venue en France partager et même diſputer les lauriers du grand Veſtris. Celui-ci étant Florentin de naiſſance, la France n'eſt proprement que le théâtre de l'émulation de deux étrangers qui ont pouſſé le mécaniſme de leur art à la dernière perfection. Aucun prêtre n'ayant béni l'union paſſagère du grand Veſtris et de la groſſe et brillante Allard, la naiſſance du petit Veſtris n'a pu obtenir la ſanction des lois ; mais la nature qui aime à conſoler par ſes faveurs des rigueurs de nos inſtitutions, lui a prodigué ſes dons les plus précieux en le douant des talens de ſon père et de ſa mère à la fois. Le public, pour conſacrer ce prodige, a appelé cet enfant *Veſtrallard.* Jugez ce qu'un ſi heureux naturel a dû devenir ſous la culture d'un père tendre et éclairé à qui ce fils reſſemble ſi parfaitement qu'en le voyant danſer on croiroit voir le grand Veſtris à travers une lunette qui rapetiſſe et éloigne les objets ! Auſſi le *Mercure de France* n'a-t-il pu ſe défendre de faire compliment au père et à la mère ſur le ſuccès de leur rejeton ; mais ce rejeton n'étant avoué ni par l'Égliſe ni par la loi, les partiſans des mœurs publiques ont crié à l'indécence et l'on ne doute pas que le *Mercure,* à l'occaſion de ſon compliment, ne ſoit repris par une cenſure de la Sorbonne, ou par un mandement de ſon proviſeur, M. l'archevêque de Paris. Le début du petit Veſtris ſur le théâtre de l'Opéra nous a privés à la fois de la préſence du père et de la mère, le père ayant cédé ſes entrées à ſon fils, et la chaſte mère n'ayant oſé danſer après lui de peur de s'attirer des applaudiſſemens capables d'effaroucher ſa pudeur. Si tous les enfans que Mlle Allard a eus de différens pères (1) naiſſent avec autant de talent que celui-ci, l'Opéra n'aura pas beſoin d'autre pépinière pour remplacer, toujours avec avantage, les ſujets que le tems et les révolutions théâtrales lui enlèvent.

Vestris fils entra ensuite comme élève à l'école de danse de l'Académie royale de musique, devint en 1776 danseur seul et

(1) On prête au danseur Dauberval, qui avait eu les bonnes grâces de Mlle Allard, un bien plaisant mot à propos du jeune Vestris. Des coulisses, il assistait à ses débuts et, émerveillé, il s'écria : « Quel talent ! C'est le fils de Vestris, et ce n'est pas le mien ! Hélas ! je ne l'ai manqué que d'un quart d'heure ! »

Digitized by Google

en double et fut promu en 1780, à l'âge de vingt ans, au rang de premier sujet.

Cet artiste, l'un des meilleurs danseurs qui aient jamais paru sur la scène de l'Opéra, fut, dans sa jeunesse, un véritable fléau pour les directeurs de ce théâtre. Ses exigences étaient sans bornes et sans cesse il réclamait soit des augmentations d'appointements, soit des congés. Insolent et impudent à l'excès, il refusa un jour de danser devant la reine Marie-Antoinette et devant le roi de Suède qui étaient venus à l'Académie royale de musique tout exprès pour le voir, et cela sans aucun prétexte plausible, uniquement par caprice. Cette incartade lui valut quelques jours d'emprisonnement à la Force et ce reproche de son père indigné : « Comment ! la Reine de France fait son devoir ; elle te prie de danser, et tu ne fais pas le tien ! Je t'ôterai ton nom ! » Quelques jours plus tard, lorsqu'il reparut au théâtre, le public, irrité de sa conduite, lui fit une réception orageuse : « A genoux ! des excuses ! » lui criait-on de toutes parts, et comme le jeune homme restait fort interdit, Vestris père sortit des coulisses et s'écria d'une voix tremblante de colère : « A genoux ! des excuses !... Auguste, dansez ! » Les spectateurs se mirent à rire et Auguste fut applaudi.

Dans ses *Mémoires*, Mme Lebrun parle en ces termes de Vestris fils :

> C'étoit le danſeur le plus ſurprenant qu'on puiſſe voir, tant il avoit à la fois de grâce et de légèreté. Quoique nos danſeurs actuels n'épargnent point les pirouettes, perſonne bien certainement n'en fera jamais autant qu'il en a fait ; puis tout à coup il s'élevoit au ciel d'une manière ſi prodigieuſe qu'on lui croyoit des ailes.

Berchoux, dans son poëme de la *Danse, ou les Dieux de l'Opéra*, a dit de lui :

> Sa jambe s'élevoit au niveau de ſa tête ;
> Ses bras développés eſſayoient les contours

Digitized by Google

Qu'inventa la tendreſſe au pays des amours.
Sa tête ſur ſon col mollement balancée,
Abandonnée au vent et libre de penſée,
De ſon corps aſſoupli ſuivoit les mouvemens.
Ses mollets à grands coups ſe heurtoient en huit tems,
Et bientôt élançant une jambe intrépide,
Il décrivoit un cercle élégant et rapide.

Vestris fils fut l'un des danseurs des ballets de la cour et il obtint du Roi, à ce titre, une pension de 4,800 livres.

Il quitta l'Opéra en 1816.

De 1772 à 1790, Vestris fils a dansé dans les opéras ou ballets dont les titres suivent : *la Cinquantaine,* pastorale de Desfontaines, musique de La Borde, en 1772 ; *Endymion,* ballet de Gaëtan Vestris, en 1773 (rôle de l'Amour) ; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774 ; *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775 ; *la Provençale,* acte des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1775 ; *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775 ; *les Petits Riens,* ballet de Noverre, en 1778 ; *Alceste,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gluck, reprise en 1779 ; *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudi, musique de Gluck, en 1779 (rôle du Berger) ; *les Caprices de Galatée,* ballet de Noverre, repris en 1780 (Acis, amant de Galatée) ; *l'Embarras des richesses,* opéra de d'Alainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782 (Zéphyr) ; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, reprise en 1782 ; *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, en 1783 ; *la Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, repris en 1783 (rôle de l'Éveillé) ; *Péronne sauvée,* opéra de Sauvigny, musique de Dézaides, en 1783 ; *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783 (rôle d'un Berger) ; *la Rosière,* ballet de Gardel aîné, en 1783 (le Surveillant) ; *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du

Digitized by Google

Roullet, musique de Gluck, reprise en 1785; *Panurge dans l'île des Lanternes,* opéra du comte de Provence (Louis XVIII) et Morel, musique de Grétry, en 1785; *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1785, reprise en 1787; *Pizarre,* opéra de Duplessis, musique de Candeille, en 1785; *le Premier Navigateur, ou le Pouvoir de l'Amour,* ballet de Gardel ainé, en 1785 (rôle de Daphnis); *Phèdre,* tragédie d'Hoffman, musique de Le Moine, en 1786, reprise en 1787; *les Sauvages,* ballet des frères Gardel, en 1786; *Alcindor,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Dézaides, en 1787; *le Coq du village,* ballet de Gardel aîné, d'après Favart, en 1787 (rôle du Garçon); *Œdipe à Colonne,* tragédie de Guillard, musique de Sacchini, en 1787; *Amphitryon,* opéra de Sedaine, musique de Grétry, en 1788; *Arvire et Évélina,* opéra de Guillard, musique de Sacchini, repris en 1788; *Démophon* (1), opéra de Marmontel, musique de Chérubini, en 1788; *Aspasie,* opéra de Morel, musique de Grétry, en 1789; *Démophon,* opéra de Dériaux, musique de Vogel, en 1789; *les Prétendus,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Le Moine, en 1789; *les Pommiers et le Moulin,* opéra de Forgeot, musique de Le Moine, en 1790.

Auguste Vestris est mort à Paris, le 6 décembre 1842.

(*Mémoires secrets,* VI, 251. — *Journal de Paris,* 27 octobre 1779, 13 janvier 1789. — Grimm: *Correspondance littéraire,* VIII, 61; X, 302. — *L'Opinion du parterre,* germinal an XIII. — *Mémoires de Madame Lebrun,* I, 132. — Albert de La Salle: *Les Treize Salles de l'Opéra.*)

(1) Vestris fils faillit se tuer en dansant dans cette pièce. « Il eſt arrivé vendredi dernier, 9 janvier 1789, dit le *Journal de Paris,* un accident qui pouvoit priver le public d'un talent qui lui eſt bien cher. Dans le dernier ballet de *Démophon,* une trappe de théâtre s'eſt enfoncée ſous M. Veſtris qui danſoit. Il a totalement diſparu aux yeux des ſpectateurs. Leur effroi n'a ceſſé que lorſqu'il a reparu porté par ſes camarades. Sa chute a été de ſept pieds et demi. Il a été retenu par un plancher qui eſt à cette diſtance du théâtre. Il ne s'eſt pas bleſſé et n'a qu'une contuſion au côté. La commotion qu'il a reçue a exigé une ſaignée et on eſpère qu'il reparoîtra bientôt. »

Digitized by Google

I

1780. — 26 mars.

Lettre écrite au nom du ministre de la maison du Roi à Marie-Jean-Augustin Vestris.

Le miniſtre du Roi, Monſieur, content des ſervices que vous avez rendus juſqu'à ce jour à l'Académie royale de muſique, reconnoiſſant la ſupériorité de vos talens, me charge de vous annoncer qu'il vous met au rang de ſes premiers ſujets. Cette faveur à votre âge doit vous encourager à faire de nouveaux efforts pour mériter de plus en plus les juſtes applaudiſſemens du public.

Je ſuis très-parfaitement, Monſieur, etc.

Paris, 26 mars 1780.

(*Archives nationales*, O[1], 629.)

II

1780. — 20 juillet.

Lettre du ministre de la maison du Roi à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, relative à une gratification annuelle à délivrer à Marie-Jean-Augustin Vestris.

Le ſieur Veſtris fils, ayant demandé un traitement particulier pour pouvoir ſe fixer à toujours au ſervice du Roi à l'Opéra, mais dans une forme que les circonſtances préſentes ne permettroient pas de mettre ſous les yeux de Sa Majeſté, j'en ai conféré avec M. le Directeur général des finances qui, rendant la même juſtice que moi aux talens du ſieur Veſtris fils et en faveur des bons et anciens ſervices du ſieur Veſtris père, a bien voulu conſentir à ſe charger, ſur le tréſor royal, d'une gratification annuelle de 4,800 livres qui lui ſeront payées par une ordonnance particulière, à la charge par les ſieurs Veſtris de garder le plus grand ſecret ſur une grâce ſi extraordinaire et qui pourroit bien tirer aux plus grandes conſéquences, vu qu'il y a pluſieurs ſujets

Digitized by Google

dans différens genres également diſtingués par leurs talens et par l'ancienneté et l'exactitude de leurs bons ſervices. Je ſerai très-aiſe que de pareils exemples continuent d'exciter le zèle des ſieurs Veſtris et me mettent à même de leur donner de nouvelles preuves du cas que je fais de leurs talens. Je vous prie, pour aſſurance de mes diſpoſitions à leur égard et pour qu'ils connoiſſent l'importance du ſecret que je leur recommande, de leur donner copie de ma lettre.

Je ſuis très-ſincèrement, Monſieur, etc.

AMELOT.

A Verſailles, le 20 juillet 1780.

(*Archives nationales*, O[1], 629.)

III

1782. — 4 août.

Brevet d'une pension de 4,800 livres accordée à Marie-Jean-Augustin Vestris.

Brevet d'une penſion de 4,800 livres en faveur du ſieur Marie-Jean-Auguſtin Veſtris, né et baptiſé le 27 mars 1760, paroiſſe St-Leu-et-St-Gilles à Paris, danſeur des ballets du Roi. Cette ſomme de 4,800 livres, ſans retenue, dont il jouiſſoit précédemment à titre de gratification extraordinaire et dont il a été payé juſqu'au premier avril précédent, a été, à compter de ce jour, convertie en penſion ſur le tréſor royal.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Marie-Jean-Augustin Vestris.

Extrait tiré des regiſtres des baptêmes faits en l'égliſe paroiſſale de St-Leu-St-Gilles à Paris, en l'année mil ſept cent ſoixante, folio 6 : Le jeudi vingt-ſept mars, ſuſdite année, eſt né et a été baptiſé Marie-Jean-Auguſtin, fils de Gaëtan-Marie Veſtris, bourgeois de Paris, et de Marie Allard, ſon épouſe (1), rue St-Denis, de cette paroiſſe. Le parrain : Jean-Baptiſte Veſtris, oncle de

(1) Cette qualification donnée à la mère du jeune Vestris n'est pas exacte. Mlle Allard et Gaëtan Vestris n'étaient pas mariés.

Digitized by Google

l'enfant, demeurant même maiſon du père de l'enfant ; la marraine : Marguerite Thévenet, fille majeure, bourgeoiſe de Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois. Le père abſent pour ſes affaires.

(*Archives nationales*, O1 688.)

IV

1781. — 21 octobre.

Mémoire préſenté à Louis XVI par le miniſtre de la maiſon du Roi au ſujet des exigences de Marie-Jean-Augustin Veſtris.

Le ſieur Veſtris fils, en récompenſe de la ſupériorité de ſes talens, a été porté l'année dernière, par une grâce particulière, aux appointemens des premiers ſujets de la danſe qui ſont de mille écus. Comme, malgré cette première grâce, il étoit diſpoſé à quitter le théâtre de Paris pour paſſer en Angleterre, M. Necker penſa que Votre Majeſté devoit, pour le retenir, lui accorder ſur ſon tréſor royal, une gratification de 4,800 livres et Votre Majeſté voulut bien y conſentir et même à ce qu'il lui fût accordé, à compter du 1er octobre de l'année dernière, un congé de huit mois pour aller à Londres avec ſon père. Ce congé lui a été accordé et même prolongé de plus d'un mois, et il eſt conſtant que leur ſéjour à Londres leur a valu plus de 100,000 fr.

Tant de grâces multipliées n'ont pas ſatisfait l'ambition du jeune Veſtris et il demande aujourd'hui ſon congé abſolu, ſi on ne lui accorde pas par brevet, en penſion, la gratification de 4,800 livres et l'année prochaine un congé de huit mois comme l'année dernière, ou ſi on ne lui aſſure pas un ſort fixe de 10,000 livres outre la gratification de 4,800 livres et toujours le congé de huit mois en 1782.

Ces demandes ſont ridicules et l'obtention de pareilles grâces tireroit à de ſi grandes conſéquences vis-à-vis des autres ſujets de l'Académie royale de muſique, que je crois devoir propoſer à Votre Majeſté de les refuſer et d'accepter le congé abſolu du jeune Veſtris dans le cas où il perſiſteroit à vouloir le donner, mais ſous la condition preſcrite par tous les règlemens de continuer ſon ſervice à l'Opéra pendant un an à la date de ſon congé abſolu. Et comme ce jeune homme a la tête très-vive et qu'on doit s'attendre que, malgré ſon engagement qui devroit l'obliger à reſter ici une année, il pourroit, d'un moment à l'autre, quitter l'Opéra et paſſer tout de ſuite à Londres,

Digitized by Google

je ſupplie Votre Majeſté de m'autoriſer à faire épier ſa conduite et à le faire arrêter au premier ſoupçon que l'on auroit de ſon départ. Je penſerois même qu'il ſeroit utile de menacer le ſieur Veſtris père de le rendre reſponſable de la conduite de ſon fils et de lui faire craindre la perte de toutes les penſions dont il jouit pour ſes anciens ſervices s'il ne veilloit pas, du moins, à lui faire remplir l'obligation à laquelle il eſt engagé par les règlemens de continuer à danſer encore pendant une année.

Au bas eſt écrit de la main du Roi : APPROUVÉ.

Bon pour ampliation : AMELOT.

(*Archives nationales*, O[1], 629.)

V

1783. — 21 mars.

Lettre de M. de La Ferté au ministre de la maison du Roi, relative aux prétentions de Marie-Jean-Augustin Vestris.

Monſeigneur, le ſieur Veſtris eſt venu ce matin me dire qu'il trouvoit très-humiliant que le ſieur Nivelon eût comme lui une place de premier ſujet et qu'il ſeroit dans le cas de ſe retirer ſi cela étoit. J'ai commencé par l'aſſurer que le ſieur Nivelon ne jouiſſoit pas encore de cette place qui ne lui avoit été promiſe que dans le cas de retraite du ſieur d'Auberval. Cette réponſe ne l'ayant pas ſatisfait, je lui ai ajouté que lui, Veſtris, avoit un traitement particulier de 4.800 livres, à quoi il m'a répliqué que cela n'avoit rien de commun avec l'Opéra. Je l'ai fort aſſuré que cette grâce ne lui avoit cependant été accordée que relativement à l'Opéra; enfin il a pouſſé la choſe juſqu'à me dire que, s'il étoit néceſſaire, il en parleroit à la Reine et qu'au total on ſavoit faire plus de cas dans les pays étrangers des talens, après m'avoir dit pendant une heure mille choſes auſſi déraiſonnables qu'il ſeroit trop long de vous rapporter. Je lui ai dit que je lui rendois toute la juſtice qu'il méritoit ſur l'exactitude de ſon ſervice et ſur ſes talens, mais qu'il ne devoit pas en abuſer pour oublier les grâces dont le Roi l'avoit comblé ainſi que ſon père et qu'il ne devoit pas non plus chercher à humilier ſes camarades, quoiqu'ils euſſent moins de talent que lui, et que j'imaginois que ſi le Roi étoit informé de nouvelles difficultés de ſa part, que Sa Majeſté pourroit bien leur retirer toutes ſes grâces et néanmoins l'empêcher de paſſer dans le

Digitized by Google

pays étranger à peine de ne jamais reparoître dans le royaume et que, quelque amitié que j'euſſe pour lui, je ne lui cachois pas que ſi l'on me faiſoit l'honneur de me conſulter que ce ſeroit mon avis, je lui ai ajouté que certainement on verroit avec indignation ſa jalouſie, lorſqu'on ſauroit qu'il vouloit s'oppoſer à l'avancement de Nivelon pour lequel toute la Cour s'étoit intéreſſé. Je ne ſais ſi cela lui en a impoſé, mais il a fini par me dire qu'il me remettroit un mémoire pour vous, Monſieur, et qu'il me prieroit de l'appuyer. Je lui ai répondu que je mettrai au bas tout ce que je venois de lui dire, malgré cela nous nous ſommes bien ſéparés. J'ai parlé ce ſoir à ſon père auquel j'ai dit les mêmes choſes. Il s'eſt retranché à ſon ordinaire à me dire qu'il ne conſeilloit point ſon fils, mais qu'il ne pouvoit déſapprouver ſa façon de penſer, ce qui m'a mis dans le cas de m'expliquer plus fortement, en comparant ſes talens à ceux de ſon fils ; enfin, il m'a dit que ſi ſon fils faiſoit bien, il ne donneroit pas de mémoire, mais qu'il ſe borneroit à me prier de vous engager de lui donner ne fût-ce qu'une épingle, une marque de diſtinction à la fin de l'année et qu'enfin ſi l'on vouloit ſoutenir ce ſpectacle, il falloit récompenſer les gens à talens. J'ai répondu à tout et nous y ſerions encore ſans la fin de l'Opéra. J'ai rencontré le fils qui m'a dit en ſortant qu'il ne feroit point de mémoire, mais qu'il vous prieroit de lui accorder quelque choſe que ce fût à la fin de l'année

Toutes ces têtes ſont perdues, Monſieur; ils s'étayent tous d'une protection qu'ils n'ont pas, croyant que la Cour eſt uniquement occupée d'eux. Vous jugerez ſi vous devez prévenir la Reine ; mais je crois qu'il ſeroit à déſirer, ainſi que M. de Vougny me le diſoit tout à l'heure, que le Roi voulût bien paroître parler un peu ferme ſur tout ce monde.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

VIGOUREUX (GENEVIÈVE-LOUISE), chanteuse, née vers 1749. Elle débuta à l'Académie royale de musique en 1776.

1778. — 16 juillet.

Plainte de Mlle Geneviève-Louise Vigoureux contre son mari qui la maltraitait.

L'an 1778, le jeudi 16 juillet, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue Geneviève-Louiſe Vigoureux,

Digitized by Google

femme de Pierre Navailles, garçon tapiſſier, demeurant à Paris, rue d'Anjou, faubourg St-Honoré, paroiſſe de la Madeleine la Ville-l'Évêque : Laquelle nous a rendu plainte contre ledit Pierre Navailles et a dit qu'elle l'a épouſé le 30 novembre 1765, n'ayant alors que ſeize ans et ſans expérience, elle n'a pu qu'obéir à ſes père et mère qui ne prévirent pas alors les ſuites d'un mariage ſi mal aſſorti ; ils étoient ſans biens, ſon père avoit été garçon imprimeur et ſa ſanté ne lui permettoit plus de travailler ; quant à ſa mère, elle n'avoit eu aucun métier, il étoit donc très-imprudent de marier une jeune perſonne qui n'avoit d'autres talens que la muſique qu'on lui avoit fait apprendre dès ſa plus tendre enfance, à un homme de trente ans ſans fortune et ſans état. Elle reſta ſix mois après ſon mariage chez ſes père et mère, ledit Navailles, ſon mari, n'ayant pas même de chambre pour la loger. Elle ne tarda pas à connoître tous ſes malheurs, car ſondit mari la laiſſa manquer de tout et ſe livra contre elle aux procédés les plus durs, non-ſeulement en propos mais encore en actions, ſans avoir égard à ſa jeuneſſe et à ſa douceur ; il lui eſt ſouvent arrivé de la maltraiter, même de tirer l'épée ſur elle, et ſans les voiſins il l'auroit tuée. La plaignante à qui on n'avoit appris aucun métier pour gagner ſa vie, ſe voyant dénuée de tout, ſans ſecours de ſon mari qui ne faiſoit rien, les père et mère de la plaignante ſans reſſources et même malades, réduite au déſeſpoir par la mauvaiſe conduite dudit Navailles, ſon mari, il ne lui reſta d'autres reſſources que de profiter des talens de la muſique qu'on lui avoit donnés ; elle ſe préſenta à l'Académie royale de muſique où elle fut admiſe en 1766, et comme elle avoit du talent elle eut en entrant mille livres d'appointements qui la mirent en état, moyennant ſa grande économie, de pouvoir vivre et ſoutenir ſes père et mère. Depuis ce tems, ledit Navailles s'eſt porté à toutes ſortes d'excès envers la plaignante ; il eſt toujours reſté ſans état, a vécu dans l'oiſiveté et s'eſt livré à la débauche au point qu'il a été attaqué de maladie honteuſe dont la plaignante a eu la bonté, quoiqu'elle ne vécût plus avec lui, de le faire guérir. Elle a payé les chirurgiens, ainſi qu'elle eſt en état de le juſtifier par les quittances du ſieur Baget du 21 mars 1774. A peine ledit Navailles s'eſt-il vu guéri, il a recommencé ſes ſcènes violentes, ſuivant la plaignante dans les rues juſqu'à la porte de l'Académie de muſique et de l'Opéra, lui diſant, devant tout le public qu'il faiſoit amaſſer, les injures les plus groſſières, voulant toujours la tuer et ſe mettant en devoir de l'exécuter ſi les paſſans ne l'en euſſent empêché. Ses excès ont été pouſſés au point qu'un jour les voiſins, indignés deſdites violences, firent venir la garde et arrêté à la clameur publique et conduit chez maître Chénon, notre confrère, où étant, craignant les ſuites fâcheuſes que pouvoient avoir les excès auxquels il s'étoit livré, voyant même ledit maître Chénon prêt à en référer au magiſtrat pour l'envoyer en priſon, il demanda

Digitized by Google

grâce, promit d'être plus modéré, de laiſſer la plaignante tranquille et ſigna même un écrit par lequel il ſe ſoumettoit de la laiſſer vivre paiſiblement. Quelque tems après, on procura audit Navailles une place de valet de chambre tapiſſier chez M. l'ambaſſadeur de Portugal; la plaignante qui n'avoit pour ſubſiſter et faire vivre ſes père et mère que les modiques appointemens qu'elle recevoit à l'Opéra et le produit de quelques écolières à qui elle montroit la muſique, fit néanmoins un effort pour équiper ledit Navailles qui manquoit de tout. Elle le fit habiller, lui fournit du linge, une montre et tout ce qui étoit néceſſaire pour paroître chez M. l'ambaſſadeur; qu'il y eſt reſté trois années et il en a été renvoyé pour ſa mauvaiſe conduite. Il en eſt ſorti ſans avoir rien épargné et n'a pas eu honte, après tous ces mauvais procédés, de venir encore demander de l'argent à la plaignante; qu'il a recommencé ſes anciennes ſcènes, lui a écrit des lettres les plus obſcènes, notamment une ſans date et ſans ſignature qu'elle nous a repréſentée et nous déclare être de ſon écriture, laquelle contient les injures les plus groſſières et elle a été d'elle et de nous ſignée. Malgré tous les mauvais procédés dudit Navailles, la plaignante s'eſt épuiſée pour l'aider à former un établiſſement qu'il diſoit pouvoir faire, et le 26 janvier de l'année dernière, elle lui donna une ſomme de 700 livres dont il lui fit ſa reconnoiſſance. Au lieu de l'employer à s'établir, comme il l'avoit promis, il a continué ſon genre de vie et s'eſt livré à la débauche de plus en plus. La plaignante eſt tous les jours menacée par lui, il ne ceſſe de lui dire les injures les plus groſſières, en ſorte que ſa vie n'eſt pas en ſûreté et qu'elle eſt dans des alarmes continuelles et oſe à peine ſortir, elle eſt expoſée à chaque inſtant de voir ſaiſir et vendre ſes hardes, ſon linge et ſes meubles pour les mauvaiſes affaires de ſon mari, de manière que la vie eſt pour elle un objet perpétuel de douleur et de déſeſpoir. Et comme elle a tout lieu de penſer que la juſtice mettra fin à tous ſes maux, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé: G. L. VIGOUREUX; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,019.)

Digitized by Google

VILLERS (BARBE MARÉCHAL, dite DE), danseuse.

1750. — 21 septembre.

Plainte de Mlle Barbe Maréchal, dite de Villers, contre une domestique congédiée qui était venue faire tapage et l'injurier à la porte de sa maison.

L'an 1750, le lundi 21 ſeptembre, dix heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Charles-Éliſabeth Delavergée, etc., eſt comparue demoiſelle Barbe Maréchal, dite de Villers, fille, actrice de l'Opéra de Paris, y demeurant rue St-Honoré, près le Palais-Royal, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Laquelle nous a rendu plainte à l'encontre de la femme du nommé Labrie, jardinier, elle domeſtique, demeurant rue du Champfleuri, maiſon du ſieur Lachanterie, et dit qu'il y a environ ſept mois qu'elle a pris à ſon ſervice ladite femme Labrie et ayant eu lieu d'être mécontente des ſervices de ladite Labrie, elle l'a renvoyée mardi dernier et lui a payé ce qui lui étoit dû, dont elle a été contente. Cependant ladite Labrie, étant ſortie de ſon appartement et étant ſur l'eſcalier, a ſans aucun ſujet inſulté ladite plaignante dans des termes très-groſſiers, diſant hautement que ladite plaignante étoit une coquine et une gueuſe et l'a menacée. A quoi la plaignante n'a pas répondu ni fait aucune attention. Environ une heure après, ladite Labrie a renvoyé à ladite plaignante la clef de ſon appartement qu'elle avoit emportée et, par le porteur de ladite clef, elle a fait remettre une lettre à ladite plaignante non ſignée, laquelle ne contenoit que des injures, traitant ladite plaignante de p..... et diſant qu'elle lui préparoit un précipice dans lequel elle la feroit tomber ſi elle ne prenoit pas garde à elle. Ladite plaignante a encore mépriſé leſdites injures et menaces et a même perdu ladite lettre, croyant que ladite Labrie ne récidiveroit pas, laquelle lettre ladite plaignante a fait voir à deux perſonnes. Mais ſamedi dernier, ſur les cinq heures de relevée, ladite Labrie s'eſt aviſée de venir à la porte cochère de la maiſon où demeure ladite plaignante, où elle eſt reſtée plus d'une heure à répandre hautement les horreurs les plus indignes contre ladite plaignante, ce qui a fait amaſſer une populace affreuſe. Et ladite Labrie diſoit que ladite plaignante étoit un reſte de ſoldats aux gardes, « une p....., une g....., une coquine, une miſérable » ; qu'elle la feroit chaſſer de l'Opéra par ce qu'elle diroit ; qu'elle enverroit du monde faire tapage chez elle, qu'elle reviendroit elle-même ; que ſi la plaignante

Digitized by Google

oſoit paroître, elle Labrie la tignonneroit, maltraiteroit et infinité d'autres injures et menaces. Comme leſdites injures et menaces ſont par récidive et que la plaignante a intérêt d'en empêcher le cours et ſe mettre à l'abri des menaces de ladite Labrie au ſujet des bacchanals qu'elle a dit qu'elle lui feroit ou feroit faire, cette Labrie étant capable de les exécuter, elle a été conſeillée de nous rendre plainte.

Signé: B. MARAICHALLE DE VILER.

(*Archives nationales*, Y, 13,757.)

VINCENT (Mlle), chanteuse. De 1703 à 1705, elle a rempli les rôles suivants: Laïs, une Athénienne, dans les *Muses*, ballet de Danchet, musique de Campra, en 1703; la Jeunesse, dans *Psyché*, tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703; une Amante enchantée, une Bergère, dans *Roland*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705; une Indienne, la Jeunesse, dans le *Triomphe de l'Amour*, ballet de Quinault, musique de Lulli, revisé par Danchet et Campra et repris en 1705; Spinette, suivante d'Isabelle, dans la *Vénitienne*, comédie de La Motte, musique de La Barre, en 1705.

En 1721, Mlle Vincent n'était plus, depuis quelques années, attachée à l'Opéra.

(*Dictionnaire des théâtres.*)

1721. — 14 décembre.

Mlle Vincent invective deux particuliers qui se plaignaient de ce qu'elle leur avait jeté des ordures sur leurs habits.

L'an 1721, le dimanche 14 décembre, quatre heures de relevée, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel ſont comparus ſieurs Louis-Touſſaint Gamart, écuyer, et Denis-Henri Gamart, auſſi écuyer, ſon frère, demeurant

Digitized by Google

rue et paroiſſe St-Roch, ayant, ſavoir: ledit Gamart l'aîné un habit de drap couleur d'olive, brodé partout d'argent de la largeur de trois doigts, tout neuf, gâté d'urine chaude tout le long du côté gauche et ſa perruque de cheveux naturels toute mouillée, et ledit ſieur Gamart le cadet, ayant ſon habit de velours couleur de cannelle, avec paremens d'étoffe d'or, auſſi gâté de même urine chaude en pluſieurs endroits dont il nous eſt apparu: Leſquels, en cet état, nous ont fait plainte contre la demoiſelle Vincent, demeurante rue Neuve-des-Bons-Enfans, dont la maiſon a vue et ſortie ſur le jardin du Palais-Royal et dit que tout préſentement, cauſant enſemble dans ledit jardin du Palais-Royal ſous les fenêtres de ladite maiſon, ils ſe ſont tout à coup ſentis accablés d'une potée d'urine chaude qui les a mis dans l'état où nous les voyons; qu'ayant auſſitôt jeté les yeux en haut, ils ont vu ladite demoiſelle Vincent, ci-devant de l'Opéra et les connoiſſant, qui ſe retiroit de ladite fenêtre, tenant en ſa main le pot de chambre qu'elle venoit de leur jeter, ce qu'elle n'a certainement fait que par malice et affectation, étant expreſſément défendu de jeter aucune vilainie dans ledit jardin par les fenêtres qui y donnent; que eux plaignans ſont montés auſſitôt par l'eſcalier du jardin de ladite maiſon, dont la porte leur a été ouverte par la ſervante de ladite demoiſelle Vincent, pour ſe plaindre à elle de ce que deſſus; qu'ils ont trouvé le ſieur Dumézy, capitaine des Gardes de la porte de S. A. R. Monſeigneur le duc d'Orléans, dans l'entreſol, couché dans un lit: auquel s'étant plaints de ce qui venoit de leur arriver de la part de ladite demoiſelle, il leur a dit que cela ne pouvoit pas être, vu qu'elle n'y étoit pas. Les plaignans, perſuadés du contraire, ſont montés par un petit eſcalier dérobé qu'ils connoiſſent, lequel conduit au premier appartement, au haut duquel ils ont trouvé ladite demoiſelle qui cherchoit à les éviter. A laquelle s'étant plaints de ce qu'elle venoit de faire, en lui montrant leurs habits qui leur reviennent chacun à 8 ou 900 livres tout gâtés, ils ont été ſurpris qu'au lieu de leur en faire quelque excuſe, comme elle l'auroit dû faire, elle les a accablés d'injures groſſières, les a traités de gueux et a donné un coup de pied à lui plaignant l'aîné qui, par prudence, s'eſt retiré avec ſon frère et ont pris à témoin les perſonnes qui étoient ſur l'eſcalier de la maiſon voiſine du côté du jardin, de l'urine jetée ſur eux par ladite demoiſelle Vincent. Pourquoi ſont venus rendre plainte.

Signé: De Gamart; De Gamart; Daminois.

(*Archives nationales*, Y, 11,651.)

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS L'APPENDICE

I. — 1760, 7 août. Deux limonadiers se disputent l'enseigne de *Café de l'Opéra*.

II. — 1763, 9 avril. Procès-verbal de l'incendie de l'Opéra.

III. — 1781, 8 juin. Procès-verbal de l'incendie de l'Opéra.

IV. — 1786, 17 décembre. Procès-verbal dressé à la requête du directeur de l'Académie royale de musique contre plusieurs amateurs qui avaient établi un théâtre de société en contravention des droits et priviléges de l'Opéra.

V. — 1789-1790. Liste des personnes auxquelles e Roi veut bien accorder les entrées gratuites à l'Opéra les jours de spectacle.

Digitized by Google

I

1760. — 7 août.

Deux limonadiers se disputent l'enseigne de Café de l'Opéra.

L'an 1760, le jeudi 7 août, trois heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu ſieur François Pilloy, maître limonadier à Paris, y demeurant rue St-Honoré au coin de celle des Bons-Enfans, en une maiſon qui a pour enſeigne *le Café de l'Opéra :* Lequel nous a rendu plainte contre le ſieur Antoine-Joſeph Mabille, auſſi maître limonadier à Paris, et nous a dit qu'il y a quatre ans qu'il a pris le fonds du ſieur Briſſet, maître limonadier, qui avoit pour enſeigne *le Café de l'Opéra* Le ſieur Briſſet le tenoit depuis huit ans de la veuve Lavoiſière qui avoit demeuré pendant vingt ans avec la même enſeigne du *Café de l'Opéra.* Le ſieur Mabille a jugé à propos de louer le deſſous des remiſes de l'Académie royale de muſique pour y établir ſon café et voulant prendre l'enſeigne du *Café de l'Opéra,* il a fait aſſigner le plaignant extraordinairement en l'hôtel de M. le Lieutenant général de police par exploit du 1er du préſent mois pour contraindre le plaignant à ſupprimer ſon enſeigne parce qu'il vouloit la prendre. M. le Lieutenant de police par ſon ordonnance du lendemain, ſans préjudicier aux droits reſpectifs des parties, les a ſur le tout renvoyées en ſon audience du Châtelet. Cependant le ſieur Mabille, au mépris de cette ordonnance et des règlemens de police qui défendent à ceux qui, étant du même commerce, viennent s'établir dans une rue où demeure un de leurs confrères de prendre la même enſeigne, ſans attendre

Digitized by Google

le jugement du magiſtrat, a eu la témérité de poſer cejourd'hui matin une enſeigne ayant pour titre : *le Café de l'Opéra*. Et comme c'eſt une entrepriſe contre les règlemens et l'ordonnance de M. le Lieutenant général de police, le ſieur Pilloy eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : PILLOY ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,343.)

II

1763. — 9 avril.

Procès-verbal de l'incendie de l'Opéra (1).

L'an 1763, le ſamedi 9 avril, ſur l'avis donné à nous Girard, Sirebeau et Thierion, etc., que le feu avoit pris le 6 du préſent mois dans la ſalle de l'Opéra, nous nous y ſommes tranſportés, ledit jour onze heures et demie du matin et ayant vu que ladite

(1) Le *Journal de Barbier* donne sur l'incendie de 1763 les détails suivants :

« Le mercredi 6 avril, lendemain des fêtes de Pâques, le feu a pris ſur les neuf heures du matin ur le théâtre de l'Opéra par la faute d'ouvriers qui faiſoient ſécher des peintures ſur les toiles pour préparer la ſalle pour l'opéra du mardi 12 avril. Il devoit même y avoir un bal pour la capitation des acteurs. Le feu a pris à la grande toile qui étoit baiſſée et qui a bientôt gagné le cintre où tout le bois et autres matières combuſtibles ont formé un incendie ſérieux que les ouvriers n'ont pu arrêter, d'autant qu'à cauſe de la vacance du théâtre il n'y avoit point d'eau dans les tonneaux et qu'ils ont trop tardé à demander du ſecours : tout l'Opéra, ſalle, loges, plafonds, décorations et machines de théâtre ont été conſumés. On a ſauvé heureuſement le clavecin qui étoit reſté dans l'orcheſtre qui paroît aſſez laid, mais qui eſt, au dire de tout le monde, le plus parfait de l'Europe, très-ancien et qui n'a pas de prix. Le feu a gagné la partie du Palais-Royal qui étoit contiguë à la ſalle de l'Opéra et y a cauſé aſſez de dommages ; la calotte du grand eſcalier a écroulé entièrement. Le toit et la charpente de l'aile du bâtiment à droite, dans la première cour, juſqu'à la rue St-Honoré, ont été brûlés et découverts ainſi que quelques vieux bâtimens, derrière le grand eſcalier, qui tenoient au théâtre, où pluſieurs perſonnes qui avoient des logemens ont été obligées de déménager et de jeter les meubles par les fenêtres. M. le duc de Chartres, qui étoit dans ſon appartement ſur le jardin, a eu toutes les attentions néceſſaires pour faire donner à manger à tous ceux qui ont donné du ſecours : capucins, ſoldats aux gardes, même à pluſieurs officiers qui y ont donné la main.... Le Roi a fait dire par une lettre du miniſtre, le dimanche 10 avril, à tous les acteurs, actrices et autres employés de l'Opéra qu'ils fuſſent tranquilles ſur leur ſort et que leurs appointemens courroient comme à l'ordinaire. »

(*Journal de Barbier*, VIII, 67.)

Digitized by Google

ſalle étoit en feu, nous nous ſommes donné tous les mouvemens néceſſaires pour contribuer de notre part à empêcher le progrès du feu en faiſant venir de l'eau de tous côtés, en commandant au guet d'arrêter tous les paſſans dans toutes les rues adjacentes au Palais-Royal pour les faire travailler à former des chaiſnes d'hommes et de femmes pour faciliter le travail et à faire venir du fumier pour faire des bâtardeaux; et malgré toutes les attentions, précautions et ſoins que ſe ſont donnés Meſſieurs les magiſtrats que nous avions fait avertir dudit incendie, ainſi que les officiers des princes qui habitent le Palais-Royal, leurs architectes, entrepreneurs et autres, toute la ſalle de l'Opéra a été conſumée et le feu s'eſt communiqué dans les bâtimens du Palais-Royal, de ſorte que l'on n'a pu être maître du feu et de ſon progrès qu'environ ſept heures du ſoir, nonobſtant une grande quantité de pompes qui ont donné ſans interruption de l'eau, le travail d'une grande quantité d'ouvriers et des ſecours des Gardes françoiſes et ſuiſſes, qui ſont ſurvenus, commandés par leurs officiers. Pour faciliter les opérations qui ont été faites, ont été pris nombre d'outils de différentes eſpèces, tant ſur le quai de la Ferraille qu'ailleurs, dont les mémoires ſeront fournis ſous peu de jours par les marchands après la remiſe qui leur aura été faite de ceux qui ont été rapportés et ramenés et remis en l'hôtel de nous Girard. Sur la fin du jour, nous avons envoyé chercher des flambeaux et des terrines de ſuif pour éclairer tout l'extérieur de la place du Palais-Royal et ſalle de l'Opéra, l'intérieur du Palais ayant été illuminé par l'ordre des officiers du prince; laquelle illumination a été continuée juſqu'à la nuit dernière incluſivement. Pendant lequel tems le travail n'a point ceſſé jour et nuit et nous commiſſaires n'avons pas diſcontinué tous trois alternativement et la plupart du tems enſemble, pendant le jour et pendant la nuit, d'y aſſiſter avec nos confrères qui y ont été diſtribués les uns après

Digitized by Google

les autres, deux à deux par les ſyndics de notre compagnie. Il a été fourni par Jacob, maître cordier, demeurant rue St-Honoré, des cordages qui ont ſervi à démolir et à jeter bas deux cheminées qui étoient en péril imminent et pour attacher des échelles les unes avec les autres. Nous avons obſervé que preſque tous les ſeaux ont été perdus ou briſés, et il nous a été atteſté par le ſieur Gauthier, adminiſtrateur de l'hôpital des Quinze-Vingts, que de 150 ſeaux que ledit hôpital avoit fournis, il n'en avoit été rapporté que 45, dont 12 ſeulement étoient en état de ſervir.

Obſerve, moi Girard, qu'il m'a été remis par maître Laumônier, mon confrère, ledit jour 6, une petite caſſolette avec une éponge dedans, une petite cuvette, qui paroît provenir d'un flacon, une petite broche de 5 pouces de long ſur laquelle eſt gravée une fleur de lys avec les numéros 14 et 50; leſdits trois effets d'argent : deux petites boucles d'oreille de caillou blanc montées en vermeil et une bague montée en or, compoſée d'une pierre qui nous paroît être un grenat et aux côtés deux petites pierres fines taillées en brillans.

Dont et de tout ce que deſſus avons fait et dreſſé procès-verbal.

Signé : SIREBEAU.

(*Archives nationales*, Y, 14,207.)

III

1781. — 8 juin.

Procès-verbal de l'incendie de l'Opéra (1).

L'an 1781, le vendredi 8 juin, huit heures et demie du ſoir, nous Pierre Chénon, etc., ſur l'avis que nous avons eu que le

(1) Le *Journal de Paris* des 9 et 10 juin 1781 donne, sur l'incendie de l'Opéra, les détails suivants :

« Le feu a pris hier à l'Opéra ; il eſt dans le moment où nous écrivons à ſon plus haut degré, la

Digitized by Google

feu étoit à l'Opéra, nous nous y ſommes tranſporté et étant entré dans la Cour des Fontaines dépendante du Palais-Royal, nous avons vu qu'en effet la ſalle de l'Opéra étoit embraſée. Nous avons appris que M. le Lieutenant général de police étoit déjà arrivé et étoit avec Monseigneur le duc de Chartres. Nous avons trouvé MM. les commiſſaires Sirebeau, Fontaine, Legretz, Chénon fils, Carré, et ſont ſurvenus ſucceſſivement MM. Leger, Serreau, Michel, Landelle, Leſeigneur et autres. A l'inſtant ſont ſurvenus M. le prévôt de Paris, M. le lieutenant criminel, MM. les lieutenans particuliers et M. le procureur du Roi, M. le gouverneur de Paris, M. le prévôt des marchands, M. le procureur du Roi et autres officiers du Bureau de la ville. Le ſieur Morat, directeur général des pompes, y étoit déjà avec ſes pompes et ſes pompiers. Il y avoit auſſi un détachement des Gardes françoises et des Gardes ſuiſſes commandés par leurs officiers; M. le chevalier Dubois y étoit avec des détachemens de ſa garde tant à pied qu'à cheval. Les magiſtrats ſe

---

flamme éclaire tous les environs. Nous ne pouvons donner d'autres détails ſinon qu'il a pris aux décorations; ce malheur n'a été ſuivi d'aucun autre, tout le monde étoit ſorti depuis un peu de tems. Nous donnerons demain les détails qu'il ſera poſſible de ſe procurer.....

« 10 juin 1781. Nous avons annoncé, dans la feuille d'hier, le terrible événement de l'incendie de l'Opéra et en même tems nous avons dû prévenir que le feu n'avoit commencé que quelques momens après la fin du ſpectacle. En effet, il n'eſt péri qui que ce ſoit des ſpectateurs dont la plus grande partie n'a appris l'événement que par le cri public. Le feu a pris à huit heures et demie dans la partie des décorations qu'on appelle les friſes et plafonds. La rapidité de la communication relativement à la ſéchereſſe des matières a rendu vains les efforts de ceux des ouvriers qui ont tenté de l'éteindre. On peut ſe figurer, en effet, la difficulté d'arrêter les progrès des flammes ſur des matières auſſi combuſtibles que des toiles et des châſſis chargés de vernis et de peintures à l'huile et enfin ſur des charpentes auſſi immenſes et dont les pièces de bois ſont pour ainſi dire preſſées les unes ſur les autres. Auſſi la totalité de l'intérieur de la ſalle a-t-elle été détruite dans l'eſpace d'une demi-heure ou environ et la chaleur a été telle qu'une partie des pierres de taille qui compoſent la cage a été calcinée. L'ordre qui a régné dans la diſtribution des ſecours et l'intelligence qui y a préſidé ont garanti toutes les autres dépendances de ce ſpectacle et les maiſons voiſines. On craignoit ſurtout pour le ſuperbe bâtiment du Palais-Royal qui n'a reçu preſque aucun dommage. Le moment où le feu a pris étoit celui où les ſujets employés au dernier ballet ſe déshabilloient. Auſſi ce n'eſt que quelques-uns d'entre eux et quelques ouvriers qui ont été les triſtes victimes de cet affreux événement. On a retrouvé juſqu'à préſent neuf cadavres et par les recherches qui ont été faites on peut ſe flatter de l'eſpoir de n'en pas découvrir beaucoup plus. Ceux retrouvés ſont deux danſeurs figurans, trois tailleurs et quatre ouvriers machiniſtes. Aucun des premiers ſujets n'a péri.

« Au ſurplus, tous ceux de qui le public eſt en droit d'attendre des ſecours dans ces funeſtes occaſions, ont donné des marques du zèle le plus infatigable. »

Digitized by Google

ſont concertés avec le ſieur Morat et ont donné les ordres néceſſaires. Et comme le feu ſe portoit d'un côté ſur le grand eſcalier du Palais-Royal et de l'autre ſur l'aile des bâtimens de la Cour des Fontaines vers les loges des acteurs, le ſieur Morat, ayant jugé qu'il n'étoit plus poſſible de ſauver la ſalle, a tout auſſitôt fait des diſpoſitions, placé et dirigé ſes pompes pour éviter toute communication avec les corps des bâtimens du Palais-Royal.

Les ſecours ont été ordonnés avec tant d'intelligence et portés avec tant d'activité, que dès les onze heures du ſoir la communication a été interceptée tant à droite qu'à gauche, de ſorte que le foyer eſt reſté dans l'intérieur de la ſalle de l'Opéra dont toute la boiſerie et la charpente ont été conſumées.

Les religieux mendians qui s'étoient tranſportés à cet incendie ſe ſont confondus avec les Gardes françoiſes et les Gardes ſuiſſes pour le ſervice des pompes et pour le tranſport des effets de ceux qui ont cru devoir déménager.

Dudit jour vers les dix heures du ſoir pour ſauver de l'incendie une échoppe fermée ſituée Cour des Fontaines, adoſſée au mur de l'Opéra, que l'on a dit appartenir au ſieur Nivard, horloger et diſtributeur de billets de loterie, cette échoppe, qui étoit fermée, a été enfoncée de l'ordre et en préſence de M. le commiſſaire Thiot, qui en a fait retirer pluſieurs pendules, effets, billets de loterie et autres papiers ainſi qu'une ſomme de 609 livres. Le tout a été tranſporté chez le nommé Perrin, portier du petit hôtel d'Orléans, rue des Bons-Enfans, lequel s'en eſt chargé ſur un état qui en a été dreſſé et qui eſt reſté entre les mains dudit maître Thiot.

Dans la nuit dudit jour vendredi 8 au samedi 9, le ſieur Longpré, inſpecteur de police, a arrêté et conduit chez M. le commiſſaire Chénon fils, le nommé Mathieu Fougereau, domeſtique ſans condition, qui s'eſt trouvé chargé de différens effets dont partie a été préſumée appartenir à la demoiſelle Levaſſeur et à la

Digitized by Google

demoiſelle Laguerre, toutes deux actrices de l'Opéra, d'autant qu'il s'eſt trouvé ſaiſi des deux clefs qui ſont celles des armoires de ces deux actrices. Ledit ſieur Fougereau a été interrogé, il a rendu mauvais compte de ces effets et a été envoyé au For-l'Évêque.

Le comble et la toiture de la ſalle ſont tombés à trois repriſes, ce qui a ranimé les flammes du foyer et les a fait ſortir et élever comme des volcans à une hauteur conſidérable. Le vent qui venoit de l'Oueſt a porté les flammes ſur le corps du bâtiment du Palais-Royal qui règne le long de la rue des Bons-Enfans, de ſorte que quatre manſardes en ont été enflammées, mais au moyen des ſecours qui ont été portés à tems cet embraſement n'a pas eu de ſuite.

Le ſervice des pompes a continué pendant toute la nuit avec la même intelligence et activité, de ſorte que le ſamedi 9 juin, ſur les cinq heures du matin, les ouvriers ſont parvenus à s'introduire dans les corridors. Ils y ont aperçu un cadavre; ils l'ont deſcendu et l'ont expoſé Cour des Fontaines et ſucceſſivement ils en ont trouvé huit autres, les uns entiers, les autres mutilés, tous incendiés. Ils ont été dépoſés proviſoirement dans une chambre dépendante du logement du ſuiſſe du Palais-Royal, du côté de la rue des Bons-Enfans.

Le même jour ſamedi 9, ſur les huit heures du matin, ces neuf cadavres ont été tranſportés, en notre préſence, par les nommés Leroy et Soliat, gagne-deniers, ſur une civière de la chambre du ſuiſſe dans la chapelle St-Clair, dépendante du Chapitre St-Honoré, rue des Bons-Enfans, et laiſſés en la garde de Maurice Latour, officier dudit Chapitre, chargé du ſoin de cette chapelle.

Le premier de ces cadavres s'eſt trouvé entier, encore vêtu d'un habit de camelot gorge de pigeon, gilet de drap, culotte de nankin, bas de ſoie, ſouliers avec des boucles noires en forme de

Digitized by Google

perles, boucles de jarretières d'acier. Dans ſon gouſſet s'eſt trouvée une montre, au nom de *Roprat à l'hôtel Soubiſe,* dans ſa boîte d'or, avec un cordon de ſoie, une clef et un cachet de métal jaune; un écu de 6 livres et trois pièces de monnoie. Dans ſes poches de culotte, un couteau ployant à manche de corne, deux clefs dont une de ſûreté et l'autre paſſe-partout. Dans la poche droite de ſon habit, un mouchoir de toile rouge à carreaux ſans marque et une tabatière de carton doublée d'écaille ayant ſur le deſſus un médaillon repréſentant deux petits amours en relief et en or ſur nacre de perle avec une glace entourée d'un cercle d'or, l'écaille du dedans, tant de la cuvette que du couvercle, corrompue par la chaleur. S'eſt auſſi trouvé ſon chapeau qui paroît d'étoffe commune.

Le même jour, ce cadavre a été reconnu par le ſieur Charles Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, danſeur chez Audinot, demeurant rue Guérin-Boiſſeau, chez la veuve La Rigaudière, ſa mère, maiſon du ſieur Martin, maitre fondeur, pour être celui de Pierre Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, ſon frère, âgé de 27 ans, natif de Paris, danſeur de l'Opéra, demeurant avec lui chez ſa mère ci-deſſus nommée. Il a été auſſi reconnu pour tel par Jean-Baptiſte Michonis, ſon couſin maternel, brigadier des fermes du Roi, demeurant ſuſdite rue Guérin-Boiſſeau, maiſon du ſieur Viardot, marchand orfèvre.

A l'égard des huit autres, un ſeul, qui eſt moins mutilé que les autres, a été cru être celui du ſieur Danguy, auſſi danſeur à l'Opéra (1).

Ledit jour ſamedi 9 juin, ſur le midi, le ſieur Dauvergne, di-

(1) Joseph-Antoine Touchon, dit Danguy, né vers 1743, avait débuté à l'Opéra en 1769. En 1781, on faisait circuler sous le manteau un manuscrit intitulé : *Lettre de Dangui, danseur de l'Opéra, péri dans le feu du 8 juin dernier, à sa mère, touchant les véritables causes de l'incendie de cette salle,* qui est un pamphlet contre le duc de Chartres et qui représente sa vie comme une suite d'infamies, de lâchetés et d'escroqueries.

Digitized by Google

recteur de l'Opéra, nous a dit qu'ayant envoyé chez tous les acteurs, chanteurs et danſeurs de l'Opéra et chez tous les ouvriers et autres perſonnes attachées à ce théâtre, il ne s'eſt trouvé de manque que ceux ci-après nommés, ſavoir : Pierre-Jean-Florent Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, et le ſieur Dangui, tous deux danſeurs. Pierre-François Mériot père, Pierre Haſt, dit Clermont, et Pierre Lafargue, tous trois tailleurs. Claude Blondel, Mathias Guimbert, Antoine Joppé, dit Berri, et Nicolas Lavocat, tous quatre ouvriers attachés à l'Opéra, ainſi que Jean Vidal, enfant de 12 à 13 ans, domeſtique du ſieur Huart (1), danſeur.

Ledit jour ſamedi 9 juin, Louis Couchon, maître tailleur, demeurant à Paris, rue du Chantre, a déclaré que Pierre-François Mériot, ſon beau-père, âgé de 56 ans, attaché à l'Opéra, demeurant rue du Champ-Fleuri, vis-à-vis l'hôtel d'Enghien, étoit vendredi dernier à l'Opéra pour ſon ſervice, qu'il n'a pas reparu depuis et qu'il eſt probable qu'il ſoit du nombre des incendiés, d'autant que le ſieur Laſalle, ſecrétaire de l'Académie, lui a dit que l'un des cadavres incendiés avoit été trouvé dans la loge n° 17, qui eſt celle dudit Mériot.

Le même jour, le ſieur Morat, directeur des pompes, a annoncé que l'un de ſes pompiers, nommé Jean Auvray, étoit tombé dans les flammes et n'avoit pas reparu.

Ledit jour, Julien Quémant, dit Duclos, ſoldat invalide, a déclaré que Claude Blondel, ſon beau-père, âgé de 66 ans, l'un des ouvriers attachés à l'Opéra, demeurant ſur l'égout Montmartre, maiſon du ſieur Chevet, marchand épicier, ſe trouve auſſi de manque et qu'il eſt à préſumer qu'il eſt du nombre de ceux qui ont eu le malheur d'être incendiés.

Dudit jour ſamedi 9 juin, M. le Lieutenant criminel et M. le

(1) Alexis Huart, né vers 1760, avait débuté à l'Opéra le 6 janvier 1780 ; il était élève de Lany.

Digitized by Google

procureur du Roi ayant pris communication de notre procès-verbal, M. le Lieutenant criminel, ce requérant le procureur du Roi, a ordonné que les neuf cadavres incendiés qui se sont déjà trouvés et ceux qui pourront encore être retrouvés seront inhumés en la paroisse St-Eustache, préalablement vus et visités par les médecins et chirurgiens du Châtelet, pour constater leur sexe, et qu'il sera par nous informé du contenu en notre procès-verbal, circonstances et dépendances pour parvenir, autant qu'il sera possible, à constater les noms, l'état et les demeures de ceux qui ont péri dans l'incendie, tant de ceux qui ont déjà été retrouvés que de ceux qui pourront encore se trouver sous les décombres, que nous nous chargerons des effets trouvés dans les habits de celui qui a été reconnu pour être le nommé Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, et de ceux qui se trouveront par la suite pour être remis à qui il appartiendra, que les neuf cadavres resteront dans la chapelle St-Clair, à la garde de Maurice Latour, officier du Chapitre St-Honoré, jusqu'à leur inhumation que M. le Lieutenant criminel a indiquée pour demain dimanche, 10 du présent mois, six heures du soir. Pour laquelle inhumation nous délivrerons un extrait de notre procès-verbal qui sera transcrit sur les registres de la paroisse St-Eustache, sur lesquels registres le doyen et les trois syndics de la compagnie des commissaires signeront pour l'authenticité de l'acte mortuaire. M. le Lieutenant criminel a ordonné que sa présente ordonnance sera exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans y préjudicier.

Signé : Bachois.

Ledit jour samedi 9 juin, sur les six heures du soir, les médecins et chirurgiens du Châtelet ont fait la visite des neuf cada-

Digitized by Google

vres incendiés de laquelle il réſulte qu'ils ſont tous du ſexe maſculin.

Le même jour, il a été fait par M. le commiſſaire Belle, premier ſyndic, une diſtribution des commiſſaires, afin qu'il s'en trouve toujours trois de ſervice, tant de jour que de nuit, pour les opérations relatives à l'incendie et de l'agrément de Monſeigneur le duc de Chartres, nous ſommes établis dans la chapelle de la Cour des Fontaines pour être à portée de prêter notre miniſtère au beſoin.

Dans la nuit du ſamedi 9 au dimanche 10, le ſieur Nivard, horloger et buraliſte de loteries, dont les effets avoient été tranſportés la nuit précédente chez le portier du petit hôtel d'Orléans, rue des Bons-Enfans, de l'ordre et en préſence de M. le commiſſaire Thiot, s'eſt préſenté avec ſa femme pour les retirer. M. le commiſſaire Thiot s'y eſt tranſporté avec eux, leur a fait remettre leurs effets ainſi que les 609 livres qui y avoient été dépoſées, mais ils ont obſervé qu'il leur manque un ſac dans lequel il y avoit ſept cens et quelques livres, lequel ſac ils avoient laiſſé dans la banquette de leur échoppe ſous des bûches et bouts de bois et qu'après recherches faites, ils n'y ont pas retrouvé.

Le dimanche 10 juin, heure de midi, Louis-Gaſpard Delaunay, marchand mercier, demeurant rue St-Honoré, maiſon du ſieur Pécoul, parfumeur, près l'Opéra, ayant une boutique au Palais-Royal, ſous la voûte de la ſalle à manger de Monſeigneur le duc de Chartres, près la Cour des Fontaines : a déclaré que vendredi dernier pendant l'incendie, étant occupé à déménager ſa boutique, quelqu'un s'eſt officieuſement chargé d'une montre d'étalage remplie de boucles d'acier et de boutons de manche de pinchebec et il ne ſait où cette montre a été tranſportée.

Le même jour dimanche 10 juin, ſur les quatre heures après midi, ſieur Pierre Joſſet de St-Laurent, capitaine au régiment

Digitized by Google

de Luxembourg, demeurant à Paris, grande rue du Faubourg-St-Martin : a déclaré que vendredi dernier, au moment que le feu s'eſt manifeſté, il étoit ſur le théâtre, il avoit dans ſa poche un portefeuille de ſoie puce ayant une ſerrure à plaque d'or, dans lequel étoit un bon de 2,050 livres ſur M. Randon de la Tour, payable au porteur au mois de ſeptembre prochain ; trois billets noirs de la caiſſe d'eſcompte de mille livres chacun dont il ignore les numéros ; trois reçus du ſieur Lebas ou ſon commis, le premier de 74 livres et les deux autres de Noiſeux, ſon commis, de trois cens livres chacun ; un billet de 168 livres fait par un particulier dont il ne ſe rappelle pas le nom et dont l'ordre lui a été paſſé par le ſieur Pelletier, négociant, rue St-Magloire ; un autre billet de neuf cens livres ſouſcrit à ſon profit par le ſieur Bonnemain, de St-Germain-en-Laye, dont moitié eſt payable dans le courant du préſent mois et le reſte au mois de ſeptembre ; un relevé de compte fourni par la femme de St-Julien, fait à Cancale, et d'autres papiers dont il ne ſe rappelle pas la nature : qu'étant ſur le théâtre, ayant voulu monter dans les friſes pour donner les ſecours dont il pouvoit être capable, il a été pouſſé et ſeroit tombé s'il n'avoit été accroché et ſuſpendu par ſon habit ; que s'étant débarraſſé, il s'eſt retiré chez lui, mais ſe trouvant indiſpoſé, il s'eſt couché, et ce n'eſt que ce matin qu'il s'eſt aperçu de la perte de ſon portefeuille qui a pu ſortir de ſa poche lorſqu'il s'eſt trouvé accroché par ſon habit.

Ledit jour dimanche 10 juin, ſix heures et demie du ſoir, Jean-Baptiſte Déſaubliaux, chef de brigade des gardes des pompes, demeurant rue de la Juſſienne, a repréſenté pluſieurs lambeaux de l'uniforme des pompiers qui ont été trouvés dans les décombres et qui doivent provenir de l'habit de Jean Auvray, garde-pompes, âgé de 28 ans, natif de la paroiſſe de Bornel, près Chambly, diocèſe de Beauvais, demeurant vieille place aux Veaux,

Digitized by Google

maiſon du ſieur Maindorge, marchand boucher, lequel Jean Auvray étoit de garde à l'Opéra ; plus deux clefs, l'une moyenne, l'autre paroiſſant être une clef de cadenas : leſquelles deux clefs il nous a dit avoir été reconnues par les camarades dudit Auvray pour lui appartenir. Et comme ledit Auvray ſe trouve de manque, il eſt à préſumer que ſon corps eſt l'un des neuf qui ont déjà été trouvés s'il ne ſe retrouve pas dans les décombres.

Le même jour, M. le commiſſaire Alix a été informé que Mme la marquiſe de la Chaſſe ou de la Châtre, demeurante au Palais-Royal, réclamoit une pendule qui avoit été enlevée pendant l'incendie et qu'elle ignoroit où elle avoit été tranſportée.

Le ſieur Beſſon, marchand de marchandiſes des Indes, demeurant cloître St-Honoré, a déclaré qu'on avoit apporté chez lui une pendule ſans lui annoncer à qui elle appartenoit ni d'où elle provenoit.

Ledit jour dimanche 10 juin, ſur les ſept heures du ſoir, M. le curé de St-Euſtache, précédé de ſon clergé et de..... enfans bleus, ayant chacun un flambeau, eſt venu à la chapelle St-Clair pour l'inhumation des neuf cadavres incendiés, leſquels ont été tranſportés dans des bières à St-Euſtache. Nous repréſentant : monſieur Mouricault, doyen ; meſſieurs Guyot et Fontaine, ſyndics, et M. Huguet repréſentant M. Belle, premier ſyndic : avons accompagné immédiatement après les corps, quatre inſpecteurs de police, M. Dauvergne, directeur de l'Opéra, le ſieur Déſaubliaux, chef de brigade des pompes, et quatre pompiers, pluſieurs membres de l'Académie royale de muſique ont ſuivi et dans cet ordre, on eſt allé à St-Euſtache par la rue des Bons-Enfans, la rue St-Honoré, la rue de Grenelle et la rue Coquillière. Il y avoit en tête deux cavaliers de la garde de Paris et ſur les deux ailes un détachement de l'infanterie. Entrés dans l'égliſe, les corps ont été dépoſés dans le chœur entourés de 40 cier-

Digitized by Google

ges. Le maître-autel et les autels de côté étoient tendus des ornemens de deuil. Il y avoit 18 cierges ſur le maître-autel et après l'office des morts, célébré par M. le curé, les corps ont été enterrés dans l'égliſe au pied des orgues.

Meſſieurs les quatre commiſſaires ci-deſſus nommés ont ſigné ſur les deux regiſtres l'acte mortuaire conçu en ces termes: « Cejourd'hui dimanche 10 juin 1781, ont été inhumés dans l'égliſe de cette paroiſſe, en exécution de l'ordonnance de M. le Lieutenant criminel rendue ſur les concluſions de M. le procureur du Roi, le tout en date du jour d'hier, inſéré au procès-verbal par M. le commiſſaire Chénon père, au ſujet de l'incendie de l'Opéra déclaré le vendredi 8 de ce mois, entre 8 et 9 heures du ſoir, les neuf cadavres du ſexe maſculin ſuivant le rapport des médecins et chirurgiens du Châtelet, incendiés et trouvés dans les lieux incendiés, dépoſés dans la chapelle St-Clair, dépendante du cloître St-Honoré. L'un reconnu pour être celui de Pierre Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, âgé d'environ 27 ans, penſionnaire du Roi, qui demeuroit rue et paroiſſe St-Sauveur; l'autre pour être celui de Joſeph-Antoine Touchon-Danguy, âgé de 36 ans, natif de Paris, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, auſſi penſionnaire du Roi, demeurant chez la veuve Danguy, ſa mère, rue Chapon, ſuſdite paroiſſe. A l'égard des ſept autres, ils n'ont point été reconnus et n'ont pu l'être, attendu l'état dans lequel le feu les a réduits : mais il eſt obſervé que par les recherches qui ont été faites depuis vendredi dernier pour reconnoître ceux des employés et ouvriers de l'Académie royale de muſique qui pourroient manquer, il eſt conſtaté que les nommés : Mériot père, Clermont et Lafargue, tous trois tailleurs ; les nommés Lavocat, Guimbert, Joppé, dit Berri, et Blondel, tous quatre ouvriers de ladite Académie, et le domeſtique du ſieur Huart ne ſe ſont pas trouvés, ce qui donne lieu de préſumer que les ſept ca-

Digitized by Google

davres non reconnus font partie des neuf ci-deſſus nommés et annoncés manquer. Le tout ainſi qu'il eſt au plus long énoncé au procès-verbal rédigé par ledit commiſſaire Chénon. Ladite inhumation faite en préſence de....., ſauf à être par la ſuite fait mention ſur le préſent regiſtre de ce qui pourroit aſſurer l'identité des cadavres inhumés et juſqu'à préſent non reconnus et a été annexé au préſent regiſtre un extrait du procès-verbal dudit ſieur commiſſaire Chénon. »

Du lundi 11 juin, heure de midi, le ſieur Dauvergne, directeur de l'Opéra, nous a remis :

1° Une montre qui paroît avoir été émaillée dont le mouvement et la boite ſont en fuſion par le feu ;

2° Une autre montre qui paroît avoir été d'or entourée de roſes et fondue en partie ;

3° Quatre cercles de tabatière en argent ;

4° Un écu de ſix livres, un gros ſol et trois pièces de monnoie ;

5° Sept boutons d'habits en acier à queue ;

6° Trois petites clefs dans un anneau de fer ;

7° Une groſſe montre au nom d'Arthus dans ſa boîte d'argent, de forme antique, ſans glace ni aiguilles des minutes ;

8° Deux boucles de ſouliers, l'une grande en cuivre, taillée en pointes de diamans, l'autre moyenne, d'argent à filets ;

9° Douze clefs de différentes grandeurs dont trois numérotées XVII, XVIII et XVIIII.

Ledit ſieur Dauvergne nous a obſervé que les deux montres, les quatre cercles de tabatière, les boutons d'habit et les trois petites clefs dans leur anneau ont été reconnus par les camarades du ſieur Danguy pour lui appartenir, et que l'écu de ſix livres et les quatre pièces de monnoie qui ont été trouvés avec les mêmes effets paroiſſent auſſi lui appartenir.

Digitized by Google

Le même jour lundi 11 juin, une heure après midi, nous avons fait remettre à Marie-Anne Lachapelle, femme de Louis Darcin, domeſtique de M. le chevalier de Rocherolles, chambellan de Monſeigneur le duc d'Orléans, et en préſence de Jean-Louis Ledoux, domeſtique de Mme la marquiſe de Rocherolles mère, demeurante rue de l'Univerſité, un ſecrétaire de bois de paliſſandre fermé à clef, qui avoit été tranſporté le jour de l'incendie de chez M. le chevalier de Rocherolles fils, demeurant au Palais-Royal, Cour des Fontaines, et qu'ils ont reconnu dans la chapelle de la Vierge de l'égliſe St-Honoré.

Ledit jour lundi 11 juin, ſur les ſix heures du ſoir, le ſieur Lehoux a arrêté et conduit par-devant nous Nicolas Becqx, tailleur, qui avoit expoſé en vente le couvercle d'une fontaine appartenante au ſieur Ledoyen, reſtaurateur, rue des Bons-Enfans, qui a perdu beaucoup d'effets, entre autres une montre d'or et quatre pièces d'argenterie. Nous avons interrogé ce Becqx et nous l'avons envoyé au Châtelet dont nous avons dreſſé procès-verbal ſéparé des préſentes.

Le mardi 12 juin, neuf heures du matin, les ſieurs Gabriel et Glauſer, tous deux officiers-majors de la garde de Paris, nous ont déclaré que les ouvriers du ſieur Harmand, entrepreneur de bâtimens de la ville, travaillant au déblai des décombres, venoient de trouver dans les matériaux partie des inteſtins d'un corps humain, ce que nous avons vérifié : nous les avons fait dépoſer dans un réduit juſqu'à nouvel ordre et nous avons chargé le ſieur Harmand d'ordonner à ſes ouvriers, s'ils trouvoient encore quelques oſſemens ou débris de corps humain, de les mettre dans le même endroit et de nous en donner avis.

Dudit jour mardi 12 juin, deux heures de relevée, Marie-Thérèſe Dufoſſé, veuve du ſieur Claude-Antoine Touchon-Danguy, bourgeois de Paris, demeurante rue Chapon, la troiſième porte

Digitized by Google

cochère après le mur des Carmélites, a reconnu, parmi les effets à nous remis par le ſieur Dauvergne, la montre émaillée et celle entourée de roſes, les ſept boutons d'acier à queue, trois grandes clefs et les trois petites qui étoient dans un anneau pour le tout appartenir à Joſeph-Antoine Touchon-Danguy, ſon fils, âgé de 36 ans, danſeur de l'Opéra, demeurant avec elle. Nous les lui avons remis avec l'écu de ſix livres, le gros ſol et les trois pièces de monnoie ainſi que les quatre cercles de tabatière.

Le même jour mardi 12 juin, le ſieur Bourmencet, maitre maçon, demeurant rue du Champ-Fleuri, a déclaré que Pierre Haſte, dit Clermont, âgé de près de 76 ans, natif de Clermont-Ferrand, maître tailleur attaché à l'Opéra, eſt ſon beau-père, qu'il demeuroit avec lui et qu'il n'eſt point revenu depuis vendredi dernier, jour de l'incendie, ce qui fait préſumer qu'il eſt du nombre des neuf cadavres qui ont été trouvés incendiés et qui ont été inhumés le dimanche, 10 de ce mois, à St-Euſtache.

Le mercredi 13 et jours ſuivans, on s'eſt occupé à tranſporter les bois incendiés et les fers qui ont été dépoſés ſur la place du Palais-Royal, et les décombres qui ont été tranſportés à une décharge vers la nouvelle égliſe que l'on conſtruit pour les capucins, quartier de la Chauſſée-d'Antin.

Les pompes ont continué de manœuvrer pour rafraichir les matériaux et en faciliter le tranſport juſques et compris le ſamedi 16 au ſoir que la dernière a été retirée.

Le dimanche 17, comme tous les décombres ſe ſont trouvés déblayés à l'exception de ce qui eſt reſté dans les intervalles des parpains de pierre qui ſont poſés ſur le ſol au-deſſous du théâtre et qu'on ne pouvoit plus s'attendre de trouver d'autres reſtes des corps incendiés, nous nous ſommes concerté avec M. le curé de St-Euſtache pour faire porter au cimetière ceux qui avoient été retirés des décombres.

Digitized by Google

Et le lundi 18, dès les cinq heures du matin, ces triſtes reſtes ont été retirés, en notre préſence, de l'endroit où nous les avions fait ſéqueſtrer et ont été tranſportés au cimetière de St-Joſeph, ce dont a été fait mention pour ſervir autant qu'il eſt poſſible à conſtater la mort des deux perſonnes dont les corps n'avoient point été trouvés lors de l'inhumation du dimanche 10, n'y en ayant eu que neuf d'inhumés ſur les onze qui manquoient.

Dont et de quoi avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : BELLE ; MAILLOT ; MOURICAULT ; SIREBEAU ; HUGUES ; MUTEL ; CARRÉ ; LEGRETZ ; GILLET ; PIERRE ; CRESPY ; FERRAND ; LERAT ; DUPUY ; CHÉNON FILS ; DULARRY ; CHENU ; NINNIN ; LANDELLE ; CHÉNON.

Information faite, au sujet des personnes mortes lors de l'incendie de l'Opéra, par le commissaire Chénon père.

Du jeudi 21 juin 1781, Marie-Jeanne Prévôt, âgée de 45 ans, veuve de Claude Richer de la Rigaudière, maître éventailliſte, demeurante à Paris, rue Guérin-Boiſſeau, maiſon du ſieur Merlin, maître fondeur, etc. Dépoſe que Pierre-Jean-Florence Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, ſon fils, âgé de 27 ans et demi, natif de Paris, paroiſſe St-Laurent, danſeur de l'Opéra, demeurant rue St-Sauveur, buvoit et mangeoit journellement chez la dépoſante ſa mère. Le vendredi 8 de ce mois, il a été faire ſon ſervice à l'Opéra ; elle apprit que l'Opéra étoit incendié, elle craignit pour ſon fils. Ses craintes augmentèrent encore lorſqu'elle ne le vit point revenir pour ſouper : elle envoya Charles-Florence Richer, ſon ſecond fils, danſeur chez Audinot, qui demeure avec elle, et le ſieur Michonis ſon couſin, brigadier des fermes, et ils

Digitized by Google

lui rapportèrent le lendemain ſamedi qu'ils avoient reconnu ledit Pierre-Jean-Florence Richer de la Rigaudière, ſon fils ainé, au nombre de ceux qui avoient eu le malheur de périr dans l'incendie. Lui avons préſenté la montre d'or, la tabatière, le mouchoir, le couteau, les deux clefs et le chapeau trouvés ſur le cadavre de ſon fils qu'elle a reconnus pour lui appartenir et les lui avons remis avec l'écu de ſix livres et trois pièces de monnoie qui ſe ſont trouvés dans ſes poches.

Jean-Baptiſte Michonis, âgé de 45 ans, brigadier des fermes, demeurant à Paris, rue Guérin-Boiſſeau, maiſon du ſieur Viardot, marchand orfèvre, etc. Dépoſe que le ſamedi 9 de ce mois, lendemain de l'incendie de l'Opéra, la dame de la Rigaudière, inquiète ſur le ſort de ſon fils aîné, danſeur de l'Opéra, envoya ſon fils cadet avec le dépoſant pour ſavoir des nouvelles : ils furent introduits dans la chapelle St-Clair, dépendante du Chapitre St-Honoré, où l'on avoit expoſé neuf cadavres incendiés, et ils y reconnurent celui de Pierre-Jean-Florence Richer de la Rigaudière, dit Beaupré, fils aîné de ladite veuve de la Rigaudière, danſeur à l'Opéra et couſin du dépoſant.

Marie-Jeanne Berſon, âgée de 65 ans, veuve de Mathias Guimbert, employé à l'Opéra en qualité de manœuvre, demeurante à Paris, rue de la Lune, au café de Malte, etc. Dépoſe que ſon mari, âgé de 58 ans, natif de Paris, paroiſſe St-Laurent, étoit attaché à l'Opéra depuis 28 ans en qualité de manœuvre. Son traitement étoit d'abord de 20 ſols par jour, enſuite il a été de 25 ſols et depuis 1763, époque du premier incendie, il étoit à raiſon de 30 ſols par jour, ce qui le faiſoit vivre tout doucement ainſi que la dépoſante qui n'a point de métier ni d'autre reſſource, attendu ſon âge avancé. Son mari avoit coutume de revenir exactement tous les ſoirs après ſon ſervice. Le vendredi 8 de ce mois, apprenant que le feu étoit à l'Opéra et ne voyant pas revenir ſon

Digitized by Google

mari, elle a craint qu'il ne lui fût arrivé accident. Sa crainte s'eſt réaliſée le lendemain matin, lorſqu'elle a appris que du nombre des perſonnes qui avoient péri dans l'incendie, il y avoit quatre ouvriers, ſavoir : ſon mari, le nommé Blondel, le nommé Berri et le nommé Lavocat. Lui avons repréſenté les effets à nous remis par le ſieur Dauvergne, parmi leſquels elle a reconnu la boucle de ſouliers en cuivre taillée en diamans pour appartenir à ſon défunt mari et la lui avons remiſe.

Marie-Thérèſe Dufoſſé, âgée de 66 ans, veuve du ſieur Claude-Antoine Touchon-Danguy, bourgeois de Paris, y demeurant rue Chapon, près le mur des Carmélites, etc. Dépoſe que Joſeph-Antoine Touchon-Danguy, ſon fils, âgé de 36 ans, natif de Paris, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, danſeur à l'Opéra depuis 13 ans, demeuroit avec la dépoſante : il venoit régulièrement tous les ſoirs à l'Opéra. Le vendredi 8 de ce mois, ſur les neuf heures et demie du ſoir, elle apprit que le feu étoit à l'Opéra : ne voyant pas revenir ſon fils, elle fut inquiète ſur ſon compte, et le lendemain, elle apprit par l'avertiſſeur que l'on avoit trouvé dans les corridors et dans la ſalle neuf corps incendiés du nombre deſquels étoient ſon fils et le ſieur Beaupré. La dépoſante a ſu depuis par le ſieur Guillet, danſeur, qui étoit de la même loge que ſon fils, que les ſieurs Simonin et Duſel, danſeurs de la même loge, avoient eu le bonheur de s'échapper par la fenêtre et avoient voulu donner la main à ſon fils pour en faire autant. Lui avons repréſenté les effets à nous remis par le ſieur Dauvergne, parmi leſquels elle a reconnu les deux montres de ſon fils, l'une émaillée, l'autre entourée de roſes, cinq clefs, dont trois dans un anneau, et ſept boutons d'acier, nous les lui avons remis avec les quatre cercles de tabatière, l'écu de ſix livres, le gros ſol et les trois pièces de monnoie.

Claude-François Mériot, âgé de 32 ans, maître tailleur, de-

Digitized by Google

meurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, etc. Dépoſe que Pierre-François Mériot, ſon père, âgé de 57 ans, natif de Paris, paroiſſe St-Euſtache, maitre tailleur attaché à l'Opéra, demeurant rue du Champ-Fleuri, vis-à-vis l'hôtel d'Enghien, étoit de ſervice à l'Opéra le vendredi 8 de ce mois, jour qu'il a été incendié, et qu'il n'a pas reparu depuis. Le ſieur Leſcalier, auſſi maitre tailleur de l'Opéra, étoit de ſa même loge; le dépoſant a appris dudit Leſcalier que ledit Mériot père étoit reſté le dernier et qu'il devoit avoir péri dans l'incendie. Lui avons repréſenté les clefs à nous remiſes par le ſieur Dauvergne, le dépoſant a reconnu dans ces clefs celle numérotée XVII pour être celle de la loge qu'occupoit ſon père. A auſſi reconnu la clef de l'armoire de ſon père dont il nous a repréſenté la double et la lui avons remiſe. A auſſi reconnu la boucle d'argent à filets que nous lui avons auſſi remiſe.

Louis Courchoud, âgé de 46 ans, maitre tailleur attaché à l'Opéra, gendre du ſieur Mériot père, demeurant à Paris, rue du Chantre, etc. Dépoſe qu'il étoit à l'Opéra le vendredi 8 juin, lorſque le feu y a pris, il a envoyé la fille Morel, l'une de ſes plumettes, c'est-à-dire qui travaille ſous ſes ordres, à la loge du père Mériot, n° XVIII, pour l'avertir du feu et lui dire de ſe ſauver. Cette fille eſt revenue dire au dépoſant qu'elle avoit rencontré le père Mériot ſur l'eſcalier qui s'en alloit et qu'elle l'avoit conduit juſqu'au pied de l'eſcalier. Cependant ledit Mériot père n'a point reparu et le lendemain le dépoſant a ſu par le ſieur Trotet, auſſi maître tailleur de l'Opéra, que ledit Mériot étoit remonté croyant avoir encore le tems de prendre ſa canne et ſon chapeau qui étoient reſtés dans ſa loge, et le ſieur Laſale lui a dit que ledit Mériot avoit été trouvé brûlé dans ſa loge.

Anne Arbertier, âgée de 37 ans, femme de Antoine Blet, marchand de bois pour les bâtimens, demeurante à Paris, rue Jean-St-Denis, etc. Dépoſe que Pierre Lafargue, âgé de près de 60

Digitized by Google

ans, natif de Bordeaux, plumet du ſieur Clermont, maître tailleur de l'Opéra, qui occupoit une chambre au quatrième dépendant de la maiſon que tient la dépoſante, n'ayant pas reparu depuis l'incendie de l'Opéra, elle a appris qu'il y avoit péri ainſi que ledit Clermont. Le nommé Maraſſin, plumet de Mériot, a dit à la dépoſante que ledit Lafargue avoit été trouvé conſumé dans la loge dudit Mériot. Ajoute la dépoſante que ledit Lafargue étoit garçon et qu'on ne lui connoît aucun parent à Paris.

Du vendredi 22 juin, Marie-Madeleine Bouvart, âgée de 58 ans, veuve de Claude Blondel, ouvrier menuiſier à l'Opéra, elle ouvrière en raccommodage d'habits, demeurant rue Montmartre, vis-à-vis l'égout, maiſon du ſieur Chevet, marchand épicier, etc. Dépoſe que Claude Blondel, ſon mari, âgé de 63 ans, natif de Paris, étoit attaché à l'Opéra depuis 23 ans en qualité d'ouvrier menuiſier ſous les ordres du ſieur Arnoud et enſuite du ſieur Boulet, machiniſte. Lorſqu'elle a appris que le feu étoit à l'Opéra, elle a eu de l'inquiétude pour ſon mari. Son inquiétude s'eſt augmentée lorſqu'elle ne l'a point vu revenir comme à ſon ordinaire. Le lundi ſuivant, elle a ſu du nommé Paindebled, l'un des manœuvres de l'Opéra qui étoit à la Charité, qu'il avoit vu le ſieur Blondel, mari de la dépoſante, et le nommé Guimbert tomber de deſſus les faux ponts dans les flammes.

Du dimanche 24, Joſeph-Étienne Delamée, âgé de 29 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Perpignan, en la cité-maiſon du ſieur Flamand, maître couvreur, etc. Dépoſe que le vendredi 8 de ce mois, il étoit ſur le théâtre, lorſque le feu y a pris par un plafond du côté de la loge de M. le duc d'Orléans. Il y étoit venu pour parler à Antoine Joppé, dit Berri, ſon beau-père, âgé de 52 ans, natif de Paris, paroiſſe St-Étienne-du-Mont, manœuvre à l'Opéra, demeurant rue Mouffetard, près la rue Co-

Digitized by Google

peau, entre un marchand mercier et un marchand de fers. Ledit Berri, voyant le plafond enflammé, monta au cintre pour y porter ſecours, mais il a eu le malheur d'y périr.

Marie Laplanche, âgée de 49 ans, veuve de Nicolas Lavocat, manœuvre à l'Opéra, demeurant rue d'Orléans, faubourg St-Marcel, près la Communauté des prêtres, etc. Dépoſe que le vendredi 8 de ce mois, Nicolas Lavocat, ſon mari, âgé de 50 ans, natif de Troyes, eſt allé à l'Opéra pour ſon ouvrage. Sur les onze heures du ſoir, ne le voyant pas revenir, elle a pris de l'inquiétude. Cependant, croyant qu'il pouvoit être ſurvenu quelque ouvrage extraordinaire, elle s'eſt couchée, et dans la nuit, ſur les quatre heures, le nommé Jolicœur, l'un de ſes camarades, a frappé à la porte de la dépoſante et lui a demandé ſi ſon mari étoit rentré; ſur ce que la répondante lui a répondu que non, Jolicœur lui a dit que le feu étoit à l'Opéra, ce qui lui a fait appréhender que ſon mari n'y ait péri; et depuis il n'a pas reparu. La dépoſante n'en a eu aucune nouvelle, quelques recherches qu'on ait faites, ſinon qu'elle a ouï dire qu'il étoit du nombre de ceux qui avoient eu le malheur de périr dans l'incendie.

Jean-Baptiſte Troté, âgé de 39 ans, maître tailleur attaché à l'Opéra, demeurant à Paris, rue des Cinq-Diamans, etc. Dépoſe qu'à l'inſtant que le feu s'eſt déclaré à l'Opéra, il eſt ſorti de ſa loge avec tout ſon monde. Il a rencontré ſur le corridor le père Mériot qui revenoit ſur ſes pas pour rentrer dans ſa loge et y reprendre ſa canne et ſon chapeau, et comme il n'a pas reparu depuis, il eſt à préſumer qu'il a péri dans l'incendie.

Joſeph Moncaſſin, âgé de 40 ans, plumet du ſieur Mériot père, tailleur de l'Opéra, demeurant à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, etc. Dépoſe comme le précédent.

Sieur Silvain Ducel, âgé de 38 ans, danſeur de l'Opéra, demeurant rue des Deux-Écus, au coin de celle de Varenne, etc.

Digitized by Google

Dépoſe qu'au moment que le feu s'eſt manifeſté à l'Opéra, il étoit encore dans ſa loge avec le ſieur Simonnet, le ſieur Danguy et le nommé Lacroix, tailleur. Le dépoſant, le ſieur Simonnet et ledit Lacroix ſe ſont ſauvés par l'œil-de-bœuf au-deſſus de la chambre des comptes, ils ont gagné le long du plomb juſqu'au bâtiment du Palais-Royal et ils ont eu le bonheur d'échapper. Comme le ſieur Danguy avoit la vue baſſe, il n'a vraiſemblablement pas oſé les ſuivre : il eſt reſté dans ſa loge où il a été étouffé et brûlé.

Sieur Philippe Simonnet, âgé de 26 ans, danſeur de l'Opéra, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, etc. Dépoſe comme le précédent.

Sieur Pierre Bourmancé, âgé de 36 ans, maître maçon à Paris, demeurant rue du Champ-Fleuri, etc. Dépoſe que Pierre Haſte, dit Clermont, ſon beau-père, âgé de 76 ans, natif de la paroiſſe d'Herment, diocèſe de Clermont-Ferrand, juridiction et élection de Riom, étoit l'un des maîtres tailleurs de l'Opéra, le jour de l'incendie, et qu'il a eu le malheur d'y périr dans ſa loge avec celui des deux danſeurs qui ont été brûlés et qui étoit de ſa même loge.

Du lundi 25 juin. Sieur Antoine Dauvergne, âgé de 66 ans, directeur général de l'Académie royale de muſique et ſurintendant de la muſique du Roi, demeurant rue St-Nicaiſe, à l'hôtel de l'Académie royale de muſique, etc. Dépoſe que le vendredi, 8 de ce mois, un quart d'heure après le ſpectacle fini, étant encore ſur le théâtre, il entendit du bruit, s'avança au fond du théâtre, vit à une friſe au ſeptième châſſis du côté du Palais-Royal, un peu de feu comme on en voit aſſez fréquemment dans les repréſentations : il cria à quelques ouvriers d'éteindre ce feu-là. Les ouvriers ſe mirent en devoir de le faire. Malgré tous leurs efforts, le feu gagna ce côté de la friſe en totalité ; alors il cria

Digitized by Google

aux ouvriers de couper les cordes pour faire tomber ſur le théâtre cette friſe enflammée. Ils ne purent d'abord en couper que quelques cordes du côté du Palais-Royal. Ce côté tomba ſur le théâtre et dans l'inſtant la flamme ſe communiqua du côté oppoſé avec beaucoup de violence. Ce même feu ſe communiqua à toutes les friſes et plafonds ainſi qu'au char de l'Amour qui étoit reſté en l'air et de là à tout ce qui comporte la partie du fond du théâtre. Dès le commencement qu'il s'étoit aperçu du progrès du feu, il avoit envoyé un homme, nommé Carbonnel, pour avertir les pompiers. Ce ſecours n'a pu arriver aſſez tôt pour arrêter les progrès des flammes, de ſorte que la ſalle étoit totalement embraſée lorſque le ſecours eſt arrivé. Le dépoſant n'eſt ſorti du théâtre que lorſque les châſſis de chaque côté du fond étoient en feu, il avoit même déjà donné ordre de faire ſortir tout le monde du petit foyer et des loges des acteurs dans le même moment qu'il avoit envoyé chercher les pompiers. Malheureuſement quelques-uns, dans la confiance que c'étoit un feu ordinaire, ſont reſtés et ont été victimes des flammes. Le dépoſant a fait le lendemain l'appel général et il s'eſt trouvé qu'il manquoit les ſieurs Danguy, etc. (voyez les noms plus haut). Il apprit que le nommé Vidal, âgé de 12 ou 13 ans, domeſtique du ſieur Huart, danſeur, avoit péri n'ayant pas oſé ſuivre ſon maitre qui étoit ſauté par une fenêtre du ſecond étage. On a rapporté au dépoſant quelques effets conſiſtant en, etc. (voyez plus haut le détail de ces effets).

Charles-Étienne Barnou fils, âgé de 29 ans, ouvrier employé à l'Opéra, demeurant à Paris, rue de la Corne, faubourg St-Germain, etc. Dépoſe qu'il a reconnu les cadavres de Mériot père et de Lafargue.

Du lundi 2 juillet. Anne Lorient, dite Nanette, fille, blanchiſſeuſe, demeurante rue de la Vieille-Lanterne, vieille place aux Veaux, maiſon du ſieur Maindorge, etc. Dépoſe que le jour de

Digitized by Google

l'incendie de l'Opéra, elle fut inquiète ſur le compte du nommé Auvray, l'un des pompiers, qui demeuroit même maiſon qu'elle, au cinquième étage, et le lendemain, elle apprit qu'il y avoit péri. Elle ſait qu'il ſe nommoit Jean Auvray, qu'il étoit âgé de 28 à 30 ans, natif de Bornel, près Chambly, évêché de Beauvais, ci-devant garçon de moulin pour le ſieur Buquet, meunier à Paris, dont le moulin eſt ſous le pont Notre-Dame.

Sieur Jean-Baptiſte Déſaubliaux, âgé de 42 ans, chef de brigade des gardes-pompes, demeurant rue de la Juſſienne, à l'hôtel des pompes, etc. Dépoſe au ſujet de la mort du pompier Auvray.

Du lundi 9 juillet. Nous ſommes tranſporté au village de Neuilly-ſur-Marne, diſtant de Paris de trois lieues, où nous avons reçu la dépoſition du ſieur Huart au ſujet de la mort du nommé Vidal, ſon domeſtique, incendié au feu de l'Opéra.

Sieur Alexis Huart, âgé de près de 20 ans, danſeur à l'Opéra, doublant les ſieurs Veſtris et Gardel, demeurant à Paris, rue du Sentier, de préſent à Neuilly-ſur-Marne, chez le ſieur Lecordier, etc. Dépoſe que le 8 juin dernier, après avoir danſé le dernier acte, il eſt monté à ſa loge pour ſe déshabiller. A peine le ſieur Mériot père, tailleur de la loge, l'eut-il délacé qu'il entendit crier au feu. Il a ouvert la porte de ſa loge pour ſe ſauver, mais la flamme et la fumée ſont entrées avec abondance, de ſorte qu'il a vitement refermé la porte. Il a ouvert la fenêtre qui donne ſur le corridor de la Cour des Fontaines et quoique élevé à la hauteur d'un troiſième étage au-deſſus de l'entreſol, il s'eſt déterminé à ſauter par la fenêtre. A moitié chemin, il a été accroché par le pan de ſon habit à une gouttière, ce qui a rompu la force de la chute, et il eſt tombé dans une petite cour attenant l'eſcalier des acteurs. Malgré que le coup de la chute ait été ainſi rompu, cela n'a pas empêché que le dépoſant a été eſtropié de la jambe droite, raiſon

Digitized by Google

pour laquelle il eſt chez le ſieur Lecordier, ſon ami, où on lui a ordonné des bains aromatiques. Il avoit laiſſé dans ſa loge le ſieur Beaupré, danſeur, et le nommé Jean Lateliſe Vidal, âgé de 15 ans, natif d'Aurillac, domeſtique du dépoſant. Le dépoſant les avoit excités à le ſuivre lorſqu'il s'eſt déterminé à ſauter, il le leur a même répété en criant de la cour où il étoit tombé et il a appris qu'ils avoient été incendiés l'un et l'autre. Le dépoſant obſerve qu'il avoit laiſſé audit Vidal, comme il a coutume de le faire pendant qu'il danſe, l'argent qu'il avoit, montant à ce jour-là environ 50 francs tout en argent blanc, ſes deux montres, l'une d'or de couleur guillochée, l'autre unie, un écrin dans lequel étoit une paire de boucles de ſouliers à pierre du prix de 7 louis et demi, indépendamment de trois paires de bas de ſoie blancs, trois paires de bas de différentes couleurs, ſix chemiſes et autres nippes qui étoient dans ſa loge. Ledit Vidal avoit lui-même une groſſe montre d'argent.

Du lundi 14 juillet. Sieur Nicolas-Claude Armand, âgé de 32 ans, entrepreneur de bâtimens, demeurant à Paris, rue de Chabanois. Dépoſe que travaillant avec le ſieur ſon père, entrepreneur des bâtimens de la ville, au déblai des décombres provenant de l'incendie de l'Opéra, nous lui avons obſervé que des onze perſonnes qui avoient péri dans l'incendie, y compris le pompier, l'on n'avoit trouvé que les neuf cadavres qui avoient été inhumés le dimanche 10 juin, ſurlendemain de l'incendie, et qu'il en reſtoit deux à trouver, nous lui avons recommandé de veiller à la recherche de ces deux ſujets, il a en conſéquence donné ordre à ſes ouvriers de recueillir avec ſoin les débris de cadavre qui ſe trouveroient dans les fouilles, et à meſure qu'il s'en eſt trouvé, il les a fait mettre de côté et nous en donner avis. Lorſque tout le déblai a été fait, il ne s'eſt trouvé qu'une partie d'inteſtins et quelques oſſemens en petite quantité qui raſſemblés ne pouvoient

Digitized by Google

appartenir à plus de deux cadavres, et le lundi 18 au matin, nous les avons fait enlever par un foſſoyeur de St-Euſtache.

Claude Homet, âgé de 45 ans, récureur de puits, demeurant rue St-Victor, au coin de la rue des Boulangers, maiſon du ſieur Martin, etc. Dépoſe que lors de l'incendie de l'Opéra, c'eſt lui qui, avec le nommé Herbet, a retiré d'un corridor, au troiſième étage, à droite en entrant par la rue Saint-Honoré, deux corps incendiés et grillés et les ont deſcendus dans le logement du ſuiſſe du côté de la rue des Bons-Enfans.

Signé : CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,421.)

IV

1786. — 17 décembre.

Procès-verbal dressé à la requête du directeur de l'Académie royale de musique contre plusieurs amateurs qui avaient établi un théâtre de Société en contravention des droits et priviléges de l'Opéra.

L'an 1786, le dimanche 17 décembre, ſept heures du ſoir, nous Pierre Chénon, etc., pour l'exécution des lettres patentes de Sa Majeſté données à Verſailles au mois de juin 1769, enregiſtrées au Parlement le 12 août de la même année et à la réquiſition de Antoine Dauvergne, écuyer, chevalier de l'ordre du Roi, ſurintendant de la muſique de Sa Majeſté et directeur général de ſon Académie royale de muſique, demeurant à Paris, hôtel de l'Académie, rue St-Nicaiſe, nous ſommes tranſporté rue St-Antoine au-deſſus de la rue Tiron, en une maiſon appartenante au ſieur

Digitized by Google

Bouland, architecte expert et inſpecteur général des bâtimens de Monſeigneur le duc d'Orléans, à l'effet de conſtater un ſpectacle qui ſe donne dans ladite maiſon en contravention deſdites lettres patentes données en faveur de l'Académie royale de muſique. Et étant entré dans un bâtiment neuf, ſur le derrière de ladite maiſon, nous avons demandé à parler à l'un des chefs de la Société. Ledit ſieur Bouland eſt ſurvenu, auquel avons fait entendre le ſujet de notre tranſport : avons vu une aſſemblée nombreuſe dans une ſalle de ſpectacle diſtribuée en parquet, galeries, premières et ſecondes loges pouvant contenir environ 300 perſonnes, un théâtre avec décorations et couliſſes, deux acteurs, mâle et femelle, actuellement en ſcène et que l'on jouoit la comédie ayant pour titre : *la Feinte par amour* (1), plus un orcheſtre compoſé de 20 muſiciens.

Y avons auſſi trouvé Me Claude Charlier, huiſſier des conſeils du Roi, lequel nous a dit être venu au même effet que nous.

Ledit ſieur Bouland nous a conduit dans une chambre, au premier étage du corps de logis ayant vue ſur la rue St-Antoine, occupée par le ſieur Camps, médecin et oculiſte des ambaſſadeurs, à l'effet de ne point interrompre la continuation du ſpectacle.

Ledit ſieur Bouland, qui nous a dit être l'un des ſociétaires, nous a déclaré que l'établiſſement du ſpectacle où nous ſommes eſt compoſé de 60 perſonnes de différens rangs et états, à la tête deſquelles M. le préſident Pinon, M. le baron de Corberon, miniſtre plénipotentiaire du Roi auprès d'une des cours d'Allemagne, ont bien voulu ſe mettre ; qu'ils n'ont aucun acteur ni muſiciens à gages, que perſonne ne paye pour entrer, que les frais de la location, de l'illumination et autres ſont payés par les 60 aſſociés,

(1) Comédie en un acte, en vers, de Dorat.

Digitized by Google

que les acteurs ſont du nombre des aſſociés et ſe fourniſſent à leurs frais de leurs coſtumes; que la Société, ainſi compoſée, a choiſi pluſieurs de ſes membres qu'elle a diſtribués en deux comités, l'un deſquels ſe charge de maintenir l'ordre et la décence dans la ſalle, de parer à tous les inconvéniens qui pourroient arriver, et l'autre eſt chargé de la police et du choix des pièces de comédie qui s'y repréſentent et de la diſtribution des rôles de chacun deſdits ſociétaires. Ledit ſieur Bouland nous a de plus obſervé que l'Académie royale de muſique a d'autant moins lieu de prendre de l'ombrage à l'occaſion de ce ſpectacle qu'il ne s'y repréſente aujourd'hui et à l'inſtant aucune pièce de muſique, ſi vrai que la pièce qui ſe repréſente actuellement eſt la *Feinte par amour* et que la ſeconde qu'on va donner eſt le *Bourru bienfaiſant* (1), toutes deux comédies dans leſquelles il n'y a point de muſique. De plus, les aſſociés aſſemblés obſervent qu'ils ne ſont pas dans le cas de l'application des lettres patentes à eux notifiées, même en repréſentant, ainſi qu'ils ont fait juſqu'à préſent et en différens tems, des opéras-comiques. Pourquoi ils font toutes proteſtations qu'ils ſe réſervent de faire valoir devant qui il appartiendra. Et a ledit ſieur Bouland refuſé de ſigner ſon dire. Et avant de nous retirer, avons vu qu'il a été repréſenté pour ſeconde pièce la comédie du *Bourru bienfaiſant*.

Dont et de quoi avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,430.)

(1) Comédie en trois actes, en prose, de Goldoni.

Digitized by Google

V

1789 — 1790.

Liste des personnes auxquelles le Roi veut bien accorder les entrées gratuites à l'Opéra, les jours de spectacle.

ARTICLE I.

Hôtel de ville.

Anciens échevins conformément à la décision du Roi qui leur accorde leurs entrées à vie suivant la lettre du ministre du 28 novembre 1780 :

MM. Vieillard.
Sarrazin.
Bailly.
Boucher d'Argis.
Charlier.
Veytard, greffier de la ville.
De Villeneuve, trésorier.
Buffault, ancien receveur, à cause de la concession faite à M. de Vismes.
Le capitaine des gardes de la ville.
Lecocq, aide-major.
Le capitaine des gardes de M. le Gouverneur de Paris.
Un écuyer de M. le Gouverneur.
Le secrétaire de M. le Prévost des marchands.
Le secrétaire du Cabinet.
Veytard de Lorme, ancien secrétaire de la Prévôté de la ville.
Deux officiers des gardes de M. le Gouverneur, parterre.
Deux pages de M. le Gouverneur, id.

Digitized by Google

ARTICLE II.

Auteurs.

MM. Favart.
Laujon.
Marmontel.
De Bury.
Dauvergne.
Joliveau.
Philidor.
Monſigny.
Sedaine.
De Chabanon.
De La Borde.
Le marquis de Saint-Marc, même au balcon.
Le Monnier.
Goſſec.
Grétry.
De La Garde.
Piccini.
Pitra.
Guillard.

MM. De Viſmes de St-Alphonſe.
Morel.
Rochon de Chabannes.
Fenouillot de Falbaire, à vie, à cauſe de la ceſſion du *Premier Navigateur*.
Moline.
Le Moyne.
Saliéri.
Le comte de Moras, de la famille de Lulli, pour les ouvrages nouveaux après quatre repréſentations.
Dériaux.
Hoffman.
De Beaumarchais.
Gerſin.
Valadier.
Dezaides.

ARTICLE III.

Directeurs et épouſes de directeurs.

MM. de Viſmes.
Joliveau.
Mmes Trial, veuve.
Berton, veuve.
Mme Girard, fille de M. Rebel.
M. Francœur.
Mme Laval, fille de M. Francœur.

Digitized by Google

ARTICLE IV.

Acteurs et autres ſujets retirés avec la penſion des grands appointemens.

MM. Jéliot.
Pillot.
Laval.
Aubert.
Geſlin.
Durand.
Francœur neveu.
Le Gros.
Garnier.
Ferret.
Noverre.
Larrivée.

Mlles Chevalier.
Le Maure.
Fel.
Dubois.
Arnould.
Beaumeſnil.
Peſlin.
Duplant.
Le Vaſſeur.
Couppé.
Lyonnois.
La Salle.

ARTICLE V.

Comité de l'Opéra.

MM. Janſen, inſpecteur de l'Opéra.
Paris, deſſinateur du cabinet du Roi.
Barthélemi, peintre de l'Académie.
Bocquet, pour les coſtumes.
La Salle.
La Suze.
Gardel.
Rey.

ARTICLE VI.

Comité pour l'examen des poëmes.

MM. Gaillard.
L'abbé Delille.
De Champfort.
Bailly.

MM. Lemierre.
Dacier.
Dutheil.
Suard, ſecrétaire du Comité.

Digitized by Google

ARTICLE VII.

Perſonnes attachées à l'Opéra.

M. Prieur.
Mme Prieur.
MM. Lepaute, horloger.
Protain, peintre, au parterre.
Baudon, id.
Sarrazin, id.
Tardif, id.
Deleuſe, id.
Charny, ſculpteur, au parterre.
Mitier, médecin, amphithéâtre.
Pipelet, chirurgien, au parterre.
La Caze, id.
Vergès, id.
Capdeville, id.

ARTICLE VIII.

Maîtres de l'école du chant.

MM. Langlé.
Guichard.
Richel.
St-Amand.
Méon.
MM. Gobert.
Rodolphe.
Guénin.
Nochez.
Prévoſt.

ARTICLE IX.

Maiſon du Roi.

MM. De Chamilly père, premier valet de chambre du Roi.
De Chamilly fils, id.
Tourteau de Septeuil, id.
Thierry, id.
Crécy, id.
Le comte d'Angiviller.

Digitized by Google

MM. De La Ferté, commiſſaire général de la maiſon du Roi.
Randon de la Tour, tréſorier général.
De Bar, ſecrétaire de la maiſon du Roi.
Mique.
D'Allainville, maître des logis de la maiſon du Roi.
Lemoine, premier valet de chambre du Roi en ſurvivance.
Le frère de M. de La Chapelle, commiſſaire général de la maiſon du Roi.

ARTICLE X.

Menus-Plaiſirs du Roi.

MM. Des Entelles, intendant des Menus.
De La Touche, ancien intendant.
Hébert, ancien tréſorier des Menus.
Houdon, garde-magaſin général des Menus.
Giroux, ſurintendant de la muſique du Roi.
Les huiſſiers des ballets du Roi.
Martin, ſurintendant de la muſique du Roi.

ARTICLE XI.

Gouvernement du Louvre et des Tuileries.

MM. le marquis de Champcenetz, gouverneur des Tuileries.
Clos, lieutenant-général de la Prévôté.
Cloys, concierge du Louvre.
De Farcy, commis au dépôt du Louvre.
Duparc, inſpecteur.

ARTICLE XII.

Garde militaire.

MM. les officiers-majors des Gardes françoiſes, ſuivant la liſte de M. le Major.
Dubois, commiſſaire des Gardes françoiſes.
De La Chaux, grand prévoſt.
Un aide-major des chevau-légers en place.
Le Prévôt général de la connétablie.
De La Croix, commiſſaire des chevau-légers.

Digitized by Google

MM. Dumas, maréchal des logis des Gardes françoiſes.
Le commandant, Garde de Paris, amphithéâtre.
Le major, id.
L'inſpecteur, id.
Le premier aide-major, M. Seigneur, amphithéâtre.
Deux officiers de la Garde de Paris, au parterre.
Desfontaines, brigadier des Gardes du corps du Roi, chargé de la police des quatre compagnies.
De Priſey, ancien major des Gardes du corps.
De Rocquemont fils.
Rémy, ſecrétaire du régiment des Gardes françoiſes.
De Liré, commiſſaire des Gardes françoiſes.

ARTICLE XIII.

Comédie-Françoiſe.

Tous les ſujets compoſant la Comédie-Françoiſe, ſuivant la liſte donnée par le ſemainier, à la charge d'un même nombre d'acteurs de l'Opéra à la Comédie-Françoiſe, et avec l'exception réciproque des trois premières repréſentations des ouvrages nouveaux ſeulement, ainſi qu'il en a été décidé au Comité de l'Opéra du 11 juillet 1785.

MM. Molé.
Dugazon.
Des Eſſarts.
Dazincourt.
Fleury.
Bellemont.
Vanhove.
Florence.
Courville.
Dorival.
Marſy.
Dunant.
Saint-Prix.
Saint-Phal.

MM. La Rochelle.
Champville.
Gérard.
Naudet.
Bellot.
Guyardelle.
Marchand.
Baudron.
Grammont.
Talma.
Rameau.
Mlles Bellecour.
Veſtris.
La Chaſſaigne.

Digitized by Google

Mlles Suin.
Sainval.
Raucourt.
Contat.
Thénard.
Joly.
Laurent.
Émilie Contat.

Mlles Devienne.
Candeille.
Petit.
Fleury.
Maſſon.
Deſgarcins.
Lolotte.

ARTICLE XIV.

Premiers commis, ſecrétaires des miniſtres et des magiſtrats.

MM. Jurieu, premier commis de la maiſon du Roi.
La Chapelle, premier commis du miniſtre.
Commyn, premier ſecrétaire de M. le baron de Breteuil.
Finot, premier ſecrétaire de M. le baron de Breteuil.
Cauchi, ſecrétaire du cabinet de M. le Lieutenant de police.
Georges, des bureaux du miniſtre.
Le Clerc, ancien ſecrétaire de M. le comte de Maurepas.
De La Flotte, premier commis du Tréſor royal.
Deſtouches, id.
Santerre, id.
Gaujard, id.
La Roche, premier commis des dépêches du Contrôle général.
De Bruys, ſecrétaire du miniſtre.
Beauffre, ancien ſecrétaire de M. de Malesherbes.
De Souches, premier commis du Tréſor royal.
Liré, chef de bureau du Contrôle général.
Chambert, ſecrétaire de M. le Lieutenant civil, parterre.
Grenier, ſecrétaire de Mme la princeſſe de Lamballe, id.
Carital, ancien ſecrétaire de M. de Chouſy, id.
Martin, ancien ſecrétaire de M. le Lieutenant de police.
Dufreſne, premier commis à la liquidation au Contrôle général.
Juillé (Mgr de Villedeuil).
Pouteau, premier ſecrétaire de M. de Villedeuil.
Génin, ſecond ſecrétaire de M. de Villedeuil.
Bignon, premier ſecrétaire de M. le Procureur général.
Des Gardes, ſecrétaire de M. de Villedeuil.
Coindet, premier ſecrétaire de M. Necker (à vie).

Digitized by Google

ARTICLE XV.

Rédacteurs des journaux.

MM. l'abbé Aubert, auteur de la *Gazette de France* et cenſeur des *Affiches*, première repréſentation.
De Watteville, pour l'article des *Affiches*, première repréſentation.
De Corancez, pour le *Journal de Paris*, première repréſentation.
Panckouke, rédacteur du *Mercure*.
L'abbé Nolin, directeur des pépinières.
De La Place, ancien auteur du *Mercure*.
Boyer, ancien rédacteur de l'article des ſpectacles, parterre.
Xhrouet, directeur du *Journal de Paris*.

ARTICLE XVI.

Artiſtes.

MM. Caffieri, ſculpteur.
Poyet, architecte.
Moreau, graveur du cabinet du Roi.
Vernet, peintre.
Dugour, deſſinateur, pour avoir été attaché à l'Opéra, parterre.
Chalgrin, architecte, amphithéâtre.

ARTICLE XVII.

Gouverneurs des pages.

MM. Vernotte, gouverneur des pages de la maiſon d'Orléans.
Leblanc, gouverneur des pages de M. le prince de Conti.
Deux pages de chaque prince du ſang.

ARTICLE XVIII.

Officiers de l'Opéra.

MM. Rouen, notaire.
Guillaume le jeune, notaire.

Digitized by Google

MM. Margantin, notaire.
Rofe, procureur.
De La Place, procureur, parterre.
Mautort, notaire de M. de Villedeuil.

ARTICLE XIX.

Officiers de police.

MM. Bellanger, lieutenant particulier du Châtelet.
Simonneau, commiffaire du quartier.
Chénon père, commiffaire du quartier.
Chénon fils, commiffaire du quartier.
D'Hémery, infpecteur de la librairie.
Quidor, infpecteur.
Morat, commandant des gardes-pompes du Roi.
Deville, adjoint à M. Morat.

ARTICLE XX.

Receveur de la capitation.

M. Mabille, directeur général des vingtièmes et capitations.

ARTICLE XXI.

Bailleurs de fonds; entrées à vie à toutes les repréfentations et à toutes les places.

MM. Riboutté.
St-Vaft.
MM. Beaugeard.
Minel.

ARTICLE XXII.

Entrées particulières.

MM. Aubert.
Campan père.
Campan fils.
Kornmann.
MM. Maillet.
Gaillard.
Jême.
Le Rat.

Digitized by Google

MM. Richer, maître de muſique des Enfans de France.
Les deux receveurs des hôpitaux.
Morel, receveur général des voitures de la Cour, parterre.
Donnadieu, maître d'armes, parterre.
et Mme de Guerne, à cauſe du voiſinage incommode de l'Opéra, amphithéâtre.
Amelot de Chaillou.
Chevalier de Villemotte, à toutes les repréſentations, à l'amphithéâtre.
Mme Gardel, la mère.
MM. Gaillard, directeur des Variétés.
Dorfeuil, id.

(*Archives nationales*, O[1], 635.)

ERRATUM.

Tome Ier, page 139, article COLLASSE, ligne 17,

Lisez : Collasse mourut à Versailles, le 17 juillet 1709.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES ARTICLES

A

ADÉLAÏDE (Marie-Catherine LACHAU, dite), danseuse. I, 1.

ALLARD (Marie), danseuse. I, 5.

ARNOULD (Madeleine-Sophie), chanteuse. I, 13.

AUBERT (Anne), danseuse. I, 36.

AUDIBERT (Marie-Rose PHANOTZI, dite), danseuse. I, 37.

AURORE (Anne DOMERGUE, dite), chanteuse. I, 39. 1782 –

B

BAGÉ (Jeanne-Renée), danseuse. I, 43.

BEAUCHAM (Angélique), danseuse. I, 45.

BÉATE (Jean-François), danseur. I, 46.

BEAUMESNIL (Henriette-Adélaïde DE VILLARS, dite), chanteuse. I, 49. 1766

BERGERAT (Jean-Baptiste), chanteur. I, 58. 4/1 1742

BERTON (Pierre-Montan), compositeur. I, 59.

BINSSE (Théodore), musicien de l'orchestre. I. 65.

BLANCHE (Joseph-Étienne), danseur. I, 66.

BORNET (Louis), musicien de l'orchestre. I, 67.

BOURQUE (Jean-François BOURKART, dit), danseur. I, 68.

Digitized by Google

BOUTELOU, chanteur. I, 75.
BULLE (Anne CADILLAC, dite), placeuse. I, 79.
BURET (Mlles BABIN DE GRANDMAISON, dites), chanteuses. I, 81.

C

CAMARGO (Marie-Anne DE CUPIS, dite), danseuse. I, 85.
CAMPRA (André), compositeur. I, 96.
CARRÉ (Marie-Thérèse), danseuse. I, 98.
CARTOU (Marie-Claude-Nicole), chanteuse. I, 99.
CÉZÉRON, danseur. I, 102.
CHARMOIS (Mlle), danseuse. I, 103.
CHASSÉ DE CHINAIS (Claude-Louis-Dominique DE), chanteur. I, 105.
CHAUVET (Étienne-Siméon), musicien de l'orchestre. I, 115.
CHEFDEVILLE (Marie-Madeleine JENDREST, femme de Jean-Étienne), chanteuse. I, 116.
CHENNEVAL (Louise), danseuse. I, 119.
CHEVALIER (Marie-Jeanne FESCH, dite), chanteuse. I, 121.
CHEVRIER (Louise DALISSE, dite), danseuse. I, 127.
COCHEREAU (Jacques), chanteur. I, 131.
COLLASSE (Pascal), compositeur. I, 138.
COUPPÉ (Edmée), danseuse. I, 140.
COUPPÉ (Marie-Angélique), chanteuse. I, 144.
COUTURIER (Jeanne-Baptiste), danseuse. I, 156.
CUPIS (Charles DE), musicien de l'orchestre. I, 157.
CUPIS (François DE), musicien de l'orchestre. I, 158.
CUVILLIER (Louis-Antoine), chanteur. I, 159.

D

DANGEVILLE (Antoine-François BOTOT, dit), danseur. I, 163.
DARCY (Marie-Barbe CAMISSE, dite), danseuse. I, 169.
DAUBERVAL (Jean BERCHER, dit), danseur. I, 171.
DAUVERGNE (Antoine), compositeur. I, 182.
DAVID (Claude), chanteur. I, 206.
DEFRESNE (Marie-Françoise DESFRESNES, dite), danseuse. I, 209.
DELAHAYE (Marie-Sophie TOUSSAINT, dite), danseuse. I, 213.
DELASALLE (Jean-François), musicien. I, 214.
DELISLE (Mlle), danseuse. I, 215.
DELOGE (Élisabeth GUILLOT, dite), chanteuse. I, 217.

Digitized by Google

DELOR (Marie DORNOT, dite), chanteuse. I, 222.
DEMAR (Barbe), danseuse. I, 222.
DERVIEUX (Anne-Victoire), danseuse et chanteuse. I, 223.
DÉSAIGLES (Jeanne LEFÉBURE, dite), chanteuse. I, 227.
DESCHAMPS (Marie-Anne PAGÈS, dite), danseuse. I, 228.
DESENTIS (Philippe-Thomas), chanteur. I, 241.
DESHAYES ou DÉZAIS (Jacques), danseur. I, 242.
DESPORTES (Charlotte-Françoise), chanteuse. I, 243.
DESPRÉAUX (Jean-François), musicien de l'orchestre. I, 244.
DESPRÉAUX (Jean-Étienne), danseur. I, 245.
DESROSIÈRES (Françoise MAYET, dite), chanteuse. I, 248.
DEVISÉ (Mlle), figurante. I, 254.
DORIVAL (Anne-Marguerite), danseuse. I, 255.
DORIVAL (Catherine BRIDA, dite), danseuse. I, 259.
DORJEVILLE (Émélie), danseuse. I, 262.
DOSSION (Charles-Augustin), danseur. I, 263.
DUBOIS (Marie-Charlotte COURTSTZ, dite), danseuse. I, 265.
DUBOURG, chanteur. I, 266.
DUCHAINE (Vincent), danseur. I, 269.
DUMIRAIL (Élisabeth BÉTOU, dite), danseuse. I, 269.
DUPIN (Geneviève VALLÉE, dite), danseuse. I, 272.
DUPLANT (Françoise-Claude-Marie-Rosalie CAMPAGNE, dite), chanteuse. I, 274.
DUPRÉ (Louis), danseur. I, 283.
DUPRÉ (Jean-Denis), danseur. I, 292.
DUROCHER (Marie), figurante. I, 294.
DURVILLE (Mlle), danseuse. I, 295.

E

ÉBLAIN (Marie-Françoise), danseuse. I, 297.
ÉMILIE (Thérèse BARBEROUSSE, dite), chanteuse. I, 298.
ESTHER (Jeanne CLAVET, dite), danseuse. I, 303.

F

FANFAN (Mlle LAVALLIÈRE, dite), danseuse. I, 305.
FEL (Marie), chanteuse. I, 306.
FEUILLADE (Guillaume-François), danseur. I, 314.
FLEURY (Gabrielle), danseuse. I, 317.
FOLIO (Mlle), chanteuse. I, 320.
FRÉDÉRIC (Frédéric-Pierre SCHRŒDER, dit), danseur. I, 321.

*

Digitized by Google

G

GARDEL ainé (Maximilien-Léopold-Philippe-Joseph GARDEL, dit), danseur. I, 324.
GARDEL cadet (Pierre GARDEL, dit), danseur. I, 334.
GARNIER (Pierre-Jean-Baptiste), musicien de l'orchestre. I, 338.
GARRUS (Hippolyte), chanteuse. I, 339.
GÉLIN (Nicolas), chanteur. I, 340.
GHERARDI (Jean-Baptiste), danseur. I, 345.
GIRARDIN (Gertrude), chanteuse. I, 347.
GOLVIN (Jean-Baptiste-Michel), musicien de l'orchestre. I, 350.
GONDRÉ (Louise), chanteuse. I, 351.
GOULU (Madeleine), chanteuse. I, 360.
GRANDI (Marie-Anne-Josèphe LIBESSART, dite), danseuse. I, 360.
GRÉGOIRE (HONORÉ, dit), chanteur. I, 365.
GUIMARD (Marie-Madeleine), danseuse. I, 366.

H

HARANT (Anne), danseuse. I, 391.
HEINEL (Anne), danseuse. I, 394.
HUGUES (Jeanne-Élisabeth), danseuse. I, 399.
HUS (Auguste), danseur. I, 412.

J

JACQUET (Louise), chanteuse. II, 1.
JAVILLIER (Claude), danseur. II, 5.
JÉLIOTE (Pierre), chanteur. II, 11.

K

KERKOFFEN (Anne-Marguerite DE), chanteuse. II, 21.

L

LABBÉ DE SAINT-SEVINT (Joseph), musicien de l'orchestre. II, 27.
LABORIE (Anne), danseuse. II, 29.

Digitized by Google

La Chanterie (Marie-Louise Guenon de), chanteuse. II, 30.
Lacoste (Louis), batteur de mesure. II, 43.
Lacour (Jeanne Tallefert, dite), danseuse. II, 45.
Lacour (Louise de), chanteuse. II, 49.
Laforest (Mlle), danseuse. II, 50.
Laguerre (Marie-Josèphe), chanteuse. II, 52.
Lany (Jean-Barthelémi), danseur. II, 59.
Lany (Louise-Madeleine), danseuse. II, 64.
Largière (François), danseur. II, 68.
Larie (Julie), danseuse. II, 70.
Larrivée (Henri), chanteur. II, 71.
Larrivée (Marie-Jeanne Lemière, femme d'Henri), chanteuse. II, 71.
Latour, chanteur. II, 86.
Lavigne (Léonard), danseur. II, 89.
Lebel (Robert), chanteur. II, 91.
Leclerc (Charles-Nicolas), chanteur. II, 92.
Ledoux (Marie-Louise Denis), danseuse. II, 94.
Legros (Joseph), chanteur. II, 98.
Lelièvre (Nicolas-Maurice), danseur. II, 106.
Lemière (Marie-Jeanne), chanteuse. II, 109.
Lemonnier (Marie-Adélaïde), danseuse. II, 109.
Lepage (François), chanteur. II, 110.
Lepage (Joseph), chanteur. II, 116.
Lequeux (Marie), chanteuse. II, 118.
Lerochois (Marie), chanteuse. II, 120.
Lespinasse (Françoise), chanteuse. II, 125.
Lestang (Geneviève de), danseuse. II, 125.
Levasseur (Marie-Claude-Josèphe-Rosalie, dite Rosalie), chanteuse. II, 127.
Lilia (Alexandrine-Louise Marie, dite), chanteuse. II, 139.
Longeau (Anne Poné, dite), chanteuse. II, 140.
Lozange (Marie-Aimée-Reine Sianne, dite), danseuse. II, 141.
Lulli (Jean-Baptiste), compositeur. II, 144.
Lulli (Jean-Baptiste de), compositeur. II, 152.
Lyonnois (Marie-Françoise Rempon, dite). II, 164.

M

Magnié (Claude-Marc), danseur. II, 169.
Marcellet (Jacques-Claude), chanteur. II, 171.
Martaise (Rosalie Blondet, dite), danseuse. II, 172.
Matignon (Antoine-François), danseur. II, 173.

Digitized by Google

MAUPIN (Mlle D'AUBIGNY, mariée au sieur), chanteuse. II, 177.
MINAUT (Anne), danseuse. II, 181.
MIRÉ (Jeanne-Charlotte ABRAHAM, dite), danseuse. II, 183.

N

NANINE (Adélaïde MALERBE, dite), danseuse. II, 191.
NARBONNE (Pierre-Marie), chanteur. II, 193.
NIVELON (Louis-Marie), danseur. II, 195.
NOVERRE (Jean-Georges), danseur. II, 202.

O

OLIVET (Louis-Hilaire D'), danseur. II, 217.

P

PARISOT (Jean-Antoine), musicien de l'orchestre. II, 221.
PASQUIER (Madeleine-Claude), chanteuse. II, 222.
PERRIER (Nicolas), chanteur. II, 225.
PESLIN (Marguerite-Angélique), danseuse. II, 226.
PETIT (Marie-Antoinette), danseuse. II, 232.
PETIT (Madeleine et Rose), danseuses. II, 239.
PETITOT (Anne), danseuse. II, 240.
PIERPONT (Jean DE), musicien de l'orchestre. II, 241.
PILLOT (Jean-Pierre), chanteur. II, 242.
PRESTAT (Marie-Charlotte), élève de l'Académie royale de musique. II, 245.

R

REY (Louise RÉGIS, dite), danseuse. II, 247.
ROHAN (Jean-Antoine DE), danseur. II, 252.
ROSALIE (Marie-Claude-Josèphe LEVASSEUR, dite), chanteuse. II, 256.
ROSE (Charles), chanteur. II, 256.

Digitized by Google

ROSE (Marie-Rose POLE, dite), danseuse. II, 263.
ROSIER (François), danseur. II, 266.

S

SAINT-HILAIRE (Marie-Madeleine DE), chanteuse. II, 269.
SAINT-HUBERTI (Anne-Antoinette CLAVEL, dite), chanteuse. II, 272.
SAINT-LÉGER (Catherine DE), danseuse. II, 286.
SARON (Marie-Claudine), danseuse. II, 287.
SMORTO (Bernardo), musicien de l'orchestre. II, 292.
SOMMERVILLE (Marie CONBETTE, dite), chanteuse. II, 294.
SUBLIGNY (Marie-Thérèse PERDOU DE), danseuse. II, 295.

T

TACITE (Thérèse), danseuse. II, 301.
TARADE (Théodore-Jean), musicien de l'orchestre. II, 302.
TESTARD (Marie-Anne-Xavier MATHIEU, dite), danseuse. II, 304.
THAUNAT (Marie-Anne), chanteuse. II, 305.
THÉVENARD (Gabriel-Vincent), chanteur. II, 307.
THÉVENIN (Mlle), danseuse. II, 314.
THIBERT (Jeanne-Éléonore), danseuse. II, 314.
THOMAS (Pierre), chanteur. II, 319.
TRAVENOL (Louis), musicien de l'orchestre. II, 322.
TRIBOU (Denis-François), chanteur. II, 326.

V

VARLET (Marie-Rose), danseuse. II, 333.
VAUGANCOUR (Anne DANIEL, dite), danseuse. II, 335.
VERDUN (Mlle), danseuse. II, 337.
VESTRIS (Gaëtan-Appoline-Balthasar), danseur. II, 338.
VESTRIS fils (Marie-Jean-Augustin, dit Auguste), danseur. II, 345.
VIGOUREUX (Geneviève-Louise), chanteuse. II, 354.
VILLERS (Barbe MARÉCHAL, dite DE), danseuse. II, 357.
VINCENT (Mlle), chanteuse. II, 358.

Digitized by Google

Digitized by Google

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS

PAR BERGER-LEVRAULT ET Cie

A NANCY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below

10M—5-34

APR 2 8 1972

JUN 3 0 1999

Digitized by Google